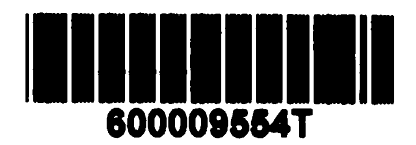
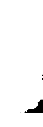



600009554T


600009554T




# HISTOIRE DE BEAUNE.

BEAUNE, IMPRIMERIE ED. BATAULT-MOROT.

VR

1 Hôtel-de-Ville.
2 Horloge.
3 Notre-Dame.
4 Le Palais.
5 Les Moulins.
6 L'Hôtel-Dieu.
7 Les Cordeliers.
8 Issue de la rivière.
9 Saint-Pierre.
10 Saint-Étienne.
11 Les Jacobins.
12 Le Château.

euf.
urgneuf.
Martin.
nnière.
aine.
ne.
uisseau.
uisseau.
a rivière.

# HISTOIRE

# DE BEAUNE,

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS

JUSQU'A NOS JOURS,

PAR M. ROSSIGNOL,

Conservateur des Archives du département de la Côte-d'Or et de l'ancienne province de Bourgogne, Correspondant du Ministère pour les travaux historiques, membre de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, etc.








BEAUNE,
ED. BATAULT-MOROT, IMP.-LIB.-ÉDITEUR.

1854.

VR

1 Hôtel-de-Ville.

2 Horloge.

3 Notre-Dame.

4 Le Palais.

5 Les Moulins.

6 L'Hôtel-Dieu.

7 Les Cordeliers.

8 Issue de la rivière.

9 Saint-Pierre.

10 Saint-Étienne.

11 Les Jacobins.

12 Le Château.

euf.

urgneuf.

Martin.

nnière.

aine.

ne.

n.

uisseau.

uisseau.

a rivière.

# HISTOIRE

# DE BEAUNE,

## DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS

JUSQU'A NOS JOURS,


**PAR M. ROSSIGNOL,**

Conservateur des Archives du département de la Côte-d'Or et de l'ancienne province de Bourgogne,
Correspondant du Ministère pour les travaux historiques, membre de l'Académie
des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, etc.










**BEAUNE,**

**ED. BATAULT-MOROT, IMP.-LIB.-ÉDITEUR.**

**1854.**

Hôtel des Archives de la Côte-d'Or, Mars 1854.

On ne s'est peut-être jamais plus occupé d'histoire que de nos jours; je comprends donc, amis lecteurs, que vous ayez voulu savoir le passé de notre ville commune, le tenir tout entier dans un petit livre, embrasser d'un coup d'œil, et le berceau de Beaune caché dans les profondeurs des temps celtiques et Beaune au XIXe siècle, avec les révolutions qui séparent ces points extrêmes. Il faut éviter l'indigeste in-4°, m'avez-vous dit, sans tronquer la matière, ou la réduire à des proportions menues : on ne saisit bien ni les grosses masses ni les atômes. Nous aimons voir clair; mais nous aimons avant tout l'ingénue et modeste vérité.

Il est plus facile de tracer une feuille de route que de faire le voyage, surtout quand il doit durer deux mille ans. Je l'ai fait toutefois, et je vous en apporte l'esquisse avec la timidité d'un homme

qui n'a point l'assurance de n'avoir pas trébuché, mais qui a la conscience d'avoir toujours voulu marcher droit.

Le voyage à deux a, sans doute, ses plaisirs ; j'aurais même pu former une petite caravane avec Bouchin, de Salins, Gandelot, Courtépée, Pasumot, ressusciter les morts, convoquer les vivants, les ranger autour de moi pour la plus grande gloire de la chose, voire me mettre en croupe et galoper à leurs frais. Mais j'aime la solitude, le nouveau, l'imprévu et un peu la liberté; or, cette caravane m'aurait tiré en tous sens. Celui-ci m'eût imposé sa Bibracte, celui-là sa chapelle, un autre m'aurait conduit de la cave au clocher ; j'aurais été contraint, pour avancer, d'avoir tous les jours des duels. J'ai préféré marcher seul avec mon mandat, mes crayons et mes parchemins.

Ceci posé, j'avais deux routes à suivre : grouper les monuments, les voir de loin, les examiner de près ; causer en jargon plus ou moins français d'architecture romane, bizantine, ogivale ; compter les pierres des édifices du sommet à la base, sans oublier les coqs et les girouettes ; enfin jeter sur tout cela des lambeaux d'histoire générale, cousus de petites personnalités. C'était facile, pittoresque peut-être, mais peu vrai, point convenable et ressemblant un peu trop aux exercices à la prussienne : vous m'auriez sifflé.

Au lieu d'appréhender les hommes et les choses pour les rouler ensemble, ou les faire danser sous ma main, j'ai préféré passer res-

pectueusement devant les hommes et les choses ; j'ai tout bonnement marché devant moi, descendant le cours des âges, parlant des générations, des individus, de leurs œuvres, à mesure que je les rencontrais.

Les figures des rois, des princes, des grands seigneurs m'ont peu arrêté ; on ne fera qu'entrevoir, dans ces croquis, la silhouette des créneaux et des châteaux-forts ; mais on y verra souvent la commune, ses bourgeois, ses travailleurs, des villages, des chaumières, des bois, des champs, des vignes.

Au lieu de sortir de chez nous au bruit de la guerre, de suivre les combattants, d'accompagner le vainqueur en chantant sa victoire, je me suis contenté d'ouvrir la porte de notre maison, et de me tenir sur le seuil pour voir de quel côté venait l'orage, pour compter les morts et les blessés. En présence des flammes, de la famine, des pestes, des ruines, de toutes les douleurs qui se traînent à la suite des armées, il n'y a gloire qui ne s'efface. Quand nous étions à l'école, vous et moi, ne vous souvient-il pas que nous ne trouvions rien de beau comme les grands mouvements de l'histoire, avec ses combats de géants, ses conquêtes, ses retentissants discours...? Nous pleurions d'être venus trop tard : la pièce était finie. Puisse-t-elle ne recommencer jamais ! Quand César écrit ses Commentaires, il ne voit que ses conquêtes et le trône qu'elles doivent lui élever ; son livre est un char de triomphe qui nous entraîne au

Capitole avec lui. Nous applaudissions au grand homme sans penser aux flots de sang répandu, aux villes détruites, à l'agriculture ruinée..... J'ai laissé le char du vainqueur pour rester sur le champ de bataille, pour entendre les cris des vaincus, pour voir tous les brins d'herbe couchés dans la vallée. Je n'ai qu'un regret, amis lecteurs, c'est d'y être resté trop peu, et de n'en avoir apporté qu'une gerbe légère; j'aurais voulu être moins indigne du foyer où mon enfance s'est réchauffée.

ROSSIGNOL.

# EXPLICATION DES FIGURES.

## PLANCHE XII.

*Fig.* 1. Ce monument, qui tient une place distinguée dans les collections de notre musée lapidaire, est un *sacellum* gallo-romain. Les quatre figures sont celles du dieu *Lunus,* de *Bélénus*, de l'*Hermès tricéphale* et de *Pan*. La tête de Lunus couronne ce curieux monument.

La Lune (*Lunus*) apparaît tantôt comme dieu mâle, et tantôt comme divinité femelle dans les différentes mythologies. Adorée aux Indes, sous ces deux caractères confusément fondus, mais dans lesquels se distingue toujours la prédominance du premier, la Lune, ou plutôt Lunus, était aussi déifiée dans les antiques croyances des Pisidiens, des Cariens, des Phéniciens et des autres peuples de l'Asie Mineure. On l'honorait à Carrhes en Mésopotamie du temps de Caracalla. Les médailles nous la représentent sous la forme d'un jeune homme portant un flambeau, la tête coiffée d'un bonnet phrygien et toujours surmontée du croissant. Le dieu asiatique avait aussi le caractère d'une divinité androgyne : les hommes et les femmes, dans ses fêtes, changeaient les habits de leur sexe. Quelques peuplades de l'Asie adoraient aussi un dieu *Men*, qu'on regarde comme identique avec la Lune, objet du culte des Hébreux, des Égyptiens, etc., sous divers noms. En Gaule elle avait un oracle desservi par des vierges dans l'île de Sain.

Le second personnage, reconnaissable malgré les mutilations qu'il a subies, est Bélénus. Ce dieu, souvent confondu avec Apollon, était adoré en Pannonie, en Illyrie, en Norique et en Gaule, surtout chez les Éduens. C'est sans doute le même que l'*Abellio* des Gaulois, et ce nom rappelle le *Béla* des Laconiens, l'*Abélios* des Créto-Pamphiliens et le *Bel* ou *Baal* des nations sémitiques occidentales. L'abbé Gandelot a élevé un temple en l'honneur de ce dieu, à Beaune, un peu témérairement; mais s'il n'eut pas de temple historiquement reconnu en nos environs, il est au moins sûr que plusieurs lieux furent consacrés à son culte, car l'étymologie des noms *Beaune, Bellenot*, *Beligny*, etc. ne peut laisser aucun doute à cet égard.

La présence de Mercure (Hermès) n'a rien qui puisse étonner dans ce *sacellum* élevé au milieu de la campagne. Outre les différentes attributions qu'on lui connait, Mercure protégeait les troupeaux et recevait les sacrifices des bergers. C'est pour cela que les poëtes le placent souvent avec Pan et les Nymphes : peut-être faut-il voir là un reste du culte qu'on lui rendait, dans la religion des anciens Pélasges, comme Dieu qui donnait la fécondité à la terre. Son culte fut apporté en Gaule par les navigateurs phéniciens.

Pan dont on reconnait parfaitement l'image, était un dieu rural inconnu à Hésiode et à Homère, et dans lequel les philosophes et les mythographes de l'école d'Alexandrie ont vu le symbole de l'univers. Son culte semble être originaire d'Arcadie où il était regardé comme présidant aux bois et aux pâturages, à la chasse, à la pêche, et protégeant les bergers et les troupeaux. A toutes ses attributions étroitement liées entr'elles, il joint un autre caractère, celui de dieu musical : les traditions vulgaires lui donnaient l'invention de la conque marine, du chalumeau (syrinx), et selon Bion, de la flûte. Il était adoré en Arcadie, à Herée, sur les monts Nomiens et Parthéniens, sur le Ménale, à Megalopolis, à Acacésium, à Trézène, aux sources de l'Erésinus dans l'Argolide, à Sycione, à Oropus et à Athènes. Profondément altéré par les rêveries mystiques des philosophes de tout âge, le culte

de Pan se répandit à Rome et s'y modifia encore, surtout lorsque les Romains l'eurent confondu avec leurs dieux Inuus et Faune.

Le *sacellum* qui nous occupe est un monument de transition. Hermès et Bélénus, divinités topiques reçoivent assis le dieu romain Pan, debout. Les conquérants de la Gaule semblent dire aux vaincus, dans ce moment : « Nos dieux sont aussi puis« sants; ils portent aussi l'abondance dans leurs mains. Recevez-les sans briser les vôtres, qui sont également forts. » Les Romains usèrent de cette politique habile pour imposer aux Gaulois, leurs mœurs, leur religion, leurs coutumes.

Cet édicule, fut trouvé en 1845, près du faubourg Saint-Jacques, sur l'emplacement du chemin de fer. Il était élevé au milieu de champs fertiles, ou bien il faisait partie d'un établissement rural important, qui existait avant le règne de Constantin.

*Fig.* 2. Cette statuette difficile à caractériser à cause de son exécution grossière et de ses détériorations graves, est probablement un druide portant un vase de sacrifice.

*Fig.* 3. Ce monument perdu aujourd'hui, était un *autel à libations*, bien que plusieurs antiquaires du siècle dernier l'aient considéré comme une colonne milliaire. Au rapport de Pasumot, la belle exécution des lettres et chiffres gravés contrastait avec la structure grossière du monument. C'était un ouvrage des Gaulois utilisé par les Romains. Il fut découvert, il y a plus de deux siècles, dans un petit bois, autour de l'ancienne Chartreuse, non loin d'un ancien chemin de Dijon à Chalon, et on l'employa à faire un piédestal à la croix de Chalanges. La Révolution l'a fait disparaître.

## PLANCHE XIII.

*Fig.* 1. Ces trois figures, qui représentent un guerrier couvert de son armure, une femme et un enfant, faisaient vraisemblablement partie du tombeau de Vétius, près duquel elles furent découvertes. Leur belle exécution fait regretter vivement qu'une fracture considérable les ait endommagées. Ce beau groupe est incrusté au mur de la maison Chevignard.

*Fig.* 2. Cette urne sépulcrale, fut trouvée, en 1756, près de la place Fleury. Elle renfermait des cendres et cinq médailles d'Auguste en moyen bronze. Brisée sous la pioche des ouvriers, elle fut rétablie par M. de Migieux, qui la plaça dans ses collections.

*Fig.* 3. Cette sculpture d'une conservation parfaite et que l'on peut admirer comme l'un des plus beaux restes d'antiquités que nous possédions, fut trouvée en 1770, par Pasumot, dans les souterrains d'une tour de l'enceinte romaine, au-dessous des degrés d'Enfer. Pasumot croit y voir une Minerve, mais cette figure est plutôt celle de Vénus victorieuse, telle qu'on la voit sur les médailles et les pierres gravées. l'abbé Gandelot fait preuve d'érudition, dans la notice qu'il donne sur cette figure. Elle fut probablement enfouie lorsque, vers le V[e] siècle, le Christianisme devint la religion dominante dans notre pays.

*Fig.* 4. La pierre où est représenté ce combat de coqs, oiseaux consacrés à Bélénus, et cet enfant, vient des ruines d'un établissement considérable, qui existait sur l'emplacement de l'ancien palais des ducs, ainsi que le donne à supposer l'immense quantité de débris gaulois et romains trouvés en cet endroit. Elle fut placée au XI[e] siècle dans l'église Saint-Pierre, sauvée de la destruction, en 1800, par un ami des arts et enfin offerte au musée lapidaire de la ville où elle est aujourd'hui.

## PLANCHE XIV.

*Fig.* 1. Cette pierre haute de 1[m] 50 cent. et large de 50 cent. représente un jeune homme tenant le flambeau de l'hymen. La main qui s'appuie sur son épaule est celle de son épouse qui porte au doigt l'anneau conjugal. Cette figure a disparu par suite de la rupture de la pierre.

*Fig.* 2. Ce monument de 1[m] 33 cent. de haut sur 40 cent. de largeur et d'un bon travail, est enclavé dans le mur de la maison Voillot-Sausset. Rien n'indique que

ce soit, comme le dit Gandelot, le tombeau d'un orfèvre ou d'un taillandier. L'instrument que l'homme porte à la main ne serait-il pas un *ascia*?

*Fig.* 3 et 4. Ces deux débris, qui servaient de chapiteaux à des colonnes dans l'église Saint-Pierre, représentent vraisemblablement un sacrifice à *Moloc*. Bien que Gandelot leur attribue une origine romaine, nous les croyons plutôt contemporains du XI[e] siècle, époque où la sculpture était d'un style si barbare et les sujets sans détermination et sans caractère. A Notre-Dame, on voit plusieurs chapiteaux de la même époque et d'une exécution aussi grossière.

## PLANCHE XV.

*Fig.* 1. Cette pierre de très petite dimension a dû servir de fût à une colonne. La petite figure est celle d'un guerrier gaulois, armé d'une hache à deux tranchants, faite d'une sorte de silex dont rien n'égalait la dureté.

*Fig.* 2. L'abbé Gandelot a vu dans cette figure le dieu Bélénus, à qui il donne *deux rayons de lumière au front*. Nous croyons qu'il s'agit ici d'un satyre. En effet, le front du Dieu est loin d'être tel que le décrit Gandelot, et il est busqué comme celui d'un satyre; les *deux rayons de lumière* ressemblent beaucoup à des cornes. Le livre qui renferme les initiations *aux fêtes mythriaques* n'est qu'un rouleau, dont on ne peut déterminer la nature, ou simplement un chalumeau.

*Fig.* 3. Ce tombeau, qui porte une inscription si bien conservée, a été l'objet de beaucoup de recherches. Pasumot, Gandelot et Grivault de Vincelles ont avancé des opinions qui, bien qu'ingénieuses, ont dû être rejetées. Le mot *Minerviæ* n'est pas, ainsi qu'on l'a prétendu, l'ancien nom de Beaune. *Minerviæ cives* signifie citoyens de *Minervie*, bourgade italienne, berceau de soldats, qui, servant dans la légion cantonnée à Beaune, consacrèrent cette pierre à la mémoire d'un de leurs compatriotes, que la mort vint frapper loin de sa patrie. *Vet*, signifie *Véterano*, ou bien est une abréviation de *Vetio*, nom très répandu dans la nation romaine. L'histoire nous a transmis les noms de *Vetius Epagatus*, martyr à Lyon, *Vetius Chilo* que Cicéron, dans sa 3[e] Verrine, nomme *homo equestris ordinis honestissimus atque ornatissimus*, *Vetius Bolanus*, etc.

Ce monument se voit au-dessus de la porte de la maison Chevignard, rue Paradis. Il fut découvert en 1683, dans les débris de murs de l'ancien *castrum*.

*Fig.* 4 et 5. Cénotaphes de marchands ou négociants perdus aujourd'hui.

*Fig.* 6. Cette figure d'une exécution fort mauvaise, est celle du dieu Pan avec sa flûte à sept tuyaux. A droite est le buste d'un jeune homme et à gauche celui d'une jeune femme, tenant l'un et l'autre un ruban plié en forme de lac. Ce groupe représente une *Lupercale*, ou fête en l'honneur de Pan. Pasumot explique, par la situation de Beaune dans une belle plaine voisine de coteaux boisés, le culte qu'on y a rendu à Pan, protecteur des campagnes et inventeur de la flûte pastorale.

## PLANCHE XVI.

*Fig.* 1. Ce militaire éduen a la main droite appuyée sur son bouclier et de la gauche tient une lance. La figure de femme qui est à son côté est ou son épouse, ou la déesse Hygie, qui semble lui accorder protection par la main qu'elle place sur son épaule. Ce serpent est Esculape, ou le *Cneph*, le vrai dieu des Phéniciens, de qui les Druides tenaient cette doctrine.

*Fig.* 2. C'est Taran, ou Tarams, Taramis ou Taranis qui chez les Celtes de la Gaule, n'était que la personnification du tonnerre. (Taran en gaël. signifie tonnerre). Ce Dieu, qui présidait aux météores ignés a été comparé au Jupiter tonnant du monde grec romain. On l'a aussi comparé à Jupiter, mais ce parallèle est faux; si par Jupiter on entend le dieu suprême, Hésus et Teutatès étaient supérieurs à Taranis. Les Gaulois lui immolaient des victimes humaines.

*Fig.* 3 et 4. Indéchiffrables à cause de leur fracture qui laisse voir seulement la partie inférieure sans aucun attribut. Ces deux pierres formaient un dé avec les deux suivantes.

*Fig.* 5. Ce qui reste de cette pierre fait reconnaître aisément le Teutatès de

gaulois, nommé *Casmilus* chez les Phéniciens, *Taut* ou *Toaut* chez les Egyptiens, et *Hermès* ou Mercure chez les Grecs et les Romains.

*Fig.* 6. Cette pierre, coupée par le milieu, représente d'une manière claire un sacrifice à Esculape, figuré par le serpent enroulé autour de l'autel. On distingue le bord du vêtement de cérémonie du sacrificateur. Ce serpent ne figurerait-il pas le *Knef* des Egyptiens, sans commencement ni fin, l'Être suprême, et qui avait été transmis par les Phéniciens aux Druides.

## PLANCHE XVII.

*Fig.* 1. C'est un druide, en costume de cérémonie, qui présente au peuple sept épis de blé, indice d'une abondante récolte. Sa main droite est appuyée sur le *lituus* ou bâton augural.

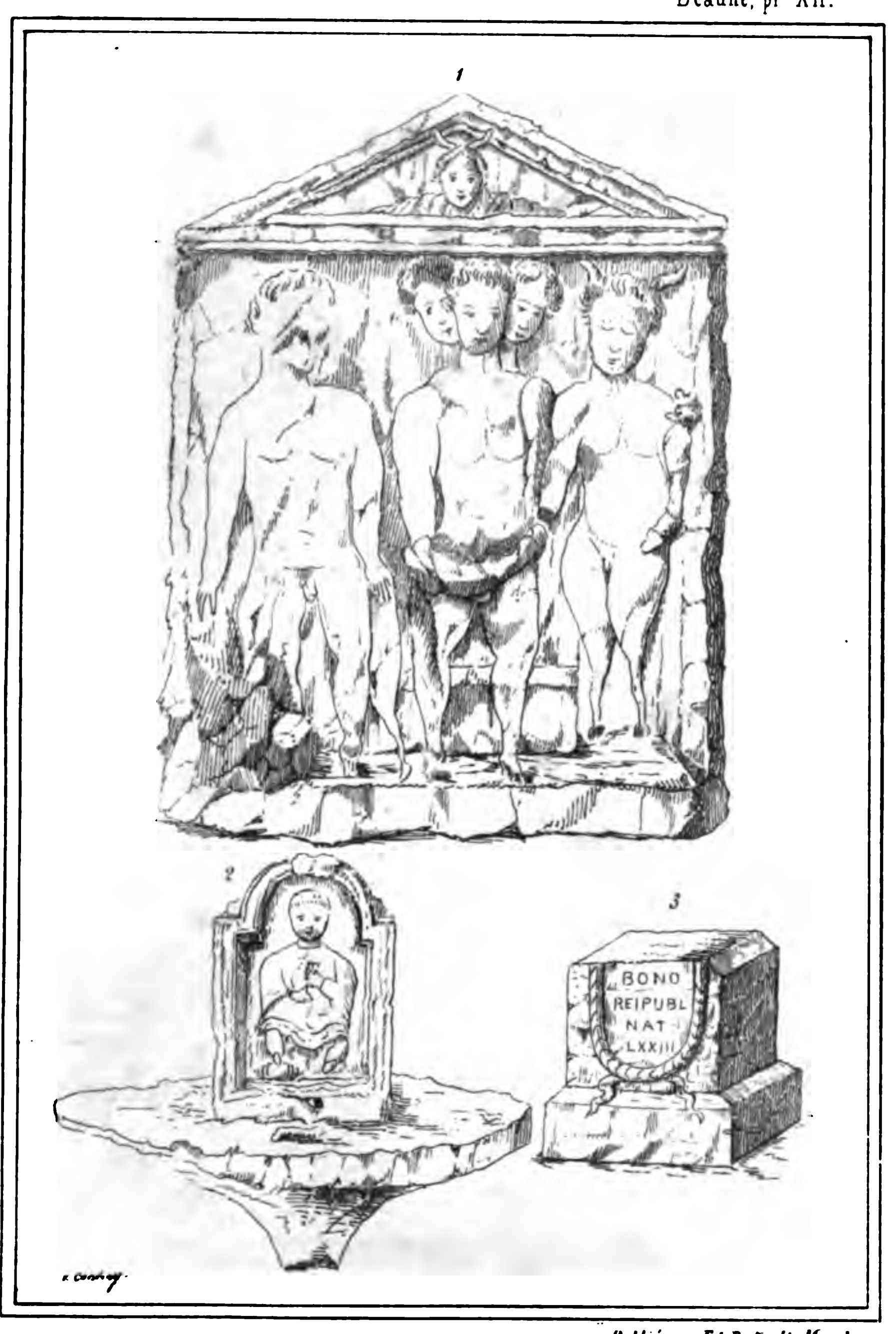
*Fig.* 2. Ces deux figures sont Vulcain et Isis. Vulcain est reconnaissable par le fer en fusion et les tenailles qu'il tient dans ses mains. *Phtas* ou Vulcain chez les Egyptiens, appelé par les Phéniciens Chrysor ou Chrysaor, fut le premier qu'ils révérèrent comme Dieu. Ils portèrent son culte dans toutes les colonies où ils faisaient le commerce et notamment chez les Gaulois, *Phtas* en langue Cophte signifie un grand ouvrier. *Opifex*, *artifex*, *ordinator*, qualités de l'Être suprême et de l'auteur souverain de toutes choses; les Grecs en dégradèrent l'idée, ils le prirent pour le feu matériel et sensible qui sert aux arts mécaniques, au lieu que les Egyptiens l'entendaient d'un feu vivant et intelligent, source de tout ce qui a vie et intelligence dans l'univers. Isis et Cérès sont la même divinité : Isis chez les Égyptiens, les Phéniciens et les Gaulois; Cérès, chez les Grecs et les Romains. Sa place à côté de Vulcain nous semble rationnelle; ici le Dieu peut être considéré comme l'architecte, l'organisateur de la matière, tandis que la déesse sera, à strictement parler, le sable et l'eau matière, comme le disaient les Egyptiens, et comme l'écrivirent certains philosophes étrangers : *la Nature*. La Nature! ce mot veut tout dire; il signifie l'ensemble des choses créés (c'est-à-dire toutes les créations passées, présentes et futures) et les lois immuables qui dominent la création, la force qui exécute, la volonté qui donne des ordres à la force, et l'intelligence qui met un plan sous les yeux de la volonté! Le voile noir qui l'enveloppe est symbolique, c'est la frappante image de cette nuit impénétrable qui cache à l'homme la nature des choses, la raison du monde, le pourquoi des pourquoi. C'est surtout sous l'influence de cette dernière idée, que le culte d'Isis, déjà varié par des mystères, se répandit rapidement en Grèce, puis à Rome, puis en Gaule. On a avancé que les Phéniciens portèrent son culte dans les îles Britanniques, où ils avaient un commerce réglé dès les temps les plus reculés.

*Fig.* 3. La même Isis est représentée ici avec la corne d'abondance. A ces côtés est le jeune Horus, son fils, qu'elle eut d'Ausiri, et qu'elle conçut étant encore dans le sein maternel. Ce petit dieu, qui figure dans la pentade des dieux subalternes d'Égypte, est aussi nommé Harueri, Harœri, peut-être en ancien égyptien Or ou Oùro, etc.

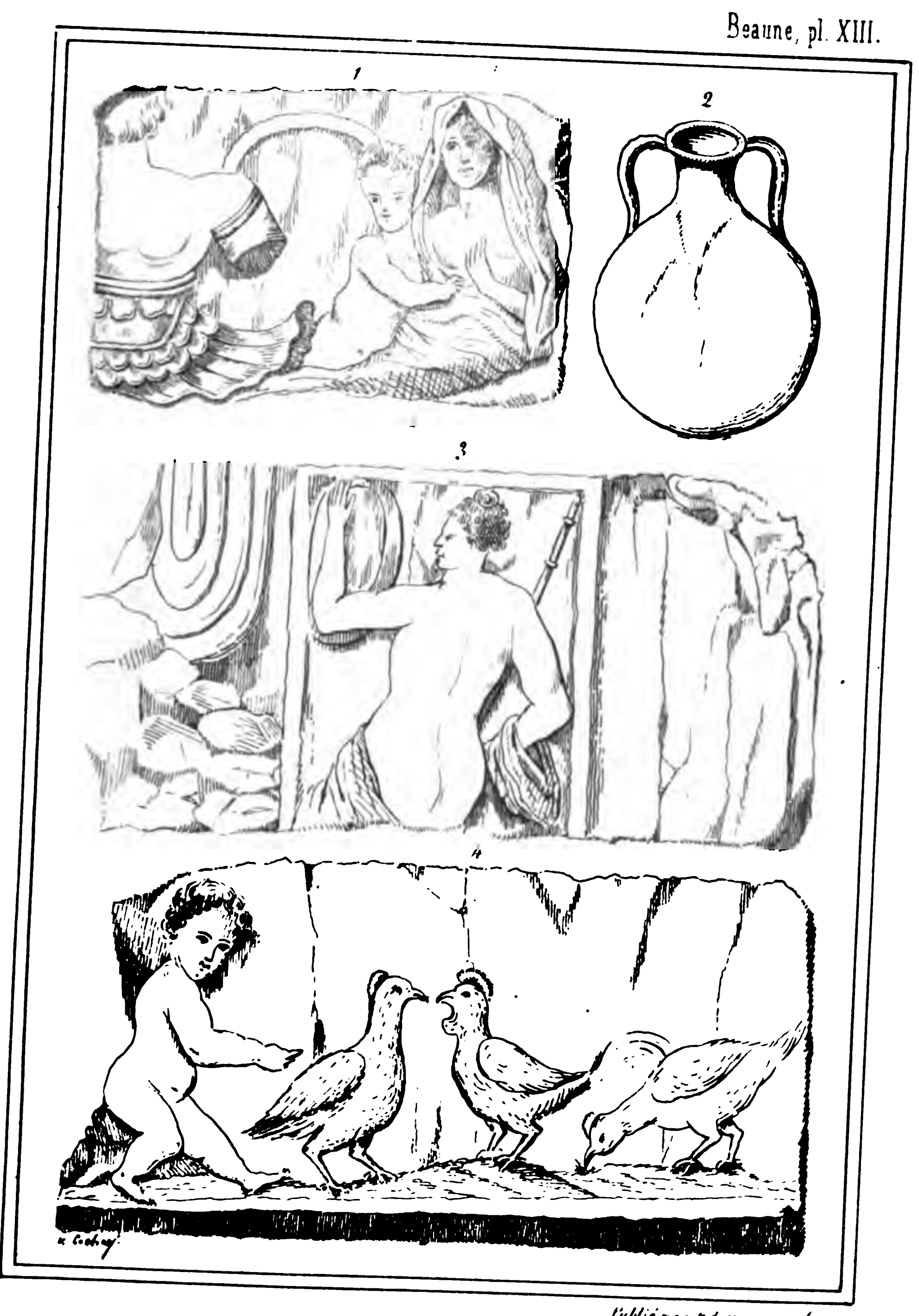
*Fig.* 4. Cette figure presque informe, ailée et portant sous le bras droit une tête de lion est sans doute un Hercule. La position de son bras indique qu'il s'appuyait sur une massue. C'est un Hercule égyptien ou un Hercule phénicien, dont des négociants de ce pays établirent le culte dans les Gaules.

*Fig.* 5. Cette pierre représente un Devin ou Augure, ce qui est indiqué par le livre qu'il tient contre sa poitrine, et par l'aigle qui se dresse sur son épaule. Cet enfant, dans une attitude respectueuse à ses côtés, est probablement un jeune disciple, auquel il enseigne les secrets de l'art divinatoire. On pourrait peut-être y voir Esculape, que des bustes antiques représentent presque semblable à Jupiter; le chien lui était consacré, et l'oiseau serait un coq. L'enfant représenterait Télesphore, génie qui préside à la guérison.

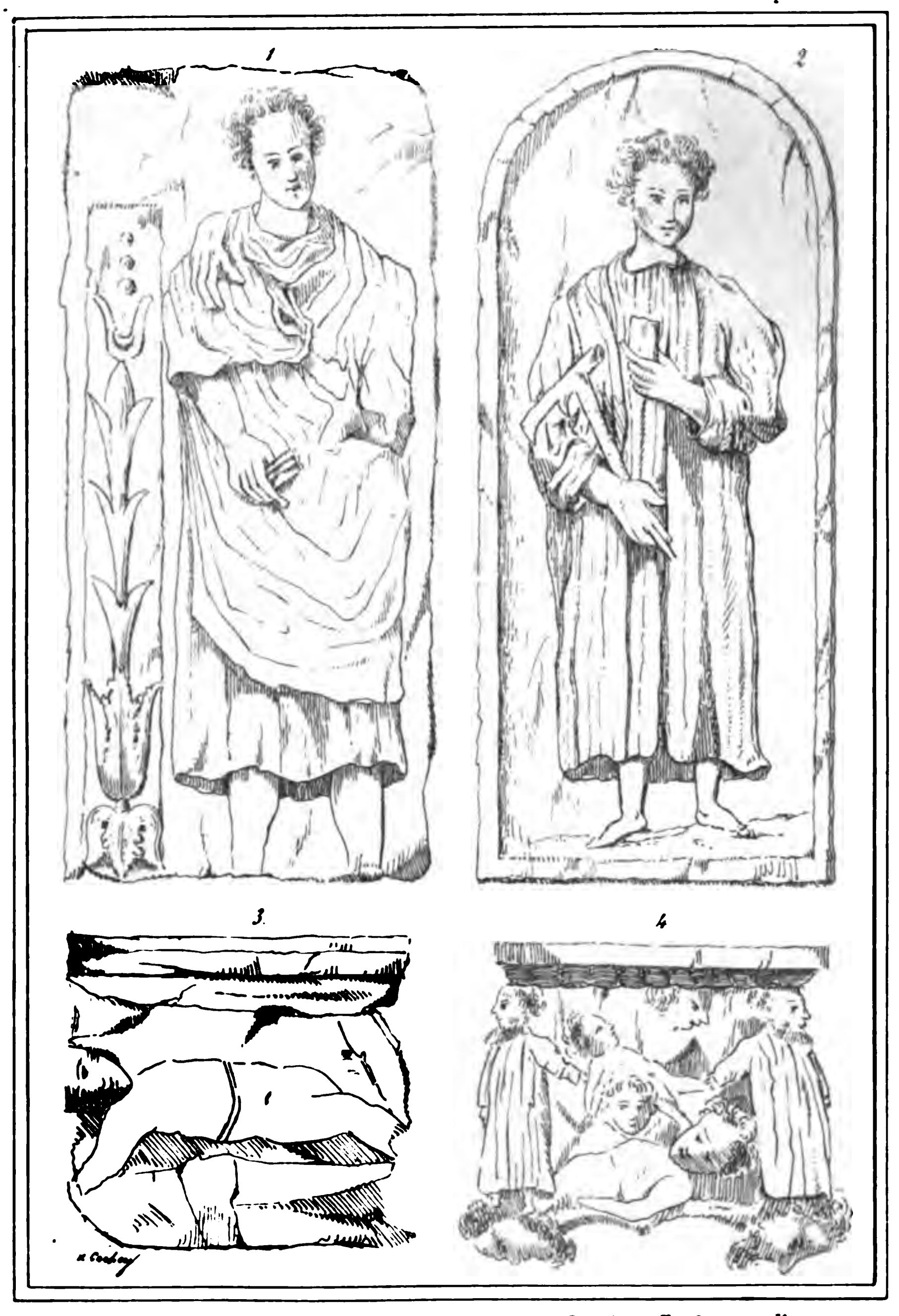
*Fig.* 6. Ce personnage parait être un Devin. Le bâton qu'il porte est le *lituus*. Il interroge l'eau par le poisson, et l'air par l'oiseau.




Publié par Ed. Batault ...



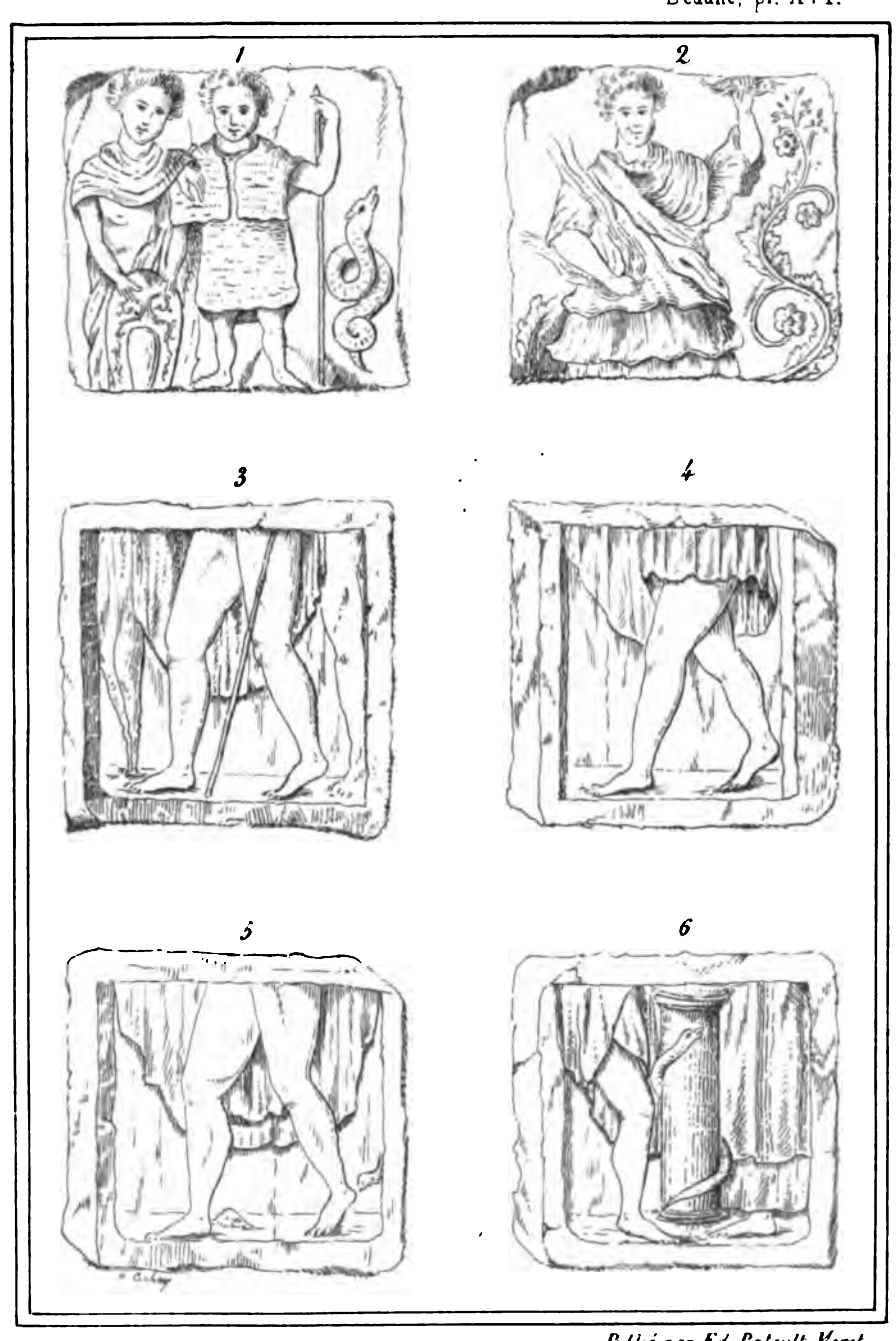

Publié par Ed. Batault-Morot.



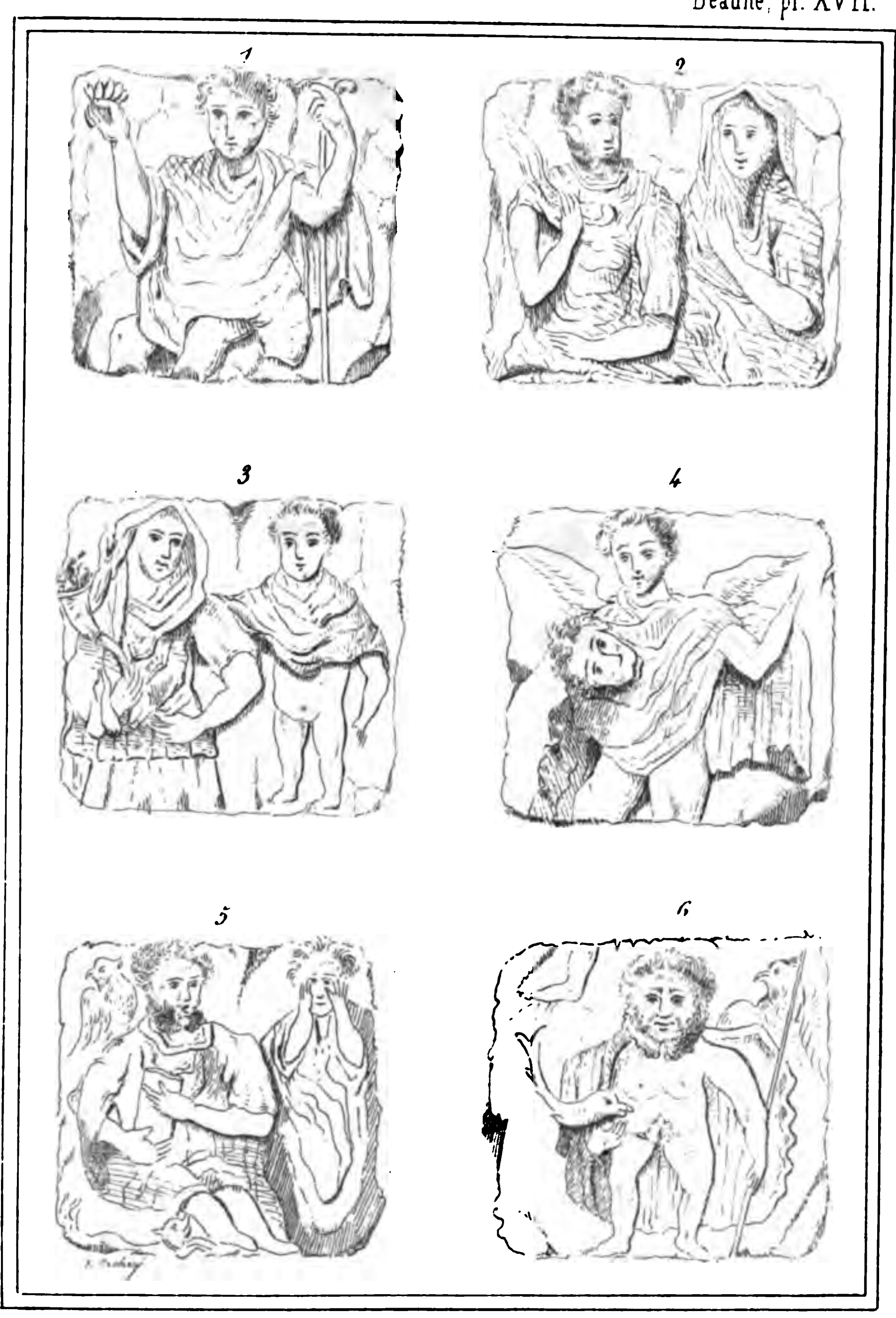

Publié par Ed. Bataull Morot.




Publié par Ed. Batault-Morot.




Publié par Ed. Batault-Morot.



Publié par Ed. Batault-Morot.

# HISTOIRE

DE

# LA VILLE DE BEAUNE.

## CHAPITRE I.

### ORIGINES CELTIQUES OU GAULOISES.

Quel homme ne désire connaître ce qui s'est passé autour de lui, suivre, dans les différentes phases de sa vie, l'individu collectif qu'on appelle *commune*, le voir naître et se développer ? On veut savoir d'où il vient, ce qu'il a été, ce qu'il a vu, ce qu'il a souffert; on lui demande compte de ses faits et gestes, des luttes qu'il a soutenues, des édifices qu'il a élevés. Nous trouvons du plaisir à fouiller dans les ruines de la cité; nous voulons connaître notre berceau jusque sous la pierre qui le porte; il semble qu'on aime mieux son pays, quand on le sait davantage. Ce n'est plus alors un muet avec qui l'on passe sa vie; c'est un livre, dont toutes les pages nous disent quelque chose. Chaque rue a sa signification, chaque monument sa voix; le

1

aujourd'hui, malgré le défrichement des régions supérieures, une eau limpide, pérenne, si abondante qu'une seule, en sortant de terre, met en mouvement une puissante usine. Quand d'épaisses forêts couvraient les montagnes qui dominent ces sources, elles formaient un magnifique courant, qu'aucun barrage n'arrêtait, qui se répandait dans la plaine à travers des bouquets d'arbres, et invitait les Celtes, nos aïeux, à planter leurs tentes sur ses bords; on y trouvait, avec une riche végétation, les éléments les plus essentiels à la vie.

C'est surtout près des sources qu'on aimait à s'établir. On y passe facilement d'une rive à l'autre; les eaux s'y trouvent dans leur pureté native; elles ne gèlent pas l'hiver; elles sont toujours fraîches l'été; les bois d'où elles sortent sont de délicieux abris contre les chaleurs et le froid : ce sont des rendez-vous naturels .Qui n'a rencontré, dans la campagne, à l'heure des repas, des familles spontanément réunies à la source d'un ruisseau? Dans les temps primitifs, quand il n'y avait ni villes ni villages, que les hommes venus de l'Orient, cherchaient à se poser quelque part, y avait-il dans nos contrées un lieu plus favorable à leur établissement que les sources de l'Aigue et de la Bouzaise? A l'ouest, des montagnes boisées où le gibier abondait; à l'est et partout ailleurs une plaine fertile encadrée de forêts et perpétuellement fécondée par des sources abondantes. Tournus, Chalon, Alise, Dijon, Langres, n'offraient pas de semblables avantages; la politique put les faire naître; Beaune est avant tout fille de la nature.

Mais la reconnaissance finit par consacrer les sources. Leur chaleur quelquefois très-élevée, leurs propriétés médicales et purificatrices, la fertilité qu'elles donnent à la terre, le mouvement de leurs eaux, le mystère de leur naissance, la vie qu'elles répandent dans la nature depuis les végétaux jusqu'à l'homme, tout devait

appeler sur elles attention et respect. Aussi, presque tous les peuples anciens ont cru voir dans les sources l'image ou la présence d'un *Dieu puissant et bon*. Celle du Nil était une divinité, dont la tête *radieuse* vomissait un fleuve. Chez les Grecs et les Romains on représentait les rivières et les ruisseaux sous la figure de nymphes mollement assises, et versant de leur urne des flots inépuisables.

Les Gaulois adoraient aussi les sources; c'est ce qu'affirment Ausonius, Strabon, et quiconque s'est occupé d'études celtiques. Or, des quelques expressions celtiques, qui aient survécu à la conquête romaine, les moins rares chez nous sont *doué et nan*, appliquées l'une et l'autre à désigner soit des sources, soit des lieux où les sources abondent. Qui n'a entendu parler du *Nan-d'Arpenas*, des sources et des cascades qui portent ce nom dans les vallées de la Savoie? N'avons-nous pas près de nous, *Nan*-sous-Til, Ter*nan*, Per*nan*, *Nan*tou, villages construits sur des sources, et qui ont gardé, comme *Nan*tua, leur vieux nom celtique?

Mais l'autre expression porte le cachet de la *vénération* gauloise pour les sources; et, chose remarquable, elle est beaucoup plus commune que l'autre. La plupart des fontaines du Châtillonnais s'appellent *Douée* ou *Douix*, c'est le nom qu'on donne maintenant encore aux sources de la Seine, aux ruisseaux de Darcey, de Baume-la-Roche et de Bligny-le-Sec; aux fontaines de Bure, de Fraignot, de Léry, de Thoire, de Bourbon-Lancy, de Noyers.... Près de Beaune, le petit village de La *Douée*, ne doit-il pas à sa source pérenne son origine et son nom? Or, il signifie *Dieu*, d'après les dictionnaires les plus accrédités des idiomes celtiques. Les petites sources, qui ont gardé cette désignation, étaient donc de *saintes fontaines, des sources divines*, objets du culte gaulois : *Divona, celtarum linguâ, fons addite divis*. C'est le témoignage d'Ausonius, professeur de grammaire qui vivait dans les Gaules, il y a quinze cents ans.

passé se déroule devant nous à chaque pas que nous faisons : voilà le privilége de celui qui sait les annales de sa patrie.

L'histoire de Beaune commence avant la naissance du Christ. Les campagnes, au milieu desquelles cette ville est construite, appartenait alors à la cité *éduenne*, la plus vaste des républiques *gauloises* : elle renfermait dans son sein ce qui fut plus tard les diocèses d'Autun, de Mâcon, de Châlon, de Nevers, compris entre la Saône, la Loire, l'Yonne, l'Ouche et la Seine.

Bibracte était la capitale des Eduens *; et la fraction de leur territoire, qui va faire l'objet de nos études avait gardé dans les premiers siècles de l'ère chrétienne le nom d'Arebrig, expression d'origine celtique, qui semble désigner un établissement de peuplades gauloises entre Arnay et la Saône, appelé *Arar* par les historiens de Rome.

Mais y a-t-il des ruines, des débris de statues qui signalent l'existence d'une bourgade gauloise ou celtique, où s'élève aujourd'hui la ville de Beaune ? Il ne peut en exister; les Celtes n'avaient pas ou avaient fort peu d'édifices en pierres; Strabon, Vitruve, Polybe et Jules César nous apprennent que cette nation guerrière avait en horreur les grosses murailles, que ses maisons étaient des tentes, des chariots qu'on enlevait à volonté, ou des cabanes faites de boue et de bois, qu'on pouvait abandonner sans regret.

Le mobilier des Celtes était d'une grande simplicité; ils n'avaient pas d'inscriptions funéraires; ils n'écrivaient pas même; et leur culte rejetait les images de pierre et de bronze, qui se trouvent avec tant de profusion partout où les Romains ont mis le pied.

Ce qui signale la présence des Celtes, c'est un système de roches brutes *dressées ou superposées*, comme on en voit quelques

* Aujourd'hui *Autun*.

unes sur les chaumes de Santenay, comme il y en a une multitude en Bretagne, où les voies romaines ne parvenaient pas; où les conquérants n'arrivaient qu'avec peine, ou pas du tout. Mais à Beaune, dont le territoire fut, dès le commencement occupé par eux, divisé par des voies pavées qui s'y coupaient à angle droit et allaient de Langres à Lyon, de Besançon à Autun; dans nos pays couverts de camps et de colonies, sillonnés tant de fois par les armées de Rome montant à Trèves, et les Barbares qui en venaient, ces rochers eux-mêmes, s'il y en eut, disparurent sous le marteau des proconsuls, des soldats, des colons, qui en firent des *villas*, des fermes, des enceintes fortifiées, des *mansions*; qui en pavèrent ces réseaux de voies ferrées, dont on voit encore de beaux tronçons dans le voisinage de Cussy; qui taillèrent dans leurs blocs ces pierres tumulaires que le soc de la charrue soulève chaque jour, et ces légions de figures d'hommes, de femmes, d'enfants, les quarante mille dieux dont se composait la mythologie romaine.

Autun, la vieille Bibracte, le centre de la religion celtique dans nos contrées, n'a rien qu'un ou deux mots qui rappellent l'époque gauloise. Les *dolmens*, les *peulvans*, les *cromlechs*, toutes les roches druidiques ont été transformées ou réduites en poudre, dans les gorges sauvages de l'Autunois. Est-il étonnant que la *Champagne* de Beaune n'offre rien de celtique? que les pierres sacrées aient disparu comme les cabanes de boue?

Ce ne sont pas des documents métalliques ou lapidaires qu'il faut chercher pour établir la première origine de Beaune; la preuve qu'elle remonte à une époque antérieure à l'ère chrétienne, c'est le lieu même que cette ville occupe; ce sont surtout les deux belles sources de *l'Aigue* et de la *Bouzaise*, qui naissent sous ses murs, qui sortaient autrefois de la lisière des bois, qui versent encore

Quel était donc ce peuple dont les vestiges sont si rares, — qui n'a laissé ailleurs que des pierres brutes et des monnaies qu'on s'efforce de faire parler, et chez nous que le nom de Beaune, altéré et presque méconnaissable. Sa langue elle-même s'est perdue sous le pied des légions; les Gaulois n'étaient-ils donc qu'une vile poussière, et suffit-il aux Romains de souffler sur elle pour la faire disparaître?

Nous sommes ici dans l'histoire générale, sur des limites qu'il ne nous est pas permis de franchir. Cependant, il faut faire une protestation en faveur de la civilisation gauloise, ne fût-ce que pour effacer l'impression qu'a pu faire Gandelot en assimilant, quelque part, les Gaulois aux *sauvages de l'Amérique.*

Ne parlons pas des lettres que néglige naturellement tout peuple dont la constitution est essentiellement militaire, de l'architecture et de la statuaire que repoussait le culte des Gaulois. A tous autres égards, ils étaient au niveau de leurs contemporains les plus illustres, s'ils ne les primaient pas. Ils avaient une haute taille, l'œil vif et bleu, la peau blanche, la chevelure blonde et riche. Consultez les Grecs et les Romains, les soldats qui ont combattu avec ou contre eux, amis et ennemis, tous font l'éloge de leur franchise et de leur courage : « *Non robore Gallos superavimus* » dit Cicéron. Ils étaient comme nous résolus, fiers, gais, civils, soignés, impétueux jusqu'à la témérité; chez eux les lâches étaient des *impies.* Telles sont les couleurs sous lesquelles nous les peignent Jules César et Ammien Marcellin qui les avaient vus l'un avant la naissance de Jésus-Christ, l'autre plus de trois siècles après. Ils vivaient, comme nous, de froment, de seigle, d'œufs, de miel, de fromage, de poissons, de lait, de la viande de leurs troupeaux, des animaux qu'ils tuaient à la chasse... Si, comme les Lacédémoniens,

ils écrivaient peu ou pas du tout, ils avaient des chansons et des poèmes traditionnels : « Leurs poètes, dit le soldat que nous venons de citer, chantaient aux doux sons de la lyre les actions des Gaulois leurs aïeux ».

L'industrie ne leur était pas inconnue. Pline qui vivait sous les premiers empereurs romains et dans lequel on trouve tant de choses, Pline nous apprend que c'est aux Gaulois que nous devons les villebrequins, les sabots, les tamis de crin, le savon : « *Sapo hic à Gallis inventus*. Ils connaissaient les couleurs végétales, tissaient, teignaient, brodaient en or leurs vêtements; ils fabriquaient des tapis, ils obtenaient du sel au moyen de l'évaporation par le feu; ils avaient de la bierre et du vin, des cordiers, des charrons, des charpentiers, des tanneurs, des forgerons, des mines, des fourneaux; ils avaient des barques, des radeaux, des vaisseaux faits tout de chêne, garnis de cordages, d'ancres et de chaines de fer, une marine plus propre aux mouvements de la manœuvre que celle des Romains. Ils travaillaient tous les métaux et en connaissaient l'alliage. César dit qu'ils relevaient d'or les cornes de l'urus pour en faire des coupes; et Végèce ajoute qu'ils avaient des boucliers et des casques incrustés d'or. Leurs bracelets et leurs colliers sont célèbres; les parures de leurs femmes étaient recherchées par les dames romaines... On ne finirait pas si l'on voulait extraire des auteurs anciens tout ce qu'ils disent de l'industrie Gauloise. Singuliers sauvages que ceux qui faisaient toutes ces choses, qui couchaient sur des matelas et des lits de plumes, quand les Grecs et les Romains n'avaient encore que des lits de paille*!

Ils avaient d'immenses communaux régis par des dispositions

* PLINE, Liv. VIII. CAP. 48.

qui nous étonnent. Quand ils se décidèrent à cultiver les céréales dans l'immensité du pacage commun, ce fut à la condition que l'exploitant ne s'attacherait pas au sillon qu'il aurait ensemencé, et que l'année suivante il n'en continuerait pas la culture. Ainsi, les Gaulois maintenaient l'indivisibilité du territoire herbeux et entretenaient dans les mœurs publiques l'amour des armes et de la liberté. C'est ce que dit César : *Ne assuetâ consuetudine capti, studium belli gerendi agriculturâ commutent, ne potentiores humiliores possessionibus expellant, ne accuratiùs ad frigora atque æstus vitandos ædificent, et ut quisque suas opes cum potentissimis æquari videat,... neque longiùs anno remanere in uno loco, incolendi causâ, liceat.*

Quelque funeste que ce principe dût être à l'agriculture, il n'en est pas moins certain qu'elle fut en honneur chez les Gaulois. Les femmes y avaient une large part; mais quand le guerrier posait ses armes pour prendre la charrue, il apportait aux travaux de la terre la force et l'intelligence qui le distinguaient sur les champs de bataille. Lisez les mémoires de l'illustre général; quand il entre dans les Gaules, n'y trouva-t-il pas des prairies et des moissons? Dumnorix, un chef de notre pays, celui des Eduens, ne se fit-il pas dans un intérêt politique adjudicataire des terrains cultivés, à la condition de courir sus aux ennemis qui viendraient s'emparer des moissons? Dans la lutte suprême qui eut lieu à Alise, dans les montagnes où se trouve aujourd'hui Sainte-Reine, les deux rivaux César et Vercingétorix ne faisaient-il pas faire des courses dans les environs, jusqu'à Bourges et à Rheims pour enlever les blés ou brûler les moissons?

Les Gaulois ne savaient pas seulement inventer des instruments aratoires; Pline rapporte qu'ils faisaient usage d'engrais, qu'ils trouvèrent le moyen de féconder leurs terres par la marne; ce sont eux qui les premiers ont mis le seigle en culture réglée. Deux hom-

mes qui se sont occupés d'agriculture, chez les Romains, parlent d'une greffe par perforation en usage dans les Gaules, et ils en font l'éloge. Enfin, si les Gaulois avaient le talent de produire, ils avaient encore celui de conserver; Jules César, Columelle, Varron et Diodore de Sicile, nous assurent les uns que les Gaulois avaient des édifices pour garder leurs grains pendant l'hiver, les autres qu'ils déposaient dans des souterrains ou silos, leurs provisions en épis : *spicas in horreis subterraneis reponunt*. C'était le moyen de les préserver à la fois de la sécheresse et de la fermentation.

Ils avaient un commerce extérieur; César rapporte qu'on faisait venir du Berry l'ocre qu'ils avaient découvert; on parle ailleurs de l'exportation des viandes salées; au rapport de Flavius Josephe, leurs relations commerciales s'étendaient sur toutes les parties du globe.

Au point de vue scientifique, les Gaulois n'étaient pas sans distinction. Toute l'antiquité dépose, dit Pline, que l'invention de la thériaque appartient à Crinès, médecin gaulois que Rome, si jalouse de sa gloire, mettait au dessus de Thémison. Ils s'occupaient d'histoire, de géographie, de droit *de hereditate, de finibus*; les *Druides* leurs prêtres étaient en même temps des chefs d'écoles, qui réunissaient autour d'eux, dit encore Jules César, un grand nombre de jeunes gens. L'instruction était orale, comme dans nos cours de facultés; ils parlaient des choses de la nature, de botanique, du mouvement des astres, de physique, de philosophie, de chants, de morale, des âmes immortelles, de Dieu. Les plus distingués de leurs élèves, ceux dont ils voulaient faire sans doute leurs successeurs, restaient sous leur tutelle pendant de longues années, attentifs et respectueux. Leurs établissements scolaires, étaient répandus dans toute la Gaule; il y en avait un considérable chez les Eduens; Caton-le-Censeur, qui mourut en opinant pour la ruine de Carthage, plus d'un siècle avant Jésus-Christ, assure que de

son temps les écoles des Gaulois étaient le rendez-vous de toute la population. *

Quant aux choses religieuses, les vieux Celtes étaient incomparablement plus avancés, ou, si l'on aime mieux, moins corrompus que tous les autres peuples, chez qui tout était Dieu, excepté Dieu même. Quand les Romains, les Grecs, les Egyptiens, les Indous adoraient la pierre, le bronze, des monstres; qu'ils avaient des dieux qui aboyaient, qui mangeaient du foin, qui se traînaient dans la fange, qui croissaient sur le fumier, les Gaulois proscrivaient le chien sacré, le dieu bœuf, le vénérable crocodile, le saint poireau; ils renversaient en riant aux éclats les palais de marbre, les magnifiques sanctuaires dans lesquels les nations étouffaient l'idée de Dieu. Les Gaulois adoraient ***Hès*** ou ***Tût-tad-hès*** nom composé, signifiant ***Dieu-père-des-hommes.*** Il avait son image dans *l'eau*, source de vie; dans le *feu* de la foudre ***Taran-is***; dans le soleil ***Bélèn***. foyer suprême de chaleur et de puissance; dans le chêne, exprimant dans les langues anciennes la force qui caractérise cet arbre, le ***Robur*** dont notre vieux ***Rouvre*** est un souvenir. L'énergie, les grandes forces de la nature étaient donc regardées par les Gaulois comme l'expression la plus grandiose et la plus vraie du Dieu fort, de l'Etre tout-puissant, qui est au-dessus de toute la nature. Ils le sentaient dans le silence mystérieux des bois; ils sacrifiaient dans des plaines immenses, au sommet des montagnes; leurs temples n'avaient de voûte que celle des cieux.

Aux yeux des Romains, les Gaulois devaient être des impies, les ennemis des dieux immortels, de Jupiter, de Vénus... Or, c'est précisément le langage de Cicéron, de Pline, de Sénèque : « ***Cum ipsis diis immortalibus bella gerunt,*** disait le premier des orateurs

* *Origines, apud Charisi.*

de Rome. » Les autres nations prenaient les armes pour soutenir leurs dieux; les Gaulois, pour faire la guerre à toutes les religions. A part la violence, c'est l'accusation même que les païens formaient contre les Apôtres et leurs disciples; on les traita d'athées, eux les restaurateurs de la vérité religieuse. Rome cependant fut quelquefois plus juste; l'un de ses poètes, qui vivait sous Néron, Lucain, a dit en parlant des Celtes : Il n'y a que vous qui ayez des idées justes de la divinité : *Solis nosse deos.*

Il ne nous est pas permis d'en dire davantage; deux mots seulement sur leurs constitutions civile, politique et militaire. Comme les Latins, les Grecs, les Egyptiens et les Indous, les Gaulois ont eu des sacrifices humains; dans des circonstances exceptionnelles ils immolaient des prisonniers ou des scélérats condamnés à mort. Laissons de côté ces sanglantes immolations; avant Jésus-Christ toute la terre a été trempée de sang humain; mais quel peuple avait alors plus que les Gaulois de respect pour l'humaine nature? Il y avait chez eux des esclaves peut-être; l'esclavage était alors une nécessité de la guerre et la loi de l'ancien monde; mais ne les confondons pas avec les esclaves romains qui étaient la *chose* du maître la plus réelle. Quand César parle du *servus* gaulois, il se sert de ce mot parce qu'il n'en a pas d'autre, ou peut-être parce qu'il est facile de confondre les objets analogues *. Cependant son texte n'est pas absolu comme on suppose souvent; il contient un *à peu près* qui transforme son *servus* en plébéien *libre*, ce que peut-être nous étions vous et moi avant 1848, libres sans pouvoir électoral : *nulli adhibetur consilio.*

Un César pouvait bien repousser dans la vile multitude tout ce qui n'était ni druide, ni guerrier, tout homme dépourvu de spontanéité

* Liv. VI. 13.

Rome on tremblait quand on prononçait leur nom, — qu'ils passèrent le Rhin, les Pyrénées, les Alpes, — qu'ils prirent Rome, — qu'ils brûlèrent le temple de Delphes, — qu'ils allèrent en Asie et y fondèrent un royaume, qui a porté leur nom et parlé leur langue. A la fin des temps, après que tous les peuples eurent connu les Gaulois, Saint Paul trouva encore chez ceux d'Asie qu'il appelle *Galates*, des intelligences d'élite, capables de comprendre les secrets qui allaient régénérer le monde.

« Peu de nations montreraient dans leurs annales une aussi belle page que la dernière guerre des Gaules, écrite par un ennemi. Tout ce que l'amour de la patrie et de la liberté enfanta jamais d'héroïsme et de prodige s'y déploie, malgré mille passions contraires et funestes : discordes entre les cités, discordes dans les cités, entreprises de la noblesse contre le peuple, excès du peuple et de la démocratie, inimitiés héréditaires des races. Quels hommes que ces Bituriges qui incendient en un seul jour vingt de leurs villes ! que cette population Carnute, poursuivie par l'épée, par la famine, par l'hiver, et que rien ne peut abattre ! Quelle variété de caractères dans les chefs, depuis le druide Divitiac, bon et honnête, jusqu'à l'implacable Ambiorix; depuis le fier et ambitieux Dumnorix qui veut se faire du conquérant un instrument non pas un maître, jusqu'à ce Vercingétorix, si pur, si éloquent, si brave, si magnanime dans le malheur, et à qui il n'a manqué pour prendre place parmi les grands hommes, que d'avoir un autre ennemi, surtout un autre historien. »

Voilà les *sauvages* de l'abbé Gandelot.







# CHAPITRE II.

---

## ORIGINES ROMAINES.

La guerre enrichit extraordinairement les Gaules. L'opulence de ce pays était proverbiale, dit Plutarque dans la vie de César; on jetait l'or et l'argent dans les fontaines, on déposait ces métaux dans les forêts sacrées. Strabon et Athénée, d'après Possidonius, disent qu'un roi des Arvernes ou Auvergnats, dans le deuxième siècle avant Jésus-Christ, semait à pleines mains des monnaies d'or et d'argent sur la foule qui entourait son char. Une preuve qu'il y a peu d'exagération dans le récit des historiens de l'antiquité, c'est qu'aujourd'hui, après bientôt deux mille ans, nous trouvons encore dans les couches inférieures des ruines romaines, une très-grande quantité de monnaies gauloises; c'est qu'aujourd'hui encore, on trouve en France plus de monnaies gauloises en or que de médailles romaines du même métal; c'est que, dans toutes les collections numismatiques, les pièces d'or gauloises de la première

époque sont plus communes que les espèces d'argent contemporaines.

Le courage et les richesses des Gaulois devaient exciter la crainte et l'envie de Rome. Cette puissance ambitieuse s'empara d'abord de quelques provinces méridionales d'où, pendant quatre-vingts ans, elle épia les troubles intérieurs pour les fomenter et en profiter; elle y fit tour-à-tour aux peuplades gauloises une guerre ouverte ou sourde, dont la dernière phase a été le triomphe de Rome et la gloire du plus grand capitaine de l'antiquité.

Les environs de Beaune furent un des premiers théâtres des exploits de César. Les peuples de l'Helvétie, las de vivre dans leurs froides montagnes, avaient pris la résolution de les quitter pour aller chercher dans les Gaules des contrées plus riches. Un printemps, ils brûlèrent leurs villes et leurs villages, et se présentèrent bientôt dans le pays de Gex au nombre de 368,000 individus, dont 92,000 étaient armés et vigoureux. Ils avaient espéré passer le Rhône un peu plus bas que Genève, et trouver chez les Allobroges (1) une route et des alliés. Mais Jules César avait eu le temps de s'opposer à cette invasion qui menaçait la province romaine. Il avait coupé le pont sur lequel ils comptaient, et construit de l'autre côté du fleuve une chaussée de 26,664 mètres.

Les flots de cette multitude, repoussés par la digue des Romains, se jetèrent de côté et refluèrent à travers le Bugey et la Bresse, jusqu'aux environs de Chalon et de Verdun, où ils dûrent passer la Saône sur des radeaux. Mais il avait fallu longtemps pour faire ce trajet, car la marche des Helvètes était entravée par une énorme quantité de bagages, et un grand nombre de femmes, de vieillards et d'enfants. Il y avait déjà vingt jours qu'ils étaient occupés à passer la rivière, quand arriva Jules César, avec quelques légions

(1) Aujourd'hui les Savoyards.

amenées d'Italie. Il tomba sur ceux qui étaient encore de l'autre côté de l'eau, les anéantit, et se précipita avec sa cavalerie sur la seconde fraction des Helvètes, une fois plus considérable que l'autre. Il éprouva un échec au pied de nos montagnes; mais il se vengea bientôt d'une manière éclatante. L'armée d'invasion était parvenue sur les chaumes d'Auvenay; Jules César leur barra le passage en s'établissant sur les hauteurs qu'ils devaient traverser. Le choc fut terrible, car les Helvètes ne reculèrent pas; mais ils furent mis en pièces; le carnage fut épouvantable; des 368,000 hommes dont se composait cette nation à son arrivée sur le Rhône, il n'en resta plus que le tiers, après la déroute de Champiguolles.

Ces débris se rejetèrent à droite sur le territoire des Lingons, peu éloigné du champ de bataille. César y resta trois jours, soignant ses blessés et enterrant les morts. Les Helvètes avaient abandonné les leurs; toute la contrée était couverte de cadavres, comme elle est aujourd'hui encore couverte d'une innombrable quantité de *tumuli*; le nom qui lui est resté ***Morts-Mont*** (1) est un souvenir encore vivant de cette grande bataille qui força les vaincus à repasser le Jura, et qui fut pour Jules César le plus éclatant début qu'il pût désirer. Huit ans après, Alise (2), dont la montagne n'offre aujourd'hui que des ruines et des champs, tombait au pouvoir de l'illustre général : la conquête des Gaules était faite.

Après la chute d'Alise, où la liberté gauloise expira, la conquête ne fut pas tellement assurée que les Romains pussent se flatter d'avoir étouffé dans le cœur des Gaulois l'amour de l'indépendance. Les vainqueurs ne posèrent les armes que pour se fortifier; ils établirent des camps çà et là, et attendirent du temps, des souffrances et de la mort, l'immobilité qu'ils appelaient la paix.

(1) Lavirotte, notice sur Champignolles.

(2) Sainte-Reine, village construit sur le flanc de cette montagne, vers les débris de l'ancienne Alisia.

Les bords de nos limpides ruisseaux, où le culte populaire des sources, leur abondance, la fertilité du sol avaient depuis longtemps attiré des familles gauloises, furent choisis par les vainqueurs pour y tracer les lignes d'un camp. La Bouzaise le protégea du côté du midi, des fossés formèrent le reste de l'enceinte; on en retrouve encore les lignes distinctes dans la courbe tracée par les rues Paradis, des Prêtres et du Petit-Maizières.

C'est dans cet espace étroit que des soldats de Rome plantèrent leurs tentes et veillèrent aux intérêts de la conquête.

Mais il était dans les habitudes des généraux romains de ne pas laisser leurs hommes s'énerver dans le repos. A peine furent-ils cantonnés sur les bords de nos fontaines qu'il leur fallut prendre le marteau pour travailler aux routes, qui devaient mettre le sceau à leur victoire, faciliter au besoin le mouvement des troupes, rétablir le commerce et centraliser l'administration. Lyon devint le point central de toutes les Gaules : *exordium*. Les ingénieurs romains, du confluent de la Saône et du Rhône, tracèrent une voie, qui alla chez les Belges; une autre coupant la première à angle droit, passait à Gigny aux portes du camp de la Bouzaise, et se dirigeait sur Besançon et Autun.

Transportez-vous près de la Scierie, dans le petit bois de Borne, derrière le mont Battois, sur les communes de Mavilly, d'Echarnant, de Monceau, partout où la voie a trouvé quelque protection naturelle, vous y découvrirez encore des tronçons de ces vieux chemins. Ils franchissent la plaine, les vallées, les montagnes presque sans fléchir; les hommes, les armées, les chariots, se sont traînés sur ces routes; les pluies, la gelée, la voirie, le soc de la charrue, la végétation, le temps à qui rien ne résiste, ont fait la guerre à ces voies romaines pendant près de deux mille ans, sans pouvoir en effacer la trace. Les couches supérieures ont été enlevées; mais à droite et à gauche on voit souvent les limites du chemin marquées par des pierres pla-

cées de champ; vous sentez le hérisson sous vos pieds; il se montre dans vingt endroits et s'y montrera encore des siècles après nous.

Voilà ce que faisaient les soldats du camp de *Belenum*, ce que faisaient sur d'autres points ceux de Chalon, de Dijon, d'Autun; chaque légion de l'armée romaine fit quelques mailles de cet immense filet que le vainqueur jeta sur la Gaule après l'avoir conquise.

Il est sûr qu'avant la conquête, il y avait des chemins publics dans les Gaules, et que ceux des Romains coïncidaient souvent avec ceux qui existaient déjà. Il est impossible, par exemple, que de *Bibracte*, il n'y ait pas eu des routes se dirigeant vers la Saône, derrière laquelle se trouvaient les Séquanois nos ennemis naturels; et qu'il n'y en ait pas eu d'autres le long de la côte, courant par la plaine, de Chalon à Langres, villes qui existaient avant la conquête. Le terrain a ses exigences; les soldats de Rome ont dû les subir comme les anciens habitants; l'art n'a souvent fait que sanctionner les faits instinctifs. Il y a plusieurs raisons de croire qu'il en fut ainsi dans nos contrées; mais ne nous écartons pas trop, de peur de nous égarer dans de grandes dissertations.

Ces premiers travaux accomplis, les soldats tournèrent leur activité vers les camps dans lesquels ils s'étaient enfermés. Aux tas de terre et aux pieux qui bordaient les fossés, ils substituèrent partout de robustes murailles qui durent enlever aux Gaulois toute espérance d'affranchissement. Les Romains prenaient de plus en plus racine dans le sol conquis; il n'y avait guère désormais qu'un déluge pour les renverser.

Le déluge viendra et détruira tout; quand on veut aujourd'hui trouver quelques vestiges des Romains, il faut descendre sous terre, dans les tombeaux; c'est là qu'on trouve parmi les ossements des générations antérieures, les gros blocs que le torrent n'a pu entrainer; c'est jusque là qu'il faut se baisser pour reconnaître des figures ou des inscriptions faites pour briller au soleil, au fronton des

édifices. Pénétrez dans certaines caves de l'escalier d'Enfer et de la rue Paradis, vous y verrez des pierres taillées par les Romains dans des temps fort reculés. Ainsi, dans celles qui vont jusque sous la sacristie de Notre-Dame, et qui appartiennent à M. Michaud, se trouve prise dans les fondations une énorme pierre qui porte de grandes lettres onciales, profondément gravées, dont le caractère ferme, simple et régulier révèle au premier coup-d'œil les premiers successeurs d'Auguste. Voici les lettres visibles :

. . . NIMEN . . .
. . . AVERV . . .

On le voit, quelque considérable que soit cette pierre, ce n'est pourtant qu'un bloc mutilé. Mais tel qu'il est, son sens est frappant ; il ne faut pas être fort latiniste pour retrouver :

. . . . . MONIMENTVM . . . .
. . . . . CVRAVERVNT . . . .

et non pas, comme on a dit jusqu'ici : *munimentum elevaverunt.*

L'esprit local, qui est toujours enclin à prendre de deux choses la plus grande, a préféré voir dans cette inscription la pierre commémorative de l'érection des murailles primitives de Beaune : MVNIMENTVM, qui signifie *rempart.* On n'a pas balancé à mettre un V où il ne doit y avoir qu'un O ; jamais il n'en a moins coûté pour élever des remparts de 17 pieds d'épaisseur. C'est habile ; mais quel tour de force est préférable à la vérité ? quand l'analogie épigraphique est pour O, il n'y a pas de champion qui puisse donner la victoire à V, même avec l'intervention d'Aurélien. Il s'agit, dans cette inscription, d'un *monument* considérable, il est vrai, car les lettres n'ont pas moins de deux décimètres d'élévation ; mais rien ne milite en faveur des *fortifications* de l'abbé Gandelot. Son *elevaverunt* est même une restitution malheureuse ; ce n'est pas ainsi qu'on parlait chez les Romains.

Une histoire sérieuse ne se compose pas d'hypothèses; chassons donc encore de notre vestibule cet empereur romain que rien ne signale, ni livre imprimé, ni manuscrit, ni statuette, ni inscription lapidaire. La pauvreté est une chose fâcheuse, même au point de vue des documents historiques; en entassant nuage sur nuage, nous n'en verrions pas plus clair. Il est possible qu'Aurélien ait fait bâtir notre mur d'enceinte; mais comme aucun texte ne le prouve, l'affirmation de Gandelot ne nous est pas permise, quelque probable qu'elle soit.

Il existe une autre inscription lapidaire, fameuse dans tous les environs, parce qu'elle a été mise en relief par tous les écrivains de l'histoire de Beaune. C'est celle de la cour Segaud ou Chevignard; il faut la lire :

VET · LEG · PRI · VIXIT · ANNIS
XXX · MINERVIAE · CIVES

C'est encore un débris; mais ce qui reste de l'inscription signifie :

*A un vétéran de la légion première,*
*qui vécut* XXX *ans,*
*des citoyens de Minervie.*

Cependant, on a fait un nom propre du premier mot abrégé, bien qu'il fût de règle d'écrire intégralement ce nom supposé. On a fait du troisième mot un *primipile* c'est-à-dire un vieux centurion, malgré ses trente ans; du septième ont a fait le nom primitif de Beaune, parce que cette inscription a été trouvée à Beaune; inutile de répéter les étonnantes choses qui ont été dites; mais de toutes la plus étonnante, c'est celle qui donne le nom de Cité *civitas*, à un *castrum* en construction, large comme la main !

Les *citoyens de Minervie*, faisant une inscription tumulaire à un soldat mort dans le petit camp de la Bouzaise n'ont pas voulu

dire que ce camp était une ville, et que cette ville s'appelait Minervie. Si quelques Beaunois, transportés en Afrique dans un intérêt de colonisation, mettaient une tombe sur la fosse d'un de leurs amis, à un soldat mort loin de la patrie, cela prouverait-il que la terre qui contiendrait ses dépouilles fût une *Cité*, et que cette *Cité* s'appelât Beaune? Non sans doute; il faut donc encore congédier la savante déesse, renvoyer la *Cité minervienne* au fond de l'Italie; sur le promontoire où elle avait été mise, longtemps avant qu'il fût question du camp de la Bouzaise, sous le consulat de Cassius Longinus et de Sextus Calvinus.

S'il fallait croire sur parole Gandelot et le petit bataillon qu'il s'est fait, il ne faudrait pas seulement placer à Beaune la *Cité Minervienne*; comme conséquence, il faudrait élever un peu plus loin, sur la Dheune, une *Cité* bien plus curieuse encore, dont on pourrait donner le bénéfice à je ne sais qu'elle ferme des environs; car on y a trouvé une inscription lapidaire, dont la forme a la plus grande analogie avec le texte de la Cour Segaud :

DIS MANI.
TERTIANIÆ FLORE
NTIÆ CIVES SVE
BANI CRETI VIXIT A···
XVI...

AUX DIEUX MANES.
A TERTIANIA FLORENTIA
LES CITOYENS SUÈVES DE CRÈTE...

Cette singulière inscription, trouvée dans les environs de Santenay, près de la Dheune, où il n'y a jamais eu que des bois, des prairies, des moissons, des villas peut-être, est un argument sans réplique, devant lequel doit s'écrouler l'échafaudage de la *Cité*, et

disparaître le nom de *Minervie*, double fleuron dont on avait voulu couronner Beaune.

Mais l'inscription de la cour Segaud n'en est pas moins d'une grande importance, puisqu'elle nous apprend que des vétérans de la *Légion première*, célèbre déjà du temps de César dans nos contrées, et que des citoyens de Minervie, cité voisine de Capoue et de Calèse, villes d'Italie, renommées dans toute l'antiquité pour leurs excellents *vins*, furent les premiers *colons* de Beaune. La vigne en effet y était alors cultivée; et si l'on analysait les expressions dont se sert en parlant de nos vignes, un Grec établi à Autun du temps de Constantin, on pourrait prouver que le système de culture, qui alors était en usage, devait peu différer de celui encore en vigueur en Italie.

Les Romains n'attaquèrent pas seulement la nationalité gauloise par les armes, par des camps, par des colonies; ils la poursuivirent jusque dans son foyer le plus intime, la religion, mais avec une adresse qui prouve à la fois la profondeur de la politique de Rome, et la résistance qu'elle trouva dans l'esprit individuel, quand elle eut triomphé par les armes.

Le culte de *Bélen* avait de trop profondes racines pour être facilement extirpé. C'était l'ancien dieu, le dieu bon, médecin, sauveur, celui qui guérissait par l'*eau*, qui éclairait, échauffait, vivifiait par le *soleil*... Les Romains lui trouvèrent de l'analogie avec leur Apollon, dont le char étincelant traversait les cieux. Ils mirent ces deux divinités sur les mêmes autels, ils les accolèrent, ils les fondirent l'une dans l'autre. Qui ne connaît les inscriptions votives commençant ainsi :

APOLLINI BELENO..?

*Bélen* ou le *soleil* avait une sœur Bélizana, ou la *Lune*; Apol-

lon, lui aussi, avait une sœur; on l'appelait *Diane*; et une inscription grecque d'Autun nous apprend qu'ils étaient confondus dans le même culte, comme ils sont célébrés ensemble dans l'hymne séculaire d'Horace.

Or, il y avait à Beaune deux sources; l'une dut être spécialement consacrée au frère, l'autre à la sœur. Au XVII[e] siècle, dit Gandelot, on découvrit à Beaune la statue de l'un et on la brisa; mais on vient d'y trouver encore celle de l'autre, le dieu *Lunus*, un des membres de la famille; et les travaux, récemment faits dans le bassin de l'Aigue pour l'établissement de nos fontaines, ont mis au jour la tête de *Diane*, ensevelie depuis quatorze siècles dans les eaux qui lui étaient consacrées.

Le culte de *Bélen* et de *Bélena*, travestis en Diane et en Apollon, n'était point concentré aux sources de l'Aigue et de la Bouzaise; il avait comme des succursales dans le voisinage. En plaine, Beligny-sous-Beaune, dans la montagne Beligny-sur-Ouche, Belain, Belenot, Blanot, Volenay peut-être, ne sont-ils pas de vivants souvenirs de *Bélen*? Au centre du pays éduen, à Autun même, qui a de si belles eaux, n'y avait-il pas un temple et des autels où le frère et la sœur étaient honorés *ensemble* sous le masque de la Reine d'Ephèse, la Lune, et d'Apollon, son frère, l'illuminateur des mortels? C'est ce que nous apprend une inscription grecque que garde religieusement le Musée d'Autun.

Autour des sources de la Seine, où, comme à Beaune, s'est trouvée la statue d'Apollon, ne voit-t-on pas aussi des traces de *Bélen* dans Beligny, Billy, Belan, Beaunote (en latin *Belneta*), dans Belenot enfin où l'on a découvert la même statue, tous villages pittoresques, tous remarquables par leurs *sources*, et des ruines.

Si du Nord de notre département, nous redescendons au midi, dans le Bugey, contrée sauvage où le druidisme et la puissance romaine ont gardé d'irrécusables vestiges, autour de *Belley*, qui

montre *Bélen* dans ses origines, ne remarque-t-on pas *Billien* et *Belignin*, comme autour de Beaune les deux Beligny ? Dans la même contrée, l'on rencontre encore ici *Bélignot*, là, *Béledoux*, c'est-à-dire la *doué* ou la source de *Bélen*; et les archéologues nous signalent dans une de ces vallées des inscriptions au Dieu soleil :

DEO SOLI ·
PRO SALVT ·
C · AMAND ·
. . . . . . .

Tous ces débris, tous ces noms propres restés sur le sol, prouvent l'inutilité des efforts de Rome pour extirper les dernières racines de la nationalité gauloise; ils disent combien sont dans l'erreur ceux qui supposent que le nom de Beaune, *Bélenum*, ne lui fût donné par les Romains que longtemps après leur installation. La vérité, c'est la thèse contraire; le nom comme le culte de Bélen aux sources de Beaune est antérieur à l'invasion. Ce dieu lui résista énergiquement; il se servit même de son nom pour s'attacher plus fortement à la terre d'où on voulait le chasser.

*Bélenum* ou *Béalne* n'avait été jusqu'aux Romains qu'un mot sacré *passant* de bouche en bouche chez les Gaulois du canton, pour désigner les sources de *Bélen*; on disait : *Je vais à Bélen*, comme les femmes de nos campagnes disaient, il y a vingt-cinq ans à peine : *Nous allons à Saint Ploto*, quand elles faisaient un pélerinage à certaine source des montagnes de Saint-Romain, dans laquelle elles trempaient les langes de leurs enfants *noués* pour les guérir. Mais ce nom n'était pas écrit; il n'avait pas son image; l'écriture et les images étaient dogmatiquement proscrites. Au lieu de disparaître par la conquête, le nom vague de *Bélen se réalisa*, s'il est permis de dire ainsi; il prit un corps visible; ce ne fut plus seulement un

# CHAPITRE III.

---

## ORIGINES CHRÉTIENNES.

Après l'exécution du Golgotha, sous l'empereur Tibère, quand Pilate arriva sur les bords du Rhône, la Gaule était presque entièrement romaine. Lyon, qui n'avait pas plus de passé que Beaune et Dijon, était devenu le centre de la politique de Rome; la nationalité gauloise était aux prises avec elle; mais elle faisait retraite; les vainqueurs la poursuivaient jusque dans les noms propres. *Bibracte*, notre vieille capitale, l'un des sanctuaires du druidisme, perdit tout-à-coup son nom sous *Auguste*, et s'appela par l'imposition toute-puissante des vainqueurs, *Augusto-dun*. Telle est l'origine de *Au-tun*, éléments défigurés, dans lesquels cependant il est encore facile de reconnaître la forme primitive, l'alliance d'un mot éminemment *gaulois* avec un nom propre éminemment *latin* [1]; comme

[1] *Augusto-dun*, signifie colline d'Auguste.

dans *Apollo-Bélen*. Dans cette expression sacerdotale, on distingue le sceau de l'expression géographique; mais, dans l'une comme dans l'autre, ce qui domine, ce qui frappe d'abord les yeux, le premier mot enfin, c'est celui du vainqueur, au point de vue politique, comme au point de vue religieux. L'élément gaulois forme la couche inférieure; il est sous les pieds du conquérant.

Dans les relations civiles, politiques, sociales, les deux langues étaient en usage; les uns parlaient gaulois, les autres romain; mais, sous l'empereur Claude, il fut ordonné que la justice serait exclusivement rendue en langue latine.

On ne tue pas une langue comme on frappe un capitaine; au IIIe siècle, Ulpien dit que la langue gauloise pouvait être employée dans les testaments; au IVe, Saint Jérôme reconnaît chez les Galates l'idiome qu'il avait entendu parler à Trèves; au Ve, Sulpice-Sévère prouve que la langue celtique se reconnaissait encore. Quand les disciples de la Croix, vinrent la planter dans les Gaules, ils eurent donc à lutter à la fois contre deux peuples unis, contre deux religions coalisées, contre deux ou trois langues vivaces; car il existe à Lyon, comme à Autun, des monuments qui prouvent que la langue grecque y était cultivée et entendue : il n'y a pas d'inscriptions grecques dans un pays où elles ne peuvent être comprises.

Pendant trois cents ans, la religion chrétienne fut repoussée; ses enfants de tout sexe et de tout âge, furent honnis par l'aristocratie romaine, ou broyés dans les amphithéâtres par la dent des lions. Or, Beaune se trouvait sur le passage de tous les missionnaires qui, partis de Lyon, remontaient la Saône; la Saône était la grande artère par laquelle arrivait dans toutes nos contrées le sang qui devait les régénérer. Cette artère, qui avait ses racines dans le midi, se divisait en trois branches à peu de distance du *camp de Belen*. L'une se dirigeait à l'est, vers Besançon, chez les Séquanois; l'autre à Dijon par la ligne du Nord, et allait aux frontières de la Ger-

manie; la troisième au couchant sur Autun, Saulieu, Auxerre, Orléans et les provinces du fond des Gaules. Cette situation n'était pas un poste sans importance, puisqu'elle dominait quatre grandes voies, qu'elle avait le spectacle de tous les mouvements de la vie publique ou privée. Quand les habitants de Beaune regardaient au midi, ils voyaient la Saône ensanglantée jusqu'aux bords du Rhône; saint Marcel avait été martyrisé à Châlon; saint Valérien à Tournus; à Lyon saint Irénée et une église toute entière. Si leurs regards se portaient dans leurs propres montagnes, ils rencontraient à Autun saint Symphorien; à Saulieu saint Andoche, avec un diacre et un marchand; à Auxerre saint Pélerin, à Dijon saint Bénigne, à Besançon deux jeunes Athéniens saint Ferréol et saint Farjeux. Tous ces soldats qui tombèrent autour de Beaune, ne prouvent-ils pas que nos villes furent des champs de bataille où les Romains cherchèrent à barrer le passage au Christianisme montant au Nord, comme toutes nos montagnes seront bientôt des camps retranchés, destinés à protéger le Midi contre les invasions des Barbares. De même que nous retrouvons des vestiges de ces retranchements militaires, nous retrouvons de tous côtés des églises, des abbayes, des noms propres, signalant à la fois les barrières dressées chez nous par le polythéisme contre l'évangile et les sanglants combats de ses disciples pour les franchir.

Il y avait deux ou trois cents ans que les Colons de *Belene* ou Beaune, étaient établis; ils avaient des murailles et des monuments; l'idolâtrie gréco-romaine, greffée sur le druidisme, y avait ses images, ses autels, son culte. Les sources de nos rivières étaient sous la double puissance de *Bélen* et d'Apollon; Romains et Gaulois s'y donnaient rendez-vous; ils avaient des statues sur leurs bords, des temples dans le *castrum*, dans le voisinage, des tombeaux aux Dieux Mânes; ils avaient les mœurs du reste de l'Empire, l'amour de l'or et des voluptés, avec tout ce qui s'en suit. Dieu et l'homme qui est

fait à l'image de Dieu, y étaient comme partout étouffés dans la corruption; comme partout, il y avait là une terre à défricher; d'ailleurs, le camp de la Bouzaise était placé sur les grandes routes que parcouraient les envoyés du Verbe. Il n'est donc guère possible qu'ils n'aient pas jeté en passant, les uns ou les autres, quelques poignées de la semence régénératrice.

Cependant l'histoire ne nous signale, sur le sol de Beaune foulé par eux en tous sens, aucune trace de leurs pas. Ne nous en étonnons point; à cette époque reculée et tourmentée, les documents historiques sont d'une extrême rareté; Beaune n'était alors qu'un camp de fraîche date; les ouvriers de la Bonne Nouvelle, rares encore, ne s'arrêtaient pas à chaque buisson qu'ils rencontraient; ils se jetaient ordinairement dans les vieux centres de population, dans les villes capitales où le gouverneur avait son siége, où le commerce et le mouvement administratif appelaient les vainqueurs et les vaincus, où les religions anciennes avaient de plus profondes racines, et d'où la corruption se répandait en tous sens. Il fallait prendre d'abord les boulevards; une fois maîtres des places fortes, les soldats évangéliques devaient avoir de grandes facilités pour battre les campagnes voisines. Voilà pourquoi Autun et Châlon devinrent chez nous les principaux foyers de la religion chrétienne.

Les progrès du catholicisme, jusqu'à Constantin, sont presqu'insensibles. Après la conversion de ce grand empereur, les quélques chrétiens dispersés ça et là sortent de leurs retraites; le grain répandu pendant les persécutions perce à travers les pierres et les broussailles de l'ancien monde; mais il y a loin de cet état de choses à l'immense moisson que pourrait faire supposer la joie des chrétiens sortis des catacombes. Quand il fut permis aux persécutés de regarder le soleil, toutes les idoles étaient debout avec leurs temples. Constantin devenu chrétien rêsta le grand prêtre de la gentilité, les monnaies gardèrent leur type païen; le sénat,

les armées étaient remplis des représentants du culte de Jupiter et de Vénus; Rome demeura leur métropole; c'est ce que veut dire saint Ambroise, quand il l'appelle : *Caput superstitionis.* Toutes les divinités païennes y avaient leurs sanctuaires sous les premiers successeurs de Constantin et les vieux pontifes pouvaient encore y célébrer leurs cérémonies idolâtriques. L'empereur converti ne rendit pas au paganisme persécution pour persécution, comme on le croit encore; il proclama, au contraire, la liberté des cultes, et laissa debout et au pouvoir de l'ancien clergé, qu'on passe l'expression, tous les édifices et toutes les propriétés qu'il possédait.

Valentinien et Valens maintinrent cette liberté; n'oublions pas que, dans la dernière moitié du IV$^e$ siècle, l'empereur, tout chrétien qu'il était, portait encore les insignes du souverain pontificat païen; et qu'au commencement de chaque année, les consuls, en entrant en fonction, montaient au Capitole pour sacrifier à Jupiter. Le paganisme était encore chez nous la religion de l'État, quand brillaient en Orient les Grégoire, les Basile, les Chrysostôme.

Voici ce qui se passait alors dans nos contrées : « Du temps de Simplicius, quatrième évêque d'Autun, — c'est saint Grégoire qui parle, — le culte de Cybèle régnait encore dans cette ville, et les païens observaient leur misérable coutume de porter la statue de cette déesse sur un char autour de leurs champs et de leurs vignes, s'imaginant que cette superstition y attirerait la fécondité. Simplicius vit un jour passer cette pompe sacrilége, et comme il entendit les chants avec lesquels on conduisait le simulacre, sa douleur de voir le peuple livré à cette folie le fit soupirer vers Dieu, pour lui demander d'éclairer tant de ténèbres et de manifester l'impuissance de cette déesse. Il fit ensuite le signe de la croix vers la statue qui aussitôt tomba par terre, et les animaux attelés au char demeurèrent immobiles sans pouvoir avancer d'un pas. »

« Tout le peuple est surpris d'étonnement. Chacun commence

à crier qu'on a offensé la déesse; on immole des victimes; on fouette sans cesse les bœufs et néanmoins on ne les peut faire marcher. Quatre cents personnes furent témoins de ce miracle; ils se disaient les uns aux autres que, si leur déesse avait quelque puissance elle devait se relever d'elle-même, et faire marcher les bœufs; mais que si elle ne pouvait pas se relever, il était clair qu'elle n'avait aucune force divine. Ils immolèrent cependant encore une victime, et quand ils virent que leur idole demeurait toujours sans mouvement, ils abandonnèrent l'erreur du paganisme. »

Otez de ce récit merveilleux tout ce qu'il vous plaira, il n'en restera pas moins un fait incontestable, c'est qu'alors il y avait des païens en grand nombre, qu'ils étaient libres, protégés par les lois des empereurs chrétiens, eux et leurs cérémonies, et que les ministres de la religion nouvelle n'agissaient et ne pouvaient agir contre eux qu'au moyen de la parole.

Comme Rome, Autun, qui avait la prétention d'être son image dans les Gaules, était au IV[e] siècle rempli des temples de toutes les divinités; c'est ce qui résulte de tous les documents contemporains. On ne se contentait pas de laisser debout les édifices de l'ancien culte; l'aristocratie, les rhéteurs, les corporations de métiers, les gens des campagnes, n'avaient rien perdu de leur attachement aux idées païennes, tous érigeaient encore des monuments et faisaient célébrer des fêtes idolâtriques. Jusque sous Théodose, on trouve dans notre occident l'existence des colléges de pontifes grands et petits. Les sévirs augustaux, ces prêtres institués pour veiller au culte des empereurs déifiés, y étaient multipliés à l'infini; les *frères Ambarvales* y exerçaient toujours sur l'esprit des campagnes une influence funeste; les vestales jouissaient de beaucoup de considération; les vieilles divinités étaient encore dans leurs temples, et leurs partisans occupaient toutes les charges civiles et militaires.

Mais ce culte n'avait pas de centre; les pontifes provinciaux vivaient isolés les uns des autres et indépendants; le droit pontifical n'étendait pas son empire au-delà des murs de Rome. Chaque prêtre fit tourner son isolement au profit de son autel. Chaque ville étant placée sous la tutelle d'un dieu spécial (1), le culte de ce dieu devint l'unique objet de la localité. Le pontife ou sacerdote accoutuma ses fidèles à ne diriger leurs regards que vers un seul simulacre, celui de leur ville ou celui de leur bourgade, qui en prit souvent le nom, comme *Belna* le prouve. Il en résulta que le paganisme eut, avec le Capitole, centre véritable de la religion gréco-romaine, une multitude de foyers répartis entre toutes les provinces, et que ces foyers, pleins d'énergie, fatiguèrent le Christianisme en le contraignant à dépenser ses forces dans une foule de combats particuliers.

Les premières luttes, avons-nous dit, se livrèrent dans les villes; le sang répandu à Lyon, à Tournus, à Chalon, à Autun, à Saulieu, dans le beau *castrum* des bords de l'Ouche, y laissa des traces profondes, et y déposa un germe qui s'y développa peu après. Mais de l'autre côté des murailles, même sous Magnus-Maximus et Théodose, presque tout était sous la puissance du *paganisme*. C'est vers cette époque que ce nom fut inventé par les chrétiens, comme pour flageller leurs adversaires répandus dans les *campagnes* : c'est le sens du mot *pagi*.

Vers les montagnes et les sources des rivières et des ruisseaux, où les vieilles idées avaient de plus profondes racines, où le paganisme se réfugiait, où campaient ses soldats qui s'y donnaient rendez-vous et assiégeaient les portes des villes, les villages fixèrent l'attention des prédicateurs de la Croix; c'est là qu'il fallait frapper pour protéger les petits foyers du christianisme,

(1) Macrobe, *Sat,* iii, 9. — Servius, *Géorg.* ii. v. 498. — Beugnot, i. 393.

et lui donner des forces. La tâche était difficile, car il s'agissait de briser des habitudes séculaires, d'enlever à l'erreur des esprits grossiers, et de leur faire comprendre une religion spirituelle.

Saint Martin fut le chef de cette expédition chrétienne. On l'a représenté quelquefois comme un brutal capitaine suivi d'une bande de furieux qui, le marteau d'une main, le feu de l'autre, se jetaient ensemble sur les villages, les prenant de haute lutte, brisant, brûlant, dispersant tous les signes du culte païen. Saint Martin était, au contraire, un homme plein de douceur, éminemment évangélique, vêtu d'une robe commune et d'un pauvre manteau de laine, cheminant sur un âne, accompagné de quelques amis imitateurs de sa piété et de son dévouement. Sa parole était familière et douce, son visage calme et serein; non-seulement saint Martin n'avait pas le caractère qu'on lui a prêté, mais les *lois impériales* qui favorisaient alors la liberté des cultes, se fussent opposées à toute violence de sa part. La force matérielle n'était point au service de l'apôtre des Gaules; lisez sa vie, écrite par un de ses contemporains, témoin de ses actes, vous verrez que le saint est souvent victime de la brutalité des paysans, tandis que lui ne veut pour armes que la parole, que le signe de la Rédemption; le monde lui-même commençait à comprendre qu'avec ce signe il n'y avait pas de victoire qu'on ne pût espérer. Septime-Sévère, son biographe et son disciple, nous a laissé le récit des luttes qu'il soutint dans nos contrées : cette mission eut lieu dans l'année 376.

De Trèves, où il était allé voir l'empereur Valentinien, qui maintint la liberté des cultes, saint Martin vint directement dans le pays des Éduens par la grande voie romaine qui, de Langres, descendait à Dijon, et venait passer presque sous les murs du *castrum* de Beaune. Le saint s'y arrêta, car la religion chrétienne n'y comptait alors qu'un très-petit nombre de prosélytes, si toutefois il

en existait. Il y avait à ses portes des sources saintes, célèbres dans toute la contrée par leur limpidité, leur abondance et surtout par les superstitions du culte de *Bélen*, d'Apollon, d'Esculape, de Diane, divinités fameuses dans les Gaules. Nous ne savons pas les détails de cette mission; Septime-Sévère est trop bref, mais il paraît certain qu'il prêcha sur le bord de nos fontaines avec quelque succès ; car son nom y est resté comme la marque de son passage. Le faubourg Saint-Martin est précisément celui des sources de la Bouzaise. Près de celles de l'Aigue, il y avait du temps de Charlemagne, une petite abbaye de Saint-Martin qui était en ruine, et dont l'antique origine est reconnue par Mabillon. Cette église était au moins, dans la pensée première de sa fondation, un souvenir de la prédication de saint Martin ; car, est-il dit dans sa vie, après la victoire il plantait la croix sur le champ de bataille : *Ubi fana destruxerat, ibi monasteria aut ecclesias construebat.*

Beaune était le centre du culte de Bélen ; de nos sources, il rayonnait en tous sens; on le trouve à Beligny-sous-Beaune, qu'arrose le ruisseau de Nantoux et de Mavilly, à Blagny et à Volenay, remarquables par leurs petites fontaines, à Beligny-sur-Ouche où cette rivière est si voisine de sa source.... Bélen était un Dieu trop considérable, son alliance avec Apollon et sa famille trop puissante pour n'avoir pas excité le zèle du saint. Beaune se trouvait sur sa route, Beaune avait le temple, les sources, les superstitions coalisées des Romains et des Gaulois. Nous trouvons sur nos ruisseaux de temps immémorial le nom et une abbaye de Saint-Martin. Nous savons, d'ailleurs, qu'il évangélisa nos contrées : *in pago Æduorum.* Saint Martin s'arrêta donc sur le bord de nos ruisseaux et y planta la croix.

Beaune était un des foyers du culte de *Belen ;* ce fut sans doute le centre de la mission du saint dans nos environs, encore pleins de son souvenir.

Bouilland est un village pittoresque, caché dans les bois, au fond d'une vallée sauvage. Cette situation exceptionnelle et solitaire servit de retraite à quelques divinités païennes. Les sources y abondent et forment des incrustations; d'un trou appelé la *Grande-Dore* sort quelquefois un torrent qui se précipite avec fracas dans la vallée. On y a découvert des inscriptions antiques, des Mercures gaulois, une statue de Diane comme à Beaune. Il y avait donc aussi sur le bord de ces sources les cultes combinés des vainqueurs et des vaincus. Les convertis de la Bouzaise dûrent les signaler au zèle du missionnaire, qu'on n'y a pas oublié; on y voit les ruines d'une abbaye, et le village est encore aujourd'hui sous le patronage de saint Martin.

Auxey, dont l'église primitive, est construite sur une magnifique source qui ne tarit jamais, était aussi un lieu de rendez-vous pour les païens de cette vallée. Or, cette vieille et respectable église romane, éloignée du village, délaissée, et qui succéda aux autels du paganisme, était dédiée à saint Martin. Cette triple considération suffit pour fixer l'attention des historiens.

Mavilly honore saint Martin : c'est le patron du village. Ses sources forment en partie le ruisseau qui donne à Nantoux son nom celtique; Mavilly est environné de bois; il est situé sur un monticule à la tête de la vallée, au pied du Single, l'une des plus hautes montagnes des environs. Il y avait là pour Bélen une puissante succursale; et si l'on en juge par les débris qui nous sont restés, par la rusticité qui les caractérise, le temple de Mavilly était païen au suprême degré et dans toute l'énergie du mot. L'art s'y montrait à peine; mais on distingue au premier coup-d'œil, parmi ces débris, Jupiter, Neptune, Minerve, Pan, Vulcain, Vénus, Apollon, Diane, Esculape... M. de Migieu devint propriétaire de ces restes d'un autre âge; Gandelot les fit graver, Monge les vit avec inté-

rêt, l'Académie de Dijon vient d'en faire graver quelques morceaux, le château de Savigny en possède encore de nombreux fragments. Personne ne peut donc révoquer en doute que le polythéisme gallo-romain ait eu dans ce village un de ses plus importants foyers.

Est-il croyable que saint Martin ait oublié de porter le flambeau de l'Évangile dans cette vallée, dont le temple de Bélen n'était éloigné que d'une lieue et demie? Un jour donc saint Martin quitta les bords de l'Aigue, gravit le mont Battois en suivant la voie romaine, encore visible dans ces montagnes, spécialement le long du bois de la Gagère, commune de Mavilly. Il découvrit de là le temple des faux dieux, qui corrompait toutes les populations voisines. Cette vue enflamma son zèle, il s'arrêta sur le bord des roches qui dominaient la vallée au nord, et se mit en prières avant de commencer son œuvre, car il savait combien ces hommes étaient attachés à l'idolâtrie. On montre encore le rocher où le saint s'agenouilla. Si l'on interprète la légende, il est à croire, dit le savant académicien auquel j'emprunte ces paroles, que sur les hauteurs de Mavilly, saint Martin rencontra des paysans qui se soulevèrent contre lui; mais je laisse parler la légende.

« Avant de descendre dans la vallée, le saint paraît à cheval sur les rochers de *Renouille*. Le diable, qui l'y attendait, se rue avec fureur sur lui pour le terrasser et le jeter dans le précipice. Mais saint Martin échappe à ce danger par un miracle. Il excite et pousse en avant son cheval qui, frappant du pied la roche, franchit le vallon et s'élance sur la montagne opposée, qu'on appelle *Montforan*.

« Vaincu par ce prodige, le diable s'enfuit et disparaît. Le fouet de saint Martin et le pied de son cheval ont laissé de profondes empreintes dans le rocher. L'une des ces excavations, toujours

pleine d'eau pure, même pendant les plus grandes sécheresses, est l'objet de la vénération publique ; elle est connue dans tous les environs sous le nom de *Puits-de-Saint-Martin* (1). »

De l'autre côté de la montagne, depuis Écharnant, le sol s'incline peu à peu vers le midi, puis il s'ouvre brusquement sous vos pieds pour former la sauvage vallée de Vauchignon, qui montre dans toute sa longueur les traces de grandes révolutions géologiques. Un ruisseau la parcourt bondissant en petites cascades, se brisant contre des blocs de granit, se cachant, se montrant tour-à-tour dans l'épaisseur des bois. Aucun lieu n'était plus favorable aux superstitions gauloises. C'est là qu'on trouve le mont de *Rome*, et le mont de *Rème*, des inscriptions latines, des tombeaux romains, des médailles antiques. Quand saint Martin vint à Beaune, cette vallée était un des plus actifs foyers du paganisme. Le saint y courut; on en suit les traces depuis la Dheune où se jette le ruisseau de Vauchignon jusqu'à sa source. En partant de Santenay, où deux hommes intelligents ont réuni de nombreux vestiges de l'époque gallo-romaine, vous rencontrez Dezise, Sampigny, Nolay et Vauchignon. Comment se fait-il que ces quatre localités d'une même vallée, aient toutes saint Martin pour patron? Voyez-vous cette ceinture de rochers découpés capricieusement au fond de la vallée, c'est le *Bout-du-Monde*, disent naïvement les gens du pays. Lorsque le grand saint Martin vint nous voir, le diable le poursuivait à outrance; le bienheureux fuyait devant lui; il arriva sur le bord de ce rocher qui lui coupa tout-à-coup le passage.... Saint Martin fit alors le signe de la croix. La roche se brisa en deux avec un bruit effroyable, et un autel sortit de ses flancs avec deux grands flambeaux de pierre. Le prêtre de la croix célébra le saint sacrifice; en même

(1) P. Guillemot, *Mém. de l'Acad.* de Dijon 1851.

temps, une sombre cavité s'ouvrit en face de l'autel, et Satan s'y précipita pour se soustraire à la puissance du saint. Regardez, voilà encore le trou, les candélabres; et le quartier de roche sur lequel ils reposent s'appelle encore *Autel-de-Saint-Martin*.

Ces traditions sont des légendes poétiques, mais elles ont une raison d'être; ce sont des preuves de la mission du saint dans les contrées soumises à la juridiction des pontifes de Bélen; et elles portent le cachet des récits de Sulpice-Sévère. Cet auteur dit que saint Martin étant dans une localité du *pays éduen*, où se trouvait un temple de faux dieux, comme il se disposait à détruire ce temple, une multitude furieuse de paysans s'ameuta contre lui. L'un d'eux, plus hardi que les autres, allait le percer de son glaive, lorsque le saint, jetant son manteau, lui présenta sa tête nue. Le paysan n'hésita pas, il leva la main pour frapper, mais il tomba tout-à-coup renversé en arrière, et, saisi d'une terreur divine, il implora son pardon...

« La plupart des paysans, ajoute l'auteur, s'opposaient violemment à la destruction de leur temple; mais saint Martin, par la douceur et la persuasion de ses paroles, apaisa leurs esprits et les changea tellement, qu'à la suite de ses prédications, ils démolirent eux-mêmes leurs édifices profanes (1). »

Le même auteur dit encore que saint Martin voulant un jour dans le même pays couper un arbre sacré voisin d'un temple qu'il venait d'abattre, les prêtres et les autres païens du voisinage s'y opposèrent. « Si tu as, lui dirent-ils, quelque confiance en ton Dieu, nous couperons nous-mêmes cet arbre; reçois-le dans sa chute, et si, comme tu le dis, ton Seigneur est avec toi, tu en réchapperas. » Le saint est garrotté, le pin chancelle, s'incline, il va l'é-

(1) Sulpice Sévère. — Paul Guillemot, *Mémoire de l'Académie de Dijon.*

craser aux yeux de la foule; mais le signe de la croix, comme un vent impétueux, le repousse en arrière et le jette du côté opposé.

Que les faits dont a voulu parler Sulpice-Sévère se soient passés à Beaune, comme on peut le supposer; à Mavilly, comme pense M. Guillemot; aux portes d'Autun, au Mont-Beuvray, selon l'opinion de l'historien de l'abbaye de Saint-Martin (1); à Sampigny, à Vauchignon; il est certain que l'illustre prélat est venu porter dans nos contrées le flambeau de la foi; que nous y trouvons partout l'empreinte de ses pas; enfin, que tous les récits traditionnels, légendaires ou historiques s'accordent pour montrer la lutte engagée aux bords de nos fontaines, l'ascendant de la croix et la douceur de son missionnaire. Saint Martin ne se présente jamais aux païens comme l'exécuteur de la volonté impériale; la loi est en faveur du paganisme; ce sont les païens qui s'arment de la loi et de poignards, pour défendre leurs divinités vermoulues. Tout ce que pouvait faire et faisait en effet le saint, c'était de se servir de la parole : c'était le seul marteau que la prudence et la législation contemporaine missent en ses mains, et dont il se servit pour pulvériser les idoles.

Sur leurs débris, nous venons de voir autour de nous des églises élevées, portant toutes le nom de Saint-Martin : *Ubi fana destruxerat, ibi monasteria aut ecclesias construebat*. Le premier oratoire chrétien de Beaune fut élevé avec des statues de Bélen; ses deux sources furent maudites; à la voix de saint Martin, elles perdirent leurs vieux noms celtiques, honneur de la contrée : ce furent les *eaux* tout simplement, *Aqua* dans la langue des vainqueurs; les révolutions du temps en ont fait l'*Aigue*. L'autre source fut plus maltraitée : à la proscription se joignit l'injure. Comme la religion

(1) Bulliot.

d'Athènes et de Rome commençait alors à être flétrie sous l'humiliante désignation de religion des *paysans, paganisme*, la féconde et sainte fontaine de Bélen, *ortu sacer* et *urbis genius*, fut ignominieusement appelée la Bourbeuse et la Sale, la Bouzaise, *Bozesis* (1).

(1) DUCANGE : *Bosa* signifie *Stercus*. — *Busasum* n'a pas d'autre signification. — *Bozina* veut dire trou de *latrines*. — *Buza* signifie *Mépris*. — *Burga* veut dire *Cloaque*. Qu'on appelle donc cette rivière *Bouzaise* ou *Bourgeoise*, le sens est le même.



# CHAPITRE IV.

## INVASIONS DES BARBARES.

Voilà ce qu'il nous est permis d'entrevoir à une distance de quinze cents ans. Au IVe siècle, après Constantin, sous Magnus-Maximus, Beaune n'avait qu'un petit oratoire bâti sur les ruines d'un temple, près des sources sacrées de l'*Aigue ;* peut-être à la porte orientale du *castrum* une autre petite chapelle élevée dans un cimetière, parmi d'autres ruines sacrées, car les tombeaux des païens étaient de véritables temples, et leurs morts, des dieux. On donna le nom de *Saint-Martin* à la chapelle qui rappelait le passage du destructeur des saintes fontaines ; on dédia l'autre à *Saint-Étienne,* le premier des martyrs. *Au Bout-du-Monde,* comme on dit à Vauchignon, il y a un tombeau, deux luminaires et un saint qui dit la messe ; à Beaune, à cette époque reculée, nous n'apercevons que deux petites lueurs sur des ruines : c'est la civilisation moderne qui naît.

Mais elle est étouffée par l'ancien monde. La hache des bourreaux s'est émoussée, il est vrai; la liberté des cultes a été proclamée; l'empereur est quelquefois chrétien, mais autour de lui le paganisme règne, les mœurs protégent le vieux culte, les arts et la littérature le glorifient, les spectacles le propagent ou l'entretiennent. Le jour du Seigneur est entré dans le calendrier, mais il n'en a pas fait sortir toutes les souillures païennes, les féries d'été et d'automne, l'anniversaire de la naissance de Rome, encore toute pleine des anciens dieux, ni ces ignobles calendes de janvier que nous rencontrerons si souvent. Les murs des maisons, les édifices publics étaient imprégnés des vieux sels du polythéisme; toute la législation civile des Romains était debout et militait en faveur de l'esprit païen qui l'avait modelée. On enseignait toujours dans les écoles le droit *pontifical*, les plébiscites des *anciens* quirites, les lois de Solon et de Dracon; le paganisme était encore, sous Théodose, une puissance si réelle qu'il servait de point d'appui à tous les ambitieux qui voulaient s'élever au souverain pouvoir.

Nous l'avons déjà dit, il n'y avait qu'un déluge qui pût, d'un coup, abattre le colosse de l'ancien monde. Les hommes nouveaux n'entamaient qu'avec des peines et des sacrifices inouïs cette masse compacte; ils l'ébranlaient seulement; il avait fallu trois siècles pour que leurs coins y fissent une déchirure; et tout blessé qu'il était, le colosse restait sur sa base, défiant encore pour longtemps les pêcheurs de la Galilée.

Des alliés vinrent aux ouvriers évangéliques de l'orient, du nord, de l'ouest, du midi, des quatre vents du ciel; c'étaient des flots de barbares longtemps refoulés de l'autre côté des frontières de l'empire. Il leur en vint de partout, il leur en vint de l'intérieur; qu'est-ce que ces bandes de paysans qui sortent de leurs bois, qui abandonnent leurs champs, qui se font des empereurs, qui marchent à leur suite et livrent bataille aux empereurs de Rome, la ville tyran-

nique? Les Bagaudes ou *Tapageurs*, car c'est probablement ce que signifie leur nom, les Bagaudes assiégent Autun, ils sont mis en déroute dans nos montagnes où ils s'étaient retranchés, sur la route d'Autun à Beaune, là même où Jules César avait taillé en pièces les Helvètes. Ces *monstres* déchaînés furent abattus par Maximien-*Hercule*, et Dioclétien *fils de Jupiter*, qui crurent plus que jamais avoir mérité leur nom après l'anéantissement de ces rebelles.

En souvenir de cette victoire remportée sur eux, on éleva une colonne dont on voit encore aujourd'hui debout, près de Cussy, des restes précieux, monument isolé trop peu connu, qui, tout en annonçant par son style la décadence de l'empire, n'en constate pas moins l'inutilité des efforts des Bagaudes pour briser la puissance de Rome.

Mais Rome ne résistera pas aux forces extérieures; les barbares avaient depuis longtemps un point d'appui dans les gardes prétoriennes, par ceux des leurs qui y servaient. Par eux ils en avaient vu le cœur, ils avaient senti que ses battements n'étaient plus que ceux d'un vieillard qui s'éteint; ils vinrent donc en foule, du nord, se disputer ses dépouilles. L'argent qu'on leur prodigue pour arrêter leur marche ne fait que la précipiter. Les armées romaines veulent leur barrer le passage à Langres, et les font reculer un moment, mais ces barbares reviennent aussitôt; torrents grossis par des torrents, ils inondent tous nos pays des deux côtés de la voie romaine, saccagent tout ce qu'ils rencontrent. Le camp de Dijon et celui de Beaune sont emportés; les retranchements cachés dans nos montagnes pour couvrir la Loire, deviennent inutiles, les vainqueurs pénètrent jusqu'à Autun.

Qui dira le spectacle que présentait alors tout le bassin de la Saône qui les avait reçus? Partout où l'on découvre quelques débris de construction de cette époque, on les voit mêlés à des cendres

et à des charbons; les métaux portent eux-mêmes des traces de la flamme qui dévora nos contrées. Rome fut prise et mise au pillage; quelle résistance pouvaient opposer notre petit *castrum de Bélen*, les *villas* répandues dans les champs, tous les temples du paganisme, et nos petits oratoires? Autour de toutes ces ruines que nous exhumons sans cesse dans nos rues, que le laboureur soulève quelquefois dans ses champs, il se fit un silence profond; chez nous, pas un mot ne nous est resté de cette épouvantable catastrophe; on ne compte pas les villes qui tombent, on se tait; mais dans la nue se montre la main de Dieu, sous laquelle s'abîme le plus vaste empire qui s'est jamais vu.... « Aussi, dit un témoin oculaire, la gourmandise et l'impureté dominent partout.... Les riches méprisent la religion et la bienséance.... Les maîtres se servent de leur autorité pour contraindre leurs esclaves à se rendre à leurs brutalités... Les villes sont pleines de lieux infâmes, et ces lieux ne sont pas moins fréquentés par les femmes élevées que par celles de basse condition... Les citoyens se proscrivent les uns les autres; les villes et les bourgs sont en proie à une foule de petits tyrans, juges et publicains. Les pauvres sont dépouillés, les veuves et les orphelins opprimés. Ceux-ci vont chercher chez les barbares une humanité qu'ils ne trouvent pas chez les Romains; ceux-là, réduits au désespoir, se soulèvent et vivent de vols et de brigandages, poursuivis qu'ils sont par les rapines et les proscriptions des magistrats de Rome... Les petits propriétaires qui n'ont pas fui, se jettent dans les bras des riches pour en être secourus et leur livrent leurs héritages. Heureux ceux qui peuvent reprendre à ferme les biens qu'ils ont donnés. Mais ils n'y tiennent pas longtemps : de malheur en malheur, de l'état de colon où ils se sont volontairement réduits, ils deviennent bientôt *esclaves* (1). »

(1) Salvien, de Gubor. v., page 159.

Telle était la société romaine, corrompue par la prospérité, le luxe, l'égoïsme et l'infirmité de sa sagesse.

Des exécuteurs de la justice de Dieu les seuls qui nous intéressent aujourd'hui, sont les Bourguignons. Ils vinrent du fond du Nord. On trouve encore aujourd'hui dans la Norwège une paroisse appelée *Borgund* et dans la mer Baltique une île connue sous le nom de Born-holm, mais que de vieux documents désignent sous celui de *Burgunder-Holmer* ou *Burgunda-Land*, c'est-à-dire île ou pays des Bourguignons. Enfin, près des bouches de la Vistule, est une contrée que l'historien des Lombards appelle *Wurgund-Haib*. Ce mot signifie Habitation des Bourguignons; c'est là que Pline trouve nos pères (1).

Les Goths les culbutèrent en passant de la Scandinavie pour aller s'établir sur les bords de la Mer-Noire. Après le passage de cette armée, les Bourguignons ramassèrent leurs débris, se rapprochèrent de l'Elbe, et vécurent en paix, plus occupés à guérir leurs blessures, qu'à chercher à passer la frontière de l'empire. Mais après la mort de Posthume d'abord, puis après celle de Probus et d'Aurélien, ils passent et repassent le Rhin, parcourent les Gaules avec d'autres barbares, et sont repoussés chaque fois de l'autre côté du fleuve, où ils sont écrasés par les Allemands en 290, dans cette grande guerre civile, qui souleva les uns contre les autres tous les peuples du Nord.

Encore une fois les Bourguignons disparaissent. Comme s'ils étaient tous restés sur le champ de bataille, pendant quatre-vingts ans, on ne les voit prendre aucune part aux grands événements qui agitent le monde. Ils restent dans leurs tentes, sur la rive droite

(1) *Haib et Haimb* sont dans l'ancienne langue allemande le mot que nous retrouvons aujourd'hui sous la forme *heim*.

du Mein supérieur, reprenant haleine et attendant, de la Saala franconienne, aux frontières de la Bohême, le moment de se remettre en marche.

En 359, ils se dessinent franchement; ils ont des limites officielles; dix ans plus tard, ils disputent aux Allemands les salines de leurs frontières communes et se montrent fièrement à l'horizon par-dessus les barbares qui bordent le Rhin. Ils repoussent peu à peu leurs limites occidentales; et, à la fin du IV[e] siècle, quand toutes les tribus germaniques se pressent sur les rives de ce fleuve, comme des nuées de corbeaux devant des cadavres, les Bourguignons ont leurs avant-postes en vue de Mayence. Enfin, le dernier jour de l'année 406, les premières lignes des barbares franchissent le Rhin; les Bourguignons font quelques pas et campent sur les deux rives du fleuve. En 413, ils se trouvent en masse entre la Moselle et le Rhin, mais peu au-delà des limites actuelles de la France.

Les Bourguignons marchaient donc avec une prudence peu connue des autres barbares. Au lieu de courir comme eux d'un bout du monde à l'autre à travers le sang et le feu, ils s'avancent lentement, mais toujours appuyés sur des traités, glissant le long des fleuves, comme une embarcation qui ne veut pas être entraînée. Ils s'attachent à ces nouveaux rivages et y fondent sous l'autorité de Gundicair une monarchie qui ne dure que vingt-trois ans; l'année suivante, Aétius, qui représentait ce qu'il y avait encore de puissance Romaine dans les Gaules, humilie profondément les Bourguignons. Ils perdent 20,000 hommes sur le champ de bataille, et leur nation vaincue, presque anéantie est enlevée à ses foyers, et jetée dans les montagnes de la Suisse et des Allobroges pour y garder des passages et servir la politique romaine (1).

(1) De Belloguet, *Origines dijonnaises.*

Si l'histoire contemporaine, embarrassée dans sa marche par les mille événements d'un grand empire qui s'écroule, n'a pu s'occuper des détails d'une monarchie qui passa si vite, son empreinte est restée sur le sol dans des noms propres et des traditions. L'on sait que Worms était la capitale de Gundicair, qu'une de ses églises, rasée par Turenne, gardait le tombeau de Sifrid, assassiné par les Bourguignons, que la lance de ce roi était suspendue dans la cathédrale, que son nom était attaché à une vieille chapelle du style roman, détruite par Napoléon. La ville de Worms était si pleine de souvenirs des rois Nibelungen, des Bourguignons, de leurs trésors, que jusqu'à la fin du Moyen-Age elle a célébré des fêtes dans lesquelles ces princes avaient les premiers rôles. On sait que Spire était la capitale religieuse des Bourguignons, que Tronecke, près de la Moselle, formait le patrimoine de Hagen, l'Ulysse des traditions poétiques de ces contrées.

La poésie a sans doute donné son éclat à ces noms, historiques autant que les héros d'Homère. Elle a pu les grouper avec art, leur faire un piédestal, les placer dans le temps un peu plus bas ou un peu plus haut, c'était son droit; mais elle ne les a pas inventés. La grande catastrophe des Bourguignons, entre la Moselle et le Rhin, racontée par les minnesingers et les poètes de l'Islande, la chute de Gundicair, Priam de l'épopée des Nibelungen, tel est le centre autour duquel cent traditions bourguignonnes viennent se mouvoir, altérées, sans ordre; il devait en être ainsi à des époques et chez des écrivains barbares qui n'avaient pour but que d'illustrer des souvenirs nationaux.

Quoi qu'il soit de cette puissance et de cette catastrophe, les Bourguignons, rejetés dans les Alpes par Aétius, avaient eu le temps, depuis 436, de réparer leurs forces. Ils s'étaient retrempés dans ce rude climat, parmi les sapins et les neiges; en 451, ils avaient servi contre Attila, le *fléau de Dieu* qui avait passé sur toutes

nos contrées. Mais emprisonnés dans ces régions glaciales, ils devaient voir avec un œil d'envie les magnifiques plaines du Doubs, de la Saône, de l'Isère, du Rhône, et les Goths formant de l'autre côté de la Loire, avec le plus riche lambeau de l'empire, le plus grand royaume de notre occident. Si les Bourguignons s'étaient abandonnés à la fougue ordinaire aux barbares, s'ils s'étaient précipités seuls des montagnes de la Suisse dans nos plaines, ils pouvaient être refoulés pour longtemps dans les glaces, ou écrasés sur le Rhône et la Loire par les Romains et les Goths. Ils préférèrent s'allier aux Romains, entrer avec eux dans leur domaine, et y compter sur leur succession.

A cette époque de désolation et d'anarchie, dans ces funérailles du monde, il y avait un affaissement qui, en vérité, ressemblait à la mort. On respectait des lois sans vigueur, on suivait de chute en chute une fortune décrépite, on se croyait Romain en embrassant l'ombre raccourcie de l'empire. Par habitude on supportait les vices de la race vieillie qui s'habillait de pourpre; cependant Salvien témoigne qu'on aimait mieux vivre avec les barbares que sous la puissance des empereurs.

L'avenir était donc aux Bourguignons. En effet, dans l'interrègne qui précéda l'avénement d'Anthémius, 467, et l'anarchie qui suivit la chute d'Avitus, quand les habitants de nos contrées virent que ces guerriers, soutenus par Ricimer, le redoutable patrice, avaient à la fois pour eux leurs forces naturelles, la faveur de ce général, les sympathies publiques et qu'ils pouvaient s'imposer, ils leur tendirent les bras. Les Bourguignons descendirent aussitôt de leurs montagnes dans le bassin de la Saône et du Rhône, et s'y établirent sans combat, en qualité de barbares confédérés et amis, de sorte que dans cette invasion il n'y eut en apparence ni vainqueurs ni vaincus. Mais les terres furent partagées entre les chefs de l'invasion et les sénateurs gallo-romains, c'est-à-dire avec l'aristocratie du

pays, les membres des curies, les grands propriétaires du sol, car ce mot *sénateur* s'appliquait alors indifféremment à toutes les grandeurs administratives, commerciales, financières et territoriales... Le grand livre de cette opération cadastrale est perdu; mais on sait que les Bourguignons, dans ce contrat social, eurent les deux tiers du territoire, et seulement un tiers des esclaves qui y étaient attachés.

Les limites de cette histoire ne nous permettent pas d'entrer dans les détails de cette prise de possession; il nous suffit de connaître son existence. Cette première monarchie bourguignonne ne dura que cent vingt ans; en 534, la Bourgogne fut conquise par les fils de Clovis : Childebert et Clotaire, rois des Francks de Paris et de Soissons.

En 731, les Arabes s'engagent dans les vallées du Rhône et de la Saône, ils pénètrent dans toutes nos montagnes et ne laissent que des ruines sur leur passage. Mâcon et Chalon furent saccagés; Beaune fut en proie à d'horribles ravages; Autun et Saulieu virent leurs églises pillées, abattues ou livrées aux flammes. Dijon ne put leur échapper; l'abbaye de Saint-Seine fut pillée; on trouve ces terribles destructeurs des deux côtés de la Saône, de la Loire au Jura. Ce fut une immense inondation qui couvrit toutes nos contrées.

Elle venait du Midi : en voici une autre qui descend du Nord. Des flots de Normands quittent les bords de la Seine, en 886, transportent sur leurs épaules leurs barques d'osier, les jettent sur toutes les rivières qu'ils rencontrent et s'avancent vers la Saône. Le feu des villages incendiés éclairait la marche de ces païens, leur cruauté était sans bornes; les moines de Luxeu et de Bèze furent égorgés ou tués à coups de flèches; pendant quatre jours, dit le chroniqueur, la grosse source de la Bèze fut mise à sec par leurs innombrables chevaux; presque toute la province fut la proie des

flammes : ***cum tota pene provincia ab eisdem Normannis depopulata incendio crematur.***

Enfin, en 937, de féroces habitants des bords du Danube firent à leur tour irruption dans la Bourgogne; ils la ravagèrent; les chroniqueurs nous les montrent sur la Saône exerçant leur brigandage : c'étaient les Hongres ou ***Hogres***, dont on nous fait peur encore aujourd'hui dans notre enfance.

A toutes ces invasions de sauvages païens, passant et repassant sur les lambeaux de l'empire romain, il faut joindre les guerres des princes qui se les arrachent, les cruelles rivalités du pouvoir, la tyrannie des grands, le règne de la force, les pestes, les famines continuelles; il y a là cinq cents ans de souffrances et d'anarchie qui épouvantent. Quand, après avoir parcouru l'ensemble de cette scène, l'historien se retourne pour chercher la ville ou le village dont il compulse les archives, il ne l'aperçoit plus, ou ne trouve que quelques mots vagues, qui attestent l'universelle désolation.



# CHAPITRE V.

---

## SITUATION VERS L'AN 1,000

### D'APRÈS LES CHARTES DU ROI ROTBERT ET DE L'ÉVÊQUE D'AUTUN.

Dans l'intérieur du *Belno-castrum*, sur les bords de la rivière, on voyait, avant l'an 1,000, une pauvre église sous le vocable de saint Baudèle, martyr de Nimes. Elle était à moitié enfoncée en terre, vieille, petite et sans apparence. Aux sources de l'Aigue et de la Bouzaise, les abbayes de Saint-Martin étaient en ruines; près de celles de Saint-Étienne, on rencontrait deux barbares, Oddo et Hingola, un homme et une femme, qui cherchaient à les relever *pour le remède de leur âme*; et tout l'espace qu'enferment aujourd'hui les rues Paradis et des Tonneliers d'un côté, la plaine et le cours de la Bouzaise de l'autre, était alors désert : c'était un immense champ de sépultures.

Chose étrange! cette ville des morts, au milieu de laquelle se

trouvaient les ruines de Saint-Etienne, était plus grande que celle des vivants. Pour ajouter foi à cette prodigieuse assertion, il ne faut pas moins que la déposition de témoins oculaires. Or, c'est ce qu'affirment l'évêque d'Autun, le comte Ottho, le roi Rotbert et plusieurs autres grands personnages : *Spatium sepulturæ usque ad murum castri ex una parte, ex alia usque ad cursum aquæ quæ dicitur Bosesis, ex tertia parte usque ad quadros, ex quarta usque ad viam publicam, ubi reliquæ viæ sibi occurrunt* (1).

Le sol a été trop bouleversé, depuis huit cents ans, pour qu'il soit possible de reconnaître ce qu'entend la charte de l'évêque Walter, par le mot *quadros*, la voie publique et les chemins qui s'y rencontrent; les limites de ce cimetière ne peuvent donc être exactement précisées. Mais il y a des points fixes; la partie orientale des murs de Beaune est connue, c'est la rue Paradis dans toute sa longueur, depuis l'apside de Notre-Dame jusqu'à la Bouzaise, dont le cours formait le côté méridional du cimetière. Il avait donc pour mesure, du midi au nord la ligne tracée par la rue Paradis jusqu'au niveau de la rue du Sauvage au moins; c'était le plus petit côté, quand même on le ferait monter jusqu'à la Grosse-Horloge. La rue des Tonneliers touchait aux bornes septentrionales. On ne sait au juste où se trouvait la limite de l'est; mais il est probable que c'était la rue des Buissons, prolongée jusqu'à la Tuerie. Ces deux derniers côtés sont au reste assez distinctement indiqués par la charte de l'évêque d'Autun; il dit : ce cimetière est borné de deux côtés par le *castrum* et la Bouzaise; des deux autres par deux chemins, *inter duas vias*, qui ne peuvent être que ceux connus aujourd'hui sous les noms des *Buissons* et des *Tonneliers;* de sorte que *ce lieu de sépultures* aurait été une fois plus étendu que l'espace renfermé dans les murs du castrum.

(1) PÉRARD, *Recueil de Pieces curieuses*, année 1,004, p. 169, 170.

Les nombreux tombeaux de pierres trouvés au-dessus de la rue Couverte, dans les tranchées récemment faites pour l'établissement des fontaines, les ossements exhumés dans vingt autres endroits et à tous les siècles, déposent en faveur de la charte épiscopale; ils prouvent la réalité de la solitude qui enveloppait les murailles du château de Beaune : *Antiquitus*, ajoute le document de 1,004, *spatiosam habuisse sepulturam ipsa petrea sepulcra, quæ in circuitu et circumquaque, longe lateque inveniuntur, testimonium perhibent.*

Un château-fort, hérissé de créneaux, flanqué de tours, dont quelques-unes étaient encore entières sous Henri IV, un petit oratoire dans l'intérieur, au-dehors un fossé plein d'eau, un immense cimetière, voilà donc ce qu'était Beaune vers l'an 1,000, après plus de cinq cents ans de guerres et de souffrances; rien n'est plus triste et à la fois plus éloquent que ces froides murailles entourées de ruines et de tombeaux.

Avançons dans la campagne. Elle n'était point, comme aujourd'hui, sillonnée par une multitude d'hommes, de femmes, d'enfants, de vieillards, de troupeaux. On n'y voyait pas ces chemins qui s'y croisent en tous sens, ces champs cultivés avec tant de soins, ces vignes caressées avec amour par nos vignerons, cette innombrable quantité d'églises, de châteaux, de jolies maisons, de villages, semés comme des fleurs dans les plaines, dans les vallées, sur les montagnes. Au lieu de cet air d'aisance et de fête, de la vie et de la richesse partout répandues, il y avait dans la campagne de rares mâsures occupées par des serfs, quelques terres remuées par eux à la hâte, et puis des ronces et des épines.

Plus on s'éloignait des villes et des lieux fortifiés, plus le tableau devenait triste, plus les chemins étaient rares ou impraticables; enfin, il y avait des lieux inaccessibles, envahis par des marais,

par la végétation, par les bêtes fauves ou des brigands : là commençait le règne absolu de la nature.

Cet état de chose n'était pas récent, c'était le fait et l'image de Rome; il ressort du partage même qui se fit de nos contrées entre les anciens propriétaires du sol et les Bourguignons venus pour l'occuper. On a dit qu'en s'adjugeant les deux tiers des propriétés territoriales, nos ancêtres se firent la part du lion. C'est une hypothèse basée sur l'apparence des chiffres et la supposition d'une conquête dans le sens vulgaire du mot. Les Bourguignons entrèrent dans nos pays de l'aveu des habitants et à des conditions contradictoirement débattues. S'ils eurent les deux tiers du sol, c'est que ce lot consistait en friches, en bois, en montagnes, en terres éloignées des villes, négligées par le malheur des temps et le défaut d'hommes pour les cultiver : Le lion n'eut que ce qu'on lui abandonna.

Mais à mesure qu'on se rapprochait des municipes et des lieux sûrs, les terres prenaient de la valeur par la facilité plus grande qu'il y avait à les cultiver, à protéger les travailleurs, à défendre et à recueillir les fruits : là se prit le tiers que gardèrent les indigènes et qu'ils n'auraient pas échangé contre la part des Bourguignons, si l'on ajoute surtout à ce tiers de prédilection toutes les propriétés closes et les deux tiers des esclaves, l'élément le plus productif de la fortune publique. C'est par le personnel qu'on juge de l'importance d'une administration; on peut donc supposer, à la vue du nombre des esclaves attachés aux terres gallo-romaines, que celles-ci étaient meilleures et plus cultivées que les autres.

Voyez, d'ailleurs, les Bourguignons sous le toit de leur hôte; ce ne sont guère que des soldats qui y tiennent garnison, ils éprouvent même quelqu'embarras devant le riche propriétaire qui les héberge. Militairement cantonnés dans sa grande maison romaine et pouvant y jouer le rôle de maîtres, ils faisaient ce qu'ils

voyaient faire aux clients romains de leur hôte; ils se levaient de grand matin pour aller le saluer du nom d'*Avuncule, mon oncle,* titre respectueux que, dans toutes nos campagnes, les jeunes gens donnent encore aux vieillards.

Le partage des propriétés, au moment de l'invasion, accuse donc un état précaire, l'abandon des terres éloignées des villes, la prédominence de celles-ci sur tout le reste, et par conséquent la prédominence des familles gallo-romaines qui les occupaient. Aussi après comme avant l'opération cadastrale ou la rédaction du *dooms-day-book* bourguignon, ces familles continuèrent à avoir la richesse et l'influence. On trouve sans cesse leurs noms faciles à reconnaître parmi ceux des barbares, on trouve leurs titres, leurs générosités, leurs immenses possessions, à côté des propriétés plus grandes encore des conquérants, vastes domaines, avons-nous dit, que rendaient souvent impossibles à exploiter le mauvais état des chemins, la distance, les *Wargues* ou brigands, et surtout les invasions incessantes qui ne laissaient sur leur passage que des cendres et des monceaux de ruines.

A peine les Bourguignons furent-ils établis dans ces régions plus ou moins désolées, qu'ils tournèrent, quoiqu'on en dise, leurs regards vers l'agriculture négligée depuis longtemps. Il y eut alors un moment de résurrection : les lois bourguignonnes se rédigent, elles parlent sans cesse de prés, de charrues, de moissons, d'esclaves cultivateurs; elles punissent de mort, le vol ou seulement la mise en gage du cheval et du bœuf, les plus précieux instruments de l'agriculture, devenus par les guerres, d'une extrême rareté.

La vigne fut de leur part l'objet d'une attention spéciale. En 92, année de disette, Domitien avait fait arracher la moitié de nos vignes et défendu d'en planter à l'avenir. Montesquieu suppose que ce prince timide voulait ôter aux barbares le désir de venir goû-

ter nos vins. Tacite avait une pensée plus profonde, quand il disait que Rome viendrait à bout des Germains par l'ivresse, aussi facilement que par les armes. Le vin, dans cette hypothèse, eût été pour les barbares d'outre-Rhin ce qu'est maintenant l'eau-de-vie pour les sauvages de l'Amérique, qu'on énerve et qu'on soumet par les liqueurs fortes.

Probus, en 282, et Julien, plus tard, avaient mis la vigne sous leur protection et permis aux Gallo-Romains de la multiplier librement. Dans le *pagus* Arebrig où Beaune se trouvait, le directeur des écoles d'Autun sous Constantin, Eumène assure que, de son temps déjà, les vignes étaient toutes si vieilles, qu'on n'en distinguait plus la taille. Mais le commerce n'en fut pas moins défendu. Rome ne se contentait pas d'élever sur ses frontières des murailles et des tours, elle faisait des barrières avec ses lois comme avec ses légions : « Que personne, disaient Valens et Gratien, n'envoie du vin aux barbares..., il ne faut pas même qu'ils en goûtent. »

Les Bourguignons arrivent, ils n'avaient ni la peur de Domitien, ni les pensées de Tacite; ils trouvèrent nos vins délicieux, ils en favorisèrent la culture et la firent respecter par de terribles prescriptions. Lisez dans la loi Gombette les titres *De vineis. — De vineis plantandis;* un *ingenuus* qui rompait une clôture était condamné à payer autant de trois-as ou trémisses qu'il avait enlevé de pieux. Si le coupable était un esclave, il recevait cent coups de bâton; il en recevait deux cents autres en sus, s'il se permettait pendant le jour de mettre le pied dans une vigne étrangère. C'était bien autre chose s'il y entrait la nuit; on le condamnait à mort : *occidatur.* Son maître avait la faculté de le racheter; mais il ne pouvait pas l'affranchir de toute punition; pour ôter aux autres esclaves la tentation de voler des ceps ou de manger des raisins, on infligeait au coupable cent cinquante coups de bâton.

Les Francks et les Wisigoths n'étaient pas aussi sévères; ils se

contentaient d'une amende ou du fouet : *extensi accipiant*. Si l'on jugeait de la qualité de la chose par le châtiment qui la protégeait, nous pourrions hardiment affirmer que nos vins primaient ceux de toute la Gaule. C'est, au reste, ce que disait Grégoire de Tours en termes non équivoques : « Il n'y a pas de liqueur préférable aux vins de ces côteaux ; c'est un *noble Falerne*. » On voit que l'Hérodote de l'histoire de France avait savouré le Bourgogne dans ses visites à Dijon.

Il ajoute, et c'est un témoignage qui n'est pas moins, précieux puisqu'il date de 570 environ : « La côte est couverte de vignes (1), *montes vineis repleti*. » Il n'y a pas d'exagération dans les termes ; s'il n'y avait pas eu de grands vignobles à cette époque, aurait-on imaginé de se servir de *pépins* pour faire de la farine dans la grande disette, qui désola les Gaules du temps de Grégoire de Tours? Aussi Chilpéric voulut-il profiter de la vigne devenue richesse publique ; il frappa chaque arpens de l'impôt d'une cruche de vin. Nos Chartes les plus anciennes font presque toutes mention de vignes données ou vendues ; évidemment leur culture avait fait de grands progrès sous l'influence bourguignonne.

Mais en agriculture comme en toute autre chose, il n'y a pas de progrès sérieux sans paix, sans stabilité. Il y avait partout des éléments de discorde dans ce nouvel établissement ; malgré les efforts des parties contractantes, des anciens et des nouveaux habitants pour établir l'égalité de leurs droits respectifs, le vassal bourguignon n'en était pas moins un maître. L'hospitalité donnée par le plus faible au plus fort rappelle le *don volontaire* dont Sal-

(1) Grégoire de Tours, *histoire de France*, III. 19.

vien parle avec ironie. La paix du ménage commun était un problème insoluble; les deux nations étaient quand même en présence l'une de l'autre, comme sur un champ de bataille.

La législation aurait pu les réunir, si elle leur avait été commune; mais divisée en deux codes distincts et indépendants, elle proclamait qu'il y avait toujours, dans le même champ, sous le même toit, des Romains et des Bourguignons, des traditions municipales et des instincts de barbares. Le droit était continuellement en opposition avec le fait; il y avait dans ce contrat social des impossibilités qui ne devaient pas tarder à se produire par le croisement des races, il y avait une source d'intarissables conflits.

Aux divisions des individus se mêlèrent les guerres intestines. Il n'y eut bientôt plus de repos, plus de liberté, plus de propriété. Ce ne fut que pillages et combats; chacun s'efforça de prendre et de garder, les rois, des provinces; les leudes, des bénéfices; les autres, *des aleux*; et dans cette anarchie universelle et inévitable, tous les moyens furent trouvés bons et légitimes : dans l'absence de la loi, il n'y a jamais que désordre et tyrannie.

C'est alors que parurent les *comtes* féodaux. On voit des comtes dans Grégoire de Tours; mais ce nom ne s'était pas encore imposé à la géographie; il n'y avait pas de *comtés* proprement dit. Avec les Carlovingiens, l'autorité devint territoriale et s'appuya sur des comtés, dont les chefs eurent à la fois, dans la province ou dans la cité, le pouvoir administratif, le pouvoir judiciaire, le pouvoir militaire et le gouvernement des finances.

Au milieu des guerres civiles et dans l'absence de tout magistrat qui pût contenir ou balancer l'autorité des comtes, il fut aisé à ceux-ci de briser le lien qui les attachait au pouvoir central, de se créer peu à peu un état indépendant qu'ils finirent par transmettre comme un héritage à leurs descendants. Ainsi fut divisé le territoire, et ce morcellement le livra à la rapacité d'une foule de tyrans

qui se retranchèrent sur tous nos rochers : « Les populations malheureuses, dit un Lyonnais contemporain, souffrent de continuelles déprédations. Les grands en discorde s'exterminent entr'eux par leurs propres fureurs... C'est l'atroce orgueil de quelques-uns qui nous plonge dans les maux que nous voyons. » Le sanctuaire fut lui-même envahi, le clergé dépouillé; on croyait que la fin du monde approchait; il ne faut pas être étonné si vers l'an 1,000 nous trouvons Beaune toujours réduit à l'enceinte du camp primitif; si, au lieu d'en avoir franchi les fossés, pour se répandre au-dehors, la population peut encore se blottir derrière les murailles du vieux *castrum*, s'il n'y a devant ses portes que des ruines et un immense cimetière.

Si du terrain l'on passe dans les archives, on ne rencontre que des noms propres d'origine tudesque, Niebelung, Hildebrand, Widrad, Teudbald, Gerfred, Grimberth, Amalsind, Chrebroald, Haldofred; c'est à peine si l'on voit surnager un nom de la civilisation romaine : l'ancien monde a disparu.

Dans ce cataclysme universel, une seule barque fut sauvée. L'église était constituée à la chute de l'empire; elle avait son gouvernement, une hiérarchie, ses assemblées, ses grandes assises; c'était une société que les ouvriers du Christ avaient mis trois siècles à construire. Quand vint le déluge, l'arche terminée flotta sur les grandes eaux et emporta avec elle les parcelles d'or du passé et les germes de l'avenir, les trésors de l'antiquité grecque et romaine, et les éléments d'un monde nouveau. Qui sait ce qui serait advenu sans l'église organisée? Si elle n'avait pas eu ses institutions, son pouvoir, ses lois, sa discipline, sa force morale surtout, la seule qui existât, n'aurions-nous pas été Goths, Vandales, Musulmans, et livrés à la pure force matérielle? Il faut le dire sur les toits, jamais société n'a tant fait et tant souffert pour l'homme; jamais

société, secrète ou libre, n'a fait pour agir autour d'elle et s'assimiler le monde extérieur, des efforts pareils à ceux de l'Église. Elle a, pendant dix siècles, attaqué la barbarie par tous les bouts ; elle a fini par conquérir les conquérants, par les chasser de son sanctuaire et les forcer à coopérer à l'œuvre sociale, en rendant au moins une partie des dépouilles qu'ils avaient prises.

Vers l'an 1,000, à qui appartenaient les ruines, les propriétés, les revenus des églises Saint-Martin et Saint-Étienne de Beaune ? Au comte Othe-Villelm et au vicomte Oddo, mari de Hingola et fils naturel du duc Heinrich. Or, Saint-Martin fut uni, vers cette époque, au monastère de Frutare, en Piémont, et Saint-Étienne à celui de Saint-Bénigne de Dijon. Voici la substance d'un des titres de donation :

« Walter, par la miséricorde du Dieu tout-puissant, évêque des Héduens. Nous nous rendons aux justes prières d'un homme d'une bonne dévotion appelé Oddo, et de Hingola, sa femme, lesquels, pour le salut de leur âme et la gloire du Sauveur, font tous leurs efforts pour relever une église, voisine du Castrum de Beaune, ruinée depuis des siècles. Nous les exhortons à continuer leur œuvre ; nous permettons que cette église et toutes ses dépendances soient données à l'abbé et aux moines de Dijon ; nous voulons également qu'ils aient toutes les dîmes des terres situées dans notre diocèse que les fidèles ont données ou peuvent donner à cette église. Enfin, nous approuvons les limites du cimetière, telles qu'elles ont été reconnues par le glorieux roi Rotbert. »

Cette charte fut rédigée à Beaune, *Belno*, dans *la Cour du comte Ottho*, appelé dans le texte le très-illustre seigneur d'Oddo, *senior*. Elle fut signée par l'évêque, par le comte, par trois abbés, un archidiacre, un chantre et le chancelier, la dix-septième année du roi Rotbert.

Mais la charte du roi est plus curieuse, c'est un document éminemment historique; il faut le traduire tout entier :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, par la clémence de Dieu, Rotbert, très-clément roi des Francks. Que tous présents et futurs apprennent que Oddo, vicomte de Beaune, *Belnocastri*, a fait prier notre Sérénité par le comte Ottho et Walter, évêque d'Autun, afin d'obtenir la confirmation des dons faits par ce vicomte.

« Ce sont le village d'Ampilly-le-Sec, au comté de Duême, avec toutes dépendances, terres seigneuriales, manses, champs, prés, pasquiers, bois, eaux et cours d'eau, revenus de toutes sortes, serfs des deux sexes y attachés, et tous les tributs qu'on a coutume de percevoir comme une dette de ceux même *qui sont appelés francs*.

« *Item*, tout ce que ledit vicomte possède en vignes et terres à Mipont (1), dans le *comté de Beaune*.

*Item*, à *Vussiliæ* (2), une manse habitable avec une vigne et un pré.

« *Item*, Une vigne à Pommard.

« *Item*, une église sous les murs de Beaune, détruite depuis plusieurs siècles, et relevée par le donataire en l'honneur de Saint-Étienne.

« Toutes ces choses faisant partie du patrimoine de la femme dudit vicomte, et ayant été longtemps possédées par ses aïeux, ont été par elle et son mari livrées à Saint-Bénigne, à l'abbé Willelm et aux moines qui lui sont soumis.

« Mais comme la terre et l'église dont il vient d'être fait mention,

(1) *Villa* détruite, dont le nom est resté à des terres dans le voisinage de Puligny.

(2) *Villa* inconnue ou détruite. peut-être *Évelles*. Gandelot dit *Usselles*; mais ce lieu n'est pas dans le comté de Beaune.

où l'abbé Willelm doit établir l'ordre régulier de ses moines, sont dans une contrée que le *comte Ottho* a reçue de nous en don bénéficial, à la prière dudit comte, nous les avons fait remettre en nos mains pour les faire passer à Saint-Bénigne, selon les désirs du vicomte Oddo. Or, ayant appris de personnes dignes de foi que cette église de Saint-Étienne a eu, dès les temps anciens, un lieu de sépulture considérable, comme le prouvent les tombeaux de pierre qu'on y découvre en long et en large dans une vaste circonférence, nous ne voulons pas en diminuer l'étendue, au contraire, nous l'élargissons en lui donnant les nouvelles limites que voici :

« Que cette église étende donc le lieu des sépultures jusqu'à la muraille du *castrum* d'un côté, de l'autre jusqu'au cours de l'eau qu'on appelle Bosèse, jusqu'aux Carrés du troisième côté, et du quatrième jusqu'au grand chemin, où les autres voies viennent aboutir et se rencontrer.

« Qu'on prenne dans ces limites ce qui sera nécessaire pour la sépulture; le reste sera consacré à l'usage des moines qui y serviront Dieu. Qu'ils possèdent inséparablement dans le cours des siècles et cette terre dont notre diplôme royal confirme la donation, et les choses énumérées plus haut.

« En conséquence, nous voulons que ni roi, ni duc, ni évêque, ni personne de quelque dignité que ce soit, ne touche aux choses susdites concédées à Saint-Bénigne, et que toutes les dispositions de la charte de relation demeurent à toujours au pouvoir de l'abbé et de ses moines.

« Et pour que l'autorité de cette confirmation reste ferme et inviolable, nous l'avons soussignée de notre main, et fait signer par nos fidèles, en y ajoutant l'empreinte de notre sceau.

« Signé le roi Rotbert, — l'évêque Fulco, — le comte Ottho. — le comte Wido, le comte Hugo, — le comte Rodolphe, — le comte Rainald, — l'évêque Walter, — le vicomte Oddo.

« Donné le VIII des calendes de septembre, l'an de l'incarnation de notre Seigneur M. V, — indiction III, — épacte VIII, — la XVII[e] année du règne du roi Rotbert.

« Fait à Avallon, pendant le siége (1). »

Cette charte n'est pas seulement remarquable par son antiquité et le jour qu'elle jette sur la solitude des bords de la Bouzaise, elle nous ouvre les portes de Beaune; elle nous transporte à Cluny et à Saint-Bénigne, elle nous fait assister au siége d'Avallon : il y a peu de documents de ce genre qui aient à la fois, comme celui-ci, un caractère topographique, politique, civil et religieux.

Henri-le-Grand, le premier des ducs propriétaires, était frère de Hugues-Capet. Henri mourut en 1003, dans son château de Pouilly-sur-Saône, sans laisser d'enfant légitime ; mais il avait un fils adoptif : c'était un étranger, que sa femme Gerberge avait eu en premières noces d'un duc de Lombardie. Othe-Willelm ou Guillaume était un homme que ses richesses, ses talents militaires, ses alliances mettaient au-dessus de tout ce qui l'entourait. Il se fit déclarer duc de Bourgogne, et il entraina dans sa cause la majeure partie des grands seigneurs.

Le roi Rotbert, neveu d'Henri-le-Grand, s'opposa à ses prétentions; il voulut recueillir la succession de son oncle. Il arriva donc en Bourgogne avec une armée considérable; mais il fit sans succès le siége d'Auxerre et de l'abbaye de Saint-Germain.

L'année suivante, il vint camper devant Avallon, prit cette petite place après trois mois de siége, et ravagea tout le pays jusqu'à Dijon, dont le comte, évêque de Langres, avait pris les intérêts d'Othe-Willelm, son beau-frère.

Le roi vint sans doute se reposer dans les murs du château de Beaune, l'un des points d'appui qu'il avait dans la province; car le

(1) PÉRARD, p. 170.

vicomte de Beaune, Oddo, fils naturel du feu duc, devait être et était en effet, avec le comte, son très-illustre *senior*, l'un des adversaires de l'étranger, qui avait mis la main sur l'héritage, auquel, lui aussi, pouvait avoir de secrètes prétentions.

Mais tant que vécut l'évêque de Langres, descendant de Charlemagne, tous les efforts de Rotbert furent impuissants; son rival lui tint tête et garda le titre de duc ou au moins de *comte des Bourguignons*. La province ne fut entièrement soumise au roi qu'après plus de dix ans de guerres civiles, vers l'an 1015.

Quoi qu'il en soit, la charte de Beaune, signée au camp d'Avallon, en 1005, nous apprend, ce qui n'avait pas été remarqué par les historiens de Bourgogne, que dès cette époque, une grande partie de la province, au midi, reconnaissait déjà l'autorité du roi, puisqu'on trouve, dans son camp, avec Ottho, comte de Beaune, son vicomte Oddo, l'évêque d'Autun, Walter, et Hugues, comte de Chalon et évêque d'Auxerre.

Aussi bien, les premières conférences, les *conciles* tenus pour la paix et la soumission d'Othe-Willelm, avaient-ils eu lieu à Verdun et à Beaune. Le document, relatif au cimetière de Saint-Étienne, est donc la révélation d'une situation politique jusqu'ici peu connue, de l'antagonisme de Beaune et de Dijon, du nord et du midi de la province.

Cette charte fixe encore nos idées sur le gouvernement intérieur du *castrum*, et ses rapports avec l'autorité centrale. La féodalité est constituée; le roi est bien au-dessus de tout; c'est de lui que découle, comme de son principe, la richesse qui, en définitif, donne le pouvoir; c'est à lui qu'il faut remonter pour valider les donations que font les grands et les petits feudataires; mais après la puissance royale, on rencontre celle des ducs devenus propriétaires; c'est

pour elle que nous voyons les armées en marche de l'Yonne à la Saône.

Viennent ensuite le comte et le vicomte, devenus inamovibles. Universel administrateur du comté, à la fois général et magistrat suprême, le premier avait sa cour *curia*, dans l'intérieur du *castrum;* le second était son lieutenant, il le remplaçait dans ses fonctions. Le vicomte s'inclinait devant le comte, son très-illustre *senior*; ce sont les termes de la charte épiscopale relative à la donation du vicomte et de Hingola sa femme.

Enfin, cette cour avait son chancelier, son secrétaire, ses conseillers qu'on appelait *scabini* ou échevins, bons hommes, — *ante præsentiam bonorum hominum,* — d'après un titre du comté d'Auxois, daté de 1009 (1).

Le lieu des séances du comte était quelquefois une salle; le plus souvent c'était la place publique ou le cimetière, lieu le plus propre à donner de la publicité aux actes par sa fréquentation, car il était aux portes de l'église; c'était la maison commune du temps et l'asyle de la liberté. La croix et les cimetières ont eu pendant mille ans, de la mort du Christ, à la naissance des communes, la mission de garder et de développer les germes de vie. C'est dans les catacombes que se réfugiaient les premiers chrétiens; c'est sur des tombeaux qu'ils élevaient des autels; dans des cimetières qu'ils bâtissaient des églises; qu'ils tenaient leurs assemblées publiques; qu'ils se réjouissaient!... Les hommes alors se sentaient plus libres et plus près de la vie, en présence de la mort.

A l'avénement des Capétiens, sans doute, il y avait longtemps que l'église avait quitté ses retraites souterraines; mais au lieu des persécutions de Rome, elle avait celles, plus terribles encore, de la brutalité tudesque. Les mœurs étaient alors d'une barbarie ré-

(1) Pérard, p. 172.

voltante; on vit des hommes, maîtres de la terre et de ceux qui la cultivaient, courir sus aux hommes, leurs semblables, déshonorer les uns, essayer sur les autres, comme s'ils eussent été des bêtes fauves, leurs arcs et leurs poignards. La croix était un étendard de salut et de liberté, le seul qui fût encore flottant; quiconque pouvait se réfugier à son ombre, était libre, et se faisait respecter des forts. On multiplia les *croix* dans les champs, sur les chemins, pour rappeler aux barbares le juge des juges et servir d'asyle aux malheureux. Les églises, les cimetières étaient autant de retraites d'où le Fils de l'homme tendait les bras aux faibles et les sauvait. Voyez le pape Calixte; ce serviteur des serviteurs arrive à Tournus, il répand l'eau sainte sur le terrain d'un cimetière, il le bénit, il entoure de croix, comme d'un rempart, sa vaste enceinte; il proclame, au nom de Dieu, la liberté de ce champ de repos; il frappe d'excommunication quiconque osera franchir ces limites, et sur cette terre privilégiée faire violence à homme qui vive (1).

L'homme qui bâtissait une église, ouvrait un monastère, plantait une croix aux portes des forteresses, dans les champs, au fond des bois, ne faisait pas seulement une œuvre dévote, dans le sens vulgaire du mot, il prenait fait et cause pour l'humanité, il posait les premières pierres de l'édifice communal, il préludait à la civilisation moderne.

La charte primitive de Saint-Étienne de Beaune n'a pas seulement une importance accidentelle; sa nature est essentiellement historique : c'est le reflet de toute une époque. A la chute de l'empire, quand tout était en dissolution, les ordres monastiques se constituèrent; ils poursuivirent le paganisme dans ses dernières retraites; ils recueillirent et relevèrent les vaincus. Dans les dernières

(1) JUENIN. *Preuves de l'histoire de Tournus*, p. 118, 119, etc.

convulsions d'agonie de l'autorité Carlovingienne, quand l'unité de pouvoir se rompit encore et que de nouveaux malheurs menaçaient l'Europe, les ordres monastiques se reconstituèrent et s'offrirent au milieu des calamités publiques pour soutenir une seconde fois l'édifice social chancelant : à cinq cents ans de distance, les mêmes faits politiques produisaient les mêmes résultats.

Qu'est-ce que cet abbé *Willelm*, auquel Oddo et Hingola de Beaune donnent l'église et le vaste cimetière de Saint-Étienne? Cet homme sortit un jour de Cluny, monastère bourguignon qui venait de naître, il traversa Beaune avec ses douze disciples, et alla prendre possession de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon. elle aussi, placée dans un vaste cimetière, qui allait presque toucher les murs du *castrum*. A Dijon comme à Beaune, tout était en ruine jusqu'au fond des âmes; le monastère, l'église, les mœurs, les biens, rien n'avait été respecté par les barbares. Willelm guérit toutes les blessures; sa piété, son amour des pauvres, son éloquence triomphèrent de la cupidité des uns, en les obligeant à rendre ce qu'ils avaient pris, des passions des autres, en leur inspirant le respect d'eux-mêmes et de leurs semblables. Il fit refleurir dans nos contrées les études que les guerres y avaient anéanties. C'est lui qui obligea le roi Rotbert à nourrir trois cents pauvres à Avallon, pour réparer un peu les désastres qu'il y avait causés.

Une affreuse disette arriva, c'est la conséquence la plus ordinaire des guerres. Elle fit commettre en Bourgogne des crimes inouïs; un aubergiste de Mâcon servit à ses hôtes de la chair humaine, on trouva dans sa maison quarante-huit têtes de voyageurs et d'enfants, dont la chair avait été vendue et mangée... Willelm ouvrit les portes de son abbaye, il en livra toutes les provisions aux pauvres, il dépouilla son église, il vendit les reliquaires, les croix, les vases sacrés, tout ce que la primitive abbaye avait reçu de la générosité du roi Gontran... Willelm sortait de Cluny, l'il-

lustre monastère; Willelm était un grand seigneur, parent d'Othe-Willelm, le prétendant à la couronne ducale... Quelle autorité n'avait pas un tel homme sur ses semblables?

Ce qui nous étonne, ce n'est pas son influence sur les rois, les ducs, les comtes, les vicomtes, les chevaliers, *milites;* c'est de voir ce moine qui, par la situation de son abbaye, ses liaisons avec Othe-Willelm et l'évêque de Langres, semblait être leur champion naturel envers et contre le roi Rotbert, les comte et vicomte de Beaune; ce qui étonne, c'est, dis-je, de voir ce bénédictin conserver assez d'indépendance et de pouvoir dans les deux camps pour y agir, comme s'ils n'existaient pas, pour dominer les deux partis et en obtenir des faveurs, sans blesser l'un ou l'autre. Les rivaux ont les armes aux mains, il y a entre Beaune et Dijon guerre flagrante, les deux armées sont en présence sous les murs d'Avallon; le roi fait mourir de faim les assiégés et se dispose à passer au fil de l'épée les rebelles qui auront survécu.... C'est dans ce moment de lutte acharnée que l'abbé de Saint-Bénigne fait signer par le roi, les comte et vicomte de Beaune, la donation de Saint-Étienne à l'abbaye de Dijon. C'était une faveur pour cette ville qui leur résistait; le moine pouvait paraître, en l'acceptant, céder à des instances intéressées ou corruptrices; n'importe, il demande hardiment ou reçoit sans demander, et reste au milieu des deux partis, sans peur et sans reproche, continuant quand même, l'œuvre de résurrection qu'il avait entreprise. Voilà ce qu'était l'abbé Willelm, dont la mémoire a survécu à toutes les secousses révolutionnaires. La porte Guillaume à Dijon rappelle un souvenir qu'on respectera sans doute; à Beaune, le grand réformateur, sous l'influence de qui se relevaient, aux X^e^ et XI^e^ siècles, des ruines plusieurs fois séculaires, qui avait conquis sur des barbares, Oddo et Hingola, le vaste terrain où la commune et l'industrie locale s'établiront bientôt en liberté; à Beaune; enfin, le

précurseur des franchises municipales était complètement inconnu.

En parlant des limites du terrain concédé par le vicomte et sa femme, l'évêque d'Autun fait une révélation étonnante; il reconnaît authentiquement que le *castrum* de Beaune n'était point soumis à sa juridiction, bien qu'il fît partie de son diocèse. *Quod nostræ juri ecclesiæ minime pertinere dignoscitur* (1). Ce fait étrange prouve jusqu'à quel point tout était morcelé dans l'épouvantable confusion qui amena la chute des Carlovingiens; on dirait que le clergé de l'intérieur du *castrum* s'était, lui aussi, retranché derrière ses murailles et affranchi de l'autorité diocésaine pour ne relever sans doute que du souverain pontife, comme la grande abbaye de Cluny.

Il n'avait plus seulement la pauvre église des bords de la Bouzaise. Les reliques de saint Baudèle, de saint Flocel et de saint Hervé, transférées du Nivernais, du Mans, du fond de la Normandie dans nos contrées, avaient trouvé un asyle derrière nos murailles contre la fureur des dernières guerres, et illustré le petit oratoire du *castrum*. De tous les établissements religieux de Beaune, c'était le seul qui n'eût pas été entièrement anéanti par les invasions; il avait pour lui l'autorité et la force, la protection des tours et des murailles, les libéralités des comtes, de leur cour, de toute l'administration publique. Cette église était, au point de vue religieux, ce qu'était le *castrum* lui-même, le centre d'un pouvoir: c'était le siége de l'*archi*-prêtre, une cathédrale *de fait*, créée par les circonstances.

Pendant les invasions, quand les communications étaient difficiles et périlleuses, que tout s'en allait en lambeaux, on vit dans

(1) PÉRARD, p. 168, année 1004.

l'église quelque chose d'analogue à ce qui existait dans le sacerdoce païen à la chute de l'empire, l'isolement plus ou moins prononcé des membres du corps ecclésiastique. La grande *unité*, dont Agobard, archevêque de Lyon, parlait à Louis-le-Pieux, n'était pas brisée; mais l'ébranlement général l'avait disloquée en quelques endroits. Les évêchés avaient été souvent envahis par des enfants ou des hommes d'armes, qui laissaient flotter les rênes de leur puissance, ou les abandonnaient volontiers à des conducteurs plus zélés. C'est alors qu'on vit chez nous les chorévêques, vicaires forains qui faisaient à la campagne la plupart des fonctions épiscopales. C'est alors que les archi-prêtres s'élevèrent plus haut que jamais, qu'ils eurent au sanctuaire la place d'honneur, qu'ils surveillèrent le clergé qui les entourait au-dedans et au-dehors des villes. Ils pouvaient, de leur autorité privée, faire un psalmiste, déposer les clercs inférieurs, excommunier les laïques. L'archiprêtre devint la première personne après l'évêque; il fut juge ordinaire, ayant juridiction sur une partie du diocèse, posa quelquefois des bornes à l'autorité épiscopale et lutta de puissance avec elle. L'archiprêtre de Beaune, en 1004, en imposait assez à l'évêque d'Autun pour l'obliger à dire dans une charte, étrangère à la question de puissance : « Je reconnais que le *castrum*, sous les murs duquel se trouvent les limites occidentales du cimetière Saint-Étienne, n'appartient aucunement au droit de notre *église* (1). »

Je sais bien qu'il ne s'agit ici que de nominations; il n'en est pas moins vrai que le *castrum* pèse sur les campagnes qui l'entourent, qu'il a empiété sur le pouvoir épiscopal à la faveur des circonstances, et par la force que lui ont donnée tous les autres pouvoirs. De même que le *castrum* fut le siége du comte héréditaire, il fut encore celui d'une autorité ecclésiastique qui se confondait avec

(1) Pérard, p. 168.

celle de ce souverain, qui en gérait les offices, qui dut naturellement en imiter l'indépendance, autant que le permettait la constitution de l'Église universelle.

Mais vers l'an 1000, quand l'épiscopat commença à reprendre son lustre et à rentrer dans ses droits, il y eut entre lui et les églises plus ou moins acéphales un véritable antagonisme. L'évêque fit des efforts pour reprendre ce qu'on lui avait enlevé, et l'archiprêtre tout ce qu'il put, pour garder ce qu'il avait pris. Celui-ci s'appuya sur la prescription et se renferma dans les murailles de sa capitale ; l'autre s'en approcha doucement et en fit le siége avec une prudente lenteur. On peut supposer que le vaste cimetière de Saint-Étienne était un terrain sur lequel l'évêque Walter comptait pour établir ses batteries et faire brèche au *castrum*. La situation était bien choisie; c'était là que les premiers fidèles s'étaient assemblés, là que se trouvaient les ruines de la primitive église, là qu'était l'antique baptistère ; le lieu où le prélat éduen établissait les moines de la réforme, les soldats dont il signait l'engagement en 1004 ; c'était le centre où venaient aboutir les plus saintes traditions locales. On peut affirmer que dès-lors le clergé de l'intérieur dut concevoir de sérieuses inquiétudes et se préparer à la lutte.



# CHAPITRE VI.

## CONSTRUCTION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME.

### SES REVENUS.

Les moines de l'abbé Guillaume n'étaient pas seuls occupés de renaissance. Avant que le vicomte et l'évêque d'Autun leur eussent livré le vaste cimetière, et relevé les ruines de Saint-Étienne, la congrégation des prêtres de l'intérieur s'étant trouvée à l'étroit dans l'oratoire de Saint-Baudèle, avait jeté, dans la partie supérieure du *castrum*, les fondations d'une église qui devait dominer toute la contrée. L'édifice du vicomte et d'Hingola a fait place à l'édifice des Carmélites, aujourd'hui transformé en salle d'asyle; et rien ne nous apprendra l'importance de l'édifice roman qu'il a remplacé. Mais l'église Notre-Dame lui a survécu; c'est elle qui montre par-dessus nos remparts, à plus de soixante mètres au-dessus du sol, ces dômes superposés qui la feraient prendre pour



APSIDE DE NOTRE-DAME.

une construction moderne. Les idées des architectes du XVI[e] siècle qui se montrent au faîte de ce monument, jurent avec sa base; il faut descendre jusqu'au X[e] siècle pour en trouver les premières assises. Un vieux martyrologe, cité dans un manuscrit du XVI[e] siècle, et par une foule de livres imprimés, fixe à l'an 976 la fondation de cette église : *Constructio ecclesiæ beatæ Mariæ belnensis anno DCCCC LXXVI.*

Ces termes sont trop absolus, s'il n'y a pas erreur dans la date. A cette époque, toutes les habitudes étaient encore plus ou moins romaines ou romanes. Les vieux noms avaient disparu; mais les hommes nouveaux n'avaient rien créé; ils s'étaient mis au lieu et place de ceux qu'ils avaient vaincus. Jusqu'à la fin de la race Carlovingienne, tant que durèrent les invasions, architecture, peinture, monnaie, empreinte des sceaux, divisions territoriales, administration, littérature, il n'y avait rien dans la société qui n'eût le relief de l'empire. Charlemagne l'avait en vue; l'église en avait adopté les formes, elle en gardait la langue; jusqu'à la fin de l'an 1000, on retrouve l'église des empereurs, si l'on peut ainsi dire. La vieille Rome paraît encore dans une foule de superstitions depuis si longtemps et si vigoureusement combattues. Au IX[e] siècle, on ordonne à tous les évêques de balayer hors de leurs diocèses toutes les ordures païennes qui les souillent : *Spurcitiæ gentium.* Il y avait des chrétiens de nom qui allumaient encore des flambeaux devant des pierres, des arbres, sur le bord des *fontaines.* Les mois, leurs divisions, les jours de la semaine ont gardé et conserveront bien des siècles après nous leurs noms païens, qui rappellent le culte de Janus, de Mars, de Jupiter, de Vénus, de Mercure, de Diane, des empereurs. L'empire romain, en disparaissant, avait laissé sur le sol sa puissante empreinte, et rien ne pouvait se faire, à l'avènement de Hugues-Capet, qui ne portât l'image plus ou moins altérée de la civilisation romaine.

Toutes les églises construites à cette époque sont donc dans le style *roman* : les ouvertures petites et grandes sont toutes formées par le cintre ou la demi-circonférence; l'arc dans sa plénitude les caractérise; il court sur les galeries et monte seul d'étage en étage jusqu'au clocher. Ainsi étaient les églises Saint-Pierre et Saint-Étienne de Beaune; ainsi la colossale basilique de Cluny, dans le chœur de laquelle aurait été à l'aise Notre-Dame toute entière; ainsi l'église de Tournus; ainsi cent autres... Le plein-cintre régne exclusivement dans ces édifices, tous postérieurs à l'an 1000; la dédicace de l'église du Cluny n'eut lieu qu'en 1131. Comment donc accepter sans contrôle la date assignée à l'église Notre-Dame de Beaune, qui se distingue, entre toutes celles qui viennent d'être citées, par *l'alliance* de l'ogive et du plein-cintre? Ce caractère mixte est le signe manifeste d'une transition qui n'existait pas encore, que rien n'annonçait en 976, que n'accusent point les constructions de Cluny, de Tournus, de Dijon, de Beaune même; car, si la révolution de 93 a fait disparaître l'église Saint-Pierre, attribuée au XIe siècle, des dessins nous en ont conservé le souvenir. On sait que, dans toute sa partie ancienne, elle avait le cachet des monuments contemporains, des formes austères et le plein-cintre dans toutes ses baies primitives.

Il n'y a pas de raison pour laisser Notre-Dame se vieillir d'un siècle, quand toutes les analogies la rajeunissent. Le poudreux martyrologe avait intérêt sans doute à remonter aussi haut que possible la naissance de Notre-Dame, en présence de Saint-Étienne, église monastique, rivale qui venait de s'élever de l'autre côté des murs, et de manifester des intentions hostiles, qu'un chiffre pouvait combattre.

Cependant respectons la date qu'il donnait; mais regardons-la seulement comme l'époque d'une prise de possession. Quand on pouvait commencer à espérer des jours meilleurs, les fidèles se

pressaient aux portes du petit oratoire construit au bord de l'eau et demandaient une plus vaste enceinte que Saint-Baudèle. Il y avait alors en Bourgogne un prince que ses contemporains appellent du nom de *Grand*. Henri était pieux, juste, plein de douceur; il faisait la guerre aux abus, chassait les laïques des abbayes et soulageait les malheureux; Guy de Munois le regarde commme le père des orphelins et l'œil des aveugles. Son zèle pour relever les ruines des églises éclate sur tous les points, à Auxerre, à Cluny, à Dijon, à Bèze, à Moutiers-Saint-Jean, à Tonnerre, dans vingt autres lieux; tout pourrait faire supposer que le clergé de Beaune s'adressa au duc Henri pour le prier de lui venir en aide; et qu'en 976, comme le disait le *Martyrologe*, en termes certainement trop absolus, on posa les premières pierres de l'église consacrée à la *bienheureuse Marie*.

Les difficultés qui accompagnent toujours l'avènement d'une nouvelle race royale, la mort du grand duc, son extrême libéralité qui, ne faisant défaut à personne, devait nécessairement se restreindre, — les ressources bornées d'un *castrum* surtout après des siècles de révolutions, — enfin, l'importance du plan d'après lequel on aurait commencé l'église, tout expliquerait la lenteur avec laquelle ses murailles se seraient élevées. Quand mourut le duc Henri, en 1003, deux ans avant la donation du vicomte à l'abbé Guillaume, il ne serait pas étonnant que rien n'eût encore été fait; mais il est certain que les fondations étaient à peine sorties de terre, quoi qu'en dise le vieux martyrologe : « Aux ides d'octobre, mourut le duc Henri, qui fit construire l'église de Sainte-Marie de Beaune (1).

Après la mort de ce duc, Othe-Willelm et le roi de France s'en disputèrent quinze ans la succession. Ce fut une longue guerre ci-

(1) *Idibus octobris obiit Henricus dux, qui construi curavit ecclesiam sanctæ Mariæ de Belnâ.*

vile pendant laquelle Beaune et Dijon se trouvaient en des camps opposés. Les travaux de Notre-Dame furent complétement interrompus; il n'y eut longtemps sans doute que la première travée, la plus voisine de l'orgue. C'est le plein-cintre dans sa robuste simplicité, tel qu'il se trouve dans les dernières constructions romanes de l'époque carlovingienne. L'église ne s'était pas encore dégagée des traditions impériales; le règne de la force brutale avait passé de Rome aux barbares; tous les édifices portaient encore le sceau de la puissance matérielle, le sanctuaire lui-même était souvent une citadelle qui avait créneaux et machicoulis. L'église avait alors une carrure massive, plus de zigzags que de fleurs, et plus d'animaux que d'hommes et d'anges; c'était le travail des ouvriers en pierres et en fortifications plus que l'œuvre des prédicateurs de la bonne nouvelle, et des adorateurs de *notre Père qui est dans les cieux*. Le plein-cintre qui commence l'église Notre-Dame de Beaune, l'extrême simplicité de toutes ses formes, la sobriété des ornements sont peut-être une preuve que, par ses racines extrêmes, cet édifice touche la fin du X^e^ siècle.

Mais c'est au XI^e^, au XII^e^ surtout qu'il fit des progrès; il s'avança de cinq travées, jusqu'au transept où se trouve aujourd'hui le maître-autel; le reste fut à peu près terminé dans le siècle suivant. Le vieux martyrologe a beau dire que le roi de France, Rotbert, fils de Hugues-Capet, que les premiers ducs de Bourgogne, Henri, Rotbert, Hugues et Eudes, que les duchesses Yolande et Mathilde vinrent au secours de Notre-Dame; leurs dons furent évidemment fort restreints, puisque cette église mit près de trois cents ans à s'élever. Rien n'apprend ce que donnèrent le fondateur et les princes qui le suivirent. Le martyrologe ancien garde le silence sur cette question. Y avait-il de la honte à révéler une grande générosité? Aussi, quand la duchesse Yolande légua trente livres de rente à cette église, le chanoine rédacteur se hâta d'écrire en

marge de son calendrier : *Obiit nobilis domina Yolandis ducissa Burgundiæ, quæ legavit Deo et beatæ Mariæ XXX lib. redditûs.*

Quant à la duchesse Mathilde, à qui l'on fait gratuitement honneur des derniers travaux de l'église, a-t-elle été plus généreuse? L'obituaire qui a l'habitude de mettre à côté des noms propres leur valeur en chiffres ou en nature, l'obituaire dit seulement que cette princesse donna à la bienheureuse Vierge un calice d'or, des ornements sacerdotaux et plusieurs autres choses (1).

Si cette duchesse avait achevé l'église, n'est-il pas évident que le rédacteur du parchemin sacré aurait mis, dans son *memorandum* officiel, à la place des habits du prêtre, le sanctuaire lui-même? C'eût été une injustice de l'oublier, surtout sous des voûtes qu'elle aurait faites, et dans des prières qui étaient une obligation réelle autant qu'une dette de reconnaissance. Il faut dire le mot dans toute sa rudesse; il en serait fait mention dans les grands livres des recettes et dépenses, appelés *Martyrologes ;* on y trouve, à côté du denier des pauvres, l'or des chevaliers, des comtes, des ducs, des rois. Le total formait le trésor que le prêtre répandait chaque jour devant Dieu, au nom et pour l'avantage spirituel des donataires. La soustraction de l'œuvre capitale qu'on attribue à la duchesse Mathilde, eût été une véritable impiété. Les martyrologes n'enregistrent pas cette libéralité prétendue.

En 1099, sous le pontificat d'Urbain II, et l'épiscopat d'Helvéus, évêque d'Autun, une bulle du souverain pontife, provoquée par ce prélat, s'exprime en ces termes : « Nous avons établi, à ta prière, que l'église du bienheureux Baudèle, située dans le *castrum* de Beaune, jouisse complétement de tous ses droits; et qu'à l'avenir personne ne se permette d'user de violence à son égard, de séparer

(1) *Obiit Mathildis, illustris ducissa Burgundiæ, quæ in honorem sanctæ Dei genitricis M. dedit calicem et vestimentum sacerdotale cum tunicà et dalmaticà et alia plura beneficia.*

de l'*unité* de cette église et de la *soumission* qui lui est due, les chapelles qui lui appartiennent, à savoir celle de Saint-Pierre, *extra muros*, celle de Saint-Martin, et encore celle de Saint-Martin de l'Aigue, avec tout ce qu'elles possèdent. Que tout demeure sous ta puissance et celle de tes successeurs, ainsi qu'il a été réglé dans l'assemblée de Lyon, du temps de révérende mémoire, l'archevêque Aurélien. »

L'église Notre-Dame ne se trouve pas dans ce document; il est clair qu'elle n'est pas encore achevée. Mais en 1120, son nom commence à paraître dans les chartres; le pape Calixte étant alors à Autun, écrivit à Bertrand, doyen de *Sainte-Marie* de Beaune et à ses chanoines. La bulle existe encore; elle contient une ligne entière de la main du pape : *Ego Calixtus, catholicæ ecclesiæ episcopus, confirmavi,*

Enfin, en 1148, l'église Notre-Dame se révèle complètement; le pape Eugène la met au-dessus des églises voisines. Saint-Baudèle s'efface; ce n'est plus qu'une dépendance de la nouvelle construction, comme les églises attribuées tout-à-l'heure au vieil oratoire son berceau. Elle n'était donc pas achevée en 1080, comme l'abbé Gandelot ne craint pas de l'affirmer.

D'ailleurs, qui était cette duchesse Mathilde? Serait-ce la veuve d'Eudes I^er^? Mais on ignore son nom; André du Chêne qui avait remué d'immenses matériaux pour son histoire généalogique des rois, des ducs et des comtes de Bourgogne, assure qu'il ne l'a vu nulle part (1). Ce baptême est donc encore une attribution gratuite; Mathilde était la femme d'Hugues II; tous les historiens s'accordent à donner ce nom à la mère des nombreux enfants du prince, qui mérita le nom de *Pacifique*, mort en 1142.

(1) Du Chêne, *Histoire des rois, des ducs et des comtes de Bourgogne*, 1619, in-4°, *page* 276.

On pourrait même descendre jusqu'en 1195, car la première femme d'Eudes III s'appelait aussi Mathilde; comme le prouve une charte de Saint-Etienne de Dijon (1). Mais, en nous arrêtant au milieu du XII[e] siècle, nous sommes d'accord avec les données générales de l'histoire et de l'architecture, avec une bulle de la première moitié de ce siècle, avec une chronique manuscrite rédigée sous Henri IV, par un chanoine de Beaune. « Hugues II, dit-il, épousa Mahau ou Mathilde, laquelle, selon le martyrologe, fit de grands biens à ladite église Notre-Dame. Elle se voit encore à présent représentée en marbre au-devant du maître-autel, prosternée aux pieds de la sainte Vierge avec cette inscription : *Ducissa Mathildis*. La tradition est qu'elle est enterrée au-devant d'iceluy (2). » Il serait facile de s'en assurer, puisqu'on sait que l'autel était alors au fond du chœur.

Quoi qu'il en soit, Mathilde survécut à Hugues II, et mourut dans la seconde moitié du XII[e] siècle, précisément à l'époque où nous rencontrons pour la première fois le nom de Notre-Dame, où le *plein-cintre* commençait à faire retraite, où l'*ogive* se plaçait à côté de lui, comme dans cette église, pour le détrôner et régner bientôt à sa place. Cette coïncidence vient donc confirmer ce qui a été dit plus haut; notre église est du XII[e] siècle pour sa plus notable partie; elle fut construite surtout pendant les trente années du règne *pacifique* de Hugues II, mort en 1142. Quand la duchesse vit que l'œuvre de Notre-Dame touchait à sa fin, elle voulut que les meubles, qui devaient y servir, fussent dignes du monument; c'est alors qu'elle dut faire hommage à Dieu et à la Vierge des *ornements et du calice d'or* que le martyrologe accuse.

Une autre preuve que cette Mathilde n'est pas la veuve

(1) *Ibid, page* 284.

(2) Archives départementales.

d'Eudes Ier, morte peu après 1080, c'est que cette dernière s'était retirée à Fontevrault, où elle mourut religieuse ; et que la tradition, dont l'abbé Bredault s'est encore fait l'écho au commencement de ce siècle, suppose que le tombeau de la généreuse princesse était au contraire dans l'église de Beaune.

Avant 1793, la table de ce sépulcre, s'il y eut sépulcre, faisait partie du maître-autel de Notre-Dame. « Elle représentait en gra-
« vure, est-il dit dans les notes de cet ecclésiastique, un trait
« simple de la Vierge assise et aux pieds de laquelle était une
« femme avec la légende d'une prière qu'elle lui adressait. On a
« raison de penser, continue-t-il, que cette pierre faisait partie
« du tombeau antique de la duchesse Mathilde; car on croit qu'elle
« fut enterrée près du maître-autel, au-devant duquel son image
« s'est vue jusqu'à nos jours représentée en marbre blanc, proster-
« née aux pieds de Marie, avec ces mots : MATHILDIS
« DVCISSA. »

Un débris de cette pierre a été récemment retrouvé et rendu à l'église. On y voit distinctement en effet le dessin au trait d'une femme assise, tenant sur ses genoux un enfant, et à ses pieds une femme prosternée. La mutilation a rendu les têtes méconnaissables, et l'angle supérieur du côté droit est fort altéré. Mais ce qui fixe en ce moment mon attention, ce n'est pas l'inscription précitée; elle est complète; ce n'est pas non plus le mot ALTARE, *autel*, qui peut faire supposer EREXIT, *elle éleva;* c'est le débris du mot *gen*NVISTI. Il faisait partie de la prière que la duchesse adressait à la Vierge dans la légende; c'était une phrase de l'*Alma Redemptoris*, qui finit par deux mots de style éminemment tumulaire : *Peccatorum miserere*.

Or, cette prière était inconnue en 1080; Mathilde n'était donc pas la veuve d'Eudes Ier; c'était celle d'Hugues II, qui vivait dans le siècle suivant, quand cette prière se répandit. Le style de l'église accuse le XIIe siècle, comme la prière elle-même; la prière

et l'église naquirent en même temps, et furent à la fois l'une et l'autre une grande salutation à la *Reine des cieux*.

En 1150, le chapitre de Notre-Dame était donc constitué et son église fort avancée; il fallut encore un siècle pour la terminer; le chœur et le clocher sont du XIIIe siècle. C'est alors, en effet, qu'un ouvrier d'un des faubourgs, Odet, l'homme taillable des chanoines, fit avec eux un traité par lequel il s'engageait avec sa femme et ses enfants, après lui, à entretenir de toutes les ferrures dont elles auraient besoin, les six cloches que Notre-Dame possédait alors, à condition qu'ils seraient affranchis de tout impôt. Ce marché, fait en 1266, fut scellé des sceaux de dom Laurent, archiprêtre de Beaune, de dom Renauld de Volenay, archiprêtre d'Arnay, et remis au doyen de Notre-Dame. L'église était achevée; elle faisait entendre au loin la voix des six cloches élevées dans sa tour. Entre cette époque et celle que donne le chanoine qui a fait l'histoire de Beaune, il y a une distance de plus de deux cents ans.

A quoi bon maintenant nous amuser à décrire en termes architectoniques chaque membre de cette église? Elle a tous les caractères de son temps; elle représente les derniers vestiges des traditions romaines et les premières lueurs de la civilisation moderne. On y trouve une grande sobriété d'ornements, des pilastres cannelés, le plein-cintre robuste et nu à côté de l'ogive rudimentaire et timide. Mieux vaut nous étendre sur des choses contestées ou inconnues; l'église Notre-Dame est orientée autant qu'elle pouvait être dans un *castrum* étroit, où pendant cinq cents ans s'étaient retirées les populations voisines. Quand le prêtre est à l'autel, ses mains peuvent encore être tournées vers l'orient, d'où nous est venue la bonne nouvelle : *Visitavit nos oriens ex alto*. Ce sont les termes dont se servait au XIIe siècle l'apologiste d'un homme qui venait de faire construire à Dijon une basilique orientée.

L'église du Verbe est essentiellement enseignante; l'édifice maté-

de la vierge on montait des deux côtés, sa bannière était celle de tout le monde; tout annonce que l'église Notre-Dame de Beaune est contemporaine de Saint-Bernard, des croisades et de l'affranchissement des communes (1).

Le temps qui dévore tout, n'a pas épargné les documents qui pouvaient nous apprendre d'une manière certaine les fonds au moyen desquels cette église s'éleva. Au défaut de mémoires spéciaux, voici une lettre du pape Eugène II, datée de 1148, précisément à l'époque où ce monument s'achevait. Ce titre est général; il montre certaines ressources dont le chapitre pouvait alors disposer, et ses rapports avec d'autres églises :

» Eugène, serviteur des serviteurs de Dieu, à son cher fils Radulf, doyen de Beaune, et à ses frères, salut et bénédiction apostolique.

« Vos pieux désirs seront accomplis; la sincérité de la dévotion doit briller de tout son éclat et puiser des forces dans les lignes que nous vous adressons. Or, mes chers fils dans le Seigneur, satisfaisant à vos justes demandes, nous prenons sous notre protection et celle de saint Pierre l'église dans laquelle vous vous êtes voués au service de Dieu, et nous vous en donnons pour preuve le privilége de cet écrit. Nous y établissons que vous resterez inviolablement, vous et vos successeurs, dans la possession de tous les biens que votre église a et aura justement et canoniquement acquis, par la concession des souverains pontifes, par la libéralité des rois et des princes, par l'oblation des fidèles ou par tout autre moyen avoué de Dieu.

« Parmi ces biens, nous avons jugé convenable de désigner en propres termes l'église de Saint-Baudèle, l'église de Saint-Pierre,

(1) Il est à regretter que cette chapelle à Beaune ait été transportée ailleurs.



ANCIENNE ÉGLISE S^T-PIERRE.

l'église de Saint-Martin, l'autre église de Saint-Martin de l'Aigue, l'église de Saint-Pierre de Pommard, l'église de Saint-Isidore de Montagny, l'église de Saint-Aubin d'Ouroux (1), l'église de Saint-Martin de Santenay, l'église de Saint-Médard de Clomot, l'église de Saint-Pierre de Corgoloin, l'église de Saint-Martin de Prissey, l'église de Saint-Marcel de Premeaux, l'église de Saint-Martin de *Alentiniacum* (2), l'église de Sainte-Marie de *Aviacum* (3); — dans le diocèse de Chalon, l'église de Saint-Phal (4), l'église de Saint-Jean de Rouvre, l'église de Saint-Martin de Seurre, l'église de Saint-Vincent de Bessey (5), l'église de Sainte-Marie de Bagnot, l'église de Saint-Nicolas de Montmoyen, avec toutes leurs dépendances, sauf la justice canonique des évêques diocésains.

« Par l'autorité du siége apostolique, nous confirmons le jugement rendu par les vénérables hommes de bonne mémoire Humbald, archevêque de Lyon, Etienne, évêque d'Autun, et Gotheram, évêque de Langres, relativement au droit paroissial du *castrum* de Beaune, prétendu à la fois par vous et les moines de Saint-Etienne. Nous voulons que cette sentence, que cette paix demeure inviolable à tout jamais et dans les termes du chirographe que possèdent nos dits frères.

« Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, connaissant la teneur de cette confirmation, voulait s'y opposer, qu'il soit privé de son office ou excommunié, s'il ne vous fait pas suffisante satisfaction.

« Donné à Viterbe par les mains de Guido, diacre-cardinal de la sainte Eglise romaine et chancelier, le trois des nones de mars,

(1) Saint-Aubin s'appelait aussi *Ouroux, Oratorium*.

(2) Peut-être *Escutignacum, Écutigny*.

(3) *Aviacum*, ou *Albiacum*, peut-être Sainte-Marie-la-Blanche.

(4) Aujourd'hui l'église de *Bretenières*.

(5) Bessey-les-Citeaux.

indiction XI, l'an de l'incarnation du Seigneur mil cent quarante-huit... »

A ces vingt églises que le pape reconnaît appartenir au doyen de Beaune et à ses frères, il faut encore ajouter les églises de Mavilly, de Meursanges, de Chorrey, de Marigny et de Corberon, qui vinrent pendant les vingt-cinq ans qui suivirent, augmenter les revenus de Notre-Dame, avec les églises de Saint-Baldoulf de Beligny, et de Saint-Nicolas de Beaune.

D'où venaient ces églises, et en quoi consistaient les revenus qui y étaient attachés?

Dans les longues guerres des siècles antérieurs, la plupart des oratoires de la campagne avaient été ruinés; quelques-uns étaient restés debout, mais déserts. Si quelques autres, dans le voisinage des villes, étaient encore desservis et fréquentés, ils étaient dans la désolation, comme ceux qui avaient été délaissés ou abattus. « Telle église, dit un notaire de ce siècle, avait été abandonnée ou détruite au milieu des guerres extérieures et sociales, au point qu'il n'y avait pas de prêtre pour y célébrer la messe une ou deux fois l'an, et qu'on trouvait à peine un habitant dans la paroisse; sans le cube de l'autel, qui était resté en place et qui indiquait une église, on aurait plutôt pris le bâtiment pour la petite habitation d'un pauvre homme que pour le temple du Seigneur : *Magis pauperis hominis ædicula*. C'était à peu près l'état de la majeure partie des églises ou chapelles de nos campagnes avant l'an 1000.

Cet abandon fit tomber les édifices religieux dans le domaine des seigneurs, quand ils ne s'en emparèrent pas de vive force. Dès-lors, les pierres du temple entrèrent dans le commerce; on se les transmit, on en donna souvent des fractions; on trouve dans les chartes des moitiés, des tiers et des quarts d'églises.

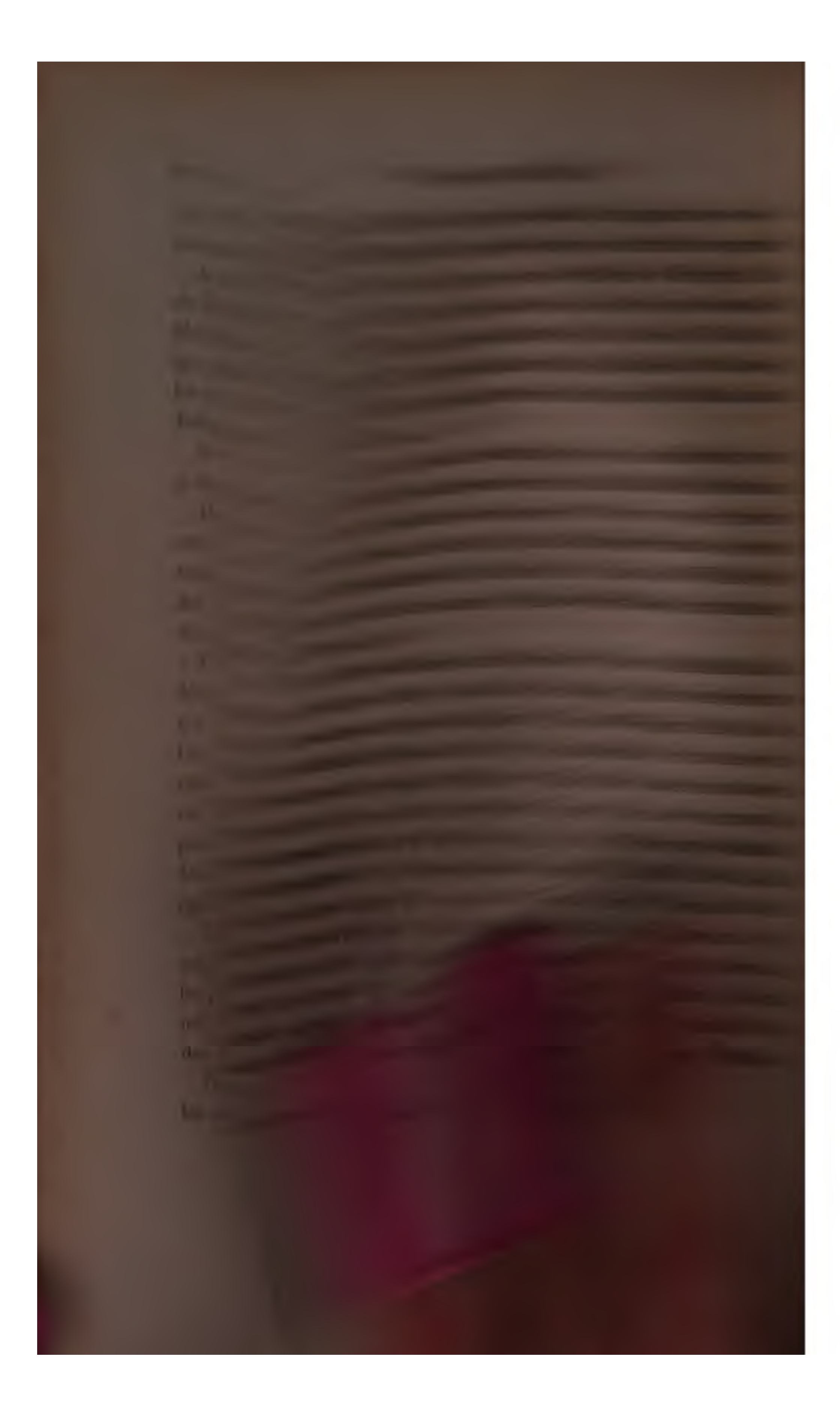
Quand les propriétaires avaient relevé un autel, ils en gardaient les oblations et les droits, comme ils gardaient les fruits du champ

qu'ils avaient défriché. Mais les prières et les menaces du clergé, la vue de la mort et les croisades qui devaient faire tant de victimes, finirent par triompher des avides détenteurs : hommes et femmes rendirent à Dieu ce qui appartenait à Dieu. Voilà l'origine de la donation d'une foule d'églises de campagne à des abbayes et à des congrégations séculières. L'église Saint-Étienne de Beaune et son cimetière, donnés par la femme du vicomte Oddo, étaient une usurpation que le temps avait légitimée : *Sibi a parentibus hæreditarie dimissas et diù possessas.*

Notre-Dame reçut sa part de ces restitutions; les évêques d'Autun les avaient reconnues, et les papes confirmées; mais quelles ressources ces vingt-cinq églises lui offraient elles? Plusieurs percevaient la dîme sur les terres de leur dépendance, c'est-à-dire le dixième de leur produit. C'était un impôt considérable, facultatif dans son origine, obligé depuis Charlemagne, qui voulut que le clocher fût un titre, et que les barbares, devenus les seuls propriétaires du sol, rendissent une partie de ses dépouilles pour l'œuvre des églises et le soulagement des pauvres.

Avec les églises restituées, il y avait souvent des dépendances, des terres, des vignes, des bois, des rivières, des maisons, quelquefois des villages entiers; Ampilly-le-Sec ne vient-il pas d'être donné d'une manière absolue à Saint-Étienne de Beaune? Dans ce cas, l'église était au lieu et place du Seigneur; elle n'avait à compter avec personne.

Mais qu'est-ce que des revenus que le faible doit demander aux forts? des terres sans cesse attaquées par eux ou dont il fallait souvent abandonner la meilleure part pour garder l'autre? Quoi qu'il en soit, les dîmes, les propriétés rurales, les maisons de bois ou de pierre, successivement léguées à Notre-Dame, étaient son revenu le plus net; ce fut l'une de ses grandes ressources pour la construction de son église.



« vous qui avez daigné descendre de votre trône sur la terre pour « sauver les hommes; vous qui, de ces lieux que je regarde, avez « quitté le monde pour retourner dans les cieux, je vous en sup- « plie, si mon cœur doit se séparer cette année de mon corps, « faites-moi la grâce de mourir ici, à la vue des lieux témoins de « votre ascension. De même que mon corps a voulu chercher le « vôtre en venant visiter votre tombeau, mon âme serait heureuse « de vous suivre encore dans le Paradis.

« Après cette prière, Lethbald revint avec ses compagnons chez « leur hôte. On allait dîner. Les autres se mirent à table; lui, « alla gaiement prendre quelque repos, car il paraissait accablé de « sommeil. En effet, il ne tarda pas à s'endormir. On ignore ce « qui lui apparut; mais il s'écria bientôt : Gloire à vous, Sei- « gneur! gloire à vous!

« Ses amis l'entendirent et voulurent le faire lever pour man- « ger avec eux. Mais il s'y refusa, se retourna de l'autre côté et « y resta jusqu'au soir, en se plaignant d'une légère indisposition. « Il fit alors appeler ses compagnons de voyage, il reçut devant « eux le saint Viatique; il les salua doucement et rendit l'âme.

« Certes, ajoute Raoul Glaber, celui-là n'avait pas fait le voyage « de Jérusalem par vanité, comme tant d'autres qui ne l'entre- « prirent que pour s'en faire honneur. Aussi, Dieu ne lui refusa- « t-il pas la grâce qu'il lui demandait. Nous avons recueilli ces « détails de la bouche même des compagnons de Lethbald de « Beaune; ils nous les ont racontés quand nous étions au monas- « tère de Bèze. »

Quoi qu'il soit de ce touchant épisode, raconté par tous les pèlerins, et dont les derniers échos se sont transformés, sous la plume de saint François-de-Salle, en flots de poésie (1), il n'en est pas

(1) Saint-François-de-Salle. — *Traité de l'Amour de Dieu*, VII, chap. 12.

moins vrai que Saint-Etienne de Beaune était alors en haute vénération, que son influence était grande, qu'elle avait pour point d'appui d'antiques traditions, des richesses et de grandes familles. Aussi, comme dans les premiers temps, Saint-Etienne consacrait les mariages, baptisait les enfants, donnait la sépulture. Les moines de l'abbé Wilhelm, représentés par leur prieur, faisaient toutes les fonctions curiales, recevaient les oblations quotidiennes et les dons des mourants.

La puissance des bénédictins réformés fut, dans le principe, favorisée par l'évêque d'Autun, dont la juridiction échouait aux portes du *castrum*. Mais le clergé de l'intérieur s'inquiéta bientôt de la force continuellement ascendante du prieuré; l'épiscopat lui-même, attaqué par l'indépendance du clergé monastique, passa du côté des séculiers et se montra sur la brèche avec eux. Il s'agissait de savoir de quel côté des murailles était l'église primitive et conséquemment le clergé paroissial; en définitive, si Saint-Étienne primerait Notre-Dame, ou Notre-Dame Saint-Etienne. C'était à la fois une question d'histoire, de discipline et d'intérêt.

Ce procès dura de longues années : *longo ante tempore multis in locis ventilata*. L'archevêque de Lyon, Hugo, intervint; il prit connaissance des pièces du procès, et s'arrêtant à ce qui lui parut *le plus sûr*, il dit que Saint-Baudèle avait en sa faveur *une longue possession*. — Mais nous sommes dans l'usage de baptiser, répliquèrent les moines. — A la bonne heure, ajouta l'archevêque; mais de qui recevez-vous les saintes huiles? — Vous ne répondez point; sachez donc que l'église qui ne les reçoit pas du siége épiscopal ne peut baptiser légitimement.

L'archevêque de Lyon se hâta de faire connaître à l'évêque d'Autun la sentence qu'il venait de prononcer : « Nous n'avons plus « à craindre que les moines nous *infestent*, disait le prélat en finis- « sant; mais je vous en prie, au nom de notre fraternité, défendez

« la cause des clercs beaunois, c'est votre devoir. Qu'ils sentent « l'effet de nos prières; un jour je vous en témoignerai ma gra- « titude. »

Ce jugement n'était point désintéressé; il y a de la passion dans la lettre de l'archevêque; on sent que la bataille engagée à Beaune n'est qu'un point dans la grande expédition de l'épiscopat en faveur de l'unité.

Aussi, la paix ne fut pas faite; il était difficile à Saint-Étienne de se conformer à une décision qui lui enlevait définitivement Saint-Pierre, église construite sur le terrain donné par le vicomte et Hingola. En 1099, Urbain, et antérieurement Aurélien, l'un et l'autre archevêques de Lyon, avaient déjà prononcé dans cette délicate affaire en faveur de la juridiction du *castrum*. En 1120, les parties en appelèrent à de nouveaux arbitres. Humbald, archevêque de Lyon, Etienne, évêque d'Autun, Jocerand, évêque de Langres, et plusieurs autres honorables personnages arrivèrent à Beaune au printemps. Ils entendirent les parties et prononcèrent que Saint-Baudèle avait été de toute antiquité l'église primitive.

Notre-Dame avait gagné sa cause; car étant fille de cette église, elle héritait de tous les droits de sa mère. Aussi Saint-Pierre et les églises Saint-Martin ne furent plus que des chapelles dépendantes de Notre-Dame. Il fut défendu aux moines de célébrer jamais des messes paroissiales dans leur prieuré, de sonner leurs cloches pour y appeler les fidèles, d'accueillir les excommuniés ou les interdits de l'église du *castrum*, de rien recevoir d'eux ni pendant leur vie, ni après leur mort, de visiter les malades à moins d'avoir été appelés par eux, et de se faire accompagner par un prêtre de la paroisse, de n'entendre leurs confessions qu'après avoir été autorisés, et de ne leur donner la communion en aucun cas. La sentence ajoute : Que le moine se garde de caresser les ma-

lades, de les repaître de vaines espérances, de leur parler d'un cimetière préférablement à un autre.

Si un malade voulait être inhumé chez les moines, son corps leur était livré; les chanoines prélevaient une certaine somme sur les biens qu'il aurait pu donner aux églises; mais la *couverture et les draps du lit du mort* appartenaient sans partage aux bénédictins.

Si un enfant mourait avant l'âge de raison, ou un adulte sans testament, la famille avait la liberté de choisir sa sépulture. Si Saint-Étienne avait ce privilége, le bénéfice devait être partagé entre les deux églises; mais les oblations du dimanche suivant, et les suffrages qu'on a coutume de faire pendant toute l'année, en rappelant au peuple le nom des morts (1), devaient avoir lieu dans l'église paroissiale, attendu que les moines n'avaient pas le droit de parler dans l'église.

A cette sentence si favorable au clergé de l'intérieur, il manquait la confirmation du souverain pontife. Calixte II était en France; c'était l'année où Louis-le-Gros présentait une armée de deux cent mille hommes à l'empereur Henri V, qui se disposait à entrer en Champagne. Le pape remonta le Rhône et la Saône; il vint se reposer à Autun. L'évêque se rappela les recommandations de l'archevêque Umbald, et fit approuver par le Saint-Père la décision des prélats. C'est alors que Calixte écrivit aux chanoines de Beaune la lettre dont nous avons déjà parlé : « Par l'autorité du « siége apostolique, leur dit-il, nous confirmons la paix qui a été « établie entre vous et les moines de Saint-Étienne, dans les « termes de la sentence portée par nos frères de Lyon, de Langres « et d'Autun. »

Ce fut le dernier coup porté au redoutable prieuré; le saint-siége

(1) Cet usage existe encore dans quelques églises. A Beaune, on a gardé les oblations de pain et de vin.

confirma plusieurs fois la sentence de ces juges; il prit Notre-Dame sous sa protection et la maintint constamment dans ses droits, dans ses biens, dans ses priviléges. On ne put, sans sa permission, construire une chapelle ou établir un cimetière. Pendant les excommunications générales, quand toutes les autres églises étaient frappées d'interdiction, Notre-Dame n'en célébrait pas moins ses offices, pourvu cependant que ce fût à voix basse, que les portes fussent fermées et les cloches muettes. Cette église avait évidemment remporté une grande victoire sous le double point de vue de ses intérêts matériels et religieux.

Quand l'épiscopat et le souverain pontife eurent planté leurs pavillons sur les murailles inachevées de la basilique du *castrum*, que Notre-Dame domina toute la contrée, que le nouvel édifice fut relié à l'ancien par les traditions locales ou plutôt par l'autorité de Rome, tous les regards se portèrent de ce côté, le scandale de la lutte cessa, les revenus se multiplièrent, chaque jour de nouveaux dons vinrent accroître les ressources du chapitre, et favoriser les constructions du sanctuaire.

Les ducs de Bourgogne ne s'étaient pas distingués jusque là par leur générosité; ils avaient, ce semble, plus pris que donné. En 1101, le duc Eudes I^er^, la veille de partir pour Jérusalem, avait fait dans l'église Saint-Bénigne de Dijon, en présence de ses vassaux, des moines et de leurs familiers, la curieuse confession que voici : « J'ai commis beaucoup d'injustices, exigé de mes hommes de très-mauvaises coutumes, comme Rotbert, mon aïeul. Mes officiers ont l'habitude de courir par les champs et d'emmener de force hommes et animaux pour les obliger à me servir... J'avais pris plusieurs choses à qui ne me devait rien; mais j'ai restitué en présence de *Raynald, vicomte de Beaune*... J'ai trompé plusieurs fois les moines dans la monnaie... Mes hommes commettent des maux innombrables *mala innumera*; les habitants de certains villages se

dispersent pour éviter leur violence... Je me repens de toutes ces mauvaises actions, j'en demande pardon à Dieu, j'agirai mieux à l'avenir (1). »

En 1106, Hugues-le-Pacifique avait disposé en faveur de Saint-Bénigne de l'octroi perçu aux portes du *castrum* de Beaune. En 1150, même après la condamnation de Saint-Étienne, Eudes II donna les dîmes de ce même *castrum* aux bénédictines du Puy d'Orbe, soumises à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean. Notre-Dame de Beaune était oubliée; peut-être les ducs en voulaient-ils aux chanoines pour la guerre qu'ils faisaient aux moines, car la ville de Chalon, avec toutes ses dépendances, fut prise, en 1172, par le roi de France, avec l'aide du duc de Bourgogne, sur le comte de Chalon; ils voulaient le punir des violences qu'il exerçait contre l'abbaye de Cluny. D'un autre côté, Jean, qui écrivit contre saint Bernard, était fils de Mainfroy, seigneur de Beaune (2). Mais de 1170 à 1174, il se fit une grande révolution en faveur de Notre-Dame.

Hugues III, après l'expédition de la Saône, avait tourné toutes ses armes contre Guiddo, comte de Nevers, qui refusait de lui faire hommage pour les terres qu'il avait en Bourgogne. Il le fit prisonnier, l'amena à Beaune, où il l'obligea à reconnaitre les droits du duc de Bourgogne, à lui donner deux mille marcs d'argent pour gage de sa fidélité, à démolir les forts qu'il avait élevés sur ses frontières du côté de la Bourgogne, à livrer à toute la sévérité des lois ecclésiastiques sa personne et ses terres, s'il violait jamais son serment.

Le *castrum* de Beaune vit alors dans ses murs, avec le duc et le comte, les plus hauts personnages de la province, les évêques

(1) Pérard, p. 202, etc.
(2) Papillon.



ÉGLISE SAINT-NICOLAS.

le (



(1) Péra

(2) Papill

de Langres et de Nevers, le doyen du Nivernais, Ansëric de Montréal, Humbert de Beaujeu, que nos chartes appellent très-prudent; il y avait Gérard de Réun, Guy de Vergy, Hugues de Mont-Saint-Jean, Nargaud de Thoisy, Etienne de Pierrepertuis, Gibaud de Saint-Véran, Renaud de la Marche, et plusieurs autres.

Mais *Gérard de Réun* et le duc de Bourgogne sont les seuls qui, dans ce moment, doivent fixer notre attention. Gérard de Réun ou Réon, car on trouve ces deux mots dans les chartes, était un des officiers de Hugues III, qui lui avait donné un vaste territoire appelé la Champagne, commençant au nord du *castrum* de Beaune, près du moulin de la Folie qui appartenait à Renald de Vézelay, et s'étendant dans le voisinage de la Maison-Dieu, jusqu'au-delà des terres où se trouve aujourd'hui l'église Saint-Nicolas. Ce grand espace était presque inculte et inhabité; le duc de Bourgogne en avait fait don, à la charge d'y établir un village, que le donataire posséderait en paix, et dont il aurait tous les revenus : *Ut ibi villam construeret atque aedificaret, et reditus ejus in pace possideret.*

Or, le duc de Bourgogne nous apprend que bientôt après, en 1174, Gérard de Réon, mû par une sainte pensée, fit hommage à Notre-Dame de Beaune de toute cette terre, avec ce qu'il y avait ajouté et tous ses droits, à l'exception de la *justice et du marché.*

Cette réserve était elle-même un acte de prudence et de générosité. Gérard établit qu'il n'y aurait pas d'amendes arbitraires, que les unes seraient de deux sous, les autres de quinze, et que le produit des condamnations serait appliqué au nouvel établissement : *Ad commodum et augmentum illius novi edificii.*

Le duc de Bourgogne confirma cette donation et promit, de son côté, qu'à l'avenir, dans tout le territoire de la juridiction de Notre-Dame, il ne donnerait rien à personne qui pût être désavantageux à cette église. Il se déclara le protecteur de la *Champagne*, il permit à tous ceux qui viendraient s'y établir de faire entre eux le



celui-ci légua une tour, celui-là en offrit une autre; Notre-Dame se vit sur plusieurs points maîtresse des murailles du *castrum*. Elle put à son aise en tirer des matériaux pour achever son sanctuaire; elle eut à son service la ville et les champs, les bras des uns, les deniers des autres, la protection des vivants, la dépouille des morts. En 1174, commença donc pour les chanoines une ère de prospérité, dont l'église Notre-Dame fut la glorieuse manifestation. Cette même année, Hugues III donna encore à Notre-Dame ce qu'il avait à Montagny, avec la justice et les hommes. Treize ans plus tard, en 1187, il lui donna dix livres de rente annuelle et perpétuelle, sur le péage de Beaune, et le tiers de la dîme en blé et en vin à Labergement. *Deo dilectus*, dit l'obituaire, *Hugo dux Burgundiæ, qui ecclesiæ belnensi multa et ampliora contulit*. Sur la tombe tout était oublié; mais le bon duc est moins indulgent dans les chartes de ces donations, il fait sa confession, il dit en propres termes que ces libéralités étaient des réparations pour les maux et le scandale qu'il avait faits à l'église de Beaune : « *Propter scandala et gravamina quæ fecerit ecclesiæ. — Pro emendatione malorum et gravaminum quæ intulerat ecclesiæ belnensi, regnante Philippo II, Francorum regi.* »

La cause de ces faveurs du nouveau pontife, de l'épiscopat, des ducs, de tous les fidèles est multiple; mais il ne nous est pas permis de passer sous silence la lutte qui venait d'avoir lieu entre le clergé de Beaune et les *Popelicaires*, *Cotteraux*, *Patarins*, ou *Tisserands*, vagabonds dont la Bourgogne était alors infestée; espèce de Vaudois ou de Manichéens soulevés à la fois contre l'autorité et la liberté, pour avoir la faculté de tout dire, de tout faire, de tout renverser impunément. A cette époque, l'argumentation était peu en usage, surtout parmi ceux qui portaient les armes. Dans une conférence qui eut lieu à Cluny entre les moines et sans doute le rabbin de Tournus, un preux du temps, témoin de cette

lutte, terrassa le juif d'un coup de bâton. L'argument est trop rude, dit le vénérable abbé.— « Quand un laïque entend mal parler « de sa foi, répondit le brutal controversiste, il doit la défendre, « non pas avec des paroles, mais à bonne épée tranchante, au tra- « vers du corps, tant qu'elle pourra entrer. » Les Cotteraux qui formaient des bataillons, ne furent pas traités avec plus plus d'égards. En 1167, on en brûla une demi-douzaine dans le village d'Aquin, près de Vézelay; quelques années plus tard, Tétric, leur chef, subit la même peine près de Corbigny.

Une troupe de ces sectaires en haillons s'était abattue sous les murs de Beaune; elle avait planté ses tentes sur les limites septentrionales du vaste cimetière que le vicomte avait donné à Saint-Étienne. Ces misérables exerçaient de là leur vil métier, blasphêmant, semant la discorde, prêchant le vol, la révolte et le dogme de l'impunité. Il est probable que Gérard de Réon, que Rénald de Combertaut, que Seguin de Volenay et plusieurs autres avaient les principes du preux de Cluny; mais leurs exploits ne sont pas connus; ceux des églises elles-mêmes seraient ignorés sans le retentissement qu'ils eurent au loin. Le zèle du clergé de Beaune, qui avait arrêté les progrès de ces bandes, n'eut pas la violence dont parle Joinville; aussi fut-il loué hautement par Alexandre III, en 1179, au concile général de Latran; le souverain pontife y rendit aux chanoines de Notre-Dame le glorieux témoignage d'avoir été les défenseurs de la foi chrétienne.

En 1174, l'année même de la donation de la Champagne, ce même pontife avait déjà mis l'église du *castrum* sous la protection spéciale du Saint-Siége : *Sub Beati Petri et Nostrâ Protectione suscepimus*. Il avait reconnu leurs institutions et leurs priviléges, et confirmé la décision du chapitre fixant à trente le nombre des prébendes.

Le zèle que les chanoines montrèrent dans la guerre des Cot-

teraux, ne serait-il pas une des causes du rapide accroissement de Notre-Dame sur la fin du XII[e] siècle? L'abbé Gandelot assure que le clergé de cette église mérita l'estime de l'épiscopat et l'affection des grands. Ce qui est certain, c'est que la secte vaudoise ou manichéenne disparut bientôt de Beaune, et que le chemin sur lequel ses membres s'étaient établis s'appela rue des *Cotteraux,* jusqu'à ce que les *Tonneliers,* s'y agglomérant après l'institution de la commune, eussent fait disparaître, en substituant leur nom au leur, les derniers vestiges de l'expédition manichéenne.



# CHAPITRE VII.

---

## AFFANCHISSEMÉNT DE LA COMMUNE

### PAR EUDES III, DUC DE BOURGOGNE, EN 1203.

Pour comprendre l'origine et l'importance des affranchissements, il faut se rappeler la situation générale du pays et l'état des personnes avant cette révolution. Cette situation est admirablement tracée dans un document officiel émané d'une grande assemblée tenue, en 1032, à quelques lieues de Beaune, au confluent de la Saône et du Doubs. Le concile de Verdun, présidé par l'archevêque de Lyon, était composé des évêques de Bourgogne, qui proclamèrent la *Trève de Dieu,* en présence d'une foule considérable accourue de tous côtés. Voici un passage des actes de ce concile :

« Ecoutez, chrétiens, le pacte de la paix. Je m'engage à ne « point attaquer l'église, à ne point violer ses asyles, si ce n'est « contre tout malfaiteur qui enfreindrait la paix que nous faisons :

« encore n'y entrerai-je que pour en extraire le malfaiteur et les
« armes qu'il porterait. Je n'attaquerai ni le clerc, ni le moine
« désarmé, ni ceux qui les accompagnent sans armes. Je n'enlè-
« verai point sans cause légitime ce qui leur appartient. Je ne me
« saisirai pas du bœuf, de la vache, du porc, du mouton, de l'a-
« gneau, de la chèvre, de l'âne ou de l'ânesse, ni du fardeau dont
« ils sont chargés. Il en sera de même des oiseaux, du coq, de la
« poule, à moins que je n'en aie besoin pour des éperviers; encore,
« en ce cas, je les paierai deux deniers. Je n'enlèverai pas non plus
« la cavale non ferrée, ou son poulain encore indompté. Je ne
« prendrai point le *vilain*, la *vilaine*, les marchands. Je ne leur en-
« leverai point leur argent, leur avoir. Je ne les rançonnerai point.
« Je ne ravirai à aucun homme son mulet et sa cavale, son cheval
« ou sa jument, ou d'autres animaux qui sont au pâturage, qui y
« vont ou en reviennent, s'il ne me font dommage. Et, s'ils font
« dommage, je ne les tuerai point, mais je les rendrai, si leur
« maître, dans l'espace de huit jours, répare le mal qu'ils auront
« fait. Je ne brûlerai, ni ne détruirai les maisons, à moins que je
« n'y trouve mon ennemi à cheval et armé, ou un larron, ou
« qu'elles ne fassent partie d'un château. Je ne dégraderai pas les
« vignes, je ne les arracherai pas; je ne vendangerai que dans
« celles qui m'appartiennent. Je n'attaquerai ni ne dépouillerai
« ceux qui, sur des chars ou des barques, conduisent du vin, des
« vivres ou d'autres choses. Je ne détruirai pas de moulins; je
« n'en enlèverai point les denrées, si ce n'est contre l'ennemi. Je
« ne prendrai point à gage un voleur public et connu; je ne me
« prêterai point à ses larcins. Je ne recevrai point à mon service
« d'homme qui viole sciemment cette paix; ou s'il la viole sans le
« savoir, je réparerai le mal pour lui, ou je le lui ferai réparer dans
« les quinze jours... Je n'attaquerai point, à l'aller et au retour,
« les ôtages donnés pour assurer cette paix. Je m'engage à en gar-

« der toutes les conditions qui précèdent jusqu'à la fête de saint « Jean-Baptiste, et dès-lors pendant sept ans. »

N'y a-t-il pas dans cette dernière page de l'histoire ancienne, écrite sous les murs de Beaune, une vue rétrospective de l'état général de la nation? Promettre de ne plus faire toutes ces choses, c'était dire qu'on les avait faites jusque-là, qu'on avait pris le *vilain et la vilaine*, qu'on les avait pillés, poursuivis, déshonorés, battus; qu'on s'était jeté sur les troupeaux dans la prairie, sur le bœuf ou la cavale dans les champs; qu'on avait détruit les moissons, incendié les villages, abattu les moulins, vendangé les vignes, dépouillé les marchands, fait alliance avec les larrons pour profiter de leur brigandage.

« Tu a pris la génisse de cet homme, dit un moine de Dijon au duc Robert Ier, tu dois la lui rendre. — Moi et mes officiers, dit le prince, nous vivons des fruits de la terre partout où nous les trouvons. »

Le moine indigné monta au jubé le dimanche suivant, excommunia le duc au moment où il entrait dans l'église, et brisa à ses pieds, en signe de malédiction, le cierge allumé qu'il tenait dans sa droite.

Le lendemain le duc revint à l'église; mais le moine lui ferma la porte au visage en lui disant qu'il sentait encore l'odeur de la viande volée. L'excommunié se retira transporté de fureur; mais il finit par rendre les armes.

Ces bêtes fauves, que l'église cherche à apprivoiser, montrent leurs ongles jusque dans leurs repentirs : on jure de respecter le coq et la poule; mais on se hâte d'ajouter : *à moins que je n'en aie besoin pour mes éperviers.*

Ces sages institutions, ces résistances audacieuses, annonçaient la venue prochaine de nos libertés publiques; mais elles furent des tentatives impuissantes, parce qu'il manquait à l'église une force

coercitive pour faire respecter ses lois; le mal resta, le *vilain et la vilaine*, le marchand et l'industriel gardèrent, en face de l'indépendance armée des forts, leurs souffrances, la servitude et le mépris.

Enfin, en 1203, une ère nouvelle commença pour Beaune; le duc de Bourgogne, Eudes III, annonça en ces termes la révolution qui s'accomplissait :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Que tous, présents « et futurs, apprennent que moi, Oddo, duc de Bourgogne, j'ai « donné et accordé aux hommes de Beaune le droit d'avoir une « *commune*, à toujours et dans la forme de celle de Dijon, sans « rien toucher aux libertés qu'ils avaient antérieurement, dans la « *ville* de Beaune.

Voilà un mot nouveau qui a perdu sa signification. Une commune n'est aujourd'hui qu'une simple circonscription rurale sous des autorités dépendantes, un mineur sans spontanéité et dont les actes ont besoin de direction. Dans son principe, la *commune* était une réminiscence de la municipalité romaine; mais autant celle-ci était dépendante, autant l'autre à son début se montra libre et fière. La *commune* était une institution de *jurés* ou de *conjurés*, dont l'idéal était la république. Ils gouvernaient ensemble ce petit Etat, sous un chef appelé *Major*, *Maïeur* ou *Maire;* ils avaient une vie propre avec l'énergie de la jeunesse.

Cependant le duc de Bourgogne dominait encore la Commune après l'affranchissement; dans nos contrées elle n'arriva jamais, comme dans quelques régions méridionales, à cette complète indépendance, qui constitue le règne absolu de la démocratie.

Le comte et le vicomte de Beaune, qu'on rencontre dans les chartes antérieures ont disparu; leurs descendants ont quitté le siége de leur antique pouvoir pour des avantages honorifiques; on les trouve à Dijon autour de leur souverain qui les

éclipse. Jean de Bourgogne et Rainald, son frère, qu'on aperçoit encore, en 1131, à Larrey-les-Dijon, assistant à la profession d'une religieuse, s'éteignent sans bruit à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Leurs descendants sont sans doute ce Robert de Beaune qu'on entrevoit en 1218; ce Rodolphe de Beaune, qui servait de secrétaire du duc en 1220; cet Oddo de Beaune qui gouvernait le couvent de Maizières en 1377... Quand le duc de Bourgogne eut mis le comte ou le vicomte de Beaune sous sa dépendance immédiate, il voulut les faire oublier complètement en effaçant jusqu'à leur titre; le chef de la justice ne s'appela plus comte ou vicomte, ce ne fut qu'un préposé, un *prévôt*.

Au moment de l'établissement de la commune, il n'y avait donc plus à Beaune, pour représenter le comte et la justice, qu'un administrateur des finances et un commissaire subalterne, dont l'influence fut encore singulièrement diminuée par la concession de la charte de 1203. Cette charte lui enleva une partie considérable de sa juridiction, et créa sur les ruines de l'ancien pouvoir une sentinelle qui ne devait jamais lui permettre de se relever. Le duc de Bourgogne faisait dans son duché ce que le roi de France tentait dans son royaume; il cherchait à rassembler des débris épars, à se fortifier contre ses grands vassaux, en en diminuant successivement le nombre, en énervant leur puissance, en leur suscitant des ennemis, avec lesquels il pouvait, au besoin, marcher contre eux ou les contenir. Le duc se rappelait, en 1203, que quelques années auparavant Hugues de Vergy avait tenu tête à son père, que Philippe-Auguste était entré en Bourgogne pour soutenir le vassal rebelle, que Châtillon, Beaune et Flavigny avaient été pris dans cette guerre; que le duc de Bourgogne, enfin, avait eu son fils prisonnier et s'était vu obligé de courber la tête devant ses barons. C'est après cette lutte que Dijon avait été affranchi, en 1187, par Hugues III; Beaune eut sa charte seize ans plus tard.

On ne sait pas toutes les causes de l'érection de la commune de Beaune; sa charte constitutive est, à cet égard, d'un laconisme désespérant. *J'ai donné et accordé le droit de commune*, y est-il dit, mais il n'est guère possible de supposer que cette concession fût un acte spontané de la libéralité ducale. Dijon avait donné l'exemple des affranchissements; Autun et Chalon jouissaient de grandes libertés: les hommes de Notre-Dame de Beaune, comparativement aux hommes du duc, étaient dans des conditions meilleures. La *Champagne* de Beaune, surtout, était dans une situation prospère. Les fondations de son église étaient tracées (1). Cette contrée, où le duc et Gérard de Réon voulaient bâtir une *ville, villa*, avait une population qui allait croissant; c'était l'asyle des ouvriers, des colporteurs, des petits marchands, des paysans malheureux qui avaient quitté des seigneuries où les exactions les écrasaient. Ce spectacle, celui qu'offraient quelques villes voisines, le bruit de celles qui avaient au loin secoué le joug, devaient exciter l'envie des hommes du duc qui n'avaient pas de semblables avantages. Il est probable que si le maître trouvait quelqu'intérêt à permettre des communes, les serfs en avaient plus encore à en faire partie, et ils aspiraient en définitive à une constitution qui donnait à la fois plus de bonheur et de liberté.

Ces hommes étaient répandus en assez grand nombre, surtout depuis les limites septentrionales du terrain de Saint-Étienne jusqu'à celles de la Champagne; mais il y en avait au midi du *castrum*, il y en avait des deux côtés de la Bouzaise, il y en avait à Gigny. Ils étaient dispersés çà et là dans la campagne formant autour des églises des petits groupes, comme des îles disséminées, dont Beaune devait un jour se former.

(1) Aujourd'hui l'église Saint-Nicolas.

Aussi, la charte d'affranchissement ne parle pas du *castrum ;* le mot dominateur de l'ancien règne disparaît à cette époque devant celui de *villa,* qui annonce une ère nouvelle, l'ère des gens de *campagne* et de labeur élevés à la dignité et à la puissance d'hommes libres. Jusque là dédaigné, le mot *villa* qui signifiait non pas même un *village* comme on l'entend aujourd'hui, mais des granges, des jardins, des métairies, la maison des champs, la ferme, une basse-cour; le mot *villa,* qui jusqu'alors n'avait été chez nous que la pauvre retraite du *vilain et de la vilaine,* détrôna son aîné qui l'avait tenu mille ans dans l'esclavage; il prit sa place la plus glorieuse; il commanda à la langue française qui naissait de proclamer son avènement; aujourd'hui, et tant que notre langue vivra, nous appellerons *villes* les boulevards du pays et les grands centres de population.

Le parvenu laisse percer son orgueil et sa force dès le début de sa charte; il ne veut pas que son affranchissement actuel puisse jamais faire supposer qu'antérieurement il avait l'ignoble condition de l'esclave, du *mancipium* latin; il stipule en faveur des libertés qu'il avait déjà. A Beaune, comme à Dijon, comme dans mille autres endroits, on ne dira pas qu'il a tout reçu, en 1203; on saura qu'il avait auparavant quelque chose qui valait la peine d'être compté. Les mots *Salva libertate quam priùs habebant,* firent partie du préambule de la constitution communale; ils furent attachés au frontispice du monument pour frapper les regards.

Quelle était donc cette liberté antérieure à la liberté? Le servage, sous l'inspiration chrétienne, avait succédé à l'esclavage antique. La personne avait gagné beaucoup en principe; mais en fait elle était écrasée par une féodalité qui ne le cédait en rien à celle qui épuisa les Gaules sous la domination romaine. La liberté primitive dont il s'agit dans la charte, était surtout l'expression d'une juridiction civile, agissant selon d'anciennes coutumes locales. C'était

un établissement d'échevins (1), Notables ou Bons-Hommes, désignés par le pouvoir, et jugeant selon des lois traditionnelles. Le scabinat était un avantage positif; ses membres étaient appelés *bons, vrais, doux;* mais entre ce tribunal et la commune, il y a une grande différence; le premier n'était qu'un corps de judicature; la seconde était un corps politique, se mouvant dans une toute autre sphère d'activité : La liberté antérieure entre dans la liberté présente; mais elles diffèrent entre elles par leur nature plus encore que par leur âge. Nous ne voulons pas dire pour cela qu'il n'y avait alors que des serfs, il y avait une grande quantité d'hommes libres entre les serfs proprement dits et les nobles. Les *Liberi* et les *Francs, franci homines,* avaient dans le nom même qu'ils portaient des traces de liberté; mais ces descendants de la race indigène ou des conquérants germains, avaient la plupart perdu dans les guerres les bénéfices qu'ils pouvaient avoir eus, et s'étaient mis sous la protection des riches, en se réservant l'ingénuité. Mais dispersés dans les campagnes, comme leurs manses, ils se confondirent souvent avec les colons et les serfs, et en partagèrent presque toujours les conditions; c'étaient des rois déchus qui gardaient leur nom dans l'esclavage.

Les *colons* étaient libres, les *franci* étaient libres, les *liberti* étaient libres, qui plus qui moins; ils avaient la faculté de disposer soit de leur pécule, soit de leurs acquits, soit même de leurs manses, mais ils étaient attachés au sol; ces hommes de la vieille race ne furent bientôt plus que des *nativi*, des *rustici*, des *villani*.

Ils paraissent toutefois dans les actes, ils ont des *coutumes*, ils stipulent quelquefois en faveur de leur conservation. Il ne serait

(1) *Skepen*, dans la langue des Francks, signifiait *juge*. Ce mot se retrouve dans la vieille langue allemande.

pas étonnant que dans les réserves en faveur de la liberté ancienne, ces coutumes entrassent en ligne de compte.

Le serf lui-même n'est plus ce qu'il était autrefois; il a un pécule, souvent une petite propriété avec le droit de la transmettre; il est industriel, il achète et vend; il tient même quelquefois des fiefs, il a des offices publics; mais il est vendu par son maître, seul ou avec la terre sur laquelle il habite. Quatre ans avant l'affranchissement de Beaune, le duc de Bourgogne ne donna-t-il pas au chapitre Gaufred Courre-Cheval? N'avons-nous pas vu le vicomte de Beaune donner à Saint-Étienne, avec Ampilly-le-Sec, les serfs des deux sexes qui en dépendaient? Il y avait donc encore beaucoup à faire pour arriver à l'affranchissement.

Quand on s'était entendu pour cette œuvre, on se réunissait dans quelque église ou sur une place publique, et l'on prêtait, sur les choses saintes, le serment de se soutenir les uns les autres, de ne point permettre que qui que ce fût, fit tort à l'un ou à l'autre, ou traitât personne en serf : *Alter alteri secundum opinionem suam auxiliabitur; et nullatenus patietur quod aliquis alicui eorum auferat aliquid,*

Tel est le premier article de la charte de Beaune, son point culminant, celui qui lui donnait à la fois son caractère et son nom. Les membres de cette association se pressaient les uns à côté des autres, ils ne formaient plus qu'un homme; ils faisaient un serment, une *conjuration*, comme s'expriment les vieilles chroniques; ils s'appelaient *jurés*, parce qu'ils s'étaient solennellement enrôlés sous le drapeau communal : *communiam juraverunt;* parce qu'ils avaient juré d'être fidèles à tous et à chacun, de se lever pour défendre le corps quelque part qu'il fût attaqué.

Voyez le sceau de la commune de Beaune, aussi large que le grand sceau des ducs; il représente, dans son champ, l'image

d'une jeune fille; elle est debout, au milieu des dix jurés (1); une corde serre sa robe sur ses reins; un long manteau tombe de ses épaules; sa tête porte un casque, sa main droite une épée; l'autre est appuyée sur son cœur. C'est l'emblême de la commune dans tout l'orgueil de la jeunesse, entourée de ses gardiens qui ont juré de lui être fidèles et de tirer l'épée pour frapper à la face tous ses ennemis. Je doute que nos bons aïeux du XII[e] siècle aient eu de grands rapports avec la mythologie grecque et romaine; mais il est difficile de ne pas voir dans cette figure une réminiscence de leur Minerve, sortant toute armée du cerveau de son père.

Le duc de Bourgogne, lui aussi, aurait-il eu besoin du coup de hache pour mettre au monde la Commune? Ce n'est pas probable; mais toutes les considérations qui précèdent ne prouvent-elles pas que le moment de la liberté était venu? D'un autre côté, les finances du prince étaient en mauvais état; en 1199, il avait été obligé d'avoir recours à divers expédients pour subvenir à des charges énormes, pour le mariage qu'il venait de contracter, pour la croisade à laquelle il prit part immédiatement après, pour refaire ses finances au retour de cette lointaine expédition. Qu'on le remarque, c'est précisément après cette croisade que l'affranchissement de Beaune eut lieu.

Aux exigences de l'époque et des lieux, à la pensée de ramasser des populations libres pour les opposer aux petits barons qui pouvaient inquiéter le duc, et aux princes qu'il apercevait de l'autre côté des frontières, parmi les causes qui ont amené la charte de 1203, il faut donc ajouter un impérieux besoin d'argent. En effet,

(1) Les jurés sont représentés par dix têtes rangées sur les bords du sceau sous autant de lignes cintrées, dont les extrémités s'appuyent sur des rosaces. La légende est : *Sigillum communie Berne*. On disait *Berna* ou *Belna*, rien n'est plus commun que la permutation des deux lettres L et R.

8

Eudes III, duc de Bourgogne, tendit la main de tous côtés; en 1199, il cédait aux chanoines de Beaune des droits utiles et faisait des aumônes en considération des services qu'ils lui avaient rendus. « Je vous fais cadeau de mon homme Gaufrid Courre-Cheval, leur écrivit-il, et je vous promets de ne rien exiger de vous et de vos hommes pendant une année entière. » C'était certainement un moyen de payer un intérêt que les lois ecclésiastiques empêchaient les chanoines de percevoir. En voici une preuve : en 1203, au retour de la croisade, quelques jours après l'affranchissement de Beaune, le duc emprunta encore à nos chanoines une somme considérable pour le quart de l'année seulement; on était au mois de décembre, il promettait de faire le remboursement les premiers jours de carnaval. Mais il n'avait pas, ce semble, une parole qui, selon le proverbe bourguignon, valût une obligation; le chapitre voulut une garantie et sans doute un bon intérêt de son argent. Eudes III lui fit un billet large de deux doigts, mais énorme en valeur. Le duc rassurait à la fois la conscience et l'inquiétude des chanoines. Si le remboursement n'avait pas lieu à l'époque fixée, il devait leur faire annuellement, par l'intermédiaire de la commune de Beaune, et tant qu'il garderait la somme prêtée, une aumône sous le masque de laquelle l'usure s'efforçait de se cacher : en six ans le bénéfice devait égaler le principal (1).

Aussi la charte communale fut elle encore un moyen d'avoir de l'or; ce fut une vente, faite à beaux deniers comptant, et nourrie de la première à la dernière ligne d'une foule de réserves au profit

(1) Voici cette curieuse petite pièce : *Ego Oddo dux Burgundie omnibus ad quos littere presentes pervenerint Notum facio quod nisi usque ad instans carnisprivium canonicis Beate Marie belnensis sexaginta libras reddidero, volo et precipio Majori Communie Belne et Juratis quod de censa mea belnensi, singulis annis dictis canonias decem libras persalvant quas eisdem canonicis in eleimosina dono, donec eis dictos nummos persolvero. Actum hoc anno incarnati Verbi M. CC. tertio, mense decemb.*

du prince. Ce document de la plus haute importance pour cette histoire, peut se diviser en vingt-cinq titres, disposés sans méthode sur un carré de parchemin qui existe encore dans les archives de Beaune. Cette charte de constitution a 44 centimètres en tous sens; elle a perdu le sceau ducal qui y était attaché et qui pendait à une queue de parchemin dont il reste un débris. Elle est en mauvais état, mais lisible encore, grâce à la dimension des caractères qui ont près de trois millimètres de hauteur. Il sera plus facile et plus avantageux d'en donner une traduction qu'une analyse.

Après le début que nous venons de transcrire et de commenter, Eudes III continue en ces termes : « Je pourrai avoir à Beaune un crédit de pain, de vin et d'autres provisions de bouche; mais si, dans quinze jours, je n'ai pas rendu ce que j'aurai emprunté, on ne me prêtera plus rien, jusqu'à restitution complète.

« Si quelqu'un, devant faire une preuve juridique à un autre, déclare avant le jour fixé qu'il a un voyage à faire, on ne l'en détournera pas ; mais à son retour, après avoir été convenablemet ajourné, il comparaîtra.

« Si l'archiprêtre de Beaune cite quelqu'un à son tribunal, le prévenu ne répondra point, s'il n'y a pas de plainte formée ou de délit manifeste. Cependant s'il y a un témoin qui lui ferme la bouche, il sera tenu à réparation.

« Si quelqu'un commet quelqu'injustice envers un homme qui aura juré cette commune et qu'une plainte soit portée devant les jurés, si ces magistrats peuvent appréhender l'homme qui a fait l'injustice, ils le puniront dans son corps, à moins qu'il ne se soumette aux réparations fixées par les conservateurs de la commune. Si le coupable s'est réfugié dans quelqu'asyle, le lésé et les conservateurs l'y poursuivront, sommant le maître, le Seigneur ou les grands de cet asyle de leur faire justice du coupable; ils le prendront s'ils peuvent; s'ils ne peuvent l'avoir, les autres hommes

de la commune leur viendront en aide pour tirer vengeance de cet homme, et de ceux qui auraient voulu le protéger.

« Si un marchand vient dans cette ville exercer son métier, et qu'il y éprouve quelqu'injustice, si les jurés reçoivent sa plainte et que le marchand puisse trouver le coupable, les hommes de la commune prêteront main forte au marchand, à moins qu'il ne soit des ennemis de la commune.

« Hors moi et mon sénéchal, personne ne pourra conduire dans la ville de Beaune, homme qui ait forfait envers un homme de la commune, à moins que ce coupable n'y vienne pour se soumettre au jugement des conservateurs de la commune.

« Quant à l'argent qu'auraient prêté les hommes de cette commune avant de l'avoir jurée, s'ils ne peuvent en obtenir le remboursement, après les justes plaintes qu'ils auront formées, ils prendront tous les moyens qu'ils pourront pour arriver à leur but. Pour les prêts postérieurs à l'établissement de la commune, on ne pourra arrêter nul homme s'il n'est débiteur ou caution.

« Si quelqu'un du dehors apporte son pain ou son vin dans la ville de Beaune pour le mettre en sûreté, et qu'ensuite le seigneur de cet homme et les hommes de la commune entrent en contestation, l'homme du dehors aura quinze jours pour vendre dans la ville son pain et son vin, et pour emporter, sans plus, ses deniers et son autre pécule, à moins qu'il n'ait commis quelque délit ou qu'il n'ait été complice.

« Aucun de ceux qui sont de la commune ne prêtera son argent aux ennemis de cette commune, tant que la guerre durera; et s'il est prouvé que quelqu'un ait prêté quelque chose aux ennemis de la commune, les jurés de la commune en feront justice.

« Si jamais les hommes de la commune marchent contre ses ennemis, personne ne devra parlementer avec eux que de l'assentiment des conservateurs de la commune.

« Les hommes désignés jureront que ni la haine ni l'amitié ne les fera charger ni décharger personne; qu'ils prononceront leurs jugements dans toute la sincérité de leur âme. Tous les autres hommes jureront qu'ils accepteront même les sentences prononcées contre eux, à moins qu'ils ne puissent prouver que leur fortune ne suffit pas à payer les amendes de la condamnation.

« Que la généralité des hommes de Beaune, quelque part qu'ils habitent, jurent la commune. Ceux qui l'auront jurée feront justice de la maison et du pécule de ceux qui ne voudront pas la jurer.

« Si quelqu'un de la commune s'est rendu coupable et ne veut pas se soumettre aux jurés, les hommes de la commune en feront justice.

« Quiconque ne viendra pas au son fait pour assembler la commune, payera douze deniers d'amende.

« Nul dans la ville ne peut prendre un homme hors le mayeur et les jurés, tant qu'ils auront la volonté d'en faire justice.

« Si quelqu'un de la commune ou la commune elle-même se rend coupable envers moi, duc de Bourgogne, il faudra qu'il vienne dans la cour de Notre-Dame ; et que là, par le mayeur et la commune, et conformément à la sentence des jurés, j'obtienne justice de lui ou d'elle; et je ne pourrai les traduire devant une autre cour et les obliger à montrer leurs titres ailleurs.

« Si quelqu'un viole le ban de vendange ; le maïeur et les jurés prononceront dans cette affaire et l'amende m'appartiendra.

« Si, dans la suite, des contestations s'élevaient relativement à la justice, ou sur des points non prévus dans cette charte, la connaissance de ces affaires sera déférée aux jurés de la commune de Dijon, et je n'en serai point blessé.

« Quant à la justice et aux délits qui sont à moi, voici ce qui a été réglé : Pour le sang violemment répandu, si une plainte est formée et prouvée, il y aura sept sous d'amende, et quinze sous pour le blessé.

« Dans la composition d'un champ de bataille ou d'un duel, qu'elle ait lieu avant ou après coup, j'aurai soixante-cinq sous six deniers, et le vaincu sera en mon pouvoir.

« Il en sera de même pour toute autre épreuve.

« L'homme de la commune atteint et convaincu de vol, sera également en mon pouvoir.

« Le meurtrier sera traité de même; le maïeur le livrera à mon prévôt, s'il peut; et le coupable ne pourra rentrer dans la commune que du consentement du maïeur et des jurés.

« L'effraction du château sera payée soixante-cinq sous.

« Les délits relatifs aux fruits seront du ressort du maïeur et des jurés; à moins qu'ils n'aient eu lieu la nuit. Dans ce cas, le coupable me paiera soixante-cinq sous.

« Le ravisseur me sera livré, si cependant la femme crie et qu'elle soit entendue par des hommes loyaux qui puissent être crus.

« La violence faite aux voyageurs sera payée soixante-cinq sous.

« J'aurai sept sous sur les fausses mesures; le coupable jurera en outre sur son âme qu'il n'a pas d'autres fausses mesures; sur son refus, il sera condamné à soixante-cinq sous à mon profit.

« Si quelqu'un emporte hors de la ville de Beaune le péage ou le droit de circulation sans le consentement du péager ou du ventier, le coupable convaincu me paiera soixante-cinq sous.

« Tout autre délit non contenu dans cette charte sera de la juridiction du maïeur et des jurés.

« Si j'appelle la commune sous mes drapeaux, ses hommes marcheront avec moi, avec mon sénéchal, ou avec mon connétable dans le royaume de France, selon leur faculté, convenablement; et ils resteront quarante jours.

« Mais si j'assiége quelque château dans l'intérieur du duché, ils seront avec moi le temps que je voudrai.

« Les hommes de la commune peuvent se faire représenter dans mon armée par leurs domestiques ou sergents, s'ils sont bons pour le service.

« La commune peut recevoir dans la ville tous ceux qui s'y présenteront, de quelque seigneurie qu'ils soient selon les coutumes et l'usage de mon père et de mes prédécesseurs.

« Je ne pourrai donner à la monnaie de Dijon une valeur excédant cinq deniers.

« L'archevêque de Lyon, les évêques d'Autun, de Langres et de Chalon, ont promis, à ma demande, de maintenir cette commune. Si donc moi, ou un autre dépendant de moi, allions contre les dispositions de cette charte, dès que la plainte leur aura été portée, qu'elle aura été prouvée par le maïeur de la commune ou par un autre à sa place, s'il ne peut faire le voyage en sûreté, et par deux autres des jurés de la commune dont le maïeur aura garanti la loyauté, l'archevêque et les évêques me citeront par eux ou par leurs envoyés dans le royaume de France, pour m'obliger à satisfaction. Si, après l'avertissement, je ne la fais pas dans quatorze jours, ils mettront ma terre en interdit, Beaune excepté, jusqu'à satisfaction complète.

« Moi, mes fils et ma femme, nous ne pourrons avoir à Beaune de vassaux d'aucune sorte ni d'hommes taillables.

« En outre, si un homme de la commune est pris ou qu'il perde quelque chose à cause de moi, cette chose lui sera restituée, ou il en sera indemnisé sur mes rentes de Beaune et sur les censes à leur défaut.

« Si mon prévôt de Beaune prenait quoi que ce soit des choses des hommes de la commune, il serait obligé à rendre sans procès tout ce qui sera réclamé, si le demandeur apporte des preuves et s'il est déclaré loyal par le témoignage du maïeur.

« Qu'on sache, au reste, qu'en considération de l'établissement

de cette commune, mes hommes qui la composent donneront annuellement à moi ou à mon prévôt deux cents marcs d'argent de la nature de celui que les changeurs donnent et reçoivent dans les foires. Cette valeur me sera livrée en deux termes : cent marcs à Beaune dans l'octave de la Toussaint, et les cent autres dans l'octave de Pâques.

« A ces conditions, je consens à ce que tous mes hommes, quels qu'ils soient, qui feront partie de cette commune, soient à perpétuité quittes et libres de toute taille.

« Si je ne tenais pas mes promesses, les hommes de Beaune pourraient aller où ils voudront et garder ce qu'ils possèdent.

« J'ai encore accordé à cette commune la faculté d'accueillir tous les hommes qui lui arriveront et les échutes que j'ai dans la ville de Beaune, depuis que G. de Réon est mort, et ce que j'acquerrai, sauf ce que tenait ce même G. de Réon.

« Et pour que tout cela reste inviolable, j'ai juré de maintenir cette commune dans tous ses droits, et je l'ai garantie par l'impression de mon sceau, sauf toutefois mon droit, celui des églises et des chevaliers, sauf toutes les choses qu'avaient en hommes les églises et les chevaliers du temps de mon père et avant la commune, lesquels ont quelques droits en cette ville, mais sans pouvoir sur les personnes.

« Fait l'an du Verbe incarné, mil deux cent trois, sous le règne de Philippe, rois des Franks. »

Cette charte répand une vive lumière autour de nous. On n'y aperçoit d'abord que les contractants, le duc de Bourgogne et la commune; mais peu à peu se découvre l'ensemble d'un immense tableau. Les communes du nord et le roi de France se montrent à l'horizon; l'on aperçoit ensuite les évêques de Bourgogne et l'archevêché de Lyon qui les domine; enfin, au premier plan et dans tout leur

relief, les églises de Beaune, les chevaliers, les bourgeois, les vieilles tours du *castrum* et les fondations des murailles de la *ville* naissante.

En effet, ce n'est pas nous qui avons rédigé notre Constitution communale; nous ne la tenons pas même de Vézelay qui était sur nos frontières; elle nous vint toute faite du nord, dont les communes étaient dans l'effervescence de la jeunesse. Dijon, qui nous en donna une copie, l'avait adoptée avec tout le désordre et l'incohérence de ses articles. Quand on lit ces documents, vifs, brusques, sans liaison, l'on croirait qu'ils ont été rédigés séance tenante, en présence d'une multitude soulevée, qui, de tous les points jetait et imposait ses mots au rédacteur. Peut-être en fut-il ainsi quelquefois; mais chez nous la chose se passa sans troubles. Nos pères, cependant, acceptèrent de la charte septentrionale, rude et à peine ébauchée, le fond, la forme, les mots, toute la confusion, avec le respect qu'on doit à une chose parfaite ou sacrée.

Ce qui n'est pas moins étonnant, c'est que Dijon et Beaune croyaient que leur charte communale était l'image de celle de Soissons; les textes sont formels : *ad formam Suessionis*. Nos villes se firent expédier des copies de cette charte pour leur servir de titre primitif et de commentaires. Les jurisconsultes et les historiens ont analysé et comparé ces documents; ils ont dû chercher en quoi ils se ressemblaient, se mettre l'esprit à la torture pour trouver dans l'un l'original ou l'inspiration de l'autre. Pour résoudre les difficultés que souleva souvent le laconisme du nouveau code, on pressa les mots de la charte de Soissons; pour être plus sûr d'atteindre la vérité, on s'adressa quelquefois à la commune de Soissons elle-même. Soissons donnait solennellement son avis. En Bourgogne on respectait la sentence de Soissons comme émanée d'un corps, qui gardait les traditions du législateur primitif. Mais on ne se doutait pas que Soissons n'était pour rien dans la charte communale de Beaune et de Dijon. Nos annalistes les plus modernes ont

été dans la même erreur. A l'avenir on saura que nous descendons en ligne droite de la commune de *Beauvais;* c'est là qu'il fallait aller chercher, pour nos franchises, des traditions et des commentaires.

Quelle est l'origine de cette erreur? Peut-être faut-il la chercher dans la volonté d'Eudes III, qui appréhendait, sans doute, de mettre ses communes en relations directes avec Beauvais, dont les habitants s'étaient spontanément et violemment constitués en commune. Ils s'étaient levés tumultueusement en armes, et avaient imposé leurs lois à leur seigneur. Cette révolution avait jeté le trouble dans la ville; elle avait laissé le champ libre aux passions désordonnées; elle avait exigé l'intervention du roi; elle avait habitué les bourgeois à parler et à agir avec une outrecuidence brutale. Beauvais avait peut-être une trop mauvaise réputation, pour que son nom fût affiché en Bourgogne et préconisé. Le duc donna le texte de la charte de Beauvais; c'était déjà beaucoup; mais il jugea prudent de lui ôter son nom, pour lui donner celui d'une ville qui avait eu moins de retentissement; Soissons s'était affranchi du consentement de son seigneur.

Dans la charte de Beaune il est plus d'une fois question de ses *conservateurs.* Dijon avait à son service les redoutables épées du maréchal et du connétable de Bourgogne, celles des sires de Châtillon, de Champlite, de Montréal, de Marigny, de Tréchâteau de la Roch, de Saint-Julien..., un escadron de chevaliers qui avaient juré de défendre la commune.

Quand Eudes III eut affranchi Avallon, il écrivit à l'évêque d'Autun que si les franchises qu'il venait d'accorder étaient révoquées par lui, duc de Bourgogne, il consentait à ce que la province fût mise en interdit.

Il est probable qu'il en fut de même pour Beaune, et que le roi,

de son côté, mit cette commune sous son écu; c'était soutenir et étendre son autorité. Mais soit que les grands événements qui suivirent l'érection de la commune de Beaune, la quatrième croisade, les Albigeois, la bataille de Bouvine, où le duc de Bourgogne formait l'avant-garde, soit que la mort ou, ce qui est plus probable, que le temps et les maladies nous aient privés des titres primitifs, qui formaient avec la *charte* le dossier de l'affranchissement, il se fait en 1203, autour du berceau de la ville de Beaune, un silence qui n'existe pas pour Dijon.

Cette ville fut déclarée le modèle de notre traité communal, *ad formam Divionis*. Or le roi et les seigneurs de Bourgogne promirent de la protéger contre le duc : *nos eam ad posse nostrum teneri faciemus*. Pourquoi n'en eût-il pas été de même pour Beaune?

Cette ville était assez importante pour exciter l'attention de la couronne. C'était d'ailleurs le droit des jurés, d'exiger toutes les garanties dont leurs frères jouissaient sur les bords de l'Ouche.

Aussi quand le duc Eudes fut mort, au moment où les usages de la féodalité imposaient au vassal, quelque grand qu'il fût, l'obligation de faire à son seigneur immédiat l'acte de foi et hommage, Beaune fut appelé comme Dijon, en garantie de la parole d'Alix de Vergy, veuve du duc de Bourgogne, dont le fils était encore enfant. Après la charte communale, la déclaration que donna Beaune dans cette circonstance, est le premier acte politique dont il soit resté quelque souvenir dans les archives de Bourgogne. Ce document mérite d'être connu :

« Moi, Rénaud de Sésie, maïeur, les échevins et toute la com-
» mune de Beaune, savoir faisons à tous que, par le commande-
» ment et la volonté de notre dame le duchesse de Bourgogne,
» nous avons juré sur les choses saintes à notre seigneur très-cher,
» Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Franks, que si jamais
» notre dite dame s'écartait des conventions qu'elle a faites avec le

» roi notre seigneur, nous avec toutes nos terres, avec tout ce que
» nous avons, nous tiendrons énergiquement, *de toto posse nostro*,
» pour le roi notre seigneur contre notre dame la duchesse,
» jusqu'à ce qu'elle ait pleinement satisfait à ce qu'elle lui doit.

« Fait à Beaune, l'an du Seigneur M · CC · XVIII, au mois
» d'août. »

Cette déclaration, rédigée un mois après la mort d'Eudes III et revêtue du grand sceau de Beaune, décrit plus haut, fut adressé au roi des Francs, Philippe-Auguste, qui le déposa dans le trésor de ses chartes, où nous l'avons trouvé (1) en bonne compagnie, avec Dijon, avec Guillaume de Vergy, Ponce de Grancey, Robert de Belves, Eudes de Grancey, Guy de Thil, Clarembaud de Chapes, Hugues de Lormes, Jean de Châteauneuf, Rénaud de Châtillon, avec une foule de grands seigneurs qui avaient fait serment de se déclarer contre la duchesse, si jamais elle embrassait un parti contraire à la France, ou si elle se mariait sans le consentement du roi.

Évidemment Beaune a son poids dans la balance; si Philippe-Auguste ne dédaigne pas la protection de cette ville, croyons qu'il ne la jugea pas indigne de réciprocité, qu'il lui promit de protéger contre le duc, la constitution de 1203, comme la commune promettait au roi de passer sous ses drapeaux, si la duchesse ne tenait pas sa parole. C'était d'ailleurs un droit reconnu par la Charte.

Enfin, en 1232, le fils d'Eudes III, Hugues IV, atteignit sa majorité; il fit à son tour au roi l'hommage de vassal et promit de maintenir la constitution de Beaune. Toutes les pièces relatives à cet avènement au pouvoir n'ont pas été conservées; le diplôme royal a disparu; mais Beaune garde encore les titres de la protection

* *Archives de France, sect. historique*, J 247. n° 5.

que lui promit alors l'épiscopat. Les évêques d'Autun et de Chalon se déclarèrent, avec l'archevêque de Lyon, conservateurs des libertés de Beaune, et menacèrent le jeune duc des foudres de l'église, s'il osait porter la main sur la Charte. Le souverain pontife était intervenu lui-même en 1228, de sorte que la commune de Beaune eut alors toutes les garanties qu'il était possible d'avoir.

Mais les conservateurs immédiats de la commune ne devaient pas être si loin d'elle; c'étaient le maïeur et les jurés. Il fallait que ses sentinelles fussent dans le sein de la commune pour en sentir les palpitations, pour donner le signal, pour repousser les premières attaques et faire ensuite un appel aux puissances, sous la protection desquelles la communauté se trouvait, au duc s'il s'agissait de ses vassaux, à l'église et au roi si le duc était l'agresseur.

Avec les conservateurs vivants, il y avait les gardiens matériels de la ville, c'est-à-dire ses murailles. La première chose à laquelle nos *burgenses* durent penser après avoir obtenu leur constitution, ce fut de s'enfermer dans des remparts. Avant la charte de 1203, le *castrum* seul pouvait se défendre contre une attaque; il avait ses *terreaux* ou fossés, ses murs, ses portes, ses tours, ses créneaux...

A l'extérieur du *castrum*, il n'y avait, près des églises Saint-Pierre et Saint-Étienne, que des groupes de maisons, la plupart de bois, pouvant être facilement prises ou brûlées. Il y avait ici le quartier des *Cottereaux*, là celui des *Juifs*, ailleurs le *Bourg*, qui n'était séparé du *castrum* que par la rue du *Terreau* ou Paradis, enfin les établissements de la Champagne, du Bourg-Neuf, de Gigny, de Saint-Jean, de la Madeleine, de Saint-Jacques, de la *Bretenère*, de Saint-Martin. Il y avait des manses en *Tue-le-Vilain*, en *Porpereul*, *ès-Arbaus*, dans la rue des Chèvres; ici se faisait entendre le cliquetis du moulin Bataille, là celui des Lépreux et de la Tour; ailleurs fumaient le four *ès-Oies*, le four de la fon-

taine de *Bélenin*, dénomination précieuse qui rappelait encore le nom de *Bélenus*, l'antique divinité de la contrée.

Tous ces petits centres de population faisaient plus ou moins partie de la commune; mais il était impossible de creuser des fossés et de construire des murailles qui enfermassent tous ces ilots disséminés autour du *castrum*. D'ailleurs, quel intérêt y avait-il pour la commune à élever à grands frais des boulevards pour protéger des hommes et des terres qui appartenaient à Notre-Dame, par exemple la Champagne? Cependant on enferma dans l'enceinte communale une parcelle de cette contrée; il existe des documents qui parlent de la Champagne *intra muros*. Il y en a d'autres qui signalent la *barre* ou barrière du Bourg-Neuf, c'est-à-dire, la séparation du faubourg Saint-Nicolas et de la ville. En 1244, la muraille passait derrière les Cordeliers; et il y avait là, au bout de la rue des Buissons, une porte qu'on appelait Belvent ou du Temple, parce qu'elle regardait l'orient et l'établissement que les Templiers avaient à Saint-Jacques. Les nombreuses transactions particulières du XIII[e] siècle nous montrent tantôt les portes du Bourg-Neuf et du temple, tantôt celles de *Bretenère* et de Saint-Martin, ou celles de Malarmé et de l'Escalier, qui sans doute était la porte Madeleine... On doit donc tenir pour certain que l'étendue actuelle de la ville de Beaune est contemporaine de sa charte. Qu'est-ce qu'une puissance qui n'aurait eu pour se défendre que des haies et son droit?

D'ailleurs, les remparts ne servaient pas seulement à barrer le passage aux ennemis; c'était un moyen de provoquer les hommes des seigneuries voisines, les artisans, le commerce, l'industrie. Quiconque désirait un peu de liberté et de repos, cherchait à planter sa tente derrière les murailles des communes.

En effet, l'érection de la commune de Beaune dut remuer un

peu tous les villages voisins, et en inquiéter les seigneurs; ne pouvaient-ils pas craindre de voir leurs maisons abandonnées et leurs terres incultes? « La commune peut retenir, est-il dit dans la charte, les hommes de tout territoire. » Beaune se trouvait au lieu et place des ducs de Bourgogne qui en avait usé ainsi.

Notre-Dame, dont les avantages et les libertés avaient naguères attiré les colons, les artisans, les colporteurs, une foule de personnes de toute condition, se vit à son tour dépassée par les priviléges que la commune leur offrit. Chaque jour l'église voyait quelques-unes de ses ouailles passer du Bourg-Neuf dans la commune, préférant les garanties et les honneurs au bénéfice de la protection ecclésiastique.

La charte contenait cependant des réserves en faveur des églises. Notre-Dame les fit valoir sans succès, ce semble, pendant quatorze ans. En 1215, enfin, au moment où le duc se disposait à une croisade, les chanoines redoublèrent d'efforts, comptant à la fois sur la piété du prince, sur ses besoins et les dons qu'il ne manquerait pas de faire avant son voyage, plus encore que sur les droits qu'ils réclamaient. Ils gagnèrent leur cause, en partie du moins; voici ce que le duc de Bourgogne leur écrivit :

« Moi, Oddo, fait savoir à tous, présents et avenir, que je ne
« puis retenir aucun homme de l'église Sainte-Marie de Beaune
« et y demeurant; mais que, de son côté, elle ne peut garder
« aucun des miens. »

Il est évident qu'une lutte est engagée entre la commune et Notre-Dame, puissances distinctes, rivales, enchevêtrées l'une dans l'autre et résolues à se faire l'une à l'autre une guerre plus ou moins ouverte, mais incessante. Les chanoines, qui avaient donné de larges priviléges au Bourg-Neuf, qui d'ailleurs n'étaient point dans la situation financière d'Eudes III, n'avaient rien à ajouter aux dispositions de Gérard de Réon, et ne trouvaient point

d'avantages à laisser leurs droits s'écouler et se perdre dans la commune : ils avaient retenu les rênes que le duc avait abandonnées. Beaune offrit, malgré la paix, une étrange complication d'intérêts, d'idées et d'hommes. Qui était pour l'église, qui pour la commune; elles étaient à la fois distinctes et confondues.

Aux termes de la constitution, *tous* devaient faire partie de la commune et lui jurer fidélité; quiconque s'y refusait était abandonné à la justice populaire : *Qui jurare noluerit, illi qui juraverunt de domo ipsius et de pecunia ejus justitium facient.* Cette disposition, assez brutale, ne devait sans doute regarder que les hommes du duc, quelle que partie du territoire beaunois qu'ils occupassent. Mais n'était-elle pas en opposition avec un autre article qui donnait à la commune le droit de retenir les hommes de toute provenance, et ne pouvait-elle pas, en dépit de vagues réserves, garder les hommes qui auraient déserté le giron ecclésiastique? La lettre qui vient d'être citée serait intervenue au milieu de ces débats et aurait posé les bases de la paix. Quoi qu'il en soit, cet état de choses fut une source de contestations ; les hommes de Notre-Dame et ceux de la commune se coudoyaient au-dedans et au-dehors des murs, ils se heurtaient violemment; la ville et Bourg-Neuf étaient deux camps en présence l'un de l'autre.

Cet antagonisme a duré jusqu'à nos jours, au moins dans des traditions belliqueuses qui ne sont pas encore oubliées, mais heureusement fort peu inquiétantes. Pourquoi, dans notre enfance, montions-nous sur les remparts du Nord? Pourquoi y provoquions-nous par des paroles ou des projectiles le faubourg Saint-Nicolas? Pourquoi faisions-nous des sorties en masse et nous jetions-nous avec fureur sur la petite armée du dehors? Nous n'en savions rien, ni les uns ni les autres; nous nous battions parce que nous nous regardions comme des ennemis naturels, sans nous douter que nous étions au XIX^e siècle les derniers représentants de l'ancien

monde, ceux de la vieille commune, et ceux de Notre-Dame. Cette église avait son principal point d'appui dans le faubourg Saint-Nicolas, dans le *Bourg-Neuf*, l'antique donation de Gérard de Réon et du duc de Bourgogne aux chanoines de Sainte-Marie de Beaune.

Mais la charte communale ne faisait pas seulement des réserves au profit de Notre-Dame; il y avait une foule d'autres seigneuries, petites ou grandes, laïques ou ecclésiastiques, qui jouissaient des mêmes droits dans tout le territoire de Beaune : « *Salvo jure ec-* « *clesiarum et militum ; salvis omnibus eis quæ habebant ecclesiæ* « *et milites in hominibus suis in tempore patris mei et ante commu-* « *niam qui in prædicta villa aliquid juris habent absque captione* « *hominum.* »

Qui ne voit, dès-lors, combien tout était morcelé, quels embarras devaient résulter pour la commune de cette multiplicité d'intérêts, de cette diversité de droits civils, de toutes les barrières élevées autour d'elle et dans son sein? Beaune offrait en petit l'image de la France, où il n'y avait rien d'homogène, où chaque élément se mouvait dans un monde à part et vivait en lutte continuelle avec tous les autres. Même après l'affranchissement, on trouvait sur les bords de la Bouzaise, je ne dirai point différents degrés dans l'état des personnes, mais la servitude telle qu'elle était avant les chartes communales; pendant les vendanges de 1224, la duchesse Alixe acheta d'André, seigneur d'Époisse, un homme appelé Bonen, de Beaune, avec sa femme et ses enfants. La servitude était la condition générale de tous les villages d'alentour; ils étaient partagés entre différents seigneurs, qui vendaient leurs hommes en gros ou en détail. En 1253, cinquante ans après l'érection de la commune de Beaune, le fils du prévot, Jean de Pommard, vendit les serfs qu'il avait dans ce village, *in villa de Pomarco*. Ils s'appelaient Robelet de la Grange, Guy Testart, Parisis de la Grange,

Petit-Pas de la Grange, Renaud fils de Perrin Guignon, André Chat-au-Lard, Haymeric Brigant, Guidon Thierrée, Ergoil, Maillot Oreillard, Perronet Bergaut, Pierre Chamillier, Bernard Bon-Valot, Pouger, Guillaume d'Écharnant, Pariset Bobin, Bernard, Renaud fils d'Adam, Landric Charpentier, Perronet de Savigny, Larboissot, Porbol, Michelet de Volenay, Paschal fils de Chamillier, Perrot de *Nanto*. Il y avait encore parmi eux les enfants de Girard Chamillier, et les héritiers d'Arnoulf Cueille-Vert. Tout ce troupeau fut acheté par le duc de Bourgogne pour la somme de deux cents livres. C'était un peu plus de six francs la pièce, et le duc avait encore, par-dessus le marché, toutes les maisons que ces serfs habitaient, et toutes les terres dont elles étaient entourées.

Rentrons dans les murs de la ville de Beaune, où nous retrouvons sous d'autres points de vue les embarras de la situation. La diversité de pouvoir engendrait des rivalités administratives; il y avait une quantité de juridictions plus ou moins indépendantes. Quand on parcourt les actes rédigés au XIII[e] siècle, dans la commune de Beaune, et dans l'ordre le plus vulgaire de la vie, on rencontre mêlées et confondues, tantôt la cour du prévot ducal, tantôt celle de l'archiprêtre, tantôt celle de l'archidiacre; ici le sceau du doyen de Notre-Dame, là celui de l'official, ailleurs ceux de l'abbé de Sainte-Marguerite, de l'abbé de Citeaux; enfin celui de la commune avec le nom du maïeur et des jurés. On trouve en 1220, quelques années après la proclamation de la charte, le grand sceau de Beaune, attaché à une simple vente faite au profit de Notre-Dame. Le contre-sceau, dont on n'a jamais parlé, est assez remarquable; il représente le maïeur assis comme un roi sur son trône. Il tient de sa main droite la verge du commandement; il appuie de l'autre sur son cœur la charte qu'il avait juré d'observer dans son âme et conscience, et sans acception de personne. A sa droite est fiché en terre, la pointe en haut, un large glaive, signe de

sa puissance; à sa gauche est dressée une lance dont le pavillon porte les vieilles armes de Bourgogne, bandées d'or et d'azur.

Les actes de ventes, d'échanges, de donations ne se faisaient pas toujours par-devant un seul pouvoir; les parties n'avaient ni les mêmes intérêts, ni les mêmes affections; elles appelaient le plus souvent, comme on fait encore aujourd'hui dans certains cas, chacune son représentant, afin de donner à leurs transactions plus de force et de garantie. Voulez-vous un exemple de la manière dont ces choses se passaient il y a plus de six cents ans? Traduisons encore, c'est la meilleure manière de faire connaître les mœurs de ces temps reculés :

« Moi, Radoulf, *archiprêtre*, moi *Bon-Ami*, *maïeur* de Beaune, « à tous ceux qui verront ou entendront les présentes lettres « savoir faisons que l'an de grâce M · CC · XVIII au mois « de mai, le mardi après l'Ascension du Seigneur, à Beaune, « dans la maison du *doïn*, — *Parisis-Li-Chamberlans* de Chalon, « a reconnu que l'église Sainte-Marie de Beaune avait sur une « maison à lui appartenant, située dans le *castrum*, près de ladite « église 1° deux sous douze deniers de cens dont il lui a fait l'au- « mône; 2° douze autres deniers venant de la donation *Barillet*.

« Il veut en outre que, sur cette maison, ni lui ni personne fasse « jamais de nouvelles concessions à *d'autres églises*.

« Cette reconnaissance a été approuvée par Eméline, sa femme, « qui, en même temps et en présence de son mari, a reconnu que « la vigne de la Champagne plantée par son père *Belle-Dents* « sur le fonds de ladite église, lui doit retourner libre de tout « tribut après la mort de Parisis et de sa femme, qu'ils aient ou « qu'ils n'aient pas d'enfants.

« En mémoire de cette reconnaissance et pour la valider, à la « prière des susdits Parisis et de sa femme, nous avons muni de « nos sceaux cette présente charte. »

En effet, ces deux sceaux y étaient appendus à des queues de parchemins l'un à côté de l'autre. Ce qui est remarquable dans cette charte, ce n'est pas seulement l'intervention simultanée de l'église et de la commune, du maïeur et de l'archiprêtre, réunis chez le *doyen* de Notre-Dame, la partie intéressée ; c'est la déclaration elle-même dans touts ses points; c'est la maison qui aurait pu s'en aller par petits morceaux comme tant d'autres, à Saint-Étienne, à Saint-Pierre, aux Cordeliers, à Saint-Martin, aux Lépreux... c'est la vigne plantée sur le terrain de Notre-Dame qui doit lui revenir; c'est, enfin, le nom des donateurs. L'un s'appelle le *Chambellan*, l'autre *Barillet* ou Petit-Baril, l'autre *Belles-Dents*. Nous avons vu plus haut les taillables de Pommard appelés *Têtards*, *Oreillards*, *Petit-Pas*, André *Chatau-Lard*, Arnoulf *Cueille-Vert*, Emeric *Brigand* ; Landeric *Charpentier*, Perrot de *Nantou*, Perronet de *Savigny*... Tous ces noms propres sont de fraîche date et annoncent avec l'avénement des communes l'origine des noms de famille ; la personnalité de chaque individu commence à se dessiner distinctement et à se transmettre. Jusque là, il n'y avait guère que des noms de baptême : Pierre fils de Martin, Jean fils de Bénigne ou de Nicolas ; à la troisième génération, il n'y avait plus trace de parenté dans les noms propres. A dater du XII<sup></sup>e siècle, quand l'ancien monde perdait de ses forces, que les vieux noms des barbares s'effaçaient, que les arts renaissaient, que la nation française se mettait debout et créait sa langue, les individus, tenant à honneur de laisser après eux le souvenir de leur passage ici bas, gardèrent le nom, le sobriquet qu'un défaut ou une qualité leur avait donné, ou celui du lieu d'où ils étaient sortis. Perrot de Nantou, par exemple, Michelet de Volenay, Perronet de Savigny, et cent autres n'étaient point de grands seigneurs portant le nom d'une seigneurie, mais de pauvres serfs qui les avaient quittées, pour se réfugier dans d'autres seigneuries, où on leur donnait un nom qui rappelait leur origine.

Ces noms propres, dispersés et perdus dans une foule de documents latins du XII[e] siècle, sont les premiers mots français que nous puissions découvrir, car on ne les a pas toujours traduits dans le texte, ils s'y sont introduits de force; on les y trouve dans leur forme primitive, prenant de haute lutte le droit de bourgeoisie dans la vieille langue de Rome qu'ils finiront par reléguer dans le sanctuaire et les académies; mais quand la charte de Beaune fut rédigée, le latin était la langue religieuse, c'était la langue savante, c'était la langue administrative : elle dominait partout. Le français était la langue des *vilains et des vilaines ;* il sortit de terre avec eux, et fit ses premiers pas le jour où ils entrèrent dans le monde.

Aussitôt qu'ils eurent leur charte, ils la traduisirent pour la faire descendre à leur niveau; mais le nouvel idiôme marchait avec difficulté; il avait peine à se tenir debout, il s'appuyait sur la langue latine, sa mère, et ne pouvait s'en séparer. Cependant à travers ses hésitations, percent son bon sens et ses formes, on sent qu'il est né robuste et qu'il a de l'avenir. Pour le prouver, et donner à la fois un exemple du langage, de l'orthographe et de la manière de traduire à cette époque, il n'y a pas de meilleur moyen que de transcrire les premières lignes de notre charte, tournée en langue française il y aura bientôt sept cents ans, quand on bâtissait encore Notre-Dame, qu'on élevait nos premiers remparts, que nos pères prenaient possession de la vie; car nos églises, notre langue et nos libertés sont contemporaines (1).

(1) Nous mettons en note le texte pour faciliter la comparaison : In nomine sancte et individue Trinitatis, Noverint universi presentes et futuri quod ego Oddo dux Burgundie dedi et concessi hominibus de Belna comuniam, habendam in perpetuum ad formam Divionis, salva liberte quam prius habebant. Infra villam Belne alter alteri secundum opinionem suam auxiliabitur, et nullatenus patietur quod aliquis alicui eorum auferat aliquid, vel de rebus suis aliquid capiat. Creditio de pane et vino et aliis victualibus fiet michi Belne XV diebus; et si infra predictum terminum credita non reddidero, nichil amplius michi credent, donec-

« El non de sainte Trinité amen. Saichent tuit cil qui sunt et qui « sunt à venir que je Eudes dux de Borgoingne ai doné et otroié « aux homes de Biane commune à avoir à la forme de la commune « de Dijeon, sauve la franchise que il avoient devant. De danz la « ville de Biane li uns aidera l'autre a droict selonc s'opinion, ne « ne souffrerra en nule manière dou monde que aulcuns toille (en- » lève) rien a aulcun d'aus (d'eux), ne praigne rien de ses choses. « L'an me fera a Biane créance de pain et de vin XV jors et sé « de danz cel termine ge n'ai randu ce que ge aurai acreu, l'an « ne me croirra plus riens, tant que ge aie randu ce que ge aurai « acreu. Se aulcuns doit faire sairement au aulcun et aincois (avant) « que le sairemenz soit aramiz (à terme), il die que il doie aler en « sa besoingne, il ne remanra mie de son chemin por lou saire- « ment faire, ne por ce ni en cherra mie, mais quant sera re- « pairiez et il sera ajornez avenamment il fera lou sairement, etc.

Voici un autre échantillon de cette langue; en 1250 ses progrès étaient sensibles : « Je Hugues de Antigné, sires de Paigné, et je « Henriz de Paigné, sires de sainte Croiz ses frères, façons savoir « à toz ces qui ces lettres verrunt que cum discorde fust sus les « choses monseignor Phelippe seignor de Antigné nostre oncle qui « morz est, lesquelz choses estoient et sont dou fié le duc de Ber- « goigne nostre seignor por chief de la damoisale qu'on disoit qui « estoit fille celui Phelippe nostre oncle. Et les qués choses Hugues « dux de Bergoigne entendoit que celes choses, qui de son fié es- « toient, li fussoient eschoites. Nos avons quité et outroié de nostre « propre bone volunté audit Hugon duc de Bergoigne et és ses

credita persolvantur. Si quis sacramentum alicui facere debuerit et ante adramitionem sacramenti se in negocium suum iturum esse dixerit propter illud faciendum de itinere suo non removebit nec ideo incidet; sed postquam convenienter submonitus fuerit sacramentum faciet.

« heoyrs permeignaublement à toz jors totes les choses que li diz « Phelippes et li suen avoient ou tenoient avoir ou povoient an « queque menière ce fust de par lou dit Phelipe çai en ariés sei- « gnor de Antignai à Voulenay, à *Biane* et a Monmayen et és « apartenances...

« Ce fut fait an l'an de l'incarnation nostre Seignor, mil dox « cens et cinquante, au moys de fevrer. »

Entre le serment de Louis-le-Germanique, prêté en langue vulgaire en 842, et la traduction de notre charte, avec l'acte de vente de Volenay, il y a tout un monde. Le langage français au IX$^e$ siècle sortait à peine du latin; l'édifice de notre langue ressemblait aux constructions qu'on faisait alors; on prenait les pierres des monuments antiques et on les faisait servir dans de nouvelles constructions sans les retailler, sans leur donner leur place naturelle. On noyait un chapiteau ou un débris de statue dans la boue des chemins, et l'on confondait le tout avec des pierres brutes et des créations barbares; le résultat était monstrueux. Mais en 1200, si la langue n'est pas encore faite et arrêtée, elle est dégagée de sa souche, elle s'est affranchie comme la commune, elle est debout enfin. On sent qu'elle est viable; l'idiôme vulgaire et rustique sera bientôt la langue de la nation française.



# CHAPITRE VIII.

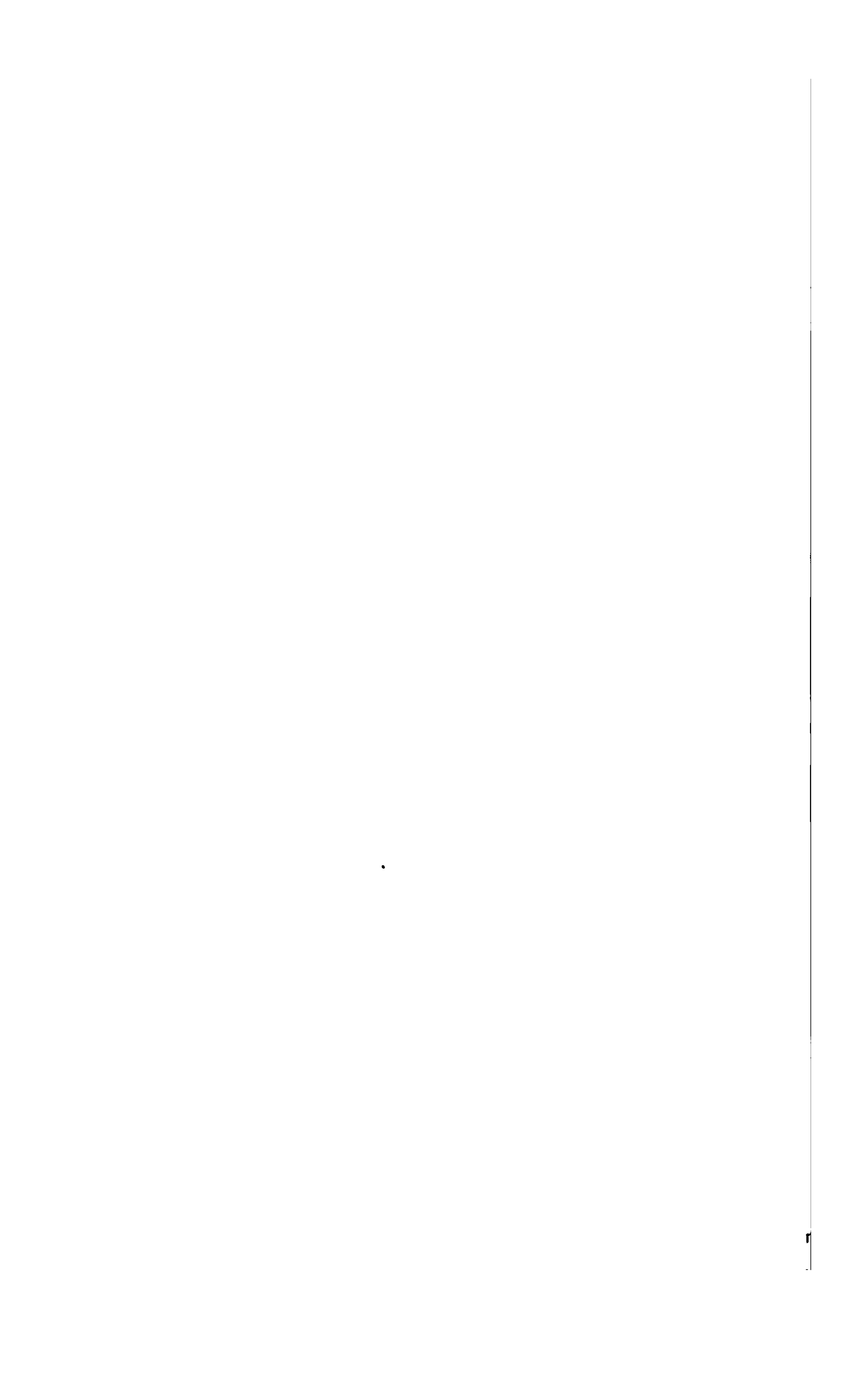
## IMPOT AU XIII[e] SIÈCLE.

En établissant une commune à Beaune, Eudes III n'avait pas fait un acte de pure libéralité. Il n'abandonna ni sa souveraineté, ni ses revenus; il appela toujours les habitants ses hommes; et au lieu de diminuer, sa recette fut probablement plus belle que jamais. Mais elle fut soumise à une loi réglée et consentie; au lieu d'être faite par d'avides officiers, elle fut ramassée par l'administration communale et déposée, de six en six mois, entre les mains du prince ou dans celles de son prévôt. La taille des ducs disparut pour faire place à l'imposition plus paternelle du maïeur et des jurés, composant le conseil de la commune.

Aux termes de la charte, on s'était engagé à donner chaque année à la Toussaint, le poids de cent *marcs* d'argent, et la même valeur à Pâques. Dijon, qui était déjà l'une des plus importantes villes du pays, avait été taxée à cinq cents marcs quelques années



ANCIEN HOTEL-DE-VILLE.



avant l'établissement de la commune de Beaune, et Montbart le fut ensuite à cinquante. Ces chiffres, comparés les uns aux autres, établissent clairement l'importance relative de ces trois villes à l'époque de l'établissement des communes. Leur population a considérablement augmenté depuis; mais ce qui est remarquable, c'est qu'après plus de six cents ans, la proportion n'a pas beaucoup changé. Montbard n'a encore aujourd'hui que le cinquième des habitants de Beaune, et Dijon est resté d'autant plus supérieur que, depuis Louis XI, Beaune a perdu tous les avantages que lui procurait l'administration de la justice, dont elle avait le privilége.

Le marc d'argent fin valait alors environ 2 livres, de sorte que la commune, à son origine, acquittait son impôt pour quatre ou cinq cents livres au plus. Pour avoir quelqu'idée de la valeur de cette somme, il faut se rappeler qu'alors on avait une livre de blé pour un denier, ou, ce qui revient au même, un boisseau de blé pour quatre sous (1).

Mais comment se faisait la répartition des deux cents marcs, et combien chaque individu était-il obligé de payer au fisc? La réponse à ces questions ne se trouve pas dans la charte; si elle y était, rien ne serait plus facile que de dire la population de la commune, quand elle s'établit. Ce qui est certain, c'est que la répartition de l'impôt, à son début, offrit de grandes difficultés; et que les décisions du conseil des jurés, pouvant porter le cachet de leurs affections ou de leurs antipathies, furent plus d'une fois violemment attaquées. Les pauvres se plaignaient de payer trop, et

(1) Le bichot de grains, mesure de Pommard, Volenay, Saint-Romain, et Beaune, se composait de six boisseaux, et le boisseau de deux quarteranches. Treize pintes et demie de la grande mesure de Dijon faisaient la quarteranche de froment. A Vergy, le bichot valait deux quartals, et le quartal six boisseaux; de sorte que le bichot de Beaune n'en était que la moitié ou le *bichet*.

voulaient que la taxe des riches fût élevée. Ceux-ci se plaignaient à leur tour d'être écrasés dans l'intérêt des autres. Il y avait des refus d'impôts en haut et en bas, des cabales, des émeutes. Chacun se faisait des partisans, grossissait son bataillon; et, la Saint-Jean venue, quand la cloche de Saint-Pierre ou de Saint-Étienne appelait la commune pour les élections municipales, les deux camps se trouvaient en présence, la bataille électorale s'engageait. Mais quelle que fût la victoire, la paix n'était pas faite; les plaintes recommençaient, on criait à l'arbitraire, chaque parti reprenait ses positions, disposait ses batteries, se préparait à une campagne prochaine : pendant près d'un siècle la guerre fut en permanence au sein de la commune, tantôt sur le fond, tantôt sur la forme de l'impôt; aujourd'hui pour une levée extraordinaire de deniers, demain pour un emprunt ou des intérêts; la commune à son début ne marcha qu'avec de grandes difficultés.

En 1264, les choses prirent un caractère de gravité inquiétant; il y avait dans la ville un parti actif, soutenu par des hommes riches, graves, habiles, qui avaient autrefois joui des honneurs de la *maïorité*, qui étaient encore au sein du conseil, et dont l'œil et l'influence troublaient le maïeur et les *échevins ;* ce mot avait pris place à côté de celui de *jurés*, consacré par la charte. Peut-être même y avait-il parmi les maïeurs rendus périodiquement à la vie ordinaire, dans ces petits rois déchus, plus d'une ambition froissée et inquiète, cherchant à reprendre le sceptre tombé de leurs mains.

De son côté, le conseil communal tenait bon; mais se sentant trop faible pour manœuvrer avec succès au milieu de cette tempête, il avait appelé à son secours *six habitants* de la ville, avec lesquels il menait toute chose *à l'inçu du reste de la commune*, et comme il l'entendait.

Guillaume Bacoc, qui avait été maïeur en 1251, était à la tête

des mécontents, et les dirigeait avec l'expérience d'un homme consommé dans les affaires. Se révolter ouvertement eût été maladroit et dangereux; faire le procès à la commune n'était pas chose facile; le code était d'un laconisme désespérant; d'ailleurs, il aurait fallu se soumettre au jugement des jurés de la commune de Dijon. Le texte est formel : « Sé aucune descòrde naist après, cest à « savoir de jugement ou d'aucune autre chose qui ne soit contenu « en ceste charte, sera amendé selonc la connaissance et lou tes- » moignaige des jurez de la commune de Digeon.

Devant ce tribunal, qui se trouvait dans les mêmes embarras, il est probable que les mécontents auraient été battus. Ils laissèrent hardiment cette juridiction suspecte, déclinèrent le jugement du duc et envoyèrent une députation à un autre bout de la France, vers les gens de Soissons, dont ils croyaient posséder la charte, afin d'avoir leur avis *touchant une alliance faite par le maire et des échevins de Beaune avec six habitants, laquelle avait été scellée du sceau communal, le tout à l'inçu du reste de la commune.*

Les bourgeois de Soissons furent sans doute honorés, mais fort surpris de la visite de Guillaume Bacoe et Guillaume Ynglotte, qui venaient du fond de la Bourgogne les interroger sur des coutumes que Soissons n'avait pas faites. Cependant le conseil de Soissons s'assembla solennellement; il entendit les questions des deux voyageurs; prononça le jugement dans le sens qu'ils désiraient, et les congédia avec honneur.

Quand ils furent de retour sur les bords de la Bouzaise, nos députés allèrent trouver Nicole, archiprêtre de Beaune, et l'archidiacre, baron Thibaut de Faucognay, qui scellèrent le rapport des voyageurs; et l'adressèrent au duc de Bourgogne et aux habitants de Beaune. Il y était dit en substance « que, si l'on faisait à « Soissons ce qui avait eu lieu dans la commune de Beaune, on « punirait maïeur, échevins et habitants, en les bannissant du

« conseil; enfin, que le roi prendrait de grosses amendes sur » leurs biens (1). »

Cette nouvelle éclata comme un coup de foudre au milieu de nos rues; elle renversa probablement ceux qui trônaient à l'Hôtel-de-Ville; et, si la sentence étrangère fut exécutée dans toute sa rigueur, le duc de Bourgogne intervint, confirma le jugement et s'en adjugea les amendes.

Mais les détails de cette curieuse affaire ne nous sont pas connus. Son dossier s'est perdu sans doute avec une foule d'autres documents, dans un épouvantable incendie, comme il en arrivait souvent à cette époque, quand presque toutes les maisons, de bas en haut, étaient faites d'un treillis de charpente noyé dans un mélange de paille et de boue. En 1137, Dijon avait été réduit en cendres; Auxerre avait eu le même sort quelques années après; en 1373, le feu prit à Beaune dans une de ses maisons de bois. Celle-ci communiqua la flamme à ses voisines; en un moment toute la ville fut en feu. Qu'on s'imagine une grande forêt de bois sec embrasée, les cris des femmes, l'impuissance et le désespoir des hommes devant cet immense brâsier jetant ses flammes au ciel. C'était le plus triste des spectacles.

Notre-Dame, Saint-Étienne et Saint-Pierre, qui se dressaient dans cette fournaise ardente comme d'invulnérables géants, abritèrent un moment les malheureux échappés des flammes et les débris de leur mobilier; mais que de choses furent perdues! que de petites fortunes naissantes furent anéanties! Le chapitre lui-même, dont la fortune était considérable, se trouva dans la détresse; presque toutes les maisons qui lui payaient un cens avaient été brûlées. La veille de l'Ascension, 1273, les chanoines

(1) *Recueil Pincedé*, I, p. 70.

tinrent un conseil général. On y exposa les pertes considérables que l'église venait de faire : *Cùm ecclesia nostra belnensis maxima dampna per incendium ville Belne incurrerit*; — et l'on avisa aux moyens de les réparer. Comme on ne savait plus où loger les chanoines et que les revenus manquaient, il fut pris, à l'unanimité, une délibération par laquelle chacun d'eux eut la liberté de se retirer partout où il voudrait. Les prébendes dont ils jouissaient leur furent enlevées; ils se contentèrent, dans l'intérêt de l'église et des pauvres, d'une pension de quinze livres viennoises et de dix livres de cire. Ce statut, qui existe encore, devait durer trois ans : *Per tres annos continuè successuros*. Il ne fallait pas moins que ce temps là pour réparer les désastres causés par l'incendie, et pour que cette corporation, presque dissoute, pût se remettre sur ses bases anciennes.

La commune se trouva dans une situation plus triste encore. Depuis son érection, elle avait été obligée de faire des emprunts considérables pour subvenir aux dépenses qui accompagnent toujours les révolutions quelles qu'elles soient; il lui avait fallu s'installer, s'administrer, se clore, aller à la guerre au-dehors, la faire au-dedans, tendre la main aux banquiers juifs, payer l'impôt des marcs, au risque de voir la commune abolie, et ne le percevoir que partiellement avec une extrême difficulté.

L'incendie de 1273 augmenta les embarras de la situation. Que demander à des hommes assis sur des cendres, dont l'industrie et le pécule avaient été eux-mêmes anéantis par les flammes? D'ailleurs, les vieilles dissensions se ranimèrent après l'incendie; la question des marcs revenait toujours; il y avait évidemment dans la charte de regrettables lacunes, parmi lesquelles on comptait en première ligne le réglement de l'impôt. Jusque là, sa répartition avait été abandonnée au conseil, et ce système, qui avait ses abus, pouvait, d'ailleurs, par la fixité même de sa base, être cause de

réclamations plus ou moins fondées, soit de la part de la commune quand un malheur, comme celui dont nous venons de parler, aurait amoindri ses ressources; soit de la part des ducs, quand la ville, au moyen de l'accroissement de sa population, aurait diminué la cote que chacun devait payer. Si les choses étaient restées ce que la charte les avait faites, le nombre des feux augmentant toujours, sans que le total de l'impôt pût varier, il devait nécessairement arriver qu'un jour les habitants, devenus plus nombreux et plus riches, n'auraient donné que la moitié ou le tiers de ce qu'ils payaient primitivement lorsqu'ils étaient pauvres et en petit nombre. Mais c'était la commune qui se plaignait. Elle avait toujours trouvé l'impôt accablant; comme Dijon, sans doute, elle pria souvent le duc « que por Diex, por pitié et por li bien du commun, il mist remède en ceste chose. » Quels ne durent pas être les cris du maïeur après l'incendie de 1273, quand une grande partie des habitants eut quitté la ville et qu'une autre eût été ruinée? En 1283, la ville, réduite aux expédients, pressée par ses créanciers et les receveurs de la province, déchirée en elle-même, déclarait qu'elle était dans l'impossibilité de sortir d'embarras sans écraser les habitants. « *Pluribus et arduis debitis oneratam, quæ,*
« *pro ut debentur ad presens, non possumus sine maximo dampno*
« *dictæ communiæ persolvi.* » Elle devait au duc on ne sait combien. Elle devait à un bourgeois de Cluny le poids de 475 marcs d'argent, plus du double de ce qu'elle payait d'impôt. Elle devait au juif Daniel Ysnard, au clerc du duc, à plusieurs autres des sommes plus ou moins considérables. Le moment était favorable pour traiter avec elle.

Le duc de Bourgogne comprenait trop bien ses intérêts pour ne pas désirer corriger les vices de la constitution communale, et réparer des maux qui en définitive l'atteignaient. Enfin, au mois de décembre 1283, l'article de la charte relatif à l'impôt fixe, réparti,

perçu par la commune, et en son nom versé dans la caisse du receveur ducal, fut complètement modifié.

A Nuits, dont l'affranchissement date de 1212, on payait au duc une redevance annuelle de quinze sous par manse ou ménage. A Montbard, chaque notable habitant donnait un marc d'argent chaque année. Si cet impôt ne produisait pas cinquante marcs, la commune complétait cette somme ; si, au contraire, elle était dépassée, le duc de Bourgogne prenait l'excédent et ne rendait rien. A Beaune et à Dijon, le réglement de l'impôt fut fait sur des bases différentes. Le *maximum* et le *minimum* de l'impôt furent fixés : quiconque avait une fortune évaluée au moins six cents livres, fut taxé à deux marcs d'argent de redevance. Celui qui avait des biens estimés de cent à six cents livres, paya vingt sous petits tournois. Les fortunes inférieures à cent livres, furent imposées proportionnellement; enfin, au dernier degré de l'échelle, l'artisan qui possédait une valeur de dix livres, pouvant d'ailleurs gagner sa vie et s'entretenir par un métier, versa dans la caisse du receveur la somme de douze deniers ou d'un sou; c'était la plus petite cote du système.

Dans l'estimation des biens étaient compris les tonneaux et les cuves; mais les meubles de la maison et les vêtements *cousus* n'étaient point mis en ligne de compte; à moins qu'ils ne fussent destinés à la vente ou à la réception des hôtes. Personne n'était exempt; il n'y avait de privilége que pour le maïeur, l'année ou pendant les années de son gouvernement. Toutefois, pour des raisons qui ne sont point exprimées dans l'acte additionnel de 1283, mais sans doute pour éteindre des dettes contractées par la commune, ou pour de grands services rendus, il fut stipulé que Guy fils de Baudoin, seigneur de Chorrey, l'un des jurés de Beaune, et à perpétuité un de ses descendants, ne seraient jamais imposés au-delà d'un marc; que Remy le revendeur aurait le même avantage en

considération des soins qu'il donnait aux chemins publics; — que la veuve de M[re] Jacques l'apothicaire ne donnerait que cinq sous; que Pariset Bolerault ne paierait jamais rien; enfin que Girard Flaichard, qui avait rendu de plus grands services, ou bien à qui l'on devait davantage, serait pour toujours affranchi de l'impôt, avec toute sa postérité.

D'après ce tarif officiel, donné par le duc Robert, reçu et publié par la commune, les plus pauvres en furent donc quittes pour la valeur de douze livres de blé, équivalant à cinq ou six litres; les plus riches pour cette même somme multipliée par quatre-vingts, c'est-à-dire pour environ douze doubles décalitres.

Il y a de l'aridité dans ces calculs, mais ils sont pleins d'intérêt; ils touchent à la vie intime et politique de nos pères; il nous révèlent en quelques traits des pages d'histoire fondamentale, ordinairement fort nébuleuses ou prodigieusement altérées. Cet arrangement eut sans doute ses avantages; Hugues de Pommard, maïeur de Beaune, et ses échevins voulurent même le faire considérer comme un acte de la libéralité du prince : « *Ex suâ merâ et liberali gratiâ.* » Mais il est permis de croire que ces termes ne sont que de banales formules; il ne devait pas y avoir une bien grande différence entre la recette basée sur la charte de 1203 et celle de l'abonnement de 1283. Le duc de Bourgogne, il est vrai, prit à sa charge les trois grosses dettes signalées plus haut; mais il faut remarquer qu'en même temps la commune s'engagea à payer pendant sept années consécutives, à ce même duc, le double de l'impôt tarifé (1). Il fallait que le mal fût bien grave pour qu'il fût nécessaire de faire subir à la commune l'opération si douloureuse et si longue de cette loi. Le maïeur et les échevins, dont la fortune

(1) *Cartulaire de Bourgogne*. f. 91, verso.

était menacée par les dettes communales, se trouvèrent libérés; mais l'avenir de la petite république était engagé; toute la fin du XIIIe siècle dut payer les dettes que la commune avait contractées dans son enfance. Au reste, cet impôt ne frappait guère que les chefs de famille. Les enfants, mariés ou non, s'ils habitaient avec leurs parents étaient par cela même affranchis. Les frères, les sœurs, les neveux et les nièces, ne comptaient que pour une seule personne, s'ils étaient réunis sous le même toit et ne formaient qu'un seul ménage. Le tuteur était confondu avec son pupille et contribuait dans le rapport de leur fortune réunie.

Mais qu'est-ce qu'une loi qui n'a pas de sanction? La résistance était possible; d'ailleurs, comment arriver à la connaissance de la fortune de chaque individu? La taxe sera-t-elle imposée d'office, ou arrêtée par les contribuables? Y aura-t-il une enquête, ou s'en rapportera-t-on à la déclaration suspecte des intéressés? Il y avait de sérieuses difficultés en tous sens. Il fut arrêté que tout individu qui déclarerait purement et simplement vouloir accepter la plus haute cote, c'est-à-dire l'imposition ou l'abonnement de deux marcs, ne serait pas obligé de révéler le chiffre de sa fortune et de prêter serment sur la valeur de sa déposition. Mais on déféra le serment à celui qui refusait de payer cette somme : on le faisait jurer en présence du maïeur, des échevins, et, avec leur permission, en présence d'un délégué du prince. Si le conseil avait bonne opinion de l'individu, il se contentait de sa parole, sans qu'il fût besoin de preuves ou d'enquête. Si l'on avait, au contraire, de graves raisons de suspecter la sincérité du contribuable, on avait recours à l'enquête; cinq hommes, dignes de foi, et ses plus proches voisins, étaient appelés et interrogés solennellement. La majorité était-elle pour l'existence d'une fortune supérieure à celle déclarée? le contribuable était taxé conformément à cette déposition; mais il n'était passible d'aucune amende.

Qui ne voit, d'un coup, toutes les entraves que l'administration dut trouver dans ce système de répartition? Le cadastre n'existait pas; d'un autre côté, les fortunes mobilières, qui étaient soumises au même régime, étaient difficilement et toujours imparfaitement atteintes. L'enquête par les voisins ne pouvait guère avoir de résultats certains, à cause des rivalités, des haines, des liaisons, de la crainte ou de l'espérance. Les jurés eux-mêmes, qui touchaient à la population de vingt manières, ceux-ci dans un sens, ceux-là dans un autre, étaient-ils toujours assez indépendants pour n'écouter que la stricte justice, et n'exciter pas les soupçons et les plaintes? Mais il n'y avait guère moyen de procéder différemment; la commune était encore trop jeune pour avoir les ressources et les forces de l'âge mûr.

Il y avait un autre moyen de s'acquitter de la dette communale; c'était de traiter directement avec le délégué des ducs et indépendamment des textes de la loi. L'opération était plus simple, et sûrement plus avantageuse pour le contribuable; c'était un véritable marché fait entre deux personnes dans le secret et sous le manteau de la cheminée. Mais est-il certain qu'il n'y avait pas là une porte ouverte à des abus? que l'officier ducal n'avait pas intérêt à diminuer la juridiction communale au profit de son maître, à chercher à grossir sa clientèle et peut-être sa propre bourse par des concessions tacites?

L'impôt ne se payait pas comme aujourd'hui par douzièmes, mais en deux termes, l'un pendant la quinzaine de Pâques, l'autre dans l'octave de la Saint-André. Y avait-il un récalcitrant? le procureur, chargé de la recette, le dénonçait au conseil, qui confisquait ses biens, ou donnait au procureur l'autorisation de s'en emparer. On les gardait huit jours, après lesquels on les faisait vendre, si le contribuable n'avait pas acquitté la dette communale.

Mais tous les produits appartenaient au duc; la ville n'avait

guère de revenus, que les épaves, les échutes, les amendes réservées dans la charte et *lou ban des venainges* qu'Eudes III lui avait octroyé en 1210, *à touz jors mais;* car dans la constitution communale, le duc n'avait, d'abord, donné que la juridiction en gardant l'amende pour sa caisse : *emendatio erit mea.* Il avait eu soin, en donnant à ses hommes des libertés et des honneurs, de retenir les finances sans lesquelles honneurs et libertés ne sont que de ridicules fantômes.

Beaune était donc dans une étrange pauvreté avec sa charte, avec son grand sceau et l'épée de sa Minerve. Cependant il est probable que le maïeur avait le droit d'établir un impôt sur la commune pour subvenir à ses besoins; comment sans cela construire ses barrières? Mais ce droit n'étant pas dans la charte, pouvait être contesté; en tout cas, le silence de la constitution imposait, à cet égard, au maïeur et à ses échevins des réserves embarrassantes, et faisait peser sur les magistrats une terrible responsabilité. Aussi, l'acte de 1283, qui régla l'impôt communal, proclama solennellement le droit qu'ils avaient d'en établir un autre, et la faculté pleine et entière d'en fixer les limites : « *Quantamcumque summam pecuniæ voluerint et quæcumque viderint expedire.* »

C'était une force considérable donnée à la commune; mais remarquons en même temps l'œil du maître : « Dans ce cas, est-il dit, le représentant de l'autorité ducale demandera à la ville la permission d'assister aux délibérations du conseil comme un des jurés. » Enfin, pour ne pas irriter la susceptibilité des nouveaux affranchis, le duc de Bourgogne consentait à ce que son mandataire jurât sur les saints évangiles de Dieu que, dans l'établissement et la réception de cet impôt, il se conduirait avec la plus grande loyauté.

Ainsi, la constitution se modifie ou s'explique dans l'intérêt de la commune; chaque révolution est une conquête péniblement ga-

gnée sur le désordre et l'arbitraire. En 1282, il y eut un engagement général et une plus grande victoire. Le duc cette fois était seul d'un côté; il y avait de l'autre les trois ordres de la société, l'église, la noblesse, les communes; car, depuis leur affranchissement, les *vilains* étaient devenus de vraies personnes, des *bourgeois* tenant leur place dans les assemblées politiques. Or, le duc de Bourgogne qui avait concurremment avec l'église Saint-Étienne de Dijon, le droit de battre monnaie, faisait subir, en dépit de la charte, aux espèces sorties de ses ateliers de continuelles variations, jetant ainsi la perturbation dans le commerce, compromettant les fortunes, engendrant des contestations et augmentant le désordre qui résultait des six coins reçus dans la province. Tantôt on y rencontrait la monnaie ducale, tantôt celle de Paris (1) qui n'avait pas le même titre que celle de Bourgogne ; tantôt celles de Tours, de Vienne, de Saint-Étienne ou de Besançon qui avaient leur valeur distincte. Le duc de Bourgogne, seul, tirait profit de ses lois monétaires, qui étaient en définitive d'ignobles spéculations. On se plaignit de tous les côtés. La question fut soumise au roi des Franks, qui en reconnut la justice et approuva le projet d'un numéraire à valeur fixe, « *et incommutabiliter perpetuo servandam.* » L'avantage fut considérable, mais il coûta cher; on le paya par un *subside de la Terre-Sainte;* toute la Bourgogne se soumit pendant deux ans à un impôt extraordinaire dans un intérêt politique et religieux : tous les ecclésiastiques, tous les nobles, tous les membres des communes, devaient donner le dixième de leurs revenus, et les taillables, cinq sous.

La lettre du roi est datée du mois de juillet 1282; au mois d'août,

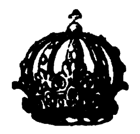
(1) Elle avait une croix d'un côté, des pilliers de l'autre, voilà pourquoi, dans les jeux de notre enfance, nous disions, en jetant une monnaie en l'air : Croix ou Pile.

le duc de Bourgogne passait un marché avec un bourgeois de Beaune pour la fabrication de sa monnaie :

« Je Jehans Berniers de Vézelay, bourgeois de Beaune, fais » savoir à touz cés qui verrunt ces lettres que cum nobles princes » Rouberts, dux de Burgoigne me hait baillé et occtroié sa monoie » de Burgoigne à faire, je promez par mon sarmant doné sus sainz » évangilles corporalement, sus l'enloiement de mon cors et de mes » hers et de toz mez biens mobles et héritaiges, faire bien et » léaumant la dite monoie jusqu'à la somme de *quinze milliers* » *gros*... etc. » Suivent des détails intéressants ; mais ils regardent plus spécialement l'histoire de la province ; il nous suffit de savoir qu'avec les impôts permanents, il y en avait d'extraordinaires ; que pour obtenir quelqu'avantage, le pays ne reculait devant aucun sacrifice ; enfin, que nous trouvons dans l'histoire des monnaies une nouvelle preuve qu'il existait alors parmi les *bourgeois* de Beaune, des industriels de quelque valeur et de notables fortunes.

La dîme, elle aussi, était un impôt primitivement établi dans l'intérêt du culte, et levé directement par le clergé ; mais les révolutions politiques et les guerres lui avaient porté de graves atteintes ; il avait été quelquefois pris avec le butin des conquêtes, quelquefois vendu, transmis, amodié, inféodé, le plus souvent détourné de sa véritable destination. Aussi, au milieu du XIIIe siècle, c'était un nommé Jean, fils du Bressand, qui jouissait de la moitié de la dîme des vins de *Restiz et de la Champagne* de Beaune. Il vendit ses droits à Notre-Dame en 1249, pour quatre cents livres. Il possédait encore la moitié de la dîme des blés *sur tout le territoire* de Beaune ; il la lui vendit de même pour six cent-quarante livres, neuf ans plus tard, en ne se réservant qu'un huitième et quelques mesures de blé et d'avoine sur la commune de Montagny. Qui était ce fils du Bressand ? Comment était-il propriétaire de dîmes si considérables ? Son père les lui avait-il données ? Pourquoi son père les

possédait-il? Qu'était son père? Ce sont autant de questions qui resteront sans réponse; tout ce qu'on sait, c'est que ce Jean était chanoine de Notre-Dame, qu'il avait un frère appelé Pierre Paluel parmi les bourgeois de Beaune, que ce frère approuva les ventes successivement faites par Jean; que l'un et l'autre jouissaient d'une grande fortune; enfin que l'un d'eux prélevait sur deux vignobles considérables et sur toutes les terres de Beaune, un impôt qui ne devait appartenir qu'au corps de l'église, et que cette propriété valait trois fois ce que la commune donnait annuellement au duc de Bourgogne.



# CHAPITRE IX.

---

## PROGRÈS DES DUCS PENDANT LE XIII[e] SIÈCLE.

Pendant que la commune s'organisait et prenait des forces, les ducs de Bourgogne n'étaient pas tranquilles spectateurs de ses mouvements et de sa croissance. Eudes III n'avait point octroyé sa charte pour diminuer la puissance ducale au profit de l'association des habitants de Beaune; c'était, au contraire, pour s'appuyer sur eux, profiter de leur émancipation, et affaiblir tout ce qui s'élevait autour de lui. Tantôt les ducs traitent avec les églises, tantôt avec les nobles pour leur acheter leurs hommes, leurs maisons, leurs terres, pour se faire un domaine plus étendu et compacte autant qu'il était possible à une époque où tout était morcelé.

Notre-Dame de Beaune, avons-nous vu dans une énumération succincte des revenus au XII[e] siècle, possédait l'église de Clomot :

*Ecclesiam S. Medardi de Clauso mauro* (1). Il nous était alors impossible d'en apprécier la valeur; aujourd'hui la vente de cette propriété, faite au duc de Bourgogne, nous fournit l'occasion et les moyens de connaître toute la portée d'une expression que le laconisme des chartes nous empêchait de comprendre. Nous n'apercevions guère que des dîmes, le patronage, le bénéfice matériel de l'église; or, dans la vente que le chapitre de Beaune fit à Hugues IV, en 1231, Notre-Dame se réserve précisément le patronage, les cens, les dîmes, quatre arpents de terre pour augmenter les granges qu'elle avait sur la chaume de Laye, de l'autre côté du petit ruisseau de Varoille, afin d'y garder le produit de ses dîmes.

Qu'est-ce qui fut donc vendu au duc de Bourgogne? C'est la *villa* de Clomot elle-même, que Paradin, dans ses *Annales de Bourgogne*, a probablement prise pour la ville de Clermont (2). La terre et la seigneurie de ce village appartenaient à Notre-Dame depuis une époque fort reculée; c'était un démembrement du domaine. Hugues IV, qui cherchait à en réunir les débris les plus notables, voulut ravoir Clomot et donna en échange aux chanoines de Notre-Dame de Beaune cent quarante mines de blé et d'avoine, qui devaient être prises chaque année à Rouvres sur les mille setiers que ce village lui donnait annuellement pour ses libertés. Il fut stipulé que les chanoines auraient pour ces graines le droit de franchise, c'est-à-dire qu'ils seraient libres de toute exaction et d'impôt, qu'ils auraient la faculté de les conduire partout, sans rien donner aux agents du fisc pour le péage et le portage. Ce n'est pas tout : le duc consentit à ne rien prendre sur ses setiers de Rouvres avant l'entier acquittement de la dette de l'église de Beaune; à n'é-

(1) C'est à Rome, je crois, que Clomot a été ainsi traduit. La charte de 1231 porte : *Clomot* et *Closmot*.

(2) PARADIN, page 276.

tablir sur le reste des setiers de Rouvres aucune redevance qui pût inquiéter les chanoines ; à n'aliéner jamais la *villa* de *Clomot* que par un échange contre une terre d'une valeur égale ou plus grande; enfin, comme si cette hypothèse n'eût pas été suffisante, il voulut que toute sa terre, que toute la Bourgogne fût mise en interdit, si jamais lui ou quelqu'un de ses successeurs retenait quelque chose de ce qu'il venait de promettre.

Avec les grands seigneurs, surtout quand ils étaient ducs de Bourgogne, toutes ces précautions étaient utiles; elles sont elles-mêmes une preuve de vieilles et permanentes injustices. Mais, dans ce contrat rien n'est négligé : les chanoines ne se réservent pas seulement des dîmes et des bâtiments pour les recueillir ; ils exigent que celui qui les gardera soit hors des atteintes du nouveau seigneur, que cet homme d'affaires et toute sa famille soient libres, exempts de taille, de chevauchée, de service militaire, de prise, de toute exaction. Cette famille ne sera pas assimilée aux autres habitants et attachée au sol ; le Chapitre aura la faculté de la faire sortir de Clomot et de la remplacer par qui et quand il voudra. Cette *maignie*, privilégiée à toujours, aura l'usage dans les bois de Clomot, dans ses prés, dans ses eaux ; elle jouira de tous les avantages possibles. Quand il fera plaisir aux chanoines de bâtir à Clomot, ils auront droit de couper dans les bois tout ce qui leur sera nécessaire ; enfin, si l'un des cultivateurs de ce village venait à refuser la dîme, *si rebellis exstiterit*, le duc de Bourgogne s'engageait à intervenir, à prendre fait et cause pour Notre-Dame. Évidemment, les chanoines géraient admirablement leurs affaires ; tout en perdant le titre de seigneurs de Clomot, ils y défendaient leur indépendance dans leur dernier représentant et faisaient payer cher au duc ce qu'ils lui vendaient.

Nous nous sommes étendus sur cette transaction parce qu'elle nous révèle une des principales ressources de l'église dominante

de Beaune, les usages contemporains de cette vente et les sacrifices que faisaient les ducs pour reprendre les parcelles détachées de leur domaine.

Notre-Dame, qui vient de se *réserver* les dîmes de Clomot, qui avait encore acheté de Jean le Bressant la moitié de celles de Beaune, dont il était détenteur, aurait bien voulu avoir encore celles de Chalanges, que ce même Bressant tenait en fief des ducs de Bourgogne. Mais Hugues IV fut plus habile que les chanoines : il donna six cents livres dijonnaises à ce riche décimateur, et recueillit les dîmes de Chalanges.

Il acheta cent livres tournois le moulin que l'abbaye de Maizières avait à *Fontenay* (1) de Beaune, sous la maison ducale : « *Propter Belnam, subter domum ejusdem domini ducis quæ dicitur Fontanetum.* » Ce nom était un souvenir de ce que l'abbaye de Fontenay, près de Montbard, avait eu à Beaune, jusqu'en 1234, époque à laquelle le duc de Bourgogne acheta aux moines ce qu'ils possédaient sur ce territoire, en terres, en vignes, en prés, y compris tous ses revenus. Cette propriété était considérable, car le duc ne put en faire l'acquisition qu'au prix de deux villages, Frênes et Saint-Remy, qui se trouvaient dans le voisinage de l'abbaye (2).

Hugues avait fait en 1234 une acquisition d'une bien plus grande importance; il avait acheté, pour trois cents marcs d'argent, du Dauphin André, comte de Vienne, et d'Albon, son oncle, tout ce qui lui avait été assigné à Beaune et à Chalon dans la succession paternelle.

Les comtés de Vienne et d'Albon lui venaient de sa mère

(1) Où furent plus tard les Chartreux de Beaune.

(2) D. Plancher, dans son histoire de Bourgogne, se trompe en attribuant au Dauphin de Vienne cette importante acquisition; il y avait dix ans qu'il n'avait plus rien à Beaune,

Béatrix, seconde femme d'Hugues III, à qui elle les avait apportés. André de Bourgogne est la tige de tous les Dauphins viennois; et cette alliance nous explique pourquoi la monnaie viennoise était alors si multipliée en Bourgogne.

Hugues IV faisait rentrer dans son domaine de Beaune tous les démembrements que les mariages y avaient faits. Il acheta encore de la princesse Mahaut, femme de Jean, comte de Bourgogne et de Chalon, leur fief de Pommard et les cent quatre muids de vin que cette comtesse y prenait chaque année en vertu d'un article de son contrat de mariage. Il retira des mains des sires d'Antigny tout ce qu'ils avaient à Beaune, à Volenay, à Montmoyen, tant en villes et en forteresses qu'en justice, en hommes, en terres, en vignes, en prés, en bois, en maisons, en gardes et en cours d'eau.

Guillaume de Savigny lui céda pour onze cents livres tout ce qu'il avait dans ce village. Ponce de Champfort lui donna pour six cents livres de Vienne les vingt-huit jours qu'il avait dans le ban des vins de Beaune....

Ce système, suivi pendant quarante ans par Hugues IV, fut continué avec la même ardeur par Robert II qui lui succéda. C'est lui qui acheta en 1295, de Guillaume d'Aubigny, les cinquante-trois ouvrées de vignes qu'il avait sur le finage de Volenay, en *Lormot*, en *Taillepie*, en *Lai Puture*, en différents autres lieux, dont on reconnaît encore aujourd'hui les noms, plus ou moins défigurés. A ces cinquante trois ouvrées de vignes, étaient joints un fief qui en contenait vingt-deux, une rente de deux muids de vin, onze sous de cens, le droit d'établir un vignier, une maison, ses dépendances, enfin trois familles ou *maignies* d'hommes. Or, ces vignes, ce fief, cette rente, le cens, les maisons, les hommes, les femmes, les enfants, tout fut vendu au duc Robert pour la somme de trois cents livres.

Quelques années après, ce même Robert acheta, pour cent quarante

livres, une rente de vingt livres que prenait chaque année sur la taille des hommes de Volenay, la fille de Guillaume-le-Poilleux. Il acheta un vieux château de la comtesse de Vienne; et fit de nombreuses acquisitions dans tout le voisinage de Beaune... Les ducs battaient toute cette campagne, ils en chassaient les nobles tour-à-tour, tantôt l'un, tantôt l'autre; ils grossissaient incessamment leur châtellenie; ils formaient autour de Beaune comme une ligne de circonvallation qui pressait la commune en tous sens; ils la tenaient continuellement en respect, avec la tour de Volenay, avec le château de Saint-Romain, et des maisons qu'ils avaient en tous sens, jusque sous les murs de Beaune, dans la terre de Fontenay; enfin leur *chastel*, l'antique *castrum*, assis sur les murs de la commune, la dominait avec ses tours et ses créneaux.

Robert cherche à s'y établir d'une manière plus positive que ses prédécesseurs. Il achète des maisons autour de Notre-Dame, près de celles qui lui appartenaient déjà. Il s'adresse aujourd'hui à Guiod Ormerne le bourgeois, demain aux Flaichard, une autrefois à Hugues Méline. Ici c'est une maison de pierres, avec un préal, à côté de la maison de Marguerite de Bellevaure; là, près du chapitre, un *plastre*, des celliers, « un *meix*, assis tant dehors les murs du chastel de Beaune que dedans. »

Il franchit les murailles, il pénètre dans le bourg d'où il chasse, à beaux deniers comptant, Simonne, dame de Champdivers et son fils, qui avait un *meix* du côté de la grande halle, des rentes assignées sur ce marché, sur la boucherie, sur les maisons voisines, sur les bancs, sur les étaux des viandes et des poissons.

Marguerite, fille de Humbert Lasne de Beaune, femme de Florien le Blanchisseur, avait un *meix* ou *plastre* situé devant la halle, entre le *meix* ou *plastre* de la Ferté, et le *meix* ou *plastre* de Moreau, fils de Valenin de Pommard. Il convenait au duc, qui l'eut pour dix livres viennoises. Il en paya un vingt-cinq, un

autre trente-deux dans la rue Saint-Pierre ; un autre trente-cinq... Ce dernier *plastre* était destiné à des constructions que le duc faisait faire près de la Bouzaise : « *Inquo Dominus dux fieri facit quoddam ædificium cujusdam domûs situm Belnæ, versùs Bosesam.* » Cette acquisition est de 1285.

Robert, ce semble, avait pour Beaune une prédilection particulière, abstraction faite de toute pensée politique. Peut-être Agnès sa femme, fille de Saint-Louis, partageait-elle cette affection ; car Beaune était une partie de ce qui lui fut donné en se mariant avec Robert. Le duc de Bourgogne, père de ce prince, avait dit à Agnès en la demandant en mariage pour son fils : « Vergy, Chalon, Montcenis, Brancion, Beaumont, La Perrière, Buxy, Nuits, Pipérian, Auxonne, Beaune et toutes leurs dépendances, voilà, dame Agnès, ce que nous vous donnons pour vos noces : *Vobis Dominæ Agneti omnia prædicta in donationem propter nuptias* (1).

Mais Robert et la fille de Saint-Louis ne furent pas longtemps enfermés dans cet apanage ; le duc de Bourgogne mourut en 1272, l'année même du mariage de son fils, qui dès lors eut la Bourgogne tout entière. Après la mort de Robert, arrivée en 1305, la châtellenie de Beaune, Pommard, Volenay et Saint-Romain, fut une notable partie du douaire de la fille de Saint-Louis ; Agnès en jouit vingt-deux ans. Voulez-vous savoir en quoi consistaient les revenus de cette terre? Il faut entrer dans des détails minutieux et secs ; mais la vérité ne recule devant rien ; d'ailleurs, ils ont de l'intérêt et sont d'autant plus précieux qu'ils se trouvent plus rarement. Voici donc, d'après le registre même de cette illustre princesse, ce que lui donnait annuellement à Beaune la châtellenie ducale.

(1) *Archives générales de France*, sect. hist. J. 247, numéros 22 et 5.

Les habitants de Beaune donnaient à Agnès pour l'établissement de leur commune sept cents livres; de sorte que cette valeur avait presque doublé depuis l'octroi de la charte de 1204; c'est une preuve que depuis cette époque la population s'était considérablement accrue. Laissons les raisonnements pour copier textuellement le registre de la royale princesse; ce sera plus tôt fait et en même temps plus authentique :

Ce sunt les rantes de la ville de Beaune et appartenances :

| | Liv. dygeonnois. | Sous |
|---|---|---|
| Preméremént, li marz de Beaune (1). . . . . | DCC | » |
| Li mission dou lever est estimée. . . . . . . | XL | » |
| Item li valour de l'aule et des appartenances (2). . . . . . . . . . . | CCC | » |
| Item li valour dou melin Moigneaulx. . . | XL | » |
| Item li melins desobs Fontenois (3) estimez. . . . . . . . . . . . . | XXIV | » |
| Item li valour de la maison de Fontenois et dou cultiz et dou proffit de dans les murs. . . . . . . . . . . . | XX | » |
| Item li partie des bans (4) monseignour dou vin. . . . . . . . . . . . | LXXX | » |
| Item en censives. . . . . . . . . . . | C | » |
| Item les escheoites des batarz et des larrons. . . . . . . . . . . . . . | XV | » |

(1) C'est le produit de l'impôt communal.

(2) C'est le revenu des halles.

(3) Les moulins sous les Chartreux.

(4) Droit exclusif de vendre du vin à une certaine époque.

| | | Liv. digeonnois. | Sous |
|---|---|---|---|
| Item | sus une vigne qui fait Poissenot le larron, et la tennent li hoirs Girard de Borbastre. . . . . . . . . . . | » | XXXV |
| Item | sus la vigne qui fuit monseignour en Boutères. . . . . . . . . . . . | » | LX |
| Item | sus douhes dimées maisons en la rue es arbanz (1). . . . . . . . . . | » | XXV |
| Item | messires hay ou fenaige de Beaune DCCCC ovrées de vignes extimences (de revenu). . . . . . . | CXLIII | X |
| Item | C et XII bichoz de fremant sus les terres de Fontenois extimée li bichoz XX sous dygeonnois, some | CXII | » |
| Item | CLX bichoz d'avoigne, extimé V sous le bichot, valent. . . . . . | XL | » |
| Item | VIII bichot d'avoigne à Montaigney estimez. . . . . . . . . . . . . | » | XL |
| Item | à Courbataul (2) XXXII soictures de pré extimées. . . . . . . . | » | XX |
| Item | dou disme de Chauloinge l'on puet havoir L bichoz, moitié fremant, moitié avoigne. Le bichoz dou fremant est extimez XII sous; li avoigne V sous, valent. . . . . . | XXII | X |

Somme de la valeur de Beaune en deniers : MCC. XXIX livres, des quex l'on rabat pour la charge LXXX livres.

(1) C'est-à-dire un cens sur deux demi-maisons, situées rue des Arbaux; c'est celle qui va de Saint-Etienne à la rue des Tonneliers.

(2) Corbeton.

Ce sunt les rantes et les yssues de la prévosté de Beaune.

| | | Liv. dygeonnois | Sous |
|---|---|---|---|
| Premérement, | les censives de la rue de Beaul-Marchié montent. . . . . . | » | XVI |
| Item | XII gélines (1), extimées. . . | » | VI |
| Item | pour remuaige. . . . . . . . | » | XVI |
| Item | li taille de Beligny-sous-Beaune des hommes monsoignour. . | » | LX |
| Item | li maison de l'ospitaul du Vernoy doit de censive. . . . . . . | » | V |
| Item | li taille de Chauloinge. . . . . | VII | » |
| Item | li taille de Chevignerot. . . . . | » | XV |
| Item | li getes d'aubergerye que l'on doit au prévost. . . . . . . | » | XL |
| Item | li foire des faucilles est extimée | » | C |
| Item | li foire de Beaune qui commence le jour de la saint Luc ewan-geliste est estimée à. . . . . | » | C |
| Item | li mareschaucée de quoi l'on doit V bichoz d'avoigne extimez. | » | XXV |
| Item | li VII boisseaux d'avoigne que l'on doit à..., de garde. . . | » | VII |
| Item | les censives de marz XIII deniers et le remuaige extimé chascun an. . . . . . . . . | » | XIII den. |
| Item | remambrance des menues gardes qui sunt venues de nouveaul, | | |

(1) Poules.

| | | Liv. dygeonnois. | Sous |
|---|---|---|---|
| | puis X anz an çay qui ne sunt pas geties en compte et qui sunt extimées. . . . . . . . . . | VIII | » |
| Item | li taille d'Aucey. . . . . . . . | VII | » |
| Item | le portaige est extimez. . . . . | CLX | » |
| | Some neuf vingt treize livres XI sous et 1 denier, et ne sunt pas getées en ceste some les VIII livres des menues gardes. | | |
| Item | l'on hay extimé la justice de la prévosté de Beaune et des appartenances, excepté la ville de Boillans, por totes amandes grosses et menues. . . . . . | CCVII l. VII s. X. d. | |
| Item | l'on estime la justice de Boillans. | XX livres. | |

Some de toute la valour de Beaune, soit prévosté ou autre chouse, sans les acquest : MCCCCCC. LXIX livres III sous V deniers, et en ce, n'est pas compté la valeur de l'aule, et sunt rabatues LXXX liv. por les charges. »

Le registre de la fille de Saint-Louis contient de semblables détails pour Pommard, pour Volenay, pour Saint-Romain, pour Nuits, Vône, Flagey, Vougeot, Comblanchien, Vergy, Buxy, Chalon, Brancion, Montcenis, Beaumont et leurs dépendances, qui formaient la totalité de son douaire; mais nos limites sont tracées; contentons-nous de glaner à travers le vieux parchemin ce qui peut nous toucher d'avantage. On y voit que le bois de la Sarrée, près Nuits, ne donnait qu'un revenu de deux livres, que celui de Comblanchien en produisait quinze, et celui de Quemigny et de Curley trente. Le moulin de *Moingneaux* rapportait quarante livres, tandis que celui

de Fontenay n'en rendait que vingt-quatre. Ici, trente-deux soitures de pré étaient estimées valoir annuellement vingt livres ; là, chaque soiture ne représentait que sept sous. Les étangs de Bagnot étaient amodiés dix livres ; un journal de terre sept ou huit sous ; il y en avait à quatre. On faisait ferrer huit chevaux pour onze sous ; on avait pour le même prix un grand char de foin, pour trente deniers une livre de cire et pour douze une pinte d'huile. Le bichot de froment se vendait de douze à vingt sous, c'est-à-dire de un à trois sous le boisseau (1). On avait pour six sous huit grosses miches de pain, et pour la même somme douze poules, et pour douze deniers un magnifique lapin de garenne.

Quant au vin, on en avait un tonneau pour dix sous près de Chalon ; pour vingt sous, dans les meilleurs climats de Pommard, de Volenay, de Saint-Romain ; mais à Nuits et à Vône, la duchesse douairière avait des vins estimés quarante sous le muid.

Avant la découverte de l'Amérique, les métaux étaient rares et avaient dès-lors une valeur très-élevée. Agnès, fille de Saint-Louis avait eu 10,000 livres de dot. L'académie des inscriptions a calculé que cette dot équivalait, au XVIII$^{e}$ siècle, à 185,150 livres. Aujourd'hui les 10,000 livres de la duchesse de Bourgogne représenteraient trois cent mille francs. Il ne faut donc pas se faire illusion sur les chiffres que nous avons donnés ; ils n'ont de valeur absolue que dans le siècle qui les écrivait. Aujourd'hui, pour ne pas tomber dans de grossières erreurs, il faut toujours, en citant le prix d'un objet à cette époque, donner la valeur d'un autre à la même date, celle du blé surtout qui est la base de l'existence : il n'y a pas de règle meilleure pour juger et comparer le prix des choses dans tous les siècles.

(1) Il y en avait six dans le bichot.

Une partie du douaire d'Agnès de France était assignée à Beaune; toutefois, il faut distraire du revenu de cette châtellenie les *acquets* récemment faits. Ainsi, le duc de Bourgogne avait quatre cents ouvrées à Volenay ; mais la princesse ne jouissait que de la moitié de ce vignoble ; les deux cents autres ouvrées, qui étaient des acquets, restèrent dans le domaine ducal avec tout ce que le duc achetait.

Pendant que Beaune appartenait à la fille de Saint Louis, on vit un mémorable exemple de ce mélange d'intérêt ; le duc de Bourgogne, malgré le douaire d'Agnès, ne cessait de faire des acquisitions dans le douaire lui-même. Cette fois ce ne fut pas une cense, une vigne, un plastre, mais une population entière que le duc de Bourgogne acheta. Beaune, avons-nous dit, avait dans son sein des éléments multiples souvent en guerre les uns avec les autres. Il y avait le pouvoir ducal, les nobles qui disparaissaient peu à peu devant le duc et la commune ; il y avait la commune et plusieurs églises tant séculières que régulières ou monastiques. Mais de toutes, Notre-Dame était la plus considérable ; ses hommes coudoyaient partout ceux de la commune et entravaient sa marche. Hugues IV voulut faire cesser cet état de choses ; il donna à l'église Notre-Dame « le « melin de Moeneaul essis sur la Bosoise entre le melin de la *Doiz* (1) « qui est dessus le dit melin et le melin dou pont qui est dessous « avec le cours de l'Aigue. » En outre, il affranchit les chanoines de la charrette, du sommier ou de la bannière qu'il avait droit de leur demander en temps de guerre.

Pour ce moulin et la charrette, *en récompensation de ces chouses*, les chanoines consentirent à donner au duc tous les

(1) Ce mot *Doiz* signifie la *source* de la Bouzaize ; il s'est perdu à Beaune, mais il est resté à la *Douée*, et dans vingt autres endroits où il y avait autrefois des *sources sacrées*. Nous en avons parlé à la page 5.

hommes et toutes les femmes qu'ils avaient, tenaient et possédaient en la ville de Beaune. Or, nous en avons compté *cent soixante et dix*, dont les noms sont inscrits, les uns à côté des autres, dans la charte qui fut rédigée pour cet échange. Nous allons en faire l'appel pour donner une preuve justificative de cette assertion, et montrer avec quelle rapidité les familles disparaissent.

« C'est assavoir Lambelot de la Doix, Belot femme Perreaul des Aceaux, Jehannot-le-roier (2), Humbert Teste, les hoirs Arnoul Bavarant, Perraul-le-tonnelier, Oudot-le-tonnelier, Angelot femme, Juhannin-Domino et son fil, Bonate femme Tevenot-Beroing, Perrenot de Tarnant, Constantin, Teste, Guillemot de Lonvi, la femme Lorant au Blanchot, Barthelomet-le-Perrier, André-le-Perrier, Bon ami, fil Guanchier-le-Perrier, Audrier-Teste, Robert-le-Mostet, Contasse femme Guienot de Beaune, Thomas Contasse, Guillié Contasse, Guillemot Contasse, Constantin de Buncey, Guillaume du Cray, Chastelain fil au Goyenne, Guillemate femme Constantin-au-pelletier, Guillemot-le-Bruandot, Perreaul-Torreaul, Collard-le-Bruandot, Guillemate femme Perrenot-Mari, Margueron Perrenot-Berthier, Guillaume Quarrey, les enfants à la marguilière, Contesse femme Jacot de la Doiz, Jean-le-motot, Oudenot de Sarrigny, Gilot d'Ostun, Colot-Brouhet, Michelot-le-Chapusot, Guiot-Beroing, Monin de Grosbois, Juhanne-la-gaite et ses enfants, Guarin-Oiseaul et sai femme, Girard-le-Goynne, Dado, Simonnet-le-Perrier, Perrin-le-Perrier, Robert fil Nolot de Buncey, Juhannate d'Oterain, Guillaume-Lorate, Renoul le farreton, Guillemate femme Oudot-au-Potier, Martin Chouard, Guillaume Bocelon, Tevenate et Jacote filles à la béguine, Robin de Dyion fil Richard-Landri, Segnori-le-verrier, Humbelot-le-borsier, Henriot genre Garnier de

(2) Le faiseur de *roues*.

Dyion, Thiébaul-le-boursier, Guillot-le-boursier, Marguerite femme Andrier-le-maçon, Rocelin-le-maiselier, Moreaul-Tarpeaul, le fil Lorant le Chapuix, la femme Renaudin-le-Sarerier, Renaul-le-porpointier, Hugues-le-boursier, la femme Coilot et son fil, Estevenot-le-chancier, Perrenou femme Constantin Lorate, Margueron-la-tissière, Hugues frère maître Michié, Renaul chauche-terre, Monin-le-potier, Nicholaz Gaudriot, Hugues Méléne, Juhanne femme Hugues Guiard, Belin Quarrey, Nebert-dessus-Roins, Juhanne femme Loquifer, Jacot Lochorté, li Danne et ses fils, Renaude femme Colaz-au-vivier, Perrenot Goyn, Alixan femme Nicolaz-au-chancier, Clémance femme Robert-Otheneaul, Michié-le-normeaul de Sissy, la femme Martin-au-Muneret, la femme Juhannot-Marchelier, le fil Lorandin de Folot, Jacot de Fontainnes, Richard-le-Chapux, Arnoul fil Durant-le-moinet, Andriet-le-moinet, Gautherot fil à Bave, Guillenin-le-maçon, les hoirs Martin-le-munier, Renaul de Tailley, Lorant son fil, Marténe-du-bourg, Bien-Venue-la-coiffière, Guillemin-le-maitrot, Guienot-le-mareschaut, Lorate-la-montenate, damme Agneaul-dou-chasteaul, Tevenot-le-tonnelier, Raoul de Curtilz, Gilot de Ostun, Jehan Mofflot, Guiennot-Bocelon, Guiennot-l'espicier, Baqueton mari à la femme Arnoul-Sayvot, Estienne de Beczançon, Jehan de Salins, Ligier fil Ponçot-au-marcier, Gautier-Bernardée, les enfants Judas, la femme Guillaume de la Doiz, la femme Guillaume-au-franc, Girart Méléne, Robert de Aceaux, Robert-de-la-molle-Aigue, Guillemate femme Hugues-le-suhurre, Le Ange, Contasse femme Guiénot de Baumes, la femme Perrenot au charreton, Joceran-le-maçon, Jehan fil-au-porteret, les hoirs Aubriot, Sebille-de-Mont-Saint-Jean, Guillaume-le-boursier, le fil Jehan de la court, les hoirs au charreton, Guillemate fille Adelène-la-mauvaise, la femme Hugues au munier, la fille Renaut Lavoisie, la femme au Goyn, Gelate de Corcelles, Renaude femme Simonot Palleru de Nouvalle, le mari Margueron de Chaudenay, la femme Chevrot,

Perrenot Lorate, Thomas Chouart, Perrenot-le-monniot, — et généralement tous les autres hommes et femmes qui sont et porront estre trovez en la dite ville de Beaune, hommes et femmes de la dite église quex que y soient et de quelque condition que ils soient. »

Cette revue a été longue ; je n'en regrette pas moins de ne pouvoir la continuer pour la commune elle-même, à laquelle cette multitude va se joindre. Ce serait peut-être une chose unique de faire sortir de la tombe et défiler sous nos yeux toute la population de Beaune d'il y a cinq cents ans ; de chercher à reconnaître sur chacune de ces figures quelques traits de ressemblance avec nous, ou de voir combien peu elles nous ressemblent ; de planter un jalon dans la profondeur des âges où nous entrevoyons l'ombre de nos pères, ou bien de n'y pouvoir rien saisir, parce que la mort et les guerres qui lui viennent trop souvent en aide, ont tout emporté. Quelques-uns se boucheraient peut-être les yeux pour ne pas voir ; les petits esprits sont si communs ! Mais tous les noms ont une égale valeur, à moins qu'on ne s'appelle *Judas* ou *La Mauvaise.*

Quoiqu'il en soit, toutes les familles que nous venons d'appeler, habitaient le Bourg-Neuf, Saint-Nicolas, la rue de la Champagne et le quartier où furent les Jacobins. Elles payaient, chacune, au chapipitre de Notre-Dame une taille fixe de vingt-quatre sous, après quoi elles étaient complètement libres ; elles avaient leur pécule et leurs propriétés qu'elles grossissaient par leur industrie, et personne n'avait le droit d'y toucher ; mais elles dépendaient de l'église ; et quand un individu mourait sans enfants, l'église recueillait la succession en dépit des collatéraux.

A part quatre bedeaux que Notre-Dame se réserva et sur lesquels le duc n'eut aucun pouvoir, tous les hommes de cette église passèrent dans le domaine ducal en vertu de cet acte d'échange. Mais cette propriété vivante entrait de droit dans la commune.

« Moi, mes fils et ma femme, disait le duc dans sa charte, nous ne pourrons avoir à Beaune de vassaux d'aucune sorte, ni d'hommes taillables. »

Si la constitution de 1203 n'avait pas été modifiée, il est probable que la Bouzaise et le moulin Moneaux n'auraient pas été donnés par le duc pour acheter la liberté des hommes de Notre-Dame; cette acquisition eût été sans profit par l'acquéreur. Mais, depuis 1283, la commune ne payait plus le poids *fixe* de deux cents marcs d'argent; chaque individu était imposé relativement à sa fortune, de sorte que la recette du prince était d'autant plus grande que la population était plus nombreuse. La liberté et l'intérêt s'entendant, la commune s'élargit et les finances du duc de Bourgogne y gagnèrent; il avait fallu plus d'un siècle pour amener ce résultat; car c'est en 1319 que cette multitude entra dans l'association communale.

Les ducs de Bourgogne, en abandonnant çà et là quelques maisons, des terres, des cours d'eau, n'aliénaient jamais les droits de justice qui y étaient attachés, et n'acquéraient rien qu'ils ne les comprissent nominativement dans les ventes qui leur étaient faites. La charte de 1203 est elle-même remarquable sous ce point de vue; ce n'est qu'avec regret que le duc abandonna la justice aux jurés, encore en garde-t-il le plus souvent les droits utiles, retenant d'ailleurs en sa main les grands coupables, les voleurs, les meurtriers, les vaincus dans les duels juridiques et dans toutes les épreuves.

La charte, qui en définitive était un instrument à l'usage du prince, avait, dès le commencement du XIII^e siècle, signalé les tendances des juges ecclésiastiques et posé des bornes aux prétentions de l'archiprêtre de Beaune : « S'il cite quelqu'un à son tribunal, le prévenu ne répondra point, si la plainte n'est pas régulièrement formée... »

L'archidiacre établi à Beaune dans le XII^e siècle, avant l'érec-

tion de la commune avait une juridiction qui grandit avec la commune, malgré elle et en dépit de l'archiprêtre, au tribunal duquel il siégea d'abord, comme pour s'établir, et qu'il supplanta bientôt. L'archidiacre finit par être un personnage si considérable qu'il dédaigna de rendre la justice et de rédiger les actes par lui-même. Il eut alors un official, un promoteur, un greffier, des procureurs, des notaires ; et, dans cette cour ecclésiastique, *curia*, on ne porta pas seulement les causes mixtes et personnelles, les fidèles ne crurent pas pouvoir confier leurs intérêts réels ou matériels à des hommes plus éclairés et plus purs.

Peut-être y avait-il encore, dans ce penchant vers les hommes d'église, un souvenir des derniers siècles ; après les grandes commotions qui mirent en lambeaux l'empire romain, il n'y eut longtemps sur toutes ses ruines qu'une seule lumière et qu'une seule puissance, la puissance et la lumière de l'église ; le torrent avait emporté tout le reste. Mais pendant le XIIIe siècle, la juridiction communale s'affermit, celle de la cour des ducs se fortifia ; leurs baillis parurent ; enfin, au commencement du XIVe siècle, la cour ducale se montra plus souvent dans les actes ; dès l'année 1297 nous assistons aux *Jours Généraux* de Beaune, dans lesquels fut jugé un conflit de juridiction survenu entre la commune de Dijon et le bailli de Robert (1). Il est évident que la justice des églises fut repoussée dans ses limites naturelles par l'établissement de la commune et la puissance incessamment croissante des ducs.

Je ne sais si cette puissance pesait lourdement sur les individus, si la commune était obligée de lever sur eux des impôts accablants ou si les bourgeois qu'avait le roi de France dans le comté de Mâcon faisaient envie à ceux du duc de Bourgogne par des avantages que

(1). Pérard, 344. — D. Plancher, II, 108 et 108.

ceux-ci n'avaient pas ; ce qui est certain, c'est que les communes du duché perdaient sans cesse des familles entières ; elles allaient chercher dans le mâconnais une aisance qu'elles ne trouvaient pas sous le duc. Il s'inquiéta parce que ses finances souffraient de ces continuelles émigrations ; il s'en plaignit au roi qui s'empressa de lui être agréable : en 1323, le bailli de Mâcon reçut de son maître l'ordre de ne point recevoir les bourgeois, sujets du duc de Bourgogne (2).

Quoiqu'il soit de ces faits et de ces condescendances, quand Robert II se disposa à faire le voyage de Rome, pour y soutenir les intérêts du roi de France, il voulut mettre sa conscience en repos, au cas où il viendrait à mourir dans cette ambassade. Il fit son testament ; et, parmi les dispositions qu'il prit, on remarque qu'il lègue, pour *restitution à ses sujets*, huit mille livres, somme considérable pour cette époque, et dont il disposa en faveur de quatre cents filles du duché, qui reçurent chacune vingt livres de dot.

(2) Pincedé, i, 337.



# CHAPITRE X.

## LES ÉGLISES DE 1201 A 1300.

Robert ne se borna pas à payer cette dette en présence de la mort ; la population allait croissant, le nombre des pauvres et des voyageurs était considérable ; les épidémies se succédaient sans interruption ; il eut la pensée de fonder un hôpital à Beaune, et de lui assigner trois cents livres de rentes.

Ce testament, fait en 1297, n'était qu'une nouvelle édition de celui de 1284, qui recommandait aussi la fondation d'un hospice en la ville de Beaune « por le remède de l'âme de son père et de la la sienne, por fère l'ovre de miséricorde, le service de Jesu-Crist, et hébergier poures et autres aumornés. »

Cet hospice devait être sous la direction d'un recteur, de quatre ecclésiastiques et d'un maître des enfants. L'instruction est la plus belle des aumômes qu'on puisse donner ; Robert voulait que cette maison fût un asile où l'esprit et le corps trouveraient des secours.

Pour en augmenter les ressources, il lui donna des privilèges, il lui concéda un cimetière, il le prit sous sa protection, permit à l'évêque d'Autun de le visiter ; mais il lui défendit de venir s'y installer : « L'evesque d'Ostun ne doit pas habergier de danz l'ospitaul. »

Dès l'époque de l'acquisition de Beaune et de Chalon sur le dauphin de Vienne, il avait été stipulé dans l'acte de vente que le duc de Bourgogne ferait construire un hôpital. Est-ce celui dont il est question ? Cette promesse avait-elle été accomplie à Beaune ou ailleurs ? Le testament de 1297 fut-il maintenu ? et, dans cette supposition, la pensée du duc Robert fut-elle réalisée après sa mort ? Ce sont autant de questions sur lesquelles il est difficile de se prononcer. Mais pour la fondation de Robert, Gandelot se trompe évidemment ; il est certain qu'elle ne fut point mise à exécution en 1297, puisque le testateur ne mourut qu'en 1305. Il se trompe sur la pensée intime du fondateur qui, loin de soumettre cette institution à Notre-Dame, comme le suppose le bon chanoine, se réservait positivement la nomination du recteur. Rien ne prouve même que le projet de Robert II ait été réalisé.

Au reste, si cette fondation doit être retranchée de l'histoire du XIII<sup>e</sup> siècle, il faut reconnaitre que cette époque ne fut point stérile en actes de charité. On n'attendit pas le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle comme le suppose encore Gandelot, pour construire des hospices à Beaune ; cent ans auparavant il en existait déjà un sur les limites de la Champagne : « *Juxta domum dei sitam,* » est-il dit dans l'acte de donation de ce territoire faite à l'église Notre-Dame en 1174.

En 1245, on trouve une donation faite pour la construction de la *Maison-Dieu du Bourg-Neuf* : « Dominui-Dei de Burgo-novo unum lectum integrum, et in opere ejusdem Domûs quinque solidos. »

A la même époque, se faisaient des legs à la *Maison-Dieu de Saint-Pierre* de Beaune, et aux *Lépreux*.

Contentons-nous de prouver l'existence de ces hospices et n'allons pas, comme Gandelot, fixer l'époque de leur fondation sans en avoir la preuve ; nous pourrions tomber dans ses erreurs. Le nom de Saint-Louis est illustre à coup sûr, mais la vérité avant tout : ce grand roi n'est pas le fondateur de la Maison-Dieu du Bourg-Neuf. Ce n'est pas en 1254 qu'elle fut élevée, car dans les testaments qui viennent d'être cités, on en parlait déjà sous ce nom plus de dix ans avant cette époque.

Il n'y avait alors à Beaune, quoiqu'en dise Gandelot, que deux Maisons-Dieu, celle du Bourg-Neuf, bâtie sur un terrain qu'occupent aujourd'hui le collége et sa chapelle ; celle de Saint-Pierre, élevée à une autre extrémité de la ville. On rencontrait celle-ci à la porte de Beaune en venant de Chalon par l'ancien chemin, comme on trouvait l'autre en arrivant de Dijon. C'étaient des hôtelleries ouvertes au nom *de Dieu* sur la route aux pauvres et aux voyageurs.

Ces hospices étaient sans doute l'un et l'autre antérieurs à l'établissement de la commune, puisqu'on ne trouve pas leur origine, et que la maison du Bourg-Neuf était probablement celle accidentellement indiquée dans l'acte de 1174.

Au reste, ni l'un ni l'autre n'étaient destinés aux *ladres* alors si communs ; ils étaient trop près de la ville et de l'eau, pour accueillir sans dangers ces malheureux rongés par la lèpre, maladie orientale et contagieuse, à laquelle les croisades avaient donné une épouvantable intensité.

Voyez les lépreux de l'Egypte et de la Palestine, voyez ceux qui se trouvaient en Italie du temps de Pline. Le mal commençait ordinairement par l'une ou l'autre des narines ; il s'y manifestait par une petite tache rousse qui s'élargissait peu à peu, qui envahissait la figure, qui s'étendait sur les membres, qui finissait par envelopper tout le corps. La peau devenait noire, basannée, rugueuse, ici dure

comme une écorce de chêne, là déliée et sensible. Les doigts des pieds et des mains devenaient énormes ; les oreilles se resserraient comme des bouts de parchemin exposés au feu ; le nez devenait plat ou tortu, les lèvres s'enflaient ; le mal saisissait souvent la langue, et pénétrait les chairs ; les lépreux consumés par le mal n'étaient bientôt plus que des squelettes couverts d'une peau qui faisait horreur à voir.

On les fuyait parce qu'ils étaient des foyers de pestilence ; on les éloignait des villes, on les séparait des vivants et quelquefois des morts : Ozias, roi de Judas, ne fut pas enterré dans le tombeau de ses ancêtres, parce qu'il était lépreux.

La léproserie de Beaune était à un quart-d'heure de la ville sur la route de Dijon. Étiez-vous déclaré lépreux ? on vous interdissait ; la cloche de l'église sonnait trois coups d'agonie ; on vous couvrait d'un linceul comme un corps mort ; un prêtre venait vous chercher et vous emmenait processionnellement à l'église des lépreux.

Quand le convoi était arrivé à la porte, le *ladre* s'agenouillait ; on chantait ensuite pour lui la messe des trépassés. Les parents et les amis allaient à l'offrande ; le prêtre bénissait une robe d'une façon particulière dont on couvrait le pauvre *mézeau ;* on lui donnait une tasse de bois, une ceinture de laquelle pendait des gants, une bourse, un couteau ; on lui fournissait une paire de *cliquettes*, espèces de castagnettes dont les enfants s'amusent encore aujourd'hui, *langues de bois* qui rappelaient au malade qu'il ne devait parler à personne qu'avec cet instrument.

Après avoir assisté à son service funèbre, le lépreux était conduit au cimetière : le prêtre lui jetait sur la tête la pelletée de terre qu'on répand sur les cercueils, et il lui disait en même temps : « Ceci signifie que tu es mort ; aies patience. »

Enfin, on l'installait dans la léproserie, où le maître lui adressait ces mots : « Je requiers que tu observes strictement les articles

qui suivent. Tant que tu seras malade, tu n'entreras en aucune maison. Il t'est défendu d'entrer dans la ville, si ce n'est le jour du jendi saint. Tu ne viendras te mirer en aucune fontaine; tu as pour la soif l'eau solitaire. Si tu rencontres quelqu'un, agite tes cliquettes ou ta crecelle, et si tu oses parler, que ce soit au-dessous du vent. Garde-toi de boire jamais en un vase autre que le tien, de passer sur une planche ou le long d'un parapet sans avoir mis tes gants; et, lorsque tu seras obligé d'acheter quelque chose, souviens-toi de ne toucher cette chose qu'avec le bout d'une baguette. »

Des ordres de chevalerie se consacrèrent au service des lépreux: les plus hauts personnages se faisaient un devoir de leur prodiguer des soins. Tous les trois mois Saint-Louis baisait aux lépreux les pieds et les mains; les souverains, les simples particuliers leur faisaient des donations; les ducs de Bourgogne n'oublièrent pas les lépreux de Beaune. Eudes III, Hugues son fils, Robert II se distin- guèrent par leurs libéralités. Ce dernier leur donna la seigneurie d Buisson et ses dépendances. Cependant la léproserie de Beau était loin de pouvoir contenir tous les individus que cette terrib maladie tourmentait. Pour donner une preuve de la grandeur mal et de la multitude des lépreux errants (1), il faut remarquer des vingt sous qu'on avait coutume de distribuer à Beaune le v dredi-saint aux lépreux qui venaient de tous côtés, chacun d'eu pouvait avoir qu'une maille (2). Or, la maille étaient une p pièce de monnaie qui valait la moitié d'un denier; il y en vingt-quatre dans un sou. D'après ces bases, il y aurait eu ce là aux portes de Beaune, près de cinq cents lépreux! Aussi la Fr l'Europe étaient-elles couvertes de léproseries; il y en avait

(1) Lego xxx sot. tam panperibus quàm peregrinis leprosis venient Belnam die Veneris. Testament de Pierre Moutelle, daté de 1293.

(2) Gandelot.

dans les villages, il y en avait une à Seurre, une à Nuits, une à Meursault, il y en avait une à Pommard, il y en avait dans cent autres endroits. Celle de Beaune s'appelait *Maladrerie Borgeot, Léproserie Bériât*, la *Maison ès Mèzeaulx*, vieille expression rapportée sans doute de l'Orient par Joinville. La mézelérie de Beaune était sous la dépendance du doyen de Notre-Dame ; il la faisait desservir par un recteur et des frères qui se dévouaient à cette œuvre de miséricorde. A Beaune, sous Louis XIV, une des loges de la léproserie était encore occupée par une demoiselle Bertrand. Aujourd'hui cette affreuse maladie a disparu d'au milieu de nous ; elle n'a plus, dans le Midi de la France, que deux ou trois représentants qui disparaîtront bientôt.

Pendant tout le XIIIe siècle, aussitôt après l'octroi de la charte, la population alla toujours croissant ; les établissements religieux se multiplièrent ; il se fit dans les cœurs une expansion de charité pour Dieu et pour les hommes, qui se manifestait par de pieuses donations ; on construisait de tous côtés des hôpitaux, des églises, des monastères qui se partageaient les générosités des fidèles. On ne donnait pas seulement à une église pour qui l'on avait un attachement spécial ; on donnait à toutes à la fois. Presque tous les testaments répandent leurs faveurs sans acception de personnes, à Notre-Dame et pour son œuvre, à Saint-Pierre *de Cluny* de Beaune et pour son œuvre, au chapitre de la Madeleine de Beaune et pour l'œuvre de son église : *capitulo ecclesiæ beatæ Mariæ-Magdalenæ de Belna et in opere ejusdem ecclesiæ, — in opere sancti Petri Cluni de Belna...*—

Ainsi Pierre Arnault qui faisait son testament en 1245, n'oublia aucune des églises de Beaune ; ce document est une véritable statistique de nos établissements religieux à cette époque. Saint-Etienne, Notre-Dame, Saint-Pierre, Saint-Nicolas, Saint-Martin, la Madeleine, les deux Maisons-Dieu de Saint-Pierre et du Bourg-

Neuf, les lépreux, les hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, les Cordeliers, tous ont part à la distribution de son pécule. Il passe les limites du territoire, il veut contribuer à la construction de la Maison-Dieu de *Merlo ;* il fait un legs à Sainte-Marguerite, un autre à l'abbaye de Molaise, un autre à la Maison-Dieu de Meursault ; il veut même que dans l'église Saint-Nazaire d'Autun, il y ait quelques pierres placées à ses frais.

En 1272, Adeline, veuve de Renaudet-Lamoureux de Beaune, distribue aussi une partie de ce qu'elle possède aux pauvres et aux églises. Elle ordonne que de sa ceinture d'argent l'on fasse un calice pour les Cordeliers; que ses parures en or et en argent soient données aux pauvres, que l'église de la Madeleine ait son *mantel de Brunet.*

En 1274, après avoir fait une large part à ses héritiers, et choisi sa sépulture dans le cimetière des frères Mineurs ou Cordeliers, Pétronille de Saint-Georges leur donne les diverses pièces de son lit, l'oreiller, le matelas, deux draps, une couverture fourrée d'écureuils; elle y ajouta sa ceinture d'argent sur toile d'or.

L'église de Notre-Dame eut annuellement cinq sous et un denier sur une vigne de Luleune ; toutes les autres églises de Beaune eurent un legs semblable ; mais laissons la longue énumération des sous et deniers pour examiner chaque pièce de la toilette de dame Pétronille. Sa robe de camelin fourrée de blanc de lapin fut destinée à la Maison-Dieu de Seurre, et son manteau perse fourré de vair à l'église paroissiale de cette même ville. Sa fille Huguette eut les vêtements de brunet nouvellement fourrés de vair ; la cousine Damonne eut la pelice neuve de lièvre, et le cousin la robe verte fourrée *d'escureu.* Alisot hérita d'un corset perse également fourré; Amice, femme de Thibauld Odemer eut la tunique de brunet roux, Méligne-la-Choarde la pelice de lapin ; les nonnes du Lieu-Dieu eurent la tunique verte pour leur pitance, et celles de Molaise un manteau vert...

Cette femme n'oublie personne à son heure dernière ; elle se dépouille pièce par pièce en présence de la mort, *sana mente cogitans de extremis, timensque mortis periculum ;* au moment du naufrage elle jette ses vêtements pour n'être pas engloutie.

Après avoir donné quelque chose aux hôpitaux, aux lépreux, à ses domestiques, à ses nourrices, Pétronille se rappelle qu'il y a d'autres indigents que ceux des hospices et qui crient ; elle fait un legs aux pauvres *béguins* de Beaune ; et ce cœur de femme va chercher jusque dans l'ombre les pauvres *honteux* qui s'y cachent.

Ce testament n'est pas une exception, c'est plutôt la règle ; à cette époque il était rare que les testaments ne continssent pas quelques pieuses dispositions ; ils commençaient, comme un acte solennel, *au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ;* et tout ce qui suivait était empreint d'un caractère éminemment religieux. Pierre Moûtelle, un des prêtres de Beaune, faisait à cette époque des legs à toutes nos églises. Il donnait douze deniers aux douze autels de Notre-Dame, et les quatre essaims d'abeilles qu'il avait à Vignolles. Il donnait à la Maison-Dieu de Saint-Pierre la moitié d'un cheval de la valeur de vingt sous, et ses meilleurs draps à l'hospice du Bourg-neuf. Puis, se retournant vers sa famille, il donnait à sa sœur Lorette, ses deux petits corsets, à Monet de Lantil ses deux tuniques, un capuce rouge, un corset de camelin d'Aubanton...

Il y a dans ces testaments, dont il reste un grand nombre, des détails qu'il serait intéressant de recueillir ; ainsi, on voit dans l'un d'eux, rédigé en 1260, par Gauthier, qu'il y avait alors à Beaune, dans un des celliers de la maison de Maizières, un foudre qui contenait vingt-deux tonneaux de vin : *Totum vinum meum quod est in dolio quod continet circa viginti duos modios vini.* Nous trouvons donc chez nos ayeux d'il y a six cents ans, ces énormes *vaisseaux* que nous croyions originaires des bords du Rhin. Mais il nous

est impossible de dépouiller ces curieux documents, il nous suffit d'y avoir trouvé vers le milieu du XIII[e] siècle, en 1245, la construction de l'église de la Madeleine dont l'histoire est si peu connue. Cet édifice, commencé depuis au moins dix ans sous les auspices de la commune, fut en naissant, exposé à de vigoureuses attaques. Notre-Dame était l'église dominante ; toutes les autres églises s'inclinaient devant elle et reconnaissaient sa suzeraineté. Il n'était guère possible qu'une nouvelle église s'élevât sur le territoire de Beaune sans l'autorisation de Notre-Dame et elle ne devait l'accorder qu'à son corps défendant, car ses revenus et son influence souffraient de tout autel élevé à côté du sien. Quand les chanoines virent ce nouvel édifice sortir de terre sans leur permission ou malgré leur résistance, ils s'adressèrent à la plus haute autorité religieuse de la province, à l'archevêque de Lyon, légat du Saint-Siége, pour lui demander secours contre d'audacieuses prétentions. Le légat écrivit cette petite lettre pour lui venir en aide :

« A Jean de Pontil, à Jean de Pommard et à leurs complices, « salut. Notre révérende mère, l'église de Beaune s'est plainte à « nous que vous avez la hardiesse de bâtir une basilique dans les « limites de sa paroisse. Ni vous, ni personne n'a le droit de faire « une semblable construction sans la permission de l'évêque et de « l'église Notre-Dame ; c'est ce qu'il est de notre devoir de vous « rappeler. Sachez donc que nous vous ordonnons à tous, *universitati vestræ*, de suspendre les travaux que vous avez commencés, « jusqu'à ce que la chose ait été par nous examinée. Si vous avez « quelque droit, vous les ferez valoir devant nous à Beaune, le samedi de l'octave de Pâques. »

Cette lettre est sans date et peu précise ; mais sa forme, le caractère de l'écriture et les noms propres que ce document contient suffisent pour lui assigner la première moitié du XIII[e] siècle ; Jean de Pommard était, en effet, maïeur de Beaune, en 1227 et en

1232. La commune n'était érigée que depuis vingt-cinq ans ; elle était fière et ombrageuse. De son côté, Notre-Dame était jalouse de la puissance de cette rivale qui grandissait à ses côtés. Cette lettre était donc naturelle ; Notre-Dame, qui avait triomphé de l'église Saint-Etienne ne redoutait pas Jean de Pommard ; elle le traduisit, *lui et ses complices*, à la barre des *Jours Généraux* de Beaune, qui avaient coutume de se tenir à Pâques, ou peut-être seulement devant le tribunal de l'archevêque. Quoiqu'il soit de ce procès, qui se perd dans la nuit des temps, et dont il ne nous reste que deux lignes, l'église de la Madeleine fut reprise et construite lentement ; on trouve, plus de quarante ans après Jean de Pommard, des legs en faveur de cet édifice religieux, ce qui prouve qu'il ne fut achevé que sur la fin du XIII[e] siècle.

Notre-Dame prenait ses rivales les unes après les autres ; sa campagne finie contre l'église de la Madeleine et la commune, elle rencontra sur son passage d'autres adversaires, les religieux de Saint-François. Un jour, on vit entrer à Beaune quelques religieux montés à cheval, couverts de poussière et bien accompagnés ; ils rapportaient de Venise les reliques que l'empereur de Constantinople avait données en gage à cette ville, pour les sommes qu'elle lui avait prêtées. Saint Louis les avait retirées des mains des Vénitiens, et il se les faisait apporter afin de les déposer avec honneur dans la Sainte-Chapelle qu'il avait fondée à Paris.

Frère Valérien, un des moines voyageurs, tomba malade à Beaune et y resta avec un de ses compagnons. Les deux pauvres cordeliers furent accueillis, entourés de soins et vénérés ; on leur proposa de s'établir à Beaune. On leur fit des aumônes, on leur bâtit une petite maison près de la porte Bellevent ou du Temple. Cette maison s'élargit peu à peu avec le nombre des religieux. Enfin, en 1248, les cordeliers construisaient leur église. Ils allèrent à Lyon visiter Innocent IV, qui les accueillit favorablement et leur donna des indul-

gences pour exciter en leur faveur le zèle des fidèles. Ils revinrent dans notre ville avec la bulle et les bénédictions du souverain Pontife : « Minister et fratres ordinis fratrum minorum Belnæ eduensis diocesis ibidem sicut accipimus ecclesiam cum aliis ædificiis suis usibus oportunis ceperunt construere... » L'église s'éleva dans le voisinage de Saint-Pierre ; il y eut à Beaune un couvent de plus.

Notre-Dame, qui avait vu ce filet d'eau grossir peu à peu, ronger ses bords et menacer d'un débordement les terres du voisinage, prit l'alarme et fit ses efforts pour le contenir dans son lit. Ce n'était pas chose facile ; ces *petits frères*, « qui propter christum, disait le pape, extremæ ferunt paupertatis sarcinam, » ces pauvres qui n'avaient qu'une *corde* pour ceinture, jouissaient de la faveur publique ; il n'y avait pas dix ans que Saint-François-d'Assises avait fondé cet ordre qu'il comptait déjà plus de cinq cents religieux. On admirait leur pauvreté, leur dévouement, leur éloquence : le peuple, l'épiscopat, les cours de France et de Rome leur étaient favorables.

Mais la prospérité est une terrible épreuve ; les cordeliers se firent cupides en grandissant ; le clergé qu'ils dépouillaient partout où ils s'établissaient, se plaignit partout. A Beaune, l'église Notre-Dame battue en brêches par ces nouveaux venus, répondit vigoureusement à leur attaque. Les chanoines ne voulaient pas que ces moines eussent leur cimetière particulier, et prissent ainsi leurs morts. L'épiscopat ne put terminer la querelle ; en 1256, la cardinal de Sainte-Sabine se déclara en faveur de Notre-Dame ; les frères Mineurs furent libres d'avoir un cimetière pour eux et leurs serviteurs, mais il ne leur reconnut pas le droit d'y recevoir des paroissiens. Alexandre IV, en 1261, et Urbain, son successeur, confirment ce jugement ; la vieille église du *castrum* triompha.

Mais les moines ne se tinrent pas pour battus ; ils firent jouer

leurs plus vigoureux ressorts et se moquèrent des vainqueurs. Alors Notre-Dame déroula les bulles que les papes lui avaient adressées et proclama ses droits.

L'affaire entra bientôt dans une phase nouvelle. En 1268, Clément IV protégea les moines contre les attaques des églises séculières : *Persecutiones et angustia sustinetis,* — écrivait-il aux chefs de l'ordre des frères Mineurs ; on vous persécute ; je prends sous ma protection vos églises et leurs dépendances.

Mais nos chanoines ne se laissèrent pas épouvanter ; ils excommunièrent leurs rivaux. Nicolas III prit aussi fait et cause pour ces derniers ; la lettre qu'il leur adressa en 1281, existe encore en partie ; la dent des rats, qui l'a fortement entamée, n'empêche pas d'y voir que le souverain Pontife tend la main aux vaincus et les relève de l'excommunication. L'évêque d'Autun généralement peu favorable aux prétentions des indépendants chanoines, publia dans son diocèse, en 1291, la vieille bulle de Clément IV. Elle réchauffa l'ardeur des cordeliers, et indigna le chapitre de Beaune ; la guerre se ranima plus vive que jamais ; enfin, après plus d'un demi-siècle de scandales, après des combats multipliés, où parurent quatorze papes et je ne sais combien d'évêques, intervint en 1303 un règlement émané de Boniface VIII, qui chercha dans un juste-milieu à ménager les intérêts et les susceptibilités des uns et des autres : *viam mediam eligentes.* Il voulut que pour arriver au cimetière des cordeliers, les morts passassent par Notre-Dame. et que les *offrandes* ordinaires y fussent faites : « Vous, cordeliers, dit la bulle, vous n'en aurez rien : *nihil percipietis omnino.* La cérémonie faite, vous emporterez le cercueil dans votre cimetière, et vous donnerez ensuite aux chanoines le tiers des bénéfices de l'inhumation. » Les deux parties furent sans doute mécontentes de cette décision : car l'une et l'autre voulaient avoir le tout ; mais Notre-Dame perdit de son influence ; elle dut voir avec une tristesse profonde, les moines affranchis

marcher leurs égaux et mettre audacieusement la main dans leur moisson.

Cependant cette église s'était fortifiée dans ses luttes. Elle avait vu avec plaisir l'abbaye de Fontenay, si puissante à Beaune au XII[e] siècle, faire retraite dans ses montagnes de Montbard. Les dernières traces de leurs relations sont de 1219 ; Fontenay ne voulait pas payer la dîme à Notre-Dame ; les chanoines soutenaient leurs droits ; ils ne consentirent à reconnaître les prétentions de l'abbaye qu'après qu'elle les eut payés en bonnes espèces, par la cession d'un terrain et la promesse de faire rendre au chapitre un bijou en or qu'il avait engagé.

Les églises qui viennent d'être citées n'étaient pas les seuls foyers que la religion eût alors à Beaune ; les chevaliers du *Temple* y avaient depuis longtemps une chapelle avec une maison à Saint-Jacques ; et les *Hospitaliers* de Saint-Jean-de-Jérusalem étaient déjà installés à Saint-Jean dès la fin de la première moitié du XII[e] siècle.

En 1207, les Templiers reçurent le don d'une vigne sur le *cors de Roin ;* et en 1241, Hugues II, duc de Bourgogne, confirma à leurs rivaux la donation de la terre du Vernois, qui leur avait été précédemment faite. Nous citons ces deux dates, voisines de leurs établissements à Beaune, dans l'impossibilité où nous sommes d'en fixer la véritable époque; mais on voit que ces chevaliers d'Ordres distincts, qui étaient à la fois soldats et religieux, qui devaient leur origine aux croisades et aux pélerinages en Terre-Sainte, parurent à Beaune presqu'en même temps qu'ils se montrèrent à Jérusalem, leur point de départ.

Saint Bernard avait donné une règle aux Templiers, en 1128, pendant le concile de Troie (1). Ces religieux portaient un habit blanc

(1) Et non pas en 1123, comme il est dit dans Gandelot.

marqué d'une croix rouge ; ils récitaient l'office divin et gardaient toutes les observances monastiques.

De cette grande institution qui défendit l'Occident et le Christianisme de l'invasion des Sarrasins, il ne reste plus à Beaune qu'une chapelle, isolée au milieu des potagers du faubourg Saint-Jacques, flanquée de mâsures et ne servant plus guère que de cellier et d'étable.

Sa façade regarde l'Occident ; c'est un pignon écrasé ayant tous les caractères de l'architecture romane. Elle est construite en pierres de taille régulières, soutenue à droite et à gauche par deux contreforts saillants d'un mètre ; elle n'a que 15 mètres d'élévation sur une largeur de 20. La porte unique, ouverte dans ce pignon, surmontée d'une petite fenêtre à plein-cintre, est large et cintrée ; sa demi-circonférence, parfaite et moulée, retombe sur deux colonnettes engagées de la plus grande simplicité. Rien n'y indique ses fondateurs que la simplicité : aucun signe n'y rappelle le nom et les richesses des Templiers. Tout y est petit et pauvre ; l'intérieur était encore plus simple et plus pauvre ; il n'y avait qu'une seule nef, coupée par un mur de refend dans lequel était pratiquée une large ouverture ogivale derrière laquelle était le chœur. Cette chapelle était en harmonie avec la pensée de saint Bernard qui avait fait aux chevaliers une loi de la simplicité : leurs robes devaient être sans nulle superfluité et sans orgueil. Au lieu de chaînes d'or pour attacher leurs manteaux, ils ne devaient se servir que de lacs de cuir.

C'est dans dans cette chapelle, derrière ce mur que la tradition nous montrait Jacques Molay prenant le manteau des chevaliers du Temple : mais on pouvait révoquer en doute la tradition. Aujourd'hui que le procès des Templiers a été mis au jour, que les pièces officielles ou judiciaires de cet immense scandale ont été tirées des ténèbres par le gouvernement, et publiées dans l'intérêt de la vérité historique, le doute n'est plus possible : Jacques Molay lui-même

nous apprend l'année et le lieu de son initiation. « Mon serment, dit-il dans son interrogatoire du 24 octobre 1307, mon serment a été reçu il y a quarante-deux ans dans la chapelle du Temple de Beaune, par frère Ymbert de Paray, en présence des frères Amalric de la Rochelle et de plusieurs autres chevaliers. Je promis d'observer fidèlement les statuts de l'ordre ; c'est là, en un mot, qu'on m'attacha sur les épaules le manteau de chevalier du Temple... »

Il faut donc remonter jusqu'en 1265, d'après la déposition de ce célèbre vieillard, pour trouver l'époque de sa profession : c'était l'année où Beaune entendait pour la première fois le son joyeux des six cloches de Notre-Dame.

L'acte d'accusation sous lequel succomba tout d'abord l'ordre des Templiers, est terrible ; le chœur de notre petite chapelle Saint-Jacques n'aurait pas été un sanctuaire du Christ, pour lequel les Templiers avaient fait vœu de consacrer leur vie, de verser leur sang ; elle aurait été une caverne où chaque récipiendaire eût abjuré la foi chrétienne, nié Dieu, outragé la vierge, craché sur le crucifix, foulé aux pieds, souillé de son urine l'image du Rédempteur, adoré un chat, des idoles à trois têtes qu'ils auraient touchées avec de petites cordes pour s'en faire des ceintures sacrées ; et l'on aurait égorgé ceux qui n'auraient pas voulu se soumettre à ces odieuses initiations : *interficiebantur...* Enfin, il n'y a infamie qui ne fût jetée à la face des Templiers.

Toutes ces turpitudes, complaisamment développées dans l'acte d'accusation, retombaient sur Jacques Molay, devenu grand-maître de l'ordre, sur Gauthier de Beaune, Gérard de Beaune, Odo de Beaune, Guillaume de Beaune, Jean de Beaune, Morel de Beaune, Naniel de Beaune, sur Laurent de Beaune, enfin sur tous les chevaliers de la milice du Temple ; car l'accusation était générale : *quæ omnia ultra citraque mare fiebant.*

Le nom de la chapelle de Beaune se trouve dans le procès des

Templiers, parce qu'on voulait savoir ce qui s'y était passé le jour de la réception de Jacques Molay ; on voulait surprendre quelques-unes des infamies qu'on reprochait à l'Ordre dont il était le Grand-Maître. Molay déclara qu'il ne voulait pas prendre devant des commissaires, la défense de la milice, parce qu'il était captif et chevalier ; mais qu'en présence du pape, bien qu'il fût illétré, il se ferait le champion de son Ordre.

Après qu'on lui eut attaché sur les épaules le manteau des Templiers, frère Ymbert de Paray, qui recevait Molay dans la chapelle de Beaune, fit apporter devant le récipiendaire une croix de cuivre sur laquelle se trouvait la figure du crucifié, et ordonna à Jacques de renier le Christ dont l'image était sous ses yeux. Jacques Molay le renia après quelque résistance : *Licet invitus fecit.*

Frère Ymbert lui commanda ensuite de cracher sur cette croix. Jacques Molay cracha, mais, retenu par un sentiment de respect, il fit en sorte que sa salive tombât ailleurs que sur l'image du Fils de Dieu.

Voilà ce qui se serait passé dans la chapelle dont nous voyons encore aujourd'hui les restes dans les jardins de Saint-Jacques ; celui qui nous apprend cette étrange initiation n'est pas seulement un contemporain, un témoin oculaire, c'est Jacques Molay lui-même, après avoir juré, la main sur les saints évangiles, que ce qu'il allait dire était la vérité (1).

Il ajouta qu'on n'avait rien exigé de lui qui ne fût imposé aux autres, et que lui-même, quand il avait reçu des chevaliers du Temple, il avait fait conduire à l'écart les récipiendaires pour les soumettre à l'épreuve qu'il avait subie lui-même. Il nia tout le reste.

Mais Laurent de Beaune, qu'on appelait encore Laurent de Brete-

(1). Procès des Templiers, documents inédits sur l'Histoire de France, tome II, page 305.

nay, précepteur de Mormant, était plus exigent dans ses réceptions; après avoir procédé à l'initiation comme il vient d'être dit, il passait toutes les bornes de l'honnête; la langue française, qui ne le brave pas, doit céder ici la place à la langue latine : « Tunc ipse testis et alii spuerunt non supra crucem, sed juxta... Postmodum vero dictus receptor dixit eis quod, si moverentur calore naturali, poterant ad invicem unus cum alio carnaliter commisceri, quod tamen ipse testis non fecit, nec fuit requisitus. Deinde præcepit eis quod oscularentur eum in ano; et cum ipsi dicerent quod hoc isset turpissimum facere, ipse dixit quod oportebat eos hoc facere, quia erat de punctis ordinis, et tunc ipse et alii fecerunt ipsum receptorem, levantem pannos osculati in ano vel juxta, supra camisiam tamen et braccas. » Que sont devenus ces chevaliers qui selon l'expression de saint Bernard étaient armés de foi au dedans et de fer au dehors.

Chose à peine croyable, ces impies et dégoûtantes dépositions ne sont pas faites par un seul homme; elles sont répétées de tous côtés par une foule de chevaliers de la milice, par deux mille témoins, naïvement, sans tortures, devant le pape à Rome, à Paris sous les yeux du roi, dans les provinces, dans l'Europe toute entière : jamais scandale ne fut si grand ni si universel. L'ordre de la milice fut aboli; les chevaliers qui le composaient condamnés plus ou moins rigoureusement; plusieurs furent brûlés vifs, entr'autres Laurent de Beaune, en 1310, et Jacques Molay, le Grand-Maître de l'ordre subit sa sentence à Paris, dans l'île du Palais, en 1313, vis-à-vis le couvent des Augustins. Telle est en résumé la monstrueuse histoire qui se rattache d'une manière si directe à la petite chapelle de Saint-Jacques de Beaune.

Toutes les terres et tous les revenus que possédaient en France les Templiers furent donnés à l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Ni le pape, ni le roi de France ne profitèrent des dépouilles des vic-

times ; les grandes richesses de la milice orgueilleuse et corrompue, passèrent aux mains d'un Ordre qui, lui aussi, avait fait vœu d'exercer l'hospitalité, de défendre les voyageurs, la croix, l'Europe contre l'invasion mahométane. On les appelait Hospitaliers ; plus tard, ils prirent le nom de chevaliers de Rhodes et de Malte.

Comment ce fait de transmission de propriété dont à Beaune on avait la preuve sous les yeux, a-t-il été totalement oublié ? On a même écrit à Beaune ce qui suit : « Nous ne prendrons pas moins la *défense* des Templiers contre des imputations calomnieuses et infames ; et lorsqu'un ministre et son roi livrent des hommes aux flammes du bûcher tout simplement par *jalousie financière*, mettez la main sur votre conscience, et dites-nous de quel baptême de réprobation sont dignes et le ministre et le roi ! Dites si Jacques Molay n'apas grandi dans les supplices ! »

Pure déclamation ! quand on a lu tout le procès des Templiers, on ne se sent pas le courage de les défendre ; on sait que leurs richesses ne furent point dévolues au fisc ; on se couvre la face, on se bouche les oreilles pour ne pas voir, pour ne pas entendre de monstrueuses révélations ; mais il est impossible de les nier ; les dépositions sont accablantes. L'histoire sérieuse, celle qui n'est pas écrite par des faiseurs de drames et de feuilletons, par des amplificateurs de collége ou par des hommes passionnés ou systématiques, l'histoire sérieuse résume en trois mots ce grand procès : les Templiers furent coupables, la justice vengea la morale outragée et les biens de l'Ordre condamné passèrent à un autre Ordre pour être distribués en aumônes et concourir à la défense de la civilisation.

Les Hospitaliers ne furent primitivement que quelques marchands laïques, qui avaient bâti une maison à Jérusalem pour y secourir des pélerins ; mais dès le commencement du XII[e] siècle, ils reçurent des statuts, reconnurent un chef, s'engagèrent par des vœux solennels à l'obéissance, à la pauvreté, à la chasteté, au service des malades,

à la défense des chrétiens qui visitaient les saints lieux : ils portaient un habit noir avec une croix à huit pointes.

Quand les Croisés eurent perdu Jérusalem, les Hospitaliers se retirèrent à Saint-Jean-d'Acre, qu'ils furent ensuite obligés de quitter pour l'île de Chypre. De Chypre ils allèrent s'établir à Rhodes, qu'ils prirent en 1310, au moment où les Templiers faisaient aux yeux de toute l'Europe l'aveu de leurs turpitudes.

En 1321, ils défendirent cette île contre les arabes ; ils la perdirent en 1522, et se retirèrent successivement à Candie, en Sicile, à Viterbe, où ils restèrent jusqu'en 1530. Charles-Quint vivait alors ; il poussa en avant ces sentinelles qui avaient fait retraite ; il les établit dans l'île de Malte, dont elles ont gardé le nom jusqu'à leur chûte.

Ce serait ici le lieu de montrer les richesses de ces Hospitaliers après l'abolition de leurs rivaux, les aumônes qu'ils faisaient, les relations de tous les membres répandus en Europe avec la tête qui s'élevait dans une île de la Méditerranée, en face de la puissance de Mahomet. Les limites de cette histoire nous imposent des lois : disons seulement que les Hospitaliers ou chevaliers de Malte eurent dès leur origine, à Beaune, un établissement ; que les restes de leur maison disparurent pendant la ligue, à l'exception d'une chapelle qui servait de sépulture aux commandeurs ; enfin qu'après la destruction des bâtiments qu'ils avaient à Saint-Jacques, ces officiers habitèrent tantôt la rue des Tonneliers, tantôt l'hôtel de Saint-Jacques, qu'ils tenaient de la milice du Temple, tantôt à Bretenay (1) où ils avaient une maison de campagne, protégée par un fossé qui l'entourait.

Nous avons encore vu dans notre enfance quelques-uns de ces

(1) A une demi-lieue de Beaune.

chevaliers de Malte ; il n'en reste plus aujourd'hui que le souvenir ; et de leur chapelle, qui se trouvait enfermée dans le cimetière Saint-Jean et qui avait traversé toutes les révolutions jusqu'à nos jours, on ne voit plus qu'une pierre tombale, qu'une bonne inspiration a fait transporter à l'Hôtel-de-Ville. Mais les archives départementales conservent de nombreux volumes in-folio, pleins de documents précieux, au moyen desquels il serait facile de retracer l'histoire des chevaliers de Malte dans nos contrées et de montrer surtout l'étendue de leurs richesses. Le seul *pourpris* de la maison de Saint-Jacques avait cent journaux ; il était précédé de vastes terrains vagues et donnait son nom à la contrée que nous appelons encore aujourd'hui faubourg *Perpreuil*. Leur domaine ne s'arrêtait pas là ; ils avaient cent vingt journaux de terre derrière Cluny et autour de Beaune, avec deux cent quarante ouvrées de vigne. Ils en avaient d'autres à Gigny, à Pommard, à Volenay, à Auxey, à Chorrey, à Bretenay, à Savigny, à Serrigny, à Alosse, à Pernand, à Changey, à Beligny-sous-Beaune, à Servanges, à Tailly, au Poil, au Vernoy, à Montagny, à Merceuil, à Bourguignon, à Aignay, à Pluvey, à Chevigny, à Saint-Nisy.

En ouvrant un autre volume on trouve leurs domaines de Champignolles, Vernusse, Serves, Thury, Tomiray, Villeneuve-les-Voudenay, Echarnant, Nantou, Meloisey, Cussy-la-Colonne, Monceau, Saint-Nizy et Paris-l'Hôpital.

Laissez ce volume pour en prendre un autre, vous découvrirez La Maison-Neuve, Pâquier, Painblanc, Nuaz, Auxan, Aubaine, Bécou, Bouagey, Thorey, Vandenesse, Pouilly-en-Auxois, Villers-sous-Pouilly, Civry, Sombernon.

Quand on réfléchit que nous ne jetons les regards qu'autour de la commanderie de Beaune, que nous trouverions à Chalon, à Dijon, à Châtillon, à Langres, dans toutes les principales villes de France et de l'Europe des établissements plus riches encore, que ces établis-

Si de ces contrées lointaines nous revenons sous les murs de Beaune, nous y trouvons Cîteaux recevant les libéralités des princes, des seigneurs, des bourgeois; la première moitié du XIII[e] siècle n'était pas encore finie que le cartulaire de cette abbaye s'était déjà enrichi de cent chartres toutes relatives à Beaune et à ses environs. Le duc de Bourgogne et deux prêtres commencèrent vers 1200 la série de ces libéralités : l'un de ceux-ci était de Beligny-sous-Beaune, l'autre de Château-Neuf : *Bartholomeus sacerdos de Beligne et Henricus sacerdos de Castellonovo.* Mais les cisterciens avaient déjà des intérêts considérables dans notre contrée, car la charte de Barthélemy signale, parmi les témoins de sa donation, des frères convers préposés à l'administration de ses intérêts. Ce sont Oger, maître de Beaune, Pierre de Bessey, maître d'Alosse, Germain, maître de Meursault... On trouve même un moine architecte avec le titre de *maître des œuvres ; Frater Robertus magister operum ;* mais nous ne le citons ici que pour montrer la signification du mot *maître*, qui était pris pour désigner un homme chargé d'une administration ou d'une direction quelconque.

Les moines avaient donc déjà en 1200 des hommes d'affaires à Beaune, à Alosse, à Meursault; et il est à remarquer que les donations qu'on leur fait et les acquisitions dont ils grossissent leur domaine se trouvent dans les meilleurs climats : *vineam meam de Corton, -- vineam meam juxta nemus de Corton, — vineas suas de Corton*; « et notez bien, est-il dit dans un des titres d'acquêt, que la vigne dont il s'agit est dans le territoire de Corton (1). »

On ne donnait pas seulement à Cîteaux des terres et des vignes; le prêtre de Château-Neuf qui avait été marié deux fois et qui avait cinq enfants, en offre un au monastère avec un champ, des vignes,

(1). On trouve aussi dans ces premières chartres des vignes situées *ès Eschalous* d'Alosse, d'autres *en Boutère*, etc.

un pré, une maison *chimbram meam* : « J'offre à Dieu et à l'abbaye, dit-il, mon fils Chrétien. Quand il sera en âge de discrétion, s'il veut prendre l'habit religieux, le monastère aura tout ; autrement mon fils jouira pendant sa vie des biens précités. Il ne pourra ni les donner, ni les vendre, ni les engager ; et il paiera chaque année à Cîteaux pour reconnaissance la valeur d'un setier de vin. » Il n'y a pas de clause bien précise pour ses autres enfants ; mais il les *offre* encore au monastère : « *Petrum et Johannem et Bernardum fratrem Petri et Humbelinum, ipsis volentibus, et se ipsos et sua dedentibus offero monasterio prædicto, pro ut ordo eos suscipere potest et subvenire eis. Porro filii mei sunt ab omni dominio liberi.*

Il y a dans tous ces titres des détails qui pourraient être l'objet de curieuses études ; mais nous n'avons pas le temps de nous y arrêter ; mieux vaut traduire une charte d'un intérêt plus général, l'acte de la donation que fit à Cîteaux Eudes III, duc de Bourgogne. C'est un document véritablement historique que nous sommes étonné de n'avoir pas trouvé ailleurs ; car le préambule explique clairement pourquoi le comte d'Albon s'est trouvé un moment à Beaune à la place des ducs de Bourgogne.

« Moi, Eudes, duc de Bourgogne, fais savoir aux présents et aux futurs ce qui suit : Ayant vu que ma terre, par droit de succession, appartiendrait plus qu'à tout autre à André mon frère, comte d'Albon, si je venais à mourir sans héritier direct, je lui ai donné et concédé ma terre. Mais lui, de son côté, m'a laissé la faculté d'y prendre des aumônes, voire d'en prendre dans la terre que sa mère a reçue en dot, en Bourgogne, des mains de notre père commun le duc Hugues, en laissant toutefois intact le corps du *castrum*.

« Mais si, grâce à Dieu, j'ai un fils, pour racheter les aumônes que j'aurai pu faire dans la terre dotale de la mère d'André, je dois lui donner un demi-abergement.

« Même concession m'avait été faite par le comte de Nevers,

Hervé, dont le fils devait épouser la fille de mon frère André, comte d'Albon, à laquelle il avait donné la terre qu'il tenait de moi.

« Considérant donc ces dispositions acceptées par mon frère André et le comte de Nevers, relatives à mon droit d'aumônes, je fais savoir à tous, que, pour le salut de mon âme et l'avantage de celles de mes prédécesseurs, j'ai donné en pure aumône à Dieu, à la bienheureuse Marie et à la maison de Cîteaux deux anciens clos situés dans la villa de Pommard, y compris les vignes qui les joignent : vignes et clos étant dans mon domaine le jour où j'ai fait cette aumône.

« Cependant il est convenu que, pendant ma vie j'aurai la moitié des vins que cette aumône produira ; après ma mort seulement, la maison de Cîteaux jouira pleinement et à perpétuité du fonds et de tous les revenus.

« Pour que cette aumône soit inviolable à toujours, j'en ai muni la charte de l'autorité de mon sceau.

« Fait l'an de grâce M· CC· X »

André, comte d'Albon, confirma cette donation faite aux moines de Cîteaux. Mais qui ne voit combien tout était alors divisé ? La division était en haut avec un enchevêtrement d'intérêts qui devait produire des commotions politiques. La division était dans les grands corps qui, tenant à la fois les armes et la croix, ébranlaient la civilisation dans ses fondements. La division était dans la commune, malgré tous ses efforts pour se constituer et se tenir debout. La division était jusque dans ces églises, qui surgissant de tous côtés, s'observaient, et voulaient s'absorber les unes les autres. Il y avait trois ordres bien distincts, le clergé, la noblesse, les communes ; mais ces unités n'étaient qu'illusoires. L'épiscopat et le pape faisaient tous leurs efforts pour sauver l'une ; les ducs et les rois, qui étaient en définitive les nœuds de l'autre, l'attaquaient en tous sens pour l'anéantir à leur profit. Enfin, qu'est-ce que le lien des communes entre elles ? C'est à peine si elles se connaissaient ; et le

roi, sous la protection de qui elles se mettaient, aurait-il eu la force de faire poser les armes aux grands vassaux coalisés ?

Quoi qu'il soit de ces réflexions, Citeaux, création de Raynald de Beaune, avait alors, au milieu de ses forêts, un éclat dont nous pouvons à peine aujourd'hui nous faire une idée. C'était une véritable métropole où venaient aboutir les nombreuses abbayes qui en dépendaient ; c'est là que se tenaient leurs états généraux, connus sous le nom de *chapitres*, où l'on vit siéger des papes, des rois, des princes, des prélats, où l'abbé-général recevait des ambassadeurs de toutes les parties de l'Europe. Louis-le-Gros assistait au chapitre-général de 1127 ; Eugène III présida celui de 1148 ; Louis VII, dit le jeune, était à Citeaux en 1165 ; les députés de Frédéric II y étaient en 1215, informant l'assemblée cistercienne de l'avénement de leur maître à la couronne des Romains ; enfin, en 1244, Citeaux vit entrer dans ses murs Saint Louis, la reine son épouse, la reine Blanche sa mère, les princes ses frères, les comtes de Flandres et de Poitiers, le duc de Bourgogne et six comtes de France. Quand ces illustres voyageurs aperçurent l'église d'où saint Bernard était sorti, ils mirent pied à terre ; le couvent et les cinq cents abbés qui y tenaient un chapitre allèrent au-devant d'eux, les introduisirent dans les grandes salles du chapitre et, se jetant aux genoux de saint Louis, le supplièrent de venger les injures faites à l'église par l'empereur, et de recevoir dans son royaume le souverain pontife exilé, l'illustre Innocent IV.

Citeaux était le Saint-Denis des ducs de Bourgogne de la première race : c'était là que voulaient avoir leur sépulture les plus grands personnages de la province ; mais revenons sous nos murs.

La fondation de la Chartreuse de Beaune appartient à la première moitié du XIV[e] siècle ; mais elle se rattache par son esprit à l'époque antérieure. Eudes IV venait d'aider le roi de France à battre les Flamands à Cassel, et rentrait dans ses États, fier de la vic-

toire. Il se trouvait, en 1328, à deux lieues de Senlis, dans la célèbre abbaye de Chailly, qui était de l'ordre de Cîteaux ; c'était *la vigile de l'apparition de Nostre-Seigneur, dou quel le nom soit bénit perdurablement.* Mû sans doute par un sentiment de reconnaissance, car la blessure qu'il avait reçue lui rappelait qu'il avait été près de tomber sur le champ de bataille ou dans les mains des Flamands, le duc de Bourgogne tourna les yeux vers sa chère ville de Beaune et résolut d'y fonder un établissement de Chartreux (1). La charte de cette fondation fut immédiatement rédigée et signée dans l'abbaye même de Chailly. En voici la substance :

Dans son manoir de Fontenay-lez-Beaune, il fonde et dote une maison religieuse pour douze moines, trois frères et un prieur de l'ordre des Chartreux. Il leur donne cette vaste propriété et ses dépendances, le moulin, les terres qui le touchent, toute la rivière et son bief, depuis le moulin de Perpreuil, qui avait appartenu aux Templiers, jusqu'au dessous du moulin de Fontenay. La garde excepté, tout leur fut abandonné, la superficie, le fonds, la justice, la juridiction, la seigneurie dans toute la force du mot.

Le manoir ducal avait une chapelle qui jouissait d'un revenu en cire sur une maison située devant les halles ; la cire fut donnée aux Chartreux. Mais ce n'est pas tout : il leur abandonna toute la ville de Chalange avec tout ce qu'il y possédait et tout ce que lui ou ses successeurs y pourraient posséder à l'avenir. Il leur en donna tous les habitants présents et futurs, toute la dîme, toutes les tailles, toutes les amendes, les servitudes, les coutumes, les redevances, en un mot tous les revenus.

Il ajouta trente soitures de prés, situés à Combertaut sur les bords de la rivière ; quatre-vingts ouvrées de vigne en deux

(1) Ce projet remonte un peu plus haut ; en 1327, le duc Eudes avait reçu du pape l'autorisation de fonder une Chartreuse.

pièces ; environ deux cents journaux de terres labourables, avec les rentes de froment, d'avoine, de poules et d'argent qui y étaient attachées ; enfin tous les bois qui étaient au-dessus de Savigny ; le tout franc et quitte de redevances.

Les ducs de Bourgogne avaient à Nuits la dîme des revenus des vignes et des terres. Aux environs de la Toussaint, les agents du domaine ducal visitaient tous les celliers de cette ville pour y goûter les vins de l'année ; et ils se faisaient adjuger par chaque propriétaire autant de fois quatre pintes du meilleur vin que ce même propriétaire avait d'ouvrées de vigne.

Les ducs de Bourgogne avaient encore l'éminage des marchés de Nuits et de tous les lieux qui en dépendaient, c'est-à-dire le droit de prendre une certaine quantité de blé, d'avoine, d'orge, de seigle sur chaque émine (1); c'est ce qui constituait la dîme des graines. Il fallait verser immédiatement graines et vin, et quiconque résistait ou dissimulait quelque chose de sa recette était condamné à soixante-cinq sous d'amende et fait prisonnier jusqu'à pleine satisfaction. Or, Hugues IV fit l'abandon de tous ces droits aux Chartreux de Beaune ; il voulut qu'ils se missent en son lieu et place ; que leurs agents allassent de cellier en cellier déguster les produits et lever les pintes ducales avec les grains de l'éminage. Pour en imposer aux débiteurs et faciliter la recette, il voulut qu'ils construisissent une *prison fermée*, dans quel lieu de son duché ils voudraient.

Cette dotation était déjà considérable ; il y ajouta le même jour la grange sous la Chocelle, avec les cent vingt journaux de terres arables qui l'accompagnaient, avec les cinquante soitures de pré du voisinage et toutes autres dépendances. Il leur donna pour l'usage de cette terre, le franc usage de bois gros et menu dans les forêts

(1) L'émine de Nuits contenait vingt boisseaux.

d'Argilly et de Faulx, pour toutes les constructions que les religieux voudraient faire dans l'intérêt de cette métairie ; ils pouvaient y abattre tout ce qu'ils voulaient pour bâtir, pour se chauffer, pour faire des crochets, des cloisons, des haies, des voitures, des charrues. Les habitants avaient droit d'y prendre chaque semaine trois charrettes à huit bœufs de bois mort, partout où ils le trouveraient à terre ou sur les arbres. Il leur donna encore les francs pâturages et les vaines pâtures dans tous ses bois des environs, pour toutes leurs bêtes grosses et petites, voire pour tous leurs porcs, à condition seulement que chaque chef de famille reconnaîtrait ce droit en payant au duc six deniers pour chaque porc de moins d'un an et douze pour les autres. Tels furent les droits que le duc donna aux Chartreux dans ses bois voisins de la grange de la Chocelle.

Voici des droits encore plus étendus ; il leur fut permis de faire pâturer, en toute saison, dans toutes les terres et dans tous les bois quelconques appartenant au domaine ducal, toutes leurs bêtes grosses et menues ; enfin les moines purent y engraisser cent vingt porcs, en toute saison et sans aucune redevance.

Eudes IV leur reconnut la faculté d'acquérir tout ce qu'ils voudraient en fiefs nobles et non nobles, en arrière-fiefs et en aleux dans toute la baronnie, la haute justice et les forteresses exceptées, jusqu'à la valeur de 400 livres de rentes ; il leur permit de les posséder à perpétuité, sans contestation et sans hommage féodal ; il voulut que ces religieux et tous leurs hommes jouissent des franchises les plus grandes, qu'ils ne pussent être forcés à donner les péages et les subventions, à envoyer personne dans l'armée ducale, à se trouver à aucune assemblée, à loger le duc, ses chevaux, ses chiens, ses oiseaux de chasse ; il s'engagea enfin à leur construire une église, des cellules, des officines, des granges ; à leur donner des livres, des ornements, des meubles de toute espèce ; il serait trop long d'entrer en de plus grands détails ; les Chartreux de Beaune furent les pri-

vilégiés d'Eudes IV, qui les éleva d'un coup au niveau des riches établissements religieux de la contrée.

L'année suivante, mourut Jeanne, reine de France. Eudes hérita des comtés de Bourgogne et d'Artois, du chef de sa femme, fille de cette reine et petite fille d'Othon IV. Le duc, comme pour inaugurer cette augmentation de puissance, octroya aux Chartreux une nouvelle charte; elle confirme la première, elle l'explique et l'amplifie. Ce n'est plus quatre-vingts ouvrées de vigne qu'il donne sur le finage de Beaune; il y en a cent vingt. Ce n'est plus deux cents journaux qu'il leur assigne à Combertault; il en ajoute cinquante. La rivière *bannal* de Beaune leur est abandonnée depuis le premier moulin de la *Doiz* jusqu'au-dessous du manoir de Fontenay. Les bois de Savigny sont mesurés; il y en a environ quatre cents arpents. La dîme de Nuits se trouve encore plus nettement articulée : « Nul debtour de disme de vin ne pourra déprendre ou aliéner une goutte » de son meillour vin en lésion ou défraudation des dits religieux, » avant qu'il ait payé sa debte; et de celui qui en ces se serait forfait » li dits religieux de lor propre autorité leveront lor disme au prix » du meillour vin de la ville de Nuis. »

Il n'était question dans la première que des forêts d'Argilly et de Faulx; dans la seconde, se trouvent ajoutés les bois de Borne et du Frestois. Les Chartreux purent, dans tous les bois du domaine ducal, couper, lever, prendre toutes fois et en telle quantité qu'ils jugèrent nécessaire, tout le bois qu'ils voulurent pour édifier, soutenir, accroître, réparer leur maison et dépendances, pour leurs vaisseaux, pour leurs instruments et leurs meubles faits et à faire, sans jamais rien payer.

Après l'analyse qui vient d'être faite des deux chartes de fondation, l'abbé Gandelot n'a pu dire, sans commettre une erreur, que la dotation des Chartreux, dont il ne donne pas l'esquisse, n'équivalait qu'à quatre cents livres de rente. Au reste, dès son berceau, la Chartreuse de

Beaune eut du retentissement ; et l'on n'a pas encore oublié à la Grande Chartreuse qu'Henri Poleta, l'un de ses prieurs les plus distingués, fut le premier chef des Chartreux de Beaune. Le duc de Bourgogne, leur fondateur, voulut habiter près de ses enfants de prédilection, qu'il avait mis sur le pinacle et faits riches en naissant. Il se fit bâtir un logement près de l'église du monastère des Chartreux de Beaune ; il aimait à s'y réfugier, à suivre pieusement leurs offices et à communier avec eux sous les deux espèces. C'était un privilège que Clément IV lui avait accordé. Quand ce duc mourut, son corps fut porté à Cîteaux, près des restes de ses ancêtres ; ses entrailles furent confiées à la Sainte-Chapellede Dijon ; mais il avait voulu que son cœur fût déposé dans le chapitre de la Chartreuse de Beaune. afin qu'il n'en fût pas plus séparé après sa mort que pendant sa vie.

Voici d'anciens vers qui étaient tracés sur une feuille de parchemin, suspendus dans l'église des Chartreux ; ils sont relatifs à leur fondation et contemporain du fondateur :

Li dux Eudes fist cest ouvraige
Sans grand deffaut et sans outraige
Plus bel voulsist avoir eu
Se le priour le heust crehu ;
Mais li priour, qui nous avait
Dom Henri Polet, ben sçavoit
Qu'il debverait ainsi souffire
Selon l'ordre. Ya la matire
N'offre pas grande mignotise,
Mais œuvre pleine et bien assize.
Car la religiouse vie
Qui bien aimer se estudie
Son ami quiert ; de plus n'a cure ;
N'a point de soulas en pincture
N'en babouins, n'en tailleure
Ne en quel conque créateure.
Encore plus simple deubz estre,

Mais obéir convient au maistre,
Qui l'honnour de Dieu, qui tout donne,
Pensoit plus en ce, qu'en personne
Qui dedens deuheust habiter.
Ce ne tolt pas à prouffiter
En amour. Si moyenement
N'a l'œuvre bel contenement,
Li priour, qui la divisa,
Six chouses en ceu advisa,
Dont les cincq sont cy dissobs mises
Qui par raison y sont requises :
L'honour de Dieu, la puissance,
Du dux, prouffit et suffisance,
Le gré du dux et la sixiesme
De l'Ordre.....

*Requiescant in pace.*
Amen.

On dirait que le poète est tombé d'épuisement avant d'avoir trouvé sa rime. Quoiqu'il en soit, cette épithaphe, qui flagelle les *babouins*, les *tailleures d'images*, et ceux qui prennent *soulas* en peinture, n'est pas sans intérêt. Elle était sans doute attachée contre l'un des piliers de la salle où le cœur du duc de Bourgogne était conservé.

Il y avait alors à Beaune, et depuis une époque reculée, un établissement d'une nature bien différente, des hommes séparés des autres hommes par leur origine, leur langue, leur religion, leurs coutumes, leur histoire. Ils avaient leur quartier distinct dans nos villes, leur temple à part, un cimetière exclusif ; ils gravaient sur leurs pierres tombales de belles inscriptions qu'on ne pouvait pas lire ; race proscrite, errant à travers le monde, ramassant sur tous les chemins par le grand et le petit commerce des fortunes colossales qu'ils grossissaient encore par l'usure ; les juifs étaient déjà à cette époque les banquiers du monde ; ils étaient même les seuls banquiers. Les rois, les ducs, les chevaliers, les bourgeois, les prêtres,

les églises, quiconque avait besoin d'argent allait frapper à quelque porte de la *jurie*, et revenait les mains pleines, mais à d'énormes conditions qui étaient presque toujours la ruine des petites fortunes.

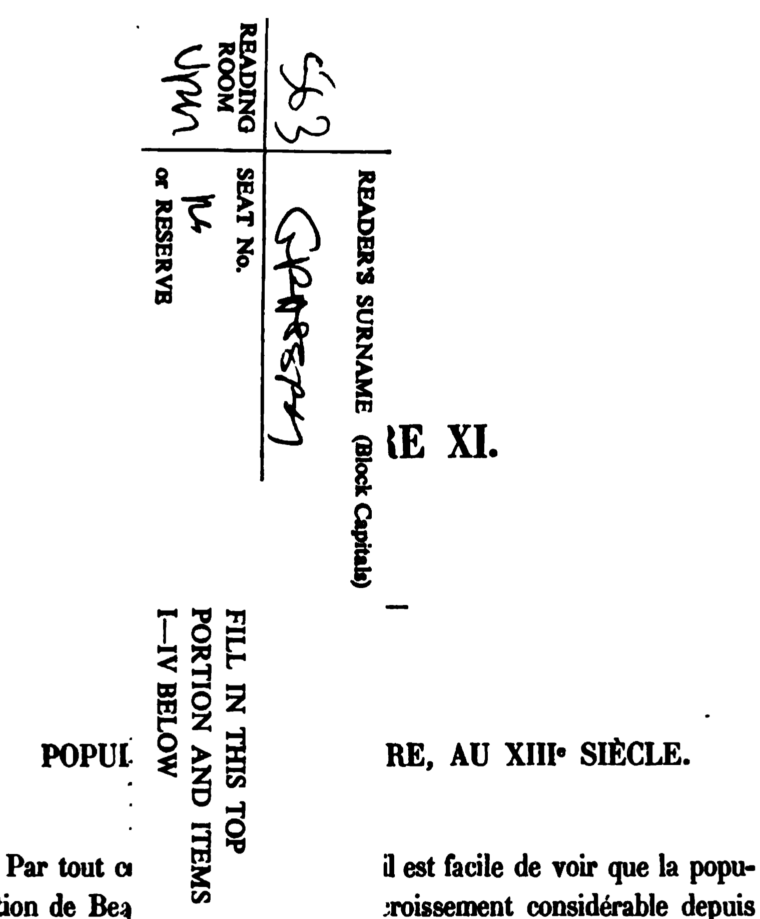
Saint Louis avait mis un frein à la cupidité des juifs par l'ordonnance de 1269 ; mais, vers 1290, il se fit dans le royaume un reflux des juifs chassés de la Gascogne et de l'Angleterre. Le roi les repoussa ; le duc de Bourgogne les accueillit par *humanité*, à condition toutefois qu'ils vendraient loyalement, sans usure, qu'ils vivraient de leur travail, et qu'on ne serait pas contraint de leur payer les dettes où il y aurait usure (1).

Enfin, en 1304, Philippe-le-Bel renouvela l'ordonnance de saint Louis contre les prêts usuraires. Cette ordonnance devait atteindre les juifs quelque part qu'ils fussent, même dans les États du duc de Bourgogne : par cette disposition, toutes les créances usuraires se trouvèrent affranchies.

Soit cependant que l'effet ne répondît pas à l'attente du législateur, ou que les juifs, blessés à l'endroit le plus sensible, montrassent des dispositions inquiétantes, Philippe-le-Bel fit saisir tous leurs biens, meubles et immeubles, et les bannit eux-mêmes quelque temps après : « L'an mil trois cenz et sis, est-il dit dans le registre officiel de cette exécution, ou mois d'ahost, le vanredi, jor de la Madeleine, furent pris li Juis dou duchaume de Borgoinne. »

Les juifs de Beaune s'étaient fixés au nord-ouest de la ville ; une rue porte encore aujourd'hui leur nom. Ils étaient sans doute peu nombreux comparativement aux *juries* de Chalon et de Dijon ; cependant ils avaient une synagogue, car, en 1313, le duc de Bourgogne, en donnant à Jouffroy Barroz des immeubles qui avaient appartenus aux juifs de Beaune, désigne d'une manière positive le *sabbat* et ses dépendances.

(1) Codicile de 1302 ; voir D. PLANCHER II, preuv. f° 143.




## ...E XI.

### POPUL... ...RE, AU XIII^e SIÈCLE.

Par tout c... il est facile de voir que la population de Bea... ...roissement considérable depuis son affranchis... ...paroisses, Notre-Dame, Saint-Pierre, Saint-Martin, Saint-Nicolas, la Madeleine, ses maisons religieuses, ses hôpitaux, tous ces établissements, ces grands édifices qui s'élèvent pendant deux siècles dans les murs de Beaune, les donations multipliées dont ils sont dotés chaque jour par tous les rangs de la société n'accusent pas seulement la ferveur des habitants de Beaune, c'est encore la preuve de leurs richesses et de leur nombre, un témoignage encore vivant en faveur d'un siècle, qui vit naître à la fois nos communes, des hospices, notre langue, de considérables monuments, eux aussi marqués du sceau de l'indépendance.

Cependant Beaune était la seule commune de nos contrées ; pour en trouver une autre, il fallait aller d'un côté jusqu'à Nuits, de

l'autre à Chagny et à Arnay-le-Duc ; tout l'espace intermédiaire n'était occupé que par des familles, plus ou moins serves, dispersées dans les campagnes pour le service de l'agriculture. Elles formaient çà et là de petits centres d'exploitations au profit des seigneurs féodaux qui possédaient tout le territoire, choses et hommes, car les hommes étaient attachés à la chose et en formaient la dépendance.

Les hommes, que le duc de Bourgogne avait eus de Notre-Dame de Beaune en échange du moulin Monneau, n'étaient pas tous entrés dans la commune ; il y en avait une partie qui était de la campagne et qui y resta ; le marché ne changea rien à leur condition. Ils restèrent taillables *haut et bas*, non point arbitrairement comme on le suppose toujours, et les uns comme les autres, mais d'après des lois, et chacun selon sa fortune. Il existe un tarif dressé par les ducs de Bourgogne au XIII<sup>e</sup> siècle, précisément pour les soixante et dix familles qui restèrent en dehors de la commune de Beaune, après l'échange des hommes et du moulin. Or, les uns ne payaient qu'un, deux, trois, quatre, cinq ou six sous de taille ; c'était le plus grand nombre ; il y en avait quarante sur soixante et dix. Il y en avait seize qui payaient de sept à quinze sous ; huit étaient taxés de dix-huit à trente sous ; quatre de quarante à soixante-cinq ; il n'y en avait qu'un qui dépassât ce chiffre : Gyllot-li-Borsers donnait quatre livres dix sous. Ainsi, il y avait peu de différence entre la contribution communale et la taille des serfs ; si l'on voulait comparer par des chiffres officiels la situation financière de ceux-ci avec les *francs* ou affranchis, ce qui est plus étrange, on trouverait que celle de ces derniers était moins bonne que celle des serfs, surtout au XIV<sup>e</sup> siècle. Ainsi, par exemple, à Saint-Aubin, où une partie de la population était franche et l'autre serve, sur dix-huit familles affranchies, il y en avait sept qui étaient dans l'impossibilité de payer la taxe ducale, tandis que tous les feux serfs pouvaient la payer ;

il n'y en a pas un qui soit rangé dans la catégorie des *misérables* ou insolvables.

Sainte-Marie-la-Blanche ne jouissait pas de l'affranchissement ; sur ses trente familles, trois seulement étaient insolvables, tandis qu'à Combertaut, où toutes les familles étaient affranchies, il y en avait neuf sur vingt-deux qui étaient déclarées misérables par le cahier des recettes. Quelquefois la proportion des francs insolvables et des francs solvables était encore plus grande ; sur certains points du territoire, elle s'élevait jusqu'à la moitié, ce qui n'a jamais eu lieu pour la population serve. Or, ces chiffres sont incontestables ; ils sont fournis par les registres dressés pour la perception de l'impôt.

L'affranchissement des communes de Beaune, de Chagny, de Nuits, de Seurre eut certainement une influence sur le sort des populations villageoises qui restèrent taillables. Les seigneurs durent réfléchir sur le nouvel état des choses, et faire tous leurs efforts pour retenir dans leurs terres des hommes qui leur étaient indispensables. L'arbitraire disparut ; la taille se transforma en un abonnement, ou contribution fixe, qui rassurait les serfs, et leur faisait faire un pas vers la constitution communale. Au treizième siècle, les campagnes commencèrent donc à se repeupler ; voici pour les environs de Beaune un recensement de population fait en 1285 ; il est d'autant plus précieux qu'il est peut-être, dans son genre et pour cette époque, le seul document qui soit resté.

| | Feux | | Individus (1). | | Feux | | Individus. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Chorey avait | 48 | ou | 240 | Travoisy | 33 | ou | 165 |
| Chalange | 45 | | 225 | Clavoillon | 32 | | 160 |
| Gigny | 19 | | 95 | Nantou | 41 (2) | | 205 |
| Merceuil | 22 | | 110 | Saint-Romain | 122 | | 610 |

(1) On peut hardiment compter pour cette époque cinq personnes par feu ou ménage.

(2) Dans ce nombre est compris la Grange au Vagé.

c'est peut-être la raison de la différence qui existe dans les conditions. Le vin de ce climat ne valant pas celui de Beaune, et les frais de culture étant les mêmes des deux côtés, il est probable que la part du bailleur y souffrit une diminution et que les avantages du travailleur restèrent les mêmes dans les montagnes de Bouze et dans les bons climats de la côte.

A Chevrey, près d'Arcenant, l'abbé de Sainte-Marguerite afferma (1) une vigne contenant dix ouvrées, pour une queue de vin, que le fermier ne devait commencer à donner que trois ans après la rédaction du bail. Peut-être la vigne était-elle en mauvais état et exigeait-elle cette concession de l'abbaye ; quoiqu'il en soit, il est à remarquer que les avantages faits aux cultivateurs étaient sérieux, que les baux étaient à longs termes ; il y en avait de quatre-vingt-dix-neuf ans ; souvent même ces baux étaient une véritable aliénation de la propriété, puisqu'ils engageaient à toujours les parties contractantes.

Les choses étaient peu changées deux cents ans après. En 1552, cette même abbaye fit un bail d'un siècle avec Bourgogne de Clavoillon, pour la culture de douze ouvrées de vigne situées *à Pommard,* en la Maison-Dieu. Or, le preneur s'engagea à donner et à mener annuellement aux moines la quantité de trois feuillettes de vin vermeil, pur et loyal, bien et dûment envaisselé. L'avantage du vigneron était donc encore plus considérable ; et il ne faut pas oublier qu'ordinairement les vignes, ainsi affermées, étaient libres de toutes charges ; le cultivateur n'en payait pas même la dîme ; c'est une stipulation expresse du contrat de Bourgogne de Clavoillon (2).

(1) En 1337.

(2) C'est sans doute pour faire valoir cette ferme que cette famille des Bourgogne s'est fixée à Pommard, où elle existe encore.

# CHAPITRE XII.

---

## GUERRES DU XIVe SIÈCLE.

La population avait augmenté continuellement à la ville et dans les campagnes ; les deux siècles qui venaient de s'écouler avaient été d'une fécondité admirable à tous les points de vue. La commune s'était constituée et enrichie ; les édifices publics s'étaient multipliés ; la langue d'*oïl*, qui avait été celle des vilains, s'était ennoblie ; elle contait ingénieusement, tournait souvent avec grâce la chansonnette et le fabliau ; elle commençait même à pénétrer dans l'étude du notaire et jusque dans le sanctuaire des lois : il y avait eu un immense progrès du XIIe au commencement du XIVe siècle. Les fidèles et les chanoines de Beaune continuaient alors à travailler à leur grande et belle église ; le porche de Notre-Dame, ce vaste dais, qui forme l'avant-corps de cet édifice religieux, avait été commencé en 1332. En 1348, il n'était pas encore terminé ; Guy le Changeur de Beaune et Girard Baudoin voulurent à cette époque

contribuer à son érection, celui-ci en léguant quinze livres : *Dat et legat fabricæ præsenti et futuræ portaudi quindecim libras.* L'autre, Oudot le Changeur, ne fait qu'une restitution qu'il applique à la construction du *portau* : « Je lègue, dit-il, à l'église de la bienheureuse Marie de Beaune, douze livres tournois pour l'œuvre du portail, *ad opus fabricæ portalis*, en compensation, ajoute-t-il, des dîmes que j'ai mal payées, et d'autres dettes dont je ne me suis point acquitté envers l'église. »

Mais cette grande activité, signe évident de richesse et de vie, s'arrête tout-à-coup en présence de la guerre. Pendant qu'Eudes IV établissait les Chartreux à Beaune, des événements moins paisibles se préparaient de l'autre côté de la Saône, dans ce *comté* séparé du *duché* depuis cinq cents ans, et dont venait d'hériter sa femme, fille de la reine de France. Quand les hauts barons du comté se virent sous la main puissante d'Eudes de Bourgogne, ils craignirent d'être écrasés et se liguèrent pour secouer le joug du maître, qui n'avait d'égards que pour les *vilains*. Jean de Chalon était à la tête des confédérés, répandant l'or à pleines mains, excitant les courages, trouvant un appui partout, jusque dans la Lorraine; les bannières des hauts barons flottaient; enfin, un dimanche, 14 avril 1336, un homme d'église vint à Beaune, de leur part, déclarer la guerre au duc de Bourgogne :

Ils deffiarent le duc Eudes
Un dimanche, secon je cudes,
D'avril le quatorzième jour.

En même temps, Jean de Chalon s'empara de Salins qu'il réduisit en cendres : le soir, plus de neuf cents familles erraient sans abri sur les bords de la Furieuse, dans les bois et les gorges de ses montagnes. Pendant six semaines, les confédérés parcoururent le Comté en jetant partout les feux.

A la nouvelle de ces courses désastreuses, la terreur se répandit

des deux côtés de la Saône. Chacun recueillait et cachait dans la terre, ou sous les voûtes révérées des églises ce qu'il avait de plus précieux. Les grands seigneurs surtout, dont les châteaux pouvaient être tout-à-coup envahis ou brûlés, cherchèrent à sauver leurs trésors et leurs enfants ; les villages, témoins des inquiétudes de leurs maîtres, se troublèrent et s'attendirent à être bientôt sous les pieds des chevaux de l'invasion. Dans les villes, la crainte n'était pas moindre, et l'agitation y était plus grande ; chacun voulut s'y réfugier avec sa fortune et sa famille. Les églises furent envahies. Toutes les communes de la rive droite, effrayées, portèrent de ce côté de la Saône ce qu'elles avaient de plus précieux. La ville de Seurre, confia ses sceaux et sa charte de franchise à son maire, qui vint les déposer dans la *bourserie* de l'abbaye de Citeaux. Les Lombards de cette ville y cachèrent leurs lettres et leurs secrets. Le sire de Saint-Georges, père des seigneurs de Vienne, les plus distingués des chevaliers bourguignons, déposa dans la même abbaye plusieurs grands coffres remplis d'objets précieux : « Beaulz compère, dit le sire de Saint-Georges à l'abbé de Cîteaux, je me dobte de la guerre qui vient ; si vous apporte céans garder ces chouses que vous avez vehues. » On disait que ce trésor valait plus de vingt mille livres tournois. Il en était de même partout : à Beaune, Joffroy Barroz mit son arche sous les voûtes de Saint-Etienne ; Guillaume le Changeur de Beaune, porta chez les Cordeliers les coffres de sa famille ; le châtelain de Vergy en fit autant (1).

Le duc de Bourgogne entra aussitôt dans le comté, boucha les gués de la Saône pour empêcher le passage de ses ennemis ; il appela sous ses bannières les bannières des communes ; Beaune marcha ; les quatre grands *meix* de Bourgogne tirèrent l'épée ; les pennons de Flandres, de Savoie, de Genève se déployèrent, tous les

(1) Pincédé XVI. 189.

nobles montèrent à cheval ; jamais on n'avait vu si formidable armée dans la province.

Cependant elle resta six semaines devant un bourg muré, appelé Chaussin. Elle se dirigea ensuite sur Besançon, en reprenant sur son passage tous les châteaux insurgés ; sur la fin d'août, la *cité* impériale capitulait par la médiation de l'archevêque, qui, revêtu de ses ornements pontificaux, et suivi de tout son clergé, vint fléchir la colère des vainqueurs.

Mais que de maux avaient été commis par les uns et par les autres ! Un choc terrible avait eu lieu dans une vallée voisine que cette lutte sanglante a fait appeler *Mal-Combe ;* on y enterra plus de mille cadavres que les confédérés avaient laissés sur le champ de bataille : longtemps le soc de la charrue y a retourné avec la terre des casques et des glaives. Ces cinq mois avaient épuisé tout le pays : tel fut le résultat de cette campagne.

La France entra dans une ère de calamités ; l'Angleterre soutenait les grands vassaux comtois contre le duc de Bourgogne ; des émissaires anglais déguisés parcouraient nos provinces pour chercher à ranimer la guerre, pendant que le roi d'Angleterre descendait sur les côtes de Flandres avec 130,000 combattants.

En 1340, le maire de Beaune fut obligé de fournir des troupes pour entrer dans la Comté. Le sire de Thil et de Marigny fut chargé de conduire cette *quantité de beaunois,* mais la commune n'oublia pas ses droits ; le capitaine reconnut que cette levée bourgeoise n'avait pas été faite en vertu des droits du duc, et que les privilèges de la ville étaient intacts (1). Mais tous ses efforts furent impuissants, la bataille de l'Ecluse (1340), perdue par la France en ouvrit les portes aux Anglais, malgré l'intrépidité des chevaliers de Bourgogne (1340).

(1) Archives de la ville de Beaune.

En 1346, eut lieu la désastreuse bataille de Crécy, où tant d'hommes restèrent sur le champ de bataille.

Le sire de Chalon bondissait de joie en apprenant ces victoires. Il avait rallié les confédérés pour en finir avec le duc de Bourgogne. Ils parcourent le comté ; ils frappent aux portes des républicains de Besançon ; ils tendent les mains aux anglais qui leur donnent 45,000 florins. Un moment après, ils étaient en campagne, « boutant les feux par toute la Comtey sur le duc. » C'est alors que Calais fut pris.

Le duc de Bourgogne, fidèle allié de la France, était à son déclin ; ses finances étaient épuisées ; son rival triomphait ; Eudes mourut en 1349, l'année de la *grande mort, tempore magnæ mortis*, comme s'expriment quelques chartes.

Nos contrées n'avaient pas éprouvé les horreurs de la guerre civile, incessante sur la rive droite de la Saône, bien qu'ils y eussent pris part en versant leurs deniers et en donnant leurs hommes ; mais la *Grande Mort* ne les épargna pas. Elle vint du fond de l'Orient, passa par-dessus les Alpes et ravagea toute la province. On ne rencontrait sur les chemins que des cadavres ou des malades au teint livide, couverts d'exanthêmes noirs, rouges, bleuâtres. Il n'y avait point de barrières, pas de remèdes, le mal circulait librement de la plaine au sommet des montagnes. Il y eut des villages entièrement détruits ; il ne resta que dix ménages à Rully ; la *fièvre noire*, c'est le nom qu'on donnait à cette terrible épidémie, n'en laissa que trois à Burre-les-Templiers ; tous les curés de Beaune périrent, dit-on ; il ne resta dans la ville que la vingtième partie des habitants. C'est ce que prouveraient les distiques qu'on fit alors sur cette triste époque :

En mil trois cens quarante-neuf
De cent ne demeurait que neuf.

Il ne nous restait plus pour duc qu'un petit-fils d'Eudes, un enfant de cinq ans, sous la tutelle de Jeanne de Boulogne, sa mère, qui consentit à tout ce que voulurent les confédérés, ces fiers barons qui étaient au comble de leur puissance. Thibaut de Faucogney fut proclamé par eux lieutenant du gardien du comté ; tout baron fut souverain dans sa terre. On parlait déjà dans le Jura de répudier l'hommage de Bourgogne ; et l'alliance avec l'Angleterre n'était point rompue.

Jeanne se refugia dans une nouvelle union ; elle épousa, en 1350, le duc de Normandie et de Guyenne, Jean, qui hérita quelques mois après de la couronne de France. Il chercha d'abord à s'attacher les indépendants barons, dont l'ardeur belliqueuse ne connaissait point de trève. Ils s'inclinèrent un moment devant le roi ; mais l'alarme se répandit bientôt sur toute la Saône. Thibaut de Faucogney, avec de nombreux gens d'armes, l'avait franchie (1355), et s'était présenté devant le château de Rouvre, avec force échelles, cordes et engins pour escalader les murs et enlever le jeune duc. Il avait parcouru la châtellenie et emmené les troupeaux ; il n'avait repassé la Saône que pour revenir bientôt avec des forces plus considérables ; il allait chercher en Lorraine des chevaux et des hommes avec lesquels il devait envahir le duché. Le maïeur de Beaune reçut ordre de lever sa bannière et de faire bonne garde ; les châtelains de Beaune, Pommard, Volenay, Verdun, Auxonne, Brasey, Pontallier, Lapérière, firent armer leurs gens et se disposèrent à repousser Thibaut de l'autre côté de la Saône, s'il se présentait à eux.

En même temps, le sire de Musigny, lieutenant du gouverneur de Bourgogne, apprenait (12 mai 1356), que le comte de Savoie faisait des courses dans les environs de Cuisery et menaçait la province de ce côté. Les baillis du duché et les gens du conseil ducal se

réunirent à Beaune et ne trouvèrent rien de mieux que de dépêcher un chevaucheur à la reine qui était alors à Péronne.

C'était sans doute de la part de ces audacieux capitaines une tactique destinée à paralyser les efforts du roi au moment où il allait demander aux Bourguignons un impôt et des hommes pour arrêter une invasion plus terrible que celle des comtes et de Thibaut de Faucogney, celle de l'armée anglaise. En effet, le roi de France, régent de Bourgogne, venait de proposer aux nobles, aux gens d'église et aux communes l'imposition de la *gabelle*, et une levée de troupes. Les ordres se multipliaient et se croisaient; tantôt on devait se réunir à Dijon, tantôt à Châtillon, tantôt à Beaune, tantôt à Seurre. On s'agite partout à la pensée des libertés publiques que la *gabelle* menace, des malheurs passés, des souffrances présentes, de l'invasion qui se montre aux frontières. « Non, répondit la Bourgogne ; la province ne veut pas d'innovation onéreuse et contraire à ses libertés ; elle ne connaît point la gabelle et ne veut point la connaître. »

Mais si elle rejette un impôt qu'elle n'a point consenti, elle ne refuse pas son sang ; trois mois après, pendant que l'Anglais ravageait le Poitou, le Limousin, l'Auvergne, les frontières de la Bourgogne, le roi Jean demande à la province une levée en masse de tous les Bourguignons de dix-huit à soixante ans, à pied ou à cheval.

Les gens d'église fournirent des charrettes et des chevaux pour les bagages ; une taxe fut levée à la hâte, dans ce pressant danger ; et le comte de Joigny, alors gouverneur de Bourgogne, mit en marche ses troupes, alla se faire écraser à Poitiers, avec l'armée du roi Jean, le 19 septembre 1356 : « Ce jour mourut de la chevalerie toute la fleur ; avec le roi et son fils Philippe, furent pris dix-sept comtes, tous les barons, chevaliers et écuyers... »

Jeanne de Boulogne quitta Paris à la hâte et revint tout effrayée

en Bourgogne. Un violent tremblement de terre venait d'y augmenter l'épouvante ; les ponts de la Saône avaient été emportés par les eaux, des villages renversés par les orages. *La grande saule de chiez monseignour à Beaune*, avait été presque ruinée ; on fit venir des lattes et des chevrons du bois de Bornes, on acheta des tuiles, du sable, de la chaux, des planches. Les *chapuis*, les *sareurez*, les maçons se mirent à l'œuvre : « Pour surmurey les murs dou chasteaul tant comme li estamble emporte, li quelx estaient esboulliez... Plus, pour faire lou dit entaublement sur les diz murs, afin que l'égue de la plue ne cheise encontre les murs de la chambre de monseignour, si comme elle y cheisoit et dont les murs estaient dommaigiez... Pour redresser le perrom devant chiez monseignour, qui estoit choix... Pour hommes qui hont battue tielle et faicte la farine pour mesler avec la chaux... Pour recouvrir à nuef toute la grant saule de chiez monseignour, la tournelle, les alées et lou parleour devant la grant saule, toute la cusine, l'avant toît suz le porrom devant chiez monseignour... Pour affaitier plusieur estaux où l'on vent les tailles et les péliçons et plusieurs bans de drappiers qui estaient despiéciez... Pour mener pierres dois les terreaux de Beaune jusque sus la rive de la Bouzauze, li quelle rivière s'espanchoit et venoit férir encontre la maison de monseignour, et ycelle charioit si alon aussie la dite rive pour telle menière que l'égue ne yt plus fuers de la dite rivière... (1). »

Ce passage des comptes de Beaune suffit, ce me semble, pour confirmer les récits contemporains. Il fallait, au reste, se disposer à recevoir le parlement qui n'avait pas eu lieu l'année précédente, à cause des guerres et de tous les embarras qu'elles entraînent. Beaune avait le privilège de recevoir cette assemblée souveraine ; c'est là

(1) Comptes de 1357.

que se tenaient les *Grands Jours*, depuis une époque qu'il est impossible de préciser. Ce parlement n'était peut-être qu'une vieille émanation du *Comitatus Belnensis*, encore ainsi désigné dans des titres de 921, 993, 1005. Quoi qu'il en soit, c'est dans cette ville que se tenait le parlement de Bourgogne sous les ducs des deux dernières races. Quelquefois le prince le présidait; en son absence, c'était ordinairement le chancelier ou le chef du conseil ducal. C'est le duc qui nommait les officiers de cette cour, qui les défrayait, qui les rémunérait. Elle était composée d'un président, de deux chevaliers d'honneurs, de douze conseillers, d'un avocat fiscal et d'un greffier. Ce parlement se tenait à Pâques et à la Saint-Martin, dans la grande salle qu'occupe aujourd'hui le tribunal, et chaque session ne durait guère qu'une quinzaine de jours et souvent moins.

Dans l'intervalle de l'une à l'autre, se tenaient les séances d'une autre juridiction, qui connaissait en appel des causes du baillage. Les officiers de ce tribunal sont connus dans notre histoire sous le nom de *juges et auditeurs des causes d'appeaulx*.

La reine Jeanne rentra en Bourgogne et dans l'absence du roi, prisonnier des anglais, fit tenir son parlement à Beaune, à la Saint-Martin de 1357. Notre ville, que son tribunal d'appel, ses murs, ses libertés, l'affection des ducs rendaient florissante, les jours du parlement, prenait l'aspect d'une puissance souveraine, par la présence des grands seigneurs, des hauts dignitaires et la foule des plaideurs. En 1357, on voyait circuler dans ses rues boueuses, Guillaume de Tury, évêque d'Autun, le vieil abbé de Citeaux, Jean III de Rougemont, de l'ancienne famille de Chaudenay, qui avait fait la cinquième compilation des statuts de son ordre; l'abbé de Fontenay et de Saint-Bénigne de Dijon, les représentants de l'église. On y voyait Jean de Frolois, sire de Molinot; Hugues de Vienne, les sires de Granson et de Couches; Geoffroy de Blaisy, Gruïer de Bourgogne; Etienne de Musigny, maitre d'hôtel du duc; le chancelier

de Bourgogne, Ancel de Salins, archidiacre du Bassigny en l'église de Langres; Robert de Chamilly, prieur de Tysey, auditeur de Beaune, et celui de Saint-Symphorien d'Autun, frère de Jean de Marigny, à côté du doyen d'Autun et de Robert de Dôle, archidiacre de Salins en l'église de Besançon.

Mêlés et confondus à ces hauts personnages, se distinguaient des hommes qui représentaient plus spécialement le peuple, la science du droit et les lettres : Maître Etienne de Sainte-Croix, maître Berteaul d'Uncey, Jean Rousses, Simon de Pontaubert, Richard de Corcelles, Richard Bouhot, procureur de Madame, Jean Doudri, les baillis de Dijon, d'Auxois, de la Montagne, de Chalon, d'Autun, de Montcenis et Humbert Regnard, autre procureur de la reine Jeanne (1).

Ces Grands Jours étaient à coup sûr de solennelles assises, pleines de grandeur et fort avantageuses pour la ville de Beaune; mais la vérité avait-elle le temps de s'y trouver? En 1357, malgré deux années de retard, le parlement expédia ses affaires avec une épouvantable rapidité; il ne siégea que cinq jours. Le dimanche fut consacré à la présentation des causes; le lundi aux plaideurs; les arrêts furent prononcés les mardi et mercredi. Le lendemain on s'occupa de quelques affaires d'intérêt général; et la session fut levée. Cette justice était expéditive; car ce n'était pas exception: en 1361 le parlement de Beaune ne dura pas plus longtemps; en 1370, il se prolongea un jour de plus. Il faut pourtant avouer qu'il siégea un mois en 1376.

Tous ces hauts fonctionnaires, nourris et chauffés aux frais de la châtellenie, recevaient chaque jour du trésor ducal de vingt à soixante sous, selon qu'ils étaient plus ou moins élevés dans la hiérarchie judiciaire.

(1) Archives de la couronne, à Paris.

La rapidité avec laquelle procéda le parlement de cette époque, avait peut-être sa principale cause dans les événements contemporains ; la province était en péril, la perte de la bataille de Poitiers pouvait déchaîner sur elle de terribles orages ; les États étaient convoqués pour le 9 décembre, pour aviser à la garde du pays, de la reine et du jeune duc. Nous étions menacés d'une triple invasion, au Midi par le comte de Savoie, à l'Est par les confédérés comtois, au Nord par les Anglais. Dans le danger public les intérêts privés s'oublient ; d'ailleurs, il ne faisait pas bon se mettre en route ; les chemins étaient coupés par des maraudeurs armés de *brigandines*, fondant comme des loups sur les voyageurs qu'ils mettaient à nu, quand ils ne les dévoraient pas. Le *brigandage* se réveille toujours au milieu des grandes catastrophes et vient en augmenter l'amertume. Ce n'était pas seulement des déserteurs, des misérables sans ressources qui formaient ces compagnies ; c'étaient des gentilshommes habitués à manier l'épée et à vivre dans les camps. Ils s'emparaient des forteresses ; ils les transformaient en cavernes de voleurs, et il fallait faire des siéges pour les déloger.

Avec la guerre des brigands, celle des Comtois et des Anglais, il y avait les guerres privées plus terribles peut-être que toutes autres, parce que les adversaires se voyaient de près, ils se connaissaient en détail et ils n'avaient pas un brin d'herbe qu'ils ne trouvassent moyen de fouler aux pieds. Ainsi, au parlement de Beaune, dont il vient d'être mention, Guillaume du Pailly, demanda justice des courses qu'avaient faites sur ses terres *nobles hommes monseigneur* Jean de Verdun et son frère le chevalier Eudes de Verdun. Ils étaient venus avec leurs complices à la *ville de Chisales* avec forces et armes, ils y avaient *bouté* les feux, détruit le châtel, les maisons et les granges. Ils avaient pris les troupeaux *menus et petits*, et les bêtes *chevalines*, le tout en traîtres. pendant que messire Guil-

laume était au service du roi, *au grant vitupère* d'icelui et de monseigneur le duc.

Les juges condamnèrent les sires de Verdun en ces termes : « Nous, Dieu ayant devant les yeux, du conseil des saiges, vehu et diligemment regardey les exploits et actes de la dite cause, déclarons par ces lettres le dit Mgr. Guillaume avoir souffert, et condampnons les dits frères... »

Le gibet de Beaune, disloqué et rompu par le temps, fut refait à cette époque par dix charpentiers ; leur savoir-faire dut épouvanter les enfants, mais les *compagnons* en riaient.

Jeanne de Boulogne profita d'une suspension d'armes pour chercher au dehors quelques alliances et pour fiancer, cette même année 1356, Philippe, son fils, avec Marguerite de Flandres, alors âgée de six ans. L'argent manquait, il fallut faire des emprunts dans les communes et chez les riches bourgeois. Guillaume le Changeur de Beaune contribua pour sa part à réaliser l'emprunt des fiançailles ; il s'éleva à 15,547 florins de Florence d'une part, à 4,072 gros de l'autre ; enfin, à une autre somme de 2,666 écus. Mais tout cela ne servait guère qu'à augmenter le malaise général ; l'orage grondait en haut ; le roi de Navarre, Charles-le-Mauvais, qui avait épousé une fille de France, voulait s'emparer de la couronne ; il caressait les provinces, et les couvrait de ses émissaires et de ses troupes ; il faisait alliance avec les Anglais, qui, eux aussi, voulaient prendre le sceptre du roi captif...

Enfin, en 1359, toutes les forteresses anglo-navaraises de la Champagne s'ouvrent ; Edouard d'Angleterre, un moment après, débarque à Calais avec ses barons, ses chevaliers et ses écuyers de dix-huit à soixante ans. Il traverse l'Artois et la Picardie, avec 6,000 chars attelés, une grande armée précédée de 5,000 varlets qui battaient à l'avant-garde les buissons et les bois. Le torrent

envahit la Champagne et dans quelques jours il inondra la Bourgogne...

On se réunit à la hâte pour couvrir les frontières du Nord : Châtillon fut le point vers lequel se portèrent toutes les forces de la province. On remporta d'abord quelques avantages sur des avant-coureurs qui avaient fait une tentative sur cette ville forte; mais nos compagnies furent battues à deux lieues de ses murs, près du pont de Brion-sur-Ource, dans les environs duquel on trouve encore quelquefois des débris de casques et des restes d'épées.

Le château de Brion fut détruit; ceux de Massengy et d'Ampilly furent occupés, et toutes les campagnes envahies. Les Anglais brûlèrent Châtillon; ils prirent Tonnerre, saccagèrent Saulieu; un écuyer d'Edouard s'empara de Flavigny; le roi se trouvait à Guillon, près d'Epoisses quelques jours après, de sorte que toute la Bourgogne septentrionale, depuis Saulieu jusqu'à Châtillon, était au pouvoir de ses ennemis. Ils pillaient et brûlaient tout autour d'eux : « Toujours couroient leurs maréchaux le pays ardens et gastant. » Ils avaient sur leurs chars à quatre chevaux, tentes, pavillons, moulins, fours, forges, des nacelles de cuir bouilli, où trois hommes pouvaient tenir. Le roi avait à sa suite trente fauconniers à cheval, chargés d'oiseaux, soixante couples de forts chiens et autant de lévriers. Les chefs de bande avaient les leurs. Toute cette armée s'agitait derrière la chaine de nos montagnes qu'elle se disposait à franchir, et du haut desquelles on pouvait voir les flammes qui la précédait. Ceci se passait en 1359.

Que faire dans cette extrémité? Il y avait des émeutes à Dijon; les États de Bourgogne se réunirent à Beaune, en présence du duc et de la reine; et traitèrent enfin avec les Anglais à Guillon : les Bourguignons achetèrent une trève de trois ans pour deux cents mille florins ou deniers d'or au mouton, somme énorme qui vaudrait aujourd'hui trois millions de francs.

Mais où trouver de l'argent? Le jeune duc n'en avait pas même pour payer ses capitaines ; il avait engagé plusieurs de ses châteaux, abandonné les péages de la Saône à Bertrand Dugast, qui en gardait les passages avec ses *brigands* (1). Il avait pris à quinze riches usuriers juifs de Chalon, de Chaussin, de Pontailler 2,000 florins, à condition que s'ils voulaient être remboursés ils *retourneroient es dites prisons*. Un chef de parti, mal soudoyé, s'était jeté sur Bar-sur-Seine ; il avait mis le feu aux maisons et emmené leurs habitants captifs.

Au défaut d'argent, il fallait hypothéquer les principales villes, et donner des ôtages. Chalon, Beaune, Dijon, Châtillon, Montbard, Semur et Autun furent engagées aux Anglais. Ceux-ci voulurent que la dette fût garantie par les évêques d'Autun et de Chalon, par quinze abbés de la province, au nombre desquels étaient ceux de Maizières, de Sainte-Marguerite et Cîteaux ; par les grandes familles de la Bourgogne, les sires de Granson, de Vienne, d'Epoisses, de Sombernon, de Blaisy, de Montagu, de Couches, de Château-Neuf ; enfin par sept bourgeois considérables, parmi lesquels se trouve un Beaunois, Philibert Paillard, alors bailli d'Auxois, seigneur en partie de Meursault.

Ces cautions étaient les représentants de tous les ordres de la province ; tout avait été engagé corps et biens ; *tous* les Bourguignons étaient livrés ; le roi d'Angleterre put dire en se retirant : La Bourgogne est à moi. Ils avaient juré de payer le double de cette somme, si elle n'était pas versée aux époques du traité; et d'envoyer leurs ôtages à Calais ou à Londres, si l'on manquait de parole. La trève devait cesser, si les ôtages ne se livraient pas, ou, qu'au cas où le roi d'Angleterre voulût se faire *sacrer roi de France*, le duc de

(1) Soldats armés de *brigandines* ; le nom de ces soldats ne s'est pas perdu ; ce qui prouve que ceux qui le portent aujourd'hui sont leur image.

Bourgogne s'y opposait. Enfin, car il fallait boire le calice jusqu'à la dernière goutte, ce traité était daté de la première année du règne d'Edouard en France.

Avec la grande obligation ou l'engagement collectif, il y avait des obligations particulières, dont il n'était pas question dans le traité : les obligations des habitants de Bourbon-Lancy, d'Avallon, de Mont-Saint-Jean, de Givry, de Rouvray, de Noyers, de Flavigny ; celles de l'abbesse du Pays-d'Orbe, des religieuses de Pralon, du prieur du Val-Croissant, du gouverneur de l'hôpital d'Uncey, du chapitre de Thil, qui tous voyaient les Anglais déchaînés autour d'eux. Il y avait celle d'une foule de seigneurs parmi lesquels on distingue Robert (de Lorrey), sire de Meursault, Hugues de Pommard, Guillaume de Boncour, Jean de Cortiamble, Guillaume de Fontaines, Poincet de Château-Neuf, Hugues (de Geules), Hugues de Montjeu, Jean de Mussy, sire de Jours, Oudart de Rully, Pierre de Sombernon, Guillaume de Cissey... L'énumération serait trop longue.

Malgré cette multitude d'obligés, les florins-au-mouton se ramassaient avec une extrême lenteur, et une peine extrême. Quand le premier terme arriva, le nombre ne se trouva pas prêt ; on courait risque de voir la somme doublée ; c'était la peine fixée par le traité. Les Anglais accordèrent six jours, puis six autres jours ; enfin, il fut possible de payer 50,000 florins. Le reste se recueillit avec plus de peine encore ; il fallut avoir recours aux otages ; on pria, on supplia ; l'Angleterre tint bon ; enfin, après quatre ans de sacrifices, en 1363, le dernier mouton partit pour Calais ; la Bourgogne était épuisée.

Mais cette dette ne fut pas la seule cause du malheur public ; l'armée d'Edouard avait occupé nos pays longtemps après le traité de Guillon, désolant nos contrées comme s'il n'y avait pas eu de trèves. Tamworth et Willam de Granson, capitaines anglais, parcouraient la Champagne et le Nivernais ; ils passaient et repassaient

la Loire, fondaient tout-à-coup en Bourgogne, brûlaient Montcenis en 1361, foulaient aux pieds tous nos villages, passaient la Saône elle-même. On les rencontre à Gray, à Vesoul, à Jussey, escaladant les murailles, massacrant les habitants. Les Anglais couraient devant Dôle, Auxonne, sous les murs de Beaune; on se réfugiait de tous côtés dans cette dernière ville; on en réparait les murailles; les champs étaient déserts, jamais, peut-être, nos contrées n'avaient été si malheureuses.

Ce n'est pas tout encore; la reine était morte. Tous les grands seigneurs de Bourgogne se réunirent à Beaune *à grant quantité de gens d'armes*, comme disent les comptes de Vitel; il y avait, dans cette brillante assemblée de vassaux, ce fameux Jean de Chalon, le chef des confédérés d'outre-Saône; ils demandèrent tous avec énergie que le roi Jean confiât les rênes de la Bourgogne au jeune duc Philippe de Rouvre, en déclarant sa majorité. Le roi céda; il signa en même temps le traité de Bretigny, qui mettait un terme à sa captivité; la paix fut proclamée. Cependant les Anglais restèrent en France où le traité les cantonnait; mais toutes ces troupes, cette foule de capitaines, de nobles ruinés, de *soudoyers* sans emploi, sans feu ni lieu, perdaient leur métier, en perdant la guerre. Ils la firent quant même; ils se partagèrent en bandes et continuèrent à vivre comme par le passé. Qui n'a entendu parler des *Tard-venus, des Malandrins, des Soudoyers, des Grandes Compagnies, des Routiers et des Robeurs?* Tous ces tronçons de l'hydre se divisaient, se réunissaient et ne laissaient rien sur leur passage.

On prit autour de nous des dispositions pour les affamer; on rentra dans la ville de Beaune et les autres lieux toutes les provisions; on déserta les villages, on abattit les fours, on détruisit les moulins, voire même les forts qu'on ne pouvait garder. Enfin, les *Routiers* arrivèrent; ils entrèrent en Bourgogne où ils s'étaient donné rendez-vous; ils y firent *moult maux et vilains faits;* ils se tinrent

longtemps autour de Beaune et de Dijon, dit Froissard, et *robèrent tout le pays.*

Pendant le carême de 1361, il y en avait seize mille rassemblés autour du château de Vergy; ils prirent les plus mauvais sujets d'entre eux qu'ils mirent à leur tête; ils se jetèrent ensuite dans la plaine qu'ils occupèrent jusqu'à la Saône; ils descendirent en balayant devant eux tout ce qu'ils rencontrèrent, pillant et saccageant tout. Beaune et tous nos villages se trouvèrent sous leurs pas; on s'imagine facilement l'état dans lequel tout le pays devait être.

Mais le torrent est passé; le voilà qui désole le chalonnais, le mâconnais, le lyonnais, les terres du sire de Beaujeu; Beaune va respirer. Pas encore; ces *Grandes Compagnies* attaquées à Brignais, sur les bords du Rhône, culbutent l'armée française, font d'illustres prisonniers, et passent les Alpes; mais il en était resté bon nombre en Bourgogne, ajoute Foissard, chevauchant par bandes éparses de dix ou de vingt. Jacques de Vienne, notre capitaine général, courait sus à ces méchantes gens et les tuait, et les découpait, et les pendait aux arbres. Les baillis, de leur côté, frappaient sur eux et les condamnaient avec une rigoureuse justice; les cahiers des comptes de cette époque désignent annuellement une certaine quantité d'individus qu'on noie, qu'on pend, à qui l'on coupe la tête pour leurs *roberies et leurs meurtres.* Voulez-vous pour spécimen un extrait de ces comptes? Lisez : « Tant pour justicier Humbert du Lyon larron, qui avoit esté au fait de la roberie de Loone; tant pour justicier Hugueniot leur espion; tant pour Pichelin larron et murtrier, qui fut pris, pendu et dépendu par une folle et rependu; tant pour justicier Jean Nacelot larron qui fut au fait de Loone, et Jean de Saint-Désert larron, *touz justiciez por leur malfaiz.* »

D'autres individus étaient condamnés à payer certaines sommes et ne pouvaient rien donner au prévôt « pour ce que de ceulx qui

devoient les uns s'en sont fouiz et allez hors du pays, les autres devenus si pouvres que l'on ne leur trouve de quoi exécuter... »

Voulait-on faire quelque arrestation, c'était une petite campagne qui avait lieu; lisez encore : « Tant pour les despens de Symon d'Escutigny, escuier de monseigneur de Joigny, gouverneur du duché de Bourgogne, avec lui Jean Buchepot chastellan de Chalon; tant pour Gauthier Buchepot, garde de la prevôté de Beaune, pour Milet et Amyot Brouart; tant pour Guyot de Bressart, Gaudin Raguillet, Regnault d'Escutigny; tant pour Symon de Murecenges, Richart Gerreauval, Jean d'Escutigny, Oudot de Sainte-Marie, Nicholas de Courbeton; tant pour Gilet d'Arnoville et Geliot Froixart d'Arnay, tous à vingt-deux chevaux, en allant à Chaigney (1) le soir de Pasques charnel pranre Guyot Oudot de Chaigney, meurtrier, lequel ils prirent et ycelui menèrent à Beaune... » Ces brigands se fortifiaient; et pour les saisir il fallait une véritable expédition militaire. « Tant pour les despens du prévost, avec lui toute la commune à la bannière d'Auxonne allant du commandement du chastellain, pour aider à resqueurre avec l'aide du pays grant quantité de bestes grosses et menues, de chevaulx et autres biens qui avaient esté prinses... »

Aussi, les chemins n'étaient point sûrs; et, quand il y avait une foire, il fallait courir au loin le pays pour protéger les routes et le commerce : « Tant pour Thibault le fort, pour Philibert Pougeot, Garnier, Garnier Jacquot de Fontaines, Guyot de la Granche, Huguenin d'Avenot, Jean l'Auvergnat, Jean Rosier, Monniot de Beaune, touz montez et armez, les quels le prévost mena avec lui par les pas du pays pour yceulx visiter et garder, afin que les marchands puissent venir à la foire... » Or, il y avait longtemps que cet état de choses durait.

(1) Chagny.

Le 21 novembre 1361, le duc Philippe meurt à Rouvres à seize ans, au moment où il allait quitter le *gyppon de drap d'or*, pour la cotte de mailles. Les échevins de Beaune, les seigneurs, le peuple accompagnèrent à Citeaux les dépouilles du jeune duc, dont six chevaliers portaient les bannières, celle du duché et celle du comté ; les quatre autres représentaient l'Artois, Boulogne, l'Auvergne et Salins.

Le roi de France hérita du duché ; le comte de Montfort eut Boulogne et l'Auvergne ; l'autre partie de la succession, l'Artois, Salins et le comté de Bourgogne, fut à Marguerite, grand'tante du jeune duc.

En même temps, la peste, les courses des *grandes compagnies* et une guerre de succession arrivaient à la fois. Il y avait des villages abandonnés, d'autres étaient sous le poids de la maladie ; les villes, Beaune en particulier, se dépeuplaient chaque jour : *Eodem anno* 1362, *fuit magna mortalitas in Burgundiâ et moriebantur homines, et non cessabant prædones patriam et populum spoliare fortius tempore præcedente.*

La mort de Philippe et la division de sa puissance donnaient aux *Routiers* une énergie nouvelle ; on se battait de l'autre côté de la Saône pour le lambeau de la Bourgogne qui s'y trouvait ; des larrons armés et en bandes couraient partout. Arnaud de Cervolle, surnommé l'*Archiprêtre*, était le chef le plus redouté de ces compagnies ; Thibaut de Chaffour, était un de ses plus intrépides lieutenants ; mais on ne pouvait les saisir, ni eux ni leurs hommes ; pour se venger on tombait sur leurs terres, sur leurs châteaux voisins de la Bourgogne, et on les saccageait.

La présence du roi Jean, qui venait prendre possession de la Bourgogne, semblait augmenter leur audace. Ce prince arriva le 23 décembre 1361 à Dijon ; le 7 janvier suivant, il était à Rouvre confirmant l'indigne traité fait à Guillon avec les Anglais ; il était à Beaune

quelques jours après : « L'an M · CCC · LXI, le dimanche après les vingt jours de novel, commença le parlement de Beaune, est-il dit dans le registre original qui se trouve aux archives de Paris, et dura le lundi, mardi, mescredi, jeudi et vanredi en suivgant. Et y fut le roi en personne, bien qu'il ne fust point en jugement. Et au dit parlement furent les causes conseillées par le dit président, maistre Jean Chalamart, messire Robert de Lugny, chancelier de Bourgogne, maistre Philibert Paillart de Beaune (1). Le dymoinge et le lundi suivant furent les présentations, le mardi et le mescredi furent plaidoyers et le jeudi XIX^e jour de janvier furent donnés les arrêts par le dit président. » C'est toujours la même rapidité d'exécution, preuve que rien n'était changé dans la situation générale de la province.

Mais tant de désastres ne faisaient pas oublier à la ville de Beaune qu'elle avait eu une charte et des droits politiques qui l'affranchissaient. Pendant tout ce malheureux siècle, notre ville sut faire respecter sa charte, qui est encore aujourd'hui dans nos archives, poudreuse, noircie par les siècles, les incendies et les rudes mains de ses défenseurs. Je voudrais la voir sortir de sa poussière, placée dans un cadre d'or et suspendue à l'Hôtel-de-Ville, comme un vieux drapeau conquis sur l'ennemi.

Cette charte fut confirmée en 1300 ; Eudes IV, en 1317, fit serment de la respecter ; elle fut jurée, en 1359, en présence des Anglais triomphants ; enfin, quand le roi Jean entra à Beaune, le maïeur, les échevins, toute la commune allèrent au-devant de lui. Ils le menèrent tout d'abord à Notre-Dame qu'on avait, ce jour-là, garnie de paille fraîche. Ils le placèrent devant l'autel et lui dirent : « Jure que

(1) Un auteur contemporain a dit quelque part, qu'en 1354 siégeait au parlement de Beaune Jean Pautet, lisez : Jean dou Pantaz. Ceci soit dit dans l'intérêt de la vérité. — Voir Pincedé et les titres originaux des comptes de 1354.

tu garderas notre constitution dans toute sa vérité, nos privilèges de commune, nos franchises, nos immunités ; enfin, toutes libertés que les ducs de Bourgogne nous ont données ou reconnues. »

Le roi de France leva la main, toucha les saints évangiles de Dieu, placées sur l'autel, et dit : « Je jure de respecter vos libertés ! »

Un souvenir de cette imposante cérémonie s'est conservé à Beaune ; mais le document officiel se trouve à Paris dans les archives de France. Il finit par ces mots : « *Che fut fait et donné en l'église Notre-Dame de Beaune, le XXe jor de janvier; l'an de grâce mil CCC • soixante et un* (1).

En 1304, le bailli de Dijon reconnaissait, lui aussi, qu'il n'avait aucun droit sur les prisons de Beaune. En 1340, quand le sire de Thil et de Marigny mena dans le comté une troupe de sergents en armes que lui avait confiée le maïeur de Beaune, ce capitaine reconnut que ces hommes ne marchaient pas en vertu d'un droit du duc, et que tous les articles de la charte étaient respectés.

Beaune garda son parlement et ses Grands Jours ; bien plus, ses privilèges furent augmentés ; le roi Jean reconnut, en 1371, la souveraineté de la haute cour de Beaune : « Je veux, dit-il, que la justice du pays soit gardée et gouvernée par baillis, chanceliers, auditeurs et notaires, *Jours Généraux* et ressorts aux lieux accoutumés, et par la manière des temps passés, sans aucune innovation ; et de ces Jours Généraux nul ne pourra appeler. »

Le roi avait voulu établir la gabelle, c'est-à-dire un impôt sur la vente de sels en Bourgogne, comme il en existait dans le reste du royaume. Nos États ne se laissèrent pas surprendre dans le trouble où les Anglais jetaient le pays ; ils votèrent un impôt et se levèrent

(1) Archives de France, trésor de Charles, R. IIIIxx XI, F° 13, p. CIII.

contre l'ennemi; mais ils repoussèrent la gabelle comme une atteinte à leurs libertés.

Cette indépendance et les souffrances inouïes du peuple à cette époque se traduisaient même quelquefois avec une brutalité sans exemple; les cahiers des comptes révèlent çà et là de grossières injures contre les grands, dont les débats étaient cause de tous les maux. Les officiers du duc ne sont point ménagés; on outrage le duc lui-même: Thevenin Berthaut de Beaune avait dit des paroles injurieuses à Oudot Perrot. «—Prends garde, répondit ce dernier; je suis homme de monseigneur le duc de Bourgogne.—Alors, répliqua Thévenin, tu es homme d'un grand étr... »

Le Fourneret se disputait un jour avec un nommé Thiebaut, qui se disait être de la garde du duc. « Fy donc pour tes seigneurs; je n'en ferois pas une figue. » Et en même temps il *escupa* contre terre.

A la foire de Vergy, Jean Pourlot de Ternant se jeta à la face de Guillaume de Marey, prévôt de Vergy, le prit *malicieusement par la barbe et luy en arracha un toupot.*

Jean Clive était couché dans la loge du portier du château ducal de Brasey. Huguenin Simonot, surnommé Chabœuf, lui dit: « Liève-toi que voici le chastelain qui vient! » Jean répondit: « Le dyable emporte tant de seigneurs! Les dyables qui nous en ont donné leur rompent le cou! »

Etiennot Belin disait qu'il n'avait pas plus envie de se présenter devant le prévôt que devant un étr...

La gabelle fut enfin établie. Les malédictions redoublèrent; on mit à l'amende un nommé Regnaud Duret qui, en jouant aux billes, avait dit: « Va, va billotte! Va, de par le dyable, mauldite soit la gabelle, et qui la reçoit et pour quy l'on la liève. »

Il est évident que le peuple n'en pouvait plus, et que, si la *Jacquerie* n'avait pas ses soulèvements en Bourgogne, elle existait au

fond des cœurs. Les paysans ruinés se faisaient voleurs ; Hugues Morel de Santenay mit un jour la main sur je ne sais quoi. Les sergents du baillage prirent aussitôt le coupable pour le mener dans les prisons du château de Vergy. Morel s'échappa de leurs mains pendant le voyage, et se réfugia dans l'église Notre-Dame de Beaune, qui jouissait du droit d'asile. Il y resta longtemps ; mais il finit par sortir, dans l'espérance de s'échapper en trompant la vigilance des sergents. Ils le reprirent, et Morel fut condamné à deux francs d'amende.

Quand le désordre social se prolonge, les mœurs deviennent farouches ; il n'y a plus que la force brutale qui soit quelque chose. C'est ce qui excuse l'église d'avoir ouvert ses portes aux hommes poursuivis ; elle avait depuis longtemps dressé des croix sur des chemins pour protéger les pauvres contre la férocité des gens qui les écrasaient. A leur tour les pauvres devinrent féroces ; on en vit brûler les pieds de leurs prisonniers ; d'autres par vengeance se jeter sur leurs voisins qu'ils n'aimaient pas et les mutiler. Sauturet-Perreau d'Ivry avait coupé un doigt à un homme de Monceau, et jeté ce doigt à un chien qui le mangea. Poursuivi par le prévôt de Beaune, il tira le couteau contre ce chef de la justice ducale qui, étant parvenu à l'arrêter, conduisait, dans le fort de Nolay, ce sauvage *li coutel en sa main*. Il fut condamné à cinq francs.

Nous n'en finirions pas ; rentrons à Beaune. Dès 1355, on s'était occupé de la clôture de la ville, qui sans doute n'était pas assez forte ; elle avait été faite à la hâte après l'établissement de la commune ; et cent cinquante ans avaient suffi pour ébranler ses murailles. On ne sait ce qui se fit alors ; les vieux murs furent-ils remplacés par des murailles nouvelles ? On pourrait le supposer par la contestation qui s'éleva en 1356, entre la ville et les Chartreux, qui s'appuyaient sur leurs privilèges pour s'affranchir de la contribution de la clôture. Voici un passage de l'arrangement qui se fit

alors entre les parties : « Nous, les dits religieux, seront tenus de contribuer ès-missions (dépens et frais) des fermetez de la dicte ville de Beaulne, selon ce que les autres gens d'église de Beaulne feront et y seront tenuz. Et desjà pour les ouvrages de murs et des terreaux (fossés) en accorderons. »

On trouve encore ces mots dans une vieille chronique des chanoines de Beaune : « Alors on commença la clôture de la ville de Dijon, et ensuite celle de Beaune. Cela se voit au trésor du chapitre et aux comptes de l'année 1354 ; on voit aussi comment le chapitre chaque jour envoyait du vin pour la table du roi et de l'avoine pour les chevaux. »

C'est donc en présence de la grande invasion des Anglais que ces travaux auraient été faits, que les fossés qui nous entourent auraient été creusés. Dans les titres antérieurs à cette époque, dès 1230, on trouve le nom des portes de la ville : la porte Bretenère, la porte du Bourg-Neuf, la porte Bataille, la porte Malarmée, celles de l'Escalier et du Temple, et la porte Guy, *porta Guidonis*, appelée le plus ordinairement Guiputain. Or, ces sept portes, contemporaines de l'affranchissement de la commune, furent respectées dans les travaux de 1354 et années suivantes, car elles se retrouvent, longtemps après cette année, avec quelques modifications dans les mots, sur les registres des recherches des feux ou recensements de la population. Chaque porte donnait son nom à un quartier, qui était recensé à part ; voici le nom de ces sept quartiers dans l'ordre et avec le nom qu'ils ont toujours dans les registres de la fin du XIV[e] siècle, en 1380, 1381, etc. : Porte du Bourgneuf, porte dijonnaise, porte Saint-Martin, porte Bataille, porte Guyputain, porte de l'Escalier et porte *Bretenère*. Il faut en conclure, ce me semble, que les murailles d'aujourd'hui ne sont pas celles dont on s'occupait alors. En effet, notre Beaune n'a que cinq portes ; il n'en avait que quatre lorsque le château subsistait. Rien ne montre dans les

remparts que des portes aient été bouchées; et le système de nos fortifications s'oppose à un plus grand nombre de portes. Mais si nous ne pouvons pas trouver dans la ceinture de nos murailles la trace des sept ouvertures des XIIIe et XIVe siècles, à l'inspection du plan de la ville, rien n'est si facile que de reconnaître dans la relation de ses rues avec les chemins extérieurs, où se trouvaient les vieilles portes de Beaune. Ainsi, la Grand'Rue, qui formait dès-lors une des grandes artères de la ville, aboutissait d'un côté au nord, à la porte du Bourgneuf; de l'autre côté, en passant devant l'église Saint-Pierre, à la *Poterne*, dont une rue a gardé le nom. Cette porte mettait la ville en rapport avec le faubourg Perpreuil, où se trouvait le plus court chemin pour aller à Verdun, sur la Saône. Les rues de la Charité et des Tonneliers, qui se prolongent vers Saint-Martin par d'autres rues, correspondaient à l'orient avec la route de Seurre, en traversant le quartier des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem. Il y avait donc deux autres portes à l'extrémité de ces rues, à peu près où se trouvent celles de Saint-Jean et de Saint-Martin. Les trois autres se trouvaient l'une vis-à-vis la route de Beligny-sur-Ouche, venant à travers la rue du Lieu-Dieu (1) passer précisément sur le pont de la Bouzaize, devant l'église Notre-Dame; à l'autre venaient se rencontrer les routes d'Autun par Pommard et de Chalon par Beligny-sous-Beaune. Là se trouvait la la vieille porte *Bretenère* différente de celle que nous voyons aujourd'hui. Enfin, la septième porte devait desservir le quartier des Jacobins, en le reliant avec Gigny et la voix romaine (2): cette porte

(1) Cette rue a été appelée rue *Diogene;* pour l'honneur de Beaune, il est urgent de faire disparaître ce mot, qui est à la fois ignoble et absurde. On appelle aussi cette rue du nom de rue Bussières.

(2) C'est très-probablement la *porte dijonnaise*; et la porte Saint-Nicolas celle du Bourg-Neuf.

était sans doute à la place du bastion Notre-Dame, entre nos portes Saint-Jean et Saint-Nicolas; c'était alors la porte de Dijon (1).

La commune ne s'occupait pas seulement à entasser des pierres sur des pierres; elle avait des voisins avec qui elle soutenait des luttes continuelles; un jour la ville traitait avec le chapitre au sujet des dîmes; un autre elle était aux prises avec l'abbé de Maizières pour l'entrée des vins; un autre avec le seigneur de Savigny pour le cours de Roin; un autre avec les Chartreux, pour le ban de vendange, la justice, la messerie, les contributions, le droit de retraite... Alors, toute la commune s'assemblait au cimetière de Saint-Etienne, *le cor premièrement corné et cryé*, et l'on délibérait en plein air et non sans tumulte, supposons-nous, sur les affaires publiques. Quand les parties s'étaient entendues on rédigeait un traité sur parchemin, auquel on pendait le grand sceau de la commune. C'est ainsi que les choses se passèrent en 1356, pour l'affaire des Chartreux.

C'était dans les beaux jours de juin que cette querelle se vida. La veille, on s'était occupé de l'élection du maïeur, grave opération que la commune toute entière faisait de ses propres mains, sans la participation des nobles. En 1320, il y avait eu quelques tentative de leur part; il existe aux archives de la ville un petit bout de papier de cette date, feuille volante et perdue au fond des cartons : elle a pour titre ces mots significatifs : « Protestations contre toute participation des gentils hommes à l'élection du maire et des échevins de Beaune. »

Voulez-vous savoir comment se faisait cette élection? Le samedi avant la Saint-Jean, à l'issue des vêpres, le maire sortant faisait *corner* et crier par la ville que tout homme faisant partie de la commune se trouvât le lendemain au cimetière de Saint-Etienne,

(1) Il y a une porte au bout de la rue de l'Oratoire ou du Collége; elle regardait le faubourg Saint-Martin.

au son de la cloche, pour la *désignation de l'Évangile et de la mairie.*

L'Evangile, le livre marqué de la croix de Dieu, la parole vraie, sur laquelle les magistrats, les ducs, les rois posaient la main en promettant de dire la vérité, l'Evangile, devant lequel le chrétien se lève par respect, était chose éminemment sacrée, le *palladium* de la liberté communale et son inséparable allié. Le maire avait la garde de l'Évangile ; c'était à la fois le bouclier sur lequel il s'appuyait, et la vengeance de Dieu continuellement suspendue sur le prévaricateur. Quand donc ce magistrat quittait sa charge, il déposait le livre sacré entre les mains de son successeur, que les citoyens nommaient directement d'une voix, ainsi que les échevins ses conseillers : « *ceste élection,* dit un vieux registre, *on l'appelait du Saint-Esperit.* » C'était le dogme de l'infaillibilité appliqué à la commune.

Quelquefois on procédait d'une manière moins directe. Le *commun,* c'est-à-dire la commune réunie, choisissait quatre hommes *saiges,* pris dans son sein. Après leur avoir fait jurer de n'avoir en vue que le bien de la chose publique, il leur donnait pouvoir d'élire, au nom du corps qui les avait délégués, trois des échevins.

Cette opération faite, ces trois élus nommaient les quatre autres échevins ; et tous ensemble « se tirent à part, dit le vieux registre, « et font l'un d'eulx maïeur, et le nomment en commun au dit « cimetière; et ce fait, le maire fait serment sus sainz Evangiles « qu'il gardera le droit de la ville, le droit de monseignour le duc, et « autrui ; et les six autres eschevins jurent que loyalement gou- « verneront (1). »

(1) Il faut remarquer qu'une modification s'était faite dans le nombre des échevins. Quand fut fait le grand sceau de la commune, il y avait *dix* échevins. C'est le nombre des têtes représentées autour du sceau, non compris celle de la grande figure centrale qui devait représenter le maïeur.

Mais avant cette élection, il fallait que l'ancien maïeur rendit compte de son administration ; on pesait ses actes, c'était l'heure du jugement : « A doncques assemblez en ce jour et en ce lieu, si doivent-ilz prendre jornée, qui soit avant l'eslection dou maïeur, pour oïr li comptes dou gouvernement du maïeur de l'an passé. »

Le roi Jean avait réuni le duché à la couronne de France par le droit du sang, comme fils de Jeanne de Bourgogne, sœur du duc Eudes, grand-père du jeune duc qui venait de mourir. Ce roi, tourmenté par les Anglais, les Navarrois, les Grandes Compagnies, donna la Bourgogne à son quatrième fils, Philippe, le compagnon de sa captivité et dont le courage, qui le fit nommer *le Hardi*, lui faisait coucevoir les plus hautes espérances : il savait qu'en mettant la Bourgogne en de telles mains, il y élevait un boulevard qui protégeait la France : *novimus coronam stabiliri..... desiderantes oppressionnes irruentibus hostibus illatas imputare.....*

Mais cette révolution du 6 septembre 1363, demandée à la fois par les circonstances, les intérêts de la couronne et les affections provinciales, ne changea rien à la triste situation de nos contrées. La valeur des monnaies, continuellement flottantes, était l'image d'un état de choses incessamment agitées. Cette mobilité des valeurs métalliques était une ressource financière fatale au commerce et au peuple, qui ne savait jamais ce qu'il avait dans ses mains. Les monnaies étaient pour lui des chiffres qu'il ne connaissait pas, parce qu'ils changeaient si souvent et si subitement de valeur qu'il n'avait pas le temps de s'en instruire, et qu'il craignait toujours de compter sans le roi.

Aussi le registre des arrêts du parlement de Beaune termine-t-il toujours ses procès-verbaux de session en reconnaissant le niveau du cours. En 1357, le rédacteur du registre parlementaire s'exprime ainsi : « Et valoit communément à Beaune le florin de Florence XXV sous ; et prenoit-on IX vieux gros pour un florin. » —

En 1361, il disait : « Et valoit alors communément à Beaune le florin de Florence XII sous VIII deniers ; et le gros, XVI deniers. » — En 1370, le franc ou florin était de XX sous, et le gros vieux de XX deniers. Ces années sont prises au hasard ; mais la même instabilité se remarque partout ; cette rubrique en est elle-même la preuve. A quoi bon répéter ce que tout le monde sait et dit? Si la température était constante il n'y aurait pas de baromètre. Au reste, cette faculté d'élever et de baisser la valeur du gros et du florin était le genre d'impôt de ce temps-là ; et le pouvoir en faisait un usage si fréquent qu'on regarda comme une grâce de s'en affranchir par l'établissement de la taille et des aides.

Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, n'abandonnait pas ses prétentions ; les Anglais, aussi fiers que jamais, cherchaient à faire un mariage avec l'héritière du comté de Bourgogne pour avoir dans la France orientale l'appui qu'ils avaient déjà dans le nord et dans le midi. Les Grandes Compagnies, Routiers et Tard-Venus, continuaient leurs ravages ; il y a plus, le duc de Bourgogne, Philippe-le-Hardi, eut l'habileté de s'en servir, en jetant quelques-unes de leurs bandes de l'autre côté de la Saône, pour y soutenir ses prétentions contre les Anglais et la politique flamande. Mais il en restait encore un grand nombre qui s'abandonnaient à des excès inouïs dans nos montagnes ; il y en avait une troupe dans la forteresse de la Vêvre ; ces brigands se jetaient sur tous les villages des environs et les pillaient, et rentraient ensuite dans leur tannière chargés de butin.

La paix se fait avec la *comtesse*, le roi de *Navarre* meurt, on cherche à se délivrer des indépendants *Routiers*, mais il leur faut de l'argent et la caisse ducale est vide. « Eh bien, disaient-ils, ne sommes quittes de bouter les feux. » Or, Espiotte, un de leurs capitaines, était avec sa troupe dans les environs de Chalon et de la Dheune ; plusieurs autres bandes occupaient toute l'arrière-côte jus-

qu'à Vitteaux. Tantôt on apercevait le Bourg-Camus, tantôt le Bourg d'Aussain, une autre fois le Bourg de la Roque, Briau de Saint-Pastour, Bardet de Roussillon, Jéliot-le-Nègre, ou la *Route d'Espiotte*. Il n'y avait guère de roches qu'ils n'occupassent sur toute cette ligne; et leur profondeur était considérable, puisque ces *malandrins* chevauchaient dans les gorges de Montcenis et jusque dans les forêts du Mont-Beuvray.

La chaîne de nos montagnes ne pouvait contenir ces sauvages; ils s'échappaient par les vallées de Chagny, d'Auxey, de Savigny, de Nuits, de Plombières, du Val-Suzon, « chevauchant à toute grand quantité d'eschelles pour embler bonnes villes et chasteaux. »—Vuidez le pays, leur criait Arnaud de Cervôlle, surnommé l'archiprêtre, général en chef des bandes routières; videz le pays, ou vous aurez affaire à moi! » Mais les Routiers se moquaient de l'archiprêtre, mettaient nos campagnes à contribution, coupaient nos routes, détroussaient les passants et menaçaient les villes. Beaune, rempli de fugitifs, ne cessait de faire guet et garde, à la vue de ces soldats et au récit de leurs brigandages.

Le duc de Bourgogne veut leur acheter la forteresse de la Vêvre pour la détruire, et enlever ainsi à ces bandes une de leurs principales retraites. Mais savez-vous à qui le duc est obligé de recourir pour emprunter les 2,800 francs d'or qui doivent payer à ses ennemis le château de La Vêvre? A l'*Archiprêtre* (1) lui-même, un de leurs chefs et leur modèle à tous! Mais encore rien n'est changé; une bande en remplace une autre. A son tour, il prend en gage ce château-fort; il s'y installe avec sa compagnie; il attend le remboursement des florins qu'il a comptés au duc.

Qui les rendra à l'archiprêtre? Chose incroyable! c'est le pays

(1) Arnaud de Cervolle était seigneur de Leuroux et de Châteauvilain.

au milieu duquel se trouvait ce château ; ce sont les habitants à huit lieues à la ronde, depuis longtemps déjà rançonnés par les Routiers qui l'habitaient !

Ce n'est pas tout ; deux grands seigneurs de la province, Guy de Pontaillier, maréchal de Bourgogne, et Guy de Montigny, bailli d'Autun, s'engagèrent à se constituer prisonniers de l'archiprêtre avec un certain nombre de chevaux, pour lui tenir lieu de gage de la somme prêtée, si elle n'était rendue dans six semaines. Les six semaines se passent ; on a battu toutes les villes et les campagnes à huit lieues en tous sens ; les agents du bailli ont frappé aux portes de tout le monde, et ils n'ont pu recueillir qu'une faible partie de la somme. Les chevaliers vont alors à Châteauvilain se mettre sous les verroux de l'archiprêtre.

Ils y restèrent longtemps, priant, suppliant leurs amis et le duc de les délivrer ; la compagnie de l'archiprêtre ne cessait de faire des sorties et de ravager le voisinage. Enfin, leur chef exigea du duc de Bourgogne une contribution pour la garde de la forteresse qu'il avait en gage : c'était le comble de l'infortune et de la honte. On tombait d'un abîme dans un autre, des Routiers et des Malandrins dans les Malandrins et les Routiers ; et on payait au poids de l'or ces honteuses vicissitudes.

Il fallait enfin tirer de prison les sires de Montigny et de Pontaillier. Le duc de Bourgogne en voyant qu'il ne pouvait dans un cercle de vingt-cinq lieues de circonférence, trouver les 2,500 francs promis, donna ordre d'étendre le rayon de l'impôt aussi loin qu'il serait nécessaire pour recueillir les florins de Florence. L'opération se fit avec des peines inouïes ; on paya l'archiprêtre jusqu'au dernier niquet ; la citadelle fut évacuée et aussitôt détruite à la grande satisfaction de toute la contrée, 1365.

Or, ce qu'on vient de lire n'est qu'une image de ce qui se passait sur d'autres points ; ainsi l'on racheta le fort de Monnay, le

fort de Vesigneux, et vingt autres châteaux. « Videz le pays, disait toujours l'archiprêtre, ou vous aurez affaire à moi ! » Mais les Routiers, sortis de leurs forts, se promenaient dans toutes nos campagnes comme les flots d'une mer orageuse, allant et venant, se brisant contre les murs de Beaune, dont les habitants n'osaient sortir et qui craignaient la famine,

Enfin arrivent sous nos murs deux cents chevaliers à la tête desquels se trouvait un hercule armoricain, ayant une tête monstrueuse, les traits difformes, l'œil petit, mais étincelant : c'était Duguesclin. Le roi l'envoyait pour délivrer la France des Grandes Compagnies.

Quand elles connurent son arrivée, elles accoururent en foule autour de lui et le proclamèrent aux environs de Chagny leur général en chef. « Or, sus, dit alors Duguesclin ; nous avons assez fait pour damner nos ames ; vous pouviez même vous vanter d'en avoir fait plus que moi. Faisons honneur à Dieu, et le diable laissons. Voici 200,000 florins que le roi de France vous envoie. Nous en trouverons autant à Avignon avec indulgence plénière ; et de l'autre côté des Pyrénées nous aurons les trésors du roi de Castille. En avant ! compères ; c'est en Espagne qu'il faut aller ! »

Ces paroles furent accueillies par un tonnerre d'acclamations ; et bientôt les bandes des Routiers disparurent ; le torrent s'était écoulé par les bassins de la Saône et du Rhône.

Le duc de Bourgogne, délivré des Grandes Compagnies, épousa l'héritière présomptive des Pays-Bas et du comté de Bourgogne ; la comtesse douairière avait par son énergie triomphé des obstacles que son fils mettait à cette union, convoitée par les Anglais : « Voici la mamelle qui t'a nourri, lui dit-elle un jour en déchirant son voile ; je la trancherai et la jetterai aux chiens, si Marguerite épouse un Anglais. Les Anglais ont tué ton père, et tu veux leur donner ta fille ? »

Le 18 avril 1369, le mariage de Marguerite de Flandres fut ar-

rêté avec Philippe-le-Hardi ; la principale pierre de la grande maison de Bourgogne posée, l'Angleterre battue et la France sauvée d'un éminent péril. A cette occasion, les registres des dépenses étincellent d'or, d'argent, de pierreries ; les yeux rencontrent semés pêle-mêle des couronnes et des cercles d'or, des rubis, des diamants, des ceintures d'or émaillées d'azur, des drapeaux d'écarlate bordés de milliers de perles, des hanaps d'or, des fermails d'or, des robes et des manteaux précieux, de longues pièces de soie, des gobelets en forme de calices d'Angleterre, un châtel à trois brigands tenant arbalètes avec sept hanaps émaillés, un autre châtel à trois hommes jouant de la guitare, des aiguières richement ciselées en coquilles rares, en guise de francs pélerins ou de sirènes d'or. On rencontre des voitures chargées de vaisselle d'or et d'argent, de manteaux d'hermine, de houpelandes de pages, de gorgerettes à riches mordants, de draps de soie et d'or, de taffetas à roses et à *marguerites* d'or..... On dirait que tous les bijoutiers de France ont étalé tous leurs trésors sur les parchemins poudreux qui les énumèrent.

Mais sous cette splendeur se cachait une misère profonde ; il n'y avait plus d'argent dans les caisses ; de grosses dettes se montraient sous les pièces de drap d'or ; toute la province était épuisée, le commerce anéanti, l'agriculture négligée faute de cultivateurs. Nos vignes étaient dans un état déplorable ; les fortunes privées aussi basses que le niveau du trésor ; notre pauvre contrée était plus pauvre que jamais ; et au lieu d'espérance de paix et de prospérité, la guerre se montrait à l'horizon avec toutes ses horreurs : l'Angleterre et la France allaient de nouveau se mesurer. Voilà comment la Bourgogne se trouvait à l'avènement de Philippe-le-Hardi, premier duc de la seconde race.

Beaune n'eut pas le temps de respirer ; ses murailles étaient loin d'être faites. Le 21 avril 1369, on s'imposa un sacrifice en apparence transitoire, mais il se renouvellera pendant de longues années :

Beaune établit pour un an un impôt du douzième sur tous les vins, et d'un seizième sur toutes les farines qui devaient se vendre dans la ville ; c'était pour continuer les travaux des *emparements* et des fortifications.

D'autres impôts arrivèrent à la suite l'un de l'autre ; en 1370, la taxe du sel ou la gabelle fut établie à Beaune pour deux ans, et celle de douze deniers par livre sur toutes les denrées vendues. Mais au milieu de toutes ces entraves, pendant qu'on se fortifiait à la hâte et qu'on s'imposait pour repousser l'ennemi qui se montrait encore, on n'oubliait pas qu'on avait des libertés à défendre. Ces taxes étaient consenties et point imposées ; on payait, mais on exigeait que le duc déclarât que ces innovations ne pouvaient en aucune manière préjudicier ni porter atteinte aux priviléges, ni servir à jamais de prétexte pour établir aucun autre subside.

En même temps, on apprenait qu'il fallait contribuer aux frais d'une députation vers le roi ; puis subvenir aux dépenses d'une ambassade ; puis pour une chose, puis pour une autre, et il semblait que le duc voulait être d'autant plus généreux et splendide qu'il avait moins d'argent dans ses caisses. Les assemblées politiques se succèdent à Beaune avec une inquiétante rapidité ; les prélats de Bourgogne, les nobles, les bourgeois considérables de la province vont, viennent et tiennent conseil autour du duc. Cependant on pavoise à Chalon un grand bateau pour ce prince et les principaux seigneurs de sa suite. Il y arrive et s'embarque pour Avignon où se trouvait alors la cour pontificale. Il y avait avec lui plusieurs autres bateaux ; celui de monseigneur le chancelier ; le bateau de la cuisine, chargé de vivres ; le bateau de la garde-robe rempli de meubles et d'habits ; le bateau du pannetier et de l'échanson, plein de tout l'attirail de ces deux officiers ; le bateau du poisson et des vins de Beaune qu'on voulait offrir au souverain pontife, un cheval magnifique, une brillante haquenée, des flacons, des bassins d'argent doré, mille

choses destinées aux cardinaux et à toute la cour d'Avignon. Quand il la quitta, le duc de Bourgogne laissa en gage chez un lombard de cette ville sa ceinture à aigle d'or ; il n'avait plus d'argent. Ses voyages, ses prodigalités, les fortifications, ses ambassades, les guerres de France et de la Bourgogne, avaient tout épuisé.

Avant de partir pour Avignon, le duc avait tenu son parlement à Beaune ; il l'avait ouvert le 8 décembre 1370, le dimanche après l'octave de la Saint-André. Ce fut un des plus solennels qu'on eût vus depuis longtemps ; Pierre d'Orgimont le présida ; Philippe-le-Hardi s'y fit voir accompagné du grand prieur de Champagne, des sires de Couches, d'Epoisses, de Seurre, de Voudenay et de plusieurs autres grands personnages du pays. Aux côtés du président étaient rangés, à droite et à gauche, Arnaud de Corbie, les abbés de Saint-Etienne de Dijon et de Moutier-Saint-Jean, Pierre de Dinteville, docteur en lois, l'archidiacre du Barrois, l'official de Langres, le grand-chantre d'Autun, les baillis et plusieurs autres. Les présentations se firent le dimanche, les plaidoiries le lundi et le mardi ; les arrêts furent prononcés le mercredi, le jeudi et le vendredi. Il était impossible de mettre plus de rapidité dans les affaires. Pour donner une idée complète du parlement de Beaune dont nous avons parlé plusieurs fois et que nous rencontrerons souvent encore, citons un des arrêts de cette session dans son langage et sa forme :

« Amiot de Voigeot, lors eschevin de Beaune, traist en cause par-devant le maïeur de Beaune, Naudot Chamillot, pelletier, demeurant audit lieu de Beaune, disant que publiquement et injurieusement li diz Naudot li avait dites plusieurs injures, c'est à sçavoir que li diz Amiot li retenoit sans cause et à tort son argent, que il li devoit pour cause de son ouvraige de pelleterie, un florin lequel il li toloit...

« Sur lesquelles choses fu faite litiscontestation. Et finalement

fut prononcé par li diz maïeur li diz Amiot bien avoir prouvé la sententention. Pour quoi il condempna li diz Naudot en un franc d'or à païer audit Amiot pour l'amende desdites injures ; et es dépens, dont li diz Naudot appela au bailli de Dijon.

« Li quels vu le procès, confirma la sentence du dit maïeur ; et condempna li diz Naudot es dépens ; dont il appela aussi aux auditeurs.

« Li quelz ont pronuncié li diz bailli bien avoir jugié ; et le dit Naudot mal avoir appelé. Et ont confermé la dite sentence du dit bailli, et condampné li diz Naudot es dépens.

« De la quelle prononciation fut appelé par li diz Naudot au présent parlement sur leur procès. Le quel veu diligemment est prononcié par arrest et sentence du parlement liz diz auditeurs avoir bien prononcié et li diz Naudot avoir mal appelé. Si, conferme monseigneur la sentence dez dis auditeurs, et condempne l'appelant es dépens de parlement, réservé la taxation, etc... Cette sentence a été prononciée, présentes les parties, le quart jour du parlement, XI$^{e}$ de décembre. »

En marge, sont écrits ces mots : *Appel en France* (1). C'était beaucoup de bruit pour un florin : le pelletier de Beaune épuisa donc toutes les juridictions ; condamné en première instance au tribunal des échevins ou de ses pairs, il se réfugia chez le bailli, puis à la barre de nos juges d'appeaux, enfin au parlement qui, lui aussi, le condamna.

Je ne sais et n'ai cure de ce qui arriva en France à cet intrépide plaideur ; mais rien ne pouvait mieux nous faire comprendre l'organisation de la justice que l'arrêt qui vient d'être cité. Ajoutons que ce

(1) Archives de France. — Extrait des registres du parlement de Beaune, folio XXIIII, verso.

parlement de Beaune était le prince lui-même ; il n'en était pas seulement le premier juge ; il en choisissait tous les membres ; on trouve qu'il les change d'une année à l'autre, ou qu'il les conserve à son gré. On ne se doutait pas alors, dirait-on, de l'indépendance qui doit caractériser la justice. Aussi, le parlement de Beaune était-il littéralement le parlement de monseigneur, c'est lui qui en faisait les ordonnances administratives ; à lui qu'étaient attribuées les sentences du parlement : c'étaient les jugements de monseigneur.

La juridiction des auditeurs de Beaune ou juges d'*appeaulx* n'étaient pas seulement un tribunal qui siégeait au chef-lieu du parlement et immédiatement au-dessous de lui, ce siège avait un privilége qui imposait silence aux baillis et à toutes autres juridictions inférieures, voire au chancelier lui-même. Quand les auditeurs de Beaune y *tenaient leurs jours,* comme on disait alors, le chancelier et les baillis de monseigneur ne pouvaient tenir les leurs. Les faisceaux de ceux-ci s'inclinaient respectueusement devant ces juges ; et le maire de Beaune, avec deux ou trois de ses sergents, était obligé d'assister personnellement à leurs séances, *s'il n'avoit juste et loyal excusation de non y estre, pour l'honneur de monseignour et de son auditoire.*

Cependant il y avait de grands abus dans l'administration de la justice ; il y avait des réformes à faire et des réglements à établir. Aussi le duc de Bourgogne faisait sans cesse publier dans son parlement de Beaune des ordonnances à l'adresse des officiers et des plaideurs. Tantôt il s'agissait des appels et des degrés de juridiction qu'on pouvait plus ou moins facilement franchir pour arriver plus tôt à la barre souveraine. Tantôt le prince cherchait à diminuer le nombre des procès, ou le temps de leur durée. L'examen de ces diverses ordonnances occuperait avantageusement l'auteur d'une histoire générale ; rentrons dans les limites qui nous sont tracées.

Beaune ne cessait de travailler à ses fortifications pendant que le

roi de France et le duc de Bourgogne battaient les Anglais. Quand le terme d'un impôt était arrivé, les échevins en demandaient immédiatement un autre. En 1376, ce ne fut plus un douzième qu'on leva sur les vins de la ville et de la banlieue; on en perçut le huitième, énorme proportion qui fait supposer des craintes; la paix n'était pas faite avec les Anglais; elle ne paraissait pas devoir encore se faire, malgré les efforts du Saint-Siége; et une ordonnance royale venait de déférer au duc de Bourgogne la tutelle des enfants de Charles V au cas de mort de leur père.

Le roi meurt en 1380; la minorité et la démence de Charles VI jettent la France dans de nouveaux malheurs; les quatre oncles du roi parmi lesquels se trouvait le duc de Bourgogne, se disputent la tutelle et la régence. Le grand schisme de l'occident s'enracinait; Philippe-le-Hardi se battait à Rosbecque contre les Flamands en révolte; Paris était agité par les Maillotins; en 1392, le duc d'Orléans fut exclu de l'administration des affaires; la bataille de Nicopolis fut perdue, le fils du duc de Bourgogne, prisonnier des Turcs; de nouveaux impôts se succédèrent..... Toutes ces circonstances n'étaient pas assez rassurantes pour tranquilliser nos villes; Beaune ne cessait de travailler à ses fortifications. En 1390, le duc avait permis à nos magistrats de lever pendant trois ans un denier sur chaque pain de sel qui serait vendu au grenier de cette ville; c'était pour réparer ses murailles. On appliqua ce revenu à soutenir la tour de la porte de Chalon, à creuser les fossés, à faire des prisons et autres choses fort utiles.

Mais le terme de l'impôt venu, les besoins de la ville ne furent pas satisfaits; il y avait encore de grands travaux à faire; on avait commencé à bâtir autour de la ville plusieurs *tournelles bien profitables pour la défense d'icelle*. En même temps, la pensée était venue de faire un *bel et bon orloige* qu'on pourrait *oïr* par toute la ville. Le duc de Bourgogne prolongea pour trois nouvelles années la per-

ception du denier du sel ; mais il voulut que la moitié du produit fût exclusivement appliquée aux *emparemens* ouvrages, réparations de ladite ville, et aux *soustenements* de l'hôtel qu'il avait à Beaune,

En 1396, l'impôt du denier sur le sel fut encore prorogé pour trois années en considération des grands travaux qu'il y avait à faire pour mettre la ville en état de se défendre, pour construire les *tournelles*, pour le château ducal, et spécialement pour ériger l'horloge, qui devait être si utile à la commune, aux officiers du prince, à ses auditeurs, aux autres *tenant jugement* à Beaune. Il devait s'élever au milieu de la ville pour son profit et son *honneur*. Cette construction, tous les travaux de mécanique qu'il faudrait exécuter, les timbres sonores qu'il faudrait mettre dans la tour ne devaient pas coûter moins de 1,200 florins d'or.

Philippe-le-Hardi désirait vivement entendre dans sa bonne ville la grosse voix de l'*Orloige* ; il autorisa l'impôt en demandant au maïeur et aux échevins de s'en servir de telle manière que ledit ouvrage pût *prenre bon et bref accomplissement*.

Ceci se passait en 1397 ; trois ans après, les travaux étaient peu avancés ; la commune demanda encore le denier du sel ; « car, dit-elle, la grande ancienneté des murs, la multitude des brèches qu'il faut relever, l'horloge qu'on veut établir et qui sera *moult profitable*. la réparation du *bâtard* des fossés qui est corrompu et qu'il est urgent de réparer, exigent des dépenses considérables. »

Le duc de Bourgogne autorisa encore la levée de l'impôt ; mais ce ne fut que quatre ou cinq ans après, que l'horloge fut terminée ; voici ce qu'on trouve dans les lettres de 1402 : « Le denier sera levé pour convertir es ouvrages et emparements d'un Orloige et en la maison où il est assis, qui est au milieu de nostre dite ville, et aussi pour faire prisons, eschiffres, tornelles et autres réparations très-nécessaires. »

Le duc ajoute un peu plus bas : « Et convient encores y faire

plusieurs ouvrages, tant de peintures, estandards, comme autrement, et aussi la maison où il est assis, en laquelle on a rompu les seliers et des prisons pour l'aisance du dit orloige.

« Et avec ce le dos d'âne qui gardoit la rivière d'entrer es fossés de la dite ville, et nouvellement chû en ruine. Pourquoi grand inconvénient pourroit venir à icelle ville, si briefvement n'y estoit pourveu. »

Le duc de Bourgogne impose à la commune de Beaune d'autres obligations. Il donne permission de lever l'impôt; mais il exige que le tiers de son produit soit appliqué à la restauration de ses *hostels* qu'il avait à Beaune. Il en parle sans cesse; il recommande cette condition à la Chambre des comptes. Cependant on sait peu de chose sur cet *hostel ducal*. On l'entrevoit de siècle en siècle; il est situé au sud-est dans l'intérieur du *castrum*, entre les *degrés d'enfer*, où se trouvait la *fontaine* et les *cuisines*, et le milieu de la rue *Paradis*. L'église Saint-Baudel et notre palais de justice pouvaient en faire partie, ainsi que les cours et maisons de MM. Molin, Chevignard et Forest. Il a des points de contact avec les chanoines; mais il n'est guère possible de fixer des limites certaines, à ce château et d'en esquisser les formes. On sait toutefois qu'au XVIe siècle, on voyait encore, dans une cour dépendante de la maison Chevignard, la tour d'un beffroi dont le timbre portait cette inscription :

Dedicata huic ducum castello (1).

La grosse cloche de notre horloge fut fondue en 1407, et mise cette année dans le beffroi; l'inscription de ce timbre est ainsi conçue :

(1) Ces mots signifient : *Dédiée à ce château des ducs.*

L'an mil ccce. et puis sept
Au mois de juing avant juillet
Je fus faite doulce et courtoise,
Qui iii mille et cinq cens poise.
Sy acerte (1) puisse estre faite,
Que pas si tost ne soyt refaite!

Vous voyez que c'est la cloche qui parle, et qui plus est, qu'elle veut parler en vers. Elle dit le jour de sa naissance ; elle nous apprend son poids, les qualités qu'elle prétend avoir, les vœux qu'elle forme ; elle nous fait remarquer sous la pression de la rime, que le mois de juin précède le mois de juillet ! La cloche de notre *orloige* est une fille de beaucoup de prétention et de naïveté ; elle nous dit qu'elle est *doulce et courtoise*. Nos oreilles sont habituées à ses accens ; peut-être serions-nous disposés à la prendre sur parole ; mais si nous y réfléchissons, nous trouverons sa voix étrange, aigre, presque sinistre ; malgré notre bon vouloir, impossible de lui trouver la *courtoisie* dont elle se vante. Nous n'irons pas l'accuser de vouloir se donner plus de poids qu'elle n'en a, les pièces justificatives manquent ; mais elle a trouvé des incrédules. Quant à ses vœux, ils ont été exaucés ; il y a quatre cent cinquante ans que le marteau du temps et des révolutions frappe sur ses flancs sans les briser ; sa constitution, ce semble, est si robuste

Que pas sitost sera refaite.

A quoi bon nous amuser à décrire pièce par pièce cet édifice communal, l'une des gloires de Beaune, selon les désirs de Philippe-

(1) *Acerte* signifie *solide, forte.*

le-Hardi? Notre beffroi est encore debout sur sa base quadrangulaire, incrustée dans les maisons voisines et beaucoup plus vieille que lui; avec son toit tétragone couvert de tuiles vernissées, avec sa galerie en X d'où l'on peut veiller sur la ville et les campagnes environnantes; avec sa grande cage à huit faces, ouverte à tous les vents pour laisser partir en liberté les vibrations du timbre. Voici ses clochetons, ses fleurons, sa flèche, sa couronne, sa voix; voici des écussons et de larges girouettes qui rappellent les *peintures et les étendards* dont parle le duc de Bourgogne. Si la grande lucarne existait encore, si la flèche, qui nous paraît un peu lourde, avec sa lance, portait comme autrefois la statue de la Vierge, patronne de la ville, nous aurions le monument tout entier; il aurait un défaut de moins, un ornement et une grande signification de plus. Au commencement du XVII^e siècle, sous Henri IV, quand on faisait grand cas des figures et des allusions mythologiques, la statue de la *Vierge* qui rappelait un peu trop sur le beffroi de la commune la puissance dominatrice de *Notre-Dame,* fut obligée de quitter son trône aérien pour le donner à un Mercure, que fondirent ensemble un plombier de Dijon et un ferblantier de Beaune, Jérôme Rigaud et Pernot-Briotet (1). Le dieu du commerce, de l'éloquence ou des voleurs ne fut pas longtemps sur le pavois; mais la Vierge n'y remonta pas. Quoiqu'il en soit et tel qu'il est, l'édifice du commencement du XV^e siècle a conservé son caractère; il n'y a personne qui, en le voyant, ne reconnaisse l'avénement de la puissance des ducs de la seconde race, le règne de Philippe et de Marguerite de *Flandres?* Notre beffroi est une inspiration flamande, qui n'avait alors rien d'analogue dans nos contrées. Il accuse l'influence des artistes du nord. Il semble annoncer à la Bourgogne que son duc a mis, à côté de ses bandes

(1) Comptes de 1605 à 1607.

d'or et d'azur, les écussons d'Artois, de Flandres, de Malines, de Rethel. Quand nous ne saurions pas que la première lettre patente relative à l'*orloige* de Beaune est datée de *Bruges* (2), il serait facile de la deviner. Le jour et le lieu de sa conception sont écrits en lettres lisibles sur son corps et tous ses membres ; il est frère des beffrois de Douai et de Gand. Le fondeur du gros timbre était lui-même d'origine flamande ; Colas de *Dinant* était canonnier et artilleur du duc de Bourgogne ; et l'on sait que c'est lui qui a fondu les cloches de l'horloge de Germolle et de Chalon.

Le cadran qu'on voit aujourd'hui n'est pas contemporain de l'édifice ; après la Ligue, en 1603 et en 1604, on fit venir un maître *orologeur*, à qui on donna 80 livres pour faire et parfaire, est-il dit dans une délibération municipale, *une monstre avec son cadre doré, azuré et marqué de lettres*. Mais il ne faut pas en conclure que primitivement l'horloge fût sans *monstre*, et que le mécanisme qui fait mouvoir un globe de cuivre, dont une partie est noire et l'autre dorée, de manière à représenter successivement toutes les phases de la lune, soit une modification plus ou moins récente. Deux siècles avaient suffi pour réduire en poussière un cadran en bois, exposé tour à tour à la pluie et aux ardeurs du soleil. Les registres municipaux indiquent plutôt une *réparation* que l'établissement d'une machine nouvelle, dont ils n'eussent pas manqué de prôner le merveilleux. Il n'en est pas fait mention dans les délibérations qui nous restent, il faut donc en reporter l'origine à l'époque où les registres nous font défaut, à l'érection même du beffroi.

Pendant qu'on s'occupait à Beaune de fortifications et de grosse *orloige*, le duc de Bourgogne fit une seconde fois un voyage à la cour d'Avignon, pour y porter de la part du roi de France, les dé-

(2) Donné à Bruges le VIe jour de mars, l'an de grâce M · CCC · XCIII

libérations des évêques qui désiraient vivement la fin du schisme. Cette députation fut des plus solennelles ; Beaune vit les préparatifs de ce voyage et les grands personnages qui devaient en faire partie : les ducs de Bourgogne et de Berry, oncles du roi, et le duc d'Orléans son frère. Ils étaient accompagnés des évêques de Senlis et de Poitiers, de l'évêque d'Arras, chancelier de Bourgogne, de comtes, de chevaliers et d'écuyers. De Beaune l'ambassade alla prendre à Chalon les bateaux qui lui avaient été préparés. Il y en avait un pour les chefs, un pour les gens du conseil, trois pour les chapelains et le clergé. Les autres étaient destinés aux provisions et aux cadeaux à faire. L'un pour les joyaux du duc de Bourgogne ; trois pour la fruiterie, trois pour la cuisine et les garde-robes ; un pour la panneterie ; enfin un autre que ne pouvait pas oublier le *seigneur des meilleurs vins de la chrétienté* ; c'était le bateau de l'échansonnerie.

L'ambassade arriva à Lyon le 8 mai 1395 ; elle fut bientôt à Avignon. Le cardinal d'Albane reçut une coupe et une aiguière d'or, sa mère un gros gobelet d'or, la femme du maréchal un gros gobelet de même matière, l'évêque d'Albane un gobelet d'or qui pesait sept marcs, le cardinal de Viviers une coupe et une aiguière d'or, Nicolas de Naples une coupe et une aiguière d'or. Mais qu'est-ce que des coupes vides ? c'était de l'artillerie sans poudre. Le duc de Bourgogne s'était fait suivre par l'élite de ses caves de Beaune, de Pommard, de Vollenay, voire sans doute des vins de Savigny, que M. de Migieux proclama *théologique*. C'était la seconde des campagnes faites à Avignon par le duc ; il va sans dire que les gros gobelets d'or furent plus d'une fois rougis par le vin de Beaune, chanté sous Philippe-Auguste, par Guillaume Breton :

Cùm multis suberat aliis vinosa Bealna,
Indicens cerebris vino fera bella rubenti.

Le poète doute que cette liqueur puisse procurer l'harmonie ; quoiqu'il en soit, le vin de Bourgogne joue un grand rôle dans la diplomatie de cette époque. L'abbé de Cîteaux, en 1359, envoya trente pièces de Vougeot à Grégoire XI ; en 1370, le duc de Bourgogne entra à Avignon, récent séjour des papes, sous la protection du Pommard et du Volenay ; en 1377, Duguesclin apprit avec délice l'arrivée d'une pipe de vin de Beaune ; en 1395 nous retrouvons le duc de Bourgogne vidant le Beaune au milieu d'hommes puissants qu'il veut amener à ses vues. Pétrarque avait dit : « Si on aime mieux la France que l'Italie, c'est qu'en Italie on ne connaît pas le vin de Beaune, et qu'on ne peut être heureux sans cette liqueur : c'est le nectar des dieux : *Beatam sine Belnâ vitam agi posse dicunt, et ab iis ut deorum nectar celebratur.* »

Aussi, cette même année, Philippe-le-Hardi fit une expédition contre le *Gamay*, qui dès-lors menaçait d'envahir le territoire ou de se confondre avec le *Pinot*. Notre Saint-Père le Pape, M. le roi et plusieurs grands personnages avaient coutume de boire notre vin ; il fallait soutenir sa vieille réputation, le protéger contre le *Gamay* qui se glissait *cautilleusement* dans ses vignes, et sauver le commerce compromis par la fraude. On se plaignit, et le duc de Bourgogne, *seigneur des moillours vins de tote la chrétienté*, fit une ordonnance qui vaut la peine d'être citée textuellement ; c'est une page curieuse de l'histoire des vins : « Philippe, fils du roi de France, duc de Bourgougne, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgougne, palatin, sire de Salins, comte de Bethel et seigneur de Malignes, à nostre bailli de Dijon et à touz nos autres justiciers et officiers, ou à leurs lieutenants, salut.

« Recehues avons la complainte de plusieurs des boirgeoiz et habitants de nos bounes villes de Beaune, Dijon, Chalon et du païz d'environ contenant en effeit, que comme d'encienneté es vignobles des diz lieux et païz d'environ aient accoustumés croistre et venir

les meilleurs et plux précieux et convenables vins du royaulme de France pour le norrissement et sustentation de créature humaine, et que pour la bonté d'iceulx notre Saint-Père le Pape, mons le roy, et plusieurs autres seigneurs, tant gens d'église comme nobles et autres aient en accoustume par excellence de faire faire leurs provisions des vins creuz aux diz lieux et vignobles, jasoit ce que *(bien que)* il eussient des autres vins de pluseurs autres marchiez en grant habondance, et que ceux qui ont accoustumé usé des diz vins aient esté pour ce réfortifiés, et en aient fait moult grand pris et, pour plus, grant honneur.

« Et pour ce les maistres des garnisons (1) des diz seigneurs et autres marchans de dyvers païz et dyverses régions aient au temps passé fréquenté nostre diz païs de Bourgougne, et aient apporté les aucuns, grand nombre de pécune *(argent)*, les autres grant quantité de denrées qui ont demeuré en nostre dit païs pour l'usaige de nostre peuple, dont icelui nostre païs entre les autres chouses a esté au dit temps passé moult confortez, soustenuz et gouvernez et aidiez en leur nécessitez ; et avec ce, nostre dit païs et les habitants d'icelui aient eu au dit temps passé pluseurs grans prouffiz, néantmoins depuis peu de temps en ça pluseurs de nos subgez des dits lieux et païz et autres, convoiteux d'avoir grant quantité de vins, cautelieusement *(par ruse)* entre les bonnes vignes des ditz lieux où souloit (avait coutume) croistre le dit bon vin, et autres lieux d'environ, comme en curtilz, prés et terres arables, ont planté vignes d'un très-mauvais et très-desloyaulx plant, nommé *Gamez*, du quel mauvais plant vient très-grant habondance de vins ; et pour la plus grant quantité des diz mauvais vins ont laissié pour ce en ruine et désert les bonnes places où souloit venir et croistre le dit bon vin.

(1) Les maistres de garnisons, pour dire hommes *chargés de faire la provision.*

Et lequel vin de gaamez est de telle nature qu'il est moult nuisible à créature humaine, mesmement que pluseurs, qui au temps passé en ont usé, en ont esté infestés de griez maladies, si comme entendu avons ; car le dit vin qui est yssuz du dit plant, de sa dite nature, est plein de très-grant et horrible amertume. Mais quant il est cueilliz et amassez de nouveau il tient une manière de doulçour ; et ceux qui les ont accoustumé recueillir et faire, quant ils veulent vendre et déduire sur leur lie nouvel, ont accoustumé mettre dedans les vaisseaux de l'eau chaude en grant habondance. Pour quoi le dit vin se maintient à grant intervalle de temps en la dite doulceur. Le quel passé icilz vin du dit plant devient à sa première nature et encore pire, car il devient tout puan.

« En quoy aussi pluseurs marchans estrangers et autres n'en ayant cognoissance, aux diz vins ont esté déceus et grandement dommaigiez par pluseurs et diverses fois ; quar aucune fois *(quelquefois*, durant la dite chalour et doulceour d'iceulx vins, les diz marchans estrangers et autres, eulx, cuidans *(pensant)* se pourveoir de bons vins, ont trouvez, es celiers de nos diz subjez et autres, d'iceulx vins mauvais entremeslez avec les autres bons vins du bon plant (1). Et aucune fois, soubs umbre de la dite doulceour en ont esleu pour leur dite provision qui depuis n'ont rien vallu, par la cause qui est dit.

« Et aussi, sont aucuns autres *(quelques autres)* de nostre dit païz, qui, pour convoitise d'avoir du vin à planté *(pour dire en abondance)*, ont mis et accoustumé faire mettre et porter en leurs vignes de bon plant, fiens de vaches, berbiz, chevaux et d'autres bestes, cornes de bestes, raclures de lanternes, gennes de raisins pourries, entremeslées en autres fiens et autres ordures. Pour la

(1) Les trompeurs faisaient passer quelques pièces de gamet en les *entremêlant* dans des lignes de pièces de bon vin.

quelle cause les vins procréez et provenuz es dites vignes, dedans pou de temps après ont esté et sont devenus jaunez, et en tel estat que aucune créature humaine n'en a pu ne encore pourroit convenablement user sans péril de sa personne. Et en quoy les maistres des garnisons des diz seigneurs et les marchands de vins, fréquentant nostre païs, en l'achat des diz vins ont esté maintes fois déçus et fraudez. Car après ce qu'ilz ont eu fait leur provision des diz vins et iceulx menés en leurs païs, ils les ont trouvés jaunez et tous gras et gastez en telle manière que aucun n'en a pu user convenablement, mais ont esté perduz à ceulx qui les avoient achetez ou qui les avient.

« Pour les quelles causes les ditz maistres des garnisons des diz seigneurs, marchans et autres, ont déloignée et délaissiée, déloignent et délaissent nostre diz païs et ne le fréquentent plux, comme ils souloient, dont nostre diz païs et nos diz subjez sont moult grandement domaigiez et apouriz, et encor sont en voye de le plus estre, si pourvu n'y est par nous de remeide.

Pour quoi nous accertenés à plain de chouses dessuz dites, voulans pourvoir en ce pour le bien et prouffiz de nos diz subgiez et à chouse publique, et à chacun de vous par soy, se mestier est, commettons que ces lettres par vous receues, vous faites et faites faire commandement de par nous et par voye de cryée et autrement, solempnellement à touz cilz qui ont les diz plans de vigne des diz gamez, que yceulx coppent ou fassent copper] en quelque part qu'ilz soient en nostre dit païs, dedans cing mois, suivant la date de ces présentes ; c'est à sçavoir, à chacun d'eulx à pène de soixante souls tournois pour chacune ouvrée des dites vignes ou place du dit mauvais plan, et du plus le plus et du moins le moins à appliquer à nous, et à lever d'un chacun de ceulx qui à ce ne auront pas obéy, le dit mois passé, à nostre prouffit ; et avecques, que de diz Pasques charnels prouchain venant, ils aient trait ou fait traire (tirer,

arracher), extirpé, destrait et mis au néant, du tout en tout, le dit plant mauvais pour tous jours mais, en quelque part qu'il soit, en leur fond et puissance, à la pène que dessus, à appliquer à nous, et à lever d'un chacun d'eulx qui en sera trouvé deffaillant pour chacune ouvrée, et du plux le plux, et du moins le moins, comme dit est, tellement que le dit plant mauvais soit du tout annulez. Et le dit mois passé, au cas que aucun *(quelqu'un)* sera trouvé désobéissant de ainsi avoir coppé ou fait copper le dit mauvais plant, comme dit est, contraignez et faites contraindre yceulx désobéissants, vigoureusement et sans délay, chacun en tant comme il touchera, à nous païer les dites amendes par la manière que dit est, sans emport aucun. Et avec, icelui mauvais plant faites copper aux frais et dépens des diz désobéissants, tellement que du tout le dit plant mauvais soit adnullé.

« Et aussi, le dit terme de Pasques passé, au cas que vous ou vos commis et députez ou autres, trouverez aucuns lieux *(quelques lieux)* en nostre dit païz ou places du dit mauvais plant qui ne seront traiz, extirpés, coppez, et adnullez, si *(dès-lors)* les faites traire, extirper et adnuller aux frais de ceulx à qui seront les diz lieux ou places, et en levant d'eulx les dites amandes par la manière et au prouffit que dessus, que d'orénavant ne soient si hardiz de planter, norrir et soustenir tel plant ; mais là où ilz le trouveront, le mettent à néant.

« Et avec *(en outre)* deffendiez et faites deffendre, par voye de cryée et autrement solempnellement comme dessus est dit, de part nous, à tous que dore en avant aucun ne soit si hardi de mener, charroyer, pourter ou mettre par quelque voie que ce soit en leurs dites vignes ou autres, tels fiens ou autres graisses et ordures comme dessus est touchée, à pène de perdre et à nous appliquer les bestes et charriots qui ainsi charroiront les diz fiens et autres graisses et ordures, sur quelconques personnes que ce soient, qui feront le

contraire. Et aussi de soixante souls d'amende sur chacun à qui seront les dites vignes où seront menez tels fiens et ordures, pour chacune ouvrée des dites vignes où seront trouvé estre mené le dit fiens, à appliquer à nous et telle manière que le dit plant des dites vignes demore d'ores en avant en bon estat, et que nostre dit païs recouvre sa bonne renommée des diz bons vins.

« Et avec ce, pour que ces chouses soient mieux et plus diligemment exécutées et fermément tenues, nous voulons et ordonnons desjà que tous ceulx qui trouveront aucuns *(quelques-uns)* des ditz mauvais plants, les diz termes passez, qui ne auront esté coppés et adnichilez, comme dit est, et qui vous le rapporteront, aient la quarte partie des dites amendes de ce qu'ils en trouveront non avoir esté coppez et extirpez.

« Et auxi, que tous ceulx qui dore en avant, trouveront aucuns (*quelques-uns*) menans, portans, charroyans ou mettans tels fiens et ordures es dites vignes, comme dessus est touché, ilz aient la quarte partie des diz charroy et bestes qu'ils trouveront ainsi menant, portant ou charroyant tels fiens et ordures es dites vignes; et aussi des dites amendes sur ceux qu'ilz trouveront ainsi avoir mis ou fait mettre tels fients et ordures es dites vignes et nous le surplux; et qu'ils les puissent de leur autorité pranre, arrester et admener devers nos diz bailli, leur lieux tenant ou autres de nos officiers à qui il appartiendra de les contraindre à ce que dit est. Et nous mandons à tous nos subgiez que à vous et à vos députés en ce et à chacun d'eulx obéissent déligemment.

« Donné à Dijon le dernier jour de juillet l'an de grâce 1395.— Ainsi signé par mons. le duc à la relation du Consoil auquel vous estiez, Jean de Varanges. »

Le bailli de Dijon expédia immédiatement cette ordonnance au maïeur et au prévôt de Beaune avec ordre de faire crier solennellement son contenu dans cette ville et dans tous les autres lieux de la

prévôté. « Et vous, maire et prévost, ajouta-t-il, vous certifierez par vos lettres tout ce que fait en aurez. »

J'ignore si cette ordonnance fut exécutée dans toute sa rigueur; on peut en douter, car les gamets sont restés quand même; mais s'ils ne voulurent pas quitter le pays, au moins furent-ils obligés de rester *extra muros*; il leur fut défendu d'entrer dans la ville; car plus de soixante ans après cette ordonnance, on ne pouvait encore mettre en dépôt à Beaune d'autres vins que ceux provenant des *Pinots*, attendu, est-il dit dans les statuts de 1459, que les gamets nouveaux pourraient *par leur douceur tromper les étrangers.*

Il ne nous appartient pas de nous établir juge entre ces deux ennemis qui depuis plus de quatre cents ans se font dans nos contrées une guerre qui n'est pas encore finie. Détournons nos regards des vignes pour les jeter sur la population de Beaune à la fin du XIVe siècle, c'est la meilleure manière de résumer ce chapitre et de faire connaître l'effet des guerres, dont nous venons d'être témoins.

La population avait pris un développement assez notable à la fin du XIIIe siècle, pendant les quelques jours de repos qui suivirent les affranchissements. Au milieu du XIVe siècle, près d'un quart des habitants de Beaune avait déjà disparu; en 1380 il n'y avait que 722 feux; il n'y en avait plus que 662 en 1400, ce qui pouvait former environ deux ou trois mille âmes au plus.

Ces chiffres parlent; continuons. Quel était l'état de ces bourgeois, qui venaient de traverser des guerres incessantes? Payaient-ils leur cotte des marcs avec facilité, c'est-à-dire les deux, quatre, six, dix, vingt, trente ou quarante sous qu'ils devaient annuellement au duc? Il faut se rappeler qu'en 1380 il n'y avait à Beaune que deux cottes qui s'élevassent à cinq francs; elles étaient payées par Hugues de Sampagny et Guyot Grenot. Il n'y en avait que quatre de deux francs, que vingt-quatre de vingt à trente sous; les cottes

les plus nombreuses étaient de douze deniers à quatre ou cinq sous. Dans tout le quartier de la porte Guy, le plus pauvre de la ville, il n'y avait pas d'imposition au-dessus de dix sous ; une seule maison était taxée à ce chiffre ; toutes les autres familles payaient de deux à cinq sous ; c'était à ce prix qu'elles étaient libres et jouissaient du droit de bourgeoisie.

Or, en 1400, il s'en fallait de beaucoup que les 662 familles formant alors la population de Beaune, pussent toutes payer la dette communale. Les guerres des Anglais, les Compagnies et les folles prodigalités de Philippe-le-Hardi avaient épuisé toutes les fortunes ; il faut prendre ces expressions à la lettre. En 1399, le pays de Bourgogne, gens d'église, nobles, bourgeois et gens de condition serve donnèrent à ce duc une aide de douze mille francs, pour achever de payer la rançon de son fils, Jean-sans-Peur, qui avait été pris à Nicopolis par les Turcs. On procéda comme toujours à une enquête sur le nombre des feux de chaque ville et de chaque village. Cette opération était d'autant plus nécessaire que la mortalité avait été, cette année-là, si grande en Bourgogne, est-il dit dans la lettre de commission des enquêteurs, « que la plus grant partie des personnes tenant feu en icelle duchié estoient mors et leur feu du tout estaings. »

C'est sans doute à cette épidémie, qui n'avait été signalée nulle part, qu'il faut surtout attribuer la diminution des feux, et qui les fit tomber à 662 dans la ville de Beaune.

Les morts n'appauvrissent pas les vivants ; c'est ordinairement le contraire qui arrive ; cette circonstance ne peut donc rien ôter à l'exactitude du calcul que nous allons faire. S'il devait éprouver quelque modification, elle contribuerait à rendre le tableau plus triste. Quoiqu'il en soit, sur ces 662 feux imposables, comptés à Beaune de *pot en pot*, comme on disait alors, combien y en avait-il en 1400, qui pussent payer quelques deniers ? Nous le donnerions

en cent qu'on ne le devinerait pas ; on ne trouva que *quatre-vingt et un solvables* ; tous les autres, les 580 feux qui restaient, furent enregistrés sous le titre *d'insolvables*, *misérauble*s *ou pain-quérant !*

C'est à peine si l'on en croit ses yeux ; pour ajouter foi à ces déclarations, il faut avoir, comme nous, la main sur les titres officiels, revêtus de toutes les marques de l'authenticité. N'avions-nous pas raison de dire que toutes les fortunes étaient épuisées ? Sur 662, quatre-vingt solvables ! Il y a, dans ces deux mots, le plus terrible renseignement qui puisse être donné aux hommes.

Cet état n'était pas un accident, une cause transitoire : la cause, c'était la guerre, et la guerre était permanente. Regardons un peu plus haut ; la situation est encore plus déplorable. En 1384, un recensement fut fait à Beaune pour la répartition de 40,000 livres accordées au duc par les États de Bourgogne. Or, on ne trouva dans notre ville que la moitié des feux de 1400 ; il n'y en eut que trois cent cinquante ; et sur ces 350, trente seulement étaient solvables ; il est vrai que cette année un orage était venu augmenter le malaise général et la dépopulation. Voici le passage qu'il est indispensable de citer à l'appui de ce fait : « La ville de Beaune, ville fermée, où il y a forteresse, foire et marché, et la rue de Gigny (1), étant en la contrainte et juridiction de la mairie de la dite ville, laquelle paya aux fouages de l'an précédent pour 350 feux, le feu au prix de un gros par semaine, dont il chiet 30 feux francs solvables (2), des quels messieurs les élus les ont déchargés pour cause de ce qu'ils estoient moult appauvris, et qu'une grande partie des feux et habi-

(1) Appelé autrefois faubourg de *Brey*.

(2) La proportion est telle que au lieu de *solvables*, on peut supposer qu'il faut *insolvables* ; le reste de la phrase autorise cette restitution. — *Recueil des Édits*, tome 1, page 70.

tants d'ycelle ville s'estoient départis et avoient laissé le lieu par pauvreté, et pour les grands dommaiges qu'ils eurent à la tempeste qui cheut sur les vignes et raisins de la dite ville de Beaune, environ venoinges 1385, comme il appert par les lettres de mes dits seigneurs les élus. »

Il résulte de cette citation et vingt autres textes, que la population de Beaune était peu constante, qu'elle flottait, qu'elle descendait avec une rapidité effrayante en présence des bandes ennemies, des *tempestes*, de la mort et de la pauvreté, plus épouvantable encore que la faulx de l'une et le glaive des autres. A leur approche, les uns fuyaient, les autres restaient en tremblant ; et de ceux qui restaient, une grande partie demeurait victime du fléau, qu'il s'appelât peste, guerre ou pauvreté.

Quand un rayon de soleil se montrait, aussitôt la population croissait, les habitants se multipliaient comme les fleurs sous un beau ciel ; on accourait, de tous côtés, au centre du pays pour acheter, pour vendre, pour s'établir et commencer une petite fortune. Aussi, en 1400, il y avait deux cent douze familles qui n'avaient encore d'autre nom que celui de leur point de départ. Ceux-ci s'appelaient Guillaume de Verdun, Jean de Vic, Jean de Lucenay, Oudot de Gigny, Jean d'Auxey, Philippe de Chivres, Jean de Demigny, Jean de Bourgneuf, Guillemot de Colombier, Regnaut de Clomot..... Ceux-là portaient le nom de Dijon, de Nuits, de Châtillon, d'Arbois, de Tournus, de Mâcon, de Nevers, d'Arras, de Langres, de de Soissons, on trouve un *de la tour Lancelot*.

On le voit, toutes ces familles et beaucoup d'autres avaient été jetées à Beaune par de grandes commotions sociales. On croirait entendre la revue de toute la noblesse du royaume, tandis que ce n'est qu'un inventaire de vagabonds insolvables, qui se sont arrêtés dans leur course et blottis derrière nos murailles. Les villes n'étaient alors que des buissons dans lesquels se réfugiaient des volées

d'étourneaux chassés par l'orage, et qui y restaient tant qu'ils trouvaient à manger, ou jusqu'à ce qu'un chasseur vînt se montrer dans le voisinage. Ils reprenaient alors leur vol et se dispersaient..... Y a-t-il rien qui peigne plus énergiquement une situation que ces traits? Tous nos historiens les ont dédaignés ou méconnus; c'était pour nous un devoir de les mettre en relief.

Puisque les noms propres se trouvent sur notre passage, et qu'il y a quelqu'intérêt à les examiner à leur origine, disons qu'à cette même époque, une grande partie de ceux qui ne portaient pas le nom de la ville ou du village dont ils étaient sortis, prenaient celui de leur métier. Ainsi, en 1400, il y avait à Beaune cent huit familles ainsi désignées. On connaissait Philippe Robin, Jacques Robelin, Amiot L'espicier, Milot le Changeur, Lambert L'archier, Gillet le Barbier, Jean le Chaudronnier, Le Chiffonnier, Denys le Mercier, Huguenot le Pourpointier, Guyot le Pannetier, Arnoul Tonnelier, Le Rouhier, Le Charreton, Boichard, Le Maçon, Maître-Queux, Le Lavier, Le Tisserant, Le Chapuys, Le Carpentier, Le Coûturier, Le Potier, Le Mareschal, Le Coutelier, Le Cordier, Le Patissier, Jean Le Menestrier, L'écrivain, Guillaume le Parcheminier, et soixante et dix-huit autres; la liste serait trop longue, mais ces noms, copiés sur le registre de l'impôt, suffisent pour prouver que les métiers furent une des grandes sources des noms propres.

Les vices ou les qualités de l'esprit ou du corps en étaient une autre; on ne reculait devant aucune difformité physique ou morale. En 1400, on trouvait à Beaune, Etienne Finot, Guillemot Mignot, Pierre Mignotteau, Oudot Le Blanc, Jacot Bon-Valot, Guillaume Légier, Michel Révoillé, Guillaume Monnoye, Le Sordeillet, Le Bouffy, Le Bouflart, Le Muet, Le Gras, Le Gros, Bonœil, Grosse-Tête, Jolyot, Jolie, Bel, Petit, La Rousse, Rousselot, Philibert Pie, Le Camus, L'ami, Boite, Laborot, Chauveau, Pigné, Parisot-Charme-Rate, Bon-Bec, Domino, Le Prince, Le Coupe-

Droit, Laurent Vigoureux, digne concierge de l'hôtel de Monseigneur.....

Avec ces noms, il y en avait de plus étranges et qui n'étaient pas moins significatifs. Ceux-ci s'appelaient Pignolot, Casse-Miche, Mauvais-Dos, Tranche-Col.....; ceux-là, Maul-Girard, Fusot, Cornu, Mal-Loiché, Grasses-Cuisses, Le Poussif, Trébillot, L'élordi, Le Traigneau, Chéti-Corps, Le Maul-Quarré, La mère Gigoul, Taille-Pain, Ribaud, Boureau, Tue-Bois, Chapon, Savate, Boute-Feu, Brocart, Patroillot, Le Darrer, Le Bouc, Coilles-Fractes, La Quoue, Jeannot qu'ay faim, Le Ramenant-au-Loup; ou bien encore, La Caille, Perdrix, La Mulle, Chevreau, Le Pitou, La Fremy, Le Rossignot..... Nous n'en finirions pas, si nous voulions faire l'appel de tous les gens de la commune de Beaune, et convoquer les serfs des environs.

Ces listes, prises dans les documents officiels, montrent comment nos noms propres se sont formés, et comment ils ont pris la place des noms d'origine germanique, si communs avant les affranchissements. Dans toute la population de Beaune, en 1400, le souvenir des barbares s'est complétement effacé; ils n'avaient plus, chez nous, qu'un représentant étouffé au milieu des noms qu'on vient de lire : c'était Girard *Gonbaut*, *Gundobald*, expression toute germanique, dont le sens s'était perdu, mais dont la lettre pure restait là, comme un jalon planté dans les temps pour les mesurer et en perpétuer le souvenir.

Si la dépopulation et la pauvreté étaient telles dans une ville fermée, centre administratif, industriel et commercial, qu'étaient-elles donc dans les villages, dans ce qu'on appelait en général le *Plat Pays*, parce qu'il ne s'y élevait aucune forteresse, aucune barrière qui pût offrir quelque protection aux hommes? Nous ne ferons pas sur les villages de la prévôté de Beaune l'étude qui vient de nous arrêter; cependant remarquons que Nantou n'avait que treize feux,

Longecour que huit, Paimblanc que neuf; Bécou, Aubaine, Crugey, Culêtre, Lusigny, Antigny-le-Châtel, Charmois, Vernusse, Puligny, Corpeaux, Gamay, n'en avaient que chacun sept. On en comptait dix à Mandelot, et à Cussy-la-Colonne; Echarnant, Chasilly, Mavilly n'avaient que cinq feux; Vauchignon en avait six; les deux Cormots ensemble n'en formaient que sept. Beligny-sous-Beaune n'avait que dix solvables; Beligny-sur-Ouche n'en avait que deux de plus. On en trouva quatre à Bessey-en-Chaume, à Buisson, à Morey, à Boncour, à Gilly, à Gros-Bois, à Changey, à Vougeot, à Colonges, à Saint-Vivant, à Serrigny, à Alosse; quatre à Fussey, quatre à Vignolle, quatre à Chevignerot, quatre à Mimande, trois à Ladoix, trois à Masses, trois à Segrois. Il n'y avait que trois feux à l'Étang-sous-Vergy, que trois à Curley; le bourg et le châtel de Vergy, consistaient en huit feux, dont trois seulement étaient solvables; il n'y en avait pas davantage à Corgoloin, à Prissey, à Marcheseuil, à Chaudenay-la-Ville. Notre village de Montagny ne se composait que de deux solvables et de trois *misèraubles*. Il n'y avait que deux feux à Sagy, à Joursenvaux et à Corcelles-sous-Serrigny; à Cœffan il n'y avait que deux feux, un solvable et un insolvable; il n'y en avait pas davantage au Val-de-Baubigny; enfin, il y avait des lieux entièrement dépeuplés. Ainsi, pour *Neuvel* et *Mypont*, le registre des commissaires provinciaux portent ces mots: « *Néant, pour ce que il sunt tuit morz.* »

Dans les deux siéges de Beaune et de Nuits, dont la juridiction s'étendait de Chagny à Gevrey et des bords de la Saône aux sources de l'Arroux, c'est-à-dire dans une étendue plus considérable que celle de notre arrondissement, il n'y avait en 1400 que 4279 feux ou maisons. En représentant chaque feu, terme moyen, par quatre personnes, on n'aurait qu'environ 17,000 âmes, villes, villages, hameaux, hommes, femmes et enfants compris! C'est ce que forment de nos jours, tout seuls, Beaune, Serrigny, Meursault, Pom-

mard et Savigny. On se plaint quelquefois que les bras manquent à l'agriculture ; qu'était-ce donc à la fin du XIVe siècle, quand il n'y avait pour cultiver cent lieues carrées qu'une population si rare, pauvre, maladive et découragée ?

Avec ces causes générales de la dépopulation, il y avait des causes particulières dont il faut tenir compte, je veux parler de l'avidité et de la tyrannie de quelques officiers de l'administration. Ainsi, le prévôt ducal du village de Chaux, pauvre petite paroisse cachée dans nos montagnes, exerçait sur les habitants toutes sortes de vexations. Ce petit personnage représentait le duc dans ce coin de ses immenses domaines ; il y défendait les droits de son maître et y rendait la justice en son nom. Or, les habitants, tourmentés sans cesse par ce ridicule et cruel officier, avaient presque tous quitté ce village pour aller chercher ailleurs un peu de repos. En 1400, ils étaient serfs et ne composaient que huit feux dont la moitié était dans la catégorie des misérables : c'était là tout l'empire du prévôt ! Cependant ces quelques hommes osèrent se mesurer contre le représentant du duc de Bourgogne ; ils se plaignirent et le duc leur fit justice, en cassant le prévôt. Chaux fit dès-lors partie de la châtellenie de Vergy.

Terminons ce chapitre en jetant un dernier regard dans le voisinage : Destain, qui n'est pas éloigné du village de Chaux, n'avait pour partage, qu'une misérable hutte ; elle était habitée par un serf, qu'on appelait Jean le Tournier.



# CHAPITRE XIII.

---

## BEAUNE AU XVe SIÈCLE.

Un malheur, qui était déjà arrivé quelque temps après l'établissement de la commune, se renouvela bientôt et vint augmenter la misère publique. En 1401, un incendie, qui dura trois jours et trois nuits, dévora les trois quarts de la ville de Beaune. Ainsi commença ce XVe siècle, si plein d'événements monstrueux et de profondes douleurs ; il rappelle à mon souvenir ce que notre grand orateur bourguignon disait, il y a quelques jours, dans les rochers de Flavigny, en parlant *des lamentables récits de l'histoire, ce riche trésor des honneurs de l'homme.*

Le souvenir de l'incendie de Beaune, en 1401, s'est perpétué jusqu'à nos jours, à la faveur du ruisseau qui, depuis cette époque fatale, circule dans nos rues. Pendant qu'à Dijon, la mairie prescrivait naïvement de se mettre en garde contre le feu, en tenant la nuit devant les maisons des vases pleins d'eau, les Beaunois détournaient

hardiment une partie de celle de la belle et limpide fontaine de l'Aigue, qu'ils achetèrent aux chanoines, ils l'amenaient dans la ville au moyen d'un canal direct et d'un aqueduc qui existe encore dans le fossé, près de la porte Saint-Nicolas. C'est ainsi que, depuis quatre cent cinquante ans, nos rues sont raffraîchies pendant l'été, dans toute saison purgées des immondices, et que nos toits sont assurés contre les incendies. Ce travail était remarquable pour le siècle où il s'accomplit ; et ne peut être comparé pour son utilité qu'à celui de nos *bornes-fontaines*, exécutées d'hier, et que la ville doit à l'intelligence, à l'énergie et à la générosité de M. Vergnette de Lamotte.

Enfin, Philippe-le-Hardi mourut en 1404. La duchesse son épouse renonça à la communauté de biens, en déposant sur le tombeau de son mari ses clefs, sa bourse et la ceinture qui les portait. Les prodigalités du prince l'avaient ruiné ; l'église et les communes étaient épuisées : ainsi commença le XVe siècle ; une véritable banqueroute l'inaugura ; l'horizon était plus sombre que jamais.

Dès 1389, quand Charles VI passa à Beaune pour aller à Avignon, Philippe-le-Hardi, qui comptait suivre le roi dans son voyage, avait reçu l'ordre de rester en Bourgogne et de laisser cet honneur à son neveu le duc d'Orléans : c'était le commencement d'un plus épouvantable incendie.

Au lieu de jouir du moment de repos qui leur était donné, de travailler paisiblement à réparer leurs ruines et de vivre tranquilles, après tant d'années de guerres et de sacrifices, les habitants de Beaune se divisèrent : la liberté leur était à charge, dirait-on ; elle devint une cause de dissension intérieure. La veille de la saint Jean 1407, il y avait dans notre ville une agitation extraordinaire ; on allait et venait ; des groupes se formaient dans nos rues ; on se réunissait dans les maisons ; on faisait des libations au milieu desquelles se glissaient des promesses ou des menaces. Il y avait deux camps

distincts qui avaient chacun leurs chefs et leurs orateurs. Ceux-ci étaient pour Milot le Changeur, riche bourgeois qui avait fait fortune dans les finances, comme son nom l'indique ; ceux-ci pour Perrinot Quinot, que nous avons trouvé, lui aussi, parmi les solvables de 1400.

Le lendemain, jour de la saint Jean, dont le nom était porté avec orgueil par le tiers des habitants de Beaune, toutes les forces des deux partis se pressaient sur le cimetière de Saint-Étienne, se mesurant de l'œil et se provoquant : il s'agissait de savoir qui serait nommé maïeur de la ville, de Quinot ou du Changeur.

Les vêpres sont finies ; la cloche donne le signal de la bataille ; elle s'engagea bientôt avec des cris et au milieu d'un tumulte dont jusque-là il y avait eu peu d'exemples.

La victoire resta longtemps indécise ; enfin, le bailli de Dijon, qui avait voulu assister à ces inquiétantes assises, et qui voulait finir les débats, proclama vainqueur Milot le financier.

Les vaincus jetèrent des cris de rage, accusèrent leurs adversaires d'injustice et les traduisirent à la barre des juges d'appeaux. Le duc fit faire une enquête et donna provisoirement, de sa pleine autorité, la charge de maïeur de Beaune à Philibert de Corbeton, son châtelain.

L'année se passa en contestations qui s'animèrent d'autant plus que la saint Jean, c'est-à-dire que l'heure de la lutte approchait davantage. Elle vint et la bataille n'eut pas d'autres résultats que ceux de l'année dernière ; le soir de l'élection, les deux partis étaient debout et se menaçaient encore. Le lendemain, dès le point du jour, les deux chefs, Le Changeur et Quinot, ramassèrent leurs plus vigoureux soldats, sortirent avec eux par la porte de Dijon où ils se dirigèrent, pour y plaider chacun leur cause devant le jeune comte de Charolais, fils du duc de Bourgogne, et en présence de tout son conseil.

Les gens de Beaune, en *grand nombre*, dit une procuration, se placèrent sur deux lignes devant leurs juges. Les orateurs des deux partis firent des prouesses ; mais la question ne se vidait pas ; l'Evangile et le Gouvernement de la mairie paraissaient devoir rester longtemps encore entre les mains d'un commissaire.

Cependant les libertés municipales étaient confisquées ; il fallait en finir. Au défaut d'une majorité *numérique*, on eut recours à une majorité *réelle* : on décida à l'unanimité que celui-là serait maïeur, dont les partisans seraient le plus imposés.

Jean Peluchot, Jean Bouffeaul et Hugues Thibrand, délégués du conseil ducal, furent envoyés à Beaune pour procéder à cette opération, qui, du reste, devait être accompagnée d'un nouveau vote de tous les habitants.

Si l'on avait suivi les vieux usages, on se serait rassemblé en foule sur les murs du cimetière de Saint-Etienne ; mais on craignait une *émotion* : « pour eschener (1) les tumultes, débat et estaude qui se pourroient en suivre, de les assembler tous ensemble, » dit la procuration des délégués ; ils firent venir devant eux et en particulier la totalité des habitants dont ils avaient pris tous les noms ; et dans l'absence du Changeur, de Perrinot Quinot et de tous autres habitants, ils demandèrent à chacun de dire, par serment et en pleine liberté « qui il trouvoit le plus suffisant et qui il vouldroit eslire pour maire. » Ils enregistrèrent toutes les déclarations, en ayant soin de les tenir secrètes. Ils se firent ensuite présenter tous les papiers relatifs aux « giez, impostz, mars, missions et charges publiques, » pour savoir combien chacun en payait ; ils dressèrent procès-verbal de cette longue affaire avec toutes ses circonstances.

(1) *Eschener*, vieux mot qui signifie *finir, terminer* ; on le retrouve encore dans nos campagnes avec une légère modification : on dit *Eschóner*.

et reprirent, avec leur dossier scellé, la route de Dijon, où M. de Charollais devait l'ouvrir et prononcer en dernier ressort.

Nous ignorons qui fut le triomphateur, tant les pièces de ce dossier sont devenues rares. Nous avons quelque raison de croire que ce fut Guillaume le Changeur, mais on sait que les délégués avaient reçu ordre d'agir en conscience, *toutes faveurs rejetées*; la veille de l'opération, le bailli avait fait publier défense, sous peine d'amende arbitraire, au Changeur, à Perrinot Quinot et à tous leurs adhérents, de chercher à séduire personne par promesses, menaces ou par tout autre moyen.

Il semble que la paix devait rentrer dans notre petite république; il n'en fut rien. Jean-sans-Peur fit quelques années après saisir la mairie de Beaune, parce que le procureur ducal avait signalé nos magistrats comme coupables de laisser impunis une foule de crimes. Ce ne fut qu'en 1415 que fut donnée main-levée de cette saisie. D'ailleurs, dans les hautes régions l'orage grondait trop violemment pour qu'en bas la tranquillité pût régner : les grandes commotions politiques ont pour effet immédiat de détendre tous les ressorts et de remuer la société jusque dans ses bas-fonds.

En 1407, le 29 novembre, Jean-sans-Peur avait fait assassiner le duc d'Orléans. Un lâche, Jean Petit, fit l'apologie de ce crime; il demanda qu'à l'exemple de monseigneur saint Michel archange, qui avait tué le diable, le duc de Bourgogne fût récompensé. Cette infâme doctrine fut poursuivie par l'inquisiteur de la foi et citée devant le concile de Constance.

Jean-sans-Peur dépêcha au concile plusieurs ambassades, avec des joyaux, de la vaisselle précieuse et cent pièces des meilleurs vins de Beaune, de Pommard, de Volenay, de Nuits, pour soutenir les intérêts du crime : ce fut Perrinot Quinot de Beaune, l'un des champions de la lutte municipale, qui fut chargé de l'expédition de cette recrue auxiliatrice. Mais cette artillerie d'une nouvelle espèce fit peu

d'effet; la doctrine de Jean Petit fut condamnée; le grand conseil du roi déclara le duc de Bourgogne ennemi de l'Etat; et l'on se moqua du bourguignon en prenant la devise menaçante des *bâtons noueux*. Jean-sans-Peur, à son tour, se moqua des bâtons : il institua l'*Ordre des rabots* en disant qu'il viendrait à bout des nœuds et du bâton. En 1410, il donna pour étrenne un rabot d'or à 226 gentilshommes de sa maison, à 80 autres quatre-vingts rabots d'or garnis de pierreries, à 300 autres, des rabots d'argent... Le *rabot* plein d'*escoupeaux* fut représenté partout avec honneur, peint sur bois, fondu en or et en argent, taillé dans la pierre. C'était une menace permanente, une déclaration de guerre à mort.....

Le duc d'Orléans fait massacrer Jean-sans-Peur sur le pont de Montereau, en 1410. Mais la guerre n'est point finie; le fils de la victime, Philippe-le-Bon, rend les derniers devoirs à son père, fait graver sur son tombeau une multitude de *rabots*, comme pour promettre au mort qu'il ne l'oubliera pas; il s'allie aux Anglais qui trônent bientôt à Paris; ô honte! dans presque toute la France on prêta serment aux Anglais, par l'ordre d'un roi en démence! « Vous jurerez, écrivit Charles VI aux habitants de Beaune, que très-haut et très-puissant prince, Henri, roi d'Angleterre, est gouverneur du royaume de France....., que vous lui obéirez en toutes choses très-humblement.....; vous jurerez qu'après le décès de Charles, votre souverain, vous obéirez au *roi d'Angleterre, comme à vrai roi de France, et, après lui, à ses hoirs perpétuellement.....* »

Cette nouvelle frappa de stupeur les Bourguignons; la paix de Troyes leur parut ignominieuse et pleine de calamités. « *Etre hommes liges du roi d'Angleterre, comme roi de France! non,* s'écriait-on; *arrière l'Anglais!* » Et l'on prêta serment avec restriction. Mais cela ne suffit pas; les commissaires du roi, son chambellan Régnier Pot, sire de La Roche, le parisien Jean de Mailly, de Saint-Germain-l'Auxerrois, et Jean Mercier, maître des requêtes de l'hôtel

du roi ; le duc et son chancelier ne se contentèrent pas de vagues expressions ; ils demandèrent qu'on recommençât le serment. « Cependant, fut-il répliqué, *il estoit d'une manière assez bonne et suffisante !* Nous jurerons toutes fois, ajoutèrent les communes, en telle forme qu'il plaira à mon dit seigneur le duc, pourvu qu'entre les choses il ne soit point passé que nous soyons hommes liges du roy d'Angleterre comme roy de France, ne de quelconques autres, *fors que de mon dit seigneur le duc et de ses successeurs.* »

Cette résistance, qui dura près d'un an (1) contre les décisions de Paris, n'a pas été assez remarquée. Cependant le duc de Bourgogne vint dans son duché, et obligea lui-même ses sujets à boire l'amer calice, à reconnaître pour régent d'abord, ensuite pour roi de France, le très-haut et très-puissant prince Henri d'Angleterre !

Ce prince meurt ; son fils, Henri VI, est proclamé à sa place héritier de la couronne de France, au milieu de l'enthousiasme des Parisiens.

Le dauphin, qui n'avait pas reculé devant ses redoutables ennemis, met debout tout ce qu'il a de force ; il fait de l'Auvergne son boulevard, en 1422, pousse en avant sur la Bourgogne 20,000 hommes décidés qui passent la Loire, envahissent le Charollais, sous la conduite du bailli de Lyon, Bernard d'Armagnac. Les voici sur la Saône ; Tournus est en leur pouvoir ; ils se montrent sous les murs de Chalon ; Beaune tremble à la vue de cette armée triomphante ; mais la crainte ne l'engourdit pas. On travaille avec ardeur aux fortifications ; le quart des rentes et des cens dus aux forains, le cinquième des maisons qui leur appartiennent sont consacrés à la défense de la ville ; on répare dans les campagnes quelques châ-

(1) La paix de Troyes fut signée le 21 mai ; le serment des Bourguignons ne fut prêté que le 22 février de l'année suivante.

teaux qui pouvaient servir de retraite aux laboureurs et aux vignerons; d'autres maisons fortes sont rasées; on fait le dénombrement des villages qui doivent contribuer aux fortifications de Beaune et faire le guet et la garde.

Pommard devait fournir six hommes. Meloisey, Bouze, Chalange, La Doix, Serrigny, Monthelie, Sainte-Marie-la-Blanche, presque tous les villages voisins contribuaient proportionnellement. Les chevaliers de Malte, les ecclésiastiques mêmes, le curé de Beaune excepté, apportaient leur pierre et leur veille, ce qui n'empêcha pas de prendre plus tard le dixième des biens ecclésiastiques.

La milice de la ville s'organisa: on élut pour capitaine Gauthier de Moroges; on fit la recherche des armes; on s'assura des portes, on tendit des chaines à l'entrée des rues; on fit des provisions de falots pour la nuit; les habitants durent se pourvoir pour toute l'année; on chassa de la ville les gens suspects; on enjoignit aux ouvriers de ne point rester oisifs; on acheta des traits et des canons; le jeu fut défendu aux gardes des portes; on plaça dans le clocher de Notre-Dame un homme chargé d'avoir les yeux sur la campagne, « de *piquer* sur la plus grosse *cloiche* tant de *cops* comme il pourra voir venir de gens à cheval contre la ville. Et s'il en y vient tant qu'il ne puisse les nombrer, il piquera sur la dite *cloiche* plusieurs *cops* sans cesser, tellement que l'on puisse entendre. Et aura une bannerette (petit drapeau), qu'il mettra par dehors du dict cloichier par l'une des fenestres du cousté dont viendront les gens, tellement que l'on le puisse apercevoir. »

Les habitants s'organisèrent et se tinrent habillés et armés, disposés à monter sur les murailles, la torche au poing, à quelqu'heure que les *Armenats* parussent. Ils en furent quittes pour la peur; les grands coups d'épée se donnaient sur les frontières au midi et au nord, du côté de Mâcon et de Tournus, d'Auxerre et de Cravan; mais l'inquiétude dura de longues années, les réquisitions furent in-

cessantes ; le pays fut sillonné de troupes, les impôts se succédèrent avec rapidité ; enfin une maladie épidémique fit dans nos murailles les ravages que les armées ennemies n'avaient pu y faire. En 1429, le parlement, qui avait coutume de se tenir à Beaune n'osa s'y montrer.

Jeanne d'Arc parut ; le duc de Bourgogne, le bon duc Philippe écouta la voix de l'église et celle des peuples ; Laurent Pinon, évêque d'Auxerre ouvrit la conférence d'Arras par ces mots : « *Ne, quæso, sit jurgium, — qu'il n'y ait plus de dispute entre toi et moi, car nous sommes frères.* » La paix fut proclamée à Arras ; on cria partout : *vive le roi ! vive le duc de Bourgogne !* C'était en 1435 ; l'année suivante Paris fut enlevé aux Anglais ; mais dans quel état se trouvait la Bourgogne ! Voici le tableau qu'en trace un de nos historiens « La famine, dont les rigueurs s'étaient fait sentir dès l'année précédente, devint extrême dans le cours des années 1437 et 1438. On voyait dans les villes les pauvres se rassembler sur les fumiers et périr de faim. On défendit d'enlever les grains, de nourrir des chiens, d'employer les grains à la fabrication de la bierre. Mais à quoi bon ? La disette venait de ce que les laboureurs, forcés de se tenir dans les villes et les châteaux, avaient négligé la culture des terres. Ce qui les années précédentes se donnait pour quatre sous, était tout d'un coup monté à quarante.

« Cette famine fut suivie de la peste qui désola longtemps la Bourgogne. Les loups, accoutumés à se nourrir de cadavres humains, se jetaient sur les vivants jusque dans les villes. Enfin, les Écorcheurs, encore plus terribles que ces animaux, tenaient les provinces dans de perpétuelles alarmes. Les vols, les meurtres, les incendies, les viols, marquaient partout le passage de ces brigands (1). »

(1) D. Planchet IV. 233.

Un vieux manuscrit de l'abbaye de Saint-Martin-d'Autun entre dans plus de détails : « L'an 1438, fut grande famine par toute la Bourgogne et grand'faute de vins. Et mouroient les povres gens de faim par les rues et par les champs. Et en fust tant de povres gens à Beaulne, à Chalon et à Mâcon, que firent les bourgeois maisons communes pour loigier tous les povres ; et se tailloient *(s'imposaient)* par septmaine ung chacun, selon sa faculté, pour pourventoir es dits povres.....

« En 1439, continue le même chroniqueur, il y eut grand'mortalité. Et mangèrent les laboureurs du pain de glands et de terre ; car on trouva emprès l'église Saint-Martin-d'Ostun une veine de terre qui sembloit argile, de la quelle terre l'on faisoit du pain, et en mangeoient les gens comme du pain (1). »

Mais les guerres n'étaient point encore finies ; si la France et la Bourgogne s'étaient réconciliées à Arras, les Anglais n'en étaient pas moins dans notre commune patrie ; les grands conspiraient et s'agitaient ; l'indiscipline des troupes était plus grande que jamais. Nous venons de prononcer le nom des *Écorcheurs*, gens de *compaigne*, comme on les appelait, qui étaient au service des partis dont la férocité était au niveau de ce nom ; en 1438, ils entrèrent en Bourgogne : « Les Écorcheurs, criait-on partout, les Écorcheurs arrivent ! » Les gens de campagne fuyaient ; les villes fermaient leurs portes ; elles redoutaient jusqu'à leurs défenseurs, dont les garnisons les *écorchaient et les retondaient*. Après que les vrais Écorcheurs eurent quitté Gevrey, où ils avaient passé huit jours, ils vinrent se loger entre Nuits et Beaune. Le maïeur, les échevins et les bourgeois de cette ville écrivirent alors à Girard Rolin, conseiller, chambellan du duc de Bourgogne et son bailli de Mâcon,

(1) M. Bulliot cite ce manuscrit du xv[e] siècle, dans son histoire de Saint-Martin, I, page 315.

qu'ils le prenaient pour capitaine : « Hâtez-vous de venir dans nos murs ; vous y aurez le gouvernement de la ville tant que les Écorcheurs la menaceront. » Rolin accourut ; c'était sur la fin de janvier 1440.

Les gens d'armes qui étaient de l'autre côté de la Saône, la passèrent pour la défendre et protéger les places qu'ils avaient de ce côté. Il y avait parmi eux M. de la Ferté et le comte de Joigny, qui se présentèrent un soir aux portes de Beaune avec cent chevaux (1), demandant qu'on leur permît d'entrer pour y prendre de la nourriture en payant : « Nous rendrons tout, disaient-ils, jusqu'à un fer d'aiguillette. » La porte resta fermée.

Rolin eut beau faire observer au maïeur et aux échevins que *c'était mal fait* ; que ces vingt-cinq cuirasses étaient à monseigneur le duc ; que, si elles tombaient au pouvoir des Ecorcheurs, la ville de Beaune encourrait à toujours son indignation. Il ajouta même, pour rassurer les habitants, que, s'ils voulaient ouvrir leurs portes à ces seigneurs, lui se constituerait, pour eux, prisonnier de la commune, assurant qu'elle n'éprouverait aucun dommage de leur présence. Toutes les remontrances furent inutiles ; on craignait ses amis comme ses ennemis ; la ville était encombrée ; les vivres manquaient. « Ce ne sont pas des voyageurs qui partiront demain, disait Jacot Dubois, mais une garnison qui ne s'en ira pas.— Eh bien, dit le peuple très-fort ému, *ils n'entreront jà ; car le commun est maistre.* »

Jean Grignard, maïeur de la ville, fit une allocution dans le même sens. Quinot l'imita ; Jean de Troyes, Nicolas Biengarny, Robert Leblanc dirent leur mot ; tous les autres, échevins et bourgeois tinrent bon ; force fut donc aux seigneurs de la Ferté et de Joigny de pas-

(1) Il y avait parmi ces gens d'armes, Guillaume de Montrambert.

ser la nuit dehors. Tout ce qu'ils obtinrent fut de pouvoir se retirer dans la barle, si les Écorcheurs leur couraient sus.

Deux jours après, Jean de Vaumarcoul, Antoine de Vaudrey, Jacques de Rochefort, Symon d'Orsan, Antoine de la Marche, Étienne de Salins, et plusieurs autres gentilshommes de l'hôtel du gouverneur de Bourgogne, comte de Fribourg et de Neuchâtel, vinrent à leur tour en plein midi frapper aux portes de Beaune. « Ouvrez! criaient-ils; nous venons de courir et *chevaucher les Écorcheurs* qui sont du côté de Nuits. Nous et nos chevaux sommes las et *foulés;* ouvrez! » Les portiers, le seigneur de la Fouigne, Jean Berbisette, ne voulurent point les *bouter* dedans, et allèrent prendre l'avis de messieurs de la commune.

La maison de ville, qui était sur notre place Monge, commencée en 1427, venait d'être achevée, malgré les temps, les travaux de l'horloge, les fortifications, la peste et la famine. En un moment, maïeur et échevins se trouvèrent dans ce palais communal avec les gens d'église et une foule de bourgeois et de marchands, armés d'arbalètes *bandées et tendues.*

« Ils n'entreront pas, s'écriait-on de tous côtés; c'est une garnison qu'on nous envoie.....; ceux qui sont à la porte ne sont pas seuls; il y en a d'autres cachés vers Gigny. Quand nous aurons reçu ceux-ci, ceux-là sortiront de leur embuscade, et fondront sur nous!..... *Ils n'entreront point!* »

Le capitaine Rolin, qui était venu tout armé prendre part aux délibérations, savait le danger que courait la ville : « C'est mal fait, dit-il aux échevins, vous êtes à monsieur le gouverneur; il s'agit de bons gentilshommes bourguignons, sujets de monseigneur et de bonne connaissance; rassurez-vous. Ne connnaissez-vous pas Etienne de Salins, le sire de la Marche et les autres? D'ailleurs, ils ne sont pas en si grand nombre; il y a quarante hommes! Les gens de Beaune auraient-ils peur de cette armée? Au reste, le ca-

pitaine Rolin, qui vous parle, donne pour eux avoir pour avoir, corps pour corps. S'ils vous font quelque dommage et refusent de partir bientôt, je suis en vos mains, gardez-moi en une tour, et conconfisquez mes biens! »

Jean de Mairet, gruier de Bourgogne, faisait les mêmes promesses; mais Grignard le maïeur, le seigneur de Fouignes, les échevins, toute la commune se leva en disant au capitaine : « Tu te trompes, Rolin; ils n'entreront *jà*. »

On avait introduit dans la ville Étienne de Salins et le sire de la Marche, qu'on appelait le *Rousseau*. On les amena jusque devant la maison de ville, où toute la population était rassemblée; et là, debout, ils entendirent la réponse négative que leur fit Grignard au nom de la commune.

Les sires de Salins et de la Marche jurèrent, pour eux et leurs compagnons de *ne ren prenre sans payer*; qu'ils délogeraient au moindre signe du maïeur; ils ajoutèrent que le refus de la ville les exposait à être attaqués et mis en pièces par les Écorcheurs, s'ils venaient à savoir la cruelle délibération de la ville; enfin, que le maïeur devait ouvrir à peine d'être déclaré rebelle et désobéissant sujet. Observations, promesses, prières, tout fut inutile. Le capitaine Rolin reconduisit les délégués *bien avant aux champs*, vers leurs gens d'armes qui se disposaient à avancer. « N'en faites rien, dit le Rousseau; j'ai entendu dire que si nous entrons, nous n'en sortirons plus jamais. Tuons-les tous, avaient dit des bouchers dans leur rage. »

Vaumarcoul, chef de la bande et lieutenant du gouverneur, avait fait plusieurs fois des sommations inutiles; il finit par dire aux gardes des barrières : « Messieurs, puisque vous ne voulez mie obéir à monseigneur le duc, et ne consentez que nous entrions dans la ville, s'il vous plaist, nous logerons en ce faubourg; et vous requérons que vous nous bailliez du vivre pour argent. »

Le seigneur de la Fouigne répondit que s'ils y logeaient ils ne

feraient *onques si grant folie;* et que les Beaunois n'avaient pas de provisions à leur fournir.

Vaulmarcoul jura, dans des transports de fureur, qu'il se vengerait, et alla avec ses amis se *repaistre* à Corberon, *sur* messire Jacques Bouton, seigneur dudit lieu. De là, il rentra par la voie romaine, au château d'Argilly, dont Jacques de Rochefort était capitaine.

Trois jours après, messire Nicolas Rolin, le chancelier de Bourgogne, vint à Beaune et appela le maïeur Grignard avec quelques-uns de ses échevins. Il leur remontra la faute qu'ils avaient faite, en refusant l'entrée de leur ville au comte de Joigny et aux gens du gouverneur. De par le duc de Bourgogne, il leur ordonna de laisser libre l'entrée de Beaune à son gouverneur et à ses gens pour s'y retirer au besoin, *repaistre eux et leurs chevaulx,* en payant leur écot.

Jean Grignard dit humblement qu'il en conférerait avec ceux de la ville, et qu'il répondrait le lendemain. Il se retira ensuite en faisant une profonde révérence au chancelier de Bourgogne.

Le lendemain, le maïeur fit entendre la grosse cloche au son de laquelle accoururent aussitôt quatre ou cinq cents hommes armés et *embastonnés*, parmi lesquels on distingnait le doyen de Notre-Dame, Etienne Joignaut, Philibert Royer, Jean de Troyes et autres.

Il faisait trop froid devant l'Hôtel-de-Ville; on se réfugia sous le portail de l'église Notre-Dame, où l'on devait d'ailleurs trouver un appui dans les chanoines. « Monsieur le chancelier de Bourgogne m'a fait comparaître devant lui, dit alors Grignard; il m'a commandé et ordonné, de par le duc, d'ouvrir vos portes au gouverneur, à ses gens, à ses officiers et à tous les autres gentilshommes du pays, quand ils voudront s'y mettre en sûreté et réparer leurs forces.

« M'est avis qu'on veut mettre garnison dans votre ville. Qu'en pensez-vous ? Il faut que je réponde aujourd'hui. »

La délibération ne fut pas longue ; tous les habitants, animés par l'audace qu'ils avaient montrée et le succès qu'ils avaient eu, applaudirent au discours du maïeur, et toute cette multitude armée sortit en désordre de l'église et accompagna le conseil de ville jusqu'à l'hôtel de Jean de Mairet, où était logé son frère, le chancelier de Bourgogne.

Quand Rolin vit venir, avec cette escorte tumultueuse, Grignard et ses échevins, il leur fit dire qu'il ne leur avait pas demandé de se présenter avec une armée ; qu'ils eussent à se retirer incontinent pour revenir le lendemain cinq ou six au plus. L'armée fit retraite en jurant, par la mort-Dieu, qu'ils mourraient tous plutôt que l'on *boustat garnison en la ville de Beaune.* « Maugré Dieu, disait Caillenot, qui m'en croira, ira mettre sur les carreaux chancelier et chancelière. »

Nicolas Rolin, qui savait combien l'homme s'exalte au milieu de la foule, pensa qu'il serait plus facile de venir à bout de son entreprise en prenant Grignard seul et en se mesurant avec lui corps à corps. Il n'attendit pas le lendemain ; il le fit venir le jour même, mais fort tard, pour ne pas éveiller les soupçons des habitants. « Maître Grignard, lui dit alors doucement le chancelier, vous avez eu tort d'assembler le matin le commun de la ville en si grand nombre et d'avoir laissé prendre les armes.

« — Je n'en suis pas aise, répondit le maïeur, je n'ai pas été maître du mouvement.

« — Eh bien ! répliqua plus doucement encore le chancelier, recevez le gouverneur, ses gens et les autres gentilshommes en question. Si non, le duc s'irritera et vous fera punir. »

Grignard s'inclina, sortit et regagna son hôtel au milieu des ténèbres. Il y était à peine que minuit sonna. Un moment après, le

sire de Ternant se présenta à la porte de la ville avec vingt chevaux. « Eh! cria-t-il à ceux qui étaient sur la porte faisant le guet; ouvrez au sire de Ternant; il vient de Dijon et va en ambassade devers le roi! »

Le capitaine Rolin, qui était sur la porte, lui répondit qu'on allait prendre conseil du maïeur. Grignard vint sur la porte, et l'on y délibéra longuement sur ce qu'il y avait à faire. Enfin après quatre heures d'attente et de peines inouïes, l'ambassadeur put entrer dans la ville et se réchauffer. Il avait passé la nuit à cheval; on était au cœur de l'hiver, et il gelait à pierres fendre.

Le soleil venait de se lever derrière les glaces du Mont-Blanc, et éclairait de ses rayons sans force nos montagnes dépouillées. Grignard, qui n'avait pas fermé l'œil de toute la nuit, fit tout-à-coup sonner *à effroi* les cloches de Notre-Dame et de Saint-Pierre. Les échevins accoururent à la Maison-de-Ville; le maïeur y était déjà; les bourgeois vinrent en foule; en un moment toutes les rues voisines furent pleines. Ce n'était plus trois ou quatre cents hommes comme la veille; six cents arbalétriers, d'autres disent mille, se promenaient en tous sens l'arme bandée, s'animant les uns les autres en attendant que Grignard parût. « Si on met garnison, disait l'un, pendant que vous serez au guet, on vous pillera, on diffamera vos femmes..... — Mieux vaut tuer chancelier, gouverneur, bailli et tous, répondait l'autre. — Tuez! maugré Dieu; tuez! criait la foule. — Qu'on tue ce bailli de Mâcon; c'est un mauvais capitaine qui fait tout.

Jean de Pocquiers, qui entendit ces dernières paroles, alla trouver Jean Rolin, le capitaine-bailli: « Pour Dieu, lui dit-il, ne sortez pas, ou vous êtes mort! Mais s'ils viennent ici, *je vueil morir avec vous!* Et il ferma les portes.

Ceux qui excitaient ainsi le peuple étaient Robert Leblanc, Jacot Dubois, Jean de Troyes, Jean Quinot, Philibert de la Porte, De-

moingeot, Thevenin, Louet, Lapin, Robin Darbois, Royer, Biengarni, Mignoteau et plusieurs autres.

« Écoutez, dit enfin Grignard le maïeur, j'ai vu cette nuit le chancelier; il m'a fait commandement de recevoir dans la ville les gens de monseigneur; mais il dit que ce n'est pas pour y tenir garnison. Qu'en pensez-vous? Avisez et regardez bien. »

« — Ils n'entreront *jà*, s'écria-t-on partout; et assez tost après, ajoute le procès-verbal que je copie, ils s'en vindrent devant l'ostel où estoit mon dit seigneur le chancelier, tous armés et embastonnés, et tous mehus comme la voille. Ils dirent à monsieur le chancelier, tous ensemble, les paroles qui s'ensuivent : « Vous nous voulez « bailler garnison? par la mort-Dieu, nous n'en aurons point! » Et alors monsieur le chancelier fut tout esbay et avoit grant paour. »

Le capitaine de la ville, Rolin, monta sur une tour appelée Bretenière et découvrit les Écorcheurs, logés à Pommard, à Volenay et dans d'autres villages. Il fit faire bon guet sur la tour, fit garder les clefs de toutes les portes, et revint dire au chancelier que les Écorcheurs avaient passé outre, qu'il n'y avait plus de crainte à avoir, ni de garnison à redouter. En effet, ils venaient de passer devant Beaune, marchant contre Ruilly et les marches voisines, chevauchant sans ordre et se tenant peu sur leur garde. « Si nous avions été blottis derrière les murs de Beaune, dit Antoine de la Marche, nous eussions *rué sus* une grande partie des Ecorcheurs! »

Quoiqu'il en soit, la question ne fut pas vidée; les Beaunois tournèrent le dos au chancelier de Bourgogne et se retirèrent tous jurant et chantant; à eux était la victoire.

D'où venaient ces Écorcheurs? Ils descendaient de Langres; mais ils venaient, ce semble, des environs de Bordeaux; ils avaient été annoncés dès le mois de novembre au gouverneur de Bourgogne par le duc de Savoie et le comte de Nevers. « Rodrigue et autres capitaines et gens d'armes, nommés Écorcheurs, avaient-ils dit,

sont présentement sur les marches du Bordelais. Ils ont quatre mille chevaux et se disposent à aller passer l'hiver en Bourgogne; votre pays est perdu. »

Le gouverneur de Bourgogne, Jean de Fribourg, fit tout ce qu'il put, avec les états de la province, pour garder nos frontières ou anéantir ces pillards à leur passage; mais le désordre et la peur arrêtaient tous leurs efforts. Il ne suffisait pas de dire : on mettra garnison en telle ville, on se logera en telle autre, on paiera tout. Les villes étaient fermées, leurs rues coupées par des chaînes ou encombrées de chars et de charrettes formant barricades. On savait que les gens d'armes, quels qu'ils fussent, étaient sans parole, qu'ils ne payaient point, que tous indifféremment *tondaient, retondaient, écorchaient.....* Les villes fortes restaient donc fermées aux gens du gouverneur comme à ses ennemis. Ce ne fut pas seulement Beaune qui lui résista en présence des Écorcheurs; Nuits, Pontaillier, Auxonne lui fermèrent leurs portes. Il était impossible de rien tenter contre les Écorcheurs qui, aussi bien, traversèrent toute la province en pillant et en chantant, tuant les hommes et chassant devant eux les troupeaux qu'ils avaient pris. « En ceste année 1438, dit un chroniqueur contemporain, furent les Escorcheurs en Bourgogne et en une grant cour du pays mirent tous les bestes à corne, comme vaches et bœufs qui labouraient les champs, non compris les bestes à laine, pourceaulx et autre bestail; et toutes moururent de faim, parce qu'elles furent trop là-dedans sans manger..... »

Ce n'était pas seulement les villes qui refusaient d'obéir aux ordres du gouverneur; plusieurs des vasseaux ne voulurent point marcher contre les Écorcheurs; ils les recevaient dans leurs châteaux, et leur servaient de guides à travers le pays.

Malgré sa victoire, Beaune n'était pas tranquille. Les capitaines avaient formé des plaintes; le gouverneur avait signalé au duc la profondeur du mal, et celui-ci n'ignorait pas que cette indépendance, si

elle n'était pas réprimée, allait achever de tout perdre. Il suspendit de leurs fonctions le maïeur et les échevins ; il confisqua les libertés communales en mettant la mairie en ses mains ; et le parlement, siégeant sous le portail de Notre-Dame, condamna Grignard et son conseil à mille francs d'amende, à aller au-devant du gouverneur au faubourg Saint-Nicolas et à lui présenter les clefs de la ville.

L'humiliation était profonde et la somme énorme. Les habitants, le maire, les échevins implorèrent la pitié de leur seigneur, qui consentit à retrancher l'humiliante démarche ; mais il fallut payer l'amende.

Les Écorcheurs se montrèrent encore plusieurs fois en Bourgogne; ils se tinrent pendant trois ans sur nos frontières. Sans cesse on levait des impôts, on lançait des gens d'armes à travers les champs pour contenir leur audace ; on adressait des prières à leurs chefs pour conjurer leur rage ; chaque jour on était éveillé par ce cri terrible : *Voici les Écorcheurs !*

Notre pauvre province était donc ruinée ; l'agriculture et le commerce étaient plus abandonnés que jamais ; on ne voyait partout que pauvres et malades. C'est à la vue de ce triste spectacle que Nicolas Rolin, le chancelier de Bourgogne, témoin officiel des misères publiques, fit tous ses efforts pour les soulager au moins dans une partie de la province.

En 1441, quand le maréchal de Bourgogne, apprenant que les Écorcheurs se montraient à Tonnerre, écrivait à tous les vassaux de monter à cheval pour repousser ces pillards qui se disposaient à venir passer l'hiver dans nos campagnes pour y vivre à discrétion ; pendant que le duc de Bourgogne accourait du Nord pour leur fermer son duché et que toutes ces troupes allaient passer sur nos campagnes, le chancelier de Bourgogne, dont la réputation n'a pas été assez défendue, ne savait pas encore où sa pieuse libéralité ouvrirait un asile aux pauvres, à cette multitude continuellement exposée

dans les champs à la brutalité des gens d'armes. Quand il écrivit au pape Eugène, en 1441, il balançait entre Beaune et Autun. « J'ai l'intention, disait-il, d'élever un hôpital dans la cité d'Autun ou dans la ville de Beaune : *In civitate æduensi, aut loco Belnæ.* »

Beaune eut l'avantage ; Rolin, citoyen d'Autun, comme il s'appelle lui-même, sacrifia sa ville de prédilection, sans doute parce que les églises y faisaient plus que partout ailleurs d'abondantes et continuelles aumônes, qu'il y avait des fondations journalières par lesquelles les *povres étaient toujours moult soutenus,* ce qui ne se *fesoit point es autres villes,* dit un journal contemporain.

L'hôpital Saint-Pierre de Beaune, dont nous avons déjà parlé, avait disparu dans les guerres ou les fortifications voisines de la Poterne ; la *Maison-Dieu du Bourg-Neuf* n'était qu'une pauvre maison de la porte Saint-Nicolas ; et l'hôpital du Saint-Esprit, qui avait remplacé l'hospice Saint-Pierre, vers 1350, n'était guère plus considérable.

En 1358, l'année de la prise d'Auxerre par les Anglais, une partie des bâtiments fut rasée pour faire les fossés et les murs de la ville ; c'était le logement du Recteur. « Cùm necessariò oportet propter guerras, evidentissime eminentes, destruere plures domos impedientes fossata facienda circa villam Belnæ, reedificare que plures muros ibidem..... ; lapides, merrenum, laynas, tegulas ac omnia alia dictæ domus Sancti Spiritûs, quæ fuit disrupta, vendidimus. »

Ce qui restait en 1443, consistait en une maison donnée par Jeanne Lombarde, la fondatrice ; on y avait entassé un autel et douze lits. Il y en avait trois autres dans une *chambrette,* où l'on portait les moribonds pour y être soignés plus assidûment ; ces lits étaient encore destinés aux couches des femmes pauvres. Joignez à ces deux pièces *un entre-deux* pour le gouverneur de la maison et trois servantes, plus une grande *cheminée pendant* où se chauffaient

les pauvres, les petits enfants, où se faisaient encore les potages ; plus un petit jardin, une écurie pour deux vaches et quatre porcs, vous aurez en quelques traits la vue de l'hôpital du Saint-Esprit.

Ses revenus étaient en rapport avec cette mesquine apparence. Des cinq maisons qu'il avait, la plus considérable, située dans l'intérieur de la ville, à la porte de l'Escalier *par où l'on allait à Chalange*, était louée neuf francs; l'autre, qui était derrière l'église Saint-Pierre, produisait trois francs; la troisième avait des charges qui dépassaient son revenu ; les deux autres situées près de la porte de Chalon, *alors condamnée* (1445), ne sont inscrites dans un livre de comptes que pour un franc et un gros.

Le Saint-Esprit avait sept soitures de pré à Bligny ; mais une partie venait de lui être enlevée, parce que le donateur était de *condition servile*. Les vignes de cet hospice produisaient les bonnes années onze francs de revenu. Quant aux terres, après avoir énuméré les parcelles éparses çà et là, et formant ensemble neuf journaux, le rédacteur du cahier des recettes et dépenses ajoute ces mots: « Si totes les dites terres estoient en bonne façon, l'on n'en pourroit trouver qu'environ sept ou huit boisseaux, quand elles pourteroient. Or, les charges montent annuellement à neuf boisseaux et demi de froment et douze boisseaux d'avoine..... Sy soit sur ce advisié, mieulx vaudroit toutes les dites terres renuncier que d'estre chargié de païer ce qu'on y demande. »

Les autres terres non grevées constituaient chaque année un revenu de trois boisseaux et demi de froment, de deux francs trois gros et de trois pintes d'huile. La *boiste aux indulgences* donnait chaque année de huit à dix francs ; enfin, toute la recette de 1445 ne produisit que 45 francs 3 gros. Or, la dépense dépassa 48 francs ; et dans ce compte ne sont point compris le salaire de l'administrateur et du maître, qui, *de leur bon gré et pour contemplacion des*

*povres*, qui étaient nombreux, abandonnèrent tout ce qui leur était dû depuis plusieurs années (1).

Ainsi, quand le chancelier Nicolas demandait au pape de favoriser l'érection d'un grand Hôtel-Dieu à Beaune, la misère était extrême, èt les hôpitaux étaient sans ressources; encore le moins étroit et le moins pauvre, j'allais dire le seul qui existât, était-il hors des murs exposé à toutes les brutalités des invasions (2).

Il y avait plus de quatre cents ans que nos ducs se léguaient les uns aux autres, la gloire de bâtir à Beaune une Maison-Dieu digne de ce nom, assez vaste pour contenir un village, des salles assez spacieuses, assez belles pour y avoir un air pur et honorer les pauvres qui voudraient y prendre asyle. Ce qu'avaient voulu faire Hugues IV en 1225, Robert II son fils en 1297 et 1305; ce que n'avait pas fait Eudes IV en 1346, un bourgeois d'Autun le fit : Nicolas Rolin, chancelier de Philippe-le-Bon, depuis six ans, construisit un véritable palais, qui excite encore aujourd'hui l'admiration de la France.

Rolin reçut la réponse d'Eugène IV au commencement de l'hiver 1441. Elle était datée de Florence; elle finissait en disant que le souverain pontife accordait à l'hospice du chancelier tous les priviléges qu'avait celui de Besançon, et à tous les fidèles pénitents qui le visiteront ou qui contribueront à le construire, la rémission de leurs péchés.

Rolin s'occupa bientôt à faire l'acquisition des terrains nécessaires

(1) Une des grosses dépenses de ce compte consiste en *quinze* francs employés à fumer *huit* ouvrées de vigne au *Saut-de-la-Vache*.

(2) L'hôpital du Saint-Esprit continua à exister, mais déclinant chaque jour jusqu'en 1618. Il fut alors réuni à l'Hôtel-Dieu de Nicolas Rolin. En 1549, dit une inscription encore visible, conservée dans une maison qui était voisine de la chapelle du Saint-Esprit, un autel y fut consacré. Ce qui prouve que cet hospice fit alors des efforts pour se soutenir.

FAÇADE DE L'HOPITAL.

pour accomplir l'œuvre qu'il avait conçue, et il rédigea, en 1443, la charte de fondation. En voici quelques passages traduits : « J'érige et dote en la ville de Beaune un hôpital, pour que les pauvres infirmes y soient reçus, servis et logés. Le terrain sur lequel je l'établis est situé près des halles de monseigneur le duc, lesquelles n'en sont séparées que par la voie publique. Il touche d'un bout le verger, la maison et la clôture des Cordeliers ou religieux de saint François; la rivière le traverse dans toute sa longueur ; il touche par derrière la rue où se vendent les poissons.

« Ce terrain, acquis par moi de diverses personnes, je le donne pour toujours à Dieu tout-puissant, à la vierge Marie, sa mère, et au bienheureux *saint Antoine* (1), franc de tout service féodal, affranchi et amorti par monseigneur l'illustrissime prince et duc de Bourgogne ; et, pour que les œuvres de miséricorde et de piété y soient plus magnifiquement accomplies, *uberiùs*, j'y attache un revenu annuel et perpétuel de *mille livres*. »

Comment a-t-on pu dire récemment que Nicolas Rolin ne se montra *pas généreux* dans cette dotation ? C'est comme si vous disiez qu'un conseiller au parlement de Beaune était moins rétribué qu'aujourd'hui un manœuvre, parce que le conseiller avait deux francs par jour tant que la session durait ; et nous avons vu qu'elle n'était pas longue.

Sans doute, si l'Hôtel-Dieu de Beaune n'avait aujourd'hui que mille francs dans sa caisse, les malades mourraient de faim, la pluie pénétrerait demain dans les salles et bientôt ce somptueux édifice ne serait plus qu'une ruine. Mais les temps sont changés ; la découverte de l'Amérique a fait une immense révolution dans les espèces métalliques ; avant la descente au Pérou, mille francs étaient une

(1) C'est le nom qu'a d'abord porté cet hospice.

somme considérable. Rappelons d'abord que l'hôpital du Saint-Esprit, dont nous venons de dire quelques mots, n'avait guère plus de cinquante francs de revenu. Le chancelier des ducs, le premier des officiers de Bourgogne, Nicolas Rolin n'avait que 200 francs de *gages*, comme on disait alors. Ceux du maréchal de Bourgogne n'étaient pas plus considérables. Nous savons bien que les pensions excédaient les gages ; mais niera-t-on que pour douze francs on avait trente aunes de drap (1)? Pour ne nous écarter point de l'hôpital (2), on trouve, dans ses premiers cahiers de dépenses, qu'en 1446, son fondateur acheta quarante aunes de forte toile pour 2 francs, 9 gros et 4 niquets, — que la livre de fer travaillé valait 2 blancs, — que Thevenin-Mouton employé à la construction de l'hospice en qualité de manœuvre, gagnait 4 gros et demi par jour.

Cinquante marches en pierre des escaliers de notre hôpital coûtèrent seize francs (3) ; le chancelier paya 160 francs à trois carriers de Beaune pour tirer de Rochetain deux milliers cinq quarterons de membres en gros quartiers de taille ; on lui en amena de cette montagne 592 pour 27 francs ; il eut cette même année 235 queues de sable, rendues à Beaune, pour 25 francs ; il donna 12 francs pour faire creuser 24 toises de fondations ; 8 pour 25 poinçons de chaux ; 8 pour cent plateaux de chêne, 7 pour un millier d'ardoises, 3 pour un millier de tuiles, 2 pour un millier de carreaux vernis ou plombés, portant des fleurons avec la devise de Nicolas et de Guigonne sa femme, comme on en voit encore aujourd'hui dans certaines salles de l'hospice. Il loua une vaste grange pour 2 francs par an ; il acheta deux charriots non ferrés pour 7 francs ; or ces chars étaient de

(1) Voir les comptes des dépenses ducales.

(2) Pour comprendre cette page, il faut savoir que 12 gros faisaient 1 franc, et qu'un gros valait 4 blancs. Ainsi 48 blancs faisaient 1 franc.

(3) Dans la carrière de Blagny, le chancelier paya les marches 4 gros l'une.

grande dimension, puisque le maréchal y fit entrer 672 livres de fer pour *tous les habillements* (1). On donna 960 francs pour le salaire de 120 manœuvres qui avaient travaillé pendant un mois. C'était à raison de 8 francs par mois ; ce qui prouve qu'un homme pouvait pendant une année, vivre, se loger, se vêtir lui et sa famille pour 96 francs. C'était 3 gros un cinquième par jour.

Il ne faut pas s'en étonner, on avait alors 30 boisseaux de froment pour 2 francs. Il me tarde de mettre fin à ces pénibles calculs, tous puisés dans les livres de comptes du chancelier Rolin ; mais comme il importe de le laver d'une accusation aussi injuste qu'absurde, qu'on me permette d'ajouter le détail du diner maigre qu'on servit à Beaune à madame la chancelière Guigonne et à sa suite, le 17 mai 1448 ; je le copie scrupuleusement :

« C'est assavoir pour 12 alozes, payées devant Pierre du Versy, maistre d'hostel de ma dite dame, 14 blancs ;

« Pour ung cent d'œufs, payé dix blancs ;

« Pour cinquante pains de burre, 10 blancs (2) ;

« Pour trois fromages, 7 blancs ;

« Pour une benoisté de sel, 8 gros demi blanc ;

« Pour porée, ung blanc demi ;

« Et pour six douzaine et sept pains blancs et bruns, au prix de six blancs la douzaine, valent 9 gros et 3 blancs et demi. »

Somme toute, ce dîner, dont les pains et le beurre faisaient la plus grande partie, puisqu'il n'y avait pas moins de 50 pièces de l'un et 79 de l'autre, ne coûta que la somme de 2 francs, 4 gros et deux blancs et demi.

Croit-on maintenant que *Nicolas Rolin ne se montra pas très-gé-*

(1) Il s'agit de chars pour lever et transporter des fardeaux.

(2) Il s'agit sans doute de quartiers de beurre ; car il n'en est pas question ailleurs.

*néreux?* Mille livres tournois, une fois données, étaient évidemment une grande générosité ; qu'était-ce donc qu'un principal produisant mille livres, ou mille livres indéfiniment répétées ! car telle fut la dotation de l'hospice de Beaune.

Ceci posé pour l'édification des historiens futurs, continuons à traduire la charte constitutrice : « Ce revenu de 1,000 livres, dit le généreux fondateur, je veux qu'il soit employé à mon œuvre, ainsi que je vais dire. A dater du 5 du mois d'août 1443, chaque jour à perpétuité, à huit heures du matin, devant ledit hospice on distribuera aux pauvres de Jésus-Christ du pain blanc pour la valeur de trois gros. »

Remarquez d'abord la qualité du pain, ensuite la distribution même. Rolin n'entend pas seulement traiter des malades, il veut que les pauvres valides, alors nombreux et toujours plus exposés que tous autres hommes aux maladies soient dignement secourus. Nous venons de voir à la table de la chancelière du pain *brun ;* nous trouvons du pain *blanc* à celle des pauvres : *in pane albo;* c'est ainsi qu'agissait le chancelier de Bourgogne. Il ne se contente pas de les appeler à la porte de l'hôtel pour leur tendre de la nourriture ; les pauvres de Jésus-Christ peuvent attendre, ils peuvent être fatigués et se trouver bien à l'ombre de l'édifice. Il leur fait préparer des siéges et les couvre affectueusement d'un toit. J'ai vu dans mon enfance, ce long banc de pierre qui, occupait tout l'espace compris entre les deux portes ouvertes sur la rue, et l'immense avant-toit qui abritait ces siéges séculaires. C'était la traduction vivante de la première des dispositions du pieux fondateur, la preuve de son affectueuse sollicitude. Aujourd'hui tout cela n'existe plus. On a commencé par oublier les pauvres *valides*, on a ensuite enlevé les siéges et le toit comme choses inutiles ; on ôte les tables quand on a renvoyé les convives.

Ce qu'on leur donnait était peu de chose, dira-t-on peut-être en-

core ; le patron n'était *pas très-généreux.* — Qu'on ne s'y trompe pas ; savez-vous ce que valaient les *trois gros,* qu'aux termes de la fondation, l'on dépensait chaque jour en pain pour les pauvres qui le matin, se présentaient à la porte de l'*Hôtel-Dieu?* Le gouverneur ou le *maître* de cet hôtel vient de nous apprendre, en parlant du dîner de la chancelière, que pour douze blancs, ou, ce qui est la même chose, pour 3 gros, on avait vingt-quatre pains. Loin d'interrompre cette distribution, le carême la doublait : *largiatur in duplum.* Ce pain quotidien formait au bout de l'année la valeur du dixième des revenus, ou 102 francs 9 gros, somme assez considérable, puisqu'elle dépasse de beaucoup le chiffre sur lequel vivait l'hôpital du Saint-Esprit.

Chose digne d'être remarquée, cette institution de l'aumône était pour l'intelligent fondateur œuvre *capitale.* C'est sa première pensée, celle qui se trouve en tête de la charte de fondation, celle qui s'accomplit immédiatement, avant même l'érection de l'édifice matériel. La première aumône se fit sur la première pierre des fondations, comme pour attirer sur l'œuvre la bénédiction de Dieu.

« Avec son aide, continue Rolin, dans quatre ou cinq ans l'édifice sera terminé à mes frais y compris ce qui restera des revenus après l'aumône faite : *meis propriis sumptibus adjuncto illo residuo mille librarum.....*

« Je veux que dans la salle principale, celle de la chapelle, il y ait trente lits, quinze de chaque côté, indépendamment de tous ceux qui garniront l'infirmerie, ou qui seront placés ailleurs pour l'usage des femmes et autres serviteurs de la maison.

« Des femmes dévotes, de bonnes sœurs, et en nombre suffisant seront attachées à l'hôtel et serviront convenablement les malades.....

« Ledit hôpital, ses revenus et dépendances seront administrés par un maître ecclésiastique ou séculier, délégué par moi, et, après

ma mort, institué par mes héritiers, et révocable à volonté, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir permission de qui que ce soit.

« Ce maître, chaque année, me rendra compte de son administration en présence du maïeur, des échevins et du procureur de la ville de Beaune.....

« En vertu de l'autorité pontificale, le maître, les sœurs, les serviteurs des deux sexes, les malades, le personnel, hommes et femmes, tout l'hospice, demeure affranchi de la juridiction des églises de Beaune, voire de celle de l'évêque d'Autun.....

« Je promets enfin, moi, chevalier, fondateur de cet établissement, pour moi et mes héritiers, sous l'hypothèque expresse de tous mes biens, présents et futurs, d'observer fidèlement le contenu de cette charte, me soumettant à la juridiction de Notre Saint-Père le Pape, à sa cour et à celle de monseigneur le duc de Bourgogne..... »

Rien de mieux, sans doute ; le duc de Bourgogne approuve cette fondation ; le chapitre de Beaune n'a rien à y voir ; la gestion du maître est annuellement contrôlée par le conseil du maïeur, transformé par le chancelier en chambre des comptes ; mais qu'est-ce donc que l'épiscopat, si l'on élève ainsi des barrières sur son propre terrain ? Il y avait des églises qui échappaient souvent à la juridiction de l'évêque diocésain ; et voici une simple chapelle, un petit troupeau qui s'en affranchit ! Si l'on faisait l'histoire de ces divisions intérieures, il y aurait bien des batailles à raconter et plus d'une larme à répandre.

Quoiqu'il en soit, Rolin se mit à l'œuvre et construisit le magnifique édifice que nous voyons. En 1447 et 1449, on rencontrait encore sur les routes de Blagny et de Rochetain des lignes de charriots traînant d'innombrables rochers, des *membres* et des *orneaux*, comme on appelait alors la grosse et la menue pierre. On

voyait, traversant les rues de Beaune, huit ou neuf cents queues de sable et de chaux ; des chênes de toutes grosseurs, coupés dans les forêts de Borne, d'Argilly, de Chamgilly et d'Espenaux. On faisait des distributions d'argent aux habitants de Corgoloin, de Premeau, de Comblanchien, de Prissey, de Reulées, de Corberon, de Villy-le-Moûtier, de Savigny, de Glaines, de Chalanges, de Gilly, de Labergement, d'Argilly, pour les charrois qu'ils faisaient ou les matériaux qu'ils avaient vendus. Une multitude d'ouvriers terrassiers, tailleurs, maçons, charpentiers, couvreurs se croisaient en tous sens autour des chantiers de la Bouzaise.

Si le grand Hôtel-Dieu de Beaune n'est pas encore terminé, on comprend qu'il va bientôt l'être par ce redoublement d'activité, motivé sans doute par les termes de la charte de Rolin : « Dans quatre ou cinq ans, avait-il dit, le monument sera terminé : *infra quatuor aut quinque annos*.

Au commencement de 1447, la grande salle aux pignons aigus, à la vaste toiture, n'était pas encore couverte. Ce fut alors que les frères Andry, de la châtellenie de Germolles, passèrent un marché avec le chancelier pour dix milliers d'ardoises au prix de sept francs le millier. Quelques mois après, Baudechon Courtois, couvreur spécial, vint de Maizières-sur-Meuse à Beaune et se mit avec ses compagnons à couvrir l'église et le clocher de l'hôpital. Au printemps de l'année suivante, quand la chancelière visita les travaux, cette partie était achevée ; la *chambre de madame* et la maison des pauvres étaient prêtes ; on venait de terminer la voûte de la rivière, et l'on travaillait avec ardeur au reste des bâtiments qui l'enveloppaient. La grandiose pensée du chancelier était sur le point d'être accomplie ; Beaune allait avoir un monument splendide, dont le type flamand devait annoncer aux âges futurs que la puissance des ducs de Bourgogne s'étendait jusque dans le nord. On allait ouvrir ce vaste promenoir, cette délicieuse galerie de bois, supportée par des colon-

nettes taillées en arrêtes, couronnée de distance en distance par un peuple de lucarnes trilobées et à baies multiples, gothiques et pittoresques pinacles, étagés et incrustés dans les combles.

Sous cette tente joyeuse, pavoisée, armée d'écussons que portent des anges, toute brillante d'or et d'azur, on ne devait pas seulement trouver des bandelettes et du pain, mais des cœurs aimants; les pauvres, en entrant dans leur palais, allaient dire : Il fait bon ici.

Le temps nous manque pour traduire tout ce qu'il y a d'amour. d'imagination, de poésie dans ce chef-d'œuvre du XVe siècle, encore intact. Pénétrez seulement dans la *grand'maison*, comme de vieux registres appellent le principal corps de l'édifice. Quel calme, quelle propreté, comme l'air est pur dans cette salle profonde et élevée! Ses trente lits d'une admirable blancheur, sont comme des pavillons où dorment des combattants, et devant lesquels se promènent de vigilantes sentinelles. Les sentinelles sont des femmes dévouées; leurs armes sont de douces paroles; les combattants sont des malades dont elles endorment les douleurs ou qu'elles préparent au grand combat.

Au fond de cette vaste pièce, derrière une grille de fer, s'élève le trône de *Dieu*, le pavillon du Maître.

Ce coup-d'œil est beau, sans doute, mais il est froid. Ce n'est pas ainsi que Nicolas Rolin avait fait les choses. Ce long plancher nu, gris et plat dont vous comptez les monotones solives, qui pèse sur vos épaules, malgré son élévation, ne fut jamais dans la pensée du pieux fondateur. Il avait voulu que le ciel de cet immense salon s'élevât haut, et s'il eût été possible, qu'il se confondît avec le firmament. Il en avait imité les voûtes par des voûtes azurées, étincelantes d'or, qui se courbaient en ogives, et venaient doucement se confondre avec les parois de l'édifice comme le ciel s'incline vers la terre. Quand le pauvre souffrant levait les yeux, son regard ne

rencontrait pas des planches sèches; l'image du ciel lui inspirait un acte d'espérance qui endormait ses douleurs.

Ce plancher, mis récemment sur les vieux entraits que mordent, en sortant des murs, des gueules monstrueuses, s'étend en ligne droite d'un bout à l'autre de la salle. Il y coupe, il relègue dans les greniers, avec le *firmament*, la grande fenêtre ogivale, à travers laquelle le soleil venait, en se levant, visiter les malades, les réjouir ou leur donner des pensées de courage, car la verrière, qu'illuminait alors le grand astre, représentait en couleurs de feu la croix radieuse du Fils de l'Homme et les instruments de sa douloureuse passion.

Du pied de ce grand tableau, qui était en harmonie avec ce lieu des souffrances, et qui surmontait l'autel, on a soutiré, hier, un peu de jour et l'on a pendu devant, une vaste *gloire* en bois doré ! *Plaudite !*

A droite et à gauche de cette grande baie, il y en a deux autres qui ont disparu par le même procédé. A ces trois verrières correspondaient trois autels dans l'unité du sanctuaire : c'était l'expression symbolique du dogme fondamental, celui qui a tué le paganisme, et mis le genre humain dans la voie du progrès. Il ne reste plus qu'un autel, encore est-il moderne ; il jure avec le style général du monument ; et les trois baies étincelantes sont des astres perdus et mutilés, qui ne sont plus guère connus que des chauves-souris et des hibous.

Au lieu des vitres blanches et insignifiantes qui garnissent aujourd'hui les baies ouvertes sur la rue, il y avait alors des verrières de couleur qui adoucissaient l'éclat du jour. Elles formaient une série de *tableaux* qui paraient ces longues murailles nues, en instruisant ou en égayant les malades. Leurs lits eux-mêmes, véritables pavillons, avaient un langage ; au lieu de rideaux légers, ils étaient garnis d'épaisses tapisseries à fond rouge, qui avaient l'avantage de dire

quelque chose et de protéger sérieusement le malade contre le froid.

Enfin, il y avait sur l'autel central, ou sur le jubé séparatif de la chapelle, un triptyque, vaste tableau à volets, dont Jean de Bruges, dit-on, est l'auteur. Les jours de fêtes, on ouvrait ce grand livre aux yeux des fidèles : il apprenait comment les bons sont recompensés et les méchants punis. Un jour, ce grand et précieux tableau, contemporain du fondateur, peuplé d'une multitude de personnages, parmi lesquels se remarquaient plus d'un portrait, cette page que Van-Eyck n'eût pas dédaignée, s'il ne l'a pas écrite, fut jetée, elle aussi, dans les greniers. Aujourd'hui, on fait cent lieues pour venir se prosterner devant elle; mais pourquoi garder en charte privée cette éloquente prédication? Elle a été faite pour le peuple et non pour l'ombre et la solitude. Pourquoi ne remonterait-elle pas là d'où on l'a fait descendre? La *grand'salle* retrouverait ainsi une des voix qu'on lui a ôtées, ce serait une restitution faite à l'œuvre du XV^e^ siècle et une réparation à la mémoire de Rolin.

Il y en a plus d'une à lui faire. Si l'un parle du *peu de générosité* de ce fondateur, et l'appelle *robin*, l'autre vante la richesse de son édifice pour y trouver un sarcasme; un troisième publie que ce Robin n'était qu'un *boursier*, qui, après avoir fait des pauvres, aurait *accaparé* jusqu'à la gloire des artistes pour s'en faire une auréole. Un jour se fera l'histoire du chancelier de Bourgogne, que la jalousie et la haine de Louis XI ont si tristement défigurée. A côté des grands traits, qui réhabiliteront cet illustre citoyen, l'on verra de curieux détails; Rolin prit soin lui-même de garder tous les noms des artistes qui ont coopéré à l'œuvre du grand Hôtel-Dieu de Beaune. On verra le nom du charpentier qui a jeté dans les airs cette flèche de la *Grant-Maison;* celui du plombier qui a cousu cette dentelle à la crête de l'édifice, d'un pignon à l'autre, de la Vierge qui termine l'un au

Christ qui surmonte l'autre (1). On verra le nom de celui qui avait attaché aux flancs de la flèche une ceinture en forme de couronne ; le nom du maître maçon ; ceux du serrurier et du fabricant de pavés ; jusqu'au nom de l'artiste *imaigier* qui fit le patron des dessins qui les décorent. Tous ces noms et cent autres existent ; au lieu de les étouffer à son profit, comme on le suppose, Rolin a voulu qu'ils vécussent, et ils vivent. A qui la faute si on ne prend pas la peine de les lire (2) ?

Les limites de cet ouvrage ne nous permettent pas d'entrer dans de longs détails ; cependant pour corriger une erreur d'une importance moins grande, mais qui s'enracine tous les jours, disons que le mot *seule*, qui se trouve, avec une *étoile*, sur le pavé des salles supérieures et sur quelques tapisseries, n'est point la devise de la chancelière devenue *veuve*. Quand ces travaux furent exécutés, Nicolas et Guigonne étaient l'un et l'autre *vivants*, comme leur chiffre, tracé sur les pavés eux-mêmes, l'indique assez. Ces *deux* initiales N. et G. — comment ne l'a-t-on pas vu ? — seraient en contradiction avec le mot *seule*, s'il faisait allusion au veuvage. Au reste, toute contestation doit finir en présence du livre des dépenses de 1447 (3) Le rédacteur dit que telle fut la devise donnée par le chancelier lui-même, qu'il voulut que les pavés de l'hôpital fussent comme ceux de son hôtel de Dijon, qu'ils portassent sa *livrée*, qu'ils fussent *armoyés de la devise de mon dit seigneur*, comme s'exprime son

(1) Les deux statues qu'on voit aujourd'hui sur les deux pignons sont modernes ; c'est une des heureuses restitutions, qui ont été récemment faites ; elles témoignent du zèle, de l'intelligence des administrateurs de nos jours, et font bien espérer de l'avenir.

(2) Guillaume La Rathe était le maître charpentier, Jean Rateau le maître maçon, Jehannin Fouquerel le tailleur d'*imaiges*, Denisot Jeot d'Aubigny le fabricant des carreaux plombés.....

(3) Le chancelier ne mourut qu'en 1461, le 18 janvier.

homme d'affaires. Bien plus, et ceci prouve que les moindres choses, surtout quand il s'agissait d'art, devaient être examinées et contrôlées par le fondateur en personne, quand les *quatre* patrons de ces pavés eurent été dessinés par Jehannin Fouquerel, ils furent apportés à l'illustre chancelier qui les examina et les approuva. Pour peu qu'on me presse, je finirais par dire et le nom du petit garçon qui les apporta et ce qu'on lui donna pour ses peines (1).

Le palais terminé, les pauvres en prirent possession. Mais dix ans après, l'hôpital Saint-Jean-Baptiste, car il venait de quitter le nom de Saint-Antoine, avait déjà besoin d'une réforme ; la charte constitutive était incomplète ; elle laissait le gouvernail flotter et exposait la nef à mille dangers. André Duvernoy, bourgeois de Beaune, fut le premier maître, recteur et receveur de l'établissement. Sous son règne, qui fut de courte durée, il n'était point, ce semble, desservi par des Sœurs ; ce fut Jean Duban, son successeur, qui les fit venir, dit le chancelier, qui nomma la supérieure ou Maîtresse. Elle s'appelait Alardine Gasquierre ; elle était attachée à l'hôpital dès le commencement ; elle s'était habituée à le considérer comme sa chose, à le régir avec une grande indépendance et une sévérité qui dégénérait en tyrannie. Elle taillait et retaillait des uniformes pour les sœurs qu'elle avait sous sa direction ; elle les convoquait en chapitre la verge à la main ; elle donnait même quelquefois la discipline fort âprement, *asperè valde*, à celles qui ne marchaient pas droit, et obligeait ensuite la victime à aller embrasser d'une certaine manière et successivement, toutes les Sœurs, pour qu'elle eût à rougir autant de fois qu'il y en avait : *nescio quodam ritu statuebat disciplinatam*

(1) L'auteur de cette histoire a retrouvé dans les débris de l'hôtel du chancelier, qui était sur l'emplacement où se trouve aujourd'hui l'hôtel des archives de la Côte-d'Or, une assez grande quantité de pavés *semblables* à ceux de l'hospice de Beaune. Il en faut *quatre* pour former l'ensemble du dessin.

*singulas sorores osculari*. Les Sœurs étaient des esclaves qui n'avaient pas le droit de recevoir l'absolution sans son aveu ; elle leur parlait avec une rudesse étrange, elle ne souffrait pas même qu'elles bussent une goutte d'eau sans son autorisation formelle : *absque licentia bibere aquam non audebant*. « Enfin les pauvres de mon hôpital, dit Rolin, sont traités avec une brutalité excessive. »

Sœur Alardine ne baissait pavillon pas même devant le chancelier de Bourgogne. Un jour que le puissant et pieux fondateur était venu à l'Hôtel-Dieu visiter son œuvre, il osa faire quelques remontrances à ce despote, lui parler de charité, *étoile* qui *seule* vaut toutes les autres, lui rappeler le droit des pauvres et le sien : « Quand vous aurez quitté ce monde, répondit Alardine à ce vieillard, quand vous serez mort, nous ne nous occuperons guère de vos héritiers (1). »

Rolin, en vertu de la charte, proclama la chute d'Alardine, mit sur le trône une femme plus digne de servir les pauvres ; il lui donna les rênes du gouvernement et fit une constitution nouvelle, qui régla toutes choses : « .....La maîtresse de mon hôpital, y est-il dit, aura la direction des Sœurs..... Elle montrera son autorité par sa charité envers elle ; elle les exhortera à se dévouer tendrement au service des pauvres. Sœurs et maîtresse jureront solennellement de se soumettre au fondateur et à toutes les dispositions qu'il a faites. Leur vêtement extérieur sera de gros drap gris, celui de dessous de drap blanc ; leurs chemises seront de laine tissue de fil de chanvre, ou simplement de toile grossière. Elles garderont le chaperon qu'elles ont eu jusqu'ici. Elles feront vœu de pauvreté. Chaque mois, la maîtresse rendra compte de ses dépenses, et, chaque année, du mobilier de l'hôtel..... Que le recteur à perpétuité n'oublie pas l'aumône qu'il doit faire le matin aux pauvres du Christ. Après

(1) Voyez les statuts de l'hospice.

le service des pauvres, les jours ouvrables, les sœurs travailleront dans l'intérêt des pauvres.....

« Elles pourront se réconcilier sans la licence de la maîtresse.

« Je veux que les Sœurs soient traitées sans aigreur, mais avec toutes sortes d'égards, qu'elles soient convenablement nourries et qu'elles ne soient point obligées de demander la permission de boire de l'eau, comme naguère, *ut ante astringebantur*.

« Je veux que les Sœurs ne soient pas tenues d'aller au chapitre et d'y faire publiquement l'aveu de leurs péchés et de leurs défauts. Si cependant une faute grave et notoire demandait une punition publique, elle ne pourrait avoir lieu qu'après le jugement prononcé par le confesseur assisté de la maîtresse et de toutes ses compagnes.

« Je veux enfin que sœurs et maîtresse marquent aux pauvres du Christ une tendre affection dans tous les besoins de leur âme et de leur corps, qu'elles les exhortent à la patience, au regret de leurs fautes..... Qu'elles vivent comme des sœurs en Jésus-Christ en tout amour et dilection, donnant l'exemple à tous..... Que tout leur temps soit dépensé en bonnes œuvres, qu'elles chassent l'oisiveté, cette torpeur d'esprit mère de tous les maux..... Comme elles sont venues à l'Hôtel-Dieu afin de s'y dévouer aux pauvres pour l'amour de Dieu, qu'elles évitent donc les crimes et les périls du monde avec une constante assiduité ; qu'elles persévèrent dans les œuvres avec humilité et dévotion; ainsi arriveront-elles au royaume des cieux.....

« .....Ces choses furent faites par moi Nicolas Rolin, l'an du Seigneur mille quatre cent cinquante-neuf..... Si quelqu'un par une téméraire audace, touchait à ces dispositions, qu'il sache qu'il s'expose à l'indignation du Dieu tout-puissant, et des bienheureux Pierre et Paul ses apôtres (1). »

(1) La charte de fondation de l'hospice de Beaune et ses statuts ont été publiés à Beaune dans le courant du XVII^e siècle.

Il n'est pas vrai de dire, comme on a fait récemment, que le chancelier de Bourgogne ne construisit que la *grand'salle ; le galbe du monument et les inductions historiques* ne signifient rien en présence des dépositions du contrôleur des travaux et des cahiers qu'il nous a laissés. En 1447, c'est-à-dire quatorze ans avant le veuvage de Guigonne, le lit de la Bouzaize était voûté ; les fondations des salles qu'il traverse étaient creusées ; il y avait partout d'immenses matériaux sur le sol et un grand nombre d'ouvriers à la besogne : Nicolas Rolin acheva son œuvre avant de mourir (1). A cette époque déjà, l'on distinguait les salles l'une de l'autre ; et la première construite s'appelait par-dessus toutes *la grant*. A quoi bon cette distinction, s'il n'y avait eu qu'un seul corps ?

Une chose qui étonne, quand on parcourt les titres primitifs du grand Hôtel-Dieu de Beaune, et même tous ceux de ses anciens hospices, c'est de n'y rencontrer jamais le nom d'un médecin, ou *physicien*, comme on disait alors. Les médecins ne devaient pas être communs, si l'on en juge par la manière dont on les traitait dans ce temps-là. Un nommé Viennot de Labergement fut alors mis en prison et condamné par le bailli à une somme qui vaudrait aujourd'hui 500 francs, pour le crime énorme de *n'avoir pas guéri ses malades* (2).

Pendant que le chancelier de Bourgogne se hâtait de construire un asyle pour les pauvres, au commencement de l'hiver 1447, un mendiant étranger, appelé Jehannin Flamand, recueilli dans la tour

(1) Les armes de Rolin et de sa femme se trouvent dans plus d'un endroit de l'hôpital : Partie au premier d'azur à trois clefs d'or posées deux et une, qui est de Rolin ; au deuxième du même à la tour crénelée de six pièces, ajourée et maçonnée de sable, qui est de Salins (*voir à la fin du chapitre*).

(2) *Mém. sur la Bourgogne*, 1729, in-8° page 29.

du Bourgneuf, s'y pendit à une échelle. Le prévôt, Jean Faultrey, fit dépendre cet homme *imbu de la tamptacion du diable*, et le fit rependre à une colonne de bois qu'il planta près de la potence, pour flétrir ce lâche et donner du courage aux passants.

Les pauvres ne diminuaient pas; les mendiants, les vagabonds se multipliaient et s'organisaient pour être plus forts et piller à leur aise. On attaquait sur les routes, au milieu des champs, dans les villages, souvent en plein jour. Les *Bohémiens*, les *Egyptiens*, les compagnons de la *coquille* se donnaient la main; toutes ces bandes formaient un réseau qui tenait tout le pays et y commettait des vols d'une incroyable audace: le couvre-feu sonné, on n'osait plus sortir. Rien de plus facile à concevoir : les pauvres fourmillaient. Dans le recensement de 1431, on ne trouva dans la ville que 312 feux, parmi lesquels 34 furent déclarés solvables. Le reste fut divisé en deux sections, les misérables et les mendiants. Or, on trouva 63 familles de mendiants et 215 familles insolvables. Quant à Gigny, qui dépendait de Beaune, les 14 familles qui composaient ce village étaient toutes misérables et mendiantes; car, ajoute le rapporteur qui avait prêté serment : *tout a esté gasté et destruit de gens d'armes*.

En 1442, au moment même où le chancelier rédigeait la charte de son hospice, dans l'intérieur de la ville, il n'y a que 335 familles, dont 24 solvables, 217 misérables et 94 mendiantes. A l'extérieur, dans tous les faubourgs, sur 128 feux, 71 sont dans la liste des mendiants, 54 dans celle des misérables; les solvables ne sont qu'au nombre de trois!

En 1450, les feux avaient doublé; on en comptait 634, mais ils n'étaient pas plus heureux. Il est probable que la mairie trouvait moyen de diminuer le chiffre des habitants pour exciter la pitié des États de la province et les engager à les décharger un peu; car

COUR DE L'HÔPITAL.

en 1455, les échevins trouvèrent 1183 individus pour payer les marcs, qui cette année ne produisirent que 188 livres. Quel que soit le point de vue qu'on prenne, on n'aperçoit que des pauvres ; au lieu de rire avec Louis XI, il faut reconnaître toute la portée de la fondation de Nicolas Rolin et l'admirer.

En 1447, se trouvait à Beaune le *comte des Egipciens*, qui y perdit sa femme. Ce fut un événement qui dut révéler quelques traits de la vie de ces vagabonds. Une information fut faite, mais le dossier de cette affaire a disparu. Cette troupe n'était-elle pas affiliée à celle qui se laissa découvrir à Dijon quelque temps après ? On s'était aperçu que ces gens oiseux, menant *vie de ruffiens, orde et dissolue*, disparaissaient tout-à-coup et revenaient bientôt après, *à pied ou à cheval, bien garnis d'or et d'argent*. Une nuit, au mépris des ordonnances, il y avait bon feu et vive lumière dans une maison de débauches de cette ville. « N'est-ce pas là le repaire de ces animaux ? » se dit le procureur de la commune ; — et il se présenta aussitôt à la porte infâme, armé et bien escorté, et frappa en criant : « Ouvrez, de par le duc ! » Au même instant toutes les lumières s'éteignirent. « Ouvrez donc ! » répéta le procureur de la ville. Enfin, un homme se présenta ; la maison fut immédiatement envahie ; on y trouva un butin considérable et une douzaine d'individus de fort mauvaise mine cachés dans des bahuts et des armoires.

On les arrêta, et Dimanche-le-Loup, le plus jeune de la troupe, pour échapper au supplice de la cangue, à la privation de nourriture, à la question de l'eau et à la mort en fin de compte, apprit aux juges que lui et ses complices étaient de l'association des *coquillards*, qui faisaient métier de voler, d'assassiner, de fabriquer de la fausse monnaie ; et que la nuit de leur arrestation, ils avaient ensemble formé un plan de pillage pour la ville, où toutes les troupes des environs devaient accourir. De ces joyeux compagnons les uns furent bouillis vivants dans une chaudière et pendus ensuite ; les autres traînés sur

la claie, pendus et étranglés aux fourches ; on en bannit quelques-uns à perpétuité (1).

Cette société avait ses statuts, des arrêts sanguinaires contre les frères qui se laissaient corrompre ; ils avaient même un dictionnaire particulier, un jargon bizarre au moyen duquel ils se reconnaissaient entr'eux et s'entretenaient les uns avec les autres, sans crainte de se trahir. Ils appelaient la main *serre*, — les jambes des *quilles*, — les oreilles des *anses*, — le jeu de dés, c'était la *queue du chien* ou *madame* ; — l'argent de la bourse c'était la *pouille de la feuillouze* ; — tuer et la justice se traduisaient par *bazir et la marine* ; *godiz*. signifiait un homme riche ; *galier*, un cheval ; *arton* (2), du pain. Quand le chef voulait dire à un de ses soldats : Tu feras semblant d'être un marchand, il lui disait : *Tu feras la cole*. Un homme simple s'appelait *blancorniers* ; les *vendangeurs* formaient la section des coupeurs de bourses, les *esteveurs* celle des escrocs ; les *beffleurs* celle des compagnons qui faisaient l'office d'attirer les gens simples à jouer avec eux. Les *baladeurs* ou *planteurs* avaient le rôle de marchands de pierres fausses et bijoux faux ; ceux-ci avaient des compères connus sous le nom de *confermeurs de la balade* ; d'autres appelés *blancs coulons*, qui se couchaient avec les marchands pour les voler et jeter par la fenêtre ce qu'ils avaient pris. Les *fourbes* étaient ceux qui feignaient d'être de pauvres domestiques de marchands et avaient en réalité la fonction de se tenir dans la rue pour y recevoir le vol commis par les *blans coulons*. Dans le jargon de ces scélérats, *bretons* désignait ceux qui volaient sur les routes, et *bretonière*, un nid de ces oiseaux de proie.

Pendant ce temps-là, le duc de Bourgogne faisait la guerre en

(1) Cette exécution eut lieu le 18 décembre 1455.

(2) Chose étrange, ce mot signifie *pain* en langue grecque.

Flandre; les impôts continuaient; les élections du maïeur engendraient sans cesse de petites émeutes, dans lesquelles toutes les passions s'échauffaient. Les procès venaient ensuite avec des haines éternelles qui s'éveillaient avec des instincts sauvages quand chaque année la cloche de Saint-Pierre convoquait la commune aux élections. En 1452, le dimanche avant la saint Jean, selon la coutume, le maire, Pierre Clémence, avait fait la résignation de l'Evangile entre les mains de Jean Grignard qui, dès-lors, demeura chargé de gouverner la ville jusqu'àprès l'élection. Le maïeur déposait son pouvoir au moment solennel de l'opération électorale, pour laisser à la commune toute liberté d'agir.

Or, les deux candidats de cette année étaient précisément Pierre Clémence, maïeur sortant et Jean Grignard qui venait prendre l'Évangile des mains de celui-ci pour faire l'*intérim* de la haute magistrature. Lequel des deux l'emportera sur l'autre? Ils sont tous deux d'habiles légistes; on les appelait maître Jean et maître Pierre; l'un et l'autre étaient clercs, licenciés en lois et bâcheliers en décrets. Les deux partis se reprochaient quelque chose; mais les partisans de Pierre Clémence prétendaient que son compétiteur avait trahi la ville dans un procès qu'elle avait eu avec le sire de Charny. Cependant nous avons vu avec quelle audace il prit son parti en présence des Ecorcheurs. Quoi qu'il soit de ces accusations, pendant l'intervalle de la remise de l'Evangile au scrutin municipal, on faisait des réunions préparatoires aux Cordeliers, « par manière d'avis et de consultation, disent les titres contemporains, et pour plus légièrement expédier la dite eslection au jour qu'elle doit estre faite. »

Le jour de la saint Jean arriva. Grignard, accompagné d'un assez grand nombre d'habitants, alla dès le matin visiter maître Clémence pour le remercier, au nom de la ville, de la sollicitude qu'il avait montrée pendant sa magistrature, et lui témoigner le désir de la lui voir reprendre. Cependant, il y avait une réunion aux Corde-

liers ; on s'y agitait en sens divers ; Grignard avait de nombreux partisans ; Clémence n'en avait guère moins ; mais cette dernière conférence ne lui fut pas favorable. Si le châtelain de Pommard et de Volenay lui resta fidèle, Laurent Jacquelin, lieutenant du bailli, et des groupes considérables firent pencher la balance en faveur de Grignard, contrairement à ce qui avait eu lieu, ce semble, dans une autre réunion préparatoire.

La cloche de Saint-Pierre se fit alors entendre ; on quitta les Cordeliers pour se reporter dans le cimetière et le verger du prieuré de Saint-Etienne, où l'élection devait avoir lieu. Mais on était à peine sorti des Cordeliers qu'on entendit quelques murmures dans la foule ; c'étaient de sourdes protestations en faveur de maître Pierre.

Quand on fut arrivé à Saint-Etienne, Laurent Jacquelin, qui représentait le bailli de Dijon, dit au peuple que l'épreuve des Cordeliers avait désigné maître Grignard au suffrage de ses concitoyens, et que rien ne s'opposait à son élection. Le camp de Pierre Clémence murmura encore, et fit entendre quelques exclamations ; mais Jean Grignard triompha. « Vous avez le plus de voix, » lui dit le lieutenant du bailli. Il lui remit en même temps l'Evangile, le proclama maïeur de Beaune et le prit *par-dessous le bras* pour le mener à Notre-Dame.

Toute la foule sortit en désordre pour accompagner l'élu qui allait prêter serment, selon l'usage : « Arrière Grignard ! vive maître Pierre ! c'est maître Pierre que nous voulons ! — L'autre est un traître ! criaient les uns. — Appelez-en hardiment aux auditoires de M. le duc ! Allez en France, s'il faut ! disaient les autres, et vous aurez main-forte ! »

Les cris des vaincus devinrent de plus en plus menaçants : « Allons ès maisons de ces gens-là ; pillons-les et mettons y le feu ! » Grignard n'en continua pas moins sa marche, entra dans l'église au

milieu de ce tumulte et prêta serment sur le maître-autel de Notre-Dame, entouré de ceux qui lui avaient donné leurs voix. Ceux-ci n'étaient guère plus calmes que leurs adversaires ; ils jetaient sans cesse sur eux des regards de feu en les menaçant de les envoyer boire dans la Bouzaise.

Maître Grignard sortit de l'église avec son escorte officielle et la troupe de ses adhérents pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville. La porte était fermée et gardée par quelques satellites du parti de Pierre Clémence ; force fut au triomphateur d'entrer par le guichet avec toute sa compagnie, sergents, conseillers, lieutenant du bailli et la foule de leurs fidèles.

L'élu prit possession de sa magistrature en s'asseyant sur le trône municipal, comme il était d'usage ; et après que, « ly séant, par jugement, dit un rapport, eut expédié aucunes causes » de sa juridiction, reconnu son monde et pris possession de son empire, tous sortirent et allèrent dans l'hôtel de maître Grignard finir la cérémonie en distribuant *du pain, du vin et des cerises* à quatre ou cinq cents individus qui assiégeaient sa porte ; c'est ainsi que les choses se terminaient ordinairement.

Il n'en fut pas de même cette fois. Il y avait à Saint-Jean une procession générale *pro temporis dispositione* et pour le succès de la campagne que faisait alors le duc contre les Gantois. Le clergé, la noblesse, la mairie nouvelle, une grande partie des bourgeois, vignerons et marchands de la ville, suivaient pieusement la croix, les reliques, les bannières, quand tout-à-coup on entendit le son de la cloche de Saint-Pierre. Elle se fit entendre une seconde et une troisième fois ; plus de doute, c'est une convocation de la commune. Au nom de qui ? pourquoi ? chacun s'interrogeait, s'inquiétait ; les rangs de la procession s'éclaircirent peu à peu ; on avait hâte de savoir ce qui se passait en ville. Bientôt toutes les rues qui aboutissaient à l'église Saint-Pierre furent envahies : les mécontents s'étaient

emparés des cordes de la cloche et convoquaient la ville à une élection qui avait pour but de mettre Pierre Clémence sur le pinacle. Hugues Leblanc et Martin Besançon, devant l'Hôtel-de-Ville, à la porte de l'église recueillaient et enregistraient le nombre de ses adhérents, parmi lesquels se distinguaient Milot et Jean Faultrey, Roland, Lebonnetier, Arbelot, Jean Morin, Simon Lainier, au milieu de deux cents autres. Ils prenaient tous l'engagement d'élire maître Pierre et de contribuer à tous les frais de l'expédition. Toute la ville était dans un incroyable mouvement; la rue Saint-Pierre surtout était sillonnée par des gens déterminés, allant et venant, des valets de boucherie s'étaient mis de la partie et demandaient au milieu des cris et de menaces étranges l'expulsion de Grignard. « Vive Clémence! criaient-ils; c'est lui qu'il nous faut! »

Les conjurés coururent à son hôtel; ils brisèrent la porte de son étude; ils cherchèrent partout leur candidat, mais « *point ne le trouvèrent.* » Pierre s'était échappé à la vue de ce désordre, et était allé se cacher chez un de ses amis, l'apothicaire Anceaul Armet.

On découvre sa retraite, on y vole, on trouve maître Pierre blotti dans le laboratoire : « Maître Pierre, dit le chef de la bande, vous serez notre maire! — Non, non; répondit-il, point ne le serai. — Si, si, crièrent tous ces furieux; vous serez nostre maire. » En même temps, ils s'emparèrent de lui, l'arrachèrent de sa retraite, et l'emmenèrent en vociférant devant l'église Saint-Pierre.

Clémence s'y réfugia; il y trouva son compétiteur, aussi inquiet que lui de la bruyante révolution qui se faisait, et se déclarèrent réciproquement qu'ils ne voulaient être maire ni l'un ni l'autre.

Cependant le peuple se ramassait autour de l'église en s'agitant et se *démenant*. Perrenot Picault et Nicolas Biengarni pénétrèrent dans l'église où l'on chantait vêpres et allèrent vers les deux chefs des partis savoir ce qu'il fallait faire, « car le peuple illec présent estoit en trés-grant commotion. — Nous ne voulons estre maire ne

l'ung ne l'autre ; mez vous prions que l'aliez dire à ces bonnes gens, et les priez humblement de part nous qu'ils en eslisent ung autre. »

Nicolas et Perrenot sortirent et annoncèrent au peuple ce qu'ils venaient d'apprendre. Les cris redoublèrent : « Par Dieu, répondit-on, maître Pierre Clémence sera maire et n'en aurons autre ! » — « Au diable les ambassadeurs, » disait Etienne La Gaité ; et il se jetait sur eux avec un renfort de varlets de bouchers, afin de les mettre hors du cimetière pour les battre ; l'un d'eux levait déjà une boule sur la tête de Picault, quand Bertot le maréchal le tira en arrière et l'entraîna dans l'église sur le seuil de laquelle expiraient les flots de cette tempête. Alors, au moment d'échapper sa proie, La Gaité lui cracha au visage, en disant : « Sanglant traître, coquin estrangier, d'où es-tu ? de que te mesles-tu ? »

Biengarni n'avait pas attendu l'attaque ; il avait pris la même distance à la vue de l'orage que ses paroles venaient de redoubler. Au bruit de cette commotion si fort échauffée, maître Pierre posa son livre d'heures, sortit et supplia le peuple, qui était *en voye de grant occision*, « qu'il voulsit eslire ung autre. »

« — Par la mort-dieu, cria la foule, nous n'en aurons point d'autre ; et si maître Pierre recule, dit un *lainier*, nous irons abattre sa maison, » En même temps, on s'empara de maître Pierre, on l'*esleva*, on le conduisit ainsi à Saint-Etienne. Le substitut du procureur ducal, y vint avec ses sergents prendre acte de ce qui se passait. « Vous êtes des nôtres, leur dit-on, ou sortez ! » — « Il y a assez d'un maire, répondit le substitut, et nous resterons ; nous sommes ici au nom du duc de Bourgogne, pour être témoins de vos faits et gestes. »

Malgré cette protestation, maître Pierre fut proclamé maire de Beaune. La foule sortit ensuite en criant : « Venez-ci voir le maire ! »

Le cortége suivit la rue Saint-Pierre ; il passa devant la croix de

la maison de ville et déposa sur le seuil le passif triomphateur en criant : vive maître Pierre! Ouvre, geôlier, ou nous rompons ta porte. » Il ouvrit aussitôt ; on entraîna maître Pierre, on le *bouta* sur la *chaire* en signe d'installation ; on lui fit expédier, à lui aussi, quelques affaires à la hâte, puis on le tira de la Maison-de-Ville pour le porter devant l'hôtel de Laurent Jacquelin, lieutenant de M. le bailli. « Ouvrez ! ouvrez ! » cria-t-on. La femme du lieutenant vint, en tremblant, dire que M. Jacquelin n'était pas chez lui, qu'il dînait à l'hôtel de Jean Duban, recteur du grand Hôtel-Dieu. « Tant pis, répondit Hugues Leblanc, nous lui amenions maître Pierre pour faire le serment accoutumé ; mais nous en viendrons à bout. Adieu, belle dame ! » Et tous prirent le chemin de l'hôtel de Jean Duban, qui était à table avec le lieutenant du bailli. Quand ils entendirent l'orage gronder si près d'eux, les convives pâlirent et force fut au lieutenant Jacquelin de se présenter. « Que voulez-vous ? » leur dit-il. Hugues Leblanc, qui était l'orateur de cette faction, répondit qu'ils amenaient maître Pierre pour que le lieutenant le reconnût comme maire de Beaune. « N'avez-vous pas assez d'un maire et juge ? dit le lieutenant ; mais, ajouta-t-il, j'aviserai ; dans huit jours vous aurez ma réponse. »

Ces paroles irritèrent les conjurés ; des cris sauvages se firent entendre. On se retira pour aller boire et manger les cerises, selon la vieille coutume ; il fallait que maître Pierre passât par toutes les phases de l'élection municipale. Au reste, tout était prêt, dès la veille ; le closier du futur maïeur avait tiré le vin et fait toutes les provisions.

La guerre était donc déclarée ; il y avait deux maires en présence ; le bailli de Dijon vint à la hâte pour calmer cette effervescence et procéder à une nouvelle élection, comme il avait été fait quelques années auparavant dans de semblables circonstances. Les deux partis étaient debout ; ils se préparaient à la lutte ; chacun cher-

chait des voix; qui aura celles du Bourg-Neuf? Il était tard, les portes de la ville étaient fermées. A minuit, Jean Faultrey et quelques-uns de ses amis se rendirent chez Bourgault pour s'emparer des clefs et aller en expédition dans le faubourg. Le geôlier n'y était pas; sa femme se lève et dit de sa fenêtre qu'étant seule, elle ne pouvait ouvrir ni donner les clefs. On brisa la porte de cette femme; Faultrey lui demanda les clefs du Bourg-Neuf; et ne pouvant les obtenir, il les lui arracha de force en la renversant, s'échappa, ouvrit la porte de la ville et se précipita avec ses amis dans le faubourg, laissant la femme courant en chemise reprendre ses clefs.

Le bailli de Dijon réunit la commune au son de la cloche, et vint à bout de faire nommer un tiers : Jean Perron, écuyer, seigneur de Mypont, fut accepté par les deux partis, qui le mirent bon gré malgré en possession de la mairie. Il eut beau se défendre, demander à être entendu, à dire qu'il ne voulait être que provisoirement gouverneur de la mairie; on ne l'écouta pas; on lui fit peur, et il passa sous le joug.

Il faut l'entendre lui-même raconter cette histoire dans une lettre qu'il adressa au duc de Bourgogne, au mois de novembre suivant :

« *A Monseigneur le duc de Bourgogne,*

« Supplie très-humblement Jehan Perron, seigneur de Mypont, comme le dit suppliant feust luy et tout son mesnage en son hostel de Mypont, le IIIe jour après la saint Jean-Baptiste dernièrement passé, au dit jour monsieur le bailli de Dijon manda le dit suppliant venir devers lui à Beaune. Et y celui suppliant vint incontinent par devers luy, lequel trouva en la dite ville grant commotion du peuple et grant division pour deux maires qui avoyent esté esleus par deux partis, l'ung estant pour maistre Pierre Clémence et l'autre pour maistre Jehan Grignard. Et estoit le dit peu-

ple en telle fureur que la chouse feust en voye de venir à grant occision d'ung cousté et d'autre.

« Et estant mon dit sieur le bailli au dit lieu de Beaune pour paciffier le dit débat et le suppliant avec luy, et en parlant du dit débat fut dit par mon dit sieur le bailly que, ou cas que on ne pouroit aultrement appointer, que le dit suppliant demeureroit, de par mon dit seigneur, gouverneur de la mairie du dit Beaune, jusques aultrement il feust pourveu.

« Et à une voix, dit tout le dit peuple, que le dit suppliant seroit maire de la dite ville. Et sans estre aucunement oys en aucunes excusations, le dit suppliant fust mené malgré luy à Saint-Etienne du dit Beaune, ou lieu accoustumé de faire le dit maire. Lequel pour éviter la dite fureur du peuple et l'inconvénient qui s'en pouvait ensuy, et aussi pour sauver luy-même, accorda les chouses dessus dites. Mais, incontinent luy estre retourné en son houtel, mande lectres signées de son seing manuel aux eschevins de la dite ville en renunçant par les dites lectres à la dite mairie.

« Et par plusieurs fois l'a renunciée en grandes assemblées faites par ceste cause tout en l'houtel des Cordeliers comme en la maison de la dite ville et en la présence des principaux bourgeois, manans et habitants d'icelle, sans ce qu'ils ayent aucunement voullu prendre la dite renunciation.

« Et pour ce que le dit suppliant n'est dispensé de exercer le dit office, ains est dispensé de aler en voz armées et services, quand par vous sera mandé, il vous plaise, mon dit seigneur, prandre la renunciation du dit office, et en faire vostre bon plaisir ; et le dit suppliant est prest de vous le renuncier incontinent ; et ferez bien et aumône.

« Et le dit suppliant priera Dieu pour vous. »

J'ignore ce que fit le chancelier Rolin à qui cette requête fut présentée le 12 novembre, à Beaune, où il s'était transporté pour exa-

miner et juger l'affaire de la saint Jean ; mais ce qui précède suffit pour nous donner une idée des révolutions que faisaient éclater sans cesse dans notre petite ville, tantôt l'ambition de quelques hommes, tantôt de sourdes menées qui blessaient à la fois le peuple et ses libertés. Il faut le dire, cependant, les deux partis étaient menés par des hommes que nous sommes étonnés de trouver dans les ruisseaux de nos rues ; les prétendants étaient l'un et l'autre conseillers du duc de Bourgogne ; dans les scènes les plus burlesques du cimetière, du guichet ou des clefs du Bourg-Neuf, on remarque Jean Faultrey et son frère ; or Jean n'était rien moins que le prévôt de Beaune, et Milot, son frère, le châtelain.

Cette turbulence et l'audace des Beaunois, qui se soulevaient au moindre vent, qui s'exaltaient au point de fermer leurs portes au gouverneur de la province, qui se déclaraient aujourd'hui contre les gens d'armes, demain contre le bailli, son lieutenant, le Chapitre, qui faisaient des ordonnances à eux seuls, qui amoindrissaient les marcs de monseigneur, qui disposaient des terrains publics, et gouvernaient de plus en plus en dehors de l'autorité ducale, cette outrecuidante conduite inquiéta le procureur de Philippe-le-Bon, qui voulut arrêter cette petite ville et lui mettre un frein. Ce n'était pas chose facile ; un immense procès s'engagea, en 1458, entre le maire de Beaune d'un côté et l'officier ducal de l'autre, en présence de commissaires spéciaux, désignés par le duc de Bourgogne, pour la réforme de ses pays. Il ne s'agissait plus seulement de savoir si le maïeur s'appellerait Pierre ou Jean ; la charte était attaquée en tous sens à la fois, par des hommes habiles et dévoués.

« De toute ancienneté, disait le procureur ducal, le duc de Bourgogne a dans son duché de grandes *hauteurs* et prérogatives. Ainsi, Beaune et ses dépendances lui appartiennent ; Philippe y garde les droits de ses prédécesseurs ; chaque année, quand on y fait l'élection du maire, les habitants ne viennent-ils pas présenter l'élu au bailli

de Dijon? N'est-ce pas lui, ce bailli, qui l'institue et reçoit son serment? Si les échevins jurent de garder les droits de la ville, leur chef, qui est le maïeur, ne jure-t-il pas de garder bien et loyalement les droits des ducs?

« Ils ont, dans la ville et sa banlieue, la justice haute, moyenne, basse, les épaves et toutes les confiscations.

Aux termes de la charte primitive, la communauté ne devait-elle pas donner annuellement aux ducs deux cents marcs d'argent, qui, depuis, ont été convertis en un impôt capital proportionnel à la fortune absolue de chaque individu? Or, de quel droit scinde-t-on l'avoir de chacun en propriété extérieure et intérieure, pour en soustraire une au domaine ducal? Ce pas fait, on commence à vouloir affranchir les hôtels de l'intérieur, à enlever de la balance des biens tantôt une chose, tantôt une autre, et à n'y laisser que ce qui est insaisissable. Aussi, les marcs établis sur la valeur des biens, dette communale, qui produisait naguère de sept à huit cent francs, n'en donnent plus aujourd'hui que trois cents!

« Après avoir affranchi de l'impôt la majeure partie des choses, les habitants de Beaune veulent encore en affranchir les clercs mariés, notaires et autres praticiens. Ils prétendent, en outre, maïeur et échevins, qu'ils ont droit de disposer des chemins, des places et terres vagues de la ville et des environs. Ils font des tailles de leur autorité privée; ils refusent notre garde; ils ferment leurs portes aux vins au préjudice du *poure peuple;* ils livrent à leur profit les confiscations; ils se refusent à publier *les Jours* de la gruerie ducale; ce sont, disait le procureur, autant d'entreprises contre l'autorité des ducs et leur domaine.

Il y a eu des fraudes par le passé; à l'avenir, il ne faut pas que le maire et les échevins établissent les marcs: et pour les punir des abus qu'ils ont faits en cette matière, il est convenable de les condamner à une amende de 2,000 écus. Ce n'est pas trop d'estimer à

mille écus leurs entreprises sur les voies publiques; à deux mille l'affaire des vins et à mille écus d'or le refus des gardes. Enfin, ajouta le procureur, comme tous ces faits constituent le crime de forfaiture, les libertés municipales doivent être confisquées, le corps de la ville dissous à perpétuité. »

L'attaque était sérieuse; Beaune répondit avec chaleur : « Nous avons toujours été les bons et loyaux sujets du duc de Bourgogne, et nous ne voudrions rien faire qui pût déroger à ses droits et *hauteurs*. Mais a-t-on oublié que le duc Eudes, que Dieu absolve, nous a donné de beaux priviléges, dont l'un nous affranchit de la juridiction des officiers des ducs? Nos juges sont le maïeur, les jurés, les échevins; le lieu de la justice, la cour de Notre-Dame, ou le portail de son église; personne ne peut nous forcer de plaider ailleurs; c'est là que nous devons répondre et non devant les commissaires.

« Cependant, ces protestations faites, nous répondrons hardiment que rien n'a été changé dans nos vieilles coutumes. Nos marcs ont toujours été imposés selon la forme antique, en présence du châtelain ou d'un autre officier ducal; et leur valeur n'est pas au-dessous de ce qu'elle était il y a trente ans. D'après l'acte de 1283, les fortunes de 600 livres et au-delà ont été taxées à deux marcs, qui revenaient à quarante, cinquante ou soixante sous; c'est là ce qu'elles ont toujours payé; voilà la base immuable de l'impôt proportionnel. Pourquoi veut-on l'élever à six francs, somme une fois plus forte que le chiffre de la charte?

« On dira sans doute que, dans le principe, la base littérale de l'impôt, c'est-à-dire les *deux marcs* désignés pour les hautes fortunes, n'avait qu'une très-petite valeur. En France et en Bourgogne, par exemple, pendant les années 1418 et 1419, dix francs ne valaient pas un franc de bonne monnaie. A la bonne heure; mais, de temps immémorial l'opération des marcs a toujours été faite au taux de soixante sous au plus, en présence des officiers du

prince, au vu du châtelain de Beaune, Pommard et Volenay, collecteur des marcs, au su et du consentement de la chambre des comptes, sans contestation et même malgré toutes leurs contestations.

« D'ailleurs, ajoutait l'avocat de Beaune, considérez que cette ville n'a de ressources que dans ses vignes, qui ne sont pas souvent d'un grand revenu ; que les habitants réputés les plus riches sont *trespassés si poures gens*, que leurs enfants n'ont accepté leur succession que sous bénéfice d'inventaire ; enfin, malgré nos chartes, on lève, chaque année, au profit des ducs des impositions nouvelles, gabelle, huitième, subsides... ; si les marcs sont portés à six francs, la ville se dépeuplera, et, au lieu d'y gagner la caisse du receveur, diminuera considérablement.

« Quant aux clercs mariés ou praticiens qu'on vient de soumettre à l'octroi des marcs, ceux qui ne s'occupent pas d'*œuvres mécaniques* et de trafic, ont toujours été affranchis des prestations annuelles. A Autun, à Beligny-sur-Ouche, à Argilly, ils jouissent de l'exemption ; seraient-ils ici de pire condition qu'ailleurs ; ce n'est pas ainsi qu'en a jugé Philippe-le-Hardi, — que Dieu absolve ; — il a mis a néant les exploits de leurs adversaires. Si d'autres se sont lasisé asservir, tant pis pour eux ; mais à Beaune, il n'en sera pas ainsi.

« En 1203, feu de bonne mémoire, le duc Eudes a donné à ses hommes de Beaune, entre autres grands et nobles priviléges et libertés, le droit de former entre eux un *corps mystique, c'est assavoir une commune, sauf les libertés qu'ils avoient par avant.* Il leur a donné toute justice, ne se réservant que l'exécution du bâton, celle des malfaiteurs condamnés par la ville au dernier supplice. Il voulut que Beaune eût, chaque année, pour gouverner cette justice un maire et des échevins de son choix, et qu'eux seuls eussent le droit d'arrêter les coupables dans la ville et sa banlieue ; que la com-

mune recueillit les *attraits et eschoites* ; enfin, qu'au cas d'obscurité des titres ou dans toute autre contestation, le maire et ses échevins eussent pleine autorité, et que tout fût interprété et jugé au profit de la ville.

« Or, puisque nous avons corps et commune, nous sommes habiles à tenir choses communes, même les lieux déserts et inhabitables qui sont au-dedans et au-dehors. Maïeur et échevins peuvent les prendre et en disposer à l'avantage de la ville, pour réparer ses murs et ses ponts.

« On nous conteste le pouvoir d'imposer les feux, autrement de faire les *fouages* dans l'absence des officiers provinciaux et sans l'autorisation du bailli de Dijon. Mais ne sommes-nous pas une Université, un Corps approuvé par tous les ducs de Bourgogne? Maire et échevins, n'ont-ils pas le pouvoir d'administrer et de juger dans toute la banlieue? d'assembler les habitants à cor et à cri? d'élire des prud'hommes pour assister le conseil de la commune? de gouverner enfin sans l'intervention des officiers extérieurs? C'est notre droit, confirmé par les titres et les siècles. Quoi! nous avons la connaissance des cas criminels, voire le droit de condamner sans vous au dernier supplice ; et vous nous contestez le pouvoir de nous réunir et de discuter un impôt! Quand il s'agit des marcs, à la bonne heure; dans tout autre cas, nous avons le droit de nous imposer, sans qu'il soit nécessaire d'appeler les hommes de l'administration ducale.

« Il en est de même pour la justice relative aux *gardes*, *cas de nouvelletés* et autres dans toute la banlieue. Le maire et les échevins ont droit de juger en ces matières; autrement, *ce serait le grand dommaige des habitants, qui par le moyen des dites gardes ducales se mettroient en évolutions de procès* ruineux et interminables, devant le bailli de Dijon. Au contraire, dans la cour de la mairie de Beaune les affaires s'expédient vite, sans frais et sans écrits.

prince, au vu du châtelain de Beaune, Pommard et Volenay, collecteur des marcs, au su et du consentement de la chambre des comptes, sans contestation et même malgré toutes leurs contestations.

« D'ailleurs, ajoutait l'avocat de Beaune, considérez que cette ville n'a de ressources que dans ses vignes, qui ne sont pas souvent d'un grand revenu ; que les habitants réputés les plus riches sont *trespassés si poures gens*, que leurs enfants n'ont accepté leur succession que sous bénéfice d'inventaire ; enfin, malgré nos chartes, on lève, chaque année, au profit des ducs des impositions nouvelles, gabelle, huitième, subsides... ; si les marcs sont portés à six francs, la ville se dépeuplera, et, au lieu d'y gagner la caisse du receveur, diminuera considérablement.

« Quant aux clercs mariés ou praticiens qu'on vient de soumettre à l'octroi des marcs, ceux qui ne s'occupent pas d'*œuvres mécaniques* et de trafic, ont toujours été affranchis des prestations annuelles. A Autun, à Beligny-sur-Ouche, à Argilly, ils jouissent de l'exemption ; seraient-ils ici de pire condition qu'ailleurs ; ce n'est pas ainsi qu'en a jugé Philippe-le-Hardi, — que Dieu absolve ; — il a mis a néant les exploits de leurs adversaires. Si d'autres se sont lasisé asservir, tant pis pour eux ; mais à Beaune, il n'en sera pas ainsi.

« En 1203, feu de bonne mémoire, le duc Eudes a donné à ses hommes de Beaune, entre autres grands et nobles priviléges et libertés, le droit de former entre eux un *corps mystique, c'est assavoir une commune, sauf les libertés qu'ils avoient par avant.* Il leur a donné toute justice, ne se réservant que l'exécution du bâton, celle des malfaiteurs condamnés par la ville au dernier supplice. Il voulut que Beaune eût, chaque année, pour gouverner cette justice un maire et des échevins de son choix, et qu'eux seuls eussent le droit d'arrêter les coupables dans la ville et sa banlieue ; que la com-

mune recueillit les *attraits et eschoites ;* enfin, qu'au cas d'obscurité des titres ou dans toute autre contestation, le maire et ses échevins eussent pleine autorité, et que tout fût interprété et jugé au profit de la ville.

« Or, puisque nous avons corps et commune, nous sommes habiles à tenir choses communes, même les lieux déserts et inhabitables qui sont au-dedans et au-dehors. Maïeur et échevins peuvent les prendre et en disposer à l'avantage de la ville, pour réparer ses murs et ses ponts.

« On nous conteste le pouvoir d'imposer les feux, autrement de faire les *fouages* dans l'absence des officiers provinciaux et sans l'autorisation du bailli de Dijon. Mais ne sommes-nous pas une Université, un Corps approuvé par tous les ducs de Bourgogne ? Maire et échevins, n'ont-ils pas le pouvoir d'administrer et de juger dans toute la banlieue ? d'assembler les habitants à cor et à cri ? d'élire des prud'hommes pour assister le conseil de la commune ? de gouverner enfin sans l'intervention des officiers extérieurs ? C'est notre droit, confirmé par les titres et les siècles. Quoi ! nous avons la connaissance des cas criminels, voire le droit de condamner sans vous au dernier supplice ; et vous nous contestez le pouvoir de nous réunir et de discuter un impôt ! Quand il s'agit des marcs, à la bonne heure ; dans tout autre cas, nous avons le droit de nous imposer, sans qu'il soit nécessaire d'appeler les hommes de l'administration ducale.

« Il en est de même pour la justice relative aux *gardes*, *cas de nouvelletés* et autres dans toute la banlieue. Le maire et les échevins ont droit de juger en ces matières ; autrement, *ce serait le grand dommaige des habitants, qui par le moyen des dites gardes ducales se mettroient en évolutions de procès* ruineux et interminables, devant le bailli de Dijon. Au contraire, dans la cour de la mairie de Beaune les affaires s'expédient vite, sans frais et sans écrits.

prince, au vu du châtelain de Beaune, Pommard et Volenay, collecteur des marcs, au su et du consentement de la chambre des comptes, sans contestation et même malgré toutes leurs contestations.

« D'ailleurs, ajoutait l'avocat de Beaune, considérez que cette ville n'a de ressources que dans ses vignes, qui ne sont pas souvent d'un grand revenu ; que les habitants réputés les plus riches sont *trespassés si poures gens*, que leurs enfants n'ont accepté leur succession que sous bénéfice d'inventaire ; enfin, malgré nos chartes, on lève, chaque année, au profit des ducs des impositions nouvelles, gabelle, huitième, subsides... ; si les marcs sont portés à six francs, la ville se dépeuplera, et, au lieu d'y gagner la caisse du receveur, diminuera considérablement.

« Quant aux clercs mariés ou praticiens qu'on vient de soumettre à l'octroi des marcs, ceux qui ne s'occupent pas d'*œuvres mécaniques* et de trafic, ont toujours été affranchis des prestations annuelles. A Autun, à Beligny-sur-Ouche, à Argilly, ils jouissent de l'exemption ; seraient-ils ici de pire condition qu'ailleurs ; ce n'est pas ainsi qu'en a jugé Philippe-le-Hardi, — que Dieu absolve ; — il a mis a néant les exploits de leurs adversaires. Si d'autres se sont lasisé asservir, tant pis pour eux ; mais à Beaune, il n'en sera pas ainsi.

« En 1203, feu de bonne mémoire, le duc Eudes a donné à ses hommes de Beaune, entre autres grands et nobles priviléges et libertés, le droit de former entre eux un *corps mystique, c'est assavoir une commune, sauf les libertés qu'ils avoient par avant.* Il leur a donné toute justice, ne se réservant que l'exécution du bâton, celle des malfaiteurs condamnés par la ville au dernier supplice. Il voulut que Beaune eût, chaque année, pour gouverner cette justice un maire et des échevins de son choix, et qu'eux seuls eussent le droit d'arrêter les coupables dans la ville et sa banlieue ; que la com-

mune recueillit les *attraits et eschoites ;* enfin, qu'au cas d'obscurité des titres ou dans toute autre contestation, le maire et ses échevins eussent pleine autorité, et que tout fût interprété et jugé au profit de la ville.

« Or, puisque nous avons corps et commune, nous sommes habiles à tenir choses communes, même les lieux déserts et inhabitables qui sont au-dedans et au-dehors. Maïeur et échevins peuvent les prendre et en disposer à l'avantage de la ville, pour réparer ses murs et ses ponts.

« On nous conteste le pouvoir d'imposer les feux, autrement de faire les *fouages* dans l'absence des officiers provinciaux et sans l'autorisation du bailli de Dijon. Mais ne sommes-nous pas une Université, un Corps approuvé par tous les ducs de Bourgogne? Maire et échevins, n'ont-ils pas le pouvoir d'administrer et de juger dans toute la banlieue ? d'assembler les habitants à cor et à cri ? d'élire des prud'hommes pour assister le conseil de la commune? de gouverner enfin sans l'intervention des officiers extérieurs? C'est notre droit, confirmé par les titres et les siècles. Quoi ! nous avons la connaissance des cas criminels, voire le droit de condamner sans vous au dernier supplice ; et vous nous contestez le pouvoir de nous réunir et de discuter un impôt ! Quand il s'agit des marcs, à la bonne heure ; dans tout autre cas, nous avons le droit de nous imposer, sans qu'il soit nécessaire d'appeler les hommes de l'administration ducale.

« Il en est de même pour la justice relative aux *gardes*, *cas de nouvelletés* et autres dans toute la banlieue. Le maire et les échevins ont droit de juger en ces matières ; autrement, *ce serait le grand dommaige des habitants, qui par le moyen des dites gardes ducales se mettroient en évolutions de procès* ruineux et interminables, devant le bailli de Dijon. Au contraire, dans la cour de la mairie de Beaune les affaires s'expédient vite, sans frais et sans écrits.

prince, au vu du châtelain de Beaune, Pommard et Volenay, collecteur des marcs, au su et du consentement de la chambre des comptes, sans contestation et même malgré toutes leurs contestations.

« D'ailleurs, ajoutait l'avocat de Beaune, considérez que cette ville n'a de ressources que dans ses vignes, qui ne sont pas souvent d'un grand revenu ; que les habitants réputés les plus riches sont *trespassés si poures gens*, que leurs enfants n'ont accepté leur succession que sous bénéfice d'inventaire ; enfin, malgré nos chartes, on lève, chaque année, au profit des ducs des impositions nouvelles, gabelle, huitième, subsides… ; si les marcs sont portés à six francs, la ville se dépeuplera, et, au lieu d'y gagner la caisse du receveur, diminuera considérablement.

« Quant aux clercs mariés ou praticiens qu'on vient de soumettre à l'octroi des marcs, ceux qui ne s'occupent pas d'*œuvres mécaniques* et de trafic, ont toujours été affranchis des prestations annuelles. A Autun, à Beligny-sur-Ouche, à Argilly, ils jouissent de l'exemption ; seraient-ils ici de pire condition qu'ailleurs ; ce n'est pas ainsi qu'en a jugé Philippe-le-Hardi, — que Dieu absolve ; — il a mis a néant les exploits de leurs adversaires. Si d'autres se sont lasisé asservir, tant pis pour eux ; mais à Beaune, il n'en sera pas ainsi.

« En 1203, feu de bonne mémoire, le duc Eudes a donné à ses hommes de Beaune, entre autres grands et nobles priviléges et libertés, le droit de former entre eux un *corps mystique, c'est assavoir une commune, sauf les libertés qu'ils avoient par avant*. Il leur a donné toute justice, ne se réservant que l'exécution du bâton, celle des malfaiteurs condamnés par la ville au dernier supplice. Il voulut que Beaune eût, chaque année, pour gouverner cette justice un maire et des échevins de son choix, et qu'eux seuls eussent le droit d'arrêter les coupables dans la ville et sa banlieue ; que la com-

mune recueillit les *attraits et eschoites ;* enfin, qu'au cas d'obscurité des titres ou dans toute autre contestation, le maire et ses échevins eussent pleine autorité, et que tout fût interprété et jugé au profit de la ville.

« Or, puisque nous avons corps et commune, nous sommes habiles à tenir choses communes, même les lieux déserts et inhabitables qui sont au-dedans et au-dehors. Maïeur et échevins peuvent les prendre et en disposer à l'avantage de la ville, pour réparer ses murs et ses ponts.

« On nous conteste le pouvoir d'imposer les feux, autrement de faire les *fouages* dans l'absence des officiers provinciaux et sans l'autorisation du bailli de Dijon. Mais ne sommes-nous pas une Université, un Corps approuvé par tous les ducs de Bourgogne ? Maire et échevins, n'ont-ils pas le pouvoir d'administrer et de juger dans toute la banlieue ? d'assembler les habitants à cor et à cri ? d'élire des prud'hommes pour assister le conseil de la commune ? de gouverner enfin sans l'intervention des officiers extérieurs ? C'est notre droit, confirmé par les titres et les siècles. Quoi ! nous avons la connaissance des cas criminels, voire le droit de condamner sans vous au dernier supplice ; et vous nous contestez le pouvoir de nous réunir et de discuter un impôt ! Quand il s'agit des marcs, à la bonne heure ; dans tout autre cas, nous avons le droit de nous imposer, sans qu'il soit nécessaire d'appeler les hommes de l'administration ducale.

« Il en est de même pour la justice relative aux *gardes, cas de nouvelletés* et autres dans toute la banlieue. Le maire et les échevins ont droit de juger en ces matières ; autrement, *ce serait le grand dommaige des habitants, qui par le moyen des dites gardes ducales se mettroient en évolutions de procès* ruineux et interminables, devant le bailli de Dijon. Au contraire, dans la cour de la mairie de Beaune les affaires s'expédient vite, sans frais et sans écrits.

Il en a toujours été ainsi ; et toutes les fois que cette matière a été débattue, nos droits sont toujours restés intacts.

« Pour les vins rejetés de la ville, à moins qu'ils n'y aient été vus en nature, la question n'est pas plus difficile. Les habitants seuls ont le droit de déposer des vins dans la ville et dans ses faubourgs ; encore faut-il que ces vins viennent de leur crû et que les déposants aient une permission signée du maïeur. Au cas de contravention, les vins sont saisis au profit de la ville. Ces coutumes remontent à des siècles ; il n'est mémoire du contraire.

« Aussi bien, ces ordonnances sont-elles annuellement criées et publiées, pour l'instruction et l'avantage de tous. Notre territoire produit des vins de *très-grans excellence ; et à cause de ce, les marchans ont accoutumé d'ancienneté de venir achepter et lever vins à Beaune, pour les mener et charrier en divers pays..... Le duc de Bourgogne est réputé estre seigneur des meilleurs vins de chrétienté, et en est le pays plus famé et renommé que d'autres marchandises quelconques. Qui voudroit rompre les dites ordonnances en faveur des gamets, mettroit les habitants de Beaune en toute pouvreté, car ils n'ont guère autre choses que leurs vins.* » Vos gamets. disent les médecins, sont nuisibles ; ils sont doux et trompeurs. Tromper les marchands, c'est nous tromper nous-mêmes. Voulez-vous détruire la ville ? introduisez-y les gamets.

« Inutile de parler de l'accusation des officiers de la grurie ; jamais nous n'avons refusé de publier leurs Jours. En résumé, le procureur ducal poursuit des chimères ; aucun de nous n'est tenu de répondre à sa requête par-devant les commissaires ; mais si l'on passe outre, ces commissaires imposeront silence perpétuel à mon dit procureur. »

La lutte était donc vigoureusement soutenue par l'avocat du maïeur. Cependant, le procureur ducal répliqua et maintint ses conclusions, én appuyant avec force sur l'article de la juridiction,

des marcs et des vins, questions fondamentales qui dominaient toutes les autres. Il montra qu'il était déraisonnable que cette grande affaire fût portée au tribunal du maïeur, qui deviendrait ainsi juge et partie ; que les marcs, quantité métallique, devaient nécessairement varier dans leurs expressions, c'est-à-dire être payés selon la valeur actuelle du marc d'argent ; que les ordonnances relatives à l'exclusion des vins, qui ne devaient pas être introduits dans la ville et ses faubourgs que par les raisins eux-mêmes, étaient faites au préjudice de la chose publique et du peuple, dans l'intérêt unique de *quelques personnes*, qui avaient des vignes dans le territoire de la commune.....

Ce procès fit grand bruit dans la province ; le procureur ducal fut battu et forcé de faire retraite sur presque tous les points, malgré le début du jugement, qui paraissait devoir inquiéter le maire de Beaune : « Nous déclarons, dit le duc de Bourgogne lui-même, que les gens de Beaune ont indûement et abusivement procédé à établir l'assiette des marcs et à faire le payement d'iceux autrement qu'il n'est contenu dans la charte. Pour ce, nous avons ordonné et ordonnons que quiconque sera de la commune, qui aura en *biens* la valeur de six cents livres petits tournois, ou plus, nous paiera doresnavant deux marcs d'argent chaque année ; que celuy qui aura en biens moins de six cents livres, payera pour chaque cent livres vingt sous tournois ; que celui qui aura moins de cent livres, en descendant jusqu'à dix livres, paiera proportionnellement à la valeur de sa fortune, au denier cent ; enfin, que celui qui aura moins de dix livres, s'il peut par son mestier acquérir son vivre et sa vesture, ne payera que douze deniers, selon la forme et teneur de la charte du duc Robert. Et se fera l'assiette et l'impost des dits marcs sur tous ceux de la commune, excepté ceulx que le privilége exempte..... »

La question des places communes fut réservée et renvoyée à la chambre du domaine ; le maire et les échevins gardèrent le droit

d'imposer la commune pour ses propres besoins; c'est ce qu'elle avait soutenu. Quant à leurs ordonnances contre les gamets et le dépôt des vins, elles furent maintenues, avec réserve, au profit des ducs, de pouvoir les réformer, quand bon leur semblerait.

Cette victoire, remportée au grand conseil, ne fit qu'exciter l'orgueil et l'audace de la commune. Quand, l'année suivante, il fallut imposer les marcs, Hugues Noblet, lieutenant-général du bailli de Dijon et un maître des comptes appelèrent le maire et les échevins de Beaune dans l'hôtel du châtelain, Milot Faultrey, où se trouvait le procureur ducal. Jean Dumay était maïeur, et les échevins avaient Jean Grignard à leur tête. La séance était solennelle, et il s'agissait de procéder à l'assiette de l'impôt des marcs en exécution de la sentence qui venait d'être rendue. Le lieutenant-général demanda au maïeur de jurer sur les saints évangiles de s'y conformer loyalement. « J'ai prêté serment en entrant en fonctions, répondit-il fièrement; celui-ci doit vous suffire. » Le procureur-général fut obligé de s'en contenter; et il procéda à l'opération.

Or, l'impôt des marcs qui, d'après la charte de 1203, produisait 400 francs immédiatement après l'affranchissement de la commune, et plus tard de sept à huit cents, n'en donna que deux cent quatre, en 1461, plus de deux cents ans après! On était loin de madame Agnès, qui percevait plus de trois fois cette somme.

A quoi faut-il attribuer ce déficit? La population, sans doute, était rare et pauvre; mais il est difficile de ne pas regarder comme réelle et bien fondée l'accusation du procureur ducal; on réduisait les fortunes privées, en retranchant de leur évaluation les hôtels de l'intérieur et les propriétés du dehors. Ainsi réduite, la somme des biens s'élevait rarement au *maximum* de la charte et la contribution, amoindrie par cela même, n'offrait plus qu'un résultat mesquin et presque négatif.

Aux termes de la sentence du grand conseil, l'impôt des marcs

devait se payer en *petits tournois;* c'était sans doute un léger avantage que les juges voulaient au moins ménager au duc de Bourgogne. Le procureur-général eut beau mettre le doigt sur le texte et insister ; le maire répondit qu'ils n'avaient « accoustumé païer les marcs fors qu'à monnoie courante, et que pour rien ilz ne consentiroient y estre faicte aucune innovation ; autrement leur conviendrait avoir recours à la justice souveraine. »

D'un autre côté, les clercs mariés, notaires et praticiens, ne voulurent point s'exécuter ; ils persistèrent à se dire exempts et privilégiés, et en appelèrent *en France* de la sentence du grand conseil. L'un s'appelait Girard Rosier, et n'était taxé qu'à deux sous, comme Jean Richard ; l'autre, Guillaume Oquidem, et sa cote ne s'élevait qu'à *douze deniers,* comme les cotes de leurs collégues Jehannin, Ansermet, Lopin, Jean Grivot, Jean Toynel..... C'est pour cela qu'ils en appelaient au parlement de Paris !

Jean Grignard, lui aussi, ne voulut rien donner ; il disait qu'il avait été anobli. Milot Faultrey, châtelain de Beaune, se retrancha derrière son titre et ferma son escarcelle..... Parmi les privilégiés, nous remarquons encore les quatre bâtonniers de Notre-Dame, Morin, Dubois, Martenet et Nicolas Biengarni, les principaux souteneurs de maître Pierre. Ce privilége, pour lequel il venait d'y avoir de grands et longs débats entre l'église et la ville, était une réserve que l'église s'était faite dans un contrat d'échange passé entre elle et le duc de Bourgogne. On trouve enfin, dans les exempts, Humbert, Noel, Rammal, Bolnate, Brisart, Duchamp, Michel-le-Gouz, Odot Floichart. La famille de ce dernier, avons-nous vu, avait reçu du duc Robert une franchise transmissible à perpétuité.

L'opposition des délégués de la ville à l'exécution pure et simple de la sentence du grand conseil et le triste résultat de l'assiette des marcs, constituèrent un nouvel incident qui prolongea cette lutte.

L'assemblée se leva, mais le châtelain reçut l'ordre de surseoir à la levée de l'impôt jusqu'après l'avis de la Chambre des comptes.

La division était jusque dans l'Hôtel-de-Ville, où la majorité n'était quelquefois guère respectée. En 1464, avant l'existence du château, la porte *de la Bataille*, percée dans la tour de ce nom, vis-à-vis la rue Saint-Jean, qu'on traverse aujourd'hui pour aller au débarcadère, avait été bouchée depuis assez longtemps. Les uns voulaient la rouvrir, parce qu'ils en étaient voisins, comme Grignard, par exemple, qui avait voulu attirer le marché dans la rue des Buissons, où il demeurait. Les autres désiraient qu'elle restât fermée. La ville, qui devait y faire le guet, se charger, en outre, des frais de réparation, d'entretien et de fortifications, avait intérêt à maintenir le *statu quo*. Le duc de Bourgogne, propriétaire des maisons voisines des halles, trouvait aussi son avantage à la suppression de la porte Bataille. Il y avait d'ailleurs quatre grandes portes et une portelle ouvertes; c'était plus qu'il n'en fallait pour une ville comme Beaune.

Cependant, il y avait des intérêts privés qui trouvèrent quelque appui parmi les échevins et excitèrent quelques hommes à mettre la main à l'œuvre : ils envoyèrent des ouvriers pour ouvrir un passage, où Louis XI devait bientôt élever une forteresse. Une lutte s'engagea; mais comment placer dans un tableau restreint toutes les phases de débats interminables, surgissant à la fois sur tous les points?

Pendant que la ville se mesurait avec les officiers du duc de Bourgogne et se déchirait de ses propres mains, elle était aux prises avec les quatre bâtonniers affranchis qu'elle voulait, en dépit des traités, faire passer sous le niveau communal; elle organisait une expédition contre les chanoines pour les obliger à faire, comme tous les habitants, guet et garde aux portes de la ville, sur ses remparts, dans ses tours..... Ces luttes ne se terminaient pas au Chapitre ou à

la Maison-de-Ville ; on allait chercher des auxiliaires par-delà les murs ; ainsi, dans l'affaire du *guet et garde*, au moment de la bataille de Montlhéri, il fallut que le maréchal de Bourgogne, Thibault de Neufchâtel intervînt, et décidât la victoire en faveur des chanoines ? « Ils ont raison, dit-il ; le clergé ne doit être sous les armes que dans les surprises et les périls éminents ; encore, par privilége, dresse-t-il ses rôles et choisit-il ses tours. »

Le clergé ne se montrait pas seulement sur les murailles ; il payait le dixième de ses revenus pour la guerre contre les Turcs ; il contribuait à lui seul pour le tiers de toutes les dépenses qu'exigeaient les fortifications. Le clocher de Notre-Dame, comme plus élevé que celui de l'horloge, était aussi mis à contribution ; en 1461, quand Louis XI monta sur le trône, le maïeur, Jean Dumay, le seigneur de Mypont, Jacquelin, gouverneur de la chancellerie, vinrent demander à l'église « que, de grâce spéciale, elle prestât son clochier pour mettre la *guette* de la ville et guetter sur les gens d'armes du roy, qu'on disoit estre sur les champs, et sa grosse cloche pour donner le signal. »

Quelquefois les églises étaient même transformées en arsenal et en forteresses, surtout dans les villages considérables où il n'y avait pas de château-fort. Volenay avait sa tour comme Beaune avait les siennes ; or, les églises n'y avaient pas d'apparence menaçante. Mais Pommard, qui n'avait pas de tour pour se protéger, possédait alors une église fortifiée, ayant meurtrières et crénaux. Au cas de besoin, les habitants se réfugiaient avec leurs mobiliers dans ses nefs ; le sanctuaire, asile naturel de tout homme poursuivi, était transformé en écurie, en caverne, en bastion, où se passaient souvent des scènes ignobles ou sanglantes.

Il faut le dire pourtant, on avait pour l'église un respect profond ; nous avons vu plus d'un orage gronder autour de ses murailles, pendant qu'à l'intérieur se réfugiaient et habitaient en paix la prière et

les proscrits. Lorsqu'on parlait au dehors de pillage et d'incendie, le pillage, l'incendie, les poursuites s'arrêtaient au seuil du sanctuaire. On prenait plaisir à le parer, à l'enrichir à le meubler; en 1462, on fit pour Notre-Dame une aigle en bronze pour y servir de pupitre; l'aigle était l'emblème du génie des apôtres, des évangélistes et surtout des prophètes dont il portait les livres. Celui qu'on voit aujourd'hui dans le chœur n'est qu'une imitation en bois de celui de 1462, dans lequel il y avait sept cents livres de métal, y compris les rinceaux de la base; la révolution de 1790 dut en faire un canon respectable (1). Il l'eut été davantage, et nos regrets seraient plus grands, si le pupitre avait été fait selon le plan donné par l'*imaigier* de Bourgogne : il avait voulu reproduire ou imiter l'admirable base du calvaire des Chartreux de Dijon, connue sous le nom de *Puits de Moïse*. L'aigle, qui eût été à la place de la croix, aurait été *portée par les prophètes eux-mêmes placés sous des voûtes entre des piliers*. L'emblème eût alors été complet : sur la tête de ces hommes inspirés, le génie sublime eût déployé ses ailes. L'aigle, qui le représentait, eût plané sur eux, et appris au peuple à répéter leurs inspirations. Cette pensée est digne d'être reproduite par le talent d'un artiste chrétien : elle formerait ainsi, dans le chœur de nos églises, l'expression la plus vraie des livres qu'on y chante.

Laissons tous ces détails pour nous élever à de plus hautes considérations, nous sommes à la veille d'une révolution profonde; Louis XI tient le sceptre; les grandes batailles de Morat et de Granson ébranlent la maison de Bourgogne, et la trahison de Nancy en consomme la ruine : Charles-le-Hardi, qu'on appelle aussi le Témé-

(1) Ce pupitre fut fait à Paris par Regnaud Guedon pour 140 livres tournois. C'était 24 livres tournois pour cent livres de cuivre travaillé.

raire, est tué par Campobasso. La Bourgogne va-t-elle passer aux mains de Louis XI qui, depuis plusieurs années, la minait sourdement, ou va-t-elle lutter contre ce despote en faveur de Marie de Bourgogne, fille unique de la victime de Nancy? Quel parti prendra Beaune dans le rude combat qui s'engagera pour la succession de Charles, le dernier des ducs de Bourgogne.

La ville de Beaune s'était constamment occupée de ses fortifications depuis plus d'un siècle. Les ducs de Bourgogne, qui connaissaient l'importance de cette place, avaient sacrifié à son entretien la moitié de toutes les confiscations qui pouvaient annuellement leur advenir à l'occasion des vins étrangers introduits dans la ville sans l'autorisation du maïeur. En 1466, Philippe-le-Bon avait octroyé à cette commune dans le même but, et pour dix ans, la perception de 4 gros par queue de vin fait, et sur les raisins amenés dans la ville. A ces produits éventuels se joignaient les cotisations presque annuelles de la ville, dans lesquelles, avons-nous dit, le clergé faisait toujours le tiers à lui seul. Aussi, la ville avait un aspect imposant ; ses remparts, ses fossés, ses tours étaient en état de soutenir un siége, le *vieil chastel*, c'est-à-dire l'antique *castrum* gallo-romain, avait lui-même gardé ses tours, dont l'une, appelée la *vieille cuisine du duc, assise derrière la salle du Parlement*, était amodiée, en 1472, au gouverneur de l'hospice. Aussi, c'est notre ville que l'évêque d'Autun avait choisie pour la conservation d'*ung certain coffre en chaigne fermant à trois serrures de fer*, dont il redoutait la perte pendant les guerres. Ce dépôt fut rendu par les chanoines de Notre-Dame en 1475, au moment où les guerres allaient recommencer.

Autour de Beaune se groupaient tous les possesseurs de fiefs et d'arrière-fiefs de la prévôté ; ils devaient en temps de guerre marcher sous les ordres du gouverneur de la province ou de ses lieutenants. Ces nobles étaient alors au nombre de soixante-neuf. Philippe Pot, seigneur de la Roche, de Saint-Romain, de Thorey, de Châ-

teau-Neuf, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, les dominait tous. Nous citerons le sire de Lugny, seigneur de Ruffey, Grandchamp et Vignolles; Pierre de Beaufremont, seigneur de Bourbonne, Molinot et Santosse, — messire Jean Perron, seigneur de Mypont et de Puligny en partie, — Charles de Saulx, seigneur de Bouze; Jean de Poitières, seigneur de Broye, tenant le *châtel* et la place de Meursault, ayant en outre un franc aleu à Beligny et à Curtil, — Louis Damas, seigneur de Montagu et de Masse; Claude de Pognières, qui possédait des rentes considérables à Savigny, à Écutigny, à Antigny, à Pommard, à Volenay.

Antoine de Roussillon était seigneur de Savigny, possédant la *maison fort* et la majeure partie du village. L'autre partie appartenait à Renaud de Montsabin du chef de Philiberte de Pognières; — Philibert Bouton, bailli de Dijon, était seigneur de Chasilly et avait de grands intérêts dans la prévôté. Le bailli d'Auxois, H. de Thoisy, tenait Longecour-les-Arnay-le-Duc; — le sire du Plessis était à Serrigny; Jean de Rupt tenait Antigny-la-Ville; Jean de Mâlain possédait les terres de la Canche; Pierre de Vichy avait des rentes à Curtil à cause de sa seigneurie de Morteuil; Guillaume de Villers était à Santenay; Jacques de Traves à Decize; c'étaient avec Jacques de Montmartin, seigneur en partie de Ruffey, tous les chevaliers de la prévôté de Beaune.

Les écuyers étaient plus nombreux. On comptait parmi eux Guillaume de Colombier, Jean Lemaire, Jean de Varennes, Philippe de Moroges, seigneur de Bouze pour la tierce partie, Charles d'Oiselet, seigneur de Chassagnes, qu'il tenait du marquis de Rothelin; Guillaume de Glorienne, qui possédait à Cissey un franc-aleu et des rentes; Jean de Villers-la-Faye, Claude Cordesse, seigneur de Lusigny, Grammont, Chassant; Marcey, Taumirey, Jean de Fussey, seigneur de Sivry-en-Montagne, tenant des fiefs et arrière-fiefs à Neuvelle, à Tailly, à Saint-Aubin, à Gamay, à Corgoloin, à Bon-

cour ; Etienne de Salins, seigneur de Corabeuf et d'Ivry. Il ne faut pas oublier Guillaume de Marbœuf, Louis de Ménessaire, Etienne de la Palu, Jacques de Châtel-Regnault, Jean de Mandelot, Antoine de Rouvray..... Tous ces seigneurs étaient tenus de fournir, à première réquisition du duc de Bourgogne, un ou plusieurs hommes d'armes, selon qu'ils possédaient plus ou moins dans la prévôté. Ainsi, Philippe Pot avait fourni pour les dernières batailles de Charles-le-Téméraire, seulement pour ce qu'il tenait dans la prévôté de Beaune, deux hommes d'armes, deux archers ou couteliers à cheval et un homme à pied ; Claude de Lugny, deux hommes de traits, deux couteliers à cheval et deux hommes à pied ; Jacques de Montmartin quatre archers ou couteliers à cheval ; Pierre de Bauffremont un homme d'armes et un archer ou coutelier à cheval, et ainsi des autres.....

Ces hommes se présentaient sous les drapeaux munis de toutes pièces, l'homme d'armes avec sa cuirasse complète, avec salade à *banière*, gorgerin, flancars, faltes, épée et dague ; le coutelier accompagnant l'homme d'armes, avec une brigandine au corset fendu sur les côtes à la manière de Touraine ; ayant aussi gorgerin, salade, flancars, faltes ou braies d'acier, avant-bras à petites gardes, gantelets, javelines *à arrêts*, bannière, épée, dague et trois chevaux pour le service de l'homme d'armes. Cependant un des chevaux était destiné au page qui l'accompagnait portant la lance.

Le crannequier bourguignon était un arbalétrier à cheval qui avait l'accoutrement du coutelier, sauf la javeline, qui était remplacée par le *crannequin et le trait y servant*.

Pour habiller un homme de pied, soit *crannequier* ou *colovrinier*, nos fiefs ou arrière-fiefs étaient tenus de lui donner un *haubergeon*, un demi *testz*, salade sans visière, *gorgerin*, *cliquets de fer*, *pour le bras droit petites gardes*, épée et dague, et une longue pique ou la

*colovrine.* Tels étaient les hommes que fournissaient les fiefs autour de Beaune, quand Charles fut frappé à Nancy, le 6 janvier 1476 (v. s.)

Louis XI entra immédiatement en Bourgogne, disant partout qu'il venait soutenir les droits de sa *chère fillolle, la future épouse du dauphin de France.* A part quelques vieux chevaliers qui restèrent de l'autre côté de la Saône, parce qu'ils connaissaient l'esprit éminemment trompeur du monarque, les trois États se soumirent et laissèrent les troupes royales prendre possession du pays. Louis XI fit des promesses aux uns, des pensions aux autres; il n'y eut pas jusqu'à l'hôpital de Beaune, celui de Rolin, son ennemi, ou plutôt du cardinal Rolin, évêque d'Autun, car le chancelier était mort, qui ne reçût des faveurs et des priviléges : le 24 août 1477, étant à Térouanne, le roi affranchit l'Hôtel-Dieu de l'impôt des fortifications, « à cause des grants charges que cet hospice avait à supporter pour l'entretennement et norriture des poures affluens au dit hôpital, dédié à toutes œuvres méritoires. » Les rôles dressés par le clergé portent cette contribution à huit ou dix francs. Celle de la Maladière et de la Maison-Dieu du Bourg-Neuf s'élevait à trois ou quatre francs ; l'hôpital du Saint-Esprit ne donnait ordinairement que dix-huit gros, que deux francs au plus. Ces chiffres marquent l'importance relative de ces établissements à la chûte des ducs de Bourgogne.

Malgré ce privilége de l'astucieux et rusé monarque, l'assemblée du clergé de Beaune ne voulut pas excepter de la règle générale l'Hôtel-Dieu du chancelier, jouissant, comme le dernier chanoine, des avantages de la fortification. La ville de Beaune, qui avait voté une levée de deniers pour ses murailles au mois d'avril 1477, en fit une nouvelle au mois de décembre de la même année. Or, l'Hôtel-Dieu de la famille Rolin fut imposé comme tout individu qui tenait au clergé

beaunois de près ou de loin ; seulement, par égard pour la pancarte de Thérouanne, on diminua la cote de plus des deux tiers, *de grâce et pour ceste fois seulement*. En effet, l'année suivante, l'hospice Rolin reparaît sur la liste avec un chiffre plus considérable que jamais et sans aucune diminution. Il ne s'agissait plus de courber un peu la tête devant le monarque ; on se relevait énergiquement pour lui déclarer la guerre ; la contribution générale de la commune n'était plus neuf cents francs, mais trois mille, somme alors considérable dont notre clergé, comme à l'ordinaire, supporta la troisième partie. Le *grant hôpital* fut taxé à vingt-six francs quatre gros, somme presque égale à celle qui fut imposée à l'évêque de Langres qui avait quelques intérêts dans les vignes de Beaume.

Le nom de ce prélat nous fait voir que ce n'était pas les personnes mais les propriétés qui étaient frappées. Tout ecclésiastique possédant quelque chose sur le territoire de Beaune, était obligé de payer sa cote part de la contribution des murailles, et de l'artillerie destinée à les armer. Aussi, à côté de l'évêque de Langres se trouvaient les abbayes de Cîteaux, de La Ferté, de La Bussière, de Maisières, de Cluny, de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Étienne de cette même ville ; l'abbaye de Sainte-Marguerite, Saint-Martin et Saint-Symphorien d'Autun, Moûtier-Saint-Jean, les chapitres de Saulieu et de Vergy ; le prieur de Combertaut, les abbesses du Lieu-Dieu, de Tart et de Molaise ; enfin trente-quatre ecclésiastiques habitants Beaune ou disséminés dans les environs, ayant tous des droits à défendre la ville ou sa banlieue. Le clergé de Beaune proprement dit consistait dans l'église Notre-Dame, qui paya, cette année, à elle seule, deux cent soixante et dix-sept francs ; — dans le prieuré de Saint-Étienne, qui contribua pour quatre-vingt-cinq francs ; — dans les Chartreux dont la cote s'élevait à soixante-six francs ; — dans la Commanderie, qui donna cinquante-deux francs, — enfin dans les hôpitaux du Saint-Esprit, de la Maladière, du Bourg-Neuf et du

grand Hôtel-Dieu (1). Ainsi, à peu de chose près, la moitié de la contribution ecclésiastique était payée par les églises du dehors, si je puis ainsi dire, et l'autre moitié par les églises de l'intérieur. Elles possédaient donc ensemble le tiers au moins du territoire, si l'on en juge par le chiffre qu'elles représentent dans la liste générale de cet impôt.

La répartition de ces deniers, faite le 25 avril 1478, trois jours après Pâques, coïncide avec la levée de boucliers qui se fit contre Louis XI dans le duché, après l'échec des armées royales de l'autre côté de la Saône. Le roi, furieux de cet échec, cassa son général et le remplaça par d'Amboise auquel il donna les pouvoirs les plus étendus.

Un des premiers actes de ce successeur de La Trémouille, fut d'enlever à un chanoine de Beaune, seigneur de Beaumont, sa prébende, ses biens meubles et immeubles, pour en faire cadeau à l'un de ses amis, Hector de Monténard.....

Pendant que Louis XI plaçait ses sentinelles, qu'il ramassait ses forces pour reprendre la Franche-Comté, le lieutenant de la duchesse Marie, le prince d'Orange se disposait à passer la Saône pour envahir le duché au profit de l'héritière des ducs. Il ne se laissa pas épouvanter par les immenses préparatifs qui se faisaient dans toute la France..... L'historien Comines était en Bourgogne, avec des ordres de Louis XI, avec monseigneur de Bressures et plusieurs grands officiers de la couronne. Il y avait à la solde du roi des Suisses à Dijon, à Saint-Jean-de-Losne, à Maisières, en Auxois; on parlait d'autres Allemands qui venaient prendre du service dans les armées royales ; on voyait des chevaucheurs courir en tous sens avec des missions secrètes, de Lyon à l'autre extrémité de la pro-

(1) Il n'est pas question des Cordeliers, sans doute à cause de leur privilége.

vince, portant des lettres aux uns, de l'argent aux autres, des promesses à tous.

La campagne de 1478 s'annonçait ; mais il y avait dans le duché une fermentation latente qui éclata tout-à-coup de ce côté de la Saône en faveur de Marie de Bourgogne, du fond du Charolais jusqu'à Semur et à Châtillon-sur-Seine, d'un fleuve à l'autre. Ces deux villes et toutes les villes intermédiaires se soulevèrent et se trouvèrent tout-à-coup au pouvoir de la princesse.

On est étonné de la rapidité de ce mouvement, de son ensemble, de son audace et de ses succès, en présence d'une armée formidable répandue sur tous les points du territoire, d'une artillerie nouvellement organisée, d'un général expérimenté chargé par Louis XI de réparer les fautes de la Trémouille, et de faire enfin la conquête de la Bourgogne..... Il faut reconnaître qu'indépendamment de l'habileté du général en chef de la fille de Charles-le-Téméraire, elle avait partout des intelligences et de vieilles affections qui favorisaient ses manœuvres. Le prince d'Orange ne fit pas le siége de ces villes ; elles s'entendirent avec lui, elles se préparèrent ; et quand le général de Louis XI allait donner à ses troupes l'ordre de se jeter sur les Francs-Comtois, elles arborèrent l'étendard de Marie de Bourgogne et fermèrent leurs portes.

Dès les premiers jours de janvier, on pensait à Beaune à secouer le joug de Louis XI : Pierre Clémence, dont il a été question plus haut, et Guillaume Bouchard, l'un et l'autre échevins de cette ville, s'étaient présentés au Chapitre de Notre-Dame : « Il nous faut un capitaine, avaient-ils dit ; la guerre est flagrante et le péril extrême. Le peuple vient de se réunir et de prendre pour chef un noble chevalier, dont la réputation militaire est grande : c'est Philippe de Chaumergy. »

On ignore ce qui valait à ce chevalier cette brillante réputation ; mais on n'avait sans doute pas encore oublié que Jean de Chau-

mergy s'était distingué quelques années auparavant dans le tournois de l'*Arbre de Charlemagne*, entre Beaune et Dijon, avec les plus illustres chevaliers de Bourgogne, les Vaudrey, les Vienne, les Rabutin.... Chaumergy appartenait au parti représentant les vieilles traditions provinciales ; mais il était resté, ce semble, sous les drapeaux de Louis XI en gardant au fond de son cœur la *foy* que Mademoiselle avait demandée à ses chevaliers dès les premiers jours de l'invasion française.

Mais tout le monde ne savait pas ses dispositions ; quand il se présenta aux bourgeois de Beaune, il fut d'abord repoussé par un grand nombre d'entre eux, qui sans doute voyaient en lui un déserteur de la cause ducale : *multipliees oppositiones*. La lutte fut assez longue ; enfin des explications furent données ; on s'entendit, et peu s'en fallut que le candidat rejeté d'abord par une imposante fraction de la ville, ne fût élu à l'unanimité : *fere omnes elegerunt*.

Maîtres de la ville, les bourgeois de Beaune et les chanoines de Notre-Dame s'occupèrent immédiatement de fortifications et d'impôt, ce qu'on vient de voir ; *la chouse étoit pressante*, il fallait aller vite pour n'être pas pris au dépourvu.

Parmi les plus ardents défenseurs des droits de Mademoiselle contre les soldats de Louis XI, on distinguait avec le capitaine, le Chapitre, le maire, les échevins, maître Hugues, le chevalier de de Malthe, Jean de Fussey, Gérard de Brasey et sa femme, Jean de Raviaux et sa femme, qui se faisaient remarquer par leur enthousiasme, et qui distribuaient des vivres et de l'argent aux ouvriers des boulevards et des tranchées.

Il y eut cependant de la résistance de la part de l'évêque de Langres, de Jean Jacquelin, du prieur de Saint-Etienne, de l'abbé de Citeaux et des nobles du dehors, Guillaume de Marbœuf, Pierre de Beauffremont, Antoine d'Oiselet, chevalier, gardien de l'hôtel du duc à Beaune, et autres, à la tête desquels était Philippe Pot, le plus

puissant d'entre eux, qui tous s'étaient laissé enchaîner par l'or de Louis XI.

Les bourgeois de Beaune ne pouvaient rien sur ces chevaliers hors de leur portée ; mais ils se jetèrent sur leurs ennemis qu'ils purent atteindre, et qui refusaient de payer la contribution de la guerre. Cîteaux avait à Beaune un beau *meix*, entouré de murailles et contenant environ cent soixante ouvrées. Il était situé hors des murs, devant la porte Bataille, borné par les fossés de la ville, la *rue de Citeaux*, des vignes, des jardins, des terres arables..... Il contenait dans son enceinte une belle et somptueuse maison, établie « sur six amples ordres de voûtes en longueur et trois en largeur. Sur ces voûtes et à l'entour estoient de belles et vastes salles, chambres et demeurances, garnies de cheminées, verrières, haulx pignons et autres nobles aisances, charpenterie moult exquise et couvertes de thieulles, la montée large et magnifique, comme d'ung palaiz, et au-dessus d'icelle montée grant espace de fenestre, pillers de pierre et barreaux de fer regardant en la cour devers la porte, et aussi une belle chapelle votée et consacrée.

« Au dict pourpris estoit une autre maison haulte et moult eslevée, large et spacieuse, jaidiz servant à cuisine, cave et plusieurs autres nécessités.

« Entre les deux maisons dessus dites et les foussés de la ville de Beaune, estoit la maison du pressour et treul, ample et spacieuse et riche, et la muraille entour sumptueuse et en lieu des colonnes du milieu estoient haulx pillers de pierre de taille, pourtant la charpenterie du dit treul, forni de cuves, cuveaulx et autres choses à ce requises, pour y habergir trois ou quatre cents quehues de vin ; et venoit jusqu'au grand puits de la cour.

« Près du pressoir ou treul, commençoient les estableries pour chevaulx et autres bestes, haultes et larges dessus et dessoubs, jusqu'en la rue devant ; et dès-là jusqu'à la porte estoient belles

bergeries à mettre grant nombre de brebis, aygneaulx et mou tons.

« Près de la dite porte, du cousté devers Gigny, estoit une maison grande, longue, large et spacieuse ; puis une grant cour avec une autre maison servant à Voulaileries et autres nécessités (1). »

Dans ce meix et autour de ces constructions, il y avait plus de *six-vingt nohyers, plus de cinq cents amandeliers et autres abres domestiques innumérables entre les quels ung pied de vigne gros et spacieux devant la grand maison, le quel par commune année portoit trois fillettes de verjus, sans compter un suillot portant fruit blanc, doulx et amoreux.*

Or, les habitants de Beaune furieux de ne pouvoir obtenir de l'abbé de Citeaux sa cotisation pour l'impôt de la guerre, et inquiets d'avoir sous leurs murs une petite citadelle ennemie d'où leur ville pouvait être battue, résulurent de l'en délivrer. Voici comment la chronique latine de l'abbaye royaliste raconte cet événement : « Au mois d'avril 1478, la ville de Beaune quitta le parti du roi pour suivre celui de quelques insensés, plus entraînée par leurs paroles de pestilence que par le pouvoir de la justice et de la raison. Les fous, qui exerçaient dans la ville une toute-puissante tyrannie, avait tellement fasciné les habitants, qu'ils suivaient ces chefs comme un troupeau de moutons, tantôt contre les choses, tantôt contre les personnes. Enfin, dans leur rage, ils résolurent de détruire de fond en comble, tous les faubourgs de Beaune, aussi riches et aussi peuplés qu'elle-même. Le 23 mai, jour de la fête de la Trinité, pendant la grand messe, ces impies brulèrent notre très-somptueuse maison, qui n'avait pas sa pareille dans toute la Bourgogne. Ils avaient agi à l'instigation d'un féroce personnage appelé *Imbert*,

(1) Terrier de Citeaux, ou cartulaire en parchemin, de 1485, de Lelaiche, notaire.

*seigneur de Gueule*, et d'un autre ministre du Tartare, *Philippe* (1) *de Chaumergy*, seigneur d'Entre-deux-Monts, et gendre de Jean Jacquelin, notre nouveau président (2). Imbert et de Chaumergy furent les deux principaux auteurs de cette insolente conjuration ; comme ils avaient détruit les autres faubourgs, ils détruisirent notre maison et nous firent éprouver une perte qui peut être évaluée à 15,000 écus. »

Pendant que les Beaunois se fortifiaient et abattaient autour d'eux tout ce qui pouvait favoriser une attaque, d'Amboise, le gouverneur de la province pour Louis XI, mit tout en œuvre pour reprendre les villes qui venaient de lui échapper. Dijon lui restait ; ses forces considérables surtout depuis la retraite des soldats de l'expédition franc-comtoise. D'Amboise fit mettre à point et garnir d'affuts l'artillerie de Nuits ; il excita l'activité de la fonderie de Dijon, qui lui donna les moyens de réparer les désastres de la dernière campagne. Le 10 juin fut fondue une grosse couleuvrine, qui fut appelée la *Gouvernante* ; la monstrueuse bombarde connue sous le nom de Bourg-en-Bresse fut refondue et l'on en fit cinq gros canons. Pendant les mois de mai et de juin, le gouverneur ramassa tout ce qu'il put trouver de poudre et de salpêtre à Chalon, à Mâcon, à Lyon, à Bar-sur-Aube, à Troyes, à Chaumont, à Clervaux, à Vaucouleurs, à Neuchâtel en Lorraine. Dijon se remplit de tout l'attirail d'une longue et difficile expédition.

En même temps, le pays qu'on pouvait atteindre était frappé d'impôts pour le *fait de l'artillerie* ; les frontières elles-mêmes n'en furent point affranchies ; Vézelay, le Tonnerrois, Langres, Nevers, le Beaujolais, le Forez, Lyon, contribuèrent aux frais de cette cam-

(1) Nous avons dit ailleurs *Christophe*, mais c'est le même personnage.

(2) Jean Jacquelin qui était lieutenant du bailli à Beaune se laissa, lui aussi, gagner par Louis XI.

pagne. La poudre de Langres arriva à Dijon le 5 juin, et ne s'y arrêta pas ; elle fut immédiatement dirigée vers Salmaise, Semur, Flavigny, Mont-Saint-Jean, Saulieu, Beaune..... Sur tous ces points il y avait déjà des troupes campées qui tenaient les rebelles en échec.

La prise de Châtillon et de Semur entraîna bientôt celle de la plupart des villes qui avaient secoué le joug. Beaune cependant résistait ; c'était la plus importante des villes révoltées, par son étendue, ses fortifications, ses richesses, ses hôtels, ses églises, son indépendance, ses traditions parlementaires et surtout par sa position géographique. Toutes les autres communes, qui avaient récemment levé l'étendard ducal, étaient pauvres, cachées dans les montagnes, hissées sur des rochers où il était facile au besoin de les affamer, isolées enfin des forces que le lieutenant de la princesse Marie pouvait tenir en réserve en Franche-Comté. Beaune, au contraire, communiquait avec la Saône par de grandes artères. Seurre et Verdun étaient en relation directe avec Beaune ; elles lui apportaient avec de grandes espérances l'argent, les hommes et les inspirations de la Franche-Comté, qui de Beaune s'éparpillaient dans les montagnes.

Assise entre Dijon et Chalon, notre ville était le lien qui unissait les indépendants des deux bords de la Saône, ayant tout à espérer des uns, qu'elle touchait à l'orient par ses faubourgs Saint-Jean et la Madeleine, pouvant tout attendre des autres qu'elle regardait à l'occident. Aussi quand Beaune se déclara contre Louis XI, la révolte se propagea dans toute l'arrière-cote, jusqu'aux extrémités de la province.

D'Amboise commença par la confiscation, Chaumergy fut dépouillé ; le 16 avril, tous ses biens, meubles et immeubles, furent donnés à un lieutenant du sénéchal de Toulouse, Jean de Méatin, sur la tête et l'épée de qui d'Amboise comptait pour l'aider à frapper les rebelles. Tous les biens de Jean de Fussey, de Jean de Ra-

viaul, de Girard de Brasey et de leurs femmes furent confisqués au même titre, le lendemain 17, et donnés à Jean Jacquelin, l'ancien lieutenant du bailli de Dijon, et vendu à Louis XI, qui l'avait fait président du Parlement de Bourgogne. Maître Hugues du Temple, le doyen de Notre-Dame et son chapitre, qui avaient eu grande part à ce soulèvement, devaient s'attendre à une peine semblable. Trois jours après, on saisit tous leurs biens, meubles présents et à venir, les fruits, la dime, les profits, les censes, les rentes, les redevances, en un mot tout ce qui constituait les revenus de l'église et du chapitre. Ces dépouilles furent données à un moine de Saint-Bénigne de Dijon, Claude de Charmes, prieur de Saint-Etienne de Beaune, cousin germain d'Antoine de Buissey, bailli de Dijon, l'un des puissants du nouveau régime.

Si les bourgeois et le clergé de Beaune n'avaient pas espéré de secours, ils se fussent bien gardé d'abattre le pavillon de Louis XI; mais les lettres du prince d'Orange, lieutenant de Marie de Bourgogne, celles de Maximilien d'Autriche qu'elle venait d'épouser, de l'empereur surtout, les fortifications de la ville, le voisinage de la Saône, l'union des habitants, tout favorisait leur résolution.

On apprit bientôt que des Allemands se montraient de l'autre côté de l'eau, qu'ils se disposaient à la passer pour venir s'enfermer à Beaune; qu'ils avaient à leur tête des gentilshommes bourguignons, G. de Vaudrey, Simon de Quingey, le sire de Cottebrune, trois des plus intrépides capitaines de Marie. S'ils avaient passé la Saône sans s'arrêter et qu'ils fussent venus au pas de course frapper aux portes de Beaune, ils y fussent entrés; et, avec eux, dit Comines, cette place eût été imprenable; mais ils tinrent conseil et s'arrêtèrent à Verdun.

Ce retard les perdit; d'Amboise accourut avec ce qu'il put ramasser de cavaliers, de lands-knechts et d'artillerie, s'empara de

Verdun dans un assaut, tailla en pièces les Allemands et fit prisonnier Guillaume de Vaudrey.

Après cette victoire, d'Amboise vint sommer les Beaunois de se rendre. Ils étaient désolés sans doute de n'avoir pas les 600 hommes d'élite que leur amenait l'un des plus vaillants capitaines de Marie de Bourgogne. Cependant ils ne se découragèrent pas ; ils comptèrent sur leurs murailles, sur le prince d'Orange, sur les promesses de l'empereur et sur leur propre courage : il fallut cerner la ville et se préparer à l'assiéger.

En même temps le gouverneur de Louis XI agissait avec énergie sur tous les points révoltés, se montrant partout, tenant en haleine ses ennemis et les frappant tour-à-tour convaincu que cette place serait forcée de se rendre, quand elle se verrait isolée et sans espoir.....

Le Charolais, le Morvan, le Châtillonnais, Seurre et Verdun venaient de tomber au pouvoir du roi ; Nuits appartenait au chancelier de France ; Dijon, où siégeait le conseil, où les gens du roi occupaien toutes les positions, où dominait le terrible maréchal de Saint-Pierre, Dijon gardait dans ses arsenaux des boulets, dans son parlement des sentences de confiscation, dans ses murailles des soldats, d'Amboise en avait sur toutes nos montagnes ; ils allaient fondre ensemble sur Beaune.

Les habitants virent du haut de leurs murailles les vainqueurs accourir de tous côtés, leur artillerie s'asseoir autour d'eux, les châteaux du voisinage tomber, car c'est alors que ceux de Meursault, de Savigny, de Mimeure, de Corabeuf, de Beligny-sur-Ouche furent dementelés. Les Beaunois virent du haut de leurs murailles le péril s'approcher, leurs espérances tomber tour à tour, et ils restèrent fidèles à Marie de Bourgogne, vers laquelle les repoussait toujours le *Cavesson de Louis XI*.

Il y avait cinq semaines que la ville de Beaune était assiégée, et elle ne semblait pas encore disposée à se rendre. Les confiscations continuaient ; le 20 juin, le général en chef d'Amboise donna à Jean Furey, un des écuyers des écuries du roi, les biens de Thierry de Charmes, parent sans doute du moine de Saint-Bénigne, mais servant sous d'autres drapeaux. Le 24, les assiégeants reçurent 150 pelles ferrées, des pics, des *tranches* de fer emmanchées de bois, pour les bandes de pionniers dijonnais qui bouleversaient le sol autour de nos murs. Dijon envoya des tonneaux de vin et 750 grosses *miches* de pain pour les terrassiers...., et Pierre de Billon, chevaucheur du roi, l'un de ses hérauts d'armes, dont on avait changé le nom pour lui donner celui de BEAUNE, se montrait partout, avec sa cotte aux armes de France, portant les lettres du gouverneur, faisant des sommations, cherchant à mériter par son zèle, comme Jean Furet, la dépouille de quelque bourgeois de la ville assiégée.

Enfin, le 2 juillet 1478, après de grands travaux, des menaces plus grandes, des tranchées et force coups de canons, quand on eut ravagé tous les environs, jeté dans les fossés de la porte Bataille les 120 noyers, les 500 amandiers de la maison de Citeaux récemment incendiée par les Beaunois, Beaune sans espoir, à la veille d'être envahie et mise à feu et à sang, se rendit, *soldats licenciés, vie et baigues sauves,* comme on disait alors.

C'était heureux d'en être quitte à si bon marché ; mais il fallait rendre les sommes empruntées, livrer aux marchands de Paris les vins qu'on leur avait vendus, dont on avait reçu le prix, et payer à Louis XI 40,000 écus d'amende. Quelques jours après, le maire, les échevins, les habitants de la ville livrèrent leurs armes et rédigèrent une supplique dans laquelle ils exposaient au roi leur repentir, et promettaient fidélité.

Le capitaine du vieux château, c'est-à-dire le commandant des vieilles tours du *castrum*, se fit livrer les armes que le maire pouvait

avoir, deux sacs de poudre, une douzaine d'arquebuses et d'arbalètes, une caisse de traits, des bâtons, une hache. On livra onze serpentines et quatre autres arquebuses à Charles de Longueval, officier du maréchal de Bourgogne. Voilà toute l'artillerie que les inventaires révèlent.

Après la soumission de la ville, les confiscations continuèrent, les pensions et les cadeaux se firent avec une impudeur inconcevable. Guillaume Bataille fut indemnisé des pertes qu'il avait éprouvées ; on fit à Citeaux de magnifiques promesses ; Léonard de Potoz, président et chef du conseil du roi en Bourgogne, maître des comptes et trésorier de France, se fit adjuger la dépouille de Simonne Sauvegrain, veuve de Pierre Morel, laquelle était restée fidèle à Marie de Bourgogne. Jean Bourgeois, nouveau doyen de Notre-Dame, eut sa part dans les distributions ; Jean de Thiard, seigneur de Mons, l'un des échansons du roi, eut une pension de 400 livres ; Pierre Cleret, seigneur de Tiercent, premier maître d'hôtel de Louis XI accourut et tint Beaune, dont il se fit donner tout le revenu, celui de la prévôté, des clergies, du parlement et du tabellionnage. Ce nouveau capitaine de notre ville voulut avoir à Notre-Dame une prébende pour un de ses neveux. Les chanoines furent obligés de la lui accorder pour faire plaisir au roi et à son confident : *Debebunt esse contenti*, écrivit alors avec malice le rédacteur des actes capitulaires. Jean d'Oiselet, Guillaume de Grammont, Pierre de Bauffremont et plusieurs autres jurèrent, *sur la part qu'ils prétendaient avoir en paradis*, de servir Louis XI ; et ils furent grassement récompensés. Claude de Brancion, seigneur de Visargent reçut du roi 3,333 livres 6 sous 8 deniers pour avoir délaissé le parti de Bourgogne. Ce seigneur du Ludes, gouverneur du Dauphiné, qui était accouru dans le nord, quand Louis XI parlait de partager entre ses favoris ce que Marie de Bourgogne y avait, cet avide conseiller et chambellan, qu'on venait de voir sortir de Cam-

bray, chargé de dépouilles, qui voulait se faire tout d'or, recueille, lui aussi, quelque chose des dépouilles des Beaunois. Voici la preuve qu'en donne le registre de la Chambre des Comptes : « Les gens des Comptes du roi nostre sire à Dijon, le général conseiller du dit seigneur, au fait et gouvernement de ses finances en Bourgogne, veues les lettres patentes d'icelny seigneur, *impétrées* et à nous présentées de la part du sire du Ludes, requérant l'entérinement d'icelles, par lesquelles et pour les causes dedans contenues ; le dit seigneur lui a donné de grâce espéciale la somme de deux mille livres tournois, moitié de la somme de quatre mille livres, laquelle est due au roi, nostre seigneur, tant en sa ville de *Beaune, que ès environs, par ceux qui ont été taxès au payement de certaine composition,* qui fut darrérement faite par ceux de la ville de Beaune, envers monseigneur le gouverneur de Bourgogne, à l'occasion du crime qu'ils avoient commis en mettant la dite ville ès mains des ennemis et adversaires du roi, ainsi que plus à plein est déclaré ès dites lettres, auxquelles ces présentes sont attachées sous le signet de l'un de nous. Consentons, en tant que en nous est, que sur les deniers restants de la dite composition, et des charges d'icelle, soit payé, baillé et délivré au dit sieur du Ludes par Guillaume Belleem et maistre Charles Bellenote et autres commis à recevoir les deniers de la dite composition, la somme de deux mille livres tournois, selon et ainsi que le roi nostre dit seigneur le veult et mande... Donné le 22e jour de septembre 1479. »

Il ne suffisait pas de battre en brèche les consciences et de récompenser les dévouements ; Beaune avait un moment fait craindre à Louis XI de perdre le duché ; cette ville avait d'antiques traditions ; le parlement des ducs lui avait donné du relief et une importance qu'elle avait intérêt à garder, Elle avait vu avec peine que Dijon allait hériter de ses droits et devenir à tous égards la tête de la province. Beaune avait donné la main aux révoltés de nos mon-

tagnes et de la Franche-Comté ; il avait fallu l'assiéger en règle, réunir autour de ses murs toute une armée, du souffre et du salpêtre qu'on avait fait venir de tous côtés à cinquante lieues, des bandes de pionniers et une artillerie formidable. Il fallait évidemment mettre un frein à cette ville, en bâtissant sur ses murailles une forteresse du haut de laquelle on pût à la fois repousser l'ennemi du dehors et foudroyer au dedans les révoltés s'ils s'avisaient encore de lever la tête.

Ce que Louis XI fit à Dijon et à Auxonne, il le fit à Beaune. Jean Blosset, *seigneur de Saint-Pierre*, chambellan du roi, son sénéchal de Normandie, le geôlier du connétable de Saint-Pol et de Jacques d'Armagnac, celui qui l'avait amené de Lyon à la Bastille, qui veillait à la porte de sa cage, c'est ce terrible exécuteur des volontés royales, envoyé à Dijon pour gouverner tout le bailliage, qui fut chargé d'élever ces forteresses. Gandelot, Courtépée et plusieurs autres ont fait de ce farouche confident de Louis XI, je ne sais quel ingénieur, appelé *Saint-Pierre*, qui serait venu d'Italie sous Louis XII pour bâtir nos châteaux-forts ! Ils passent ainsi sur tout le règne de Louis XI et de Charles VIII, confondant les hommes et les choses, l'époque où notre forteresse fut achevée, où les plans furent tracés et les premières assises posées.

Quand on s'avise de renverser une opinion établie par des hommes respectables après tout, une affirmation ne suffit point ; il faut des preuves. Or, aussitôt après la mort de Louis XI, les moines de Cîteaux, dont les propriétés avaient été saccagées à Beaune par le soulèvement de cette ville et par le siége qu'elle soutint, qui les avaient encore vues morcelées par les terrassiers et les maçons du terrible gouverneur du Dauphiné, sire de Saint-Pierre, les moines se virent dans la nécessité de rédiger un nouveau terrier de ce qu'ils possédaient à Beaune. En 1483, l'année même de la mort de Louis XI, ce travail, contenant la déclaration de leurs droits, fut rédigé par

le notaire Lelaiche. C'est lui qui va nous donner les documents sur lesquels nous nous appuyons.

Il dit que les religieux de Cîteaux avaient eu, avant 1483, un meix et une maison près de la porte Bataille ; que la maison avait été abattue depuis environ *un an*, pour la construction du château et que le *meix* avait été pris pour faire une partie des fossés. Les frères Malfol, ajoute le notaire, avaient aussi le long des murs de la ville, près de la même porte, une propriété semblable qui fut comprise « dedans le cloux et pourpris du chasteaul que le roi nostre sire *à fait faire* au dit Beaune. »

Ce passage est remarquable parce qu'il prouve qu'à l'orient les murs de la ville portaient les deux tours intérieures du château, que la porte Bataille était entre ces deux tours, que la forteresse traça sur la campagne une nouvelle enceinte; et, remarquez bien, qu'à l'avénement du successeur de Louis XI, le château était assez avancé pour qu'il fût considéré comme *fait* par le rédacteur du terrier.

Il dit plus loin que les pierres de la maison d'Henri Valetet, au faubourg de la porte Bataille, furent employées dans la construction du château.

« Dedans le dit chasteaul, continue-t-il, est encore enclose une autre belle et grande maison appartenant aux dit sieurs de Cîteaux, dont ils avoient chacun an six francs et plus de louaige ; et de présent, n'en ont aucun prouffiz ne récompense..... »

Il y a d'autres textes aussi précis que les lignes qui précèdent ; mais notre but est atteint. Le château de Beaune fut fait par l'ordre de Louis XI, en même temps que celui de Dijon et d'Auxonne. Ce fut une des conséquences des efforts qu'avait faits la Bourgogne pour secouer le joug qu'on lui imposa (1).

(1) Il est pourtant un fait qu'il faut reconnaitre, c'est que Louis XII fit continuer et terminer, à Beaune comme à Dijon, les forteresses que Louis XI et Charles VIII n'avaient pas eu le temps d'achever.

Le 24 septembre 1482, le lieutenant du sire de Sandonville, *capitaine du château*, dit un titre original que possède la ville de Beaune, se fit donner par le maire des armures et de l'artillerie : 27 bâtons tant arquebuses que couleuvrines, 8 brigandines, 2 arbalètes, 5 autres en acier et sans corde, 12 salades, 2 layettes de poudre, 2 layettes de plombée, 2 cottes de maille, 12 bâtons tant haches que maillets de plomb, des traits, un crannequin, 1 guindal, 32 couleuvrines à main, 8 arquebuses ordinaires, 6 tapereaux, 6 quarteaux et 3 mortiers de fer.

Une enquête faite en 1508, pour des indemnités, fixe à 28 ans plus haut la construction de ce château de Beaune.

Il n'y a pas besoin d'autres preuves; c'est Louis XI qui a fait construire le château de Beaune; nous venons de le voir s'élever sur la porte Bataille, aussitôt après le siège; voici maintenant le capitaine de la forteresse, son lieutenant, l'artillerie dont il dispose ; que faut-il de plus à messieurs tels et tels?

Ce ne fut pas tout cependant ; il existait un homme qui avait fait la guerre à Louis XI, ou qui n'avait pas pour lui un penchant bien vif, je veux parler du cardinal Rolin, évêque d'Autun, fils de l'illustre chancelier de Bourgogne. Ce nom, qui rappelait au roi tous les ducs et la résistance de la province, ne le laissait pas en paix. L'ombrageux et vindicatif monarque repoussa despotiquement François Rolin, que les habitants d'Autun venaient de prendre pour capitaine. Le cardinal se plaignit ; Louis XI ordonna une enquête contre le prélat qui répondit par une protestation. Mais le roi avait l'œil sur tous les points, et faisait les petites guerres avec l'astuce et la passion qu'il mettait dans les grandes. Pendant qu'il étourdissait son ennemi par les criailleries des procureurs, il dirigeait vers Rome en secret un ambassadeur qui allait surprendre à la cour pontificale une bulle au moyen de laquelle Notre-Dame devait être totalement enlevée au cardinal. C'était le blesser

au cœur, et soulever un orage qui devait flageller ce vieillard le reste de ses jours.

Cette bulle existe ; c'est d'ailleurs un beau spécimen de la calligraphie et du style de la cour de Rome à la fin du XV[e] siècle (1). Le souverain pontife commence par relever cette antique église en l'appelant, parmi toutes les collégiales de France, *insigne*, *belle*, *fameuse et richement dotée*.

« Cependant, ajoute-t-il, nous avons encore appris qu'à cause des mortalités, des guerres et autres calamités qui récemment, ô douleur ! ont si longtemps affligé ces contrées, les revenus de cette église ont singulièrement diminué. Des insolences, des vexations appelées dons gratuits, arrachées à nos chers fils les chanoines par les officiaux et promoteurs du diocèse, sont des tyrannies insupportables, arbitrairement imposées par ces officiaux, qui ont impitoyablement recours à l'excommunication, si la cote n'est pas immédiatement payée. Pour payer ces exactions et être absous, les chanoines sont forcés d'aller à Autun, abandonnant ainsi l'office divin pour un voyage long et très-périlleux. A ces exactions, il faut joindre les amendes encourues pour faute de paiement. Les pauvres prêtres sans bénéfice ne font pas exception. Depuis plus de deux ans, le doyen, les chanoines, toutes les personnes attachées à l'église Notre-Dame, pour satisfaire à la volonté de l'évêque ordinaire, éviter son indignation et celle de ses officiaux, sont forcés de payer, on leur arrache tout de force et par la peur, bien que le capitaine du roi ait enjoint aux officiaux de ne plus exiger de tels impôts, et aux chanoines de ne plus les payer. »

Il est évident que rien n'avait été négligé pour rendre odieux

(1) Il ne manque à cette charte que les sceaux ; ils ont été enlevés il n'y a pas longtemps ; l'incision faite dans le parchemin avec une pointe de canif est de fraîche date.

le cardinal Rolin, signalé cependant par tous les documents imprimés ou manuscrits comme un des bienfaiteurs de la collégiale de Beaune, où il avait choisi sa sépulture.

Cependant ce n'est pas tout; le souverain pontife ajoute : « Antoine de Salins, doïen *nouveau*, docteur en l'un et l'autre droit, issu d'une famille noble, et plusieurs nobles chanoines de Notre-Dame ont été excommuniés, sans aucun avertissement préalable; beaucoup de chanoines et de notables personnes de cette église seront forcées de l'abandonner, d'aller habiter ailleurs ou de s'absenter, si l'on n'applique pas au mal un remède prompt et salutaire.

La conséquence est facile à tirer; pour sauver Notre-Dame, le Pape va en chasser l'évêque d'Autun et la prendre sous sa direction immédiate. « Or, dit-il, après avoir eu connaissance de toutes ces choses par notre cher fils *Jean de Sandonville, capitaine de Beaune, et de notre très-cher fils en Jésus-Christ, Louis, l'illustre roi des Francs, qui nous l'a député*, désirant que les chanoines de Notre-Dame puissent plus tranquillement vaquer aux choses divines, de notre propre mouvement, mais en considération du roi, qui, *nous a-t-il été dit*, a une affection religieuse toute particulière pour cette église, nous l'avons complètement affranchie, par ces présentes et par l'autorité apostolique, de l'évêque d'Autun, et mise sous la protection du saint-siège. »

Ainsi, le doyen, le Chapitre, les chanoines et le grand chantre, toutes les personnes qui en dépendaient, le vicaire, le sacristain, les marguilliers, le scribe, l'*organiste*, les quatre bâtonniers francs, les chapelains, les clercs choriaux, tous les serviteurs de l'église, quels qu'ils soient, voire les six enfants, leur précepteur et tous ses habitants, y compris leurs membres, leurs maisons, tous les biens de la dite église, ceux du doyen, du Chapitre, des chanoines, du grand chantre, du vicaire, du sacristain, de l'organiste, etc., rien n'est réservé; tout ce petit monde qu'on appelait église Notre-Dame, fut

enlevé à la juridiction épiscopale, à celle des archidiacres, des archiprêtres, des juges ordinaires et de leurs officiers. Les uns et les autres perdirent leurs droits de visite et de correction ; toute autorité leur fut enlevée par cette bulle : *perpetuo, prorsus et omnino eximimus, et totaliter liberamus, et prorsus liberos et exemptos, libera que et exempta fore, ac nobis et dictæ sedi duntaxat. immediate quo ad omnia subjicere decrevimus.....*

Voilà le tour que joua Louis XI au cardinal Rolin.

Aussi, ce prélat révoqua-t-il, dans son testament, la résolution qu'il avait prise de confier à Notre-Dame ses dépouilles mortelles : « Nous avions choisi notre sépulture dans l'église collégiale de Notre-Dame, dit le vieillard mourant ; mais parce que, depuis quelques jours cette église et ses officiers veulent s'affranchir de notre juridiction, nous ne voulons pas que notre tombeau soit dans leur église. »

Le cardinal fut enterré dans sa cathédrale, au mois de juin 1483, la mort l'avait surpris avant l'arrivée de la bulle de Sixte IV ; elle est datée du XII des Calendes du même mois et de la même année. Le fils du chancelier des ducs de Bourgogne, en mourant, n'eut pas la douleur suprême que le roi voulait lui causer : elle frappa le successeur de Rolin, si je ne me trompe, une des créatures de Louis XI.

Quoi qu'il en soit, le 7 septembre suivant, Antoine de Salins, le doyen donné au Chapitre par le roi, réunit les chanoines de Notre-Dame sous le grand portail de cette église ; et là, en présence de la multitude, la bulle qui appelait *insigne et fameuse* la collégiale de Beaune, qui l'élevait au-dessus de la juridiction épiscopale, fut déployée et reconnue solennellement. On exposa l'original et sa copie sous le grand portail près des portes de l'église : cette bulle avait été fulminée la veille à Chalon par un chanoine de cette ville, protonotaire apostolique.

Le nouvel évêque d'Autun se mit au lieu et place de Jean Rolin; il prit fait et cause pour les droits de son évêché avec une ardeur extrême, soutenu dans la résistance par son official de Beaune et tout ce qui tenait à sa cour. Il en résulta un immense procès qui, pendant de longues années, agita toute la province, de Langres à Lyon, et fut, comme il arrive toujours dans de semblables luttes, un scandale qui eut certainement sa part dans les causes qui vont ébranler si profondément l'église.

Pendant ces débats, il y en avait d'autres non moins vifs entre les chanoines de Notre-Dame et Guillaume de Villers, chevalier, seigneur d'Igornay, qui avait établi des Jacobins à Beaune peu de temps avant la mort de Charles-le-Téméraire. Leur église, encore aujourd'hui debout, remarquable surtout par sa belle charpente et quelques détails, bien que mutilée et transformée en magasins, est une fondation de ce grand seigneur, dans l'intérêt de la religion, « *pour le grand salut des âmes*, comme il disait lui-même, pour extirper les erreurs, *et in supplementum negligentiæ multorum ;* car il appert clèrement par les fruits et biens spirituelx que font les frères prescheurs, que, ce n'estoit les prédications qui se font, toutes erreurs, vices et péchés seroient en place. »

La résistance fut vive de part et d'autre ; il y eut un engagement autour des ouvriers posant la première pierre ; le Chapitre mit tout en œuvre pour repousser ces nouveaux venus ; il fit de longs et curieux mémoires pour attirer dans son camp le duc de Bourgogne, la ville, les hôpitaux, toutes les églises.....

Le duc de Bourgogne fut tué à Nancy ; Louis XI intervint alors dans la lutte. Guillaume de Villiers, seigneur d'Igornay, avait arboré le drapeau du roi ; il était juste que le roi prît fait et cause pour le dévoué gentilhomme qui s'était fait son chambellan et son maître d'hôtel. Louis XI écrivit donc en 1477, à son parlement de Paris, ces rudes paroles : « Les gens de l'église Notre-Dame de

Beaune ont fait discontinuer les ouvraiges et édifices du dit couvent, et empêché le divin service dit et célébré en icelui, tellement que de présent n'y est chanté, ne fait aucun ouvraige, qui est une chose très-mal faite.

« Nous entendons estre co-fondateur du dit couvent ; dores en avant donc, ne donnez aux dits gens de Notre-Dame ou autres aucune permission contraire à ce. Comme que ce soit, craignez nous desplaire et gardez qu'il n'y ait faulte. Donné à Hesdin le II[e] jour d'avril. »

Les Jacobins furent dès-lors solidement établis à Beaune.

Le maître maçon de leur église fut Clément Morel ; la place choisie pour cet établissement était un quartier presque désert : « Il n'y a, dit un des mémoires de cette affaire, il n'y a que ung ménage où demeure seulement ung très-pauvre homme qui à peine paye deux blancs pour les charges de la ville. Et aussi on n'y fait aulcune maison, et n'y a disposition d'y en faire, si non par adventure, que on a, depuis peu, couvert un petit grenier, lequel a acheté le dit sieur d'Igornay, où personne ne demeure..... Ce lieu est demouré comme tout en dégast et sans habitants ; car c'est lieu hors de grant rue..... Maints lieux, grands et vagues sont en plusieurs parties de la ville de Beaulne ; et ses faubourgs sont en ruyne..... »

Dans ce quartier choisi par le seigneur d'Igornay, était, il est vrai, la maison des écoles où, de toute ancienneté, on enseignait la grammaire, la logique et les sciences ; « mais bien voit-on, ajoute le même mémoire, que ce lieu est ruyneux et si très-périlleux qu'il ne peut plus ; et se esmerveille chacun que jà l'édiffice n'est tombé, et qu'il a tué plusieurs enfans..... »

Pendant que Guillaume d'Igornay donnait de la vie à ce quartier désert, et y appelait des hommes qui, selon son expression, labouroient pour le salut des âmes, la famille Arbalète faisait, elle aussi,

des fondations multipliées à Saint-Pierre, dans la chapelle de la Madeleine. On y disait toutes les semaines trois messes ; on y récitait la Passion, on y célébrait les fêtes de la Vierge. Quand arrivait le jour de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, le carillon des cloches de Saint-Pierre l'annonçait à la ville ; la petite chapelle s'illuminait ; on y célébrait l'office avec pompe, les cloches sonnaient la veille, elles sonnaient pendant la prose et à *Magnificat*..... C'était Jacques Arbalête, licencié en droit, témoin des scandaleux détails que nous venons de voir, qui faisait ainsi tous ses efforts pour ranimer l'esprit religieux qui s'éteignait chaque jour. On dit qu'il était représenté, dans sa chapelle, à genoux devant la sainte ; qu'un cierge était allumé devant lui, et qu'un diable, debout derrière, soufflait et faisait tous ses efforts pour l'éteindre (1). Le flambeau de la religion ne s'éteignit pas ; mais nous verrons bientôt quelle tempête se déchaîna sur lui ; peu s'en fallut qu'il ne fût emporté dans l'orage.

Louis XI n'avait pas encore assez châtié la ville rebelle. Beaune était ville parlementaire et le siége des juges d'appeaulx ; c'était pour elle un honneur et un grand avantage. Le roi avait d'abord maintenu le parlement de Beaune : « Il y aura, dit-il, un parlement; il se tiendra trois mois par chacun an, c'est assavoir octobre, novembre et décembre ; et une année se tiendra à Beaune, et l'autre année à Dole..... » C'était même une augmentation de pouvoir, car cette juridiction dont on appelait en France fut proclamée souveraine. Mais bientôt après, quand la Bourgogne eut essayé de secouer le joug de ce monarque trompeur, et que *Beaune et Dole* se furent distinguées parmi les villes rebelles, ce fut un crime d'avoir eu le parlement ducal ; Louis XI en fit un des chefs de son accusation contre

(1) Courtépée, II. p. 594, ancienne édition.

la mémoire de Charles-le-Téméraire ; et la cour souveraine fut établie à Salins et à Dijon. Les juges d'appeaux ne furent pas même laissés à Beaune ; on les supprima, et les baillis héritèrent de leurs dépouilles.

Après la mort de Louis XI, il y eut un moment de réaction ; Charles VIII très-hnmblement supplié, consentit à rendre à la ville de Beaune le privilége d'avoir le parlement, « attendu que cette ville, disent les lettres patentes, est le lieu où de toute ancienneté les jugements ont été tenuz, qu'il est le plus convenable à l'adresse des pays et subjetz des duchié de Bourgogne, comté de Charollais, viscomté d'Auxonne, ressort de Saint-Laurent et autres terres..... L'une des années, le dit parlement se tiendra en nostre duchié, à Beaulne, le terme et espace de trois mois, qui commenceront le second jour de janvier et finiront le derrenier jour de mars..... »

Le parlement souverain de Beaune s'ouvrit donc le 2 janvier 1484 (v. s.) ; mais il ne vécut pas longtemps ; l'année suivante, Charles VIII l'annula au profit du parlement de Paris. Les États de la province firent des représentations ; ils envoyèrent au roi une ambassade composée de l'évêque de Chalon, de Philippe de Hochberg, maréchal de Bourgogne, et de Philippe Pot. Les orateurs de Bourgogne eurent un plein succès ; l'édit fut cassé en 1486, et Beaune rétabli dans ses droits ; mais le 29 août 1489, cette ville fut définitivement dépouillée pour Dijon, où le parlement devint sédentaire ; la Franche-Comté était rendue à Maximilien.

Enfin les vers dans les vignes, la peste et d'autres épidémies vinrent augmenter encore la pauvreté, la dépopulation, et finir ce XVe siècle, si plein de troubles et de souffrances. On s'agitait partout pour conjurer ces maladies, qui s'établissaient tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, et souvent dans toute une province à la fois. Les médecins étaient impuissants; on avait recours à Dieu et à tous ses saints, le plus ordinairement par des pratiques étranges et superstitieuses.

On trouve les *Urebers*, les *Escrivains* et *autres vermynes* ravageant nos vignes de 1461 à 1500. Les vignerons épouvantés, couraient dans les mairies et les églises priant les échevins et les prêtres d'*excomunier* ensemble ces méchantes bêtes qui dévoraient les récoltes ; ils forçaient le clergé à sommer ces insectes de déguerpir au plustôt. La cérémonie se faisait pendant la messe, où des vignerons apportaient quelques-unes de ces bêtes pour que la malédiction les atteignît plus sûrement : « Præcipio, conjuro, disait le prêtre, primò, secundò et tertiò, omnes muscas vulgari nomine *Escrivains*... , à vexatione, corrodatione, destructione et demolitione vinearum desistant ; et in remotiora loca sylvarum recedant..... Si non paruerint, ex parte dei et ecclesiæ virtute, illis maledictionis et anathematis sententiam fero. In nomine Patris, etc..... »

Les maladies humaines étaient quelquefois traitées par des moyens analogues. Voici ce qu'on fit à Chalon en 1493 contre la maladie contagieuse qui décimait alors la population de nos contrées. Les échevins se réunirent ; et il fut ordonné en pleine assemblée « qu'ils feroient faire une bougie de cire d'une grosseur assez juste et aussi longue que le circuit de la ville, et qu'elle seroit allumée devant l'autel de Saint-Vincent pendant la messe. »

Ils avaient envoyé, en 1489, de beaux cierges à Saint-Loup ; en 1495, comme l'épidémie ne cessait pas, on eut recours à un autre moyen ; on s'adressa à Saint-Sébastien. Mais comment venir à bout du saint ? On ne trouva rien de mieux que de lui jouer la comédie, ou plutôt de le jouer lui-même en beaux personnages. Laissons parler un vieux historien d'après le registre contemporain, récemment publié. « On faisait beaucoup de dévotion pour obtenir la cessation du mal, qui achevoit de consommer les restes que la guerre avait épargnez. Les magistrats faisaient aussi tout ce qu'ils pouvaient pour divertir ce mal. Ils convoquèrent pour ce sujet une assemblée générale, et y fut résolu que, puisque la ville estoit

puis si longtemps affligée de la peste, elle choisirait saint Sébastien pour obtenir de Dieu par ses mérites la cessation de cette maladie. Voici les propres termes de la délibération municipale : *Que l'on mettra sus le jeu et mystère du glorieux amy de Dieu, monsieur saint Sébastien, pour iceluy jouer le plutost que faire se pourroit bonnement. Et affin que la chose puisse venir à effet et qu'elle soit conduite, ainsi qu'il appartiendra, seront esleus douze personnaiges.....* »

On désigna d'autres personnes pour dresser le théâtre, pour examiner la poésie, pour la corriger, pour exercer les acteurs. Il fallait que monsieur saint Sébastien fût content ; trente bourgeois passèrent contrat à l'Hôtel-de-Ville, et firent serment sur les saints évangiles d'accepter les rôles qui leur seraient confiés, de les représenter, de s'habiller à leurs frais, de fournir un remplaçant s'ils s'acquittaient mal de leur commission, de se soumettre enfin à toutes ces conditions sans murmurer, à peine de dix livres d'amende. On joua monsieur saint Sébastien à la satisfaction générale.

« Je n'ose affirmer, dit un auteur ancien, que cette dévotion apaisa la maladie contagieuse ; cependant la ville s'en est si bien trouvée, que longtemps on a fait, le jour de la fête du saint, une procession commémorative.

Cette digression n'est pas inutile, puisqu'elle nous représente de la manière la plus naïve les mœurs et les douleurs de la fin du XVe siècle ; et qu'en définitive, elle nous fait assister à la naissance de l'art dramatique.



# CHAPITRE XIV.

---

## GUERRES DE RELIGIONS.

Charles VIII mourut la veille de Pâques 1498; Louis XII lui succéda ; mais les hostilités avaient recommencé, depuis 1492, de la part de l'archiduc Maximilien, qui avait recouvré la dot de Marie de Bourgogne, après la bataille de Dornon. La Saône était devenue limite de la France, de l'autre côté de la rivière, c'était l'*Empire* : dénomination qui n'est pas encore oubliée de nos jours. Beaune devint donc une ville frontière, puisqu'elle se trouvait dans le voisinage de la Saône.

Malgré les sommes consacrées, depuis un siècle à ses fortifications, elles n'étaient pas en bon état, si l'on en juge par un des Mémoires des Jacobins : « Les murs de la cloison de la ville de Beaune, tours et fossés, portes, ponts-leviz et dormans d'icelle ont, chacun, très grant besoing et nécessités de réparations à cause de

ce qu'ils sont dommagiez et gastez et ruineux en plusieurs manières (1477). »

Le château, dont nous voyons encore la base en grande partie, était construit, armé, il avait son capitaine et son lieutenant-capitaine ; mais cette forteresse n'offrait pas encore assez de garanties ; en 1494 (la Franche-Comté venait de passer à l'Autriche), Jean de Baudricourt, lieutenant du roi en Bourgogne, écrivit en ces termes à la Chambre des Comptes : « Pour ce qu'il est besoin et très-nécessaire pour le bien et utilitez du roi, et pour mettre en bonne sûreté son chastel de Beaune, prendre quelques meix, jardins et maisons à l'entour d'icelui chastel, noús commettons pour veoir les mâsures, qui par l'advis du seigneur Deschanectz, capitaine du dit chastel seront à prendre et desmolir pour la fortification d'icelui. »

Sous Louis XII, on fit encore des travaux à la forteresse ; Jeán Saumaire était préposé à ces œuvres ainsi qu'à celles des châteaux d'Auxonne et de Dijon. On continua sous François Ier, qui vit la fin de ce beau travail, et qui en a recueilli la gloire jusqu'à nos jours, parce qu'il avait fait mettre, au-dessus de la porte, la *salamandre* qui était la devise de ce roi, près du *porc-épic*, celle de Louis XII (1), et de la *Roue*, qui rappelait l'illustre La Trémouille. La science archéologique est une belle chose ; mais c'est à la condition de ne pas se laisser prendre aux apparences : la *Roue*, la *Salamandre* et le *Porc-épic*, avaient complétement fait oublier les deux règnes précédents, Charles VIII et Louis XI.

Pendant qu'on mettait au château ses dernières pierres, on s'occupait de l'enceinte, on creusait, on recreusait les fossés, on achetait des terrains pour les élargir et les assurer ; on réparait les mu-

(1) La devise du *Porc-épic* qu'avait Louis XII avec ces mots : *cominus et eminus*, était le signe d'un Ordre de chevalerie qu'avait institué le duc d'Orléans, son grand'père.

railles, on achevait l'Hôtel-de-Ville, sur la façade duquel on mit encore les emblèmes des rois, qui n'y avaient point pris part. Le XVIe siècle s'ouvrait avec des apparences belliqueuses ; au reste, toutes ces dispositions n'étaient pas inutiles, car les Suisses vinrent assiéger Dijon en 1513, après de grandes dévastations, pendant que la France était attaquée au nord et battue à la *journée des eperons*.

Notre ville ne vit pas l'armée formidable qui attaquait la France à l'Orient, pendant que les Anglais l'attaquaient au Nord, à Guinegate. Les Suisses lancèrent quelques boulets dans la ville de Dijon, et se retirèrent avec l'or ou les promesses de La Trémouille : Vergy, qui était resté au service de l'Autriche, en souvenir de Marie de Bourgogne, fit repasser les Alpes aux troupes qu'il avait amenées.

Il y avait longtemps déjà que le dernier duc de Bourgogne était mort, et la province conquise par Louis XI ; cependant sous François Ier, cinquante ans après la bataille de Nancy, des Bourguignons avaient encore espoir dans la vieille race de leurs ducs, représentée par les petits-enfants de Marie de Bourgogne. Quand mourut Maximilien, son mari, il y eut dans l'empire un interrègne de six mois, pendant lequel deux rivaux se disputèrent à Francfort la couronne impériale : c'étaient François Ier, roi de France, et celui qui fut Charles-Quint.

L'un et l'autre avaient de nombreux partisans ; mais ce qui est remarquable, c'est que Charles-Quint en avait à Beaune. On y prédisait la future grandeur de ce prince ; on disait qu'il serait couronné empereur ; que ce serait un conquérant qui ferait taire les Anglais, les Français, les Turcs. Voici la traduction littérale de cette prédiction, faite à Beaune, sans doute par quelque chanoine de Notre-Dame. Elle est écrite en latin, à la suite d'un petit manuel en parchemin de cette église :

« Charles, fils de Philippe...., ayant le front long, les sourcils

élevés, les yeux gros, le nez aquilin, sera couronné à l'âge de 17 ans. Il réunira une grande armée et écrasera tous les tyrans. De même que l'époux est uni à l'épouse, la justice et Charles seront inséparables. Jusqu'à la vingt-quatrième année de son règne, il aura l'épée au poing, subjuguant les Anglais, les Espagnols, les Arragonais, les Français, les Lombards ; il brûlera Rome. Il aura une double couronne. Il passera la mer avec une grande armée ; il entrera en Grèce, il mettra en pièces les Turcs, les Cardes, les Barbares, les Palestiniens, les Géorgiens ; il fera un édit portant que quiconque n'adorerait pas le signe de la croix serait condamné à mort. Personne ne pourra lui résister ; le bras de Dieu sera toujours avec lui ; il sera le maître de presque toute la terre. Au milieu de ses triomphes, il sera appelé le Saint des Saints ; il ira dans Jérusalem la Sainte ; il gravira la montagne des Oliviers, et là, ôtant la couronne de son front, il remerciera Dieu de ses victoires, et il rendra l'âme en faisant des miracles, la trente-cinquième année de son règne.....

« Il sera couronné par un ange ; il sera le premier empereur couronné après Frédéric III. J'ai appris par des hommes dignes de foi qu'ils avaient vu à Mantoue une semblable prophétie ; elle ajoutait que les armes et les insignes de cet homme étaient *de Bourgogne*..... Que Dieu nous garde jusque-là, afin qu'avec ses autres sujets nous glorifiions un si grand roi.

« Donné à Beaune le 3 d'avril 1520, le vendredi après Pâques. »

Nous ne nous arrêterons pas à commenter ce curieux document ; mais il faut remarquer que les idées bourguignonnes avaient des racines profondes dans les cœurs, malgré les visites des rois, le renouvellement des priviléges et des libertés ; enfin, qu'il y a, dans ces quelques lignes, le germe de toutes les révolutions du XVIe siècle.

Quand Charles-Quint l'eût emporté sur son rival, François Ier comprit que la guerre n'était pas finie, et qu'il fallait fortifier les

villes frontières. « Pour obvier, dit-il, et résister aux invasions et surprises que noz ennemis et adversaires pourroient faire sur nos dits pays et duché de Bourgoingne, nous avons ordonné faire faire plusieurs fortifications et réparations en nostre ville de Beaune, laquelle est située et assise sur les frontières de nostre pays de Bourgoingne, et une des principales clefs et bolevers d'icelui ; et mesmement de faire parachever deux grosses tours, l'une appelée Tour des Filles, et l'autre la Tour des villes (sic) ; et aussi de faire advitailler et garnir d'ores en avant de vin, bled et autres vivres et municions la ville de Beaune pour l'entretennement et norriture des gens de guerre et autres gens de notre pays de Bourgoingne, lesquels en temps de guerre et émynent péril, s'y pourront retirer saulver eulx et leurs biens..... »

Ces dispositions étaient sages ; et le roi était libre de les prendre ; mais il ajouta : « Pour aider à satisfaire aux paiements des fortifications et advitaillement, nous avons avisé de faire prendre, jusqu'à six ans prouchain venans, *ung denier tournois* sur chacun salignon ou pinte de sel qui sera vendu et distribué en tous nos greniers à sel de la Bourgogne, pour convertir esdites fortifications par les ordonnances de notre cher cousin, le sieur de La Trémouille, notre lieutenant-général, et en son absence par le mandement de notre cousin le sieur Deschenetz, capitaine de la ville et chasteau de Beaune..... (1).

La Chambre des Comptes enregistra ces lettres ; mais les États de Bourgogne élevèrent la voix : « Nos libertés sont violées, dirent-ils au roi ; la province n'a pas été consultée pour cet impôt ; vous avez juré, vous et vos prédécesseurs, de n'établir aucune nouvelle charge sans notre consentement. »

(1) Cette lettre est datée de Saint-Germain-en-Laye, le 10 de janvier 1521.

François Ier fut obligé de retirer ses lettres; les boulevards de Beaune furent faits; mais ce fut la couronne qui paya. Cependant on trouve sans cesse des rôles de contribution municipale pour les fortifications de Beaune. En 1528, en 1531 et 1539, les gens des États se cotisèrent pour fortifier la ville. En 1494, et pendant tout le XVIe siècle une partie des droits du portage fut levée par la ville et appliquée aux fortifications, qui, depuis 1521, étaient déjà assez belles pour engager les habitants de Beaune à demander au roi des priviléges pour ces grands travaux. « Nous avons fait de grandes dépenses, dirent-ils, pour les fortifications de la ville et la construction de grosses tours, boulevards et fossés..... Nous avons garni ces fortifications d'artillerie et de munitions, afin qu'au besoin nous puissions résister à l'ennemi.... : nous avons entretenu longtemps des gens d'armes de vos ordonnances et autres, et emprunté de grosses sommes pour toutes ces charges..... » Aussi, le roi reconnut ces services en les exemptant à toujours des droits et devoirs des amortissements, francs-fiefs et nouveaux acquêts ; il leur permit d'acquérir censes, rentes, terres, seigneuries et autres choses féodales sans payer finances au fisc.

Toute l'Europe était alors en feu ; l'Espagne, la France, l'Angleterre, l'Allemagne, la Hongrie, l'Asie étaient soulevées ; la trahison levait la tête. La Trémouille quitta la Bourgogne dont le gouvernement fut donné au comte de Guyse en 1523 ; c'est l'époque où nous trouvons ses gens logés à Beaune au Lyon d'Or.

Deux ans après, François Ier est fait prisonnier à Pavie ; la Bourgogne est promise au vainqueur par le captif ; mais la province se refuse à passer sous le joug autrichien : « Votre serment est nul, dit au roi Chabot à la tête des députés de Bourgogne, et contraire aux libertés de votre peuple. Si toutefois, sire, vous persistez à rejeter des sujets fidèles, si les États du royaume nous retranchent de leur association, c'est à nous à disposer de nous-

mêmes. Rendez-nous à notre ancienne liberté; et nous adopterons telle forme de gouvernement qu'il nous plaira ; mais nous n'obéirons jamais à des maîtres qui ne seront pas de notre choix. » Le 4 juin 1526, les États de Bourgogne avaient déclaré ne point vouloir l'empereur pour souverain.

Cette résolution appelait la guerre ; et les villes de la Saône étaient les premières menacées. Lannoy, général de l'empereur, veut faire le siége de Seurre et échoue, car François Ier avait fait aussi réparer et augmenter les fortifications de cette ville ; il y avait placé une garnison des vivres, du canon, force arquebuses à croc. On y remarquait une sorte de machine infernale qu'on appelait *orgue de guerre ;* elle était composée de quarante-huit tuyaux qui jouaient à la face des ennemis des airs qui le réjouissaient peu.

On apprenait, en même temps, que 40,000 *Rustauds* ravageaient l'Alsace, la Lorraine, les Vosges, et rappelaient l'invasion des barbares. Luther était né ; à la voix de quelques fanatiques soulevés par sa doctrine, les paysans de la Souabe, de la Misnie, de la Thuringe, de la Franconie s'étaient ameutés et voulaient par le pillage, le meurtre et l'incendie, inaugurer *le règne de Dieu sur la terre et la communauté des biens.* Du côté d'Autun, des *Robeurs* se montraient disposés à venir piller cette ville, que sauva Jean Charvot à la tête d'une troupe dévouée. Tout cela se passait en 1525, au moment où le roi de France était captif et que Charles V devait, avec ses alliés, tomber sur nous. C'est toujours à la faveur des embarras politiques et des grandes guerres que les passions individuelles se soulèvent et que les folies de l'imagination se font un trône.

En 1527, un concile se tint à Lyon ; on s'y préoccupa des *hérésies chaque jour pullulentes,* des scandales dont elles se faisaient un point d'appui ; on y recommanda la vigilance aux vicaires et aux curés ; il y fut décidé qu'on ferait tous les efforts pour empêcher la doctrine du moine apostat d'envahir nos provinces.

Pendant ce temps-là on s'occupait à Beaune du régime des écoles, des maîtres et des écoliers par lesquels les idées révolutionnaires pouvaient envahir la ville; on travaillait avec ardeur aux murailles pour repousser, au besoin par les armes, les ennemis du dehors. Les fossés et les courants d'eau, qui les alimentaient, étaient soignés et surveillés, afin de s'en faire une ceinture. Il s'éleva, à cette occasion, une querelle entre la ville qui voulait avoir l'eau de l'Aigue pour ses fossés et le Chapitre qui la voulait garder pour son moulin des Planchottes qu'ils venaient de remettre à neuf. Les chanoines montraient leurs parchemins qui leur donnaient le ruisseau; la ville en contestait la valeur et faisait valoir l'intérêt de la ville et de l'État. Quant le maïeur détournait l'eau dans un sens, le doyen se hâtait de la ramener dans un autre. Cette expédition était facile dans l'absence de l'un des prétendants; mais un jour ils se rencontrèrent. Les chanoines Géliot et Landron se promenaient vers le soir à Saint-Martin, dans le voisinage de la maison des Planchottes. Jacques Arbalète, échevin de Beaune, fondit sur eux avec une bande furieuse, armée de bâtons et de glaives, dit un procès-verbal; il les maltraita indignement, et voulait les traîner en prison.

En même temps, Bénigne Ithier, greffier de la ville, s'était emparé du prêtre des Planchottes; et, le traînant à terre *per terram*, du faubourg jusqu'au moulin en blasphémant le nom de Dieu, il jetait et rejetait dans l'eau ce pauvre homme; il le poursuivait dans une chenevière, en disant à ses complices : « Retirez-vous, il y a assez de moi pour le tuer : *Recede à me et ego interficiam istum.*

« Chaque jour les officiers de la ville disaient qu'ils voulaient massacrer tous les chanoines dans leurs maisons. Ceux-ci se recommandèrent à l'évêque d'Autun; ils s'adressèrent au Parlement; ils demandèrent des sauvegardes au roi... Lancelot du Lac, lieutenant du gouverneur de Bourgogne se transporta sur les lieux avec le prévôt des

maréchaux et Dupuys, lieutenant de Chalon et de Beaune, et trancha la question en faveur de l'intérêt public : « Nous avons trouvé par l'opinion de tous que si le dit ruisseau estoit diverty de son cours, ce seroit au gros dommage du roi, pour la fortification de la dite ville et château. En conséquence, nous avons ordonné faire boucher les deux cours d'eau que prétend le Chapitre ; afin qu'elle ne se perde point et qu'elle vienne dans les fossés, quand besoin sera (1). »

Il y avait plus de cent ans qu'on se battait autour de ce trou ; la sentence de Lancelot du Lac ne finit point là bataille ; on trouve encore les parties en présence plus de cent ans après ; mais l'histoire serait trop longue. La fin tragique d'Alain de Mypont, fils de l'ancien capitaine de Beaune, nous éloignerait des grands événements qui se préparent ; il suffit de savoir que ce jeune débauché, seigneur d'Aubigny-la-Ronce, fut décapité pour avoir enlevé la fille d'un maréchal de Morey, maltraité les officiers de la justice et brisé les portes de la prison. Après avoir été décapité, sa tête fut attachée à un poteau, son corps pendu aux fourches, et la seigneurie d'Aubigny confisquée.

En 1530, la famine désolait nos contrées ; le blé, qui coûtait auparavant dix sous, se vendait trois livres, et on n'en trouvait pas. La peste, qui venait toujours après la famine, augmentait les douleurs publiques ; le 13 avril 1533, on parlait à Beaune de vendre les reliquaires pour soulager les pauvres ; les chanoines envoyaient à la mairie des aumônes ; on faisait des processions ; on disait des messes pour la cessation de la peste. Le recteur des écoles prenait la fuite, avec ses élèves et une foule d'habitants. On défendait d'enterrer les morts pendant le jour, pour ne pas épou-

(1) Ceci se passait en 1517.

vanter les vivants. Le 15 mai 1553, le Chapitre de Beaune ordonna qu'à l'avenir tous les jours à midi, dans toutes les églises, on frapperait neuf coups sur la grosse cloche, et qu'à cette heure tous les fidèles se mettraient à genoux pour réciter trois *Pater* et trois *Ave*, pour demander à Dieu la cessation de la p ste : « Ut omnipotens à nobis flagella suæ iracundiæ avertat, populoque suo jam multum predictâ peste afflicto misereri dignetur. » Le maire fit publier par la ville qu'au son de la cloche tout le monde devait se prosterner « à genoulx affin de prier Dieu le créateur qu'il lui plaise repaiser son ire. » En 1554, il y avait encore à Saint-Jacques un hôpital de pestiférés.

Le nord était gros d'orages; l'hérésie avait à sa disposition des voyageurs et des armées qui semaient des livres et livraient des batailles. L'État était dans une situation critique; François Ier écrivit au Chapitre de Beaune, en 1536, qu'il établissait sur lui trois décimes pour subvenir aux besoins de la patrie. Il aliéna, au profit de la ville de Beaune, la prévôté, les bans-vins, le stiers, une foule de censes. Ceux du clergé, qui auront participé au don gratuit de la province, dit-il, seront exempts du guet et des réparations des murailles (1537). Il fit, en 1542, un emprunt de 116,000 écus; et leva une armée de 50,000 hommes.

En Bourgogne, le parlement condamnait les livres de la secte à être brûlés, entre autres la Bible de Genève, les Institutions de Calvin, les Commentaires de Mélanchthon, les *Gestes du roy*, les Épigrammes de Dolet, le Caton chrétien, les Dimanches de frère *Stupulense*..... Il fut défendu à son de trompe à tous libraires et imprimeurs de publier et de mettre en vente de semblables livres, à toutes personnes d'en avoir en sa possession, sous peine d'être puni comme hérétique(1). L'hérésie gagnait chaque jour du terrain.

(1) 24 juin 1543.

Henri II monta sur le trône en 1547 ; il arriva à Beaune le 18 juillet de l'année suivante avec Catherine de Médicis. Les chanoines allèrent au devant d'eux jusqu'au Bourg-Neuf; Claude Loysel, licencié en droit, chanoine et officier de Notre-Dame, les complimenta et les baisa. On avait nettoyé les murailles et garni les rues de sable. L'artillerie du château avait été mise à contribution et donnait des salves retentissantes. Il y avait l'*échaffaud* du Bourg-Neuf, l'échaffaud de la Vigne, l'échaffaud de la Fontaine, tous couverts de belles sentences. On avait acheté tout exprès, *deux tabourins pour mener en la joyeuse venue du roy*, payé un fifre pour ouvrir la marche, un barbouilleur pour faire les écussons du roi et de la reine; on avait accoutré deux garçons pour *sonner les tabourins*; enfin, on avait fait venir de Dijon douze écuelles d'argent pour offrir au roi et deux marcs d'argent *affiné* pour la reine.

Ce n'est pas tout; il fallait distraire le roi et lui montrer le savoir-faire des habitants de sa bonne ville. On dressa, dans la Champagne, un petit fort autour duquel on s'amusa à faire la guerre. L'artillerie fit beaucoup de bruit dans ce fort et au loin dans les tranchées. Une foule de gens couraient et criaient çà et là; tous les *cabassets* de la ville avaient été fourbis et brillaient sur les têtes des assiégeants..... Le roi, la reine, toute sa cour, le duc de Guyse regardaient ce spectacle avec une prodigieuse complaisance. Enfin, le fort de la Champagne fut escaladé et pris! Denis Bérardier greffier de la chancellerie de Beaune se fit l'historien de cette importante expédition (1). De son côté, le scribe du Chapitre, qui en avait été témoin, exhalait en langue latine dans son registre, sa joie et son admiration : « Chacun, dit-il, rivalisa de zèle et d'adresse; les plus grands seigneurs de la cour et tous les étrangers

(1) Prinse d'un fort à l'entrée d'Henri II à Beaune, le 18 juillet 1548.

ont jeté des cris d'enthousiasme, en disant qu'ils n'avaient jamais rien vu de si beau : Liberè confessi sunt nihil tale se vidisse in cæteris urbibus, neque tam alacrem animum vel gratum apparatum..... »

Pures bagatelles; pendant qu'on jouait la comédie dans nos faubourgs; la guerre était flagrante aux frontières; l'Angleterre était devenue schismatique; Calvin faisait brûler à Genève Michel-Servet; Henri II repoussait à force d'édits les novateurs qui bouleversaient toutes les idées, et battaient en brèche toute autorité. A Beaune, comme partout où on ne se battait pas, on faisait de continuelles processions, l'on priait Dieu d'écarter le fléau de l'impiété; on chantait des *Te Deum* au moindre succès, tantôt pour quelque fort remporté autour de Boulogne, tantôt pour la levée du siége de Metz, ou la délivrance du duc d'Aumale qui y avait été fait prisonnier. On habillait de robes blanches des enfants qui demanmandaient à Dieu la paix entre les princes, et imploraient la miséricorde de Dieu : *Domine, ne memineris iniquitatum nostrarum*. En 1555, enfin, le roi et l'évêque d'Autun, témoins des progrès des novateurs, ordonnèrent des processions générales pour l'extirpation des *hérésies et des fausses doctrines*.

Mais dès l'année précédente, au mois d'avril 1554, il y avait eu, à Dijon, des émeutes pour les *prédications erronées* d'un carme. Il avait été arrêté; M. d'Épinac, lieutenant du gouverneur de Bourgogne, en avait écrit au roi; et il avait déféré au parlement les coupables tentatives du moine : « Les délinquants, avait dit la justice, seront exemplairement punis »

Mais il n'était plus temps de conjurer le mal; il fallait réformer l'église dans le XV[e] siècle, quand les conciles de Pise, de Constance, de Bâle demandaient énergiquement une réforme : « Les désordres du clergé, disait à Eugène IV le cardinal Julien, excitent la haine du peuple contre tout l'ordre ecclésiastique; si on ne le corrige, il

est à craindre qu'on ne se jette sur nous ; on croira faire un sacrifice agréable à Dieu, en dépouillant les églises..... Je vois que la cognée est à la racine, ajouta-t-il ; l'arbre penche..... »

Cependant on ne fit point de réforme ; le clergé ne se corrigea pas ; l'indiscipline, les désordres, l'immoralité minaient de plus en plus l'édifice religieux. Le Chapitre de Beaune avait beau faire des statuts, menacer et punir ; tout était inutile. La couronne cléricale avait disparu sous les cheveux ; nos chanoines portaient collets plissés et chausses qui laissaient voir la chair ; ils négligeaient les cérémonies du chœur ou s'y endormaient sans façon. On leur jetait de l'eau bénite à la figure pour les éveiller ; de là, des rires, le scandale, des disputes ; on en venait aux mains et l'on se brisait la mâchoire dans le sanctuaire..... Les registres du Chapitre sont pleins de ces monstruosités qu'il cherchait à faire disparaître, en punissant les coupables : « Cùm plerique ex chorialibns et habituatis hu jus ecclesiæ Belnensis rixantur aut jurgia excitant in choro, cum divinum agitur officium, unde graviter offenditur Deus et malum exemplum accipiunt in ecclesiâ assistentes, nam domus Dei domus orationis est, modestiæ, pacis et dilectionis, non autem jurgiorum vel rixarum aut contentionum ; idcirco venerabiles domini cupientes huic malo remedium afferre, et Dei timorem pariter et honorem ecclesiæ servare, *statuerunt* ut si quis posthac, ita ut supra dictum est, egerit in choro, privetur ex eo ipso tempore distributionibus et habitu ecclesiæ spacio trium mensium (1). »

Une autre fois le Chapitre prenait des dispositions en faveur des vêtements canoniques, contre les absents, contre les prêtres qui se battaient au dehors à coups de pierres, ou qui entretenaient des servantes suspectes *ejicientur ancillæ suspectæ.*

(1) Registre du Chapitre, f° 27, de l'année 1548.

Cependant la rivalité des maisons de France et d'Autriche ne permirent pas de compter sur la paix ; en 1557, après la funeste bataille de Saint-Quentin, les ennemis menacèrent la Bourgogne ; la Bresse fut envahie par le baron de Polvilliers, qui ravagea le pays avec ses douze mille hommes. Dijon avait brûlé un de ses faubourgs ; le 9 août, veille de la Saint-Laurent (1), Beaune crut qu'il fallait incendier les siens, pour ôter aux ennemis toute ressource, s'ils se présentaient devant la ville. Cette exécution fut sérieuse ; car, le danger passé, quand le Chapitre fit le relevé de ses pertes dans le faubourg Saint-Nicolas, les visiteurs lui signalèrent, avec les ruines du presbytère, celles de cinquante autres maisons (2) !.... Enfin, Henri II fit la paix avec le duc de Savoie et Philippe d'Espagne, et mourut d'un coup de lance dans un tournois, en 1559.

Tant qu'il vécut, les novateurs n'entrèrent qu'en rampant dans nos murs ; ils se mirent debout quand il mourut. Son successeur était un enfant ; les maisons de *Lorraine* et de *Bourbon* se disputaient le pouvoir ; c'était le moment d'agir avec d'autant plus de vigueur que les Bourbons, afin de lutter avec plus d'avantage, s'appuyaient sur toutes les forces dont les novateurs disposaient en France, à Genève et de l'autre côté du Rhin. Les Guises se trouvèrent ainsi naturellement sous l'égide du catholicisme, en Bourgogne surtout où l'on se glorifiait d'être les descendants des premiers chrétiens du royaume ; et l'on disait déjà qu'on serait les derniers à le défendre. C'est ainsi que des rivalités de régence se transformèrent en guerres de religion.

La conjuration d'Amboise éclata aussitôt ; elle avait pour but de supplanter les Guises et de mettre les Bourbons, ou ce qui était la même chose, les protestants au pouvoir. Aussitôt, les déclamations

(1) C'était la veille de la bataille de Saint-Quentin.

(2) Ibid. f° 104.

calvinistes et les psaumes de Marot retentirent dans nos murs, à Chalon, à Mâcon, à Lyon ; en 1560, on rencontrait, dans toutes nos villes, les facteurs et les chanteurs de l'hérésie jetant partout des brandons de discorde, et provoquant les fidèles. Des compagnons, des artisans, « besognant à boutiques de cordonniers et gens d'autres mestiers, » pénétraient dans les carrefours, dans les échoppes, et sortaient ensuite « avec dagues et espées, coupant les processions et s'en moquant, le tout au grand scandale de l'église. Le 7 mai 1560, les chanoines firent des remontrances au maire et aux échevins ; le 18 septembre, l'audace des sectaires devint plus inquiétante ; elle entraînait la foule : « L'erreur, dit le scribe du Chapitre, est presque partout, *quasi in omnibus Galliarum partibus periclitatur ecclesia.* »

On reçut à Beaune des lettres du duc d'Aumale, gouverneur de la province ; les chanoines firent, eux aussi, la garde aux portes de la ville, *à raison des Huguenots ;* le doyen enjoignit aux gens d'église, *surtout,* de ne point hanter les hérétiques, et de ne point les exciter pour éviter les luttes qui pourraient s'en suivre (1).

L'hiver arriva ; les novateurs firent des *conventicules* sous le manteau des cheminées ; un prédicant avait remonté la Saône et dogmatisait tantôt dans la maison de Nicolas Faultrey, tantôt ailleurs. L'évêque d'Autun s'efforça de défendre son troupeau attaqué en tous sens ; il demandait des prières, des bonnes œuvres, des dominicains pour annoncer la parole de Dieu. Au printemps, il y eut à Beaune des images brisées et jetées dans les puits ; au mois d'avril 1561, quelques jours après Pâques, mourut un maçon, appelé Pierre Pétot, l'un des plus ardents novateurs, *nefandissimus et nefarius.* Les chanoines, conformément aux lois de l'église, que ce

(1) 4 octobre 1560.

maçon avait reniées et insultées, ne voulurent pas lui donner la sépulture, ni permettre qu'on l'inhumât en terre sainte. Le maire et les échevins promirent que la loi ecclésiastique serait respectée; mais il n'en fut rien; le cadavre de l'hérétique fut descendu la nuit dans un charnier destiné, dans le cimetière de Saint-Pierre, à recevoir les corps des femmes qui mouraient en couches.

Le lendemain matin, le bruit de cette inhumation courut par la ville et souleva d'indignation toutes les femmes, qui se livrèrent à une action qui prouve jusqu'à quel point les novateurs étaient abhorrés, et aussi combien le cœur devient féroce au milieu des dissensions civiles. Laissons parler le rédacteur du procès-verbal : « Sur les huit ou neuf heures du matin, se esleva grande quantité et nombre de femmes d'honneur et de bonnes catholiques, se complaignant de l'injure qu'on leur avait faite, tellement qu'elles levèrent la pierre estant sur le dit charnier ; — que le corps du dit Pétot fut tiré hors du dit charnier par une femme fort enceinte, avec une corde qu'elle luy mist au col, — que l'on croit chose miraculeuse. — Et par effect, fut traîné avec la dite corde jusque devant les Cordeliers, criant ensemble : « Ce luthérien, ce huguenot, ce chien ne mérite estre enterré avec les bons chrestiens ! »

Après ce, le corps du dit Pétot fut porté sur une échelle aux champs, auprès du temple (à Saint-Jacques), où il fut enterré comme méchant et infidèle (1). »

Or, les huguenots gouvernaient la ville, car le maire et presque tous les échevins les favorisaient. Quinze jours après, le secrétaire du Chapitre et deux vicaires furent arrêtés par eux et mis en prison. Doulcette prit la plume du scribe et rédigea en son absence les délibérations des chanoines ; ses premiers mots furent une complainte :

(1) Registre capitulaire de Notre-Dame, 1564, vingt-troisième jour d'avril.

Io Panez (1), lo Moreaul et Gremard (2) !
Tous trois prestres servant à Dieu !
Le septième de may sans esgard
Furent prisonniers en ce lieu.

Les deux nous servaient de vicaire ;
Le tiers aussi de secrétaire ;
Mais les huguenotz mensongiers
Les ont touz trois faits prisonniers.

Le 13 juin, ils étaient encore en prison ; mais il y avait espoir qu'ils en sortiraient bientôt ; Doulcette priait pour eux la Sainte-Vierge :

Mère Virge, mère de Dieu,
Seront jamais, vos trois subjects,
Hors mis des prisons de ce lieu ?
Combien qu'ils soient du monde abjects,
Si n'est-ce pas pour leurs malfaits :
Moreau est votre vicaire ;
Gremard reprend touts les excès,
Panez est vostre secrétaire.

Touts trois sont vos prédicateurs,
Preschant de Dieu la vérité ;
Des sacrements ministrateurs,
Le tout en bonne humilité.
Mais toutefoys sont alités
Es prison de cette ville :
Le tout vient par l'iniquité
Des huguenots sales et viles.

En vous j'ai ferme fiance
Qu'ils seront mis hors de ce bruit,
Et rendront obéissance
A vous qui les gardez d'ennuy.

(1) Panez était le secrétaire du Chapitre.
(2) Vicaire de la Madelaine.

Et je crois qu'avant qu'il soit nuict,
Vous feront salutation,
Disant chascung tout de par luy :
Ave! vostre salutation.

Ce jourd'huy treiziesme de juing,
Ceste rithme Doulcette a fait
N'estant déjeûné, mais à jeun,
Par bon serment qu'il avoit faict.
Il n'estoit asseuré du faict
Qu'ilz seroient mis hors de prison ;
Pardonnez-lui donc toutz mesfaits
Si sa rithme n'est pas de saison (1).

Doulcette connaissait sans doute les dispositions du parlement de Dijon qui, le 29, sous l'ardente inspiration de Tavanes et malgré la tolérance du roi, allait défendre de prêcher autrement que selon la doctrine de l'église. Le parlement proscrivit, en effet, toutes les assemblées calvinistiques ; il défendit de donner aux ministres prédicants retraites et secours. On devait dénoncer les coupables ; la confiscation fut prononcée contre les membres des réunions illicites et contre tous ceux qui donneraient asile aux déclamateurs de la réforme. Cependant, les trois prêtres restèrent sous les verroux jusqu'au 25 juillet.

Unze sepmaines et deux jours
Sont esté prisonniers toujours
Nos trois frères tenans escripts
Au feuillet huit, vingt-trois et dix.
Que si neuf vingts dix refeuillez
Encore là les trouverez.
Mais aujourd'huy de la prison
Sont esté mis hors par Dijon.

(1) Registre capitulaire de Notre-Dame, f° 190.

Les huguenots sont bien marris
Qu'ils soient mis hors à caution ;
Mais à moy selon mon advis
Me semble grande abusion,
Car, qui eust fait selon raison
A caution fussent mis hors
Le premier jour de la prison :
Tout je condone aux malings jors !

Le dernier vers peut faire supposer que ces prêtres avaient été pour quelque chose dans l'affaire du charnier de Saint-Pierre. Quoi qu'il en soit, les huguenots n'eurent pas long-temps les rênes de l'administration municipale. Le jour de la Saint-Jean 1561, Jean Bouchin, le maire fauteur de l'hérésie, fut renvoyé ; et l'on élut à sa place le sire Jean Symon, en présence de M. de Ventoux, capitaine du château et de la ville de Beaune. Quelques jours après, on révoqua cinq échevins, à la place desquels furent élus MM. de Lamalle, docteur médecin, l'avocat Margueron, Jacques de La Place, Pierre Lopin et Flaceaul de Nozereth. Maître Claude Nyot de Saint-Romain, procureur de la ville, remplaça le procureur Benoît. Le règne de Bouchin avait cessé ; le 5 juillet, on fit une procession générale pour remercier Dieu du changement des choses. On en fit une autre, le 18 du même mois, pour le bon succès du colloque de Poissy : *Ut episcoporum congregatio sacra firmet instituta, corroboret, mordicùs que teneat ;* et l'on espéra un peu de repos.

Mais les esprits étaient trop excités pour s'entendre et trop intéressés à la lutte. Trois jours après, on brisa, pendant la nuit, l'image de la Vierge de la Chapelette. Pour fermer la bouche aux Huguenots qui rejetaient sur les chanoines ces mutilations, le Chapitre défendit sous des peines sévères à tous les chanoines et aux choriaux de se montrer dans les rues après huit heures du soir. Ce

n'était pas seulement pour cela qu'on interdisait aux chanoines les rues et les places à l'entrée de la nuit ; quelques-uns d'entre eux avaient des allures suspectes, laissaient croître leur barbe à l'instar des tapageurs et des petits maîtres ; on coupa les barbes des chanoines.

Cependant les *chansons* de Clément Marot, comme on disait alors, se popularisaient ; pendant que les processions du mois d'août 1561, sillonnaient nos rues, les boutiques de François Lasnier étaient ouvertes et les novateurs y chantaient *quasi plus hault que ne chantoient les gens de l'église, ne cherchant par ce, qu'à faire sédition.* On baptisait et l'on mariait comme à Genève ; on prêchait publiquement contre l'ancienne religion ; les écoles étaient envahies et les Huguenots soutenus par les avocats, les procureurs et les notaires. Les ordonnances de M. de Tavanes et du parlement étaient comme non avenues : « Aujourd'hui, disait le scribe de Notre-Dame, la malice des hérétiques est si grande, et leurs persécutions sont si audacieuses, que les fidèles ne peuvent se montrer dans la ville sans grand péril de leur vie (1). »

Le 12 décembre, après beaucoup d'hésitation, les chanoines adressèrent la note qui suit à Jacques Massol, lieutenant du bailli de Dijon, à la résidence de Beaune : « Les doyen, chanoines et Chapitre de l'église Notre-Dame remonstrent à vous, M. le lieutenant, sans toutes foys estre partie, ains seulement pour le debvoir de leur estat et entretennement de la république chrestienne, que publiquement et à huis ouverts, l'on presche et administre les sacrements de baptême et aultres en ceste ville de Beaune à la mode et façon de Genesve, non-seulement contre les saints conciles et décrets, mais aussi contre les esdits royaulx et arrests de la cour souveraine de ce

(1) Registre 1561 ; f° 285 verso.

pays et duché de Bourgogne, ce que debvez reprimer pour le debvoir de votre estat et office, afin que telles pernicieuses et damnables entreprises cessent.

« Quoy faisant, ferez bien et justice.—Fait le douzième jour de décembre 1561, par ordonnance des dits doyen, chanoines et Chapitre.»

Tout cela était inutile; Jacques Massol était l'ami des Bouchin et des Faultrey, tous grands partisans des idées nouvelles par esprit de métier et à cause de leur haine pour la juridiction ecclésiastique, rivale de la leur. Quand la remontrance des chanoines arriva chez le lieutenant, ce petit triumvirat était réuni, formant un plan de campagne : « Qui a rédigé cette note? dit maistre Jacques au sergent qui la lui signifiait. — Elle est signée PANEZ, répondit-il. — Eh bien, répliqua Massol, qu'il administre témoins et bailli et sa requête sera communiquée au procureur du roy. — C'était une tactique pour se cacher lui-même, attirer Panez dans les filets de la justice du baillage, et traîner l'affaire en longueur. Cette démarche fut un coup d'épée dans l'eau.

La veille de Noël, les chanoines et les fidèles insultés, craignirent une attaque pendant la messe de minuit de la part des Huguenots. On n'ouvrit qu'un seul des petits guichets du milieu des portes du grand portail de l'église, ainsi que le guichet de la porte de fer, et l'on mit des gardes partout.

Les deux partis avaient les armes aux mains par toute la France, on ne voyait par les rues que pistolles et pistolets, dagues et arquebuses. Le 20 février, Bernard de Cirey dit au parlement qu'il y avait eu à Beaune *séditions et batures*, et qu'il était urgent d'arrêter l'audace des Huguenots. Quelques jours après, l'affaire de Vassy survint, le prince de Condé fut déclaré chef des Protestants, la première guerre commencée; en un moment toutes les villes de la Saône furent au pouvoir des Protestants depuis Lyon jusqu'à Chalon, avril 1562. En même temps, plusieurs chanoines de Beaune,

la honte du Chapitre, se firent Protestants, entre autres Claude Trouhet, dont la mère, pour ne pas mourir de faim, venait de faire arrêter, entre les mains du Chapitre, ce que son fils lui devait.

Le dimanche avant l'Ascension, un étranger vint à Beaune, se disant porteur d'une lettre adressée à un des ministres de la ville. Le sergent de la mairie, auquel il s'adressa, feignit de le conduire chez le ministre et le présenta au commandant du château. Les lettres furent ouvertes en présence du maire et des échevins; elles donnaient le signal aux Protestants de la ville; on leur disait de se tenir armés pour le jour de l'Ascension, que ce jour-là, pendant la messe, il fallait fondre sur les catholiques, les massacrer pour la glorification de la société, et se rendre maître de la place.

M. de Ventoux garda le messager genevois dans le château; il tint la chose secrète jusqu'au jeudi suivant, jour de la fête. La veille, pendant la nuit, il remplit la forteresse et quelques maisons du faubourg, d'une foule de villageois qu'il avait armés. Le lendemain, 7 mai, une demi-heure avant le sermon, toute cette troupe sortit du château avec le capitaine, sa cavalerie, quatre pièces de canon, et vint camper devant l'Hôtel-de-Ville.

Beaune était donc menacé au dedans et au dehors. On cacha le trésor de l'église; on mit une sentinelle sur son clocher, des gardes sur les murailles. Les chanoines prirent les armes et firent le guet devant le grand portail de Notre-Dame, dont l'église était menacée de pillage et de profanation. On arrêta quelques personnes signalées par leur exaltation. On mura les portes Bretonnière, Saint-Martin et Madeleine; il ne resta que la porte du Bourg-Neuf, devant laquelle on mit forte garde « afin d'obvier à la grande force et entreprise des Huguenots de la ville, ayant délibéré de massacrer les catholiques et de piller les églises (1). »

(1) Registre de 1562; f° 285.

M. de Ventoux, qui avait fait arrêter les Bouchin et M. Massol, lieutenant civil, chef des calvinistes, leur « reprocha publiquement qu'il n'avait pas tenu à eux et à leurs confrères qu'on ne renouvelât à Beaune les *Vêpres siciliennes*. Il leur déclara qu'il savait leur complot et qu'il y mettrait bon ordre (1). » Il leur fit apporter les armes dont leurs amis disposaient; il exigea d'eux qu'ils promissent de ne faire aucune émeute, d'empêcher toute assemblée et toutes prédications contraires à la religion catholique; enfin il exigea de chacun d'eux, pour ôtage, un de leurs enfants.

On les conduisit immédiatement au château avec deux autres chanoines apostats, Claude Trouhet et Philibert Thiellier. Ils y trouvèrent le ministre Sébastien Tyranni, Milot et Poisson, autres traîtres que le Chapitre nourrissait dans son sein. Le 11 mai, on chassa de Beaune environ trois cents ouvriers et autres hérétiques pris les armes aux mains : « *Faxit* Deus, dit notre scribe, quod talis perniciosa gens incrementum non accipiat, verum destruatur et absorbeatur! » Ainsi, continue-t-il, par les bonnes providence, sçavoir, industrie d'armes et vertus du sieur de Ventoux, en ces merveilleuses et horribles tempestes, toutes choses en la dite ville sont en paix. » Beaune, en effet, avait été par ses soins sauvé du pillage et des sanglantes exécutions, dont toutes les villes de la Saône étaient victimes.

Les Beaunois auraient pu s'en tenir là; mais il leur fallait une expédition à l'intérieur. Pendant que M. de Tavanes, le gouverneur de la province, poursuivait les novateurs et les repoussaient de ville en ville sur le Rhône et la Loire, la populace de Beaune s'aperçut, le 21 juin, que ceux qui n'avaient pas été chassés de la ville, s'étaient réunis à l'hôtel d'Artur de Bourgdieu, derrière l'é-

(2) Gandelot a placé cet événement six ans plus tard, après un édit de pacification ! quand rien ne peut expliquer cette conspiration.

glise Saint-Pierre. On y courut en foule ; on en brisa les portes et les fenêtres ; on pénétra dans la maison pour en disperser les habitants ; mais ils s'étaient échappés par les toits. Il y avait parmi eux Champdoiseau, le médecin Daryot, surnommé Belles-Oreilles, Antoine Virot, Jacques Bouchin, Jean Rousseau, Jean Bouchin, l'ancien maire, que notre scribe appelle l'*antique dyable* (1).....

Mais les campagnes du roi coûtaient plus que celles de Beaune; il fallait subir de lourds impôts pour lui venir en aide. Notre-Dame, dont la bourse était vide, était obligée de vendre quelques-uns de ses joyaux : six grosses tasses d'argent avec leurs couvercles, un vaste plat, des paix et les deux *channettes* du cardinal Rolin.

Le parlement de Dijon soutint les armes de M. de Tavannes en dressant des articles de foi que les *officiers du roi* et tous ses sujets jurèrent d'observer : cet arrêt du premier juillet fut lu au prône de toutes les églises de la province (2).

Le maire défendit en conséquence à tous les habitants de donner asile aux proscrits ; on se plaignit à M. de Ventoux des tentatives qu'ils faisaient ; on fit une perquisition d'armes ; on prit des dispositions contre les réformateurs qui s'assemblaient dans les environs et menaçaient la ville ; on les chassa des faubourgs, comme on les avait chassés de la ville. En même temps, on remuait des terres à la porte Bretonnière et à celle du Bourg-Neuf pour y élever deux boulevards et des tranchées..... Enfin, on apprit, le 20 août 1562, que Mâcon venait d'être pris par M. de Tavannes. On chanta un *Te Deum* et un *Salve Regina* en musique. Ainsi se termina chez nous le premier acte de la grande tragédie des guerres politico-religieuses.

(1) Il y avait encore un autre Bouchin, procureur du roi ; celui-ci s'appelait Etienne et ne faisait point bande à part.

(2) Registre, petit cahier non relié, f° 33, verso.

Mais au mois de septembre, l'agitation n'était pas moins grande; on appela devant l'hôtel de la ville les principaux sectateurs de Calvin; on leur ordonna de *tenir les arrêts*, et vingt-neuf d'entre eux furent consignés à l'hôtel, chez Virot et aux Jacobins. Quelques jours après, on reçut ordre de s'assurer de leurs personnes; mais on les relâcha à condition qu'ils ne quitteraient pas la ville.

Pendant l'hiver, les proscrits avaient des réunions à La Chaume, à Maizerotte, à Molinot; ils se préparaient à prendre leur revanche: enfin, M. de Guise fut assassiné. On fit faire à Beaune, le 1er avril 1563, pour ses obsèques, les pannonceaux et les armoiries de la victime, « prince très-chevalereux, aymant Dieu, la loy d'icelui, vivant trés-chrestiennement selon l'église, ayant été tué par ung traistre Huguenot, qui, faignant luy porter bon visage et se mettre à son service, d'un coup de pistolet le tua et mit à mort, à grande perte et dommage pour la France, luy qui estoit tuteur du roy, de son royanme, de la chrestienté....., » disait-on chez nous.

Après cette année de guerre, le pays était réduit *en plus grande pauvreté qu'il ne fut oncques;* les blés manquaient; il n'y avait plus de sel; les impôts allaient croissant..... On ne voulait point reconnaître le traité d'Amboise; la guerre était toujours au moment d'éclater.

Le 9 juillet 1563, les proscrits de l'année précédente, profitant du bénéfice du traité, rentrèrent à Beaune en triomphe. La mairie s'inquiéta; le rôle des gens d'église fut dressé; les ecclésiastiques furent obligés de se mêler aux habitants pour faire le guet devant l'Hôtel-de-Ville, et les rondes indispensables, à cause de « l'éminent
« péril qui ce jourd'hui, dit un procès-verbal, est en la ville de
« Beaune, pour ce qu'on a remis les Huguenots en icelle, suivant
« l'édit du roi. »

Charles IX nomma une commission pour faire exécuter les articles du traité : toute l'administration de Bourgogne, le clergé, la

noblesse, le tiers-état étaient battus; on s'attendait à l'insolence des vainqueurs. Ils devinrent en effet plus exigeants que jamais; tout le pays allait être rempli « de presches, chose qui devoit apporter une infinité de troubles et séditions, au danger de remettre la province au mesme estat qu'elle avait ésté ci-devant. » On prit donc la résolution de lutter contre les commissaires royaux, despotes qui foulaient aux pieds les libertés provinciales, en faveur d'une doctrine qui bouleversait le pays et heurtait toutes les affections bourguignonnes. Le maire et les échevins de Beaune firent des remontrances : *Il y a danger d'émouvoir le peuple*, dirent-ils, en persistant à favoriser les intérêts des perturbateurs.....

Quand Charles IX vint à Beaune, le 31 mai 1564, toute la ville était donc dans le plus triste état; Beaune résistait avec la province, même en présence du roi, à toutes les concessions qui avaient été faites aux calvinistes, dont la tyrannie devenait insupportable. Le vieux connétable était arrivé la veille avec sa femme, ses fils, le comte de Roussi, et d'autres grands seigneurs. Les vêpres venaient de commencer; il envoya un de ses officiers prier les chanoines de suspendre un moment l'office, auquel il voulait assister. En effet, il se rendit à l'église un moment après avec sa noble compagnie. Le 1er juin, on célébra la Fête-Dieu; il assista à la procession; mais à cause de la *vieillesse et débileté de l'illustre connétable*, qui allait toujours à pied, on ne sortit pas de la ville. Après la messe, qu'il entendit *en une grandissime dévotion*, ainsi que le sermon qui la suivit, il alla retrouver le roi, qui n'était resté à Beaune que le dernier jour du mois de mai.

De ce moment jusqu'en 1567, il n'est question que de peste, de famine, de procès, de conspirations sourdes..... C'est en cet état que se trouvait notre pays quand éclata la seconde guerre civile qui nous amena une première invasion d'Allemands.

Les sectaires qui ne demandaient d'abord qu'à être tolérés, voulu-

s'exprime un témoin oculaire, pour l'incommodité des temps, troubles, fascheries, saccagements, pilleries, voleries régnantes, exercées par les reîtres et huguenots estant sous la charge du prince d'Orange, comte des Deux-Ponts et autres Allemands plus furieux que chiens enraigés, rançonnant et bruslant chasteaux, villages, bourgs ; ils ont tout gasté les bleds et orges à deux lieues la ronde, qui sera famine..... Chose inaudite depuis l'incarnation de Notre-Seigneur. »

Quelques jours après, notre scribe mettait cette note sur son registre : « Aujourd'hui, mis en la layette de la Chambre des Comptes l'extrait des ruines et bruslements faits par les Huguenots, ennemys de Dieu et du roi, ayant passé le dimanche 1er mai 1569 par ce pays et duché : le grand dyable leur maistre et auteur les puisse exterminer !.... »

Les troupes des ducs d'Aumale et de Nemours leur tirèrent quelques coups de canon jusqu'à ce qu'ils se fussent hissés sur les chaumes d'Auvenay, d'où ils allèrent par Autun franchir la Loire. Écoutez le résumé de cette situation ; c'est l'organe des États de Bourgogne : Pendant les mois d'avril et de mai, le pays a esté ruiné, pillé, détruit ; plus de 400 villages ont esté réduits en cendres. Impossible de faire entendre la désolation du pauvre peuple ; il n'a ni moisson, ni vendange à faire ; les impôts l'accablent, etc..... »

Le 28 août, l'inquiétude n'était pas moins grande ; le maïeur fit rentrer dans la ville tout ce qu'il y avait dans les faubourgs, les fourrages, les vivres, le mobilier, les personnes ; l'hiver fut affreux. Au printemps de 1570, la guerre recommença avec toutes ses cruautés ; Coligny, qui avait traversé, l'année précédente, la Bourgogne, pour se rendre à La Rochelle, quitta La Rochelle avec une armée considérable, revint sur ses pas pour aller au-devant d'une nouvelle invasion.

Il était à Saint-Étienne le 26 mai ; le 23 juin, le secrétaire du

Chapitre de Beaune disait dans son registre latin : « L'armée huguenote, (dans laquelle était celui qui fut Henri IV,) ravage et brûle toutes les églises des villages et des châteaux qui sont autour de Beaune. Ils brisent les images et ne laissent que les murs. Oh douleur ! ils profanent l'hostie sainte ; ils la foulent aux pieds ; ils tuent les prêtres et les vrais fidèles : jamais on n'a vu plus de cruauté : *Faxit Deus*, continue-t-il, *ut misereatur nostri !* » Une bataille eut lieu près d'Arnay-le-Duc entre Coligny et l'armée du roi ; mais les ennemis ne furent pas arrêtés.

Le 1er juillet, enfin, nous rencontrons les commissaires du Chapitre, visitant Saint-Aubin, Chassagne, Meursault, Pommard, Volenay, Beligny et autres lieux, pour dresser procès-verbal de tous les dégâts ; et le 11 août se fit un traité qu'on appela *la paix boiteuse*.

En effet, les Huguenots refusaient de rendre les places qu'ils avaient ; ils se ramassaient de tous côtés ; ils accouraient à Lyon et remplissaient cette ville qu'avait peine à contenir M. de Mandelot. Le 24 août 1572, jour de la Saint-Barthélemy, Charles IX fit massacrer ses ennemis, et mourut l'année suivante, l'âme déchirée de remords ; la guerre civile se ralluma plus vive et plus sanglante.

Le 29 juillet, M. de Charny, lieutenant du roi en Bourgogne, faisait, à Beaune, la recherche des armes.

Le 15 avril 1575, on exécuta à Dijon François de Lespine ; sa tête fut apportée le 18 à Beaune et placée sur une lance au-dessus de l'Hôtel-de-Ville ; cet homme avait été convaincu d'avoir dirigé un complot ayant pour but de livrer aux Huguenots Dijon et le château de Beaune. Dans cette dernière ville, on fit encore chercher et saisir toutes les armes au nom du roi. Le 15 janvier 1575, M. de Charny, grand écuyer de France et lieutenant du roi en Bourgogne, donna ordre à tous les villages retrayants de cette ville de s'y rendre en armes dans vingt-quatre heures, pour s'y défendre contre les en-

nemis. Du 1er janvier au 2 février 1577, toute la ville de Beaune fut remplie de bétail, de chevaux, des gens de la campagne, de troupes ; le colonel Saint-Martin de Brichauteau y était logé avec ses arquebuses ; M. de Montfort y avait sa compagnie ; M. de Thoury s'y trouvait avec ses *salades ;* Saint-Riran commandait le château..... La confusion était grande, la terreur profonde ; le froid était vif ; les vivres étaient chers..... Qu'était-il donc survenu ? Une nouvelle armée d'invasion descendait du nord appelée par les protestants, fortifiés cette fois par le parti des *politiques*, à la tête desquels était le duc d'Alençon, frère du roi, jeune homme ambitieux qui vint encore augmenter les douleurs de la France.

A quoi bon rappeler les dégâts ordinaires d'une armée de 25,000 hommes ? La paix se fit au mois de mars ; les reîtres qui avaient traversé la Bourgogne pendant l'hiver, la traversèrent encore pendant l'été pour retourner chez eux. Mais la paix n'avait rien changé à leurs habitudes ; ils enlevèrent tout ce qui se trouva sur leur passage. Ils chassèrent devant eux à travers les prés, les vignes et les moissons, des troupeaux de moutons, de chevaux, de vaches. « Quand ces Allemands furent passés, dit Pépin, les pauvres gens des villages estoient bien aises, avoir moyen de quitter les villes et retourner chascun en leurs maisons, et y conduire le peu de bétail qui leur estoit resté, et principalement pour faire les moissons beaucoup arriérées ! »

On avait accordé aux protestants, qui jusque-là avaient été au service de l'opposition bourbonnienne, le libre exercice de leurs idées religieuses. Ils avaient acquis ce droit avec la force qu'ils avaient puisée dans leur *union ;* il y avait quinze ans que le prince de Condé avait rédigé pour lui et les siens, l'acte d'une *ligue* formidable, qui avait produit tant d'invasions. Les catholiques eux-mêmes, firent une *ligue* pour la défense de leur église.

Les protestants des deux côtés du Rhin, étaient soutenus par les

grands seigneurs ; « les catholiques, disait-on, ne sont que *paysans, manœuvres, marchands ou praticiens*, faits pour porter le fardeau de l'État, et qui deviennent insolents s'ils ne sont chargés (1). » Le duc de Mayenne, gouverneur de la Bourgogne, avait intérêt à prendre fait et cause pour la Ligue catholique, contre le Navarrois, chef des protestants. Il s'assura facilement des villes et des forteresses de la province ; pour être plus sûr de la ville de Beaune, il renvoya Damas de Saint-Riran, capitaine du château, pour en confier la garde à M. de Montmoyen. Le 27 avril, d'après des ordres supérieurs, la mairie ordonna que les faubourgs de la ville seraient démolis, les clochers de l'église Saint-Martin abattus et que l'église de la Madeleine serait entièrement rasée. Il y eut quelque résistance inutile de la part du clergé et des habitants des faubourgs. On dit même qu'une pauvre femme vint, avec ses six enfants, se jeter aux genoux de Mayenne en lui disant : « Coupez-nous la gorge, puisque vous nous mettez dans la rue. »

Le 22 mai 1585, Tavanes alla dans l'église condamnée, fit enlever les vases sacrés, et on travailla toute la nuit à en ruiner les murs. Il n'était pas trop tôt ; le lendemain, il apprit que l'armée de Sacremore de Birague s'avançait à marches forcées. Pour aller plus vite, on mina les murs, et on mit ensuite le feu à l'édifice, qui s'écroula le 24, à six heures du soir, avec fracas, au milieu de vastes tourbillons de flammes et de fumée. Sacremore, en arrivant, ne trouva autour de Beaune que des cendres et la solitude. Voilà comment s'annonçait la guerre.

En 1586, la peste était à Beaune ; on fortifiait la ville à la hâte ; l'année suivante, les Allemands se remontrèrent au nord ; Mayenne courut vers Montsaujon leur barrer le passage, afin de protéger la

(1) Dom Plancher, IV, 579.

province. Il y eut dans les environs un rude combat qui refoula les ennemis; Mayenne revint à Dijon avec 80 charriots de reîtres, 15 maîtres prisonniers, plus de 1,400 chevaux, de nombreux soldats, un colonel et beaucoup de bagage. Les Allemands laissèrent sur le champ de bataille de huit à neuf cents hommes. Cette affaire eut lieu huit jours avant la Toussaint 1587.

Le reste des 40,000 Allemands se porta sur Paris, où ils furent encore battus; et au milieu de décembre, on en voyait passer les débris dans nos montagnes, poursuivis, traqués, sans chapeaux, sans souliers, en haillons. L'hiver se faisait sentir. Le roi, par pitié, leur donna des lettres de sûreté et à *chacun la pièce d'argent*.

La Ligue fut jurée en 1589; toute la province se trouva plongée plus que jamais dans la guerre civile. La Ligue possédait les grandes villes de la plaine, Dijon, Nuits, Beaune, Auxonne, Chalon; les royalistes s'emparèrent des montagnes; ils avaient en leur pouvoir Flavigny, Semur et quelques châteaux des environs. Il y avait un parlement ligueur établi à Dijon avec le conseil de la Ligue; il y avait un parlement royaliste qui siégeait dans les rochers de l'Auxois. Chaque parti avait ses Etats distincts, ses députés, ses armées. Tout était profondément divisé; et tous les villages situés entre ces villes étaient imposés à la fois par les uns comme par les autres, foulés et pillés; car la guerre qu'on se faisait était permanente et sans pitié. Tantôt c'étaient des reîtres, qu'on voyait galopper dans nos campagnes, tantôt des lanz-kenechts se traînant de bourg en bourg.

La première chose qu'on fit à Beaune au moment de la Ligue, ce fut d'achever les travaux du grand dôme de Notre-Dame et de mettre sur cette charpente un petit dôme élancé qui dominerait la ville et les campagnes, afin d'y placer une *guette* pour veiller sur la ville et donner l'alarme au cas d'invasion : l'horloge et l'ancien dôme n'étaient pas assez élevés pour voir au loin dans la circonférence. Ces travaux commencèrent en 1581 et ne furent terminés qu'en

1589, au moment où la guerre civile s'annonçait avec toutes ses terreurs.

Le 7 mai 1591, M. de Sennecey, logé dans les faubourgs de Beaune avec ses compagnies françaises et albanaises, est assailli par les gens de M. de Cypierre et d'Aumont, accourus de leurs montagnes ; on trouva le lendemain cinquante morts sur la place. Le 15 juillet, c'est le tour de M. d'Aumale ; il est à Beaune avec tout son camp ; des milliers d'hommes et de chevaux y attendent depuis quinze jours des troupes et de l'artillerie..... « Nous n'avons personne pour leur résister ; ils gastent toutes les vignes et logent par tous les villages, emmenant les vendanges et raisins du pauvre peuple, dit Pépin ; la peste les étouffe ! Il se fit cette année, continue-t-il, un dommage incomparable en ce pays, tant des voleries des soldats ez églises que ravissements de femmes que faisoient les poltrons albanais. Il sembloit que Dieu nous eût abandonnés. Horribles étaient les maux et méchancetés de ces canailles coupant et faucillant les blés, les prés, les arbres, faisant du pis qu'ils pouvoient. »

L'année suivante, rien n'est changé. Au mois d'août 1593, Pépin écrivait cette note sur son journal : « Aujourd'hui, le baron de Thianges est devers Beaune avec chevaux, arquebusiers et beaucoup de noblesse du pays. Il espère, en bref, se réunir aux troupes du vicomte, du baron de Viteaux, du baron de Lux et autres pour faire bonne expédition devers Verdun. » La guerre fut longtemps acharnée ; mais, quand Henri de Navarre eut quitté les sectaires de Calvin pour professer la religion que toute la Bourgogne avait charge de défendre, la Ligue alla chaque jour s'affaiblissant ; tout le monde demandait *la paix*. Cependant, ceux qui ont les armes au mains n'ont pas l'habitude de les quitter si vite ; il fallut les leur arracher de force ou les acheter.

Les trois villes de Dijon, Beaune et Chalon formaient une ligne

redoutable ; on résolut de la couper en deux pour l'anéantir ; la ville de Beaune prise, les deux autres étaient moins fortes et devaient tomber un peu plus tard.

Si Mayenne avait dans notre ville quelques capitaines dévoués, qui tenaient à la fois nos tours, nos portes ; le château, la ville était pleine d'hommes résolus, fatigués de la guerre, qui n'en voyaient plus la nécessité, qui détestaient enfin les hommes de Mayenne, Montmoyen, surtout qui s'était joué de la bonne foi des habitants en prenant possession de sa charge par une infamie. Les chanoines de Notre-Dame avaient plus que tous les autres intérêt à mettre un terme à la guerre civile ; Lyon s'était rendu ; et il était évident que les forces des royalistes allaient tomber sur la Bourgogne et l'écraser.

Henri de Navarre avait dans notre ville de nombreuses relations. Il lui était donc facile de venir à bout de Beaune en l'attaquant à l'intérieur par ses intelligences, au dehors par ses troupes. C'est ce qui eut lieu ; voici comment d'Aubigné raconte cet événement :

« Au commencement des guerres de la Ligue, Saint-Riran, qui commandait à Beaune pour le roy, fut contraint par la paix d'Epernay, de remettre la place entre les mains du duc de Mayenne, qui la confia à son maître d'hôtel Montmoyen. Celui-cy ayant reconnu aux habitants un ferme désir de se rendre au roy, fit une association avec eux, laquelle fut accompagnée de serments publics de s'unir à leurs volontés. Pour rendre ces jurements plus solennels, il fit ses Pâques avec les principaux, pour jurer la main sur l'hostie. Mais, par une fraude de nouvelle invention, il avoit gagné le prestre à ne consacrer point.....

« Ayant donc, par ce moyen, découvert les secrets les plus cachez des habitans, il se fit fortifier de trois cents hommes, et puis pilla et rançonna presque tous les habitans.

« Ceux-là, au lieu de s'étonner, et principalement le maire Be-

lin et Richard, envoyèrent Alexan au roy, pour luy promettre le coup qu'ils voulaient faire, en faveur duquel ils eurent une trêve.

« Cette promesse descouverte par un des conseillers du roy au président Jeannin, le duc de Mayenne fit avancer en Bourgogne Tremblecourt et d'Emvilliers; et, ayant sçu par les mesures du conseil, une entreprise que ceux de Dijon avoient tramée, plusieurs habitants de cette ville furent ruinez, et entre eux le maire J. Laverne et le capitaine Gault, eurent la teste tranchée, comme principaux conducteurs de l'affaire. Et puis, le duc mesme revint en Bourgogne, passa à Beaune, où sa première besougne fut de raser les fauxbourgs; après, il desseigna plusieurs fortifications et augmenta la garnison.

« Les habitants de Beaune, résolus de suivre leurs desseins, se confièrent au gouverneur de Saint-Jean-de-Laune, qui se nommait Vaugrenan, pour avertir de leur intention le mareschal de Biron, avec lequel il résolut que le dymanche, cinquiesme jour de février, sous couleur d'aller au siége de Châteauneuf, il viendroit paraître devant la ville à deux heures après midi.

« Le maire, averti de tout par Vaugrenan, le fait sçavoir à ses compagnons, et surtout aux chanoines, animés pour avoir esté pillés; et, chacun sachant bien où il devoit prendre les armes, on donna pour signal la cloche de l'horloge.

« Ce dessein fut encore descouvert par quelques courtisans qui estoient près le mareschal. Le duc court à Beaune, mène un renfort d'une compagnie de gens de pied et quelques gens d'armes de Thianges, commandés par Montillet. Et encor croissant l'alarme le troisiesme du mois il envoya un nommé Guillerme avec quelques gens de guerre. A l'arrivée desquels furent mandez au chasteau le maire et les plus soupçonnez de la ville; mais les échevins refusent de suivre, les armes faillirent à se prendre, ce qui eust esté la ruine des habitans.

« Le maire pourtant fut renvoyé pour faire cesser l'alarme qui s'eschauffoit. Le lendemain, les trois compagnies qui estoient nouvellement venues en la ville, coururent par les maisons, et prirent quelques quatorze des plus mauvais garçons.

« Et comme le dymanche, qui estoit le jour de l'assignation, ils alloient achever de resserrer le maire avec son reste, cet homme, bien marri d'avoir laissé enlever les premiers, se réduit à l'extrémité, fait sonner l'orloge, et en mesme temps saute en la rue, arbore l'escharpe blanche, met l'épée à la main et crie : Vive le roy!

« Pendant qu'on se rallie à luy, Richard, qui commandoit la garde de la porte de dedans, estant promptement assisté de bons hommes, fait tirer premièrement de la courtine aux soldats qui avoient la garde du dehors ; et puis, sort, il désarme les uns, et met les autres en fuite, qui furent assommez environ quarante par ceux des villages qui accouroient au tocsin.

« En mesme temps, Alexan enfonça le capitaine Guillerme dans son logis ; l'ingénieur Carlo l'en rechassa, et mesme le blessa ; mais estant soutenu y retourna et y prit encore le président de La Trecey. Lors Guillerme estant mort, les autres furent menez prisonniers.

« Les soldats de la garnison ne sachans où se rallier, y essayèrent quelque quarante ensemble ; mais ils furent incontinent défaitz par les capitaines Brunet et Mounet. De là, le capitaine Saint-Paul estant blessé se rallia aux capitaines Sauni et Belleville ; et ces trois, ayant ramassé ce qu'ils purent de leurs troupes, qui estoient logées près du chasteau, et se voyant jusqu'à six vingt hommes donnèrent gros par la rue des Tonneliers. Mais ceux de la ville, qui desjà l'avoient embouschée d'un canon, placé là pour les tenir en bride, les menèrent rudement battant jusqu'en la rue des Buissons, où encore depuis enfoncés par Richard, il ne resta plus que la rue de Belle-Croix, qui est au pied du chasteau.

« Montillet et ses gens d'armes, qui s'estoient retirés en quelque tour, se rendirent à composition. Ce fut sur le point que le mareschal de Biron, averti par les canonnades de la ville, se mit au galop pour succéder à ce commencement. Ayant fait avancer les Suisses, il fit ses approches à bon escient ; et ne put toutesfois empescher que Tavanne ne jetast dedans la ville Sablonnière et le capitaine Mornay avec quelques soixante hommes, ayant, en chemin faisant, passé sur le ventre au régiment de Buffe.. 

« Le mareschal de Biron arrive avec ses troupes, ajoute Montreuil ; il charge les soldats retranchés dans la rue Belle-Croix, qui demandèrent composition, qui leur fut accordée ; ils devoient sortir de la ville armes et baigues sauves, l'un de leurs drapeaux ployé (1), laissé entre les mains de M. le mareschal en signe de reconnaissance et de victoire.

« Biron fit alors avancer ses troupes ; il logea son infanterie, dès la nuit, à l'entour du chasteau. Le lendemain, lundi, M. le mareschal commença à se retrancher contre le château, manda les Suisses et le canon pour le faire battre. Lequel canon arrivé, ceux du chasteau demandèrent à parlementer. Montmoyen demanda 30,000 écus, l'acquittement de ses dettes et de ses contributions. De l'avis des habitans, Biron lui fit offrir 15,000 écus, dont il ne fit compte.

« Pour prendre patience, se tenir en haleine et refaire leurs provisions, les gens de Biron avec Tavanes se jetèrent sur l'abbaye de Cîteaux, laquelle ils pillèrent pour la seconde fois, n'y laissant rien, mesme descouvrirent l'église et chassèrent tous les religieux.

« Pendant ce temps, Montmoyen fit avertir Mayenne, et commença à battre en ruine les maisons de la ville, dont il fut abattu quelques pignons et cheminées.

(1) Ne serait-ce pas celui qui est encore aujourd'hui à Beaune, dans sa bibliothèque publique?

« Après avoir tenu six semaines, bercés par les promesses de Mayenne, les Ligueurs se rendirent à composition, le dimanche des Rameaux. Pendant ce temps, ils endurèrent plus de trois mille coups de douze canons. Ils sortirent, eux aussi, armes et baigues sauves, les enseignes ployées, la mèche éteinte et sourd tambour. »

Ce récit est loin d'être complet ; d'Aubigné, qui paraît bien informé, se hâte d'arriver au but ; nous qui racontons une histoire plus courte que la sienne, nous aimons les plus petits détails et à revenir sur nos pas pour mieux voir les choses. Or, dit un contemporain, en arrivant à Beaune, Mayenne avait fait entendre qu'il voulait raser les faubourgs. Quelque remontrances qu'on fît, il en fallut passer par là ; on abattit pour plus de 200,000 écus de maisons.

Il laissa ensuite une garnison dans la ville et courut à Chalon. A une ou deux lieues de Beaune, il renvoya Guillerme, gouverneur de Seurre, avec des mémoires pour faire le procès à des personnes qu'il avait fait mettre au château et à d'autres personnes encore en liberté. Mais les habitants de Beaune résolurent de se délivrer de la tyrannie. Belin, le maire, Brunet, ancien maire et d'autres envoyèrent secrètement des députés à Biron, qui se disposait à battre Châteauneuf, lequel appartenait alors à M. d'Amville, frère du connétable de Montmorency. Ils proposèrent au maréchal, qui avait deux ou trois canons et quatre mille hommes résolus, de le faire entrer le lendemain dans la ville.

Les députés reviennent à Beaune après s'être entendus avec Biron ; ils font dresser chez Etienne Gillotte les tables d'un festin ; ils y invitent Guillerme, Montmoyen, capitaine du château, La Trecey, son frère, président à la Chambre des Comptes, Carlo, l'ingénieur chargé des démolitions (1) et des fortifications, enfin, des femmes

(1) En 1585, la démolition avait été suspendue.

et plusieurs autres personnes..... A l'heure convenue, Alixant va trouver les convives avec bonne escorte, tue Guillerme..... La cloche de l'horloge se fait entendre; on court aux armes, on se bat dans les rues; Biron accourt au bruit du canon; la ville est envahie par ses troupes. Vous savez le reste.

La prise de Beaune sur la Ligue fut un grand événement; Henri IV en fut bientôt averti; le jour de Pâques, la capitale apprit cette nouvelle; le mardi suivant, le chant de triomphe et d'action de grâce retentit sous les voûtes de Notre-Dame de Paris; car le roi comprenait toute l'importance de la soumission de Beaune. Un poète, appelé Boton, se fit le chantre de cette guerre; il intitula son iliade : *Le triomphe de la liberté royale et la prise de Beaune;* et dédia ses vers à M. de Biron, maréchal de France et gouverneur de Bourgogne, 1598. Voici comment le vieux poète parle des habitants de Beaune :

La soudaine terreur leur ministre des armes,
De timides bourgeois fait de vaillans gens d'armes,
Aux uns dedans la main en mettant le poignard,
Aux autres l'hallebarde et la pique et le dard;
Les uns dessus le dos chargent la banderole;
Qui porte le mousquet, l'arquebuz, la pistole,
Qui commande à ceux-ci, et qui les carrefours
Promptement barricade et les flanque de tours...
Bref, ce peuple est semblable aux esseims d'abeilles
Qui moissonnent aux champs de fleurs gerbes vermeilles,
Dont elles vont chargeant leurs ailerons dorez
Pour ambaumer les trous de leurs toicts encirez.
Pas une ne repose, et dedans leurs ruchettes
Des parterres d'hymette emportent leurs fleurettes...

Ces vers historiques portent tous les caractères de l'époque; Boton est plein des auteurs grecs et latins; il prélude par des amplifications et des réminiscences classiques à la littérature moderne. Si on juge par le discours que fit le maire Belin à Biron en-

trant à Beaune, la prose valait mieux que les vers : « Monseigneur, lui dit-il, la ville dont j'ai l'honneur de vous présenter les hommages, a toujours eu pour ses princes un attachement et une fidélité inviolable : livrée depuis quelques années à des étrangers qui, sous prétexte de la défendre, ont démoli ses faubourgs et leurs églises, chassé les habitants, brûlé leurs maisons et ruiné par leurs exactions les mieux accomodés des biens de la fortune. J'implore au nom de mes concitoyens votre protection contre ces tyrans qui veulent nous réduire en servitude. Nous appartenons à un grand prince, digne de commander à toute la terre ; faites que nous éprouvions sa clémence. Si nous avons prévenu le jour que vous aviez eu la bonté de nous fixer pour notre délivrance, c'est par le désir ardent que nous avions de vivre sous les lois de notre invincible monarque. Le sang de nos concitoyens qui fume encore parle en notre faveur : il a arrosé les lauriers qu'il n'appartient qu'à vous de cueillir, pour les joindre à ceux que tant de victoires vous ont déjà mérités. »

Si ce discours n'est pas une petite amplification de l'abbé Gandelot, à qui nous l'empruntons, il est certain qu'il l'a gâté en voulant le rajeunir. Si ce n'est pas là le langage natif du maïeur de 1595, il n'en contient pas moins des traits qui rappellent singulièrement toutes les serviles banalités dont on caresse tous les pouvoirs nouveaux.

La prise de Beaune coupa en deux cette ligne formidable de la plaine qui jusqu'alors avait résisté à toutes les attaques des montagnes. Quand notre ville fut au pouvoir de Biron, Nuits, Châteauneuf, Autun, Chalon, Dijon tombèrent successivement au pouvoir d'Henri IV ; seule la petite ville de Seurre tint bon parce qu'elle était de l'autre côté de la Saône, appuyée contre l'Espagne. Mais il n'y avait plus de résistance possible : la Ligue expira ; son but fondamental était atteint : le catholicisme était sauvé.

Mais il est impossible de dire les maux de cette guerre : M. de

Vintimille, qui n'avait été témoin que de ses débuts, disait en mourant : « J'ai vu tant de batailles, assaults, destructions de villes et villages et une perte si grande d'hommes advenus par les guerres civiles, qu'il m'est resté peu d'espérance d'acquérir le repos que j'ai depuis si longtemps désiré..... J'ai vu et je vois encore croître les scandales..... Ce n'est que voleurs par les champs, meurtres et aguets par les villes, impiétés et violences, hypocrisies et superstitions, tromperies parmi les artisants, rébellion des sujets, cruauté des grands; bref, une si grande corruption en toutes sortes de gens qu'il semble le monde estre en une catastrophe, ou que Dieu nous abandonne à nostre sens pour nous tirer à cette conflagration universelle et refaire un monde nouveau. »



# CHAPITRE XV.

---

## BEAUNE AUX XVII^e ET XVIII^e SIÈCLES.

L'édit de pacification avait été signé en 1598 ; une amnistie générale avait suivi ce traité de paix ; les Huguenots étaient exclus de Beaune ; les États de la province frappèrent et distribuèrent un jeton portant cette légende : *commencement d'un siècle meilleur ;* le jubilé de 1600 fut par toute la Bourgogne célébré avec des transports d'allégresse. La couronne permit aux Beaunois de prendre du bois dans la forêt domaniale de Borne et d'Argilly, pour réparer les maisons endommagées par le siége ; nos libertés municipales furent confirmées ; la garde des clefs fut donnée aux bourgeois ; enfin, en 1602, Henri IV eut un fils. Tout était donc paisible ; et l'espérance renaissait dans tous les cœurs. Nos États représentèrent cette année, sur leur jeton triennal, et sous l'emblême d'un vaisseau, la Bourgogne, depuis si longtemps battue par les flots, dirigée au

ciel par deux brillantes étoiles et dans la mer par un *Dauphin* : *tuta et cœlo*.

Mais nos blessures étaient saignantes ; et il nous restait encore bien des maux à souffrir. Les villes étaient endettées, les particuliers ruinés ; l'agriculture était presqu'abandonnée ; « tous nos villages, dit un conseiller au parlement, sont pillés, perdus, déserts..... » Il est écrit dans les délibérations provinciales, qu'après les troubles, « bien des villages restèrent inhabités et les terres non cultivées. » La propriété était presque sans valeur. Les religieux de Cîteaux, obligés pour vivre, d'aliéner ce qu'ils avaient à Beaune, c'est-à-dire 121 ouvrées de vignes et 14 journaux de terres, en tout 233 ouvrées, les vendirent à la famille Brunet à raison de dix livres l'une, comme si la découverte du Nouveau-Monde n'eût pas grandement modifié les valeurs métalliques. La famine était une des conséquences naturelles de cet état de choses ; la peste était son inséparable compagne ; les jurés des corporations de Beaune, boulangers, tonneliers, cordonniers, drapiers, tanneurs et autres se cotisaient pour réparer, en 1605, les loges des pestiférés, relégués à Saint-Jacques. Les loups venaient jusque dans les villes chercher pâture. Je crains de trop noircir le tableau ; mais ne trouve-t-on pas dans les archives d'Arnay, qu'en plein jour, un loup vint dans les murs de cette ville, au milieu de l'été, et dévora un enfant de trois ans ? A Dijon, ces animaux se montraient avec la même hardiesse ; à Beaune, on *permit* aux habitants de tuer les loups qui venaient rôder sur les ruines du faubourg Saint-Nicolas (1600).

Mais les libertés municipales avaient reçu, bien que jurées par le vainqueur, une rude secousse ; le roi invita les habitants de Beaune à élire pour maire Jean Belin, « comme le plus digne de cette charge et le plus affectionné au service du roi. » La ville se plaiguit, et Henri IV maintint son invitation en s'inclinant devant les libertés qu'il proclamait sauves ! L'année suivante, il désigna M. de

Lamarre ; c'est ce qui s'est fait presque à chaque élection, malgré l'existence des antiques privilèges. Cependant l'échevin, qui avait tué Guillerme chez Gillotte, prenait au sérieux les fonctions municipales ; ce fut sur son rapport que, dans une assemblée générale des habitants de Beaune, il fut réglé qu'à l'avenir le maire et les échevins ne pouvaient être élus que pour une année, qu'ils ne pourraient être réélus que trois fois, que le père, le fils, le beau-père, le gendre, les oncles, les neveux, les filleuls, ne pourraient gérer ensemble les fonctions administratives de la cité ; enfin, que le parlement enregistrerait cette sage délibération. Quelques années après, l'archidiacre de Beaune lança un monitoire contre les *fauteurs de brigues à l'élection des magistrats*.....

Malgré sa résistance, le château de Beaume était encore debout sept ans après la soumission de la ville. Biron y avait mis ses créatures, lors de sa conspiration ; quand elle fut découverte, Henri IV, pour n'avoir plus rien à redouter de cette petite forteresse, la condamna à être rasée. Les matériaux en furent donnés aux Chartreux pour reconstruire leur église et réparer leur couvent, ruinés par les guerres, à la charge par eux de démolir ce château ; cette permission est de 1602. L'artillerie fut, par ordre de Sully, conduite dans les magasins de Dijon, à l'exception des petites pièces enlevées à la ville avant la prise. M. de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne, les abandonna à la ville de Beaune, qui les lui avait demandées. La démolition ne fut guère terminée qu'en 1606 ; on ne laissa que ce qui était indispensable pour la clôture de la ville. La porte du château fut conservée ; elle devint une des portes de Beaune. Je l'ai vue dans mon enfance ; elle avait, comme la porte Madeleine, de profondes entailles pour loger le pont et ses leviers. Ces ouvertures étaient très-basses et ne permettaient pas à certaines voitures d'entrer dans la ville ou d'en sortir : elles ont été abattues. Ce qui reste du château, de ses cinq bastions, de ses fossés à fond de

cuve, de ses robustes murailles, suffit encore pour reconnaître que cette forteresse n'était pas indigne de ses sœurs de Dijon et d'Auxonne.

Henri IV est assassiné ; la régence qui suivit ce meurtre fut orageuse : Beaune n'eut pas le temps de guérir les maux de la guerre civile. Le prince de Condé se met à la tête des mécontents ; on fait la guerre au nord, on la fait dans le Midi ; le duc de Bellegarde disait au parlement, le 17 décembre 1616 : « J'ai déplaisir que les gens de guerre aient traversé ce pays pour aller en Bresse. » La première guerre des Huguenots commença en 1621 et ne finit qu'en 1629, un an après la prise de La Rochelle. Cette même année, Louis XIII arriva à Beaune avec Richelieu et toute sa cour, allant prendre le commandement de son armée qui allait passer en Italie ; il fallut faire de nouveaux emprunts pour cette réception.

Gaston, frère de Louis XIII vint à son tour agiter la Bourgogne ; il fallut faire le siége de Seurre dont il s'était emparé.

Les impôts étaient énormes : *obuimur* ; l'État qui n'en pouvait plus aliéna tout ce qu'il put. A Beaune, l'office de contrôleur des cuirs fut aliéné aux Lorenchet, le tabellionnage aux Chevignard ; on aliéna le greffe de la chancellerie, celui des greniers à sel, celui du baillage, celui du greffier-tribunal, celui des offices de clercs héréditaires au grenier à sel ; on aliéna la prévôté, les droits du bon vin, les setiers; enfin, on aliéna la terre et la seigneurie de Beaune, Pommard et Volenay, c'est-à-dire la vieille châtellenie, pour 7350 livres ! La ville de Beaune se fit adjudicataire et se trouva ainsi au lieu et place des ducs de Bourgogne. En 1626, elle reprit le fief, dans la personne de son maire, pour cette châtellenie et la prévôté; enfin, la ville disposa des halles, en donnant chaque année 20 livres au receveur des domaines. L'impôt des fortifications se renouvelait tous les ans ; celui pour l'extinction des dettes n'éteignait rien, parce que la guerre renaissait toujours.

En 1635, un conseil de guerre siége à Beaune ; on fait mettre les

canons sur des affuts ; on achète de la poudre ; on ordonne aux habitants de Beligny-sur-Ouche de renvoyer les poudriers qui sont chez eux ; on travaille à la hâte aux fortifications de Beaune, de Seurre, de toutes nos villes frontières ; on abat plusieurs maisons où les ennemis peuvent se loger pour attaquer Beaune ; on abat tout autour de la ville au dedans et au dehors, tous les édifices qui pouvaient loger l'ennemi. Le prince de Condé trouvait les fossés de Beaune trop étroits ; il les fit élargir dans toute la circonférence ; jardins, vignes, moulins, hôpitaux, habitations particulières, on sacrifia tout à la sûreté publique. Dès-lors, les portes, les tours, les bastions, les murs de la ville furent isolés et faciles à défendre.... ; il s'agissait de faire la conquête de la Franche-Comté.

Le prince de Condé attaque Dôle en 1636 ; il est forcé de se porter sur Paris pour protéger la capitale menacée par le nord. Aussitôt, un général autrichien, Gallas, passe le Rhin et fond sur la Bourgogne dégarnie. En un moment, toute la province est envahie jusqu'à la côte, d'où les flots de l'invasion reculent pour aller s'anéantir devant Saint-Jean-de-Losne. Cette expédition ne dura que dix jours, mais il faut remonter aux invasions des Barbares pour trouver tant de sang et de feu. Dix ans après, on put enfin envoyer des commissaires sur les lieux visités par ces Allemands ; ils trouvèrent les villages et les bourgs dans les cendres et presque dépeuplés ; il ne restait que quatre maisons à Pontarlier, qu'une seule à Rouvres ; nos commissaires ne trouvèrent pas une maison debout à Chevigny, à Dampierre, à Noiron, à Talmay ; dans vingt autres lieux, pas une seule maison. Les procès-verbaux de cette visite forment une statistique effroyable ; ils signalent plus de cinq cents communautés saccagées ou brûlées par Gallas !

A Verdun, les Allemands assommèrent les habitants à la descente de leur clocher où ils s'étaient réfugiés. Beaune vit du haut de ses remparts toute la plaine envahie par les flammes, les popu-

lations des communes accourir dans ses murs avec les débris de leurs ménages.

Notre ville ne fut pas prise ; il y avait des canons en batterie sur nos murailles ; mais les faubourgs furent attaqués et les bâtiments des Chartreux, récemment réparés, livrés aux flammes, avec les villages voisins. On craignit un moment de voir la ville prise d'assaut et pillée ; car l'on enfouit dans le magasin des halles, tous les canons qu'on put retirer. On ne les retrouva qu'en 1656, moins un qui n'a été découvert que de nos jours, et que le musée conserve. Une délibération municipale du 29 décembre ordonna que ces pièces enfouies autrefois seraient retirées de terre et mises sur des affuts.

La peste et la misère avaient redoublé d'intensité ; au mois de novembre 1636, « il y avait tant de pauvres gens malades retirés dans nos villes à cause de l'ennemi, dit un témoin oculaire, que tous les jours on en trouvoit des morts sur le pavé, on en menoit enterrer avec les pestiférés ; mesme le parlement cessa toutes audiences...., etc. Le fléau s'était déclaré à Beaune dès l'année 1628 ; et avait frappé tous les âges. Gandelot assure qu'il périt plus de monde cette fois que pendant les contagions de 1553, 1586, 1596 ; que cette peste pouvait être comparée à celle qui affligea l'empire sous Décius. Beaune devint désert, la plupart des maisons et des boutiques furent fermées, et l'herbe crut d'un demi pied dans les rues les plus fréquentées auparavant. Plusieurs habitants se retirèrent à la campagne ; ceux qui restèrent suffirent à peine pour soulager les mourants et enterrer les morts. On logea les pestiférés dans l'hôpital du Saint-Esprit, dans les maisons de la commanderie, à Saint-Jacques et à Saint-Jean ; on les porta enfin au grand hôtel Rolin ; mais on fut bientôt forcé de les retirer pour conserver la vie à ce qui restait de malades et d'hospitalières (1). »

(1) Gandelot, page 170.

Les guerres de la Fronde suivirent ; Beaune y trouva sa place ; dans un banquet, nos Frondeurs mêlèrent de leur sang au bon vin, jurèrent, en y trempant la pointe de leurs épées, de mourir pour défendre le héros de Rocroy. Vint enfin, en 1674, la conquête de la Franche-Comté. Lorsque Colbert procéda à la vérification des dettes des communautés, toute la province était accablée : Louis XIV la trouva couchée à terre ; c'est ainsi qu'elle s'était représentée elle-même sur le jeton qu'elle fit frapper en 1651 : *Te stante resurgam.* Aux *petits* États tenus à Beaune cette même année, le duc d'Épernon dit : « Je sais l'état de la province ; je sais la misère où elle est réduite ; je sais qu'il y a grande disette ; je sais les malheurs des particuliers..... »

En 1669, la province prit pour devise : *me spoliavit amor* ; en 1665, *ut det et spoliat ;* en 1692, *curvata resurget ;* c'est toujours l'expression de la misère et de l'espérance. Au milieu de ce siècle, la ville de Beaune devait 549,494 livres !

Le XVII[e] siècle enfin se ferme sans que le bonheur arrive. Voici ce qu'écrivait au prince de Condé, M. de Pontchartrain, contrôleur général des finances, en 1698 : « Quelque diligence que nous ayons pu faire, tout le bled de la province ne s'élève qu'à 19,000 sacs ; c'est tout ce qu'on a pu découvrir. Jugez, monseigneur, de la misère où sont réduits les peuples de la province ; ils meurent déjà de pure faim, et principalement dans le Charolais et l'Autunois, où il y a deux mois qu'ils ne vivent pour la plupart que de la seule racine de fougère. Ils sont attroupés dans les bois, d'où ils volent tout ce qu'ils peuvent attraper ; ils mettent la nuit le feu aux métairies, afin que le bétail se trouvant accablé par les incendies, ils puissent en dévorer les restes. Monseigneur, les choses sont à l'extrême ; tout est à craindre de la misère des peuples. »

En 1690, en plein siècle de Louis XIV, Meursault n'avait encore que 166 habitants ou feux ; Savigny en avait 146, Pommard 122,

Volenay 59, Ruffey 28, Combertaut 22, Chorey 25, Varenne 21, le port de Palleau 19, Alosse 16, Pluvey 11, Tailly 10, Montagny 9, et n'ayant ensemble que deux charrues ; il n'y avait que 7 habitants à Coeffan, à Aubigny que 5, que 4 à Vernicourt.....

Il y a partout des preuves de misère dans ce grand siècle ; mais la misère fut cependant combattue par de belles âmes. C'est au milieu de tous les maux causés par les guerres, la famine et la peste que fut fondée par un enfant de chœur, la *Chambre des pauvres*, distribuant aux passants et aux familles indigentes de 12 à 1500 livres. L'hôtel de la *Charité* fut établi et reçut les orphelins abandonnés ou sans ressources. Ses fondateurs furent Barbe Richard, veuve de Nicolas Deslandes et Antoine Rousseau, contrôleur provincial. Ils consacrèrent à cette œuvre 72,000 livres, dont les deux tiers en fonds et le reste en argent. Aujourd'hui et depuis longtemps déjà cet hospice a été agrandi ; on y a placé à côté des enfants qui entrent dans la vie les vieillards qui vont en sortir. Les uns y apprennent des métiers et y puisent des principes qui doivent les aider à passer les jours qu'ils espèrent ; les autres s'y recueillent, après les travaux de leur vie, et se préparent à franchir la borne qu'ils touchent et qui les sépare de l'éternité.

L'éducation des jeunes filles fut confiée aux Ursulines (1) en 1626. En même temps, et en face de leur maison, qu'elles avaient achetée de Bernard de Montessus, seigneur de Serrigny, les Oratoriens s'établirent par les soins d'un de nos compatriotes, le théologal Pasquelin. Le traité qu'ils firent avec la ville est du 4 septembre 1625 ; mais leur remarquable chapelle ne fut construite qu'en 1708 ; la famille Brunet, à elle seule, contribua pour 24,000 livres

(1) La maison des Ursulines est devenue notre Hôtel-de-Ville ; les arcades, qui entourent la petite place de tous côtés, formaient le cloître et fermaient le préau des religieuses.

aux frais de cet édifice. Mais il y avait des écoles à Beaune depuis une époque extrêmement reculée; le Chapitre en faisait les frais. Nous les avons aperçues sous les ducs et retrouvées sous Louis XI ; elles étaient alors dans le quartier des Jacobins. En 1560, la ville acheta des bâtiments pour loger le principal et les régents ; Beaune a toujours eu dans son sein un foyer d'études ; la mairie s'occupait même des récréations des élèves, parmi lesquelles figurait la *joûte du poulet*, instituée, dit une délibération municipale, pour exciter les élèves à quelque honnête récréation et à leurs devoirs. Il y avait une amende contre celui qui refusait sa cote-part pour acheter le poulet ; « celui qui par combat étoit faict roy, n'étoit tenu à faire aulcungs frais, synon ce que vouldra faire de volonté. »

Aussi, Beaune eut ses savants peu après la Renaissance ; G. Pasquelin, père de celui que nous avons cité plus haut, publia, en 1577, une apologie en faveur du *grand Homère contre le divin Platon*. En 1568, Feugeret de Beaune avait publié sa logique d'Aristote ; Claude Roillot, notre compatriote, était recteur de l'université en 1560 ; il avait, l'année précédente, publié son volume de poésies latines, entre autres, une traduction d'un ouvrage de saint Grégoire de Nazianze. En 1557, on imprimait, à Lyon, les œuvres de Dariot, parmi lesquelles se trouvent une traduction de la chirurgie de Paracelse. Jean de Chevigny publiait en même temps des poésies françaises fort curieuses au double point de vue littéraire et politique.

Les Oratoriens ne firent donc que succéder aux écoles anciennes. Notre-Dame, qui les avait soutenues, donna deux prébendes pour le nouvel établissement, « afin que le précepteur, dit un titre de 1626, moyennant ce, soit tenu d'instruire gratuitement les jeunes gens ; il est bien juste que cette église sacrifie une partie des biens qu'elle tient de la ville, à enseigner les enfants dans les lettres et la religion. »

Les maisons religieuses et surtout le Chapitre, avaient des dépôts littéraires qui venaient en aide à l'enseignement. Les Minimes, établis à Beaune en 1624 (1), s'enrichirent de la bibliothèque de monseigneur d'Attichy, évêque d'Autun, dont les livres forment aujourd'hui une partie de ceux de notre bibliothèque publique. Enfin, la ville eut, en 1622, un prédicateur à sa charge ; de sorte qu'au milieu des guerres et des calamités publiques, Beaune se fit distinguer par son zèle pour le soulagement des pauvres et par l'activité qu'elle montra pour éclairer les intelligences.

C'est encore dans ce siècle que les religieuses de la Visitation s'établirent dans notre ville avec les Jacobines (2), les Bernardines (3) et les Carmélites. Il reste peu de chose de ces abbayes, à part celle des Carmélites, dont l'église, bâtie par elles, sert aujourd'hui de salle d'asile. Ces pieuses filles de la réforme de sainte Thérèse s'établirent dans ce prieuré en 1619, du consentement de Léonard Bataille, chanoine de Notre-Dame et prieur commandataire. Elles ne jouirent, d'abord, que d'une partie des biens attachés à cette maison, qui dépendait de Saint-Bénigne. Ce ne fut que trente-deux ans après que les Bénédictins de Dijon leur cédèrent l'autre partie. Les Carmélites ont survécu à toutes nos révolutions. Après 1790, elles disparurent un moment ; leur couvent fut transformé en prison. Mais elles se réunirent après avoir été dispersées, et vinrent s'enfermer dans la petite ruelle qui va de la rue Bretonnière au rempart des Dames, d'où elles ont enfin repris leur vol pour aller s'établir derrière le faubourg Saint-Nicolas, loin de tous les bruits

(1) En face du rempart des Lions.

(2) Elles étaient au bas de la rue des Tonneliers, à droite en descendant ; une partie de la maison Laussot est un démembrement de la maison des Jacobines.

(3) Les Bernardines du *Lieu-Dieu* s'étaient établies dans la rue qui porte encore ce nom ou celui de Bussière, et qui va du pont de la Bouzaise au rempart des *Dames du Lieu-Dieu*.

dans une solitude qui semblait destinée à la prière et au recueillement.

Ces pieuses filles ont emporté avec elles les dépouilles d'une de leurs compagnes, comme un *palladium* protecteur ; ainsi les anciens moines fuyaient devant les invasions normandes avec les reliques de leurs saints. Sœur Marguerite du Saint-Sacrement, fille de Pierre Parigot et de Jeanne Bataille, de Beaune, s'est distinguée par sa piété parmi nos Carmélites ; et elle est morte en 1648, à l'âge de 28 ans, en odeur de sainteté, pendant que la province accablée d'impôts disait au roi qu'*elle n'en pouvait plus*. L'évêque d'Autun travailla à la béatification de la sœur Marguerite ; le chancelier Séguier fit enfermer le chef de cette bienheureuse dans une boîte de vermeil, garnie de cristaux ; sa vie a été écrite trois fois ; son tombeau a été et est encore visité avec dévotion ; Louis XIV s'est recueilli en présence de ces restes vénérables..... Les Carmélites ont de curieux documents sur cette sainte fille ; mais le plus précieux, à mon avis, c'est la date même de son existence : la bienheureuse Marguerite, comme sainte Thérèse, est une de ces fleurs qui s'épanouirent, après la nuit et les orages du XVIe siècle, pour montrer aux âmes égarées de quel côté se trouvait l'Orient.

Mais la superstition survécut aux guerres civiles ; il n'y avait pas deux ans que la ville de Beaune était au pouvoir d'Henri IV, qu'avec la famine, la peste et les loups, les souris et les insectes firent invasion dans nos vignes et nos champs. Voici ce que je trouve dans un registre capitulaire de Notre-Dame : « Le lundi seizième jour du mois de septembre 1596, messieurs assemblés au Revestiaire après la messe, étant présentes vénérables personnes maistre Claude de Salins, doyen, J. Catherine, archidiacre, J. Poculot, J. Taulpenot, Malteste, Pagnin, Arbalestre, Bouhier, Groslet, de Cologne, Gillebert, Boillotin, tous chanoines, auxquels M. le doyen a fait entendre qu'il avoit eu *advertissement le jourd'hier de messieurs*

*de la ville*, qu'ils désiraient qu'on fist procession ces trois jours de féries des quatre temps prochains, *pour anathématiser et excommunier les rattes et autres vermines, mangeans et desgustans les biens de la terre, et que pour cet effet ils avoient envoyé querre* (chercher) *à Autun un monitoire*.

« Sur ce, messieurs ont délibéré qu'ils feront processions, lesquelles partiront de céans et iront sur les finaiges, et que *messieurs de la ville aviseront où seront faites les cérémonies accoustumées en tels cas*..... »

Ainsi, le plaidoyer de Chasseneuz, avocat à Autun, dans le XVI$^e$ siècle, paraît donc ne point être un pur jeu d'esprit ; l'historien de Thou (1), assure que ce jurisconsulte eut à porter la parole dans une affaire dirigée contre les rats. Chasseneuz prit leur défense et entre autres arguments en faveur des accusés, il fit valoir celui-ci : qu'il ne serait pas loyal de citer les rats à comparaître tant que les chats seraient libres.

Nous venons de voir que le maire et les échevins de Beaune, avant de s'adresser aux chanoines de Notre-Dame, avaient demandé un *monitoire à Autun* ; l'official était donc mis en demeure de rendre un arrêt, pour les bannir du diocèse ou pour les excommunier au cas de résistance.

Quelques années auparavant, les villageois de Beaune, dont les vignobles étaient dévastés par les écrivains, avaient envoyé une ambassade à l'évêque diocésain, pour l'obliger à se déclarer contre les ennemis mortels de la vigne. Chasseneuz fut consulté ; il rédigea un mémoire où la question fut examinée sur toutes ses faces et avec un grand luxe d'arguments empruntés à l'antiquité sacrée et profane, à la Bible et au Digeste. Son mémoire est divisé en cinq par-

(1) Hist. sui temporis, I, lib. VI.

ties; il se demande d'abord comment les animaux accusés doivent être appelés en latin, s'ils peuvent être cités en justice et par procureurs, et dans le cas où ils seraient cités personnellement, si le juge peut leur donner des procureurs; enfin, il recherche quel mode de procédure on doit suivre, de quelle manière on doit rendre la sentence, quel était le caractère de l'anathême et de la malédiction à porter contre les animaux. Le jeune avocat cite de nombreux textes de jugements rendus et d'excommunications lancées contre différents animaux, surtout contre des insectes, des vers, des limaçons qui avaient causé d'immenses dégâts au XVe siècle dans les diocèses d'Autun et de Mâcon. Ces textes offrent tous les mêmes détails et les mêmes formalités : instruction du procès devant l'official, citation des parties, appel nominatif des accusés, plaidoiries contradictoires, jugement, ordre de quitter le pays dans un délai fixé qui varie de trois heures à six jours; enfin, prières et excommunication, si les animaux se montraient rebelles (1).

On ne faisait pas seulement le procès aux rats; les taureaux, les vaches, les juments, les mulets, les ânesses; les chèvres, les brebis, les chiens, les tourterelles, les coqs, les porcs et les truies surtout ont été l'objet d'étranges procès; on les a condamnés souvent; ils ont été pendus par le bourreau, tantôt comme complices d'infamies, tantôt comme seuls coupables de meurtres ou de dégâts, tantôt individuellement, tantôt en masse, par exemple, comme les *rattes* de Beaune, en 1595. Ainsi, les villageois étaient les premiers soutiens de ces superstitieuses pratiques, parce qu'ils étaient les plus ignorants; les maires des villes venaient ensuite, parce qu'ils étaient les représentants naturels du tiers-état, du commerce, de l'agriculture; puis les jurisconsultes, les évêques enfin poussés par la foule

(1) Registre capitulaire de Notre-Dame. — Desnoyers, bulletin des comités historiques.

et croyant les uns et les autres pouvoir condescendre aux faiblesses du vulgaire sans blesser leur propre dignité, ou la dignité de l'Église. Mais il faut le dire, quand Chasseneuz gardait le silence ou se prêtait à ces misères avec la troupe des échevins, derrière lesquels se trouvait aussi le bataillon des villages; les théologiens et les canonistes les plus distingués discutaient ces superstitions, et les condamnaient sévèrement. Toutefois, c'est au commencement de XVII[e] siècle que nous en perdons les traces; le bon sens arrive avec les lumières.

Le XVII[e] siècle, qui avait hérité de toutes les misères que le XVI[e] siècle avait faites, n'établit pas seulement à Beaune des asiles pour les enfants et les vieillards, des maisons pour l'instruction des jeunes gens des deux sexes; les guerres séculaires qui avaient si violemment secoué la province et nos contrées surtout, avaient multiplié les pauvres d'une manière effrayante. Comme après les invasions des barbares, au XVII[e] siècle, des cloîtres s'ouvrirent à Beaune pour recevoir les misérables, pour adoucir leur cœur ulcéré, pour leur apprendre à souffrir chrétiennement, c'est-à-dire spontanément et avec une noble résignation. Abstraction faite de toute autre pensée, au point de vue le plus vulgaire, les couvents ont toujours été le refuge des hommes déshérités et le besoin des époques malheureuses. Ces saintes maisons n'étaient pas seulement des dépôts de mendicité, des prisons volontaires qui protégeaient l'ordre extérieur; l'intelligence y était éclairée; c'est de ces sanctuaires inférieurs que sortaient une foule d'hommes vénérables qui allaient pieds nus dans les campagnes apprendre aux habitants à souffrir et à garder en paix leur âme.

L'agriculture était abandonnée, il est vrai; mais qu'on n'oublie pas qu'alors la propriété n'était point morcelée comme elle l'est aujourd'hui. Elle appartenait à quelques grands propriétaires ruinés qui ne savaient comment faire pour défricher leurs terres envahies.

pouvoir se sera fait infaillible, puisqu'il aura élevé la bannière qui doit séparer la vérité et le mensonge, ou bien il faudra reconnaître qu'on ne sait plus où est la vérité : ce sera le règne des brouillards et des glaces.

Quoi qu'il en soit, tous les biens du consistoire de Volenay, mis en régie, en 1695, après la révocation de l'édit de Nantes, furent donnés par le roi à l'hospice de la Charité de Beaune, le 10 novembre 1692 ; le brevet de gratification fut enregistré quatre mois après à la Chambre des Comptes. Les revenus de ce consistoire s'élevaient à 1185 livres un sou, produit de rentes servies par les héritiers des Forneret, de Lauzanne, par Claude Villeminot, Pierre Gauvenet et les sieurs de Saumaise, de Saint-Loup.

Cependant, les esprits n'étaient point tranquilles ; la guerre civile finie, celle des préséances commença ; chacun voulait être en tête, à la messe et aux processions, les officiers du bailliage prétendirent même avoir le pas sur le clergé. Il en résultait de petites batailles, dignes d'être chantées par l'auteur du Lutrin : « Un jour, dit un procès-verbal du Chapitre, au mépris de Dieu, de la religion et des ordonnances pieuses de nos rois, ces officiers se trouvant en l'église Saint-Pierre, et y ayant occupé les stalles hautes à la réserve de deux de chaque côté, ils barrèrent le passage par leurs jambes élevées de terre d'environ deux pieds, en sorte que l'archidiacre et les chanoines, en surplis et en écharpe, le cierge à la main, s'étant présentés au retour de la procession pour occuper leurs places, ils en furent empêchés par cette impertinente barrière. »

Le clergé ne voulut pas prendre la place d'assaut ; il resta debout devant les officiers de Louis XIV ; il protesta par son silence d'abord, et à la face des fidèles, contre l'insolente usurpation des gens du roi ! il prit ensuite des dispositions pour empêcher l'odieuse barricade de se reformer. Notre-Dame et le bailliage furent deux camps qui se lancèrent des bombes sous forme de cédules et de

mémoires, jusqu'à ce qu'une sentence du parlement ou un mot de Paris vînt séparer les combattants. Une expédition finie, une autre recommençait ; deux échevins veulent faire descendre le Chapitre du siége de président à la correction des thèmes la veille des prix. On se dispute le trône du président des *thèmes* et des *déclamations* de messieurs les collégiens ! On se dispute le droit de convoquer les assemblées pour l'élection des fabriciens ! On se dispute la préséance à la chambre des pauvres ! Tantôt le Chapitre est attaqué par les officiers du bailliage, tantôt par les magistrats municipaux, tantôt par l'une ou l'autre des églises de Beaune, qui toutes relevaient du Chapitre.

L'église Saint-Nicolas qui est aujourd'hui à l'extrémité du faubourg, dont la porte romane s'ouvre à l'occident, cette vieille église se mit un jour du côté des assiégeants, et prétendit obliger Notre-Dame à réparer son chœur. Notre-Dame répondit à Saint-Nicolas qu'il était trop jeune pour lui faire la loi ; qu'en 1174, il n'y avait encore à la place où son église se dresse, qu'une vaste campagne stérile, appartenant à Gérard de Réon et au duc de Bourgogne : « Quoi ! les églises Saint-Pierre et Saint-Martin *extra muros*, dont on trouve des traces en 1048, ne sont que des chapelles, et vous prétendez au titre de paroisse ! Vous n'êtes qu'une chapelle, qu'un suffrage, qu'un secours des chanoines de Sainte-Marie, dont l'origine remonte par Saint-Baudel jusqu'à une époque qui se perd dans la nuit des temps. Au reste, vous avez des revenus ; vous vous êtes toujours passé des nôtres ; réparez vos désastres ; cela ne nous regarde pas. »

Notre-Dame n'avait pas seulement à se défendre contre ses ennemis du dehors ; elle était divisée en elle-même ; les chanoines, au XVII<sup>e</sup> siècle, furent aux prises avec leur doyen, qui aspirait à l'indépendance : *Regis ad exemplar*. Il voulut, lui aussi, régner sur son peuple, avoir la qualité de prélat, juridiction et supériorité sur

tous les chanoines, tenir, en un mot, la verge de correcteur haut et ferme. Jean Morelet prétendait se faire un trône où l'on viendrait humblement lui offrir, avant tous autres, le baiser de paix, l'eau sainte, le pain bénit, l'encens.

Toutes ces choses faisaient alors grand bruit; ce n'était rien moins que la démocratie se débattant sous le sceptre de la monarchie absolue. Les parties se portaient devant des officiers du bailliage de Nuits, quand ceux de Beaune n'étaient pas en cause. Cette basse juridiction épuisée, elles se rencontraient au parlement de Dijon; et dans son ardeur belliqueuse, la partie battue traînait en appel la partie triomphante. Ainsi, en 1673, nous trouvons le parlement de Rennes à un autre bout de la France, rognant les ongles au doyen de Beaune, et proclamant les droits de la communauté.

Les débats ecclésiastiques, quoique vifs, s'arrêtaient devant la voie de fait; les parties se contentaient de verser beaucoup d'encre sur des montagnes de papiers; mais les choses allaient plus loin chez les laïques et gens d'épée. Après les guerres de la Ligue, la Chambre des Comptes de Bourgogne fut longtemps errante; elle allait de Dijon à Autun, d'Autun à Beaune, de Beaune à Dijon avec des voitures chargées de papiers et de parchemins qu'elle appelait son *trésor ;* cette vaste juridiction donnait à la ville où elle établissait son siége un mouvement extraordinaire, des éléments de prospérité matérielle et une grande influence; on conçoit que ces villes se soient disputé ce trésor. Dijon s'émut un jour à la vue des chars qui l'emmenaient dans des tonneaux comme du bon vin, ou plutôt comme un objet qu'on voulait soustraire à la vue. Le peuple ne se laissa pas tromper; il se précipita sur la route de Beaune où se dirigeaient les trompeuses voitures; il les atteignit aux fourches patibulaires; il y eut un engagement de quelques minutes entre les conducteurs et les assaillants. Quelques heures après, les chars ren-

traient à Dijon en triomphe, au milieu des cris de la multitude, fière de sa victoire.

Henri IV avait voulu donner à la ville de Beaune la Chambre des Comptes, moins sans doute en compensation du parlement que Louis XI lui avait pris, que pour caresser cette ville, la détacher de la Ligue et commencer ainsi ses opérations en Bourgogne. En effet, l'édit de translation coïncide avec le soulèvement de Beaune. Mais en 1627, on trouve un projet des conditions pour faire retourner la Chambre à Dijon ; en 1628, nous la rencontrons à Autun ; elle revient en 1629 à Beaune, qui donne 8,000 francs pour faire venir le trésor des chartes ; enfin, elle quitte définitivement Beaune pour rentrer à Dijon en 1630. Beaune avait donné son argent, fait une révolution, versé son sang : *alter tulit honores.*

Quoi qu'il soit de ces vicissitudes, en 1630, une question de préséance agita toute la ville, retentit dans la province et fit bruit à la cour. C'était le 5 février, jour anniversaire du soulèvement de Beaune ; on faisait une procession en mémoire de cet événement. La Chambre des Comptes, en sa qualité de cour souveraine, tenait le premier rang ; et, quand le gouverneur de Bourgogne ou son lieutenant s'y trouvait, il se plaçait entre le premier et le second président de la Chambre. Or, le capitaine-gouverneur de la ville, Bernard de Montessus, seigneur de Serrigny, dans l'absence du gouverneur de la province, se présenta avec son fils et trois cents hommes pour occuper la place d'honneur entre les deux présidents. La Chambre s'y opposa ; ses huissiers se mirent en devoir de le repousser ; mais les soldats du capitaine chassèrent les huissiers. La procession se dispersa dans un singulier désordre ; on dressa des procès-verbaux ; le capitaine fut décrété de prise de corps ; il s'en inquiéta peu ; on voulut ensuite l'arrêter vis-à-vis la rue des Tonneliers ; il tira l'épée contre les sergents ; nouveau procès-verbal, longue procédure, arrêt enfin qui condamna le capitaine à avoir la

tête tranchée. Quant à l'exécution, l'on n'en parle pas ; il est probable que le conseil intervint et remit les choses où elles étaient au début.

Le passage de la jeune reine de Suède à Beaune, en 1656, fut un épisode au milieu de ces petites batailles. Elle se dirigeait du côté de Dijon ; l'on avait reçu ordre de la loger avec ses gens et de leur faire une gracieuse réception. La mairie de Beaune se mit en frais ; elle envoya chercher des poissons à Seurre, des viandes à Nolay et en d'autres lieux. Le menu du festin s'est conservé ; il énumère force pigeons, brochets, perdreaux, langues de bœufs, pâtisseries, venaison de toute sorte, du lard, des herbes, de la crême, du fromage, des fruits, un énorme jambon de Mayence..... On avait tapissé le logis qui devait recevoir la reine ; Claude Dulac, peintre beaunois et maître des halles, avait fait les armes de l'illustre étrangère pour les attacher aux portiques de l'hôtel ; on avait fait construire une chaise et habiller pompeusement quatre hommes pour porter la reine de la porte Bretonnière au logis qu'on lui avait préparé. La musique du cortége fut bien simple, mais fort bruyante ; elle était composée, d'abord de quatre tambours, puis de trois tambours, puis d'un tambour, plus d'un autre tambour, et des deux tambours de Nolay, qui battirent ensemble à qui mieux mieux pour la grande reine de Suède.

On trouve, parmi les frais de cette réception, deux messes dites par les Cordeliers à la saint Jean et à la saint Pierre, ce qui prouve que Christine, qui venait d'abjurer le protestantisme, resta au moins une semaine à Beaune, où elle trouva sans doute la famille de Saumaise (1), mort depuis peu, et qu'elle avait admiré. Cette princesse avait alors 24 ans ; elle avait dédaigné l'éclat de la couronne et la vie conjugale pour Thucydide, l'histoire, les arts, la

(1) Nous avons dit deux mots de Saumaise, de Saint-Loup.

philosophie ; elle voulait voir Paris et Rome, les deux grandes villes qui résument l'Europe, et vivre indépendante.

Louis XIV continua les traditions d'Henri IV et de Louis XIII. Pendant que les petits intérêts s'agitaient à Beaune, comme ailleurs, il battait peu à peu en brèche les priviléges périodiquement jurés au profit de la province et des villes. Quand il voulut vérifier les dettes, toucher au droit d'élection, façonner la mairie de sa main, l'arche sainte violée, le peuple s'agita, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre. « La ville de Beaune, disait Brûlard, en 1664, est dans une grande division par le moyen de deux partis, l'un des bourgeois et plus considérables habitants, l'autre du bas peuple, qui a pour chefs trois ou quatre personnes mieux marquées. Le subject de cette division n'est autre que la vérification des dettes que la populace regarde comme un grand bien et soulagement, mais avec tant de licence et d'emportement, qu'elle insulte aux magistrats et aux principaux bourgeois. Il y a eu une appellation relevée au parlement d'une nomination de plusieurs assesseurs, comme faite par monopole et faction ; et il se voit clairement que le dessein de ces factieux estoit d'oppresser les plus puissants. »

« Qu'est-ce que cette populace, disait la cour, qui, s'assemblant tumultuairement, prend le nom de la ville, choisit pour assesseurs des tonneliers, des mareschaux, des savetiers, des vignerons, voulant les rendre maîtres de l'imposition d'une cité remplie d'un grand nombre de bourgeois et marchands. »

Le désordre, qui arrive toujours avec une révolution, quelque petite qu'elle soit, se propagea vite ; en 1665, il avait gagné le nord de la province de Châtillon et Noyers : « Partout la canaille est fort animée contre les meilleurs et principaux habitants. Ce mal qui s'augmente tous les jours, est une suite de la vérification des dettes. Il va maintenant jusqu'à la sédition, jusqu'aux attroupements et au pillage public des maisons. »

L'édit de cette année donna gain de cause à l'autorité avec laquelle manœuvrait le peuple. Mais la bourgeoisie garda rancune au parti vainqueur; en 1670, la fermentation durait encore : « Les honnêtes gens de la ville de Beaune, disait Brûlard, prétendent bien ne pas laisser leur maire Lorenchet dans la possession paisible de sa prétendue magistrature; ils en appellent au parlement. On nomme les magistrats au scrutin secret, et la force de la mutinerie est uniquement dans ce scrutin. »

Le 10 mai 1761, il écrivit au prince de Condé : « On n'a point parlé ici à fond des remèdes contre le mal qui est à Beaune. J'ose vous dire qu'il est très-grand et que rien n'importe davantage que d'en arrêter le cours. »

Un arrêt du conseil renvoya cette même année, par-devant l'intendant Bouchu, l'affaire des élections du maire et des échevins, lesquelles avaient continué de se faire par voie de scrutin, et que Chevignard voulait faire de vive voix. L'agitation n'était donc pas moins grande et la mêlée moins confuse; mais en 1675, le prince de Condé, comme Henri IV, invita les habitants à élire pour maire M. de Lamare; et, en 1678, un arrêt du parlement fixa à sept le nombre des assesseurs de la mairie de Beaune.

Il ne restait donc plus que les formes de l'élection; elles disparurent elles-mêmes devant l'édit de 1692; Louis XIV confisqua à son profit les charges municipales et les vendit aux enchères. Maire et échevins, naguère les élus du peuple, devinrent les hommes du roi; l'exercice d'un pouvoir essentiellement démocratique devint le patrimoine d'une aristocratie constituée; et ce pouvoir que l'inquiétude populaire n'avait jamais osé déléguer à longs termes, la souveraine confiance du monarque l'aliéna à perpétuité; elle le revendit aux États de la province, moyennant de grosses sommes comme une dépouille de guerre. Aussi, quelques années après cette manœuvre financière et politique, quand la magistrature municipale

eût été réduite aux minces proportions qui devaient en faire un jour un mineur, les armoiries de Beaune changèrent tout-à-coup. Le sceau de la ville, ses armes avaient été longtemps les armes de la révolution communale, c'est-à-dire une femme debout armée du glaive : *Auspice Bellona Bibracta antiqua vigebat.* Quand Louis XIV fut devenu le maître de la commune, l'ordonnance rendue au mois de mars 1698, par les commissaires généraux, députés sur le fait des armoiries, fixa définitivement le blason de Beaune, qui depuis François I[er], en 1540, au moment des guerres de religion, avait déjà incliné vers les armes de l'église. Une vierge debout, nimbée d'or comme son enfant, habillée de gueules, avec un mantelet d'azur, tenant de la main droite une branche de vigne à trois feuilles, de sinople, avec un raisin de sable, et sur son bras gauche l'enfant Jésus, tel fut le blason de Beaune La devise *causa nostræ lætitiæ*, source de notre joie, fut changée. De mauvais plaisants avaient appliqué au jus de la vigne et non à la mère de Dieu le sens de ces mots. On les effaça pour des expressions moins équivoques : *Orbis et urbis honos ;* elle est à la fois l'honneur de notre ville et du monde entier. Le brevet fut, sous Louis XIV, signé par d'Hosier ; enfin, en 1696, on demanda la réunion au domaine des onze tours ou bastions, qui avaient été construits aux frais de la ville : la révolution était accomplie.

Le XVII[e] siècle est loin d'être connu. Au milieu de ce siècle, du temps de Bossuet, il n'y avait pas seulement dans nos montagnes des sorciers et des gens qui y croyaient, il y en a encore aujourd'hui, mais on sévissait contre les sorciers avec un sang-froid et une rigueur étrange. Voici comment M. Lemulier de Semur, contemporain, juge lui-même dans ces procès, s'exprime en 1644 :

« Il n'y eust communauté dans ces montagnes qui ne se rendit partie pour la punition des sorciers. Est vray que sous le manteau de la justice, on fit de grandes iniquités ; car, d'abord qu'un parti-

culier estoit soupçonné de sortilége, il estoit incontinent saisi, attaché, baigné, jeté à l'eau, flambé par tout le corps avec cruautés extrêmes. Pour auxquelles obvier, le parlement forma arrest par lequel il fist deffendre à tous juges d'user de bain ni de feu contre les accusés de sortilége, moins encore de saisir leurs biens ; et leur ordonna d'envoyer les procès et estat de juger au greffe de la cour, pour être procédé au jugement d'iceux. Mais cet arrest a esté publié à tard, car je suis souvenant d'avoir assisté au jugement de *vingt procès de sorciers qui tous furent pendus et bruslés.*

« En 1644, la cour permit aux juges inférieurs, saisis des procès de sorciers, de procéder à jugements définitifs à charge d'envoyer les procédures au greffe du parlement avant l'exécution des sentences. Mais comme tels arrests préjudicient aux seigneurs hauts justiciers, j'ai trouvé bon, quand l'occasion s'est présentée, de former jugement à l'ordinaire, duquel je faisois interjeter appel aux accusés ou à la partie publique ; et le parlement l'a trouvé agréable, parce que, par ce moyen, le cas de souveraineté lui est conservé.

« Or, comme ce crime est fort difficile à connaître, nous ne condamnions aulcuns des accusés qu'il n'y eust aveu des faits, prouvés et reconnus vrays et permanents, qu'il n'y eust vérification qu'ils avoient assisté au sabbat et qu'ils avaient fait la renonciation, et abjuration aux abominations pratiquées, ce qui se prouvoit par les déclarations des complices. Ainsi, un accusé dit avoir donné maladie ; sa confession est réputée illusion, s'il n'est prouvé d'ailleurs que l'individu a été réellement malade et dans les circonstances avouées. Le juge qui procède à telles informations, tâchera soigneusement d'avoir des tesmoins conformes aux choses confessées, pour rendre le faict permanent. Autrement il n'y aura lieu de s'arrêter aux simples déclarations des accusés.

« Je me souviens d'avoir assisté à un conseil où une certaine fille, accusée, disoit qu'elle assistait aux synagogues des sorciers en

qualité de reyne du sabbat, qu'elle estoit vestue à la royalle, couronnée de fleurs, courtisée du démon par-dessus le commun ; et néanmoins son père, son frère, ses sœurs luy soustenoient le contraire et que jamais elle n'y avoit esté vue qu'en ses habits ordinaires. Elle s'appelait Blaizotte Chevignot de Thorey-sous-Charny, belle et jeune fille, qui fut pendue et bruslée avec ses dits père et mère, frères et sœurs pour grands maléfices par eux confessés et vérifiés.

« Mais il faut multiplicité de faits, renommée publique, assistance aux sabbats, aveu de l'accusé et des complices ; ainsi je l'ay vu perpétuellement juger, en 1644 principalement, pendant laquelle, à cause de la gelée survenue aux vignes, les sorciers furent de nouveau attaqués et recherchés. »

C'est alors que Jeanne Gros et Jeanne Boisson, connues sous le nom de *saintes de Nolay*, trompaient le peuple par leurs pieuses jongleries. Jeanne Gros faisait de longues oraisons suivies d'extases, pendant lesquelles on lui appliquait des fers chauds sur les pieds et les mains sans qu'elle parût s'en apercevoir. Elle se faisait des stigmates avec un canif et des ciseaux ; elle portait une ceinture de fer, se donnait la discipline, communiait tous les jours, prédisait l'avenir, se disait inspirée de Dieu. Elle avait séduit la foule, qui voyait en elle un envoyé du ciel. Ses impostures furent connues ; après une enquête de 134 témoins, une longue retraite dans un couvent, elle avoua sa faute, genoux en terre, à la porte de l'église cathédrale d'Autun, et devant tout le peuple assemblé. Elle reconnut qu'elle l'avait trompé par orgueil, que ses extases étaient simulées, qu'elle se faisait les stigmates avec un instrument tranchant, que la sueur de sang qu'elle avait montrée le vendredi-saint, en 1674, était une invention mensongère, attendu qu'elle avait trempé sa chemise dans le sang d'une bête.

Cette sainte de Nolay en fut quitte pour la honte. L'Évêque la

priva de la communion pendant quelques années ; il la condamna au jeûne, à la discipline et à rester à la porte de l'église pendant les saints offices, à la vue et sous les pieds de ceux qui entraient et sortaient.

Jeanne Boisson eut aussi de la vogue, mais elle ne voulut la devoir ni à la sorcellerie ni à des extases ; elle préféra se faire passer pour une malheureuse en proie aux obsessions du diable en personne. Après avoir servi pendant quelque temps à Beaune, comme domestique, elle tomba malade en 1664, et fut portée à l'Hôtel-Dieu. C'est là qu'elle commença à jouer sa comédie ; elle se donnait un hoquet d'un genre tout nouveau, après lequel ses traits se crispaient, ses yeux roulaient dans leurs orbites, ses membres s'agitaient convulsivement, elle jetait des cris affreux, faisait tout ce qu'elle pouvait pour montrer que Satan la tenait sous son empire et la tourmentait. C'était toujours après la communion du prêtre qu'elle se mettait dans cet état pour montrer les trépidations du diable après la consommation des espèces sacrées, sa puissance sur ceux qui ne communient pas, mais surtout pour faire assister le plus de monde possible à sa dégoûtante comédie. L'imposture fut découverte dans la chapelle de Gamay, de la paroisse de Saint-Aubin. Le prêtre qui célébrait la messe consacra deux hosties, en déposa une dans le corporal et communia avec l'autre. Jeanne Boisson, qui croyait les espèces consommées, se mit immédiatement à faire ses grimaces. Le prêtre fit alors voir au peuple l'hostie réservée et confondit ainsi la prétendue démoniaque. Elle alla bientôt cacher sa honte à Vauchignon, où elle vécut et mourut honnie et vilipendée.

Ainsi, ce XVII^e siècle qui, vu dans son ensemble, présente à la pensée tout ce que la philosophie, les sciences et les arts ont de plus brillant, excite notre pitié, qu'on passe l'expression, quand on descend des hauteurs de l'histoire générale dans les détails de la vie

réelle de la majeure partie de la nation. A côté des splendeurs de Versailles, on trouve la misère de nos campagnes; près des armées triomphantes de Turenne et de Condé, les coups de pied d'officiers subalternes; avec madame de Sévigné, le président Bouhier, Bénigne Bossuet, on rencontre les œuvres d'une Jeanne Gros, des procès de sorciers, et une foule d'imbéciles se passionnant pour les unes et croyant aux autres.

Il faut le dire, cependant, les arts, les sciences, les lettres ont été dignement représentées à Beaune pendant le grand siècle. Richard Menault fut un musicien-compositeur, dont le mérite n'a pas été oublié; c'est en 1645, que le Chapitre rejeta ses vieilles orgues pour celles qui sont encore aujourd'hui une des gloires de Notre-Dame. Elles furent faites par Jean d'Herville, qui s'engagea à exécuter ce travail sur le plan des orgues de la Sainte-Chapelle de Dijon, qu'il habitait, et de les faire scrupuleusement semblables. C'est au commencement du XVII^e siècle que fut construite l'église des Carmélites, qui sert aujourd'hui de salle d'asile. Joseph Parisot publia, en 1624, au moment de l'établissement des Oratoriens, son traité de bien dire: *De arte dicendi*. Jacques Arbaleste fit imprimer, en 1656, son histoire générale sur les Frères-Mineurs. Pierre Richard de Grammont, né à Beaune en 1630, a laissé des observations sur la planète de 1665, des discours sur les révolutions contemporaines, un traité d'agriculture, des mémoires pour l'histoire de Bourgogne, une traduction en vers de Lucrèce et de la philosophie d'Épicure, pour lesquels il avait un peu trop d'attachement. Lucrèce pouvait être un excellent homme; mais en fait de doctrine, comme en fait d'arbres, ce sont les fruits qu'il faut voir. J'aime fort le poète, mais je déteste son matérialisme : sa poésie est une coupe d'or qui contient de la boue.

Le chanoine Maumemet était un poète fécond, qui n'était pas sans mérite; ses œuvres lui attirèrent les faveurs de plusieurs socié-

tés savantes et l'estime du grand Bossuet. Il remporta des prix aux jeux floraux ; Angers le couronna ; l'Académie française lui donna une de ses palmes. Il faut le dire, le poète chez lui valait mieux que le prosateur et le savant. Qu'il ait composé en l'honneur des vins de Beaune un dialogue plein de verve, on le conçoit ; le vin et la poésie s'entendent ; mais notre chanoine n'avait pas assez de tête pour être érudit. Les commentaires de César sont en sa main une arme dont il se blesse à chaque mouvement qu'il fait. Aussi bien, la cause qu'il soutenait était ridicule ; il voulait que Beaune, sa patrie, fût l'ancienne Bibracte, la Rome des Gaules ; il voulait enlever à Autun son antique couronne pour la mettre sur le front de sa mère et un peu sur la sienne.

Au reste, cette prétention fut encore soutenue par Hugues de Salins, né à Beaune en 1632. Mais ce docteur en médecine n'était pas plus habile que le chanoine ; quand ils prennent corps à corps le père Lempereur, d'Anville, de Valois, ou Moreau de Mautour, ils ressemblent à des nains sur des épaules de géants.

Mais Moreau de Mautour était de Beaune, fils d'un auditeur à la Chambre des Comptes, dans laquelle il entra lui-même ; il avait fait ses hautes études à Toulouse, où les Bourguignons allaient étudier avant l'érection de l'Université de Dijon, comme on appelait alors notre école de droit. De Mautour avait plus d'amour pour l'histoire et les antiquités ; l'Académie des inscriptions et belles-lettres lui ouvrit ses portes. Les premiers volumes de cette savante compagnie prouvent le cas qu'elle faisait des travaux de notre compatriote, d'ailleurs si modeste qu'il ne voulut pas que ses œuvres sortissent du sanctuaire académique, et qu'il recommanda en mourant à ses confrères de ne lui point faire d'éloge.

Moreau de Mautour est le dernier qui ait pris la parole dans cette question d'attribution, qui avait fait tant de bruit dès le milieu du XVI[e] siècle ; car, aussitôt la Renaissance, quand on se mit à lire les

auteurs anciens, chacun voulut s'y retrouver ; on se disputait l'honneur d'avoir son berceau sur des ruines gauloises plus ou moins fameuses. Les querelles d'Autun et de Beaune, qui avait déjà pris dans des inscriptions le nom de Bibracte, passa les Alpes ; et sous ce beau ciel où tout se transforme en poésie, le procès des deux villes bourguignonnes fut plaidé par-devant Apollon, qui eut pour greffier le poète Bocanelli. Après avoir demandé à J. César quelle ville était la Bibracte de ses immortels *Commentaires*, et ayant appris que c'était Autun, *Augustodunum*, qui avait eu la complaisance de s'appeler ainsi pour *Auguste*, son neveu, le dieu du goût rédigea sa sentence en ces termes : « Nous défendons à tous historiens de quelque qualité et condition qu'ils soient, de dire ni d'écrire que Beaune ait jamais été la Bibracte de César, sous peine d'être déclarés perturbateurs du repos historique, et coupables d'erreurs de géographie au premier chef. Pour réparation, ils seront tenus d'effacer leurs téméraires écrits avec leur langue, comme faisaient autrefois, devant l'autel de Lyon, les malheureux auteurs de compositions littéraires.

Il y eut appel de ce jugement, puisque les parties se trouvent encore en présence au XVII[e] siècle, pendant que les individus, les administrations, les cités se faisaient de petites guerres pour la préséance ; mais depuis Moreau de Mautour, aucune voix n'a osé se faire entendre en faveur de Beaune ; il avait jugé en dernier ressort.

Il y aurait plusieurs autres noms propres à ajouter à cette liste ; nous renvoyons les lecteurs au catalogue des auteurs de Bourgogne et à la bibliothèque des historiens de France, du P. Lelong ; il est temps de jeter un coup-d'œil sur le XVIII[e] siècle, après lequel on entre dans un monde trop nouveau, pour qu'il soit possible à un historien quelconque d'y pénétrer avec indépendance.

Louis XIV mourut en 1715; voyons ce que furent après lui les offices municipaux, qui tenaient une si large place dans la vie de notre cité. Comme si, depuis l'établissement de la commune, l'indépendance municipale n'avait pas été éteinte et presque étouffée, à l'avénement de Louis XV, la vieille charte de Beaune, ses priviléges, en un mot ses libertés furent solennellement confirmées. Beaune fut en même temps caressé par des expressions flatteuses: c'est l'une des meilleures et des plus anciennes villes de la province; Beaune s'est toujours distingué par sa fidélité envers ses souverains, lorsque les ducs en étaient possesseurs et depuis que cette ville a été réunie à la couronne. Ducs et rois l'ont noblement récompensée de ses services par la concession de priviléges importants. En tête des libertés acquises à deniers comptant ou gratuitement données, Beaune montrait avec orgueil le droit de se former en corps de ville et de communauté, comme Dijon, sous l'autorité d'un maire et prévôt, accompagné de *six* échevins, d'un syndic, d'un secrétaire et autres officiers, avec tous droits de police, de justice civile et criminelle, tant à l'intérieur de la ville que dans les faubourgs et la banlieue, voire l'intendance des deniers patrimoniaux (1) et d'octroi, et la prévôté sur les échevins du bailliage, sans qu'il fût permis à autres officiers de faire capture, saisie, main-mise, exécution ni autres exploits de justice en la ville, qu'avec le ministère et l'assistance de ses sergents et officiers. Beaune a des foires, des marchés, des priviléges, des honneurs, divers autres droits et immunités. Ajoutez à ce pompeux inventaire que, pour marque de leur fidélité, les habitants de Beaune avaient obtenu des rois la garde des clefs de la ville, celle des ponts, des passages, et autres lieux publics; enfin, qu'ils avaient fait d'immenses sacrifices pour

(1) Domaine de la ville.

fortifier leur ville, et lui conserver ses droits. On ne fait aucune réserve ; le roi confirme tout ; on dirait qu'il s'agit de la Bourgogne ducale ou de celle de François Ier, tandis que nous sommes en présence de Beaune démantelé par la royauté absolue, soit au profit de la couronne, soit à l'avantage de États ; il s'agit de la commune opprimée par d'énormes influences ou par une puissance qui passe par-dessus tout.

Il s'était donc fait une légère réaction à la mort de Louis XIV, comme il s'en fait ordinairement à la chute d'un grand pouvoir ; mais la mairie élective, qui avait tant agité notre ville ne se releva pas. En 1722, Louis XV remit les choses dans l'état où elles étaient avant 1717. Au nom de ses libertés, la province racheta, en 1723, les offices municipaux en comptant au roi 507,692 livres, dont Beaune et Chalon payèrent chacun 23,000, et les autres communautés proportionnellement à leur importance. Pour sauver nos libertés, on faisait toutes sortes de sacrifices ; ce respect traditionnel pour le vieil héritage de l'indépendance, fut une mine d'or pour la couronne ; chaque fois qu'elle l'attaqua et la fit prisonnière, elle en tira une énorme rançon : cette manœuvre financière ne manqua jamais son effet. La liberté communale épouvantée se réfugiait dans les États de la province ; mais la mairie élective avait disparu pour toujours.

Les villes ne trouvèrent dans cette révolution ni profit ni force ; il fallait sans cesse payer des impôts extraordinaires ; le cœur et la vigilance semblèrent diminuer avec cet affaissement de la vie municipale. En plein XVIII<sup>e</sup> siècle, un aventurier put avec quelques brigands traverser tout notre pays, surprendre des villes en plein jour, enlever les caisses des receveurs, se moquer des habitants, de la maréchaussée et des gens d'armes.

Louis Mandrin s'était mis à la tête d'une troupe de contrebandiers, au mois de septembre 1753; il avait pénétré au Puy-en-Velay,

où il avait mis à contribution les directeurs du sel et des tabacs. Ils lui avaient donné dix milles livres, avec lesquelles il était repassé en Suisse. Enhardi par cette petite expédition, Mandrin voulut faire une campagne jusqu'aux bords de la Loire. Il grossit un peu sa bande et se disposa à entrer en Franche-Comté.

Tavanes, qui gouvernait la Bourgogne, mais qui n'avait pas de troupes imposantes, eut peur de cet ennemi d'un nouveau genre ; il écrivit à toutes les villes de la province. Cependant le 13 décembre 1754, Mandrin franchit le Jura, passe comme un trait sous la citadelle de Besançon, arrive le 15 à Seurre, dépose ses ballots de contrebande, se fait donner dix mille livres à l'entrepôt des tabacs, et vient, le même jour, coucher à Corberon avec sa troupe.

Le maire de Beaune apprend, le lendemain, par des femmes de ce village, que des contrebandiers armés y avaient passé la nuit, et qu'ils pourraient bien se présenter dans quelques instants aux portes de la ville. Le maire met à la hâte trente hommes à chaque porte, et ordonne de ne laisser ouverts que les guichets, pour éviter toute surprise.

L'échevin Terrant, à qui était dévolue la garde de la porte de la Madeleine, se moquait de l'alarme donnée par les femmes de Corberon. Il établit cependant sa petite troupe à l'extrémité du pont, où se trouvait la barrière extérieure, la seule qui existe aujourd'hui ; mais il la laisse ouverte et va boire dans le faubourg avec quelques amis en sécurité.

Le mercredi 16, à onze heures et demie, on voit venir une troupe de cavaliers au galop ; elle se trouve tout-à-coup au milieu du faubourg. Le corps-de-garde de la Madeleine a peur ; il recule, il veut rentrer dans la ville ; mais sa retraite est arrêtée sur le pont par des voitures qui venaient au marché. Les assaillants tombent sur la petite troupe qui avait tourné le dos. Cependant le tailleur Bonrou, qui était en faction, fait feu sur eux et meurt frappé de vingt balles,

au milieu du pont. Un nommé François, qui se hâtait de fermer la porte de la Madeleine, reçoit deux balles en pleine poitrine, et tombe sous les pieds des chevaux. La porte est prise ; les compagnons de Mandrin tirent en tous sens ; ils brûlent la cervelle à un soldat, qui jouissait tranquillement de ce spectacle du haut du rempart ; ils y montent par un escalier étroit et sombre qui était à côté de la porte. De là, les vainqueurs tiennent en respect la ville et le faubourg.

Mandrin, qui avait donné son nom à sa bande, avait établi son quartier général dans le faubourg au logis de la Petite Notre-Dame, d'où il donnait ses ordres au milieu de farouches sentinelles, qui ne cessaient de faire de bruyantes décharges, pour intimider les habitants. Il plaça quelques-uns de ses soldats aux deux extrémités du pont, c'est-à-dire à la barrière extérieure, qui en occupait la tête, et à la porte de la ville. Il en dispersa quelques autres sur le rempart, et donna ordre à trente des plus résolus de pénétrer dans la ville en trois petits corps, à cent pas de distance l'un de l'autre, et de marcher en bon ordre, le mousquet armé et en joue.

Toutes les portes se fermèrent ; personne ne se montra qu'un coup de fusil ne se fît entendre. Les contrebandiers entrèrent ainsi dans la rue Madeleine, passèrent devant l'église Saint-Pierre, tournèrent par le flanc droit, montèrent la Grand'Rue, en vrais brigands qui coupent une route, et s'établirent en face de l'Hôtel-de-Ville, de manière à intercepter toutes les rues qui y aboutissaient. Quelques-uns entrèrent dans l'hôtel municipal, s'emparèrent du registre des prisonniers et donnèrent la liberté à tous les contrebandiers qu'ils purent découvrir.

Ils allèrent ensuite faire une visite à M. le maire, qui était alors Pierre Gillet. Ils lui demandèrent vingt mille livres et l'emmenèrent avec eux chez leur général pour lui tenir lieu d'otage.

Ils étaient en tout soixante-cinq, les uns armés de fusils dou-

bles, les autres de fusils simples, de carabines, de biscaïens, la plupart en haillons. Pour M. Mandrin, il était habillé de drap gris; il avait une veste de panne rouge à petits carreaux, une cravate de soie, un chapeau retroussé et bordé d'or, une large ceinture d'où pendait un couteau de chasse. Il avait un fusil à deux coups garni d'une baïonnette, et une paire de pistolets qu'il avait armés et mis sur le lit de la Petite Notre-Dame, à peu de distance de sa main. Telle était l'armée qui prit Beaune en 1754!

Quand le général en chef vit que cette place était tranquille et respectueuse, il ne laissa qu'une garde à ses portes, plaça de distance en distance quelques sentinelles pour examiner les mouvements qui pouvaient avoir lieu au dedans et au dehors. Il laissa le reste de sa bande se disperser dans nos rues pour goûter le vin de Beaune et faire raccommoder les armes.

Pierre Gillet, pendant ce temps-là, était en tête-à-tête avec M. Mandrin, qui le contraignait à écrire aux entreposeurs des sels et des tabacs d'avoir à lui apporter immédiatement les 20,000 livres demandées. Pour leur donner le temps de trouver cette somme et faire prendre patience à son hôte, le pauvre maire fit venir de sa cave six bouteilles du meilleur vin qu'elle eût, et s'offrit à tenir tête au vainqueur. Mandrin ne refusa point le cartel; mais il exigea de M. le maire qu'il bût le premier. Qui sait si M. Gillet s'était avisé de gâter son vin en y mêlant quelque drogue malfaisante? Après tout, Mandrin but peu; à défaut de poison, il pouvait y avoir dans le vin de Beaune de quoi faire perdre la tête au plus fort.

Cet homme avait à peu près trente-cinq ans, une taille de cinq pieds trois ou quatre pouces; son visage était basané, gravé de petite vérole; ses yeux étaient vifs, mais ne laissaient rien voir de ce qui se passait au fond de son âme. Il était assis sur un banc de bois de la Petite Notre-Dame, comme un monarque sur son trône.

Quand il vit la politesse avec laquelle il était reçu, il ouvrit hardiment les portes de la salle, et permit à la foule des curieux de venir le visiter. En un moment, toute la chambre fut pleine ; les cinq ou six brigands qu'il avait près de lui pour gardes du corps, furent repoussés et pressés au point que, si Pierre Gillet avait osé tuer le brigand, chef et soldats eussent été facilement pris et étouffés.

Mais il n'y avait plus d'énergie ; personne ne voulut s'exposer pour les fermiers généraux : « Nous n'en voulons qu'à la ferme, disaient les contrebandiers ; les habitants sont de braves gens que nous respectons. » Mandrin fit même donner cent vingt livres à une femme qui était venue se plaindre de l'avidité de ses soldats ; il paya amplement le pain, le vin, la viande, et toutes les choses qu'ils prirent.

Cependant, son officier, qui s'appelait Brutal, allait et venait avec un air important qu'il ne dissimulait point : « Puisqu'on n'apporte pas les 20,000 livres, disait-il sans cesse en jurant, emmenons le maire en otage. »—« Entends-tu? Pierre Gillet, » répliquait chaque fois Mandrin en remplissant le verre de son captif. Enfin, vers les deux heures et demie, M. de Saint-Félix, receveur du grenier à sel, et M. Etienne, entreposeur du tabac, se présentèrent avec des sacs contenant la somme demandée. On la posa sur la table, on en fit le calcul ; il y avait 700 louis d'or de vingt-quatre livres, plus six demi-louis qui excitèrent l'hilarité d'un des échevins, David de Chevanes : « Les petits, M. Mandrin, sont pour vos aumônes, » dit-il en riant. Mandrin regarda l'interlocuteur avec des yeux de feu : « Mes aumônes ? répliqua-t-il, elles sont plus grandes que les tiennes ! »

Après ce petit incident, les receveurs se disposaient à délier les sacs d'argent blanc, pour prouver qu'ils contenaient de quoi finir la somme. « Il suffit, dit Mandrin ; vous êtes d'honnêtes gens ; je ne veux ni compter ni peser vos sacs. Je m'en rapporte à votre pro-

bité. » En prononçant ces mots, il mettait une partie de l'or dans ses goussets, l'autre dans sa ceinture, où se trouvait déjà l'imposition de Seurre.

Cette opération faite, il remit à Brutal les trois gros sacs d'écus blancs, demanda une plume et du papier, mit un genou en terre et écrivit sur l'autre les lignes suivantes : « Je soussigné, Louis Mandrin, reconnais avoir reçu de MM. de Saint-Félix et Estienne, entreposeurs des fermes dans la ville de Beaune, la somme de vingt mille livres, dont MM. les fermiers généraux leur tiendront compte, pour les ballots de tabacs que j'ay déposés chez l'entreposeur de la ville de Seurre.

« A Beaune, ce 18 décembre 1754.

« LOUIS MANDRIN. »

« Tenez, Messieurs, dit-il en présentant ce récépissé ; voilà pour payer les fermiers généraux : à chacun son compte. »

Mandrin sentit qu'il n'avait pas un moment à perdre, il connaissait, comme César, tout le prix du temps. Il rappela sa troupe, il la passa en revue et se mit en marche, malgré l'absence d'un de ses compagnons. Du logis de la Petite Notre-Dame, il la dirigea vers la barrière de la Madeleine, prit sur la gauche, passa sur les fossés, traversa en bon ordre le faubourg Bretonnière et disparut au galop ; il était près de quatre heures.

Après le départ de cette bande, on se regarda bouche béante. Pierre Gillet mit en prison celui que le vin de Beaune avait endormi un peu trop profondément ; il envoya des courriers à Dijon, à Chalon, à Autun pour donner avis de ce qui venait d'arriver, et engager ces villes à se tenir sur leurs gardes; car il ignorait de quel côté les brigands se dirigeraient.

A minuit, la trompette se fit entendre à Beaune daus tous les quartiers ; M. Ficher, *colonel de troupe-léger*, arrivait avec sa com-

pagnie. On les logea, et ils partirent le lendemain de bonne heure pour donner la chasse à Mandrin.

A dix heures du matin, un escadron de dragons arriva de la Franche-Comté ; le duc de Rondant, qui avait eu connaissance de l'audacieux passage de Mandrin, envoyait ces troupes à sa poursuite. Elles se reposèrent un moment et se remirent en route.

Le 20, à onze heures, on aperçut, depuis le clocher de l'horloge, une troupe de cavaliers sur la route d'Autun ; l'on crut que les brigands revenaient sur leurs pas. Toutes les personnes qui se trouvaient dans les rues, sur les marchés, dans les églises disparurent en un clin d'œil ; le prédicateur de l'Avent, resté seul, fut obligé d'interrompre un discours devenu inutile dans cette solitude.

Ces cavaliers étaient les dragons qui revenaient de leur chasse sans avoir rien pris. Mandrin allait vite ; après avoir couché à La Rochepot avec ses compagnons triomphants, il avait pris la route d'Autun au point du jour, et se moquait des gens d'armes.

M. de Tavanes, convaincu que cette invasion serait obligée de faire rtraite et de passer par Beaune pour retourner en Suisse, envoya dans notre ville un de ses officiers d'artillerie appelé Lecerf, pour braquer les canons et commander les habitants.

Il y avait de grands saules plantés dans les fossés ; ils formaient autour de la ville un bois qui la masquait ; ils pouvaient cacher les ennemis et favoriser une surprise. On donna à quatre heures l'ordre de les couper ; tous les habitants se mirent spontanément à l'œuvre ; au point du jour il n'en restait plus.

Lecerf établit des batteries sur les bastions, fit des provisions de cartouches, ordonna à tous les habitants, sous peine d'amende, de mettre des sacs de terre sur leurs fenêtres, de préparer leurs armes, afin de faire feu sur Mandrin quand il se présenterait.

Mais il ne se présenta pas ; il marchait sur Autun le 19, quand au sortir de Creuse-Fond, il s'arrêta tout-à-coup à la vue d'une ca-

valcade qui s'avançait. Il fit ranger sa troupe en bataille et attendit. C'était le supérieur du séminaire d'Autun, chevauchant avec soixante séminaristes qu'il accompagnait à Chalon, où ils devaient prendre les ordres. « Il ne s'agit pas de cela, dit M. Mandrin au supérieur; vous allez prendre la peine de nous accompagner à Autun; c'est plus pressé que d'aller voir la Saône. »

Le clergé ne se fit pas réitérer l'ordre; les yeux de ces honnêtes gens étaient significatifs. Mandrin fit donc marcher à sa tête la troupe pieuse et arriva ainsi à Autun. Il descendit à l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand, d'où il fit sommer la ville d'ouvrir ses portes, et de lui donner 15,000 livres. A la moindre hésitation il allait mettre le feu à l'abbaye et au séminaire.

Autun ne fit aucune résistance; on ne tira pas un coup de fusil; les prisons furent ouvertes aux contrebandiers; Mandrin reçut 10,000 livres, garda comme otage M. Duchemin, receveur des sels, en garantie de ce qu'il ne pouvait pas donner, prit le soir même le chemin de Montjeu, sous la direction d'un pauvre homme qu'il menaça de tuer, s'il refusait de le suivre et disparut dans les montagnes.

Mandrin est trop loin de Beaune pour que nous le suivions; il suffit de savoir qu'il poursuivit ses expéditions jusqu'au printemps de l'année suivante. Il fut traqué et pris enfin caché dans un tas de fagots, derrière les murs d'un vieux château du roi de Sardaigne. Il fut condamné à la roue, le 24 mai 1755, par la chambre criminelle de Valence, et exécuté le 26 du même mois (1).

Pour s'être ainsi laissé surprendre et épouvanter, ou plutôt pour avoir ainsi laissé quelques scélérats s'emparer de la ville en plein midi, il fallait que le sentiment de l'honneur et le patriotisme fus-

(1) Tous les détails sur le passage de Louis Mandrin sont tirés du registre capitulaire de Beaune, 1753-1760, folios 49, 50 et 51.

sent bien affaiblis. On aurait autrefois sonné le tocsin et couru aux armes ; aujourd'hui, au milieu du XVIIIe siècle, soixante hommes en haillons, poursuivis, ne pouvant rester une journée sans être pris, font la loi à l'Hôtel-de-Ville, épouvantent la population, pillent les caisses publiques, prennent des otages, se font respecter comme s'ils étaient dix mille ! On dirait qu'ils entrent dans une ville où il n'y a que des morts : on ne pense à sortir de cette léthargie qu'après avoir vidé ses bourses et rendu des honneurs à ces brigands !

On fut surpris, il est vrai ; mais était-il bien difficile de profiter ensuite de la séparation du chef et de sa troupe, pendant que l'un était dans le faubourg, que les autres stationnaient devant l'hôtel municipal, ou se dispersaient ? de fermer les portes de la ville, de tomber en même temps sur le logis de la Petite Notre-Dame et les mandrins de l'intérieur, mangeant et buvant ? Cette pensée ne vint qu'après coup, tant la terreur ou l'indifférence était profonde. On n'en voulait qu'à la caisse de l'État ; on dirait que cela ne regarde personne, et que l'État est un être dont notre sang ne fasse point partie ! Quoi qu'il en soit, *Mandrin* est devenu chez nous synonyme de scélérat, et longtemps après la mort de ce contrebandier, on a inspiré une grande terreur dans nos villes et nos campagnes, en disant : *Les Mandrins arrivent.*

Après M. Gillet, l'administration municipale prit tout-à-coup une énergie extraordinaire, dont les traces ne sont point perdues. Le souvenir du maire Maufoux ne nous est pas seulement conservé par un jeton des États de Bourgogne, où il aurait siégé en qualité d'élu du Tiers-État ; ce fut sous son intelligente administration que la ville de Beaune éleva en face du faubourg de Dijon, d'où les grands personnages nous arrivent, cet arc-de-Triomphe, connu sous la dénomination de porte Saint-Nicolas. Le plan fut donné par Nicolas-le-Noir-le-Romain, architecte de Dijon ; et Jacques

Lebrun, de Beaune, l'exécuta de 1752 à 1770 : ce monument coûta 22,554 francs. C'est sans contredit la plus remarquable de nos portes ; les révolutions, qui se montrent toujours armées de marteaux, ont fait disparaître quelques-uns des ornements, avec les inscriptions qui perpétuaient la mémoire de l'administration contemporaine, et celle du généreux citoyen qui, à lui seul, contribua pour le quart à l'érection de cette porte. Cet homme s'appelait Théodore Chevignard de Chavigny ; il était capitaine de la ville ; il avait été envoyé extraordinaire de Louis XV à Madrid ; mais ce qui le recommande surtout à la postérité, c'est moins sa mission diplomatique ou son titre de comte de Toulongeon que sa libéralité. Voici l'inscription principale que portait l'arc-de-triomphe de la porte Saint-Nicolas :

PRÆFECTO SVO
D. CHEVIGNARD DE CHAVIGNY
COMITI TOVLONIONIENSI
REG. CHRISTIANISSIM. A CONCILIIS SECRETIS
EIVSDEM PRINCIPIS APVD MVLTAS REGIAS
LEGATO MERITISSIMO
REP. SALVTIS ANNO M. DCCLXIV
CONSVLIBVS SVIS
DV. CLAVDIO MAVFOVX MAIORI
P. BIGARNE F. CHANTRIER F. BAROLET L. ANCEMOT
P. DECOLOGNE L. DORET ÆDILIBVS
I. R. VALLE SYNDICO M. BERBIZOTTE A SECRETIS.

Bientôt après, on s'occupa de notre porte Bretonnière. Avant son érection, la rue qui garde aujourd'hui ce nom, ne se dirigeait pas en ligne droite ; mais après avoir passé le rempart, elle tournait tout-à-coup à gauche pour éviter le bastion Condé, et allait, en faisant une courbe, franchir le fossé, un peu plus bas, au milieu de cette planta-

tion d'arbres qui forme maintenant une des promenades de la ville. Ces entrées obliques donnaient aux habitants, en temps de guerre, un moyen facile de repousser l'ennemi. La première barrière qu'il rencontrait était un bastion, c'est-à-dire une montagne de pierres, du haut de laquelle on lui lançait des projectiles. Les assaillants, pour pénétrer dans la ville, étaient obligés de tourner ce bastion, de se glisser ensuite dans une rue étroite et circulaire qui l'amenait au cœur de cette petite forteresse, où il était écrasé et pris comme dans une souricière.

Le bastion Condé fut, au XVIII$^e$ siècle, coupé en deux et la partie orientale abattue pour donner passage à la rue nouvelle. L'autre fraction est restée debout; la maison, que possède aujourd'hui M. de Montille est assise dans ce vieux débris de la fortification. Notre porte moderne fut placée sur la muraille méridionale; et elle changea complètement la physionomie de ce quartier, naguères sombre et humide, comme toutes les villes de guerre, devenu par cette modification, l'une de nos plus belles rues. Il faut respecter les monuments anciens; ce sont des pages d'histoire qui tomberont toujours assez tôt en poussière, sans que la main des hommes s'en mêle; mais les générations ne se succèdent pas, les idées et les faits ne se substituent point à d'autres faits et à d'autres idées, sans qu'il en coûte quelque chose aux monuments des siècles passés. De toutes les vieilles portes de la ville de Beaune, celle de Saint-Martin est la seule qui n'ait pas été renversée, parce qu'elle n'aboutit pas à une grande route et qu'elle suffit à tous les besoins de la vie. De ce côté, Beaune a gardé et gardera longtemps son vieil aspect, sa petite porte, son pont traversant le fossé sur une foule de petites arches, ses remparts, ses bastions..... Pendant que je trace ces lignes, Dijon renverse une notable partie de ce qui restait de ses remparts; encore un peu et il n'en restera plus trace. Rien n'oblige Beaune à rejeter sa ceinture; il la gardera; cette ville léguera à la postérité

un exemple des vieilles fortifications de la province et rappellera longtemps que l'Autriche n'a été un jour qu'à deux lieues de nos murailles.

Les embellissements faits au bastion Saint-Martin appelé, depuis, le rempart des Lions, sont à peu près de la même époque que la porte Saint-Nicolas ; ils prouvent à la fois le goût et le zèle de l'administration municipale contemporaine. Mais le monument sans contredit le plus remarquable du XVIII^e^ siècle à Beaune, c'est la chapelle de l'Oratoire, construite sur les débris d'un ancien hospice et d'après des plans donnés par des réminiscences de l'architecture grecque, reproduite si souvent en Italie. Nous retrouvons ici encore la générosité d'une famille, appliquée à des travaux d'utilité publique ; mais cette fois le marteau révolutionnaire a respecté l'inscription commémorative ; tout le monde peut la lire et y puiser des inspirations. Enfin, l'on construisit, à cette même époque, le pont de la Bouzaize, de l'autre côté des fossés de la ville ; mais ce fut la province qui en fit les frais, comme l'inscription le prouve :

COM . BVRG . ÆDIF . AN . M . DCC .LXXVIII

L'année suivante fut mémorable ; le bon Courtépée n'a pu en parler qu'en se rappelant la poussière *olympique ;* rien n'eût manqué, dit-il, s'il y avait eu un *Pindare* pour chanter la lutte du prix de Beaune. L'invention de la poudre avait fait depuis longtemps abandonner l'arc et l'arbalête ; l'arme qui les remplaça fut appelée *bâton ;* c'est de là que vient le mot *embastoné,* employé par nos vieux historiens pour désigner un homme armé d'un *mousquet,* d'une *arquebuse ;* car ces expressions ont le même sens et se prennent l'une pour l'autre. Quand la batterie à pierre à feu fut inventée, l'arquebuse s'appela *fusil* du nom de la pierre ; mais les



PROMENADE DES LIONS.



corps qui s'exerçaient au tir n'en continuèrent pas moins à s'appeler compagnie des arquebusiers. C'était l'élite des citoyens qui s'exerçaient au maniement des armes pour la défense des communes et celle de l'État. Les rois avaient donné des priviléges à ces corporations pour exciter et entretenir en France l'esprit militaire. Celui qui abattait le Papagault ou oiseau de la flèche, le jour solennel de l'exercice, était proclamé *roi* ou *empereur* avec des *immunités temporaires* pour la première fois, *perpétuelles*, s'il avait eu trois fois de suite le même succès.

La compagnie des chevaliers de Beaune avait remporté le prix au concours de Tournus en 1753 ; ce ne fut qu'en 1778 qu'elle eut la permission de le rendre. Elle invita au tir solennel toutes les compagnies de la Bourgogne, celle de Bresse et de Chaumont-en-Bassigny et autres, au nombre de quarante-six : « Messieurs, s'écrièrent les chevaliers de Beaune, nous sommes dans ces jours heureux où il est permis de faire éclater notre joie..... La modération de notre jeune monarque nous a conservé la paix parmi les révolutions qui nous environnent. Sa sagesse a étendu notre commerce dans les deux mondes ; nos ports s'ouvrent dans l'une et l'autre mer ; nos campagnes se fécondent, nos villes se peuplent et s'embellissent. De nouveaux édits ont rompu les barrières anciennes, qui nous séparaient des autres nations. Des peuples reculés partagent avec nous l'avantage d'être Français. On ne célèbrera jamais jeux dans des circonstances plus favorables ; venez, nous ne négligerons rien pour contribuer à votre satisfaction et à vos plaisirs. »

Le 23 août fut fixé pour la fête. On construisit un camp pour recevoir les compagnies étrangères, un arc-de-triomphe, une avenue bordée de boutiques et de cafés ; ici, étaient les loges des dragons de Lanan, là le quartier de Chaumont, ailleurs ceux de Dijon, d'Autun, de Mâcon..... Les meilleures caves de Beaune s'ouvrirent avec une grande générosité pour recevoir les chevaliers bourguignons.

corps qui s'exerçaient au tir n'en continuèrent pas moins à s'appeler compagnie des arquebusiers. C'était l'élite des citoyens qui s'exerçaient au maniement des armes pour la défense des communes et celle de l'État. Les rois avaient donné des priviléges à ces corporations pour exciter et entretenir en France l'esprit militaire. Celui qui abattait le Papagault ou oiseau de la flèche, le jour solennel de l'exercice, était proclamé *roi* ou *empereur* avec des *immunités temporaires* pour la première fois, *perpétuelles*, s'il avait eu trois fois de suite le même succès.

La compagnie des chevaliers de Beaune avait remporté le prix au concours de Tournus en 1753 ; ce ne fut qu'en 1778 qu'elle eut la permission de le rendre. Elle invita au tir solennel toutes les compagnies de la Bourgogne, celle de Bresse et de Chaumont-en-Bassigny et autres, au nombre de quarante-six : « Messieurs, s'écrièrent les chevaliers de Beaune, nous sommes dans ces jours heureux où il est permis de faire éclater notre joie..... La modération de notre jeune monarque nous a conservé la paix parmi les révolutions qui nous environnent. Sa sagesse a étendu notre commerce dans les deux mondes ; nos ports s'ouvrent dans l'une et l'autre mer ; nos campagnes se fécondent, nos villes se peuplent et s'embellissent. De nouveaux édits ont rompu les barrières anciennes, qui nous séparaient des autres nations. Des peuples reculés partagent avec nous l'avantage d'être Français. On ne célèbrera jamais jeux dans des circonstances plus favorables ; venez, nous ne négligerons rien pour contribuer à votre satisfaction et à vos plaisirs. »

Le 23 août fut fixé pour la fête. On construisit un camp pour recevoir les compagnies étrangères, un arc-de-triomphe, une avenue bordée de boutiques et de cafés ; ici, étaient les loges des dragons de Lanan, là le quartier de Chaumont, ailleurs ceux de Dijon, d'Autun, de Mâcon..... Les meilleures caves de Beaune s'ouvrirent avec une grande générosité pour recevoir les chevaliers bourguignons.

corps qui s'exerçaient au tir n'en continuèrent pas moins à s'appeler compagnie des arquebusiers. C'était l'élite des citoyens qui s'exerçaient au maniement des armes pour la défense des communes et celle de l'État. Les rois avaient donné des priviléges à ces corporations pour exciter et entretenir en France l'esprit militaire. Celui qui abattait le Papagault ou oiseau de la flèche, le jour solennel de l'exercice, était proclamé *roi* ou *empereur* avec des *immunités temporaires* pour la première fois, *perpétuelles*, s'il avait eu trois fois de suite le même succès.

La compagnie des chevaliers de Beaune avait remporté le prix au concours de Tournus en 1753 ; ce ne fut qu'en 1778 qu'elle eut la permission de le rendre. Elle invita au tir solennel toutes les compagnies de la Bourgogne, celle de Bresse et de Chaumont-en-Bassigny et autres, au nombre de quarante-six : « Messieurs, s'écrièrent les chevaliers de Beaune, nous sommes dans ces jours heureux où il est permis de faire éclater notre joie..... La modération de notre jeune monarque nous a conservé la paix parmi les révolutions qui nous environnent. Sa sagesse a étendu notre commerce dans les deux mondes ; nos ports s'ouvrent dans l'une et l'autre mer ; nos campagnes se fécondent, nos villes se peuplent et s'embellissent. De nouveaux édits ont rompu les barrières anciennes, qui nous séparaient des autres nations. Des peuples reculés partagent avec nous l'avantage d'être Français. On ne célèbrera jamais jeux dans des circonstances plus favorables ; venez, nous ne négligerons rien pour contribuer à votre satisfaction et à vos plaisirs. »

Le 23 août fut fixé pour la fête. On construisit un camp pour recevoir les compagnies étrangères, un arc-de-triomphe, une avenue bordée de boutiques et de cafés ; ici, étaient les loges des dragons de Lanan, là le quartier de Chaumont, ailleurs ceux de Dijon, d'Autun, de Mâcon..... Les meilleures caves de Beaune s'ouvrirent avec une grande générosité pour recevoir les chevaliers bourguignons.

tiraient leur oiseau dans le faubourg Saint-Martin, au champ *Vide-Bourse*. Ces deux dernières sociétés étaient les restes d'un ancien ordre de choses ; il y avait déjà longtemps qu'on ne se servait plus de l'arbalète et que l'arc était brisé. Les chevaliers de l'arquebuse n'étaient eux-mêmes qu'une réminiscence du passé ; les armées permanentes devaient effacer ces derniers vestiges de la vieille constitution militaire de nos aïeux. On tire encore aujourd'hui des cibles et des oiseaux ou *papagaults*, comme on appelait alors les perroquets ; mais cet exercice n'est plus qu'un jeu. Il ne serait sérieux qu'avec l'établissement d'une garde communale, ou d'une armée comme celle des Suisses. Quoi qu'il en soit, il y avait dans ces réunions de la joie, de l'émulation, du patriotisme, de la fraternité ; n'était-ce pas admirable, à une époque où les moyens de locomotion étaient si restreints, de voir Mâcon et Chaumont, les deux extrémités de la province, se serrer la main dans notre ville ? les chevaliers de Semur et de Pont-de-Vaux s'y donner des rendez-vous avec ceux des autres villes de Bourgogne ? C'est à peine si nous savons aujourd'hui, malgré nos prodigieuses inventions, le chemin de Pont-de-Veyle, qui envoya ses représentants à Beaune ! Au reste, le prince de Condé, qui savait ce que pouvait avoir d'inquiétant une société qui tenait la province dans ses réseaux, ne lui permettait que rarement de se réunir. Ce ne fut qu'après cinq ans que les chevaliers de Beaune purent rendre le prix qu'ils avaient gagné à Tournus en 1753 ; et quand le Prince gouverneur eut cédé à leurs instances : « Je vous recommande, leur écrivit-il, d'apporter dans cette cérémonie toute la *retenue* possible, d'y maintenir le bon ordre et de me rendre compte de tout ce qui s'y sera passé. »

Pendant que les chevaliers bourguignons faisaient sur la Bouzaize d'innocentes prouesses, le *gamay* y continuait la guerre à mort, qu'il faisait depuis si longtemps au *pinot*, la source de nos bons vins. On se rappelle qu'en 1393, Philippe-le-Hardi avait pres-

crit l'extirpation du gamay qui envahissait très-déloyalement les *curtils*, les prés, les terres; qui se glissait *cauteleusement* à côté des ceps de pinot, déshonorant par cette alliance nos bons vins et compromettant, avec le commerce, la vieille réputation du pays. Ces dispositions furent renouvelées sous Philippe-le-Bon, sous Charles IX et Henri III au milieu de nos guerres religieuses. Quand la paix enfin permit à la Bourgogne de s'occuper un peu d'agriculture, en 1614, la même question fut soulevée dans les États de la province; cependant, en 1629, malgré les lettres du roi vérifiées au parlement, on avait continué à planter des vignes dans les terres labourables, plus utiles, disent les procès-verbaux, aux pauvres paysans qui y trouvent leur nourriture. Ce plan excessif, ajoutent-ils, a causé une grande disette de grains dans le pays depuis quelques années. Il fut pris alors une nouvelle délibération pour l'exécution des réglements antérieurs, concernant la plantation des vignes. Le titre le plus récent était la déclaration du roi qui, sur les remontrances de nos États, avait défendu, en 1622, d'en planter de nouvelles, et ordonné l'extirpation de celles qui avaient été plantées depuis douze ans.

En 1636, après les ravages de Galas, on avait renouvelé le décret de proscription; mais il paraît que la résistance du gamay était énergique; la loi ne fut pas rigoureusement exécutée; on revint sans cesse à la charge; le XVIII<sup>e</sup> siècle sera encore témoin de la lutte.

En 1721, les conseils des États firent observer que la récolte des vignes avait été si grande l'année précédente, qu'une partie des propriétaires fut tentée d'abandonner les fruits, prévoyant bien que, dans un temps où il n'y avait plus de commerce, le prix des vins ne dédommagerait pas des frais de la récolte et des vaisseaux pour la contenir.

Ce qu'ils avaient pensé arriva : la vente des vins n'en couvrit pas les déboursés. D'où venait cette abondance? Des vignes plan-

tées depuis trente ans, dans des terres qui auraient pu servir de prés et produire des céréales. Ces changements, dans les circonstances, ne ruinaient pas seulement ceux qui les faisaient, ils ruinaient encore les propriétaires de vignes fines. Les Élus provinciaux furent donc invités par les États à se pourvoir, où ils jugeraient à propos, pour avoir un réglement portant défense de planter à l'avenir de la vigne dans d'autres terres que celles où il y en avait précédemment, sans le consentement exprès des Élus, auxquels fut renvoyée l'exécution du réglement. Les conseils des États ne s'étaient pas bornés à cette défense, ils avaient demandé, comme une opération de la dernière importance, l'anéantissement de toutes les vignes plantées depuis quarante ans.

Il était difficile d'arrêter cette marche incessante de la vigne vers la plaine et dans les montagnes. En 1724, les Conseils revinrent à l'attaque et firent encore observer aux États que la grande abondance des gros vins avait toujours nui à la Bourgogne et à la culture des céréales ; que l'invasion de la vigne amènerait avec d'autres désastres « la cherté des paisseaux, la rareté des futailles, l'ivrognerie, la paresse, l'insolvabilité des paysans, la ruine des communautés et plusieurs autres conséquences très-pernicieuses. » Il conclurent en demandant de faire revivre les vieilles ordonnances.

Cérès recule malgré les tentatives que ses ennemis faisaient à chaque triennalité contre le gamay, son puissant rival. Le gamay s'avance toujours, en se moquant des cris, de toutes les attaques. En 1730, il est vrai, intervint un arrêt du conseil du roi, défendant toute plantation de vigne dans le royaume ; c'était barrer le passage à l'invasion ; mais elle ne reculait pas d'un pied. Si cette prodigieuse quantité de vignes, dirent alors les Conseils, subsiste encore quelque temps, la province sera entièrement ruinée ; il faut arracher la vigne : *Delenda Carthago!* Les parlements de Metz et de Besançon l'ont proscrite dans leurs ressorts ; ils couchent à terre tout ce qui a été

planté depuis trente ans. Le parlement de Bourgogne reconnaît la nécessité d'en faire autant; mais comme il n'a pas dans sa juridiction les comtés d'Auxonne, de Mâcon et de Bar-sur-Seine, il faut que les États demandent une autorisation pour toute la Bourgogne. Voilà ce qu'on disait; mais cette campagne fut encore sans résultat.

En 1733, les alcades de Bourgogne firent une nouvelle tentative, disant, eux aussi, qu'il serait d'une utilité infinie d'arracher la vigne plantée depuis vingt ans, que les vins sont sans valeur, qu'ils remplissent les celliers, que les terres les plus fertiles sont sacrifiées à la vigne aux dépens du blé; que les bois futaies deviennent rares, que les futailles et le prix des échalas égaleront le produit des vins. C'est une chose si connue, ajoutent-ils, que les habitants ont eux-mêmes demandé par requête l'anéantissement des vignes récemment plantées, depuis Auxerre jusqu'à Mâcon partout où la charrue pouvait entrer.

Enfin, cette même année 1733, la chambre du tiers-état jugea que l'arrachement des vignes était d'une nécessité indispensable; et, sur sa demande les Etats décrétèrent qu'on travaillerait à cette grande opération, que les Élus feraient tous leurs efforts pour y parvenir, qu'on enverrait au prince de Condé deux députés de chaque Chambre pour lui demander sa protection et assurer la victoire des céréales et des bons vins. Dans le jeton en or que la Bourgogne lui offrit, le prince était représenté par un chêne robuste, au tronc duquel s'attachait la vigne. Tout fut inutile; cette lutte séculaire n'a pas arrêté la marche de la vigne et du gamay; ils envahissent la plaine, les montagnes, les bois, les terres labourables; le plan *déloyal et roturier* enferme le pinot et le presse en tous sens. S'il ne l'a pas détrôné, il tend à l'abâtardir et à le tuer par la concurrence.

Dans les siècles où la guerre était permanente, où les provinces

étaient séparées par des barrières, qu'il était difficile de se procurer des subsistances au loin, il était d'une bonne administration provinciale de défendre les droits de la charrue contre les empiétements continus de l'industrie viticole, dont l'avidité pouvait se trouver d'accord avec les ennemis pour nous affamer. Mais les barrières brisées, il n'y a plus rien à craindre; aujourd'hui surtout, qu'on va en quelques heures d'un bout du monde à l'autre.

Au reste, plus le gamay prenait de terrain et de forces, plus le pinot de Beaune, de Pommard, de Volenay, de Savigny, de Meursault se soignait, se purifiait, s'énorgueillissait, se prisait; c'était un noble repoussant fièrement toute mésailliance, tenant à son vieux blason qui lui donnait entrée chez les rois; c'est à la fin des guerres de Louis XIV que le prix de nos vins s'éleva tout-à-coup. De 1592 à 1691, malgré la modification apportée par la découverte de l'Amérique, le prix moyen de la queue du vin de Beaune flottait entre 45 et 65 livres; mais il monte à 400 dès 1696 et continue à croître en présence de son terrible rival. En 1721, la queue de nos vins se vendit 450 livres; en 1726, 530; en 1734, 550; en 1736, 630; en 1741, 690; en 1770, 700; en 1802, 750 livres, c'est le maximum des prix de nos vins depuis le commencement du XVIII[e] siècle; il va sans dire qu'entre ces chiffres, il y en a d'autres bien différents que nous négligeons; mais ils ne sont jamais aussi bas que ceux du XVII[e] siècle, à l'époque des beaux jours de Louis XIV. Nous sommes resserrés dans des bornes trop restreintes pour pouvoir disserter sur les causes de cette croissance; mais nous ne pouvons pas oublier que les quatre-vingt-dix pièces des vins de Beaune, de Pommard et de Volenay, qui parurent, en 1722, au sacre de Louis XV, furent des échantillons qui portèrent leurs fruits.

Aussi, les antiques statuts sur les vins et les tonneliers étaient dans toute leur vigueur; le commerce était discipliné; il avait à

l'Hôtel-de-Ville un dossier volumineux, et le bon vin, son cartulaire. Les vins étrangers étaient proscrits; il n'y avait que ceux du pays, les vrais vins de Beaune, qui eussent droit de bourgeoisie dans cette ville. Les *commissaires-gourmets* faisaient bonne garde, armés de leur petite tasse d'argent, et signalaient impitoyablement l'intrus.

Nous protégions nos vins jusque dans la forme des vases qui les contenaient; il y avait un réglement et des priviléges relatifs à la manière de *relier les vins à petits cercles et à petites chevilles*, dont on trouve des traces jusque sous les ducs de Bourgogne. Cette distinction avait son sens; c'était pour ainsi dire le cachet de l'authenticité de la chose, la preuve extérieure de son illustre origine: tout étranger qui habillait ses vins à la mode de Beaune était traduit en justice et puni comme faussaire.

Les tonneliers formaient une tribu à part, cantonnée dans la rue qui porte encore aujourd'hui leur nom. Cette petite république était gouvernée par un triumvirat de *maîtres jurés*, en présence desquels tout homme qui aspirait à l'honorable fonction de tonnelier, commençait son apprentissage en déposant trente sous dans le tronc de la chapelle patronale. Il devait plus tard passer ses examens et faire ses preuves; le diplôme était conféré aux habiles en présence du maire et du syndic. Quiconque n'était pas reçu, n'avait point le droit de tenir boutique. Seuls les maîtres doleurs pouvaient vendre avec authenticité. Chaque pièce sortant de leurs ateliers portait un signe distinctif profondément imprimé dans le bois. Pommard, Volenay, Savigny, Meursault, tous les villages des environs étaient soumis à l'égandillage de Beaune et à la juridiction des trois maîtres jurés. Chaque tonneau devait être garni de seize cercles et chaque feuillette de quatorze. On ne permettait pour les tonneaux que l'emploi de trois *doues* ou *douelles* vieilles; on les appelait bois rouge; et elles devaient être placées à côté de la douelle du sceau.

On proscrivait toute feuillette de bois vieux. Se trouvait-il dans les ouvrages livrés des encognures, des joints foulés, quelque défaut dans les fonds, des licences contraires aux statuts, des peignes mis à quelque douelle, le fabricant était amendable et tenu de réparer les défauts signalés ; mais la présence de l'*aubain* était un cas d'amende et de confiscation. Les cercles étaient, eux-mêmes, l'objet d'une surveillance minutieuse ; il y avait des commissaires-visiteurs qui confisquaient sur le marché les paquets contenant moins de 24 cercles, et ceux qui offraient des défauts notables. En foire, les revendeurs ne pouvaient acheter des cercles qu'après dix heures. Il serait trop long d'entrer dans de plus minutieux détails ; il suffit de savoir que tout ce qui se rapportait au bon vin était chose sacrée, touchant à l'honneur et à la fortune du pays.

Ce fut encore sous l'administration de J.-F. Maufoux, en 1774, que fut faite et plantée la promenade des Buttes ; que nos remparts furent garnis d'arbres, dont il reste encore aujourd'hui de si beaux vestiges (1). Évidemment, à cette époque, malgré le triste état des finances publiques, Beaune secoua sa vieille poussière et brilla d'un éclat incontestable.

Les études étaient fortes et variées. Les sciences médicales et physiques étaient représentées par Vivant Ganiare, dont les savantes observations, réunies avec amour par l'auteur en douze gros in-folios, ont été dédaignées par l'indifférence contemporaine. Les œuvres inédites du savant docteur, ces nombreux manuscrits pleins de faits qui intéressent au plus haut point l'hygiène spéciale de Beaune, ce remarquable travail de l'intelligence et du dévouement d'un de nos compatriotes, fait jour par jour pendant près d'un demi siècle, du temps de nos pères et pour nous, ce monument a été exposé pu-

(1) Ceux des Buttes ont été arrachés en 1821. Ceux que nous voyons ont succédé aux arbres plantés par Maufoux.

bliquement et mis en vente sous nos yeux il n'y a pas longtemps. Qui de nous l'a recueilli ? Nous l'avons vendu à un étranger, qui le montre aujourd'hui avec orgueil dans sa bibliothèque ; nous avons laissé le docteur Ganiare quitter Beaune, je ne dis pas seulement sans larmes, mais sans le regarder, sans même avoir conscience de notre ingratitude (1).

Ganiare n'était pas un homme ordinaire ; les faits qu'il a recueillis et enregistrés, ne sont pas jetés sans raisons dans son journal ; ce sont des matériaux épars sur le sol. Quand on voudra en faire l'histoire critique, on trouvera la pensée philosophique qui les a ramassés ; impossible que le premier traducteur de Baglivi, ait passé de longues veilles avec ce savant sans partager ses idées et sans aimer Bacon.

A côté des sciences d'observation, l'étude du droit, la théologie, l'archéologie, l'histoire et les mathématiques se faisaient distinguer. Jean-Baptiste Fromageot, professeur à l'école de droit de Dijon, était d'origine beaunoise ; il mourut à 29 ans, après avoir publié de remarquables travaux de jurisprudence et lutté avec avantage contre l'illustre président Bouhier. L'abbé Bailly se fit une grande réputation dans les écoles de théologie. Auteur d'ouvrages qu'on étudie et qu'on a réimprimés jusqu'à nos jours, il devint promoteur-général du diocèse, et mourut à Beaune en 1808, quatre ans après la mort de Pasumot, qui, sur la fin de sa carrière, se réfugia, lui aussi, près de son berceau pour y mourir. Ces deux vieillards étaient dans notre ville au commencement du XIXe siècle, des représentants dignes d'être considérés. Pasumot naquit, dit-on, dans la

(1) Cet étranger intelligent, c'est le docteur Ripault, médecin parisien, habitant Dijon, membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de cette ville. Nous faisons des vœux pour que ces douze in-folios manuscrits soient un jour déposés dans notre bibliothèque. Celui qui les possède est généreux ; il aura bien mérité de la science et du pays.

rue Bretonnière, le 30 avril 1733. A l'âge de 23 ans, il reçut le brevet d'ingénieur-géographe ; il fut envoyé en Auvergne pour y étudier les volcans éteints, mesurer les hauteurs des montagnes et dresser des plans ; il professa avec distinction la physique et les mathématiques au collége d'Auxerre ; l'académie de cette ville reçut dans son sein notre savant compatriote, et lui confia la plume de secrétaire de la compagnie. C'est là qu'il fit et publia ses *Mémoires géographiques sur quelques antiquités de la Gaule ;* qu'il fit de curieuses dissertations de physique et d'archéologie pour le *Mercure*, le *Journal de Verdun* et celui de l'abbé de Rozier. Il travailla au bureau des plans et cartes marines. De même que Fromageot avait fait la guerre à Bouhier, Pasumot la fit au comte de Caylus, vainquit ce savant sur son propre terrain et l'obligea à rectifier ses erreurs. L'académie de Dijon accueillit Pasumot ; elle publia ses *observations d'histoire naturelle depuis l'Yonne à la Saône, suivies de réflexions physiques sur la vue des Alpes en Bourgogne.* La ville de Beaune lui doit quelques pages sur ses antiquités. Grivaux de La Vincelle, savant qui mérite d'être plus connu, s'éprit des travaux de notre compatriote, après sa mort, réunit quelques feuilles éparses de ses écrits ; fit sa biographie ; publia le tout de 1810 à 1813 ; et son ouvrage est recherché de quiconque s'occupe d'origines et d'histoire. Pasumot écrivait bien, sa critique était sûre ; si nous nous plaisons à regarder cette figure, c'est qu'en général on la connaît peu et qu'elle est digne d'être étudiée ; elle a été pour nous, au XVIIIe siècle, ce que Moreau de Mautour avait été dans le siècle précédent.

En 1764, un autre mathématicien sortait de nos écoles et faisait preuve de capacité, en levant le plan de Beaune avec M. Fion son condisciple ; je veux parler de Monge, fils d'un marchand forain. Un officier du génie emmène à Mézières le jeune collégien ; à dix-neuf ans il résout de difficiles problèmes par des voies nouvelles et rapides ; il monte dans la chaire des professeurs, étudie les gaz, l'air,

l'optique, l'attraction moléculaire, l'électricité, vastes sujets, dont il savait la portée et dont il pressentait les prodigieuses conséquences. D'Alembert ouvre à notre compatriote les portes de l'Académie des sciences ; Condorcet fait de son collégue un ministre de la marine. Monge est l'un des fondateurs de l'école polytechnique ; il publie sa *géométrie descriptive ;* enfin, nous trouvons en Syrie le *vieux savant* avec Napoléon, qui le fit sénateur et comte de Péluse. Pasumot est l'image du savant que les circonstances n'ont point favorisé, et qui meurt pauvre et sans jeter d'éclat ; Monge, au contraire, dont le nom vient d'être recueilli par ses descendants, comme un illustre héritage, est le flambeau que les circonstances emportent sur les montagnes et font briller au loin.

Voilà quelques hommes qui peuvent nous donner la valeur des études à Beaune pendant le XVIIIe siècle ; une statue a été dressée au plus illustre, nous faisons aujourd'hui des vœux pour que les noms de ses savants contemporains soient donnés aux rues qui aboutissent à ce monument ; ce serait justice pour eux, honneur pour nous, honneur pour les maîtres qui les avaient formés ; car tous ces hommes distingués étaient par l'intelligence fils des Oratoriens, dont nous avons vu quelques débris, dont nous avons recueilli les dernières leçons jusqu'en 1825.

Les abbés Gandelot et Bredault étaient aussi l'un et l'autre élèves de l'Oratoire et enfants du XVIIIe siècle. Ils s'adonnèrent tous deux aux travaux de l'histoire avec une louable ardeur. Le premier nous a donné une histoire de Beaune qui, malgré ses défauts, contient des pages intéressantes ; le second était une intelligence plus vive, plus perçante, plus étendue. Il annota Gandelot, scruta les familles, pesa leur blason, qu'il a plus d'une fois trouvé fort léger ; mais en même temps, il travaillait à une histoire universelle, dont il avait déjà fait plusieurs in-folios. Ce grand travail a disparu ; il a sans doute quitté le pays avec le docteur Ganiare ; mais si l'on peut en juger

par les notes que l'abbé Bredault a laissées éparses çà et là, et qu'on recherche avec soin, l'histoire universelle du curé de Lusigny devait être pleine de détails importants, puisés aux sources provinciales, trop peu connues de nos grands historiens.

Il faut le répéter, c'est aux Oratoriens de Beaune qu'il faut attribuer l'impulsion scientifique que reçut dans cette ville le XVIIIe siècle. De quelque côté qu'on regarde, on aperçoit des figures qui leur font honneur et dont l'éclat s'est projeté sur le XIXe siècle. En terminant cette excursion dans le domaine des sciences, des arts et des lettres, il est de notre devoir de rappeler un des professeurs qui en ont alimenté le foyer. Le père de Bardonenche, dont le nom, presque oublié, paraîtra sans doute un peu sauvage à plus d'un lecteur, était un prêtre d'une grande modestie, d'une douceur exquise et d'un mérite incontestable. Placé à la tête de l'enseignement dans notre ville, comme professeur de philosophie et de mathématiques, il fut, par son intelligence et ses méthodes, le génie inspirateur de tous les hommes distingués que nous venons d'entrevoir. On croit qu'il était de Grenoble, et qu'il fit quelques dissertations sur les antiquités de cette ville ; mais ses œuvres sont plus belles, puisque nous pouvons montrer toute une génération et la pléiade des savants qui ont été l'honneur de notre ville pendant le XVIIIe siècle.

Malgré cet état de choses, qui témoigne de la sollicitude de l'administration, la municipalité fut violemment attaquée dans son chef, par le lieutenant du bailliage ; l'homme du roi et de la noblesse fut aux prises avec l'homme de la commune et de la liberté, c'était un duel entre deux officiers rivaux qui se provoquaient l'un l'autre en présence du peuple, et dont l'un et l'autre faisaient profession de prendre les intérêts. L'officier du roi s'appelait Parigot de Santenay, écuyer, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, vieux soldat, qui avait posé l'épée trop lourde à son âge pour prendre la robe du magistrat. Il était venu à bout de se faire

nommer conseiller du roi et lieutenant civil aux bailliage et chancellerie de Beaune. Ce gentilhomme, marquis de Santenay, était un esprit vif et caustique, ayant gardé sous la cimare la brusquerie et la susceptibilité du militaire. L'humiliation lui était insupportable.

Son adversaire n'avait pas moins d'ardeur et de force : c'était J.-F. Maufoux, maire de Beaune, élu de la province de Bourgogne pour le Tiers-État, lieutenant-général de la police, juge de tous les habitants de la commune, tant au civil qu'au criminel, et au grand dépit de l'officier royal, qui croyait sa juridiction menacée par l'existence de celle de son rival. Le maire de Beaune pouvait décréter le lieutenant civil lui-même s'il le trouvait en délit dans l'étendue de sa juridiction.

L'autorité de Maufoux était d'autant plus grande qu'elle datait d'une époque plus reculée ; il y avait seize ans qu'il était maire. La ville s'était renouvelée sous son administration, il lui avait rendu d'immenses services ; il y avait établi une *manufacture et une filature de coton*, pour donner du pain aux mendiants et empêcher leur multiplication ; de belles portes s'étaient élevées, les remparts avaient été mis en communication par les travaux du bastion de Villeneuve (1), importante opération pour laquelle un seul de nos compatriotes avait contribué pour 2,000 livres. Ces travaux avait procuré des *ressources aux pauvres* dans des temps pénibles ; tout le monde avait vu avec enthousiasme l'établissement des *lanternes* et les peines que Maufoux s'était données, dans des temps de disette pour *approvisionner* la ville de blé, quelques années auparavant. Il avait fait des voyages à Lyon, à Langres, dans les différents villages du Bassigny ; pour ce seul objet, il y a plus de soixante délibérations, toutes marquées du sceau de la reconnaissance publique.

Après huit années d'exercice, pour des raisons qu'il serait trop

(1) Rempart des Lions.

long d'expliquer, Maufoux donna sa démission. Il fut aussitôt assailli de supplications de la part des habitants. Le corps municipal fut sans chef pendant huit mois ; enfin Maufoux reprit son fauteuil aux acclamations de toute la ville. Rien n'était changé lors des États de 1775 ; après leur tenue, quand le maire de Beaune rentra dans la ville, on alla au-devant de lui et le premier échevin, à la tête de sa compagnie, exprima en ces termes les sentiments de reconnaissance de tous les habitants : « .....Vous êtes aimé, révéré de vos concitoyens au-delà de toute expression. Ces témoignages, dictés par la gratitude, vont être consignés dans les registres publics pour se transmettre d'âge en âge avec le nom chéri du magistrat auquel ils s'adressent ; et la postérité saura que vous fûtes ce magistrat bienfaisant, et que vos bienfaits trouvèrent des âmes reconnaissantes et *sensibles* (1). »

Le lieutenant du bailliage, le marquis de Santenay, ne dormait pas ; il minait le terrain sous les pieds de son rival ; il dénaturait ses actions, il soufflait çà et là des mots perfides, ramassait autour de lui un petit bataillon pour une campagne prochaine, transformait en indignes manœuvres les constructions publiques, critiquant l'élégance de la porte Saint-Nicolas, appelant la manufacture un désastre, les lanternes une extravagance, les soulagements donnés aux pauvres une profusion ; toutes les dépenses, les approvisionnements, les innovations, les réparations, les embellissements, étaient taxés de sottise et d'arbitraire. Il sonnait le tocsin pour soulever la ville et renverser *Jupiter* de son trône. Pour être plus sûr d'exciter les habitants, il les piquait à l'endroit le plus sensible : « Quand le maître a parlé, disait-il en désignant Maufoux, tous les vocaux inclinent la tête comme des *moutons*, en signe d'approbation. »

(1) *Sensible*, mot qui était alors à la mode.

C'était une lutte traditionnelle d'officier à officier, qui, depuis longtemps, cherchaient à passer l'un devant l'autre. « Je suis au-dessus de vous, disait l'un ; ne savez-vous pas que je juge au nom du roi ? — Vous n'êtes pas même mon égal, répliquait l'autre. — Ignorez-vous que je procède de sa majesté ? — Je suis le chef de la justice et de la noblesse, reprenait le marquis, lieutenant du bailliage et de la chancellerie ; c'est à moi que vous en appelez ; j'ai droit d'assister à toutes vos réunions et d'être reconduit solennellement par vous jusque hors la porte de votre Maison-de-Ville.

« Les droits qu'on ne fait pas valoir, sont des droits qui n'existent pas, répliquait Maufoux ; mais les miens existent et vous les reconnaissez. L'année dernière, quand nous nous sommes transportés du palais municipal dans votre bailliage, pour entendre la publication des lettres que Louis XVI venait d'accorder à M. de Rafelis, successeur de M. Chevignard, au gouvernement de Beaune, notre députation n'était-elle pas précédée de nos sergents, armés de leurs faisceaux consulaires ? N'avons-nous pas été reçus avec la plus haute distinction, placés honorablement au-dessus de tous autres, enfin conduits et reconduits par vos officiers en robe ? Et puis, monsieur l'officier du souverain, rappelez-vous ce qui se passe à l'avénement du roi, quand on se réunit dans votre auditoire pour lui prêter serment. Vous, Monsieur, voire le grand bailli votre chef et celui des nobles, vous mettez tous le genou en terre pour lui prêter serment ; celui qui vous parle et tous les officiers municipaux jurent debout et la main levée en signe de liberté. »

Tous ces traits, pris dans les mémoires qu'ils s'adressaient pendant la guerre, sont d'une vivacité remarquable. Il y a plus, quand Louis XVI monta sur le trône, Maufoux avait hésité à venir lui prêter serment ; il avait demandé un délai pour savoir ce que feraient ses collègues des villes voisines. Il ne se décida à lever la main

qu'après avoir appris que la Cour venait de décréter d'ajournement le maire de Nuits, pour n'avoir pas voulu jurer.

Les chanoines de Beaune furent plus hardis ; ils se laissèrent traduire devant le parlement par le terrible lieutenant civil, qui, en les menaçant de la saisie de leur temporel, voulait les amener à sa barre, pour les forcer à jurer fidélité et obéissance au roi. Ils gagnèrent leur procès, attendu, dit l'arrêt du parlement, que le roi n'exige du Chapitre rien de semblable, et qu'une telle formalité est par les chanoines regardée comme une *servitude*.

Quoi qu'il en soit, le rude lieutenant qui s'était fait l'adversaire le plus redoutable de la magistrature municipale, qui montrait le maire comme un *despote* gouvernant avec un *sceptre de fer*, qui disait hautement que le temps approchait où le peuple, écrasé par cette autorité, pourrait enfin respirer sous la puissante protection du bailliage, le marquis de Santenay endossa un jour sa cimarre, s'entoura d'un groupe d'amis, de clients dévoués et se présenta solennellement à l'Hôtel-de-Ville, pour assister à une assemblée municipale.

Les deux rivaux qui s'attendaient à un engagement sérieux, se mesurèrent d'abord de l'œil. M. de Santenay avait dressé ses batteries et ramassé des projectiles pour se rendre maître de la place. Quand Maufoux aperçut la robe du petit bailli : « Vous vous fourvoyez, monsieur le lieutenant. Il s'agit d'une élection d'échevins ; vous n'avez pas le droit de rester ici. — De par le roi, répondit M. de Santenay, j'ai le droit d'assister à toutes les assemblées de la commune. — Non, répliqua d'une voix plus forte le maire de Beaune ; de par le roi, ni vous ni les vôtres ne pouvez siéger au milieu de nous, aux termes de la déclaration de 1697. Libre à vous, partout ailleurs, de penser de votre rang et de vos prérogatives tout ce qui vous plaira ; au palais municipal, le costume du bailliage est une

usurpation ; toute cette fierté doit rester à la porte ; voilà pour l'officier du bailliage.

« Quant à M. le marquis de Santenay, ne lui en déplaise, il faut qu'il sache qu'à Beaune, ni lui ni aucun *gentilhomme* n'a voix délibérative dans nos élections. Nous n'y appelons que les habitants sujets aux *charges publiques*, c'est-à-dire tous ceux qui ne peuvent refuser ni office ni charge de communauté, lorsqu'ils sont élus. Ainsi, les avocats, les notaires, les procureurs, les marchands de toute espèce peuvent être forcés par l'élection d'être échevins, assesseurs, etc.; mais vous êtes gentilhomme, M. de Santenay, vous n'êtes pas sujet aux charges publiques ; donc vous n'avez pas le droit de voter : au fond c'est infiniment juste. »

Le gentilhomme, officier du bailliage, battu, se mordit les lèvres, et répondit qu'il avait au moins le droit de rester passivement dans l'assemblée. Maufoux profita de cette retraite et du trouble de son adversaire pour frapper un coup plus rude : « Non, répliqua-t-il ; pour que notre élection soit libre, il faut écarter la robe du lieutenant civil aux bailliage et chancellerie. Nous ne vous chassons pas, mais nous vous prions très-poliment de nous laisser en liberté ; nous vous demandons de vous retirer, ou de nous permettre de nous retirer nous-mêmes, en rompant l'assemblée jusqu'à ce que sa Majesté en décide autrement. »

« J'en appelle à la chambre municipale, s'écria M. de Santenay ; il faut qu'elle délibère. »

Cet incident augmente le trouble qui régnait dans l'assemblée. Maufoux se lève avec tout le corps municipal et le précède à la Chambre du conseil. On y délibère pendant une heure ; enfin, le maire reste maître du champ de bataille. Le syndic revint bientôt dans la salle annoncer que la Chambre s'était prononcée ; qu'en conséquence le lieutenant civil devait faire retraite ; qu'il n'avait ni le droit d'opiner, ni la faculté de rester dans la salle; que, s'il se re-

tirait, la séance serait reprise, qu'elle serait levée, s'il ne se retirait pas.

M. de Santenay prit le parti de la retraite ; il sortit de l'Hôtel-de-Ville avec M. Chevignard, qui était dans le même cas, sans honneur, accompagnés seulement de quelques féaux qui les laissèrent à la porte. Impossible de dire tout ce que souffrit alors le vieux soldat caché sous la robe du bailliage. Ses mains se crispaient, sa figure était pâle et menaçante ; il méditait une vengeance qui ne devait pas tarder d'éclater.

La lutte des officiers rivaux fit grand bruit par la ville et au loin ; on dressa des procès-verbaux, on rédigea des mémoires ; on écrivit des lettres en tous sens ; on courut à l'Intendance, la Chambre des élus de la province fut assiégée, le parlement provoqué ; le *coup d'État* de Beaune, comme on appelait cette affaire, fut porté en haut lieu par une correspondance dévouée au lieutenant civil. L'officier royal, le gentilhomme blessé au vif rédigea une requête violente dans laquelle il demandait à la justice d'obliger le maire de Beaune à convoquer une assemblée générale de la commune, dans laquelle ce magistrat déclarerait que méchamment, à dessein prémédité et dans un esprit d'injure, lui, Maufoux, avait forcé le lieutenant royal à sortir de l'Hôtel-de-Ville. L'humiliation publique que M. de Santenay voulait infliger à Maufoux, montre la profondeur de la blessure que ce dernier lui avait faite. Le lieutenant civil ne put faire descendre si bas le maire de Beaune ; mais ces débats divisèrent profondément la ville. La question financière, qui préoccupait toute la France, se produisit au milieu de nous sous une forme restreinte; et celle des personnes s'y trouva nécessairement mêlée :

« Parmi une très-grande quantité de bourgeois, d'artisans et de cultivateurs, disait le maire, on trouve, dans la ville de Beaune, une petite quantité de citoyens d'un état plus distingué : ce sont d'anciens officiers nobles retirés du service, des écuyers, des gens de

robe. Ils nagent dans l'abondance et sont toujours à se plaindre, si on les soumet à quelques droits d'entrée. Mais comment venir à bout des charges publiques sans octrois ? Si vous proposez à ces hommes des contributions sur les portes cochères, sur les fenêtres, sur les domestiques, ils crient à la tyrannie. Or, dans ses expédients financiers, la Chambre de ville a ménagé les propriétés autant qu'elle a pu, en s'abstenant de frapper le vin du crû ; et vous parlez encore de tyrannie ! »

De son côté, tantôt l'officier royal, gentilhomme de la province, se plaignait qu'on ne le convoquât point aux assemblées municipales, lorsqu'on avait soin de faire avertir, par des sergents, tous les jurés des corps d'arts et métiers ; tantôt il se moquait malignement « des assemblées communales, réduites à des corporations de serruriers, de boulangers, de cordonniers et d'autres artisans, gens qui ploient comme de la cire molle sous la férule de leurs officiers municipaux, sans avoir jamais le courage de dire ce qu'ils pensent. »

On le voit, la société se remuait ; on entendait au fond de ses entrailles un sourd mugissement qui annonçait un tremblement de terre, comme on n'en avait jamais senti. La *cire molle* de M. de Santenay va se transformer en bronze : 1789 arrive, les États-Généraux de France sont convoqués ; Beaune manifeste avec dignité les sentiments que le corps municipal avait nourris et défendus depuis l'affranchissement des communes. Voici les vœux qu'on rédigea le 16 janvier à l'Hôtel-de-Ville de Beaune, pour être envoyés aux États-Généraux :

« Article 1er. Sa Majesté sera très-humblement remerciée d'avoir bien voulu ordonner, par arrêt de son conseil, qu'aux États-Généraux de France, le nombre des députés sera formé en raison de la population et des contributions de chaque bailliage, et que les représentants du Tiers-État y seront en nombre égal à celui des députés des deux ordres réunis.

ART. 2. Le roi sera très-humblement supplié d'ordonner que les députés du Tiers-État seront élus librement, par leurs pairs et parmi leurs pairs, par voie de scrutin.

ART. 3. Que les députés ne pourront être choisis que dans le nombre des citoyens qui sont véritablement de cet ordre, sans qu'on puisse les élire parmi les nobles, ni parmi les anoblis, ni parmi les personnes qui jouissent actuellement des priviléges de la noblesse, non plus que parmi celles qui dépendent des seigneurs ecclésiastiques ou laïques, à quelque titre que ce soit.

ART. 4. Que la ville de Beaune aura un député particulier, pour raison de ce qu'elle est le centre du commerce des vins de la Bourgogne.

ART. 5. Que dans l'ordre du clergé, les députés seront choisis, moitié parmi le haut clergé et l'autre moitié parmi les curés des villes, bourgs et villages.

ART. 6. Qu'aux prochains États-Généraux les députés voteront par tête et non par ordre.

ART. 7. Qu'aux prochains États particuliers de cette province et aux bureaux d'administration, les députés du Tiers-État seront au moins en nombre égal à celui des députés réunis du clergé et de la noblesse, et qu'on y votera aussi par tête.

ART. 8. Que copies de la présente délibération, signées par le secrétaire-commis, seront adressées à son altesse sérénissime monseigneur le prince de Condé, à M. le garde-des-sceaux, à M. Laurent de Villedeuil, ministre et secrétaire d'état, à M. le directeur-général des finances, à M. l'intendant, avec prière de vouloir la mettre sous les yeux du roi, et en appuyer le succès auprès de sa majesté par leur puissante intervention. »

Le maire s'appelait Lobot-Ligier; Fion, Rougeot, Deroye, Guyot, Pautet et Moissenet étaient échevins; le syndic se nommait Vallée, son adjoint, Gélicot, et le receveur de la ville, Lamarosse.

Nous sommes au seuil du nouveau monde ; il y a dans ces dispositions une force qui va faire tomber les vieilles barrières.

La question des personnes est préjugée dans le vote par tête, librement émis, et par le nombre des députés du Tiers deux fois plus grand que celui du clergé et de la noblesse. La commune ne veut être représentée ni par des nobles, ni par des anoblis ; elle ne reconnait que ses pairs. Ce qu'elle demande aujourd'hui dans l'agitation générale de toute la France, c'est presque ce qu'elle avait soutenu pendant six cents ans contre M. Parigot de Santenay, et autres porteurs d'épée, qui avaient cherché si souvent à la jeter dans la balance.

La question de l'impôt et du commerce est franchement abordée ; écoutez les doléances des chanoines de Notre-Dame : « C'est une obligation de la plus stricte justice que l'égalité dans la répartition des impôts, proportionnellement aux propriétés et aux facultés de *tous* les ordres.

« Le commerce des vins avec l'étranger est un des plus utiles à la nation. La Bourgogne est une des provinces qui en envoient le plus ; le droit de gros imposé sur les vins en augmente beaucoup le prix au détriment des propriétaires, et met de grandes entraves au commerce. Il serait avantageux d'en solliciter la suppression, sauf à le remplacer par un impôt moins onéreux ; et pour accroître la liberté du commerce des vins, il serait utile que les bureaux des douanes fussent reculés sur les frontières.

« Cependant, l'impôt ne doit jamais atteindre la réserve des pauvres : les maisons de charité, les colléges, les séminaires doivent être maintenus dans les exemptions pécuniaires et autres priviléges donnés par les rois.....

« Enfin, ajoute notre Chapitre, pour éviter des catastrophes, n'oubliez pas de mettre un frein à la presse et de l'équilibre entre tous les corps. »

Nos chanoines s'exprimaient ainsi au mois de mars 1789; les conséquences désastreuses qu'ils signalaient s'étaient déjà manifestées deux mois après. « Ils voient avec peine que dans toute l'étendue du royaume les députés du clergé ont été choisis parmi les simples curés. La dignité des évêques compromise est sans doute un malheur; mais le mal est moins dans cette affligeante dégradation de l'épiscopat que dans l'étrange révolution qui s'est opérée dans les esprits. Dans un siècle, au moment où toute subordination est un joug importun, où l'obéissance si nécessaire au maintien de l'ordre, n'est plus une vertu, n'est-il pas à craindre que, l'influence et l'autorité, passant par le vice des convocations entre les mains de ceux qui doivent donner l'exemple de la soumission, ils ne profitent, pour se soustraire à toute juridiction, des droits légitimes qu'ils viennent d'acquérir, ne voilent d'une apparence trompeuse de légalité une subordination destructive de la discipline et des principes de toute hiérarchie? »

Il y avait alors un immense besoin de réforme à cause de la multiplicité des conditions; on voulut réformer le pouvoir suprême, réformer la justice, réformer l'administration, réformer l'impôt, réformer la propriété sur toute l'échelle sociale, surtout au milieu et en bas; il y avait un ébranlement qui annonçait une révolution radicale.

Mais le Chapitre de Beaune croyait encore que l'orage ne déracinerait pas tout l'ancien monde. Quand le sol tremblait sous ses pieds il s'occupait d'organiser sa bibliothèque, d'en faire l'inventaire, de rédiger les réglements pour le prêt des livres, de fêter la béatification de Gaspard Bon et de Nicolas Sage; il faisait des baux à longs termes; il cantonnait ses novales, plantait des bornes, signalait des anticipations, réparait ses toits, soignait l'uniforme du suisse, élevait des enfants de chœur....; le chanoine Guillemot, en qualité de syndic, faisait gravement un rapport à ses confrères, assem-

blés au son de la cloche, à l'effet d'obtenir en faveur de la tête dénudée du bon M. Morel, son ami, l'autorisation de porter perruque !....

Ne supposons pas cependant que le Chapitre de Beaune se perdait dans des minuties, qu'il oubliait sa dignité et les pauvres. Jamais peut-être nos chanoines et les prêtres de nos églises n'avaient été plus dignes de la vénération publique ; leurs registres en sont des témoignages irrécusables ; et des noms propres qu'ils contiennent, plusieurs appartiennent à des hommes que notre génération a vus et respectés. MM. Etienne, Drouhain, Monnot, Forien et autres ne se sont-ils pas distingués au milieu de nous, pendant les vingt-cinq premières années du XIXe siècle, par leur piété, leurs connaissances, leur dévouement et l'estime de tous nos concitoyens? MM. Lorenchet, curé de Bligny, Bigarne, curé de Meursault, Grozelier et Guyot, curés de Volenay, Pinot et Chaussenot, curés de Beaune, tous ces représentants de l'ancien clergé n'étaient-ils pas des modèles qui peuvent être montrés dans tous les siècles? C'étaient des hommes vénérables qui, dans la détresse de la fin du siècle dernier, s'occupaient de tous les malheureux, voire d'une classe négligée, plus souffrante souvent que les pauvres en haillons : en 1789, nos chanoines consacrèrent 600 livres de leur bourse commune au soulagement des pauvres honteux. Ils firent de grandes avances à leurs vignerons ; ils ne négligèrent rien pour se tenir à la hauteur de la dignité sacerdotale.

L'année était à peine achevée que la Révolution s'accomplissait; le Chapitre était frappé avec tous les monastères. Ses biens furent déclarés nationaux et leur vente commença le 29 décembre 1790. Notre-Dame ne devint cependant pas tout-à-coup déserte ; le chœur fut fermé ; les chanoines se dispersèrent; mais, chaque jour, quand le soleil venait éclairer la vieille basilique, nos pieux ecclésiastiques ne pouvaient s'empêcher d'y revenir, selon l'antique et

solennel usage, célébrer l'office canonical. L'un d'eux pénétrait dans une chapelle, il y disait une messe basse, que les autres entendaient en surplis, non en corps, mais dispersés çà et là sous les voûtes, protestant à la fois contre leur dissolution légale et cherchant à se conformer à la lettre qui l'avait proclamée.

La société des amis de la Constitution s'était formée en 1790; elle dénonça ces rebelles qui s'avisaient encore de se montrer dans les nefs de l'Eglise et de prier à voix basse. Il fallut céder enfin; mais, avant de faire définitivement retraite, ils se réunirent une dernière fois et rédigèrent en commun la délibération suivante : « Il fallait des ordres irrésistibles pour nous arracher du sanctuaire dont la garde nous a été spécialement confiée par l'église. Profondément affligés de ne pouvoir remplir des fonctions sacrées et chères à nos cœurs, nous déclarons qu'aucun de nous ne se croit déchargé du ministère de la prière publique, que nous exerçons au nom de l'Eglise; et notre vœu le plus ardent est de reprendre l'exercice d'un devoir aussi saint, dès que l'autorité civile cessera d'y mettre un invincible obstacle. Si nous sommes privés de la consolation de chanter les louanges du Seigneur sous les voûtes de ce temple, nous satisferons à nos obligations autant qu'il sera en notre pouvoir, en priant pour la conservation de notre vertueux monarque, pour la prospérité de l'empire français, pour les bienfaiteurs de cette église et pour tous nos concitoyens.

« S'il ne nous est pas donné d'être un jour rendus à nos fonctions saintes, nous attendons de la miséricorde divine qu'elle nous accorde au moins la grâce de supporter avec une résignation constante les opprobres dont on accable les ministres des autels. »

Ainsi finit l'insigne collégiale, le 4 mai 1791. Mais dès le 22 mars, le président de l'assemblée électorale du district de Beaune, en présence de tous les corps administratifs et du peuple, réunis dans

l'église Notre-Dame, y fait un magnifique sermon avant de proclamer le curé de la Constitution civile. « Citoyens, dit-il, le grand jour est arrivé! la loi sur la Constitution civile du clergé est proclamée depuis plusieurs mois ; voici l'instant où elle va s'exécuter. Cette constitution n'est que ce qu'y voient les plus célèbres canonistes : la même foi, les mêmes dogmes, les mêmes sacrements, et un retour heureux et indispensable à l'ancienne discipline de l'église. C'est dans les beaux jours du christianisme que le peuple choisissait ses ministres, et ses ministres étaient des saints.

« Peuple, voilà les pasteurs que vous avez choisis, voilà ceux que la loi vous donne pour vous instruire; et vous, pasteurs, voilà ceux que la loi et le ciel vous confient ! Revenez tous au milieu de nous, c'est Dieu, c'est son peuple qui vous appelle !.... Il y a des prêtres rebelles, qui agitent des brandons de fanatisme ; leurs projets sont détruits : Dieu, qui veillez sur cet empire, grâces vous en soient rendues.... Les erreurs passent avec ceux qui les soutiennent ; il n'y a d'éternel que la religion et la vérité ! »

Après ce prologue emphatique d'un officier au corps royal du génie, singeant la parole épiscopale, sur les marches de l'autel, le bon et vieil abbé Pacquelin prit la parole de par la société des amis de la Constitution. Il tremblait comme une feuille sous le vent de l'orage ; il parla de sa faiblesse, de son courage abattu, de la voix impérieuse qui lui commandait d'être fidèle à son serment. Il dit « que le fardeau qu'on lui imposait était pénible, que peu de per» sonnes auraient voulu s'en charger ; que c'était un sacrifice fait à « la patrie, une carrière épineuse, un titre onéreux, une tâche ef« frayante..... » Et puis, il se tut ; le nom de Dieu que l'officier du génie avait trouvé et fait sonner haut sur la tête du peuple, ne vint pas même sur les lèvres du curé ; les rôles étaient intervertis.

Mais tout cela n'était que de la comédie ; les choses marchèrent

vite. On brisa bientôt les images et tous les objets du culte. On dépouilla les églises, celles de Beaune étaient riches ; on y trouva en calices, en chandeliers, en encensoirs, en statues, le poids de douze cents marcs d'argent. Tous ces objets détaillés dans des inventaires, furent pesés par Lardillon, orfèvre de Beaune, entassés dans des tonneaux et envoyés à Paris au directeur de la Monnaie, à la fin de décembre 1792.

On se moqua des *dogmes* de l'officier du génie ; les saints furent chassés du calendrier, les exaltés rejetèrent leur nom de baptême pour s'appeler Fagot ou Charrue. Notre représentant du peuple Bernard-de-Sainte signait *Pioche-Fer*. C'est de lui qu'il s'agissait dans la petite lettre écrite par les Beaunois, en 1792, au comité de Dijon : « Bernard, représentant du peuple a pris un arrêté qui établit un comité de surveillance à Beaune : la société populaire de cette ville a été la source pure où ont été puisés les membres qui vont former le comité. Nous vous envoyons la liste des douze Sans-culottes qui vont concourir avec vous à purger le sol libre de la République de tous les fédératistes, royalistes et aristocrates déguisés qui nous infectent de leur souffle impur.

« Aidons-nous réciproquement de nos lumières, citoyens-collégues, communiquons-nous respectivement nos connaissances mutuelles, nos renseignements particuliers. Ne faisons qu'un faisceau qui fasse rentrer en poussière les ennemis de la liberté !

« Salut et fraternité, point de miséricorde, la liberté tout entière, et la République une, indivisible et démocratique. »

Alors le bonnet rouge fut hissé sur le clocher de nos églises ; la loi des suspects lança ses limiers de la République sur les traces de quiconque n'avait pas de sympathie pour les sans-culottes ; toutes les correspondances furent arrêtées et ouvertes ; la délation fut une vertu. Notre comité de surveillance avait les yeux ouverts nuit et jour et lançait à chaque instant des mandats d'arrêt contre des no-

bles, contre des ecclésiastiques, contre des juges-de-paix, des officiers municipaux, des procureurs, des pharmaciens, des vignerons, des charpentiers, des couteliers, des marchands. des meuniers, des fileurs de laine, des garçons perruquiers, des cordonniers, des femmes de ménage. Le dernier domestique n'était pas à l'abri des coups et de la vengeance de ces tyrans. Un chapelet donné par une bonne femme à sa voisine, était à Beaune un crime d'*incivisme*, qui fit immédiatement tomber sur la coupable le gendarme au service du comité de surveillance. Il reste un débris d'une liste des mandats d'arrêts décernés à Beaune pendant une partie de l'an II; il ne contient pas moins de cent quarante individus, hommes et femmes de tout âge, de toute condition, arrêtés et entassés dans les prisons; des prisons à l'échafaud il n'y avait souvent qu'un pas. Monge fut lui-même atteint par le comité de surveillance de Beaune; voici ce que porte le registre de ces délibérations : « Un membre a demandé qu'il fût écrit aux représentants du peuple à Lyon pour les inviter à faire arrêter les citoyens Monge et Maîtrise, comme gens très-dangereux et très-inciviques. Après une légère discussion, il a été délibéré qu'il serait écrit de suite. »

Le comité révolutionnaire de Beaune ne se contentait donc pas de frapper autour de lui ; son bras s'étendait jusque sur le Rhône, où il avait ses agents. Voici ce que l'un d'eux écrivait le 11 pluviose de l'an II :

« Frères et amis de Beaune,

« Je crois cependant qu'à force de faire travailler la guillotine et la fusillade, on viendra à bout de compléter le contre-poison si utile et si salutaire à cette ville rebelle. Depuis onze jours que je suis arrivé, 468 contre-révolutionnaires sont tombés sous la hache de la loi. On en arrête tous les jours; et ceux qui sont de suite reconnus traîtres, ne restent pas en prison deux heures ; à midi incarcérés, à une heure guillotinés.

« Octidi dernier, un ex-curé de campagne n'a pas attendu qu'on prononçât son jugement ; il s'est condamné à mort lui-même. Le président de la commission révolutionnaire lui dit : « — Qu'as-tu fait ? » Le conspirateur a répondu : « — J'ai prêté le serment à la Constitution civile du clergé et je me suis rétracté. Heureux, si la mort peut expier mon crime. » Il s'est alors retiré, sans attendre le prononcé de son jugement de mort, qu'il a subi deux heures après..... »

Cette correspondance devait singulièrement exciter le zèle des frères et amis. Cependant, malgré toute leur activité, leurs affaires n'allaient pas encore à leur gré ; écoutez ce qu'écrivait l'un d'eux :

« Beaune, 26 avril 1793, an II de la République.

« Républicains,

« Vous nous prévenez que vous faites arrêter les ennemis de la République, qu'ils soient ou non de votre district, et vous pensez, dites-vous, que nous en faisons de même. Pas tout-à-fait, frères ; mais ce n'est pas faute de bonne envie, et qui plus est, de soins.....

« Nos réclamations multipliées contre la conduite des feuillantins de notre municipalité sont infructueuses ; mais ce n'est pas tout ; concevez, frères et amis, combien il est douloureux pour des républicains de voir d'une part cette municipalité, interprétant à sa guise l'arrêté des commissaires nationaux relatif aux arrestations, s'appitoyer sur le sort des suspects, et, au lieu de les incarcérer, leur permettre de faire le service de la garde nationale avec les patriotes ; d'une autre part, d'être les témoins du tolérantisme de notre directoire du district qui va jusqu'à fermer les yeux sur de pareils abus.....

« Que nous avons besoin de la visite de Bourdon et Prost, après laquelle nous soupirons pour pouvoir inoculer dans notre ville le républicanisme, qui n'y a que trop de partisans tièdes ! Nous sommes réduits à de simples spéculations ; aidez-nous, frères et amis, nous

vous en supplions..... Nous vous recommandons dès à présent le nommé Edouard, curé de Premeaux, qui est chez vous en état d'arrestation ; c'est le plus cynique contre-révolutionnaire qu'il soit possible de trouver.....

« Une observation que nous nous permettons en finissant, porte sur la lenteur des opérations de votre tribunal révolutionnaire. Beaucoup sont arrêtés pour l'affaire du recrutement ; cependant une seule tête tombe sous la guillotine ! encore est-ce celle d'un domestique. Ne guillotinerait-on donc que les sabots ? Et les messieurs, donc ? Ne nous endormons pas sur leur compte ; Républicains, veillez !

« Signé : ***** »

Cette lettre, adressée par le comité de surveillance et de salut public de Beaune au comité du sûreté générale à Dijon, prouve combien ces quelques hommes étaient altérés de sang, et à la fois combien ils avaient peu de sympathie dans notre ville, même parmi nos officiers municipaux, évidemment dénoncés dans cette lettre.

Il n'y avait pas plus d'ardeur dans les campagnes ; quand les quelques agents qu'y avaient les sans-culottes se réunirent pour fêter la mort de Louis XVI, le reste des habitants se retira, chacun ferma ses portes pour ne pas entendre les cris de ces énergumènes, dansant dans la solitude Lisez la lettre suivante de l'agent national de Meursault au comité révolutionnaire de Beaune ; il a beau se battre les flancs pour trouver de la joie dans le village, on n'y aperçoit qu'un morne silence :

« *Liberté, Égalité, Fraternité, ou la Mort.*

« Citoyens,

« La présente est pour vous donner avis comme la feste de lanniversaire du dernier roy des français sest passé dans cette commune. Elle a esté publié le jour de la décade dernier, mais ne se

contentant pas a cela elle a encore esté proclamée au son de la caisse sur toutes les places, affin que le peuple en fust mieux instruit du jour, sur les onze heures du matin ; le conseil général assemblé au lieu ordinaire de ses séances a fait sonner la cloche pour avertir le peuple de sassembler au temple décadaire pour entendre prononcer un discours relative à la mémorable journée et de suitte la lecture de l'adresse au peuple français ; mais il est bon que vous sachiés qu'il y avait au moins cent personnes sur 1,400 âmes qu'il y a peut-estre sy ce nombre en seroit été plus grand, mais je vous observe dans ce petit nombre que ce netoit presque des citoyens qui composent la société la feste nen a pas été célébré avec toute la pompe et la joie que la républicanée en atendoit il y a été chanté des himnes patriotiques dans toutes les places publiques et à la face du fanatisme et on a juré que quiconque tenterait de proposer un roy seroit mis à l'instant à mort, après on a été diné tous ensemble. »

Cependant ceux qu'on entassait dans les prisons y montraient un sang-froid, un courage, une constance et une dignité admirables : « On a beau faire, écrivait du fond de son cachot le curé Favier à son frère et à ses sœurs qui habitaient un de nos villages, j'espère toujours que la religion triomphera ; elle est maintenant réduite à sa première institution.....

« Je n'aurais jamais cru que la prison dût me paraître si douce. Nous nous édifions les uns les autres ; nous sommes cent trente-quatre prisonniers et nous en attendons encore demain vingt ou trente de la conciergerie. Nous sommes les uns sur les autres ; il y a par jour plus de cinquante messes..... »

Toute la correspondance des prisonniers ressemble à ce débris de la lettre de l'abbé Favier ; pas d'expressions forcées qui sentent l'exaltation, la haine ou le désir de la vengeance ; il règne dans toutes ces feuilles une sérénité, un calme véritablement apostolique : « J'espère mourir en France, écrivit l'abbé Boisson au maire

de Nolay, sous le glaive des ennemis de la religion, ou de douleur à la vue des maux auxquels est livrée ma patrie. »

C'était le règne de la terreur et de Robespierre qui disait sans cesse : *Je veux.* On avait fermé les églises ; Anacharsis Clootz avait dit à la Convention qu'il n'y avait d'autre Dieu que la nature, dont l'homme faisait partie. Aussi célébra-t-on la fête de la *Raison ;* aussi la *Raison* eut-elle ses temples. La *Raison* étant Dieu, tout ce qui en procédait était divin, tous ses actes étaient infaillibles ; le panthéisme en action montra ses conséquences les plus hideuses.

Robespierre tomba le 9 thermidor 1794. Le représentant du peuple Mailhe vint à Beaune et ordonna le désarmement des individus qui avaient, disait-il, participé aux horreurs de la tyrannie ; trente-quatre personnes qui s'étaient distinguées à Beaune par leur *despotisme*, leurs *orgies*, leurs *principes sanguinaires*, leur *immoralité*, par leur amour de la *calomnie*, de l'*arbitraire*, du *terrorisme*, par leurs *déprédations*, tous ces *dominateurs* dont quelques-uns avaient mérité de Calès même des *reproches très-amers*, furent déclarés indignes de la confiance publique et désarmés. Je n'emploie pas un mot qui ne soit dans la délibération du conseil général de la commune de Beaune, en 1794.

On respira un peu ; le bonnet rouge disparut de dessus nos clochers; mais le canon grondait dans toute l'Europe; Napoléon commençait une ère nouvelle, en disant à l'anarchie : Tu n'iras pas plus loin.

La bataille de Marengo inaugura le XIX^e siècle. Quelques jours après, Pie VII faisait son entrée solennelle à Rome ; le 18 avril 1802, le jour de la Résurrection, le culte de l'église catholique fut rétabli ; le *Te Deum*, chanté à Notre-Dame de Paris par le cardinal-légat, retentit bientôt dans tout le territoire français.

# CONCLUSION.

Retournons-nous maintenant pour voir d'un coup-d'œil l'espace que nous avons parcouru : Dilapidations des Romains, invasions des Barbares, guerres générales et particulières, règne des armes, dépopulation, agriculture abandonnée, famines et souffrances inouies, point d'industrie ni de commerce, ignorance profonde, despotisme partout; jusqu'au XI^e siècle, Beaune n'est guère qu'un petit *camp*, pressé contre la Bouzaize par notre rue des Terreaux (1). Il est ceint de tours et de murailles crénelées, hautes, humides, précédées de quelques bicoques délabrées, de cimetières et de deux ou trois chapelles en ruines. A l'intérieur, la petite église de Saint-Baudèle, dont les vestiges se perdent aujourd'hui sous terre, est l'unique germe de civilisation qui nous reste.

(1) Ancien nom de la rue Paradis.

Au XII[e] siècle, ce germe se réveille ; le camp devient une commune qui se délivre et se constitue; notre ville a une vie propre; elle franchit son étroite et noire enceinte : elle se trace des lignes de fortification qui n'ont guère été repoussées depuis cette lointaine époque. Mais pour avoir changé de nature et d'étendue, Beaune n'en est pas moins un camp. Il faut protéger son indépendance contre les nombreux ennemis de l'extérieur; chaque individualité est encore campée sur le sol; les guerres, les impôts, les craintes sont permanentes, grâce à l'ambition des grands et des petits. Viennent ensuite les Anglais, les Ecorcheurs, la lutte contre Louis XI, les guerres de religions, la Ligue, la Fronde, la conquête de la Franche-Comté; enfin, dans nos murs, six cents ans de débats administratifs; voilà le passé.

La Révolution de 1789 arrive; on marche dans le sang de 93 pour entrer dans le XIX[e] siècle, dans un monde plus glorieux, plus calme, plus fécond et à la fois plus heureux qu'aucun des siècles qui nous ont précédés.

Notre intention n'est pas de pénétrer dans nos institutions nouvelles et de coucher toute vive sur ces feuilles la génération dont nous faisons partie; qu'on les blâme ou qu'on les loue, les vivants se plaignent toujours : on les estropie quand on les touche. Mais les faits et les résultats généraux sont des pyramides devant lesquelles tout le monde passe, que tout le monde regarde et mesure : Qui nous empêche de les esquisser?

Il est rare que les pierres restent debout, quand une révolution frappe les idées qui s'y rattachent. Les églises tombèrent donc pendant la tempête excitée contre la religion; mais le règne de ses ennemis ne fut pas assez long pour qu'il leur fût possible d'accomplir toute leur pensée; d'ailleurs ils ne trouvèrent pas à Beaune le zèle qu'ils pouvaient désirer. Notre belle église Notre-Dame, qui réveille tant de souvenirs, où depuis l'affranchissement des com-

munes jusqu'à nos jours tous les siècles ont apporté leur tribut ; où l'artiste reconnaît à la fois le style simple et robuste de la transition romane, et, dans certaines chapelles, l'élégance et la richesse qui furent le tombeau de l'Ogive et l'aurore de la Renaissance, *l'Insigne collégiale*, l'honneur de notre cité, fut elle-même condamnée; mais nos concitoyens indignés arrêtèrent la main des Vandales et Notre-Dame fut sauvée. Notre-Dame demande aujourd'hui des réparations : elles sont urgentes ; il s'agit toujours de savoir si cette église sera conservée. Les fils seront-ils plus indifférents que les pères ? Laisserons-nous tomber au milieu du XIX^e^ siècle ce qu'ils conservèrent en 1792.

Ils espéraient sauver encore l'église Saint-Pierre, vieux monument dont la date précise était inconnue, qui peut-être était antérieur à Notre-Dame. Il s'élevait sur la place qui porte aujourd'hui son nom ; il contenait, incrustés dans ses vieilles colonnes et ses murs primitifs, les débris enlevés aux édifices païens, — des fragments d'inscriptions et de cippes funéraires. On y remarquait, servant de chapiteaux à deux piliers, des figures humaines couchées sur des rochers comme des victimes dévouées à des divinités gauloises, — des personnages à longues barbes et revêtus de tuniques tombant jusque sur les pieds, bizarres cariatides, ayant les pieds sur des têtes, séparés par des têtes et des cadavres gisants (1). Quoi qu'il en soit, c'est ce vieux monument que nos compatriotes voulaient conserver ; le 13 floréal an V, ils firent enregistrer une pétition couverte de signatures, dans laquelle ils demandaient à l'administration municipale qu'on laissât debout ce vénérable édifice : « Nous sommes à Beaune, dirent-ils, 8,500 âmes qui désirent continuer et suivre le culte catholique ; deux églises ne sont pas trop pour cette multitude. »

(1) Nous donnons quelques dessins de ces figures dans nos planches.

Mais ce monument était condamné ; ses matériaux devaient servir à faire aux Carmélites les constructions nécessaires à l'établissement des prisons. On se consolait de la chute de la Madeleine et de Saint-Martin ; on vit avec un extrême regret tomber l'église Saint-Pierre.

L'hôtel de ville, dans toute l'étendue du mot, le cœur de la cité, était un monument historique qui tenait trop aux entrailles de la commune pour qu'elle n'eût pas le désir de le conserver; mais il était vieux, cassé, et menaçait ruine ; il était étroit, sombre, pris, étranglé dans les maisons voisines, sur une place à peine assez large pour contenir une statue. Le 23 messidor an II, il fut décidé qu'on abattrait une partie de l'hôtel délabré pour réparer l'autre. Les premiers coups furent portés par 93; il n'y avait plus qu'à imiter Seurre, qui, à cette époque, brûla sa charte d'affranchissement !

Mais la vieille maison de ville, défigurée, n'en fut ni plus respectable, ni plus respectée ; deux ou trois ans après, on en fit le sacrifice ; et le beffroi, son compagnon, resta veuf et debout sur le champ de bataille, aussi fier qu'en 1753, lorsqu'après avoir été sauvé de la destruction par les habitants, il disait, « car dans sa joie il se mit à parler en vers : »

Nobles enfants de la patrie,
Cœurs généreux et bienfaisants,
C'est de vous que je tiens la vie,
Par tous vos soins intéressants.
Vivez, vivez en récompense! etc.....

Saint-Pierre et l'Hôtel-de-Ville furent donc les seuls grands édifices qui tombèrent alors ; le Beffroi, la chapelle du Collége, l'église Saint-Nicolas, la Charité, Notre-Dame et l'Hospice furent sauvés du naufrage ; il y avait dans ce respect pour les monuments de la religion, des études et de la bienfaisance, le présage d'une ère plus intelli-

gente. Aussi à peine les premiers souffles du XIX<sup>e</sup> siècle eurent-ils dissipé la poussière des ruines de Saint-Pierre et de l'hôtel municipal, que nos pères se mirent à l'œuvre pour s'établir et se rendre dignes de l'ère qui s'ouvrait. Pendant que l'aigle impériale, qui de son regard avait arrêté les démolisseurs, planait sur l'Europe épouvantée, Beaune applaudissait et faisait l'essai de son nouveau régime. Le Consulat et l'Empire ont laissé dans notre ville des traces d'activité, d'intelligence et de prospérité. C'est alors qu'on répara nos remparts, le pavé, nos portes, les rues des faubourgs, les bâtiments communaux, les pompes, les églises conservées, le presbytère, les Halles, l'Abattoir... On établit des boucheries, un lavoir, des bains publics ; les rues et la rivière furent purgées de leurs immondices ; on fit un plan d'alignement. C'est alors qu'on s'occupa du Beffroi qui avait traversé plus d'un demi siècle sans réparations. En 1753, on disait après la victoire du Beffroi sur l'intendant :

Quand je regarde ta structure,
L'admiration de l'étranger,
Je loue notre magistrature
Qui veut qu'on te laisse exister.
Ton aérienne échauguette
Pour nous encor fera la guette :
Elle sera notre beffroi
Dans les temps chauds comme au temps froid.
Te voilà, digne monument,
Raffermi sur ton fondement!
Te voilà debout pour mille ans,
Grâce à nous tes bons habitants!

J'écorche ce fragment de poésie populaire en voulant le ramener aux lois du rythme ; ce service est une injure; mais les *mille ans* étaient loin d'être passés, quand M. Edouard, qu'un arrêté du premier Consul, de l'an XII, avait nommé maire de Beaune, prit fait et cause pour le Beffroi,

Pour la grosse et noble pucelle,
Qui, née en Flandres, ce dit-on,
Parmi ces gentes demoiselles
Fait entendre le plus gros ton.

L'on dépensa deux mille francs pour l'habiller à neuf, et le protéger contre les intempéries des saisons.

On s'occupa en même temps des promenades et du Wauxhall; dès 1806 la place des *Grandes-Buttes* fut plantée en *jardin champêtre*, comme on disait alors. M. Saint-Père, architecte de Dijon, en fut le dessinateur et l'adjudicataire pour 5,570 francs. Il y planta 9,312 arbres et arbustes d'espèces variées, pour l'instruction et l'agrément de la population de la ville. Deux ans après, les murs d'enceinte furent exécutés pour 3,699 francs. C'est ainsi que le terrain, où s'exerçaient les chevaliers de l'Arquebuse, fut transformé en jardin anglais. Il n'y a plus guère aujourd'hui que les constructions de l'angle sud-est, qui rappellent le souvenir des paisibles combats du XVIIIe siècle : c'est là que le grand prix de Beaune fut rendu, que Pierre Margot fut proclamé *Grand-maître;* c'est de cette salle qu'il sortit couronné de lauriers, radieux comme un Apollon, pour monter sur son char de triomphe, aux cris de : *Vive le roi!*

Ce n'est pas tout; à côté des travaux matériels et des plaisirs, se trouve la preuve de préoccupations morales et intellectuelles. Dès l'an IX, la chapelle de l'Oratoire fut restaurée; en même temps qu'on se préoccupait des écoles supérieures, on établissait des écoles primaires; on dotait des rosières; en 1811, Catherine Boichot fut proclamée la plus vertueuse; elle reçut, avec un mari, la somme de six cents francs. La ville dépensait annuellement douze mille francs pour son collége, y compris le sixième de cette somme destiné à des bourses au Lycée de Dijon, et les frais des élèves indigents.

Les bibliothèques des communautés religieuses supprimées furent

recueillies avec soin. Ces précieuses collections, formées par les moines, un évêque d'Autun et surtout par nos chanoines, qui les soumettaient à des statuts quelques jours avant la Révolution, se rencontrèrent, d'abord, dans les salles du Chapitre, devenues propriétés nationales. Il y eut quelque temps, au milieu de cette multitude de livres, venus de tous côtés, le même jour, la confusion qui règne dans une armée en déroute. Mais dès l'an XI, la lumière commençait à se faire au milieu de ce chaos; le 14 floréal, une lettre du ministre de l'intérieur, ouvrit au public cette bibliothèque, qui ne compte aujourd'hui guère moins de trente-cinq mille volumes.

Le Consulat et l'Empire furent des époques d'organisation. Quand les maisons, les prés, les terres et vignes des églises, des maisons religieuses et de quelques émigrés eurent été déclarés propriétés nationales, divisées, chez nous, en quatre cents lots, environ, successivement vendus, depuis le 29 décembre 1790 jusqu'en l'an XI; que les idées et les choses se furent transformées; que les hommes se trouvèrent neufs de quelque côté qu'ils s'envisageassent; quand les éléments du passé se rencontraient avec les nouveaux sur tous les points et se heurtaient; que les embarras et les inquiétudes qui accompagnent toujours une machine à ses débuts, se mêlaient au bruit des armes, aux levées de troupes, aux prisonniers de guerre qui affluaient, aux maladies qu'ils apportaient; qu'il fallait à la fois s'occuper de l'intérieur et se battre de l'autre côté des frontières, il n'était pas facile de marcher avec assurance. Cependant tout est debout et solide, grâce à l'activité et à l'intelligence de notre sous-préfet, Fremyet, de notre corps municipal, et du génie qui présidait alors à nos destinées.

Mais 1815 arrive; Napoléon tombe au milieu de sa gloire; en un moment toute la France est couverte de Russes, de Cosaques, de Hongrois, d'Autrichiens, d'Allemands de toute sorte.....

Quand ils entrèrent à Beaune, un incendie s'y déclara; le nouvel

Hôtel-de-Ville était en flamme. Après la ruine de l'ancien, nos édiles s'étaient transportés, avec les précieuses archives de la commune, dans les bâtiments des Ursulines, à la vente desquels il avait été deux fois sursis, le 17 frimaire an II et le 30 mars 1793. Les Ursulines établies à Beaune depuis 1626, quinze ans après l'institution de leur ordre, vécurent d'abord assez modestement dans des maisons séculières qu'elles avaient appropriées aux besoins de l'instruction à laquelle elles étaient vouées. Il n'y eut d'abord que six religieuses; soixante ans après, il y en avait cinquante, et une multitude de pensionnaires leurs élèves. C'est alors que les Ursulines pensèrent à s'établir plus dignement; elles se construisirent à la fin du XVII^e siècle une église, un cloître et des bâtiments qui en dépendaient. Sur un des piliers, qui existent encore, on lit, en effet une inscription commémorative de l'érection de cet édifice : la première pierre fut posée le 6 juillet 1697 par mademoiselle Sayve, d'une ancienne famille de Dijon; c'était la *supérieure* du couvent, où elle était connue sous le nom de sœur Marie de Saint-Michel. La *dépositaire* de cette maison était mademoiselle Lebelin, appelée par ses compagnes sœur Bénigne de la Nativité; son nom se trouve à côté de celui de la supérieure dans l'épigraphe du cloître.

C'est dans ces vastes constructions, qui avaient à peine cent ans, que le corps municipal s'établit; les dépendances septentrionales brûlaient, quand les Autrichiens entraient dans nos murs. Il faut le dire, les soldats de l'invasion se mirent à l'œuvre et se rendirent maîtres d'un incendie, qui menaçait de dévorer tout un quartier de la ville; c'était le 29 juin 1815. Quelques jours après, le comte d'Artois qui fut Charles X, Louis-Philippe d'Orléans, le duc et la duchesse d'Angoulème arrivèrent à Beaune où des arcs de triomphe leur avaient été préparés. Les hommes de l'empire venaient d'être remplacés par ceux des Bourbons; Louis XVIII avait nommé M. Rocaut maire de la ville; des conseillers nouveaux

lui avaient été donnés pour le soutenir : la Restauration était faite.

Il y eut d'abord un profond silence ; mais l'Opposition, comprimée par les baïonnettes étrangères se réveilla peu à peu à Beaune, comme partout. Les exercices des missionnaires, en 1824, furent considérés comme une manœuvre de la politique contemporaine, à laquelle on répondit quelquefois par des traits amers, par des attaques personnelles et des actes impies. Les sœurs de la Providence furent obligées de céder à l'orage.....

Cependant l'administration municipale veillait à tous les intérêts de la ville. L'instruction prit dans notre collége un développement remarquable ; la bibliothèque qui était presque un monde inconnu par la confusion qui y régnait, était visitée par quelques amis des lettres et des sciences qui allaient y faire des voyages et des découvertes ; on prit même en 1819 des dispositions pour dresser un inventaire de nos richesses littéraires, au milieu desquelles une société scientifique avait tenu ses séances sous l'Empire (1).

Le 29 juillet 1819, se fit l'ouverture de l'école mutuelle, après une messe du Saint-Esprit célébrée à Notre-Dame, et un discours remarquable que l'abbé Pacaud prononça en présence du Préfet qui en ordonna l'impression : « Tout le monde sait, s'écria l'intelligent vicaire, que l'ignorant est un inutile fardeau, qu'il ne tient souvent à la société que par les vices dont il l'infecte... Les pénibles calculs des sciences exactes vous feront comprendre que l'intelligence de l'homme est bornée, et de quels efforts nous avons besoin pour obtenir quelques étincelles de la vérité, dont Dieu est la source et la plénitude... Les vertus morales n'ont pas de plus solides fondements que les principes religieux ; et la tranquillité des nations repose sur eux comme sur une base inébranlable... Des savants ont

(1) *L'Indicateur de l'Arrondissement de Beaune* y parut sous l'Empire.

donné de bons conseils pour la culture, ils se sont occupés de la nature des engrais, de la variété des terrains, des moyens de les mettre en valeur ; mais trouve-t-on dans les champs, des hommes assez éclairés pour étudier ces principes ? En trouve-t-on beaucoup d'assez dégagés de préjugés, pour quitter le chemin battu de la coutume, et suivre la voie de l'expérience ? Que des esprits ennemis de la paix, essaient de vous entraîner dans la rébellion, vous fermerez l'oreille à leurs discours, parce que vous aurez su apprécier les avantages de notre législation... De cette terre, ajouta-t-il en finissant, sont sortis des génies qui ont honoré les sciences, les lettres, les beaux arts ; cette terre, Messieurs, n'a rien perdu de sa fécondité ; espérons que les principes d'une bonne éducation y développeront le germe des talens : c'est le vrai moyen d'arriver à la prospérité... »

Ce discours, dont nous ne prenons que des débris, révélait un homme à vues larges et qui pouvait faire un bien considérable dans une position supérieure.

Le quartier de Saint-Étienne, assombri et menacé par une vieille masure, sous laquelle on passait pour aller dans la rue des Tonneliers fut renouvelé. L'entrée de la rue Bretonnière était étranglée aux abords de la place Fleury par un massif de vieilles constructions où se trouvait l'auberge du Cheval-Blanc. On abattit ces débris croulants d'un autre âge ; on démasqua la sous-préfecture ; l'air circula dans ce quartier, dangereux surtout avant la rectification de la rue, et la construction de la porte qui la termine...

Les efforts de la Restauration, quelque glorieux qu'ils soient, ne purent l'affermir ; la campagne qui délivra Ferdinand VII des Cortès, la victoire de Navarin, la prise d'Alger, les 50 millions de la *Casba*, tout fut inutile. Cinq conspirations éclatèrent en France

en 1822; enfin, le ministère de Polignac et les Ordonnances du 25 juillet 1830 parurent. On crut toutes les garanties de la Charte de 1814 perdues; la capitale se souleva; Charles X se réfugia en Angleterre; et Louis-Philippe monta sur le trône.

Il n'y a guère de révolution sans folies; dans toutes les villes se manifesta une agitation fébrile; on fit des promenades en jetant des cris provocateurs; on donna des coups de pieds aux bourboniens et à l'Église; c'est alors que tomba la croix plantée par les missionnaires de 1824, en face de la porte Saint-Jean. On croyait faire aller la machine; mais elle était arrivée : ces fiers combattants acceptaient la victoire, quand ils croyaient la faire. Lorsque les rênes de l'autorité, relâchées pendant quelques heures, eurent été mises entre les mains des Orléans, le 25 août, M. Poulet-Denuys fut nommé maire de Beaune, avec un conseil municipal composé de trente membres. Toute l'activité que Beaune avait montrée pendant la période de l'empire et la Restauration, se continua sous le régime de Louis-Philippe. Les frères des écoles Chrétiennes se présentèrent alors en concurrence avec l'école mutuelle: ils restèrent à Beaune malgré les barrières qu'on leur opposa.

C'est en 1836, que les Carmélites quittèrent l'intérieur de la ville pour aller se réfugier dans la rue de Chorey, loin du bruit de la vie matérielle, dans une habitation construite par elles et plus en harmonie avec la vie contemplative. Mais pendant que la générosité publique et la liberté religieuse se traduisaient au milieu de nous par des actes que l'histoire doit enregistrer, l'administration municipale ne démérita point. Nos archives communales, que l'incendie de 1815 avait menacées, furent recueillies avec soin, leurs vieux inventaires parcourus et d'autres rédigés : ce fut une revue de nos titres de famille; mais il reste un grand travail à faire : c'est le dépouillement, en forme d'inventaire méthodique, de la vaste et précieuse collection des registres de l'hôtel-de-ville. Cette entreprise est di-

gne de fixer l'attention de nos édiles, qui en retireraient quelque gloire (1).

Malgré la bonne volonté des administrations antérieures, la Bibliothèque de la ville n'était point encore complètement connue et organisée; elle était encore éparpillée dans les salles paisibles du Chapitre où loge aujourd'hui le curé de Beaune. Ce fut en 1833 qu'on transporta ces collections à l'hôtel-de-ville, où elles augmentent sans cesse par les libéralités particulières et les dons du gouvernement. Un inventaire a été rédigé; il est maintenant possible de s'orienter dans ces régions savantes et d'y trouver ce qu'on cherche. La numismatique et l'archéologie y ont leur quartier; voici 4,000 pièces de monnaies qui ont circulé dans les mains des générations de vingt siècles, depuis les gaulois jusqu'à nous; 32,000 volumes imprimés, 174 manuscrits, une grande quantité d'incunables, un Lactance du XIII[e] siècle, un Cicéron du XIV[e], la Bysantine, de belles polyglottes, des documents lapidaires qui nous rappellent les idées religieuses des Gallo-Romains et leurs funérailles, des débris de nos guerres civiles et de nos conquêtes...

Le goût des arts se fit remarquer comme celui de l'histoire et des lettres; M. J.-L. Bonnet représentait depuis un siècle, à Beaune, la sculpture et le dessin. Ses ouvrages nombreux sont remarquables; c'est lui qui nous a légué les traditions du XVIII[e] siècle. En 1836, au moyen d'une souscription, furent exécutées les verrières peintes, placées dans le chœur de Notre-Dame. Si l'exécution laisse quelque chose à désirer, il y a du savoir faire dans la disposition du sujet et la mise en scène des différents personnages; c'est un poème comme on l'eût fait au Moyen-Age. Cela seul nous appartient; l'exécution matérielle est le fait d'un étranger. C'est au milieu de ce mouvement, favorisé par les publications locales,

(1) Notre jeune compatriote, Ch. Aubertin, s'occupe de ce travail en ce moment.

que nous avons vu rentrer à Notre-Dame le précieux fragment d'une table de marbre qui porte le nom de la duchesse Mathilde; que les vitraux reparurent dans cette église avec les tapisseries du XV$^{e}$ siècle et des bas-reliefs de la Renaissance; qu'on retira des ruines de la vieille halle, sa porte principale, souvenir de la Renaissance, pour la conserver à l'hôtel-de-ville. C'est alors que le magnifique hospice de Beaune, édifice unique en France, digne de l'attention du gouvernement et de tous les amis des arts, fut entouré de soins. On y vit quelques verrières; on retira de la poussière le vaste et curieux retable attribué à Jean de Bruges; on restaura l'œuvre du chancelier Rolin au dedans et au dehors; on en respecta scrupuleusement les plus minces détails, depuis le marteau de la porte, jusqu'à la flèche, et au carillon qui réjouit cet asile du voyageur et des pauvres... Le monument de l'illustre chancelier est digne d'une exception. Il serait convenable que les constructions anciennes de cet hospice fussent déclarées, ainsi que le Beffroi et Notre-Dame, *monuments historiques*, et mises sous la protection de la France. Il y a de nombreuses églises qui ont cet avantage; pourquoi l'Hôtel-Dieu de Beaune surtout, nous le répétons, le seul édifice de ce genre, que possède la France centrale, et peut-être le mieux conservé de tous nos monuments du XV$^{e}$ siècle, ne figurerait-il pas, l'un des premiers, sur la liste de ceux que le gouvernement regarde et soutient de ses libéralités? Les pauvres gagneraient à cette inscription, et les arts s'en féliciteraient.

Les faubourgs de Beaune n'étaient pas éclairés, et les réverbères étaient rares dans l'intérieur. La lumière se fit au-dehors et on la multiplia au-dedans; la salle des fêtes fut décorée, les abords du Jardin-Anglais transformés, les lavoirs furent couverts; on pensa aux prisonniers détenus aux Carmélites, où ils manquaient d'air, où des réparations étaient continuellement et fort inutilement faites, où l'on entassait des pierres sur des ruines; et l'on bâtit derrière l'é-

glise des religieuses, et sur les plans de M. Petit, une prison cellulaire spacieuse et aérée, forte comme une citadelle, bien distribuée au point de vue des idées de l'époque, mais, il faut le dire, où l'humanité peut-être a trop perdu de ses droits. A force de vouloir le bien n'aurait-on pas rencontré le mal? La cellule, ce me semble, doit être une exception et non une règle; j'aimerais mieux être aux *bagnes* avec du soleil, avec la vue de la mer et des cieux, que dans une prison préventive avec des pierres de taille sur la poitrine.

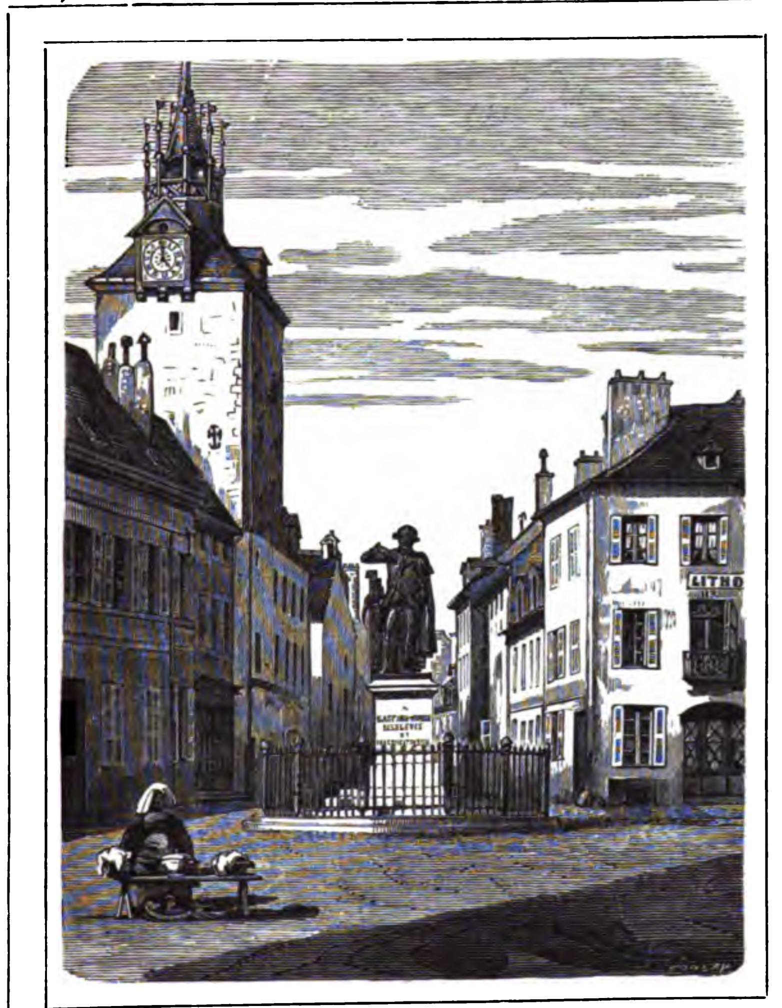
Le commerce des blés qui s'était fait depuis l'enlèvement de l'église Saint-Pierre, sur la place qui en porte le nom, fut favorisé par des dispositions nouvelles. Les restes des vieilles halles, établies par les ducs, réparées par les rois et ruinées ensuite, firent place à un vaste édifice couvert dans lequel affluent et se vendent, les samedis, les grains de toutes sortes, venus de la plaine ou descendus des montagnes.

Mais l'homme ne vit pas seulement de pain; l'instruction publique n'eut rien à désirer; on descendit jusqu'au berceau. Dans l'intérêt matériel des parents pauvres, et pour l'avantage physique et moral de leurs enfants, on les prit au sortir des langes, pour entourer leur faiblesse de tous les soins possibles. On les réunit dans la belle église des Carmélites, édifice respecté pendant la révolution et sur le front duquel on écrivit ces mots divins : LAISSEZ VENIR A MOI LES PETITS ENFANTS. Les petits enfants vinrent en foule; on leur donna des mères pour leur tendre la main, pour délier leurs organes, pour appeler leur intelligence, pour les aimer souvent plus que leurs mères ne les eussent aimés; car, si nulle femme ne remplace une mère, il faut avouer cependant que, dans quelques familles pauvres, les inquiétudes de la vie, se joignant aux embarras de la maternité; le cœur, les instincts les plus naturels se corrompent; et, au lieu de trouver des ailes pour se réchauffer, les enfants ne rencontrent quelquefois, autour du lit de leurs mères, que des

épines, d'indignes traitements et des exemples qui les empoisonnent dès leur entrée dans la vie.

A l'époque des guerres, quand la population était rare, le mouvement commercial paralysé, qu'il fallait toujours avoir l'œil sur la campagne pour éviter une surprise, que nos fenêtres étaient protégées par d'énormes barreaux de fer, que notre commune avait son enceinte continue, ses boulevards et ses tours, les portes de la ville étaient rares, lourdes et basses; il fallait, pour ainsi dire, se baisser pour y entrer; et l'on n'y entrait guère qu'un à un. Mais les temps sont changés; nous n'avons plus rien à craindre; nous avons voulu entrer chez nous en tous sens, en foule, la tête haute, avec des chars élevés et chargés de gerbes; nous avons fait tomber d'un coup d'épaule le pont et la porte Madeleine, et la porte Saint-Jean; nous avons placé au nord et au midi, comme deux arcs de triomphe, les hautes portes de la Bretonnière et de Saint-Nicolas; nous avons ouvert nos murailles à la place où fut autrefois celle du *Temple* ou de Bellevent; en face, nous avons tracé une rue sur le terrain où furent les Cordeliers, et nous lui avons donné le nom de l'œuvre du chancelier Rolin, qui en est le plus bel ornement. C'est assez, c'est peut-être déjà trop. Si de nouvelles brèches étaient faites à nos murailles, nous n'y gagnerions rien que des regrets amers. Gardons notre couronne; elle est, dans son origine, contemporaine de notre Charte d'affranchissement; c'est sa conséquence, son sceau; c'est la preuve de notre virilité.

La révolution de 1848 n'eut pas même la force d'arrêter un moment ce travail de régénération. Ce fut alors qu'on éleva la première statue de bronze, qui ait été vue à Beaune : Gaspard Monge, notre compatriote, a eu son image sur une de nos places. Les étrangers diront en le voyant : Ici est né l'un des fondateurs de l'école polytechnique; mais, en le rencontrant sur leur passage, nos enfants penseront qu'il porta comme eux, sous son bras, ses livres et




PLACE MONGE.

ses cahiers; qu'ils étudient où il étudia; que la planche où ils travaillent le mena à la gloire; qu'il leur a montré le chemin; que noblesse oblige; enfin, que le prix fondé par sa famille, est moins une dette de reconnaissance qu'elle a voulu payer, que le secret de son illustration dont elle a voulu leur faire part.

C'est encore pendant les quelques jours orageux, qui ont précédé l'avénement de l'empereur Napoléon III, que nous avons été dotés des bornes-fontaines et de la vasque qui décore la place Saint-Pierre. Jusque-là, l'eau limpide et fraîche de la source de l'Aigue ne servait guère qu'à rafraîchir la ville qu'elle parcourait en tous sens, et à venir au secours des maisons incendiées; c'était un ruisseau qui nettoyait nos rues, et rien de plus; on n'en buvait pas. Nous avons l'habitude de laisser passer les vivants avec la conscience de leurs mérites et de leurs actions; si nous avons osé nommer M. de Vergnette-Lamotte, notre compatriote, c'est que le service qu'il a rendu à la ville, en élevant les eaux de l'Aigue à un niveau qui permet d'avoir une chute et de les recueillir pour les usages ordinaires de la vie, est un fait exceptionnel, marqué à la fois au coin de la science et de la générosité.

Pendant que ces améliorations s'exécutaient, l'on faisait sur le territoire de notre ville de grands travaux de terrassements et de constructions pour l'établissement du chemin de fer. L'inauguration de cette voie nouvelle fut faite le premier juin 1851 par Louis-Napoléon, alors président de la République.

On a dit récemment, à la fin d'un petit livre, que le *passé de la ville de Beaune était glorieux, et que son présent était triste* : le lecteur prononcera; les pages qu'il vient de parcourir ne sont pas plus une apologie qu'une attaque; il peut en connaissance de cause prononcer la sentence. Quant à nous, inhabile Cicerone, qui l'avons accompagné dans cette longue et rapide course à travers les âges, qui avons vu le passé de Beaune, comme celui de toute la France,

plein de guerres, de désolations, de pleurs, la population incessamment frappée par les armes, la famine et la peste, des rues sombres, étroites, tortueuses et sales, des maisons en ruines et malsaines, l'agriculture partout négligée, les sciences, l'industrie, le commerce délaissés ou se traînant avec peine à la suite de bandes armées, jusque sous Louis XIV des villages entiers déclarant ne savoir écrire et n'ayant pour rôles d'impositions que de longs bâtons entaillés, formant toutes leurs archives; nous qui avons entrevu la déplorable situation des personnes et des choses, nous ne trouvons point ce passé aussi beau qu'on voudrait dire. A chacun ses goûts et ses prédilections; mais qui voudrait, pour ce passé si *glorieux*, déserter le présent et toutes ses prétendues *tristesses*? Naguère, notre ville tenait ses marchés en plein air, aujourd'hui ses denrées sont à l'abri des neiges et des pluies. C'est dans une véritable basilique que se font les transactions commerciales. Il fallait aller chercher dans les entrailles de la terre avec des cordes et des machines l'eau de nos repas; elle s'élève aujourd'hui pour se présenter à la main du plus petit enfant; nous n'avons pas même la peine de nous baisser pour la prendre. Les rues étaient autrefois couvertes, le soleil les inonde. Nous faisions un peu d'huile en broyant des noix; nous en tirons à flots des pierres, et notre ville s'en éclaire; mieux encore, avec des pierres d'un autre genre, nous faisons une substance invisible qui se répand à heure fixe dans tous les quartiers des grandes villes, qu'elle éclaire avec une vivacité qui fait pâlir les plus resplendissantes lanternes. Nos routes étaient tortues et fangeuses, elles se redressent et se nettoient d'elles-mêmes; nous n'avions autrefois pour voyager et porter nos fardeaux que des chevaux et des bœufs; nous avons dit d'abord à l'eau : Voici un canal que nous t'avons creusé; tu nous porteras aux deux mers respectueusement, et avec des montagnes de sacs, de charbon, de tonneaux. Ce n'est pas assez, avons-nous ensuite ajouté : Tu te réduiras en vapeur et tu nous em-

porteras avec la rapidité d'une flèche, non plus dans les sinuosités des rivières naturelles ou factices, mais en ligne droite par monts et par vaux; tu voleras sur des voies ferrées, tu t'enfonceras avec elles dans les rochers et les montagnes, emportant, comme l'hirondelle sa becquée, cent chars liés ensemble, chargés de troupeaux, d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, de forêts, de moissons. Tu marcheras au signal de l'homme et tu t'arrêteras à son ordre. Or, la vapeur part en frémissant et fait tout ce que lui dit l'homme. Il fallait à nos pères coucher en route pour aller à Dijon; nous y arrivons aujourd'hui en aussi peu de temps qu'il leur en fallait pour sortir des faubourgs; nous allons à Constantinople, comme autrefois on allait à Paris ou à Lyon. Ces télégraphes que nous regardions avec étonnement gesticuler en l'air, sur les montagnes de Bessey-en-Chaume, nous les avons renversés comme des jouets d'enfants, pour leur substituer ces petits fils de fer tendus sous nos yeux, et qui sont les chemins de la pensée. Elle va et vient mystérieusement le long de ces fils, invisiblement, le jour, la nuit, sans cesse, avec la rapidité de l'éclair; et, cette fois, ce n'est pas une image que j'emploie; le conducteur, c'est la foudre à l'état latent. Voilà le début du XIXe siècle.

A quelles causes faut-il attribuer ces prodiges, qui accompagnent les progrès de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, du bien-être général? A la cessation des guerres civiles et extérieures. Faisons des vœux pour qu'elles ne renaissent pas; car le passé *glorieux* n'était en définitive que la barbarie.



# TABLE ALPHABÉTIQUE.

## A.



## B.

## C.



## D.



## E.

## F.



## G.



## H.



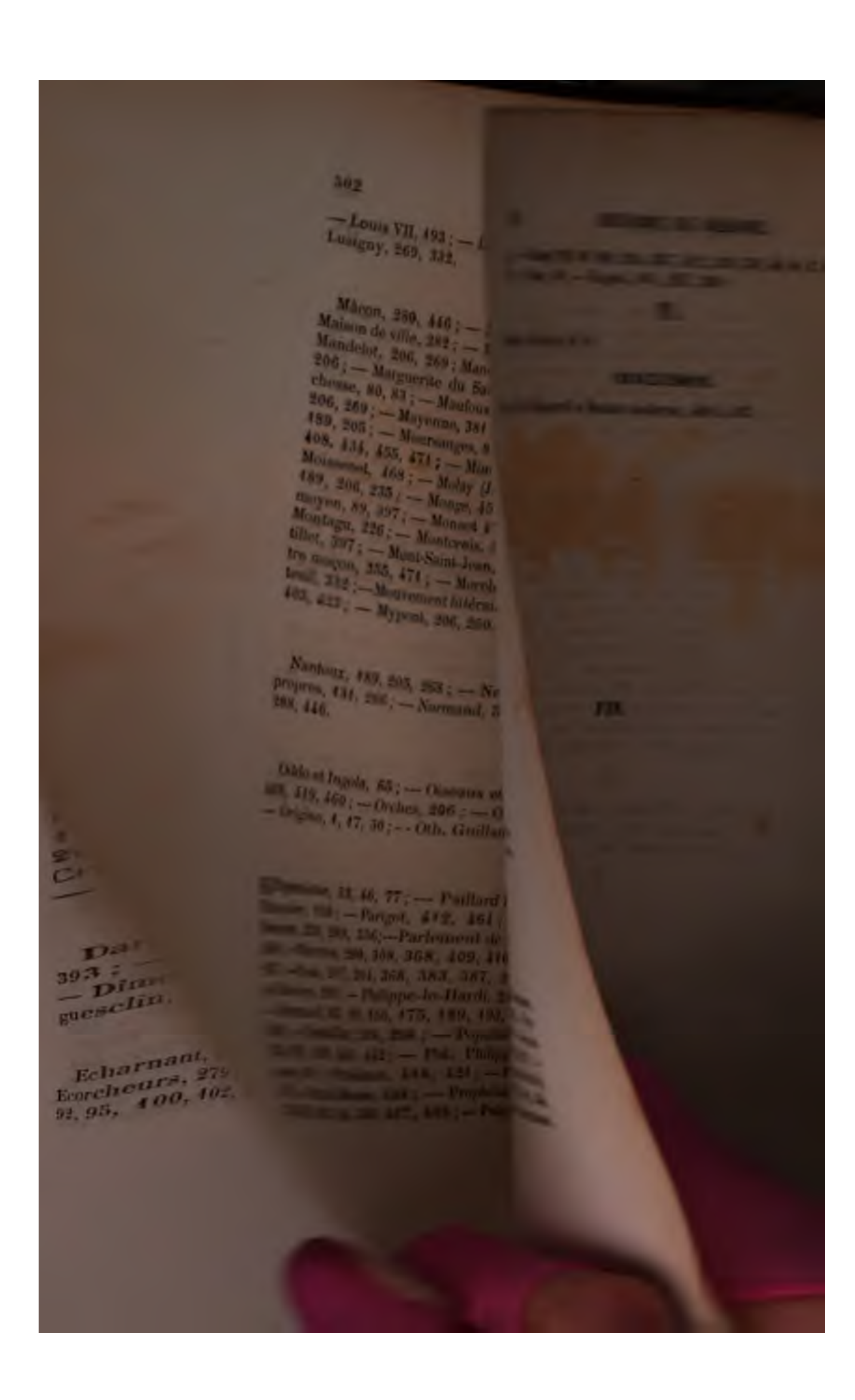
## I.



## J.



## L.







FIN.

# LISTE

## MAIRES DE BEAUNE,

**ctifiée d'après les Manuscrits de l'abbé Bredault,**

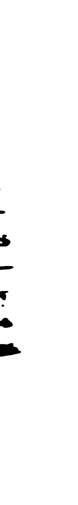
**et d'autres documents.**

---

ne ne commencèrent, ce semble, qu'après la Ligue, pour marquer l'époque de leur magistrature. D'un lent invariablement les armes de la ville, de l'au- celui de J.-Fr. Maufoux, le dernier qu'il nous a n'est pas seulement la manifestation d'une édilité; trat fut élu du Tiers. C'est un jeton des Etats, il s de Bourgogne.

u duché de Bourgogne étaient composés des ce : le Clergé, la Noblesse et le Tiers-État; n tous les trois ans.

assemblée provinciale, trois élus des ordres, hambre des Comptes, de l'élu du roi, du tré- efs, formant la *Chambre des Élus généraux*, n à l'autre, des intérêts de la province, fai- allant en Cour porter les cahiers des de- les villes nommaient l'élu du tiers pour scrutin, mais à tour de rôle, ou de *roue*, ndant une triennalité, l'Élu général du nt la triennalité suivante, c'était le



## M.



## N.



## O.



## P.

## R.



## S.



## T.



## U.



## V.

# Y.



## CONCLUSION.



FIN.

# LISTE

## DES MAIRES DE BEAUNE,

Rectifiée d'après les Manuscrits de l'abbé Bredault,

et d'autres documents.

---

Les Maires de Beaune ne commencèrent, ce semble, qu'après la Ligue, à frapper des jetons, pour marquer l'époque de leur magistrature. D'un côté, ces jetons portaient invariablement les armes de la ville, de l'autre, celles du maire. Celui de J.-Fr. Maufoux, le dernier qu'il nous a été possible de trouver, n'est pas seulement la manifestation d'une édilité; il rappelle que ce magistrat fut élu du Tiers. C'est un jeton des Etats, il porte au revers les armes de Bourgogne.

Les États-Généraux du duché de Bourgogne étaient composés des trois ordres de la province : le Clergé, la Noblesse et le Tiers-État; ils se rassemblaient à Dijon tous les trois ans.

Après la session de cette assemblée provinciale, trois élus des ordres, avec deux députés de la Chambre des Comptes, de l'élu du roi, du trésorier et des secrétaires en chefs, formant la *Chambre des Élus généraux*, qui s'occupaient, d'une session à l'autre, des intérêts de la province, faisant toutes les impositions, allant en Cour porter les cahiers des demandes faites par les États. Les villes nommaient l'élu du tiers pour cette Chambre non par voie de scrutin, mais à tour de rôle, ou de *roue*, comme on disait alors. Ainsi, pendant une triennalité, l'Élu général du Tiers était le maire d'Autun, pendant la triennalité suivante, c'était le

maire de Beaune, puis celui de Chalon et ainsi de suite, d'après une loi fixe qui faisait ainsi passer au pouvoir les maires de toutes les villes de la province. Cette fonction était trop honorable pour que la personne qui la gérait n'en perpétuât pas le souvenir par des jetons commémoratifs.

Ce que faisaient les maires élus généraux, les maires ordinaires le faisaient quelquefois. Or ces jetons étaient les uns en bronze, les autres en argent. On s'en servait primitivement pour compter; ils finirent par quitter les tables de compte, pour envahir celles de jeux, où ils se trouvent encore quelques fois : *ad majorem uniuscujusque gloriam* (1).

1218. Renaud de Sésie.
1218. Bonami.
1221. Pierre Biaune.
1222. Guillaume Ynglotte.
1227. Jean de Pommard.
1231. Jean de Pommard.
1247. Henri le Cornillat.
1252. Guillaume Batoé.
1258. Robert de Larue.
1264. Robert de Larue.
1278. Jacques de Pommard.
1283. Hugues de Pommard.
1292. Guillaume Batoé.
1294. Morel de Pommard.
1307. Jean Johani.
1354. Guillaume Lorette.
1356. Guillaume le Changeur.
1365. Jean de Corberton, conseiller du duc de Bourgogne, en 1374.
1366. Guyot-Pannetier, auditeur d'appeaux, en 1402.
1381. Adam Rémond.
1398. Gui-Collot.
1402. Milot le Changeur.
1406. Pernot-Quinot.
1408. Philibert de Corberton.
1412. Robert Baudung.
1417. Guillaume le Changeur, quatrième élu des États assemblés par bailliage.
1425. Odot Leblanc.
1426. Odot Leblanc.
1428. Guillaume Ranvial.
1430. Etienne Joignaux.
1435. Guillaume Ranvial.
1440. Jean Grignard.
1444. Robert Leblanc.
1448. Jean Berbisotte.
1451. Pierre Clémence.
1452. Jean Grignard.
Pierre Clémence.
Jean Perron.
1461. Jean Dumay.
1467. Jean Perron, sieur de Mypont.
1481. Jean Ranvial.
1504. Sébastien Marguerон.
1507. Pierre Grozelier.
1508. Pierre Grozelier.
1512. Pierre Grozelier.
1514. Pierre Grozelier; il réunit la prévôté à la mairie.

(1) Voir les planches.

## LISTE DES MAIRES.

1520. Philippe BATAILLE.
1521. Jean BOUCHIN.
1525. Jacques ARBALESTE.
1526. Jacques ALBALESTE.
1527. Jacques ARBALESTE.
1528. Jacques ARBALESTE.
1531. Jean LEBELIN.
1534. Jean BOUCHIN.
1535. Charles BATAILLE.
1539. Pierre LEBLANC.
1543. Jean GROZELIER, fils de Pierre.
1548. Jean CHEVIGNARD.
1549. Gérard LEGOUX.
1551. Antoine de LATOUR.
1552. Antoine de LATOUR.
1554. Jean BOUCHIN.
1557. Antoine de LATOUR.
1558. Jacques JOLY.
1559. J. SIMON.
1560. Antoine de LATOUR.
1561. BOUCHIN.
1562. Jean BELIN.
1563. Jean BELIN.
1564. Jean BELIN.
1565. Bernardin BRUNET.
1566. Jean BELIN.
1566. Philibert de la MARE, 25 juin.
1568. Jean BELIN.
1569. Jean GUYARD.
1570. Jean BELIN.
1574. Antoine de la TOUR.
1575. Jean BELIN.
1576. Bernardin BRUNET.
1577. Jacques DESCOLOGNE.
1578. Bernardin BRUNET.
1579. Philibert de la MARE.
1587. Bernardin BRUNET.
1589. Jacques SIMON.
1590. Bernardin BRUNET.
1594. Jean BELIN.
1595. Jean BELIN
1603. Pierre ALIXAN.
1604. Bernardin BRUNET.
1607. Hubert GUYARD.
1608. Pierre de la MARE.
1612. Blaise LORENCHET.
1613. Jean BRUNET.
1614. Philibert de la MARE.
1616. Blaise LORENCHET.
1618. Claude LEBELIN.
1619. Guillaume de la MARE.
1621. Salomon LEBELIN.
1623. Pierre BRUNET.
1626. Claude BRETAGNE.
1627. Jean BRUNET.
1633. Jacques CALIAS.
1635. Hugues GANIARE.
1636. Louis LOPPIN.
1637. Hugues GANIARE.
1638. J.-B. BRUNET.
1639. Edme LEBRETH.
1644. Pierre LEBLANC.
1645. Jean LOPPIN.
1647. Jacques GROZELIER.
1651. Edme FERRY.
1652. Philibert LEBLANC.
1654. Etienne de la MARE.
1656. Théodore CHEVIGNARD.
1658. Philippe PARIGOT.
1660. Pierre CHEVIGNARD.
1661. Jacques GROZELIER.
1662. Jacques GROZELIER.
1663. Jacques GROZELIER.
1664. Etienne de la MARE.
1665. Nicolas LOPPIN.
1667. Jean LARCHER.
1669. Jean BERARDIER,
1670. Philibert LORENCHET,

1675. Pierre TIXIER.
1676. Philibert LORENCHET.
1677. J.-B. de la MARE.
1680. Jean BERARDIER.
1681. Philibert BRUNET.
1683. Edme BACHEY.
1685. Louis BERBIS.
1688. Pierre VILLAIN.
1689. Philippe PARIGOT.
1690. Philibert de la MARE.
1692. Antoine LEBLANC.
1694. Jacques TRIBOLET.
1698. Simon TRIBOLET, maire perpétuel.
1719. Pierre GILLET.
1749. Antoine VIARD.
1753. Pierre GILET de GRANDMONT.
1759. Claude MAUFOUX.
1776. J.-François MAUFOUX, destitué par les élus en 1780.
1781. LOBOT-LIGIER, avocat.

Et pendant la Révolution :

1789. DOREY.
1790. TERRAND.
1792. MASSON-MARMELAT.
Jean-Severin GRAVIER.

Sous l'Empire :

1804. EDOUARD.

A la Restauration :

1814. EDOUARD.
1814. Nicolas RICHARD d'IVRY.
1815. EDOUARD.
1815. Nicolas RICHARD D'IVRY.
1816. Jéan-Jacques ROCAUT.
1823. DE CHARODON.
1830. POULET-DENUYS.
1840. MICHAUD-MOREIL.

Sous la République :

1848. Henri WELTER.
1851. DE VERGNETTE-LAMOTTE.
1851. Albert GUIOD.

Sous l'Empire :

1852. Albert GUIOD.



# LISTE DES SOUSCRIPTEURS.

---

M. le Baron de Bry, Préfet de la Côte-d'Or, 6 exemplaires.

Sa grandeur Mgr. l'Evêque de Dijon, 3 exemplaires.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS :

Bibliothèque publique de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Bibliothèque publique de Dijon.
Bibliothèque publique de Besançon.
Bibliothèque publique de Dôle, Jura.
Bibliothèque publique d'Arnay-le-Duc.
Bibliothèque de la Société éduenne.
Bibliothèque publique de Mâcon.

SOUSCRIPTEURS :

MM.

Abord-Belin, H. avocat, à Santenay.
Agron de Germigny, à Ouroux, (Saône-et-Loire).
André, Louis, vétérinaire, à Beaune.
André, clerc de notaire, à Beaune.
Andriot fils, tonnelier, à Beaune.
Amilhiac, Alfred, à Beaune.
Arias, J., ancien magistrat, à Beaune.
Arnoux, J.-B., tonnelier, à Beaune.
Aubertin, Ch., s-bibliothécaire, Beaune.
Auroux-Meunier, tonnelier, à Beaune.
Bachey, A., à Meursault.
Bailly, Joseph, employé, à Beaune.
Bailly, Remy, propriétaire, à Beaune.
Barberet, menuisier, à Beaune.

MM.

Barois de Sarrigny, au Bourgneuf, (Saône-et-Loire).
Barthélemy, Pierre, gardien de la halle, à Beaune.
Batault, H., avocat, à Chalon-sur-Saône.
Batault, J., propriétaire, à St.-Romain.
Batault, P., curé, à Chenôve.
Bavard, curé de Volenay.
Bazerolle, J.-B., prop., à Pommard.
Bazerolle, Louis, peintre, à Beaune.
Beaujeard, mécanicien, à Savigny.
Beaujard, cordonnier, à Beaune.
Beauvois, E., propriét., à Corberon.
Béranger, maréchal, à Beaune.
Bernard, frères, à Beaune, 2 exemp.

MM.

Berthier, tailleur, à Beaune.
Berthier, employé d'octroi, à Beaune.
Billardet, B., chevalier de la Légion-d'Honneur, ancien député, à Chevasnes (Saône-et-Loire).
Beurthenot fils, à Chalanges.
Bézulier, Emile, à Beaune.
Billié, Philippe, négociant, à Beaune.
Bisset, curé, à Larochepôt.
Bligny, A. de, au château de Callac (Morbihan).
Bocquet, Eugène, négociant, à Savigny.
Bonneau-Maurel, à Chalon-sur-Saône.
Boituzet, menuisier, à Beaune.
Bordet, Thomas, bottier, à Beaune.
Bordet, Jean, à Savigny.
Boillot-Rocault, prop., à Meursault.
Boillot, propriétaire, à Volenay.
Boillot-Grozelier, prop., à Volenay.
Bonnard, Jean-Baptiste, à La Bordé-au-Bureau.
Bonnardot, J., propriétaire, à Magny-les-Villers.
Boudier-Gilles, propriétaire, à Corgoloin.
Boudier-Niquet, prop., à Corgengoux.
Bouillant, Jean-Baptiste, à Beaune.
Bouley, Pierre, à Savigny.
Boullenot, ancien juge, à Beaune.
Bourgogne, B., à Beaune.
Boussard, charron, à Beaune.
Boursot, V., à Paris (Seine).
Bouzereau, curé à Corcelles.
Bouzereau-Rocault, prop., à Meursault.
Bouzereau-Jobard, prop., à Meursault.
Bosc, à Bercy (Seine).
Bressonet, N., professeur, à Beaune.
Briot, Denis, ferblantier, à Beaune.
Brivot, à Beaune.

MM.

Broichot, vigneron, à Beaune.
Bulliet, Ferdinand, à Paris (Seine).
Beurot, tonnelier, à Beaune.
Butignot, Th., négociant, à Beaune.
Caillé, Denis, à Savigny.
Canat, Marcel, président de la Société d'Histoire et d'Archéologie, correspondant des Comités historiques, à Chalon-sur-Saône.
Caumont, Louis, à Beaune.
Cauzeret, Ph., tonnelier, à Beaune.
Chalonges, G. de, à Beaune.
Chalonges, A. de, prop., à Pernand.
Chambard, R., à Beaune.
Champenois, A., inst. à Chassagne.
Changey, H. de, à Changey.
Charreau, V., compositeur, à Beaune.
Charry, Louis, à Beaune.
Chevrier, Jules, correspondant du ministère de l'Instruction publique, pour les travaux historiques, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Cheynet-Nief, menuisier, à Beaune.
Chenu, P. à Savigny.
Chevandier, employé au chemin de fer, à Beaune.
Choley, D., commis, à Beaune.
Cissey, L. de, à Cissey.
Cival, coutelier, à Beaune.
Clément-Quinard, Mme veuve, à Beaune.
Clerc, Charles, marchand, à Beaune.
Clerc, instituteur à Échevronnes.
Clerc, E., curé de Notre-Dame de Beaune.
Clerget-Duband, à Savigny.
Clerget-Buffet, Etienne, à Volenay.
Cochey, receveur d'octroi, à Beaune.
Collas de Latapie, conservateur des hypothèques, à Beaune.
Collaudin, coiffeur, à Beaune.

MM.

Collaudin, J.-B., charron, à Beaune.
Commeaux fils, E., commis, à Beaune.
Corcol-Clément, prop., à Savigny.
Corne père, fondeur, à Beaune.
Cornesse, Pierre, à Beaune.
Cornu, Louis, marbrier, à Beaune.
Cornu-Rollin, instituteur, à Chorey.
Courtivron, Ch. de, à Saint-Gervais (Saône-et-Loire).
Courtois, instituteur, à Meursault.
Courtot, Philibert, à Beaune.
Courtot, François, coiffeur, à Beaune.
Couturier, E. employé au chemin de fer, à Beaune.
Cuny, à Beaune.
Cuny, Mme veuve, prop., à Beaune.
Cyrot, Louis, avocat, à Beaune.
Damoiseaux, Pierre, à Beaune.
Danjean-Pioget, à Beaune.
Dariot-Martenot, à Monthelie.
Dazincourt, à Beaune.
Déboichet, teinturier, à Beaune.
Défarge, Jules, coiffeur, à Beaune.
Déforge, François, aubergiste, à Beaune.
Degré, Claude, plâtrier, à Beaune.
Delamarche, T., conseiller à la Cour de Dijon.
Delonguy, Charles, membre du conseil d'arrondissement, à Santenay.
Demoritière, rentier, à Beaune.
Déroche, à Beaune.
Desbois, Joseph, cordonnier, à Beaune.
Deschamps-Richard, prop., à Beaune.
Des Marches, membre de la Société d'Histoire et d'Archéologie, à Chalon-Saône (Saône-et-Loire),
Diot, S., peintre, à Beaune.
Doret, François, instituteur à Bessey.
Doublot, à Beaune.

MM.

Doyen-Pernot, propriétaire, à Beaune.
Drée, Albert de, à Beaune.
Drouhin, Th., à Saint-Romain.
Duband, Louis, à Serrigny.
Dubois, L., négociant, à Chassagne.
Duchemin-Abord, prop., à Beaune.
Dufour, Jacques, négociant, à Savigny.
Dufourneaux, Abraham, à Beaune.
Dulniau, D., curé de Saint-Romain.
Dumalray, B., tanneur, à Beaune.
Dumilly-Girard, marchand, à Beaune.
Dumilly fils, N., à Beaune.
Duplus, curé, à Nantoux.
Dupont, Emile, négociant, à Beaune.
Durand, A., à Beaune.
Dury, cafetier, à Autun (Saône-et-Loire).
Duret, J., docteur-médecin, à Nuits.
Dussauce, employé des postes, à Beaune.
Duvernoy, François, à Beaune.
Écard, Claude, propriétaire, à Beaune.
Edouard-Girardot, négt., à Beaune.
Etchegoyen, P.-E., sous-inspecteur des forêts, à Beaune.
Fleury, menuisier, à Beaune.
Fontenay, Gabriel de, à Autun (Saône-et-Loire).
Fontenay, F. de, à Autun.
Forest, François, huissier, à Beaune.
Forneret, Xavier, homme de lettres, à Beaune.
Ferrain-Sirdey, J.-B., agent d'affaires, à Beaune.
Foisset, Th., conseiller à la Cour de Dijon.
Fortier, P., propriétaire, à Meloisey.
François, A., professeur, à Beaune.
Fromageot-Bigarne, orfèvre, à Beaune.
Fromageot père, à Beaune.
Froussard aîné, à Beaune,
Fouque, Victor, correspondant du mi-

MM.

nistère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Chalon-sur-Saône, (Saône-et-Loire).

Fournier, à Beaune.

Gacon, Jean-Baptiste, marbrier, à Chorey.

Gagnerot, coiffeur, à Beaune.

Gagniard, propriétaire, à Saint-Loup.

Gagnot, Louis, employé, à Beaune.

Galland, A., avoué, à Beaune.

Gallette jeune, nég., à Paris (Seine).

Le comte de Ganay, à Paris (Seine).

Garnier-Bullier, à Savigny.

Gaspard, docteur en médecine, membre de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Chalon-sur-Saône, à Saint-Etienne-en-Bresse (Saône-et-Loire).

Gautheret, Joseph, meunier, à Gilly-les-Cîteaux.

Gauthey, S., négociant, à Beaune.

Gauthier, Philibert, à Savigny.

Gautheron, Jean, plâtrier, à Beaune.

Gautheron, Félix, tonnelier, à Beaune.

Gauthey, Mlle Jenny, à Beaune.

Gauvenet, P., rémouleur, à Beaune.

Gatherot, propriétaire, à Commarin.

Gérard-Ménard, à Volnay.

Germain, Louis, à Beaune.

Germain, François, à Beaune.

Germain, cordonnier, à Beaune.

Giboulot, J., instituteur, à Magny.

Gilles-Liger, à Comblanchien.

Gilles-Glantenet, Henri, à Magny

Gilles, C.-F., instituteur, au Vernois.

Gillot fils, serrurier, à Beaune.

Girard-Pansiot, propriétaire, à Chorey.

Girardot, curé, à Montbard.

Girod, instituteur, à Pernand.

MM.

Godard fils, Louis, cafetier, à Beaune.

Godard, A., employé au chemin de fer, à Beaune.

Gollard, Alexandre, tailleur, à Beaune.

Goudchaux, Charles, employé des postes, à Beaune.

Grapin-Clerc, marchand, à Beaune.

Gras, Jean, à Beaune.

Gravier, A. de, propriétaire, à Pernand.

Grésigny, F. de, propriétaire, à Beaune.

Guenot, avocat, à Beaune.

Guéritée, Philibert, voyageur à Beaune.

Guettey, Louis, à Beaune.

Guichard, Jean-Baptiste, à Beaune.

Guillaume Gilles, homme de lettres, à Dijon.

Guy, Pierre, à Beaune.

Michel Guyard, tonnelier, à Beaune.

d'Hotelans, Alf., à Besançon (Doubs).

Henriot, bourrelier, à Beaune.

Henriot, L., commis, à Beaune.

Henriot, Cl., garde-champêtre, à Beaune.

Humbert, A. homme de lett., à Beaune.

Huot, J., curé, à Bligny-sous-Beaune.

Huot, notaire, à Beaune.

Hutet, L., secrét. de la mairie, à Beaune.

Iehl, Mlle Adélaïde, à Savigny.

Jacob Mathieu, à Bligny-sous-Beaune.

Jacotot, Antoine, culvivateur, à Beaune.

Jacotot, vicaire, à Beaune.

Jacotot, Vincent, instituteur, à Ruffey-les-Beaune.

Jaffelin, Henri, cafetier, à Beaune.

Jailloux, avocat, commandant des pompiers, à Gergy (Saône-et-Loire).

Jeannin, cafetier, à Beaune.

Joillot, Joachim, à Beaune.

Jolliot-Baboz, maréchal, à Beaune.

Jolliot, Laurent, tonnelier, à Beaune.

MM.

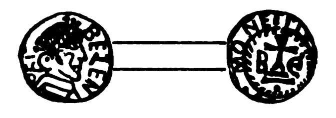
Joly d'Arbaumont, prop., à Beaune.
Jomain, aubergiste, à Beaune.
Juigné-Lassigny, Le comte Anatole de, à Beaune.
Juppier, Philippe, aubergiste, à Beaune.
Labelle, propriétaire, à Pommard.
Laboureau, Louis-Philibert, à Beaune.
Laboureau-Devevey, à Beaune.
Labussière, Alexis, nég., à Beaune.
Lachaumelle, Paul de, prop., à Paris.
Lacomme-Rollin, plâtrier, à Beaune.
Lagarde, V., avoué, à Beaune.
Lambert, fondeur, à Beaune.
La Loyère, Vicomte de, à Savigny.
Lamarche et Drouelle, libraires, Dijon. (58 exemplaires.) (1).
Lamarosse, H., négociant, à Beaune.
La Roche La Carelle, le baron Ferdinand de, chevalier des ordres de la Légion-d'Honneur, et de Malte, à Sassenay (Saône-et-Loire).
Laroque de Chanfray, à Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire).
Latour, ancien juge-de-paix, à Chagny, (Saône-et-Loire).
Latour-Lécheneaux, nég., à Pommard.
Lavirotte, César, ancien inspecteur des finances, à Champignole.
Lebas, cordonnier, à Beaune.
Lebeault, instituteur, à Marey.
Leblanc, Louis, ferblantier, à Beaune.
Leblanc, instituteur, à Bligny-s-Beaune.
Léger, Dominique, ferblantier, à Beaune.
Legras - Dieudonnet, à Beaune.
Legey, J.-A., Md. de vins, à Besançon.
Lelong, E., Pharmacien à Beaune.
Leneuf-Jardet, cafetier, à Beaune.

MM.

Leroux fils, négociant, à Beaune.
Lesourd, curé à Puligny.
Loiseau, menuisier, à Beaune.
Louis, Victor, marchand, à Pommard.
Lugand, charpentier, à Beaune.
S. de M***, à Beaune.
G. Madon, avocat, à Beaune.
Maillauderie, F. de la, commre, à Beaune.
Marceau, serrurier, à Beaune.
Maillet-Guy, B., à Beaune.
Mailly-Gérard, menuisier, à Beaune.
Maire, B., négociant, à Beaune.
Maréchal-Perreau, F., à Beaune.
Marey-Monge, le général, à Pommard.
Marey-Monge, Alphonse, à Pommard.
Martenot, peintre, à Beaune.
Martenot, curé de Bessey-en-Chaume.
Martin-Routy, médecin, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Martin, Pierre, instituteur, à Merceuil.
Marty, cordonnier, à Beaune.
Masson d'Autume, E., prop., à Beaune.
Moine-Masson, Mme, à Beaune.
Masson, Adolphe, négociant, à Beaune.
Massoteau, cordier, à Beaune.
Mathey, cafetier, à Beaune.
Mathias, anc. conseiller, à Paris (Seine).
Matrot, instituteur, à Aloxe.
Mauguin, Claude, au Vernois.
Maupas, A. de, ambassadeur à Naples. 4 exemplaires.
Maziau-Meulien, à Meursault.
Méray, Ch., à Chalon.
Ménant, propriétaire, à Dijon.
Meuriot, François, bottier, à Beaune.
Michaud, curé de Saint-Seine.

(1) Nous ne donnons pas les noms des souscripteurs de Dijon, MM. Lamarche et Drouelle ne nous en ayant pas envoyé la liste.

MONNAIE FRAPPÉE A BEAUNE.



LA LIGUE A BEAUNE, 1573.




LA LIGUE A BEAUNE, 1588.




DERNIER JETON DES ÉTATS DE BOURGOGNE, 1789.




Beaune, imp. Ed. Batault-Morot.

SCEAU DE L'HÔTEL-DIEU, 1443.



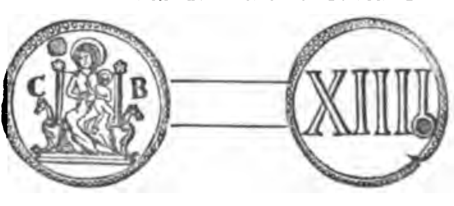
PHILIPPE BAILLET,
DOYEN DE NOTRE-DAME, 1622.




SCEAU DU CHAPITRE DE BEAUNE 1644.




JETON DE PRÉSENCE DES CHANOINES DE NOTRE-DAME.




Beaune, imp. Ed. Batault-Morot.

SCEAU DE L'HÔTEL-DIEU, 1443.



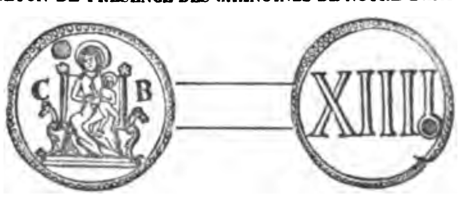
PHILIPPE BAILLET,
DOYEN DE NOTRE-DAME, 1622.




SCEAU DU CHAPITRE DE BEAUNE 1644.




JETON DE PRÉSENCE DES CHANOINES DE NOTRE-DAME.




Beaune, imp. Ed. Batault-Morot.

SCEAU DE L'HÔTEL-DIEU, 1443.



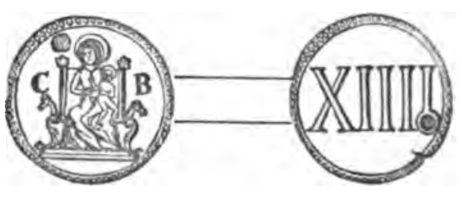
PHILIPPE BAILLET,
DOYEN DE NOTRE-DAME, 1622.




SCEAU DU CHAPITRE DE BEAUNE 1644.




JETON DE PRÉSENCE DES CHANOINES DE NOTRE-DAME.




Beaune, imp. Ed. Batault-Morot.

SCEAU DE L'HÔTEL-DIEU, 1443.



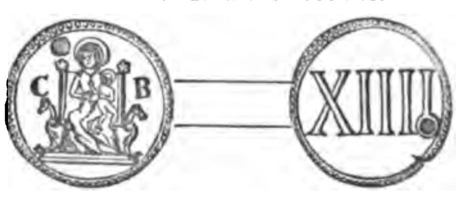
PHILIPPE BAILLET,
DOYEN DE NOTRE-DAME, 1622.




SCEAU DU CHAPITRE DE BEAUNE 1644.




JETON DE PRÉSENCE DES CHANOINES DE NOTRE-DAME.




Beaune, imp. Ed. Batault-Morot.

SCEAU DE L'HÔTEL-DIEU, 1443.



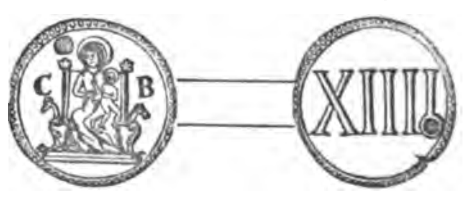
PHILIPPE BAILLET, DOYEN DE NOTRE-DAME, 1622.




SCEAU DU CHAPITRE DE BEAUNE 1644.

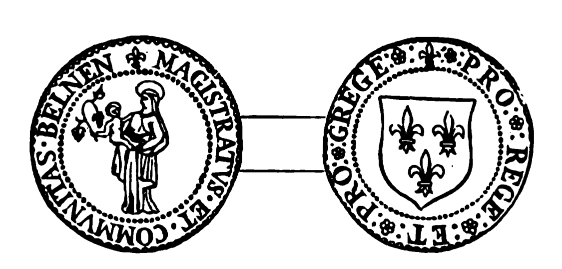



JETON DE PRÉSENCE DES CHANOINES DE NOTRE-DAME.




Beaune, imp. Ed. Batault-Morot.

*Jetons des Maires*, n. 1.




**LOUIS LOPPIN, MAIRE DE BEAUNE.**



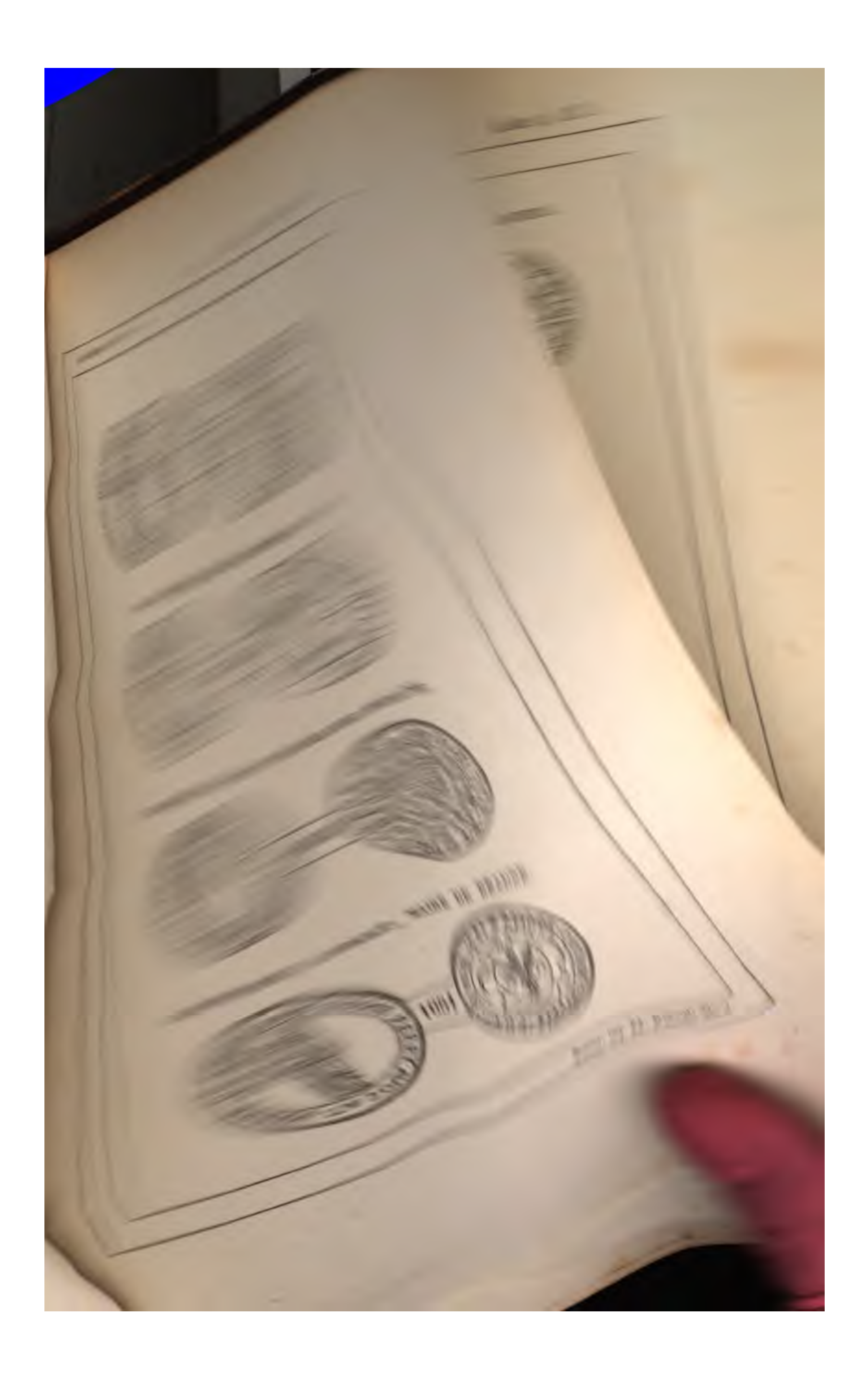

**EDME FERRY, AVOCAT, MAIRE DE BEAUNE.**




**EDME FERRY, AVOCAT, MAIRE DE BEAUNE.**

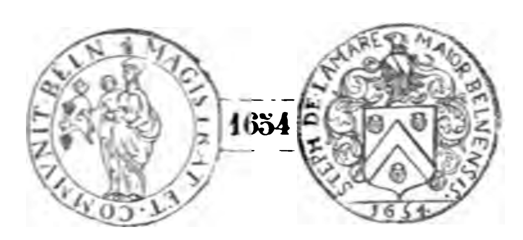



Beaune, imp. Ed. Batault-Morot.



*Jetons des Maires, n. 2.*

**ÉTIENNE DE LA MARE, MAIRE DE BEAUNE.**




**PHILIPPE PARIGOT, MAIRE DE BEAUNE.**




**PIERRE CHEVIGNARD, MAIRE DE BEAUNE.**




**JEAN BÉRARDIER, MAIRE DE BEAUNE.**




Beaune, imp. Ed. Batault Morot.

**LORENCHET, C. D. R. MAIRE DE BEAUNE.**




**PIERRE TIXIER, CONSEILLER DU ROI, MAIRE DE BEAUNE.**




**ÉTIENNE DE LA MARE, MAIRE DE BEAUNE.**



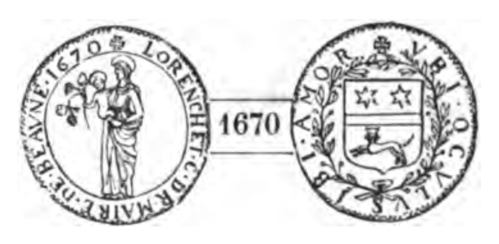

**JEAN-BAPTISTE DE LA MARE, MAIRE DE BEAUNE.**




Beaune, imp. Ed. Batault-Morot

*Jetons des Maires*, n. 3.

**LORENCHET, C. D. R. MAIRE DE BEAUNE.**




**PIERRE TIXIER, CONSEILLER DU ROI, MAIRE DE BEAUNE.**



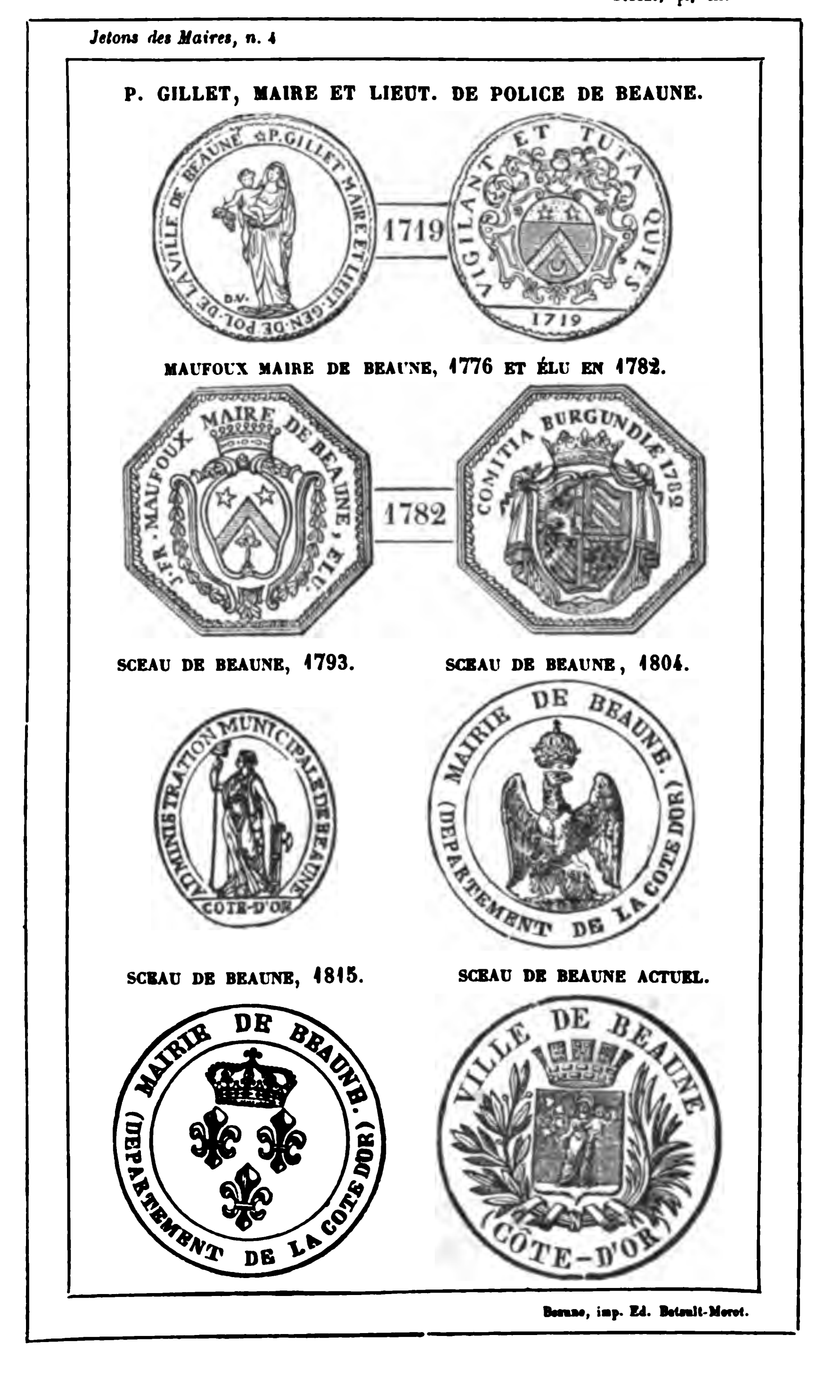

**ÉTIENNE DE LA MARE, MAIRE DE BEAUNE.**

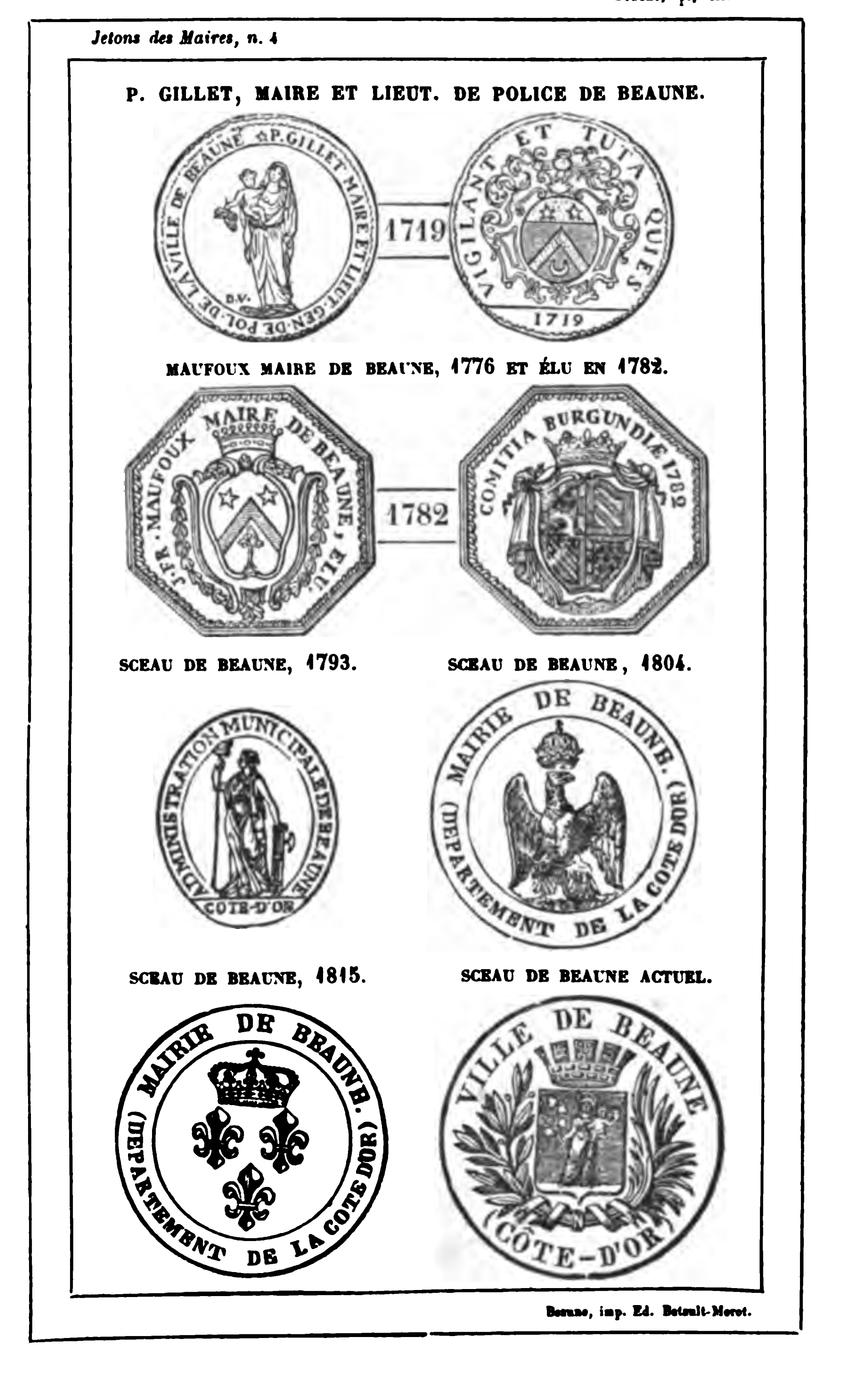



**JEAN-BAPTISTE DE LA MARE, MAIRE DE BEAUNE.**




Beaune, imp. Ed. Batault-Morot.


*Jetons des Maires, n. 4*
P. GILLET, MAIRE ET LIEUT. DE POLICE DE BEAUNE.
P. GILLET MAIRE ET LIEUT. GEN. DE POL. DE LA VILLE DE BEAUNE
D.V.
1719
VIGILANT ET TUTA QUIES
1719
MAUFOUX MAIRE DE BEAUNE, 1776 ET ÉLU EN 1782.
J. FR. MAUFOUX. MAIRE DE BEAUNE, ELU.
1782
COMITIA BURGUNDIÆ 1782
SCEAU DE BEAUNE, 1793.
ADMINISTRATION MUNICIPALE DE BEAUNE
COTE-D'OR
SCEAU DE BEAUNE, 1804.
MAIRIE DE BEAUNE.
(DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR)
SCEAU DE BEAUNE, 1815.
MAIRIE DE BEAUNE.
(DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR)
SCEAU DE BEAUNE ACTUEL.
VILLE DE BEAUNE
CÔTE-D'OR
Beaune, imp. Ed. Batault-Morot.




P. GILLET, MAIRE ET LIEUT. DE POLICE DE BEAUNE.

MAUFOUX MAIRE DE BEAUNE, 1776 ET ÉLU EN 1782.

SCEAU DE BEAUNE, 1793.

SCEAU DE BEAUNE, 1804.

SCEAU DE BEAUNE, 1815.

SCEAU DE BEAUNE ACTUEL.

Beaune, imp. Ed. Batault-Morot.

